Digitized by Google

$1.2^2 = 1.403$

FLL

Tome XIII N. 1326

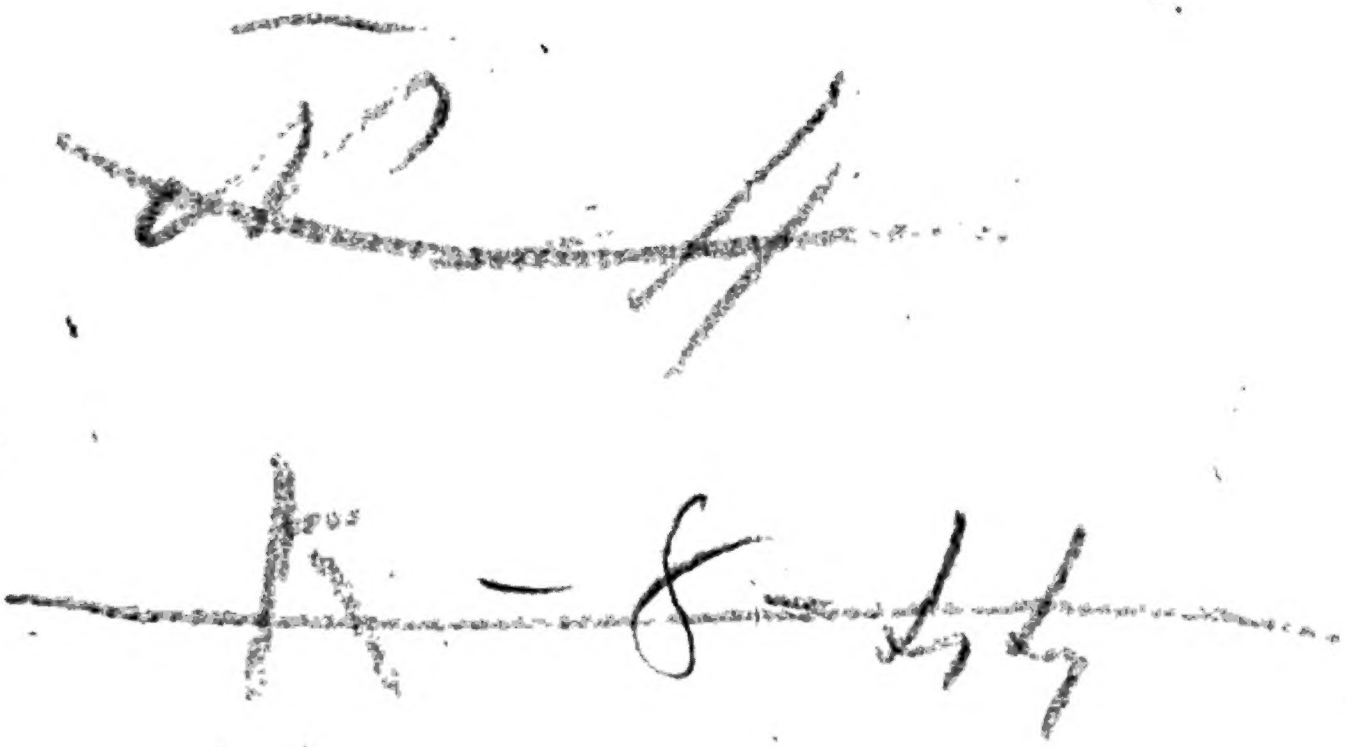

Digitized by Google

Digitized by Google

1326

CONFÉRENCES
ECCLÉSIASTIQUES
DU
DIOCESE D'ANGERS,
SUR LA GRACE,

Tenues dans les années 1739. & ſuivantes ;

Rédigées par M. BABIN, Doyen de la Faculté de Théologie d'Angers.

Par l'ordre de Mgr. l'Illuſtriſſime & Révérendiſſime JEAN DE VAUGIRAULD, Evêque d'Angers.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME SECOND.

MADRID

A ANGERS,

Chez PIERRE-LOUIS DUBÉ, Imprimeur de Monſeigneur l'Evêque & de l'Univerſité, à la Chauſſée S. Pierre.

A PARIS,

Chez H. L. GUERIN & L. F. DELATOUR, rue S. Jacques, à S. Thomas d'Aquin.

M. DCC. LXVIII.

AVEC PRIVILÉGE DU ROI.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE
DES QUESTIONS
SUR LA GRACE.

PREMIERE CONFÉRENCE.

I. *QUEL eſt le Syſtême de Janſénius ſur les deux délectations ?* Page 1

II. *Quels ſont les inconveniens du Syſtême des deux délectations ?* 14

III. *Comment l'Evêque d'Ypres dans ſon ſyſtême s'y prend-il pour concilier la Grace médicinale ou efficace avec le libre arbitre ?* 24

IV. *Janſénius dans ſa façon de concilier la Grace efficace avec le libre arbitre, ne ſe trouve-t-il point d'accord avec Luther & Calvin ?* 40

SECONDE CONFÉRENCE.

I. *Quels ſont les ſentimens de l'Evêque d'Ypres ſur la diſtribution des Graces de Dieu à l'égard des hommes conſidérés dans la Gentilité, ſous la Loi de Moyſe, & ſous la Loi évangélique ?* 57

BIBLIOTECA DE FILOSOFIA Y LETRAS MADRID
Digitized by Google

II. *Qu'eſt-ce qu'a penſé Janſénius ſur la poſſibilité des Commandemens de Dieu ?* 77

III. *Quelle eſt la doctrine de Janſénius dans ſon Syſtême des deux amours ?* 90

IV. *Quel eſt le ſentiment de l'Evêque d'Ypres ſur l'obligation où nous ſommes de rapporter nos actions à Dieu ?* 101

Suite de la quatrieme Queſtion.

Qu'eſt-ce qu'a penſé Janſénius ſur la diſtinction des Vertus & Théologales & Morales ? 124

Addition à la quatrieme Queſtion.

Quelles ſont les opinions de Janſénius ſur la Crainte & l'Attrition ? 134

TROISIEME CONFÉRENCE.

I. *Quelle idée les Saints Peres & les Théologiens nous donnent-ils de la volonté de Dieu à l'égard du ſalut des hommes ? Quels ſont les ſentimens de Janſénius ſur ce ſujet ?* 165

II. *Quelle idée Janſénius s'eſt-il formée de la volonté de Dieu antécédente & conſéquente ?* 181

III. *Comment eſt-ce que Janſénius, ſous prétexte de combattre l'héréſie Pélagienne, a attaqué les vérités annoncées par l'Apôtre S. Paul, & enſeignées par S. Auguſtin, ſur la volonté de Dieu à l'égard du ſalut des hommes ?* 192

IV. *Quels ont été dans l'opinion de Janſénius, les ſentimens de Jeſus-Chriſt mourant pour le ſalut des hommes ?* 206

Digitized by Google

QUATRIEME CONFÉRENCE.

I. *Quels ſont les ſentimens de Janſénius ſur la Prédeſtination & la Réprobation ?* 228

II. *Quel eſt le précis de la doctrine de Janſénius ?* 246

III. *Les cinq Propoſitions ſont-elles de Janſénius ? Quelles ſont les preuves qu'on en donne à l'égard de la premiere & de la ſeconde ? Quels ſont les ſentimens catholiques oppoſés à ces Propoſitions ?* 259

IV. *Les trois dernieres Propoſitions ſont-elles extraites du Livre de Janſénius ? En quoi la doctrine de l'Egliſe eſt-elle oppoſée au ſens de ces Propoſitions ? Quel rapport les cinq Propoſitions ont-elles avec le Syſtême des deux délectations ?* 272

CINQUIEME CONFÉRENCE.

I. *Par quels artifices les Partiſans de Janſénius ont-ils taché d'éluder la condamnation des cinq Propoſitions, & de faire tomber ſur un ſens étranger la cenſure de la premiere de ces Propoſitions ?* 289

II. *Comment eſt-ce que les Janſéniſtes, au moyen de leur pouvoir phyſique, peuvent, ſans changer de ſentiment, approuver & rejetter la premiere des cinq Propoſitions ?* 304

III. *Sous quelles équivoques les Partiſans de Janſénius cachent-ils ce qu'ils penſent ſur la ſeconde & la quatrieme Propoſition de cet Auteur ?* 317

IV. *Comment les Diſciples de Janſénius, au moyen de leurs équivoques, déſavouent-ils la troiſieme & la*

Digitized by Google

cinquieme des fameuſes Propoſitions, au moment qu'ils les adoptent & les ſoutiennent ? 329

SIXIEME CONFÉRENCE.

I. *Qui eſt-ce qui a fait naître la diſtinction du Droit & du Fait ? Par quels détours le parti en eſt-il venu à cette diſtinction ?* 344

II. *Dans l'affaire de Janſénius le Droit & le Fait ſont-ils ſéparables, & ont-ils été ſéparés ? Quelle ſoumiſſion l'Egliſe exige-t-elle des Fidéles à cet égard, & quel eſt le motif de notre ſoumiſſion ?* 360

III. *A quel deſſein les Partiſans de Janſénius ont-ils diſtingué le ſens dans lequel les cinq Propoſitions ont été condamnées, d'avec celui de l'Auteur, & le point de Fait d'avec le point de Droit ?* 380

IV. *Le Janſéniſme n'eſt-il qu'une héréſie chimérique, & un fantôme ſans réalité ?* 390

SEPTIEME CONFÉRENCE.

I. *Peut-on prouver par le témoignage des Auteurs, qui ont écrit pour & contre les cinq Propoſitions avant la Bulle d'Innocent X. que les Théologiens qui impugnoient ces Propoſitions, & ceux qui les défendoient, les prenoient dans le ſens naturel en lequel elles ont été condamnées ?* 409

II. *L'Egliſe, en condamnant les cinq Propoſitions comme extraites du Livre de Janſénius, & dans le ſens de l'Auteur, & obligeant les Fidéles à ſouſcrire à ce jugement, n'a-t-elle point excédé ſon pouvoir ?* 426

III. *Quelle ſoumiſſion doit-on aux déciſions de l'Egliſe touchant le Livre de Janſénius ? A quoi ſes*

Digitized by Google

Partiſans réduiſent-ils cette obéiſſance ? Y ſatisfait-on par le ſilence reſpectueux ? 462

IV. *Comment le Formulaire a-t-il été reçu par les Janſéniſtes, & quels conſeils ont-ils donné à leurs éleves ſur ce ſujet ?* 484

COROLLAIRE.

La conduite & les maximes des Janſéniſtes ſont la honte de leur parti, le triomphe des hérétiques, & le ſcandale de l'Egliſe. 523

Fin de la Table des Queſtions du ſecond Volume.

RÉSULTAT

Digitized by Google

RÉSULTAT
DES
CONFÉRENCES
D'ANGERS,
SUR LA GRACE.

PREMIERE QUESTION.

Quel eſt le ſyſtême de Janſénius ſur les deux Délectations ?

DANS le ſyſtême de Janſénius, la grace de l'homme innocent, aſſujettie à ſon libre arbitre pour l'uſage & l'effet, ne pouvoit endommager ſa liberté. Mais la grace de l'homme pécheur, qui donne en même tems le pouvoir, le vouloir, & l'opération, d'une maniere ſi abſolue, que la volonté ne peut s'empêcher d'agir, ne préjudicie-t-elle point à ſa liberté ? Non, répond cet Auteur : la raiſon qu'il en apporte, c'eſt que la volonté déterminée, & même phyſiquement appliquée par

Digitized by Google

cette grace prévenante & efficace de ſa nature ; ſuit toujours avec plaiſir le mouvement qu'elle lui donne.

Pour entrer dans l'explication de ce nouveau ſyſtême, remarquons que l'Evêque d'Ypres place la volonté entre deux puiſſances également dominante, la grace & la cupidité. Celle-ci déployant ce qu'il y a d'agréable & de flatteur dans les objets ſenſibles, porte dans le cœur l'amour des créatures ; & nous détournant de la vue de Dieu, pour lequel nous ſommes créés, elle nous rend infidéles & prévaricateurs : (*a*) au lieu que la grace nous élevant au-deſſus de tout ce qui eſt créé, nous fait connoître, aimer & deſirer les biens céleſtes ; & produit en nous cet amour de charité, par lequel nous aimons Dieu pour lui-même ; amour dominant, ſource unique & néceſſaire de tout bien, ſans lequel non ſeulement on peche, mais on ne peut que pécher. (*b*)

Que l'une ou l'autre de ces deux puiſſances agiſſe ſur notre volonté, c'eſt toujours le plaiſir qui la détermine au bien ou au mal. Le mouvement de la grace eſt une délectation céleſte, qui nous porte à l'amour de la juſtice & à la pratique du bien ; comme l'action de la cupidité eſt une délectation terreſtre, qui nous détourne des voies de la juſtice, & nous précipite dans le péché. (*c*) Janſénius expli-

(*a*) Nonne neceſſe eſt voluntatem.... vel in creatura, vel in Creatore conquieſcere, vel manere & hærere in creatura, vel in Creatorem retorqueri ? Si retorquetur, charitas eſt ; ſi hæret, vitioſa cupiditas. *Janſ. l.* 2. *de ſtat. nat. lapſ. c.* 13. *pag.* 145. *col.* 2.

(*b*) Eſt charitas ſeu dilectio per quam fit ut mens ab omnibus creaturis avulſa, dilectione, velut vinculo quodam alligetur ſoli Deo, &c. *Ibid. l.* 1. *c.* 3. *pag.* 81. *col.* 1. Nullum omninò fieri poteſt opus bonum, hoc eſt, ſine peccato, niſi ad finem in quem referri vera ſapientia præcipit, hoc eſt, in Deum propter ſe dilectum referatur, &c. *Ibid. l.* 3. *c.* 17. *pag.* 208. *col.* 1.

(*c*) Delectationem cœleſtem eſſe verum medicinalis gratiæ adjutorium, quod Deus ad juſtitiam operandam voluntati tribuit, ex eo demonſtrari poteſt ; quia ſimiliter docet Auguſtinus, delectationem terreſtrem eſſe cauſam cur ab Adami poſteris juſtitia deſeratur, ac deſerendo peccetur. *Janſen. l.* 4. *de Grat. Chr. Salv. c.* 3. *p.* 172. *col.* 1.

Digitized by Google

quant plus particuliérement la nature de cette délectation, en diſtingue trois différens actes. Le premier eſt un mouvement indélibéré, qui prévient le conſentement de notre volonté. Le ſecond eſt un deſir du bien, vers lequel elle ſe ſent plus fortement portée, à proportion que la délectation eſt plus grande. Le troiſieme eſt une complaiſance tranquille, & un repos que trouve la volonté dans la poſſeſſion du bien, vers lequel elle ſoupiroit. L'Evêque d'Ypres, qui fait ce détail dans le chapitre 11. du quatrieme Livre *de Grat. Chr. Salv.* page 184. & ſuivante, dit que ſaint Auguſtin n'a point parlé de ce troiſieme acte; c'eſt pourquoi nous ne nous arrêterons qu'aux deux premiers, qui ſont auſſi peu libres l'un que l'autre, quoi qu'en diſe Janſénius, puiſque l'un prévient le conſentement de la volonté, & que l'autre l'emporte néceſſairement vers l'attrait le plus fort.

Le premier acte de délectation, ſuivant la définition de cet Auteur, eſt un mouvement vital & indélibéré, qui prévient le conſentement de la volonté, & ne dépend point d'elle; au contraire, c'eſt lui qui la fait vouloir, ou qui l'en empêche; car la délectation a un tel pouvoir ſur le libre arbitre, que dès *qu'*elle ſe préſente, *nous* voulons, & que *nous* ne voulons point quand elle eſt abſente. Ce qui doit également s'entendre de la délectation céleſte & de la terreſtre; puiſque quelque inclination que nous ayons pour le mal, nous ne le commettons qu'autant que la mauvaiſe délectation nous y porte. (a)

(a) Quid eſt delectari hominem juſtitiâ vel mendacio, niſi actu aliquo in juſtitiam vel mendacium, tanquàm ſibi convenientia & jucunda moveri? Motus autem hujuſmodi voluntatis non fit niſi actu quodam vitali... Delectatio, quam ad omnia opera bona ſanctus Auguſtinus exercenda poſtulat, non eſt aliud quam actus quidam indeliberatus, cœlitùs immiſſus in voluntatem... Iſte primus actus eſt principium motûs tendentis in bonum. *Ibid. l.* 4. *c.* 11. *pag.* 185. *col.* 1. Quâ *ſpirituali delectatione* voluntas prævenitur & flectitur ad volendum faciendumque. *Ibid. c.* 1. *p.* 167. *col.* 2. Ecce clariſſimè & exſertiſſimè

Le ſecond acte de la délectation, qui conſiſte dans un deſir également indélibéré, (*a*) n'eſt pas plus libre que le premier. Janſénius donne lieu de le penſer, & il ne faut que le ſuivre pour s'en convaincre. Voici l'arrangement de ſon ſyſtême. Le premier homme créé dans l'intégrité n'avoit pas beſoin d'une Grace victorieuſe, qui dominât ſur ſa volonté, elle n'eſt devenue néceſſaire que depuis que notre nature abattue & bleſſée par le péché, a eu beſoin de ſecours pour ſe relever, & de remede pour ſe guérir. La délectation ne précede pas le péché d'Adam, elle ſuivit ſa volonté perverſe ; la nôtre, trop foible pour ſe mouvoir & pour agir, ne peut rien faire ſans cette délectation prévenante, (*b*) dont la néceſſité ne vient pas préciſément de ce que le bien qu'on exige de nous eſt ſurnaturel, mais de l'état d'infirmité, auquel nous a réduit la bleſſure que la concupiſcence nous a faite, & de la captivité dans laquelle elle nous tient. Il faut que la Grace nous délivre & nous guériſſe par ſa force & ſa douceur ; & c'eſt l'ouvrage de la Grace médicinale

traditum... hanc delectationem non eſſe in hominis poteſtate. *Ibid. c.* 7. *pag.* 178. *col.* 1. Tantam poteſtatem habet in liberum arbitrium, ut eam *voluntatem*, faciat velle vel nolle, ſeu ut eâ præſente actus volendi ſit reipſâ in ejus poteſtate, abſente non ſit. *Ibid. l.* 7. *c.* 3. *pag.* 309. *col.* 2. Manifeſtiſſimum puto nullum peccatum fieri ab hominibus, quin voluntas, quamvis per ſeipſam ad peccandum prompta ſit, quâdam delectatione priùs titillante & proritante provocetur, ut ita quodam quaſi diaboli adjutorio, ut ita loquar, impulſa ad ruinam, pertrahatur. *Ibid. l.* 4. *c.* 3. *pag.* 173. *col.* 1. Cur enim non poteſt animus liberâ ſuâ, nullo cupiditatis motu provocatâ voluntate peccare ? &c. *L.* 2. *de ſtatu nat. lapſ. c.* 25. *pag.* 171. *col.* 2.

(*a*) Dicimus delectationem, ſeu, ſuavitatem in Auguſtino celebrem, eſſe partim primum illum & indeliberatum affectum animæ, qui actualis complacentia eſt ; partim etiam & crebrò ſecundum, qui deſiderium indeliberatum dicitur. *Janſ. l.* 4. *de Grat. Chr. Salv. cap.* 11. *pag.* 185. *col.* 1. *& ſeq.*

(*b*) Peccatum primi hominis ſine delectatione præcedente perpetratum eſt ; delectatio quippè prima ſecuta eſt perverſam voluntatem, non voluntas delectationem... delectatio illa Cœleſtis victrix, eſt medicina ægrotæ ac proſtratæ, non adjutorium ſanæ ſtantiſque voluntatis, &c. *Ibid. c.* 9. *pag.* 182. 183. *col.* 1. *& col.* 2.

de Jeſus-Chriſt, autrement de la délectation céleſte. (*a*)

Janſénius ne prend pas le terme de délectation victorieuſe dans le ſens abſolu, comme ſi ſa force étoit toujours triomphante au milieu des plus grands obſtacles; puiſque dans ſon opinion, la délectation céleſte & la terreſtre l'emportent alternativement l'une ſur l'autre, à proportion qu'elles ſe trouvent ſupérieures en degrés. Ce terme eſt relatif, non pas préciſément à la volonté, puiſque ce n'eſt pas contre elle que ſe livre le combat. Cette faculté eſt tranquille, pendant que les deux délectations ſe diſputent la ſupériorité; c'eſt entr'elles qu'eſt le conflit; c'eſt relativement à celle qui eſt vaincue, que l'autre eſt victorieuſe, (*b*) & notre volonté eſt le prix de la victoire. L'Evêque d'Ypres va nous donner le dénouement de cette myſtérieuſe conteſtation.

Dans l'état préſent, la délectation prévenante eſt le grand & l'unique reſſort qui remue notre volonté. Elle eſt languiſſante, & comme morte, ſans pouvoir ſe porter ni au bien, ni au mal, quand la délectation lui manque; (*c*) au lieu qu'alternativement dominée par la Grace, ou par le plaiſir ſen-

(*a*) Delectatio ut quis bonum velit, non ex natura boni, aut ſupernaturalis operis, ſed potiùs ex conditione volendi neceſſaria eſt: voluntas enim ſine delectatione velle aut moveri nullo pacto poteſt, quod ſanè reſpectu cujuſlibet operationis locum habet. *Ibid. c. 7. pag.* 179. *col.* 1. Vera itaque cauſa cur Chriſti gratia neceſſaria ſit, ut arbitrium ad benè volendum operandumque liberetur, non eſt operis ſupernaturalitas, ſed eſt infirmitas voluntatis, quam concupiſcentiæ vulnus peperit. *Ibid. l.* 1. *c.* 7. *pag.* 12. *col.* 2.

(*b*) Delectatio victrix, quæ Auguſtino eſt efficax adjutorium, relativa eſt. Tunc enim eſt victrix quando alteram ſuperat: quod ſi contingat alteram ardentiorem eſſe, in ſolis inefficacibus deſideriis hærebit animus, nec efficaciter unquàm volet quod volendum eſt. *Ibid. l.* 8. *c.* 2. *p.* 144. *col.* 2. Delectationes duæ carnis & ſpiritûs inter ſe decertant, utram utra ſuperatura & animi conſenſum poſt ſe tractura ſit. *Ibid. c.* 11. *pag.* 187. *col.* 2.

(*c*) Ex quo fit ut ſi illa *cæleſtis ſuavitas* deſit, voluntas veluti torpens ac mortua nihil omninò boni poſſit: quemadmodùm è contrario nihil in carnalibus diligendis proſequi poteſt, niſi quod eam antè delectaverit. *Ibid. l.* 4. *c.* 7. *pag.* 177. *col.* 2.

ſuel, elle réſiſte ou ſuccombe à la tentation, ſelon que la Grace ou la cupidité la délecte davantage ; car la plus forte emporte toujours ſon conſentement : (*a*) Il lui eſt impoſſible de le lui refuſer ; & quelque penchant que la cupidité lui donne pour le péché, elle ne peut le commettre, à moins que l'attrait qui l'y entraîne ne ſoit ſupérieur à celui qui s'y oppoſe. (*b*) Nonobſtant cette impoſſibilité, la volonté eſt pourtant très-libre ; parce qu'elle trouve de la douceur & de l'agrément à pécher, & qu'elle s'y porte volontairement, & ſans contrainte. (*c*)

Ce ne ſont pas-là des propoſitions échappées à l'Evêque d'Ypres, ce ſont ſes principes cent fois répétés dans ſon *Auguſtin*, ſur-tout dans les Livres 4. 7. 8. *de Grat. Chriſt. Salv.* Pendant que nous ſommes dans cette vie mortelle, nous éprouvons, dit-il, au-dedans de nous-mêmes un combat de deux délectations, ou terreſtre & nuiſible, ou céleſte & bienfaiſante. Celle qui reſte victorieuſe, entraîne

(*a*) Quemadmodùm ante gratiam cœleſtis delectationis, *voluntas* non poterat quicquam agere boni, dominante eâ ſolâ delectatione creaturæ, ita poſt eam abſorptam extinctamque penitùs nihil poteſt agere mali, dominante ei ſolâ delectatione Creatoris... Alternante Creatoris & Creaturæ delectatione nunc rectè, nunc perperàm facit, prout Cœli aut terræ delectatio conſenſum ejus abripuerit. *Ibid.* 9. *pag.* 183. *col.* 2. Ex eadem radice naſcitur ut in conflictu delectationum *voluntas*, non aliud animo amplecti nec ad aliud amandum ſequendumque moveri poſſit, niſi quod vehementiùs delectaverit. *Ibid. c.* 7. *p.* 178. *col.* 2.

(*b*) In peccatis eadem neceſſitas delectationis ad volendum, ac majoris delectationis ad ſuperandum oppoſitam delectationem reperitur. *Ibidem*, *pag.* 179. *col.* 1. Quemadmodùm voluntas ſine præeunte delectatione velle, vel conſentire nequit, ita nec pravam delectationem ſine aliqua majore delectatione & meliore compeſcere. Ex eadem quippè radice utrumque pari neceſſitate fluit. *Ibid. l.* 7. *c.* 3. *pag.* 310. *col* 2.

(*c*) Auguſtinus tradit tam in appetendo quàm in omittendo peccato voluntatem delectatione liberam fieri. *Ibid. col.* 1. —Intelligendum eſt.... tunc arbitrium ad peccandum eſſe maximè liberum, quando peccata cum quadam ſuavitate ſeu delectatione perpetrantur. *Ibid. c.* 7. *pag.* 321. *col.* 1. — Liber actus idem qui non coactus, qui non fit nobis nolentibus ſeu invitis, & qui hoc ipſo eſt in noſtra poteſtate. *Ibid. c.* 5. *pag.* 314. *col.* 1.

Digitized by Google

notre conſentement, (*a*) & nous n'avons de repos, que lorſque tout le poids de notre ame ſe porte vers l'attrait dominant. (*b*) Attrait tellement ſupérieur, que la moindre délectation ne l'emporte jamais ſur la plus grande; (*c*) & que notre volonté entre deux objets qui la délectent, ne peut choiſir que celui dont la délectation eſt plus forte. (*d*) Quel choix, quelle liberté! Si la délectation céleſte ne l'emporte pas ſur la terreſtre, nous péchons; ſi elle eſt prépondérante, nous faiſons le bien; & ſi les degrés de l'une & de l'autre ſont égaux, nous demeurons ſans action au milieu de ces deux attraits. (*e*) La badinerie de l'âne de Buridan, dont Janſénius a voulu ſe divertir à nos dépens (page 361.) pourroit être plus juſtement adaptée à ſes principes, (*f*) qui font tomber ſur ſes diſciples le ridicule qu'ils veulent nous donner ſur l'équilibre. *Voyez Tome I. XI. Conf. queſt. 2.*

Egalement affectés par ces délectations équipollentes, non ſeulement nous ne faiſons rien, mais nous ne pouvons rien faire; parce que faute d'attrait prédominant, nous n'avons pas la volonté actuelle d'agir; & du moment qu'elle nous manque, le pouvoir nous manque auſſi. La raiſon qu'en ap-

(*a*) Dotet Auguſtinus quamdiù in hâc mortali vitâ vivimus, eſſe in homine inſtam quamdam duarum delectationum, noxiæ & beneficæ, terrenæ atque cœleſtis, quarum utralibet vicerit animum ſecum conſentientem ac pronum trahit. *Janſen. l. 4. de Grat. Chriſti Salv. c. 13. pag. 173. col. 2.*

(*b*) Hinc ille conflictus delectationum, qui ſopiri non poteſt, niſi altera alteram delectando ſuperaverit, & eò totum animæ pondus vergat. *Ibid. c. 9. pag. 182. col. 2.*

(*c*) Major delectatio numquàm delectatione minore ſuperabitur, ſed eam ſequetur animus, quæ magis eum afficiendo ſuavitate detinuerit. *Ibid. cap. 6. pag. 175. col. 1.*

(*d*) Nec *voluntas* poteſt inter duo quæ delectant aliud eligere, niſi quod delectando ſuperaverit. *Ibid. c. 9. pag. 182. col. 2.*

(*e*) Cùm nulla ſit gratia operandi præter iſtam ſuavitatem Dei, niſi iſta tanta fuerit, ut ei delectationes rerum terrenarum ceſſerint, vel peccabitur; vel alternante delectationum fluctu in medio remanebitur, ſin autem iſta ſuperaverit, jam ſine dubio benè voluntas operabitur. *Ibid. c. 10. p. 184. col. 2.*

(*f*) Ecce præclarum libertatis genus quòd, ut aſinus Buridani, propter rationes utrimque æqualiter fluctuet. *Ibid. l. 7. c. 14. pag. 337. col. 2.*

porte Janſénius, c'eſt que le pouvoir & le vouloir nous viennent également de la délectation ; laquelle même ne nous donne le pouvoir, qu'autant qu'elle nous donne le vouloir ; celui-ci précede celui-là, & nous n'avons la puiſſance de faire quelque choſe, que quand nous avons la volonté actuelle, de laquelle le pouvoir emprunte ſa force & ſa vigueur. (*a*) De cette ſuppoſition ſuivent deux conſéquences que Janſénius ne déſavouera pas. La premiere, que quand nous faiſons le mal, nous ne pouvons nous en empêcher ; parce que nous ne pouvons faire que ce que nous voulons ; & qu'il ne nous eſt libre de vouloir autre choſe, que ce que l'attrait prépondérant nous fait faire. Au contraire, & c'eſt la ſeconde conſéquence, ſous l'impreſſion de la délectation céleſte, qui nous détermine au bien ; nous n'avons de pouvoir que celui que produit en nous le vouloir du bien, & nous ne pouvons nous porter au mal, à moins qu'une délectation terreſtre ſupérieure à la premiere, ne nous le faſſe actuellement vouloir ; ainſi pendant que la délectation céleſte ſera dominante, il ne nous ſera pas plus poſſible de pouvoir pécher, qu'il l'eſt de vouloir en même-tems & le bien & le mal.

Tous les Théologiens ſont d'accord, que le pouvoir précede l'acte, & qu'on n'eſt cenſé agir librement, que quand on a la puiſſance de ne pas vouloir ce qu'on veut. Janſénius convient que le pouvoir de choiſir librement, entre dans la définition de la liberté véritable, naturelle & proprement dite ; (*b*) & que la plénitude de la liberté ſe trouve

(*a*) Delectatio ſuaviter voluntatem provocat, & provocando facit velle, & ipſum velle dando, etiam poſſe largitur... in libero arbitrio poſſe non præcedit, ſed ſequitur voluntatem... nam illa victrix delectatio, ſicut hoc ipſo quo datur è captivitate conſenſum eruit, ita hoc ipſo ſemper cum bona voluntate & poteſtate conjuncta eſt. Velle ergo dat poſſe, & fortiter poſſe, quia quantò vehementior eſt voluntas, eò robuſtior & inſuperabilior eſt poteſtas. *Ibid. l.* 8. *c.* 20. *pag.* 369. *col.* 2. *&* 370. *col.* 1.

(*b*) Vera & genuina & propriiſſimè dicta libertas arbitrii vocatur, illa naturalis, quæ coactionis immunitatem & elec-

dans la volonté, quand elle agit ſans contrainte & ſans néceſſité. (*a*) C'eſt dommage que l'exemple qu'il apporte, renverſe ſon principe. En effet, examinant ſi l'amour de la fin, & celui des moyens qu'on choiſit pour y arriver, ſont libres, il prend à tâche de déshonorer les Scholaſtiques, qui enſeignent avec S. Thomas, (*b*) que nous aſpirons néceſſairement à notre fin, & que nous ſommes libres dans le choix des moyens qui y conduiſent. Il déclame contre ce ſentiment, diſant qu'il eſt directement contraire aux principes de ſaint Auguſtin, & ſoutient que nous nous portons fort librement vers notre fin, par la raiſon que nous la deſirons, & que nous la voulons très-fortement, & pour elle-même. Le mouvement qui nous entraîne eſt très-libre, parce qu'il eſt très-délectable; au lieu que les moyens que nous prenons pour y arriver, ne nous cauſent pas le même plaiſir; parce que nous ne les recherchons pas à cauſe d'eux, mais par rapport à la fin. L'impreſſion que nous reſſentons en les employant ne peut pas s'appeller volontaire; puiſque c'eſt la néceſſité où nous ſommes de nous en ſervir, pour parvenir à notre fin, qui forme cette impreſſion, & qui nous donne ce mouvement. Or s'il n'eſt pas volontaire, il n'eſt pas libre, puiſque ces deux termes *ſont* identiques: Ce *ſont*-là les raiſonnemens de l'Evêque d'Ypres.

Il eſt ſans doute qu'on doit prendre des moyens pour arriver à la fin qu'on ſe propoſe. Si le choix & l'uſage qu'on en fait les rend néceſſaires, ce n'eſt que d'une néceſſité conſéquente, laquelle eſt compatible avec la liberté: Voilà le ſentiment des Théo-

tionis liberæ facultatem ſonat. *Ibid. l. 7. c. 5. pag. 315. col. 1.*

(*a*) Ecce plena voluntas, quæ ſcilicet in bonum per ſe fertur; libera voluntas dicitur, quia maximè libera, non extorta per neceſſitatem, ſeu non coacta. *Ibid. c. 4. pag. 312. col. 1.*

(*b*) Domini ſumus actuum noſtrorum, ſecundùm quod poſſumus hoc vel illud eligere. Electio autem non eſt de fine, ſed de his quæ ſunt ad finem. Undè appetitus ultimi finis non eſt de his quorum domini ſumus. *S. Th. 1. p. q. 82. a. 1.*

logiens. Si je conſulte Janſénius, il me répond que je ne ſuis pas libre par rapport à ces moyens, pendant qu'il déclare que je ſuis très-libre par rapport à la fin que j'aime, que je deſire, à laquelle je me porte néceſſairement, & d'une néceſſité antécédente. (*a*) Il me dit encore qu'un plaiſir, que je ne puis me diſpenſer de ſuivre ; une délectation ſi forte, qu'il eſt impoſſible qu'elle ne raviſſe mon conſentement ; un attrait enfin, qui porte ſi puiſſamment ma volonté vers un objet, que l'acte contraire n'eſt plus dans mon pouvoir, & que je ſuis dans la néceſſité de ſuivre ; le mouvement qui m'emporte, ſans que je puiſſe ni l'arrêter, ni lui réſiſter, ne m'empêchent point d'agir librement : En un mot, que cette force irréſiſtible de la délectation prédominante, ne préjudicie point à ma liberté ; au contraire qu'elle en eſt la ſource, & que c'eſt elle qui me rend libre. (*b*) En vérité ce ſyſtême eſt bien étonnant, & le plaiſir de la nouveauté avoit bien du pouvoir ſur l'eſprit de cet Auteur.

Il raiſonne pourtant conſéquemment à ſes principes, quand il dit que nous ſommes libres dans l'amour de notre fin, & que nous ne le ſommes pas par rapport aux moyens : Nous voulons l'une, nous voulons les autres, mais non pas avec le même

(*a*) Neceſſarium eſt maximam circa finem eſſe libertatem ; finem enim maximè volumus, quia propter ſe volumus . . . quia igitur finis maximè appetitur, maximè delectabilis eſt, & motus in finem maximè voluntarius, & ſponte, non extraneâ conſideratione, extortus è voluntate fluit. Hinc eſt quòd ille quoque motus Auguſtino maximè liber eſt, & in illo motu arbitrium maximè liberúm, & vice versâ, quia motus in ea quæ ſunt ad finem, ipsâ finis expetiti neceſſitate extorquetur.... Hinc fit quòd ille quoque non tam liber neque tam voluntarius ab Auguſtino, ſed neceſſarius appelletur... liberam voluntatem exponit per eſſe voluntariam, non neceſſariam, ſeu neceſſitate extortam ; voluntas enim oppoſita tali neceſſitati, & libera voluntas idem Auguſtino ſunt... hoc eſt, liberum quod voluntarium, quod non neceſſitate coactionis extortum . . . non liberè, ſed invitè, coacti, nolenteſque facere dicimur, quod non per ſe diligimus, ſed alterius rei neceſſitate nos compellente facimus. *Janſ. l. 7. de Grat. Chriſt. Salv. c. 4. pag.* 311. 312. 313.

(*b*) *Voy. les paſſages cités T. I. XI. Conf. queſt.* 1. *not.* d *& ſ.*

plaiſir: la fin nous touche bien plus que les moyens; nous ne les prendrions point, ſi ſans en faire uſage, nous pouvions venir à bout de ce que nous prétendons. D'ailleurs nous penſons avec plaiſir à la fin que nous nous propoſons, & nous ſentons une eſpece de triſteſſe, en nous ſervant des moyens; parce que tant que nous y avons recours, nous n'avons pas encore obtenu ce que nous prétendons; (*a*) ainſi la délectation ſupérieure qui donne la liberté, vient de l'amour de la fin, & le choix des moyens n'eſt pas une preuve de la liberté.

Mais eſt-il bien vrai que ce ſoit la délectation ſupérieure, qui nous rende libres pour le bien & le mal? (*b*) Janſénius le dit: A-t-il raiſon de le dire; & de quelle liberté parle-t-il? D'une liberté qui nous lie & qui nous captive; qui ne laiſſe dans notre pouvoir que l'acte qu'elle nous preſcrit, ſoit bon, ſoit mauvais; & qui nous tient tellement aſſervis ſous le joug de la concupiſcence, ou de la charité, que lorſque la premiere a le deſſus, nous péchons néceſſairement; & ſi nous avons l'autre dans un degré ſupérieur, elle nous met dans la néceſſité de faire le bien. C'eſt entre ces deux extrêmités que ce Docteur nous fait paſſer notre vie, dans l'attente continuelle, qu'une délectation ſupérieure nous délivre de celle qui nous importune, & qui nous captive. (*c*)

Quoique la néceſſité & la liberté ſoient diamétra-

(*a*) Motus in ea quæ ſunt ad finem, quatenùs talis, triſtitiam admixtam habet; quia nollet id quod eſt ad finem, ſi ſine illo poſſet pertingere ad finem. *Ibid. pag.* 311. *col.* 2.

(*b*) Eodem modo intelligendum eſt . . . tunc arbitrium ad peccandum eſſe maximè liberum, quando peccata cum quadam ſuavitate perpetrantur . . . Hæc ergo ratio eſt cur Auguſtinus quem totiès dicentem audivimus, animam charitate liberam fieri, eamdem libertatem delectationi, ſuavitati, complacentiæque tribuat, ut tunc arbitrium liberum dicatur in bono, quando delectabiliter & lubenter opus bonum facit. *Ibid. c.* 7. *pag.* 121. *col.* 1.

(*c*) Juſtitiæ vel peccati delectatio *eſt* vinculum, quo liberum arbitrium in juſtitia vel peccato ita firmiter ligatur & retinetur: ut quandiù iſto ſtabiliter poſſidetur & conſtringitur, actus oppoſitus ſit extra ejus poteſtatem. *Ibid. c.* 5. *pag.* 315. *col.* 1. *& c.* 6. *pag.* 316. *col.* 1.

lement opposées, & qu'elles se détruisent réciproquement, l'Evêque d'Ypres trouve le secret de les concilier dans le même sujet, & vers le même objet; en disant que sous l'attrait de la cupidité, nous sommes tout à la fois dans une entière nécessité, & dans une parfaite liberté de pécher en toutes nos actions; que quand la charité est dominante, elle nous met dans la même nécessité de faire le bien, & nous donne à cet égard la plus parfaite liberté. Il distingue en l'homme deux sortes de vouloir; l'un qui est libre, & l'autre qui ne l'est pas; & dit que nous pouvons vouloir constamment, & avec persévérance, sans que notre volonté fasse aucun usage de sa liberté; parce que le vouloir qui n'est pas libre, attire, saisit & entraîne celui qui est libre, le fait plier sous son poids, l'attache & le colle, comme avec de la glu, qui le tient si fortement, que la volonté, toute libre qu'elle est, n'a pas la force de le détacher, ni le pouvoir de le retirer de cet esclavage. (*a*)

(*a*) Necessitas & libertas diametrali se invicem contrarietate perimunt, ita videlicet, ut pereunte charitatis tanquàm sanitatis libertate, adsit plena peccandi necessitas deletâque viciſſim peccandi necessitate, sit benè faciendi plena libertas; quia sublatâ omni concupiscentiæ infirmitate ita plena fit charitas, ut sit quædam benè vivendi, & numquàm peccandi voluntaria fœlixque necessitas, quæ sicut in illo bonæ libertatis fastigio non tollit, sed potiùs ponit in singulis actibus perfectissimam perpetuamque benè agendi libertatem, ita è contrario in illa malæ voluntatis abysso peccandi necessitas non tollit, sed potiùs ponit in singulis actibus perfectissimam perpetuamque peccandi libertatem. Inter illa verò duo extrema vita credentium in Liberatorem incedit media, in qua iisdem gradibus crescit sanitas charitatis, & concupiscentiæ infirmitas diminuitur. *Jansen. l. 3. de statu nat. lapſ. c. 12. pag. 197. col. 2.* est charitas seu dilectio, per quam fit ut mens ab omnibus creaturis avulsa, dilectione velut vinculo quodam alligetur soli Deo.... Dilectio Creatoris nisi creaturæ dilectione nunquàm pellitur... Loco delectationis libidinosæ, quæ voluntatem sub se captivam ac servam tenet, Deus aliam delectationem cœlestem inserit, per quam fit ut rupto illo libidinis seu concupiscentiæ vinculo, apex ille voluntatis ab ejus captivitate erutus, rursùm caput exserat & affigatur Deo. Ut ita per gratiam aliqua ex parte liberatus, cum ea libidine, quæ tunc perdito imperio velut mortua adhùc supereſt, eâdem gratiâ adhùc juvante, prælietur. Hæc igitur liberatio voluntatis ab illo libidinis dominantis jugo, quam sibi ipsâ suâ libertate peperit, nisi

En vérité, n'en déplaiſe à Janſénius, tout ce narré eſt un vrai galimatias, parſemé d'erreurs & de contradictions, au travers duquel on apperçoit cependant dans la liberté qu'il décrit, tous les traits d'une véritable néceſſité. Il ſent bien qu'il ne s'explique pas clairement, & que ſa doctrine ſera regardée comme nouvelle, dure & ſuſpecte; pour lever le ſcandale, il ſoutient que c'eſt celle de St. Auguſtin. (*a*) Mais loin de le faire ceſſer, n'eſt-ce pas l'augmenter, que de faire dire à ce S. Docteur des choſes ſi ridicules, & ſi hétérodoxes?

per gratiam fiat, in æternum libidini ſerviet, quia in æternum ita ad creaturam, hoc eſt, ad ſe ipſam converſa per illam concupiſcentiam detinebitur, ſicut fuit, quando primùm eò ſeſe ſine libidine peccando convertebat. Nam ſtabiliter liberè ſeu concupiſcere id quod aliquis antè voluit, non eſt aliud quàm ſtabiliter velle, ſed ſine libertatis uſu; id eſt, ſtabiliter aut delectabiliter trahi & inclinari ut liberè velis, cujuſmodi velle non liberum eſt quoddam pondus, ſeu glutem & viſcum, quo velle liberum voluntatis impetiosè allicitur, trahitur, capitur, poſſidetur, & ita poſſidetur, ut apex voluntatis cujus eſt liberè velle & nolle, ex illo viſco nullo pacto propriâ poteſtate erui poſſit. *Ib. l.* 1. *c.* 3. *p.* 81. *col.* 1.

(*a*) Si fortè iſta, quæ præſenti capite diximus, obſcuriuſcula alicui in Auguſtino minùs verſato videantur, &c. *L. de ſtat. nat. lapſ. c.* 3. *pag.* 84. *col.* 1. — Nemo doctrinam iſtam in Auguſtino exploratiſſimam... ſuſpectam habeat; nemo miretur velut novam; nemo adversùs velut duram ſtomachetur. *Ib. l.* 3. *c.* 21. *pag.* 198. *col.* 1.

Digitized by Google

II. QUESTION.

Quels sont les inconvéniens du système des deux délectations ?

NOus avons déja donné des preuves de l'incompatibilité de ce système, avec le libre arbitre ; les Questions suivantes nous en fourniront encore de plus fortes : c'en est trop pour ne les pas rejetter. D'autres obstacles s'opposent encore à sa réception. 1°. Ce système est injurieux à Jesus-Christ. 2°. Il est contraire aux sentimens de saint Augustin & de saint Thomas. 3°. Il tend à faire revivre le Manichéisme.

1°. Il est étonnant que l'Evêque d'Ypres, qui se vantoit d'avoir pris la plume pour venger la Grace de Jesus-Christ de l'insulte des nouveaux Pélagiens, ne se soit pas apperçu de celle qu'il lui faisoit, en la mettant de pair avec la concupiscence, lui donnant même souvent le dessous : *Quæ societas luci ad tenebras.* (*a*) Il arme Satan contre le Fils de Dieu ; & lorsque le Sauveur remporte la victoire, elle n'est jamais si complette que celle de son ennemi. Ce parallele est monstrueux ; il n'est cependant que trop réalisé dans le système de Janſénius. En effet, dans le conflit perpétuel de la Grace & de la concupiscence, la délectation céleste & la terrestre y combattent à armes pareilles ; ce n'est point une force essentiellement, mais arithmétiquement supérieure qui l'emporte ; c'est la quantité & non pas la qualité du secours, qui fait faire le bien ou le mal, auquel il incline. (*b*) Jusques-là tout est égal ; mais,

(*a*) 2. *Corinth.* 6. *V.* 14.

(*b*) Adjutorium beneficæ suavitatis facit ut bonum velit... adjutorium, ut ita loquar, noxiæ suavitatis facit ut malum velit, illam quippè suavitatem quæ superaverit, voluntas consentiendo sequitur. *L.* 4. *de Grat. Christ. Salv. cap.* 10. *pag.* 184. *col.* 2.

Digitized by Google

voici l'avantage de la délectation mauvaiſe : dans les pécheurs endurcis elle eſt ſi abſolue & ſi dominante, qu'ils n'ont aucun ſentiment de délectation céleſte, puiſque dans l'opinion du même Auteur, leur entendement n'a plus de lumiere pour voir le bien ; leur volonté n'a point de mouvement qui l'y porte, & que deſtitués de toute Grace, ils ne peuvent, ni faire, ni vouloir, ni même connoître le bien ; (a) au lieu que pendant que nous ſommes dans cette vie, lors même que nous ſommes le plus favoriſés de Dieu, & ſous le mouvement de la délectation céleſte, il nous reſte toujours un contrepoids, qui s'oppoſe à la perfection de l'effet, pour lequel la Grace eſt donnée, & auquel elle tend. (b) Ainſi le triomphe de la délectation terreſtre en ce point, eſt plus grand que celui de l'attrait céleſte. Eſt-ce-là l'idée que ſaint Paul & ſaint Auguſtin nous ont donnée de l'excellence de Jeſus-Chriſt ?

2°. Saint Thomas avoit enſeigné en pluſieurs endroits de ſa Somme, qu'avec la plus petite grace nous pouvons réſiſter à toute ſorte de concupiſcence, éviter le péché mortel, qu'on commet dans la tranſgreſſion des Commandemens, & mériter la vie éternelle : parce que la charité, quelque petite qu'elle ſoit, aime plus Dieu, que la cupidité n'aime les millions d'Or & d'argent. (c) Si l'on en croit

(a) Auguſtinus docet. . . ita deſeri excæcatos atque obduratos, ut bonum quod eis volendum aut faciendum eſt, facere ac velle, imò cernere non poſſint . . . voluntas enim eorum divino lumine & calore deſtituta, tam glaciali frigore conſtringitur ad volendum malum, ut bonum præ duritia nolendi velle non poſſint. *Ibid. l.* 3. *c.* 10. *pag.* 124. *col.* 2. *pag.* 126. *&c.*

(b) Hoc eſt igitur quod S. Auguſtinus tradit, quando totiès docet concupiſcentiam & ignorantiam, per quam nunc omnia peccata committuntur, non auferri ex nobis quamdiù in hac mortali vita verſamur. Hinc fit ùnde in nobis. . . . . pondus ad peccandum remanet, quod eſt peccandi poteſtas perfectiſſima ; quæ non ſolùm adeſt, ineſtque voluntati, quando gratiæ delectatione caret, ſed etiam quando intimâ ejus ſuavitate efficaciter trahitur. *Ibid. l.* 8. *cap.* 20. *pag.* 367. *col.* 2.

(c) Minima gratia poteſt reſiſtere cuilibet concupiſcentiæ,

Janſénius, ce ne ſont pas là les principes de ſaint Auguſtin, & une telle doctrine eſt un paradoxe; car la charité n'eſt autre choſe que la bonne volonté, qui ne ſuffit pas pour vaincre toutes ſortes de tentations. Combien de gens, ajoute-t-il, ont la charité & aiment Dieu par deſſus toutes choſes, qui cependant, dans le tems de la tentation, éprouvent combien ils ſont foibles & ſuccombent? parce que faute d'avoir une charité plus grande, leurs forces ne ſont pas ſupérieures à celles de la tentation. (*a*)

Sans nous arrêter au terme de bonne volonté, fort équivoque dans l'application qu'en fait ici l'Évêque d'Ypres, nous diſons que la doctrine de ſaint Thomas, dans les textes que nous venons de rapporter, eſt étroitement liée avec celle de ſaint Auguſtin. Deux paſſages rendront la preuve complette. Le premier eſt tiré du livre de la Nature & de la Grace, & conçu en ces termes: *Dieu ne commande point l'impoſſible; mais en commandant, il vous avertit de faire ce que vous pouvez, & de demander ce que vous ne pouvez pas.* (*b*) Le Concile de Trente ajoute, *& il vous aide afin que*

& mereri vitam æternam. S. *Thom. 3. p. q. 62. art. 6. ad 3.* —Minima gratia poteſt reſiſtere cuilibet concupiſcentiæ, & vitare omne peccatum mortale, quod committitur in tranſgreſſione mandatorum legis, minima enim charitas plus diligit Deum quàm cupiditas milliaauri & argenti. *Ib. q. 70. art. 4.*

(*a*) Eſt in Auguſtini principiis paradoxum... quòd charitas, quamvis minima, ſufficiat ad quamcumque tentationem ſuperandam, vel quæcumque præcepta ſine tranſgreſſione ſervanda; quid enim eſt charitas, niſi, ut Auguſtinus loquitur, bona voluntas? Quid autem abſurdius, quàm voluntatem quamlibet bonam ad omnes cupiditates devincendas ſatis robuſtam eſſe.... Falluntur in eò quod quia charitate quilibet ſuper omnia Deum diligi ſciunt, ideòque hoc ipſo etiam putant omnia eâdem charitate poſſe ſuperari: quali verò non ſuper omnia Deus ab infirmis ante tentationem diligatur, qui ingruente ingenti tentatione vires eorum ſuperante vincuntur; quam tamen fortiori charitate, hoc eſt, voluntate præditus, non magno labore ſuperat, imò magnâ facilitate contemnit. *Janſ. l. 3. de Grat. Chr. Salv. c. 15. pag. 144. col. 1. & 2.*

(*b*) Deus impoſſibilia non jubet, ſed jubendo monet & facere quod poſſis, & petere quod non poſſis. *S. Aug. l. de nat. & grat. c. 26. n. 29.*

vous puiſſiez. (a) Le ſecond ſe lit dans le Livre de la Correction & de la Grace. Un Moine d'Adrumet ſe plaignant de ce qu'on lui faiſoit des reprimandes & qu'on le puniſſoit ſans raiſon, alleguoit pour excuſer ſa lâcheté, qu'il n'avoit pas reçu le don de la perſéverance. Le ſaint Docteur le confond, en lui remontrant qu'il doit craindre au jour du Jugement ce reproche : *O homme, ſi vous aviez voulu, vous auriez perſévéré dans la pratique de ce qui vous a été enſeigné & de ce que vous avez appris.* (b) Faiſons voir à préſent la conformité de la Doctrine de ſaint Thomas, avec celle de ſaint Auguſtin.

Dieu donne quelquefois au Juſte des commandemens, qu'il ne peut exécuter dans le moment; mais dans l'état de charité ou de grace habituelle où il eſt, (car c'eſt de celle-là que parle le Docteur Angélique) il peut s'adreſſer à Dieu par la priere, & obtenir de lui le pouvoir prochain & immédiat qu'il n'a pas : Sa confiance eſt d'autant mieux fondée, que le commandement que lui fait le Seigneur, eſt un avis qu'il lui donne de recourir à ſa miſéricorde, & une aſſurance qu'il ne refuſera pas à celui qu'il aime, le ſecours dont il a beſoin pour éviter le péché, & obſerver ſes préceptes. *Qu'il ne s'effraie pas dans la tentation, mais qu'il prie celui,* qui l'ayant juſtifié ne l'abandonnera pas le premier. (c) Si pour avoir négligé cette reſſource il eſt vaincu, il ne doit s'en prendre qu'à lui; avec les graces qu'il avoit, il pouvoit en obtenir de plus fortes. Elles ne ſont point dûes au pécheur; objet de l'indignation de Dieu, il eſt devant lui ſans mérite, & ce qu'il reçoit eſt un pur effet de la miſéricorde. Mais Dieu qui eſt fidéle en ſes promeſſes, en vue des mérites du Juſte, lui accorde ſes graces

(a) Et adjuvat ut poſſis. *Concil. Trid. ſeſſ. 6. c.* 11.

(b) O homo, in eo quod audieras & tenueras perſeverares, si velles. *L. de Corrept. & Grat. cap. 7. n.* 11.

(c) Deus namque ſuâ gratiâ ſemel juſtificatos non deſerit, niſi ab eis priùs deſeratur. *Concil. Trid. ibid.*

par une espece de justice. C'est le saint Docteur qui nous l'apprend. (a) On ne peut donc, sans penser autrement que S. Augustin & S. Thomas, se représenter un Juste dans l'impuissance d'agir ou de prier, sous prétexte que l'attrait de la délectation terrestre qu'il ressent, est trop fort pour qu'il puisse le vaincre ; puisque avec une étincelle, ou si l'on veut un degré de charité, il est en état de résister à la tentation & d'obtenir le secours nécessaire pour la surmonter.

Cette Doctrine de saint Augustin & de saint Thomas, confirmée par le Concile de Trente, est bien plus capable d'animer le Juste à la persévérance, & de confondre le pécheur à la vue de ses infidélités, que celle de l'Evêque d'Ypres. Car, pour rappeller le Moine d'Adrumet à son devoir, ce Prélat, dans ses principes, auroit dû lui dire : Vous auriez persévéré, si vous l'aviez voulu invinciblement, par le moyen d'une grace nécessitante ; vous ne l'avez pas eue ; aussi n'avez-vous pas été fidele à vos obligations. Il n'a pas dépendu de vous d'avoir cette délectation victorieuse, qui vous eût fait faire le bien, j'en conviens ; si vous en avez senti quelqu'une, elle n'étoit pas assez abondante : La délectation terrestre, supérieure en degrés, a emporté votre consentement, & vous ne pouviez le lui refuser. Vous avez fait le mal, parce que vous y avez trouvé plus de plaisir qu'à faire le bien ; & que suivre l'attrait dominant, étoit pour vous une nécessité indispensable. Qu'y faire ? C'est un malheur attaché à la condition des enfants d'Adam ; la désobéissance du Pere commun, a été le coup mortel de votre liberté ; vos égaremens sont la suite & la peine du premier péché, qui vous a rendu criminel : Cessez donc de vous plain-

(a) Itaque ibi misericors auxilium est, quia nullum habet meritum peccator, qui adhùc justificari desiderat, credens in eum qui justificat impium. Hîc autem justum auxilium est quod jam Justo tribuitur. *S. Aug. sermon. in Psal. 7.*

dre, & reconnoissez que vous êtes inexcusable. En vérité, il faut avoir l'imagination bien forte pour trouver dans un pareil discours de grands motifs de contrition.

3°. Dans la supposition des Manichéens, ennemis de la liberté, deux principes avoient concouru à notre création; l'un bon & l'autre mauvais. Le premier avoit donné à l'homme une ame bonne & bienfaisante, qui étoit une portion de la substance de Dieu. Nous avions reçu de l'autre une ame également éternelle, & toujours portée au mal. L'antipathie de ces deux ames les mettoit perpétuellement aux prises; & ce combat intestin, étoit ce que l'Apôtre appelle la concupiscence de la chair contre l'esprit, & de l'esprit contre la chair. L'homme n'étoit point en état de résister à ces puissances, & la plus forte emportoit sa volonté, de maniere qu'il péchoit nécessairement, & sans faire usage de son libre arbitre. (*a*)

Il ne faut qu'un coup d'œil pour appercevoir la ressemblance du système des deux délectations, avec celui des deux ames. La délectation céleste nous vient de Dieu, qui opere en nous par sa grace. L'auteur du plaisir terrestre est Satan, qui fait servir notre concupiscence à ses mauvais desseins. Ces deux attraits se combattent, & notre volonté est le prix de la victoire: elle suit nécessairement la loi du conquérant, sans pouvoir s'en défendre, & sans avoir la liberté de choisir son maître; obligée qu'elle est de se rendre à l'attrait dominant, soit qu'il la porte au bien ou au mal. Achevons ce parallele.

Les argumens dont se servoit de saint Docteur

(*a*) Iste, *Manes*, duo principia inter se diversa atque adversa, eademque æterna & coæterna composuit; duasque naturas atque substantias, boni, scilicet, & mali.. peccatorum originem non libero arbitrio voluntatis, sed substantiæ tribuunt gentis adversæ. Duas animas, vel duas mentes, unam bonam, alteram malam in uno homine habere conflictum, quando caro concupiscit adversùs spiritum, & spiritus adversùs carnem. *S. Aug. l. de hæresib. num. 46.— De duabus animab. c. 1. 10. &c.*

contre les Manichéens, ont la même force, contre les Partisans de la double délectation, rélativement victorieuse. Il dit, par exemple, à ces hérétiques, si ces ames que vous supposez mauvaises, sont le mal de leur nature, & non par leur propre volonté; ou, ce qui est la même chose, si elles ne se portent pas librement à le faire & à ne le pas faire, & si elles n'ont pas la faculté de s'abstenir du mal, elles ne peuvent nous rendre coupables. (*a*) Dans un autre endroit il leur reproche, qu'en disant qu'ils ne pechent que quand la nature mauvaise l'emporte sur la nature dont Dieu est le principe, ils rejettent sur leur Créateur le péché dont ils s'excusent. (*b*) Impiété dont ce Saint Evêque s'accuse d'avoir été coupable, pendant qu'il étoit infecté des erreurs de Manés. » Je m'imaginois, dit-» il, que ce n'étoit pas nous qui péchions, mais je » ne sçais quelle nature qui étoit en nous : Quand » j'avois fait quelque mal, mon orgueil se délectoit » à se croire innocent; j'aimois à m'excuser, & à » accuser quelqu'autre chose, qui étoit avec moi » & qui n'étoit pas moi. « (*c*) Et ailleurs il fait voir la vanité de cette excuse, dans ce sentiment intérieur qui découvre au pécheur (*d*) qu'il a besoin de faire pénitence, parce qu'il a fait le mal, pendant qu'il pouvoit faire le bien.

(*a*) Peccati reum teneri aliquem, quia non fecit quod facere non potuit, summæ iniquitatis est & insaniæ. Quamobrem illæ animæ quidquid faciunt, si naturâ, non voluntate faciunt, id est, si libero ad faciendum & ad non faciendum motu animi carent; si denique his abstinendi ab opere suo potestas nulla conceditur, peccato earum teneri non possumus. *S. August. l. de duab. anim. c.* 12. *n.* 17.

(*b*) Sunt etiam qui excusationem suam extendunt in accusationem Dei. *Idem, lib. de continentia, cap.* 5. *n.* 14.

(*c*) Mihi videbatur non esse nos qui peccamus, sed nescio quam in nobis peccare naturam, & delectabat superbiam meam extra culpam esse; & cùm aliquid mali feciſſem, non confiteri me feciſſe... excusare me amabam, & accusare nescio quid aliud, quod mecum esset, & ego non essem. *Idem, l.* 5. *Confess. c.* 10. *n.* 18.

(*d*) Pœnitendi affectio, quæ prodit malè feciſſe pœnitentem, & benè facere potuiſſe testatur. *Idem, lib. de duabus anim. c.* 14. *n.* 22. *vid. not. marg. novæ edit.*

Digitized by Google

Nous pouvons dire la même chose aux partisans du système des deux délectations. Si vous n'avez pas eu le pouvoir de résister à la tentation, à l'attrait qui vous portoit au mal, étoit donc insurmontable dans l'état où vous vous trouviez alors ; & c'est parce que la délectation céleste n'est pas venue à votre secours que vous avez péché : Vous l'avez fait par nécessité, consolez-vous, vous n'êtes pas coupables. Que dis-je ? Ne voyez-vous pas qu'en vous excusant, vous accusez Dieu de vous avoir abandonné dans votre besoin, & de vous avoir laissé dans l'impossibilité d'éviter le mal. Reconnoissez plutôt à la syndereſe qui vous tourmente, que c'est par votre faute que vous avez fait le mal, & que vous aviez la liberté de vous en abstenir.

Jansénius, d'un air triomphant, cite, en faveur de son système des deux délectations alternativement victorieuses, ce fameux texte tiré du Commentaire de saint Augustin sur l'Epître de saint Paul aux Galates, & énoncé en ces termes. « Il est nécessaire que nous agissions conformément à ce qui nous plaît le plus. « (a) Ce passage, dit cet Auteur, est très-clair & le plus clair de tous ; il mérite d'être écrit en caracteres d'or, parce que *nous* y trouvons pleinement la doctrine de saint Augustin.

Ce texte si clair est pourtant susceptible de bonnes & de mauvaises interprétations ; & malgré la lumiere qu'il répand sur le nouveau système, on peut demander à Jansénius de quelle nécessité parle le Docteur de la Grace : est-ce d'une nécessité absolue & totale, ou relative & partielle, antécédente & physique, ou morale & conséquente ? Est-ce d'une délectation indéliberée, qui prévienne notre

(a) Quod enim amplius nos delectat, secundum id operemur necesse est. *S. Aug. expoſit. Ep. ad Galat. n.* 49. Sed unus est locus hac de re clarissimus & præclarissimus, qui aureis mereretur scribi characteribus, quo Augustini mentem plenissimè capiamus. *Janſen. l.* 4. *de Grat. Chr. Salv, c.* 6, *pag.* 175. *col.* 1.

volonté, ou d'un amour libre & d'une complaiſance délibérée, qui nous attache à l'objet auquel nous donnons la préférence ? Janſénius décide pour la délectation indélibérée & antécédente, qui précede le conſentement de la volonté ; & pour la néceſſité phyſique & relative à la force du plaiſir dominant, auquel il n'eſt pas poſſible de réſiſter. (a) A la vérité, il ne prétend pas que cette néceſſité ſoit immuable ; il y a des alternatives dans les délectations : Il ne la regarde pas comme totale, parce qu'il reſte dans la flexibilité de notre volonté & dans le contrepoids de la délectation oppoſée, un pouvoir dont nous pourrons faire uſage, dès que celle-ci prendra le deſſus. Mais en eſt-ce aſſez pour ſauver le libre arbitre ? C'eſt ce que nous verrons dans la quatrieme Queſtion de cette Conférence.

Comme la diſcuſſion de ce paſſage & la recherche de ſon véritable ſens doit être renvoyée à la partie dogmatique de ce Traité, il ſuffit ici, pour prouver notre ſeconde propoſition, de faire voir que Janſénius en impoſe à S. Auguſtin, quand il le fait auteur du ſyſtême de la double délectation rélativement victorieuſe. Nous en réduiſons la demonſtration à un ſyllogiſme bien ſimple, le voici : S. Auguſtin n'a pu inventer ou établir le ſyſtême des deux délectations pendant qu'il étoit Sémi-Pélagien : or ſaint Auguſtin étoit Sémi-Pélagien, dans le tems qu'il donna ſon expoſition de l'Epître aux Galates : donc, &c.

La majeure eſt aiſée à prouver : Un Sémi-Pélagien qui croit que le commencement de la Foi vient de nous, & que la Grace que Dieu nous donne en-

(a) Prævenit ipſam voluntatis prædeterminationem, etiam prædeterminando, non ſolùm moraliter, ſed verâ, reali & phyſicâ determinatione... facit ut velis, & ſine illa velle non poſſis ; facit etiam ut ardentiùs velis, & ſine illa ardentiùs velle non poſſis ; facit denique ut neceſſe ſit animum iſtuc ſequi, & ſecundùm iſtud operari quod amplùs delectaverit. *Ibid. l. 8. c. 3. pag. 346. col. 1. & 2.*

Digitized by Google

ſuite pour faire le bien, eſt tellement abandonnée à notre libre arbitre, que nous pouvons y conſentir ou n'y pas conſentir : Un Sémi-Pélagien, dis-je, dans ces ſentimens n'a pu, ſans détruire ſes principes, & ſans dire le pour & le contre, avancer que nous ne pouvons ni vouloir, ni faire quoique ce ſoit, ſi une délectation ſupérieure ne détermine invinciblement notre volonté, & ne la met dans la néceſſité de croire & de faire le bien auquel elle eſt portée. En effet, être Sémi-Pélagien & partiſan de la délectation relativement victorieuſe, ce ſeroit ſoutenir en même tems, que toute grace eſt purement ſuffiſante & verſatile, & qu'il n'y a point de grace qui ne ſoit efficace & néceſſitante.

La preuve de la mineure ne renferme pas plus de difficulté. S. Auguſtin, dans le livre de la Prédeſtination des Saints, nous apprend deux choſes : 1°. Qu'il étoit dans l'erreur des Sémi-Pélagiens, lorſqu'il compoſa ſon explication de quelques propoſitions de l'Epître aux Romains ; 2°. Que Dieu ne lui révéla les vérités contraires, que dans le tems qu'il écrivoit ſon premier livre à Simplicien, ſucceſſeur de ſaint Ambroiſe dans l'Epiſcopat de Milan : (a) Or l'explication de l'Epître aux Galates, fut faite auſſi-tôt après celle de l'Epître aux Romains, & dans la même année, c'eſt-à-dire, l'an 394. trois ans avant les livres à Simplicien, qui ne ſont que de l'année 397. Donc ſaint Auguſtin étoit alors Sémi-Pélagiens, & par conſéquent, dans le fameux paſſage *quod ampliùs nos delectat*, il n'a point établi le ſyſtême des deux délectations, que l'Evêque

(a) Cùm ſimiliter errarem, putans fidem quâ in Deum credimus, non eſſe donum Dei, ſed à nobis eſſe in nobis, &c. Quem meum errorem nonnulla opuſcula mea ſatis indicant, ante Epiſcoparum meum conſcripta, in quibus eſt illud quod commemoraſtis in litteris veſtris, ubi eſt expoſitio quarumdam propoſitionum ex Epiſtola quæ eſt ad Romanos. *S. Aug. l. de Præd. ſſ. c. 3. n. 7.*—Ecce quare ſuperiùs dixi, hoc Apoſtolico præcipuè teſtimonio me ipſum fuiſſe convictum, cùm de hac re aliter ſaperem quàm mihi Deus in hac quæſtione ſolvenda, cùm ad Epiſcopum Simplicianum, ſicut dixi, ſcriberem, revelavit. *Ibid. c. 4. n. 8.*

Digitized by Google

d'Ypres a voulu faire paſſer ſous le nom du ſaint Docteur ; quoiqu'il n'ignorât pas que ſaint Auguſtin, avant ſon Epiſcopat, étoit dans les opinions, que ſuivirent après lui les Prêtres de Marſeille, & qu'il ne les rétracta que lorſqu'après ſa promotion à cette Dignité, il écrivit à Simplicien. (*a*) Les dates que nous avons données ſont celles que les P. P. Bénédictins ont marquées dans les notes marginales des livres de ſaint Auguſtin, que nous venons de citer ; & elles ſe vérifient par les chapitres des rétractations qui ſe trouvent à la tête de ces ouvrages. (*b*)

III. QUESTION.

Comment l'Evêque d'Ypres dans ſon ſyſtême s'y prend-il, pour concilier la Grace médicinale ou efficace, avec le libre arbitre ?

LA délectation céleſte, la Grace médicinale & l'*Adjutorium quo*, ſont des noms variés, qui chez Janſénius ne ſignifient que la même choſe. Nous ne pouvons agir ſans délectation, avec cette différence, que la concupiſcence, reſte fatal du péché originel, nous fournit aſſez de délectation terreſtre, pour faire le mal par nous-mêmes, au lieu que nous ne pouvons faire le bien, ſi la délectation céleſte ne nous eſt donnée dans un degré ſupérieur à ſon émule. Ce n'eſt point la condition de notre nature qui exige cette délectation. Adam aima & pécha par choix, conduit par ſa liberté, & non pas par un attrait dominant. (*c*) C'eſt la bleſſure que nous a fait

(*a*) *Vid. Janſ. l. 2. cap. 30. p. 90. col. 2. l. 3. c. 1. p. 103. col. 2.*
(*b*) *Vid. S. Aug. l. retract. 1. c. 23. & 24. l. 2. cap. 1 ... Vid. not. marg. PP. Bened. t. 3. part. 2. pag. 942. t. 6. pag. 82. S. Aug. l. 1. retract. cap. 23. & 24. l. 1. c. 1.*
(*c*) Quæri poteſt undè oriatur tanta neceſſitas delectationis cœleſtis .... Plauſibilior videtur neceſſitatis illius cauſa,

Ie

le péché, c'eſt la perte qu'il nous a fait faire de l'empire que Dieu avoit donné à l'homme ſur ſes paſſions, qui nous a aſſujetti à la délectation terreſtre, & qui a rendu la délectation céleſte néceſſaire; l'une & l'autre eſt inévitable, quand elle ſe préſente; c'eſt un acte indélibéré, c'eſt un mouvement invincible; quand il ſaiſit la volonté, il faut néceſſairement qu'elle agiſſe conformément à ce qui la délecte davantage.

Quel moyen, ſous un mouvement ſi vif & ſi imprévu, & ſous une action ſi forte, de conſerver aſſez de liberté pour mériter & démériter? Janſénius a pourvu à tout, ſon ſyſtême eſt médité; il a trouvé le ſecret de captiver l'homme & de le rendre libre. Les Thomiſtes, avec leur prédétermination phyſique, les Moliniſtes & les Congruiſtes, à l'aide de leur promotion morale & de leur concours, ont travaillé à l'accord de la grace efficace avec le libre arbitre, mais ils n'ont pas réuſſi; Diſciples d'Ariſtote, plutôt que de ſaint Auguſtin, ils ont raiſonné moins en Théologiens qu'en Philoſophes, pour n'avoir pas aſſez connu la différence de l'*Adjutorium ſine quo non*, & de l'*Adjutorium quo*. (*a*) Cette conciliation étoit réſervée à l'Evêque d'Ypres; effectivement, il y a de l'art & de la réflexion dans ſon ſyſtême, il n'y manque que la vérité. C'en eſt trop pour être approuvé de l'Egliſe.

Comme c'eſt dans les écrits de S. Auguſtin qu'il

natura voluntatis; præſertim cùm etiam in actionibus malis eadem neceſſitas reperiatur... repugnant ei duo principia ab Auguſtino conſtantiſſimè tradita.... Adversùs Pelagianos tradit peccatum primi hominis ſine delectatione præcedente perpetratum eſſe. *Janſ. l.* 4. *de Grat. Chr. Salv. cap.* 9. *pag.* 182. *col.* 2.——Chriſti adjutorium... læſæ voluntati propter ſolum vulnus neceſſarium eſt... nam niſi concupiſcentiis voluntas vulnerata... in appetitus ſuos proprium perdidiſſet imperium, nulla Chriſti gratia eam determinare debuiſſet. *Ibid. l.* 8. *cap.* 2. *pag.* 344. *col.* 2.

(*a*) Magis profectò Ariſtotelici quàm Auguſtiniani ſunt; nam talis prædeterminatio... tollit differentiam integræ læſæque voluntatis; tollit neceſſitatem duplicis adjutorii quo & ſine quo non. *Ibid. p.* 345. *col.* 1. *ſup. cap.* 1.

va chercher ſes preuves, il s'agit de voir s'il en fait une juſte application. Il ſe plaît ſur-tout à répéter, *opportunè & importunè*, ce paſſage du S. Docteur : »Rien n'eſt plus dans notre puiſſance que ce que »nous faiſons quand nous le voulons ; parce que »notre volonté ſe préſente au moment que nous »voulons. « (*a*) Sur quoi Janſénius fait ce raiſonnement : Si notre volonté eſt dans notre puiſſance, elle eſt libre, cela ne peut être autrement ; & la grande preuve que nous ſommes libres, c'eſt que nous avons une volonté, dont les actes dépendent de nous. (*d*) Comme donc la délectation n'empêche point l'exercice de notre volonté, elle ne préjudicie aucunement à notre libre arbitre. Pour ſe ſervir plus avantageuſement du texte cité & des autres du même Pere, dans leſquels il trouve le mot de *volonté*, l'Evêque d'Ypres prend la liberté d'en donner un Commentaire de ſa façon, & d'interpréter le mot de *volonté* par celui de *vouloir* ; *voluntas, id eſt, volitio*, afin d'inſinuer que tout acte de la volonté eſt auſſi libre que la faculté qui le produit, & que dès que nous voulons, nous voulons librement. (*c*)

Pour entrer dans le ſens de ce texte favori-, il faut examiner d'abord contre quels Hérétiques ſaint

(*a*) Non poſſes ſentire aliud eſſe in poteſtate noſtra, niſi quod cum volumus facimus, quàpropter nihil tam in noſtra poteſtate quàm ipſa voluntas eſt ; ea enim profsùs, nullo intervallo, mox ut volumus preſtò eſt. *S. Aug. l. 3. de lib. arbitr. c. 3. n. 7.*

(*b*) Apertiſſimum eſt illa duo, liberam, videlicet, eſſe voluntatem, & eſſe in hominis poteſtate, prorsùs eſſe reciproca, hoc eſt, convertibilia, ut Philoſophi loqui ſolent ; & ex Auguſtini mente, hoc quod eſt eſſe in poteſtate, ipſiſſimam rationem libertatis, undè arbitrium liberum eſſe dicitur, exprimere .... Omnis actus quem habemus in poteſtate, eſt nobis liber. *Janſ. l. 6. de Grat. Ch. c. 3. pag. 259. col. 1. & 2.* Hoc ipſo quo voluntas eſt, utique voluntas eſt, hoc eſt, eo ipſo quo volumus, utique volumus : hoc ipſo verò quo voluntas eſt, jam eſt in poteſtate, quia hoc ipſo fit cùm volumus, hoc ipſo igitur etiam libera eſt .... eo quod ipſo libera ſit quo in poteſtate, & hoc ipſo in poteſtate, quo eſt voluntas. *Ibid. cap. 5. pag. 262. col. 2. & pag. 263. col. 1.*

(*c*) *Vid. ejuſd. lib. cap. 35. pag. 301. & ſeq.*

Auguſtin a écrit les livres du libre arbitre : En ſecond lieu, s'il y a traité *ex profeſſo* les queſtions de la Grace & de la liberté : Enfin, ſi ce qu'il a dit dans cet ouvrage favoriſe l'explication du Docteur Hollandois.

1°. Le premier article ne peut ſouffrir de difficulté, puiſque dans le chapitre des Rétractations qui ſert de Préface à ces livres, le S. Docteur annonce qu'il les a compoſés contre les Manichéens : (*a*) Or comme ces hérétiques prétendoient, que ce n'eſt pas l'homme qui peche, mais la mauvaiſe nature qui eſt en lui, laquelle, par une eſpece de fatalité bon gré malgré, le rend criminel, il ſuffiſoit pour détruire ces idées extravagantes, de leur prouver que c'eſt notre volonté qui fait le mal quand nous péchons. Ainſi, ſoit que S. Auguſtin parlât d'une liberté proprement ou improprement dite, ſoit qu'il prît le terme de *volonté* pour la faculté, ou pour l'acte, ſes argumens étoient concluans contre ſes adverſaires, parce que le ſujet de la diſpute, étoit plutôt de prouver que c'eſt notre volonté qui fait le péché, que d'examiner comment elle le commet. (*b*)

S. Auguſtin n'excluoit pas moins des opérations de la volonté, la néceſſité que la contrainte ; mais comme les Manichéens, pour exprimer leur fatalité, ou la néceſſité de pécher, (qui dans leurs fictions venoit de la nature mauvaiſe) ſe ſervoient communément du terme de contrainte ; le ſaint Docteur pour leur répondre, ſe ſervoit auſſi de la même expreſſion, & diſoit que nous péchons volontairement & ſans contrainte, moins occupé du choix des ex-

(*a*) Propter eos diſputatio ſuſcepta eſt qui negant ex libero voluntatis arbitrio mali originem duci . . . Manichæi enim ſunt . . . De gratia verò, quâ ſuos electos ſic prædeſtinavit, ut eorum qui jam in eis ut fiunt libero arbitrio, ipſe etiam præparet voluntates, nihil in libris diſputatum eſt propter hoc propoſitâ quæſtione : ubi autem incidit locus ut hujus gratiæ fieret commemoratio, tranſeunter commemorata eſt. *S. Aug. l. 1. retract. c. 9. n. 2.*

(*b*) Dicebant Manichæi non hominem, ſed naturam malam homini commixtam peccata perpetrare. *Janſ. l. 8. de Grat. Chr. c. 9. pag. 354. col. 2.*

preſſions, que du ſoin de convaincre & de convertir les ennemis de la vérité ; mais quelques termes qu'il employât pour exprimer ſes penſées, ſon ſentiment, comme nous le verrons, étoit que dans les actions condamnables, auſſi bien que dans celles qui ſont méritoires, nous agiſſons librement, ſans contrainte & ſans néceſſité.

2°. La preuve du ſecond article ſe trouve dans le même chapitre des Rétractations. Le S. Evêque y marque expreſſément, qu'il ne s'eſt point propoſé dans cet ouvrage de parler de la Grace, par laquelle Dieu prépare les volontés de ceux qui font un bon uſage de leur libre arbitre, & que quand l'occaſion s'en eſt préſentée, il ne l'a fait qu'en paſſant.

Dans ces livres *de libero arbitrio*, écrits en forme de Dialogues, Evodius, qui faiſoit le perſonnage de Manichéen, expoſoit ainſi ſa difficulté à l'Evêque Catholique : Si Dieu avoit prévu le péché du premier homme, il étoit donc néceſſaire qu'il péchât ; car la preſcience n'auroit point été infaillible, ſi la volonté de l'homme eût pu en empêcher l'effet : or ſi ce péché étoit inévitable, comment eſt-ce que la volonté a pu conſerver ſa liberté ſous cette néceſſité ? (*a*) L'Evêque d'Ypres prétend que S. Auguſtin, pour répondre à cet argument, ſe contenta de dire, que la preſcience ne nuit point à la liberté, parce qu'elle n'empêche pas que notre volonté & notre vouloir ne demeurent tels qu'ils ſont ; c'eſt-à-dire, & volonté & vouloir, & par conſéquent véritablement libres. (*b*)

(*a*) Ineffabiliter me movet quomodò fieri poſſit, ut & Deus præſcius ſit omnium futurorum, & nos nullâ neceſſitate peccemus ; quiſquis enim dixerit aliter evenire poſſe aliquid, quàm Deus antè præſcivit, præſcientiam Dei inſaniſſimâ impietate molitur. Quapropter ſi præſcivit Deus peccaturum eſſe primum hominem . . . neceſſe erat id fieri, quod futurum eſſe præſciebat Deus. Quomodò eſt igitur voluntas libera, ubi tam inevitabilis apparet neceſſitas ? *Evodius apud S. Aug. l. 3. de lib. arbit. c. 2. n. 6.*

(*b*) Jam D. Auguſtinum accuratiſſimè hoc ipſum explicantem, & velut rem imprimis intellectu neceſſariam crebrò inculcantem audiamus. In libro igitur 3. de lib. Arbitrio,

Il faut être auſſi prévenu en faveur de ſon ſyſtême que l'étoit Janſénius, pour croire qu'une telle réponſe eût fermé la bouche à Evodius. Il demande comment il ſe peut faire que Dieu prévoie infailliblement un péché, & que cependant on le commette ſans aucune néceſſité, *& nos nullâ neceſſitate peccemus.* Eſt-ce répondre que de dire, à la vérité la volonté ſera néceſſitée, mais elle agira librement, parce qu'elle ne ceſſera pas d'être volonté? Ce n'eſt pas même entrer dans la queſtion. S. Auguſtin la réſout, en diſant que la preſcience n'ôte rien du pouvoir de la volonté, qu'au contraire elle lui aſſure; parce que le pouvoir n'eſt pas moins prévu que la volonté: (*a*) Or, que le ſaint Docteur parle d'un pouvoir libre & exempt de toute néceſſité, c'eſt ce qui ſe prouve par l'état de la queſtion, dans laquelle il s'agiſſoit & du péché d'Adam & du pouvoir de ſa volonté, qui, de l'aveu de l'Evêque d'Ypres, étoit exempte de la plus ſimple néceſſité.

Janſénius lui-même, ſur cet article, deviendra l'interprête de ſaint Auguſtin, & nous fournira de nouvelles preuves de ce que nous avons avancé: 1°. Que dans les livres contre les Manichéens, il ne s'agiſſoit que du premier péché, qui a été la cauſe de nos malheurs: Péché ſimplement dit, qui ne peut aucunement être appellé la peine du péché: Péché qui ne partoit point d'une ſubſtance éternellement mauvaiſe, mais d'une volonté très-libre & très-indifférente pour le bien & pour le mal; parce

ubi totâ diſputationis mole iſtud agitur, quo pacto per præſcientiæ divinæ neceſſitatem non pereat pro libertas voluntatum noſtrarum . . . . ita libertatem voluntatis, id eſt, volitionis, aſſerit, ut nihil aliud probet quàm eam eſſe voluntatem, ſeu volitionem. *Janſ. l. 6. de Grat. Chr. c. 5. pag. 262. col. 1. & col. ad hæc verba*, Mox oſtendere volens, *&c.*

(*a*) Cùm Deus ſit præſcius voluntatis noſtræ, cujus eſt præſcius ipſa erit, voluntas ergo erit, quia voluntatis eſt præſcius; nec voluntas eſſe poterit, ſi in poteſtate non erit: ergo & poteſtatis eſt præſcius. Non igitur per ejus præſcientiam mihi poteſtas adimitur, quæ propterea mihi certior aderit, quia ille cujus præſcientia non fallitur, ad futuram mihi præſcivit. *S. Aug. l. 3. de lib. arbitr. c. 3. n. 8.*

qu'Adam ne fut point contraint, que ſon conſentement fut volontaire, & qu'il pécha ſans y être néceſſité, puiſqu'autrement il n'eût pas été coupable.

2°. Cet Auteur répete les termes de *voluntariè & cogente nullo*, dont S. Auguſtin s'étoit ſervi en diſputant contre les Manichéens, auſquels ils étoient familiers ; & il les explique d'une volonté très-libre, très-indifférente & exempte de néceſſité. (*a*) Comment donc, pour établir ſon ſyſtême, prouver que la liberté conſiſte dans l'exemption de la contrainte, & non pas de la néceſſité ſimple ; & que tout acte volontaire eſt libre ? Comment, dis-je, a-t-il pu poſer pour fondement un texte, dans lequel ce S. Docteur ne parle que de la liberté d'Adam, exempte de toute néceſſité ? Comment a-t-il pu donner pour preuve que nous ſommes libres, quand nous agiſſons volontairement, & ſans contrainte, des termes que S. Auguſtin a expliqués d'une liberté très-parfaite ? Il y auroit de quoi être ſurpris ſi l'on ne ſçavoit qu'il ſuffit à l'Evêque d'Ypres de trouver des paſſages équivoques, pour donner comme vérité inconteſtable, le ſens dans lequel il lui plaît de les interpréter. En quelque endroit qu'il trouve

(*a*) Scire debet in illis locis eum, *Auguſtinum*, cum Manichæis de mali origine, hoc eſt, de primo malo diſputaſſe, quod omnium malorum cauſa eſt, quibus atteritur genus humanum. Hoc Manichæi dicebant eſſe ſubſtantiam ab æterno malam, Auguſtinus liberam hominis voluntatem. *Janſ. l. 4. de ſtat. nat. lapſ. c. 21. pag. 263. col. 2.*

Solum primum hominis peccatum voluntate, id eſt, liberâ voluntate, ſeu nullo cogente, perpetratum eſſe docet Auguſtinus : ita ut ei omninò liberum eſſet abſtinere .... fuit enim uti peccatum propriè dictum, ita etiam ſtrictiſſimè dictâ voluntate, hoc eſt, ab ignorantiæ & cupiditatis cogentis viſco liberrimâ voluntarium ; cujuſmodi voluntate niſi conſenſus Adami eſſet voluntarius, ſed id *neceſſitate feciſſet*, ut ait Auguſtinus, *nullo peccati crimine teneretur. Ibid. pag. 262. col. 2.* Quapropter rectiſſimè docet contra Manichæos, mali originem, hoc eſt, id quod peccatum tantum eſt, *non pœna peccati*, debere eſſe puriſſimè voluntarium, nullo modo neceſſarium, hoc eſt, ex liberrima indifferentiſſimaque ad bonum & malum voluntate committi. *Ibid. cap. 22. pag. 266. col. 1.*

Digitized by Google

un texte, qu'il puiſſe aſſortir au plan qu'il s'eſt formé, il le ſaiſit ; &, ſans s'inquiéter ſi S. Auguſtin traitoit la même matiere, & s'il a penſé comme lui, il le place à l'appui de ſon ſyſtême.

Saint Auguſtin, comme nous l'avons vu pag. 28. &c. n'avoit point encore dépoſé le Semi-Pélagianiſme dans le tems qu'il écrivit ſur l'Epître aux Galates. Il étoit dans les mêmes opinions, quand il compoſa ſes livres ſur le libre arbitre, commencés l'an 388. & achevés en 395. Qu'importe ? *Quod amplius nos delectat, ſecundum id operemur neceſſe eſt... liberum eſt quod cùm volumus facimus*, ſont des expreſſions trop favorables au Prédeſtinatianiſme du Docteur Hollandois, pour n'en pas faire uſage. Ces paſſages tout étrangers qu'ils ſont à ſa matiere, méritent d'être érigés en textes ſyſtématiques. Paſſons à la preuve du troiſieme article.

3°. S. Auguſtin, dans ſes livres *de libero arbitrio*, ſe ſert aſſez indifféremment des termes de libre arbitre & de volonté, pour repréſenter cette faculté comme active, élective, & tellement maîtreſſe de ſes actes, qu'elle peut ſe porter à un objet ou à un autre. C'eſt une choſe bien conſtante, dit-il, que chacun a dans ſa volonté le choix de rechercher & d'embraſſer ce qui lui convient. (*a*) Notre volonté eſt dans notre puiſſance, ſes actes dépendent donc de notre liberté. (*b*) En effet, ajoute ce Pere, quand Dieu punit votre péché, ne penſez-vous pas qu'il vous fait ce reproche : Pourquoi n'avez-vous pas fait de votre volonté, qui eſt libre, l'uſage pour lequel je vous l'ai donnée, c'eſt-à-dire, pour faire le bien ? Si l'homme n'avoit pas le libre arbitre, comment pourroit ſubſiſter ce bien, qui rend la juſtice reſpectable dans la condamnation des péchés, & dans la récompenſe des bonnes œuvres ? La peine

(*a*) Quid autem quiſque ſectandum & amplectendum eligat, in voluntate eſſe poſitum conſtitit. *S. Aug. l. 1. de lib. arbitr. c. 16. n. 34.*

(*b*) Voluntas igitur noſtra nec voluntas eſſet, niſi eſſet in noſtra poteſtate ; porrò quia eſt in poteſtate noſtra, libera eſt nobis. *Ibid. l. 3. c. 3. n. 7.*

& la récompense seroient injustes si la volonté de l'homme n'étoit pas libre. (*a*) » Quelle que soit, » continue le saint Docteur, la cause qui donne le » mouvement à notre volonté, si on ne peut lui ré- » sister, on lui cede sans péché; si on le peut, qu'on » ne lui cede point, & on ne péchera pas; car qui » est-ce qui peche dans ce qu'il ne peut éviter? Ce- » pendant on peche: on est donc maître de s'en dis- » penser. « (*b*)

Ces passages sont décisifs, & le système des deux délectations blanchit contre leur autorité. Si je puis à mon choix faire le mal, ou faire le bien avec le secours qui m'est offert, & que je puis obtenir; si ma volonté est tellement libre, que sa liberté justifie la justice de Dieu dans la punition, ou dans la récompense qu'il destine à mes œuvres; si je suis enfin maître d'éviter le péché, parce que je puis résister à la force qui m'y entraîne; certainement il n'est point de puissance qui me mette dans l'inévitable nécessité de le commettre, ma volonté est donc exempte de contrainte & de nécessité. Voilà la doctrine de S. Augustin dans les livres où l'Evêque d'Ypres a prétendu trouver de quoi autoriser son système. S'il l'a fait de dessein prémédité, il y a bien de la mauvaise foi; s'il l'a fait sans réflexion, une telle négligence n'est pas excusable.

Les raisonnemens que fait l'Evêque d'Ypres sur le passage de S. Augustin, se réduisent à ce syllogisme. Rien n'est plus libre en moi que ce qui est en mon pouvoir: or rien n'est plus dans mon pouvoir que

(*a*) Nunc verò Deus cùm peccatum punit, quid videtur tibi aliud dicere, nisi cur non ad eam rem usus es voluntate, ad quam eam dedi, hoc est, ad rectè faciendum? Deindè illud bonum quo commendatur ipsa justitia in damnandis peccatis, rectèque factis honorandis, quo modo esset si homo careret libero arbitrio? Non enim aut peccatum esset aut rectè factum, quod non fieret voluntate; ac per hoc pœna injusta esset & præmium, si homo voluntatem non haberet liberam. *Ibid. l. 2. c. 1. n. 3.*

(*b*) Quæcumque ista causa est voluntatis, si ei non potest resisti, sine peccato ei cedituri; si autem potest, non ei cedatur, & non peccabitur . . . . Quis enim peccat in eo quod nullo modo caveri potest? Peccatur autem, caveri igitur potest. *Ibid. l. 3. cap. 18. n. 50.*

Digitized by Google

ma volonté & l'acte qu'elle produit, puiſqu'à l'inſtant que je veux, ma volonté agit, & le vouloir eſt formé; par conſéquent, rien de plus libre en moi que la volonté & le vouloir. (*a*) On pourroit rétorquer cet argument, en diſant: Rien n'eſt moins libre & moins dans mon pouvoir que ce qui agit, ou ce qui ſe fait néceſſairement en moi: or ma volonté dans ſes opérations eſt néceſſitée par la délectation, & le vouloir eſt produit néceſſairement en moi: donc la volonté & le vouloir ne ſont point dans ma puiſſance, & par conſéquent, l'un & l'autre ne ſont pas libres. La mineure de cet argument eſt dans les principes de Janſénius: il nous fournit la preuve de la majeure, en faiſant de la liberté & de la néceſſité deux membres oppoſés: (*b*) Il ne peut donc nier la conſéquence.

Janſénius, comme nous l'avons vu ci-devant, premiere Queſtion, page 8. lettre *a*, prétend que nous n'avons le pouvoir d'agir, qu'autant que la délectation nous donne le vouloir. C'eſt donc le vouloir qui met l'acte dans notre puiſſance, & qui fait la liberté. Ce n'eſt pas ainſi que ſe doit entendre ce paſſage de S. Auguſtin, *eſſe in poteſtate noſtra, quod cùm volumus facimus*; voici le ſens naturel de ces paroles. » Ce que je fais quand je veux, eſt en ma » puiſſance, parce que je ne le fais qu'autant que je » m'y détermine librement, ayant la liberté de le » faire ou de ne le pas faire. « Ma volonté eſt bien la cauſe prochaine de l'action, mais ce n'eſt pas d'elle que je tiens le pouvoir de la faire; parce que, comme dit le Docteur, cité par l'Evêque d'Ypres dans la même page 263. col. 1. tel qui peut vouloir, n'a pas le pouvoir de faire ce qu'il veut. (*c*) Ainſi ce

(*a*) *Vide Janſ. l. 6. de Grat. Chr. Salv. cap. 5. & 35.*

(*b*) Auguſtini diſputatio *cum Evodio* frivola & inanis eſt, ſi voluntas eſſe poſſit, quæ non ſit libera: ſtatim quippè reſpondebitur voluntates illas quas Deus præſcit, non eſſe liberas voluntates, ſed neceſſarias. *Janſ. l. 6. de Grat. Chr. Sal. c. 5. pag. 263. col. 2.*

(*c*) Quamvis ſit in cujuſque poteſtate quod velit, non eſt tamen in cujuſquam poteſtate quod poſſit. *S. Aug. l. 2. retract. c. 1.*

n'eſt pas préciſement parce que je veux que je ſuis libre ; mais parce que j'ai la liberté de vouloir, ou de ne pas vouloir. (*a*)

L'indifférence de contradiction, & la faculté de choiſir entre pluſieurs objets, celui à qui on voudra donner la préférence, ſont tellement néceſſaires à la liberté, que ſi nous ſommes néceſſairement déterminés à un objet, de maniere que nous ne puiſſions nous porter à un autre, nous ne ſommes libres par rapport à aucun de ces objets. En effet, ſuppoſé que je ſois maître d'agir, & que je ne le ſois pas de ne point agir : 1°. Je ne puis pas ne point agir, puiſque l'inaction n'eſt pas dans mon pouvoir. 2°. Je ne puis agir librement, parce qu'il faut néceſſairement que j'agiſſe du moment que je ne ſuis pas le maître de reſter ſans action. Ainſi pour qu'un acte ſoit dans mon pouvoir, il faut que j'aie la liberté de le faire ou de ne le pas faire, & que je puiſſe choiſir auquel des deux je me déterminerai : c'eſt le raiſonnement de S. Thomas. (*b*) Ce n'eſt donc pas parler juſte que de dire avec Janſénius, il eſt dans mon pouvoir d'agir, parce que je le fais quand je veux. Il faut ajouter, & je ne le fais point ſi je ne le veux pas ; puiſqu'autrement je ſuis néceſſité à le faire. Mais, dira cet Auteur, quel tort la néceſſité fait-elle à votre libre arbitre ? Vous êtes

(*a*) Hoc quiſque in poteſtate habere dicitur quod ſi vult facit, ſi non vult non facit. *S. Aug. l. de ſpiritu & litt. c.* 31. *n.* 53.

(*b*) Si operari eſt in noſtra poteſtate, oportet etiam quod non operari ſit in noſtra poteſtate : ſi enim non operari non eſſet in noſtra poteſtate, impoſſibile eſſet nos non operari, & ſic operari non eſſet ex nobis, ſed ex neceſſitate, &c. *S. Thom. lect.* 11. *in cap.* 5. *Ethicorum.* ——— Proprium liberi arbitrii eſt electio ; ex hoc enim liberi eſſe dicimur, quod poſſumus unum recipere, altero recuſato, quod eſt eligere. *Idem*, *p. q.* 83. *art.* 3. ——— Cùm electio ſit præacceptio unius, reſpectu alterius, neceſſe eſt quòd electio ſit reſpectu plurium quæ eligi poſſunt, & ideò in his quæ ſunt determinata ad unum electio locum non habet. *Idem*, 1. 2. *q.* 13. *art.* 2. ——— Dominium quod habet voluntas ſupra ſuos actus, per quod eſt in ejus poteſtate velle & non velle, excludit determinationem virtutis ad unum. *Idem*, *l.* 1, *contra gentes*, *c.* 68.

Digitized by Google

libre, lorſque vous agiſſez volontairement & ſans contrainte. Le Docteur Angélique étoit bien éloigné de le penſer, puiſqu'il taxe cette opinion d'héréſie. (*a*)

Tous ces raiſonnemens, que Janſénius ſe perſuade avoir été tirés de la pouſſiere de l'Ecole, ne lui paroiſſent propres qu'à obſcurcir les dogmes de la véritable Théologie. Pour concilier la grace avec la liberté, & faire voir que ſous le mouvement de la délectation, la volonte demeure libre, il ſuppoſe que ſaint Auguſtin ne s'eſt attaché qu'à prouver contre les Pélagiens, que Dieu par ſa grace n'opere pas ſeul en l'homme; mais qu'avec ce divin ſecours la volonté coopere & agit, d'autant plus librement que la grace la fait vouloir avec plus d'ardeur & de véhémence. (*b*) Nous ne ſouffrons point, dit-il, de violence de la part de la grace, elle ne nous contraint point; nous ne ſommes pas entre les mains de Dieu des inſtrumens inanimés; notre libre arbitre n'eſt point remué, ou appliqué d'une maniere purement paſſive; nous courons, nous agiſſons; la grace nous donne le vouloir & le faire, parce qu'elle forme le mouvement de notre volonté. (*c*) Voilà dans l'opinion

(*a*) Quidam poſuerunt quòd voluntas hominis ex neceſſitate movetur, nec tamen ponebant quòd voluntas cogeretur; non enim omne neceſſarium eſt violentum.... Hæc autem opinio eſt hæretica, tollit enim rationem meriti & demeriti. *Idem*, *q.* 6. *de Malo*, *art. unico.*

(*b*) Sic ergò gratia liberrimam facit voluntatem, quia vehementiſſimè voluntatem velle ardentiſſimèque facit... Quapropter ut libertatem arbitrii ſalvam eſſe ſub gratia manifeſtet *Auguſtinus*, & utramque ſibi invicem conciliet, nihil prorsùs adversùs Pelagianos quàm oſtendere conatur, niſi Deum gratiam non operari ſolum, ſed ut voluntas divinitùs adjuta velit, & ita non prorsùs nihil, ſed aliquid etiam ipſa ſimul agat. *Janſ. l.* 8. *de Grat. Chr. Salv. c.* 6. *p.* 351. *col.* 1. *&* 2.

(*c*) Catholici Scriptores ita... operationem gratiæ cum libera voluntate conciliant, ut.... nihil pro concordia utriuſque ſtabilienda probent & clament, quàm gratiam non tollere liberum arbitrium, quia relinquit nos ipſos non nihil omninò, ſed aliquid propriæ voluntatis motu velle & agere; nec aliquandò gratia de nobis quaſi dormientibus operatur, ſed facit ut ſimul etiam nos ipſi aliquid operemur; dicunt enim.... per gratiam quidem operantem Dei opus bonum

de l'Evêque d'Ypres, la vraie maniere de concilier la grace avec la liberté : Que les Docteurs se fatiguent à en chercher une autre, ils y perdront leur peine. L'indifférence de contrariété ou de contradiction, qu'ils veulent faire paſſer ſous le nom de liberté, ne tire ſon origine que du ſiecle des Scholaſtiques. Ce nouveau moyen de conciliation a été inconnu aux anciens Défenſeurs de la Grace, ou s'ils l'ont connu, ce n'a été que pour le mépriſer. (*a*) Parce que ſoit que la volonté ſoit indifférente pour un objet ou un autre, ſoit qu'elle ſoit tellement déterminée à l'un des deux, qu'elle ne puiſſe ſe porter à celui qui lui eſt oppoſé, dès qu'elle veut, elle veut librement. (*b*).

Quelque grande, continue-t-il, & quelque abondante que ſoit la délectation de la Grace efficace, ſe répandît-elle ſur nous comme un torrent; notre ame en fût-elle inondée comme celles des Bienheureux dans le Ciel, notre volonté conſervera toujours ſa liberté, parce que c'eſt elle qui voudra raiſonnablement, & par conſéquent, librement, puiſqu'on ne peut faire uſage de ſa raiſon, ſans faire uſage de ſa

fieri, ſed tamen nos non invitos cogi.... non violentam eſſe gratiam..... quaſi opus fieret de nobis nihil facientibus nobis, aut velut inanime quoddam nihil ageremus, merè paſſivè nos haberemus.,, Rectè ergo conſiſtere gratiam cum libero arbitrio, quia gratia facit ut velimus, facit ut faciamus, donat benè velle & benè agere, efficit enim ipſum motum voluntatis. *Ibid. c.* 18. *p.* 365. *col.* 1.

(*a*) Si quis aliam concordiam in eorum *Patrum* ſcriptis quærat, quàm Pelagianis obtrectantibus ingeſſerint.... cùm oleum & operam perdiderit inveſtigando, mecum fortaſſe conſitebitur iſtum libertatis cum gratia conciliandæ modum, quo nunc tantoperè Scholæ perſtrepunt, Doctoreſque fatigantur ut ſub nomine libertatis indifferentiam illam libratam contrarietatis aut contradictionis muniant & ſtabiliant, priſcis gratiæ defenſoribus, vel ignotum contemptumque eſſe, & aliquot ſæculis poſt Scholaſticis ſubintrantibus... emerſiſſe. *Ibid. c.* 2.

(*b*) Sive cum indifferentia utrumque velit, ſive alterutrum cum tanta determinatione, ita ut oppoſitum velle non poſſit, hoc ipſo quo voluntas eſt quæ vult, neceſſe eſt eam eſſe in poteſtate; & hoc ipſo quo eſt in poteſtate eſſe liberam. *Ibid. c.* 19. *pag.* 366. *col.* 2.

Digitized by Google

liberté. (*a*) Meſurant ainſi notre liberté ſur celle des Bienheureux, n'eſt-ce pas la réduire au pur volontaire ? n'eſt-ce pas ſuppoſer que la délectation met un empêchement phyſique à l'exercice du pouvoir que nous avons de lui réſiſter ? N'eſt ce pas nous mettre dans la néceſſité permanente & immuable de ſuivre l'attrait ſupérieur qui nous entraîne ? Toutes ces conſéquences ſuivent naturellement des principes de Janſénius : il le ſent bien, & pour ſe tirer d'affaire, il ne craint point d'avancer que les Bienheureux, s'ils le vouloient, pourroient changer leur état, & ſe dégager de cette heureuſe néceſſité, qui les attache à Dieu pour jamais ; mais que comme ils n'ont point de raiſon de vouloir changer, ils ne veulent jamais le faire ; & ce non-vouloir, ou cette volonté négative de changer, étant dans leur pouvoir, ils ſont libres : & c'eſt librement qu'ils ne veulent pas changer. (*b*)

Admirez l'étendue du pouvoir de votre libre arbitre, ſous l'attrait de la délectation céleſte ; vous êtes auſſi libres de réſiſter à la Grace efficace, qu'un Bienheureux dans le Ciel eſt libre de changer ſon état, & de ceſſer d'aimer un Dieu qu'il voit & qu'il reconnoît infiniment aimable ; un Dieu dont la poſſeſſion ravit & emporte la volonté avec tant d'impétuoſité, qu'elle n'a pas le pouvoir de réſiſter à

(*a*) Impoſſibile eſt ut per quemcumque gratiæ torrentem, etiamſi tantâ abundantiâ voluntatem inundaret, quantam in cœlo clara Dei viſio largietur, voluntatis libertas violetur : ſemper enim ipſa erit quæ volet, & hoc ipſo liberè volet ; quia quamdiù rationis uſus viget, aliter niſi liberè velle non poteſt. *Ibid. c.* 13. *pag.* 360. *col.* 1. — Quæ manifeſtiſſimè clamant gratiam quantumcumque efficacem, etiam talem qualis in Cœlo cum ſumma delectatione dabitur, nullo modo tollere libertatem ; quia non tollit voluntatem, hoc ipſo, videlicet, quo eam non cogit aut invitam rapit. *Ibid. c.* 15. *pag.* 362. *col.* 1.

(*b*) Poſſent Beati volitionem ſuam mutare ſi vellent . . . . ſed ratio mutandi nulla præſtò eſt, & ideò nunquàm mutare volunt, quæ nolitio mutationis, quia ſemper cùm nolunt præſtò eſt, & maximè ſemper præſtò eſt, hinc maximè quoque eſt in eorum poteſtate & maximè libera. *Ibid. l.* 6. *c.* 35. *pag.* 302. *col.* 2.

Digitized by Google

ce ſaint mouvement, ni d'en arrêter la rapidité. *(a)* Mais comment comprendre que la volonté ſoit libre avec une telle impuiſſance ? Vain ſcrupule, réflexion mal placée : elle peut changer ſi elle veut ; ſi elle ne le fait pas, c'eſt faute de vouloir & non pas de pouvoir. (*b*)

Janſénius penſe bien qu'une telle réponſe n'eſt pas capable de ſatisfaire ; car peut-on concevoir que la volonté d'un Bienheureux ait le pouvoir d'arrêter un mouvement, à l'impétuoſité duquel elle ne peut mettre d'obſtacle, *impetu quodam, qui cohiberi voluntate nequeat* : Il a recours à un autre, & voici ſon raiſonnement. Il eſt de la nature de la volonté qu'elle ne puiſſe vouloir ſans une délectation prévenante, & la perſévérance ou la ſtabilité dans le vouloir vient de la même ſource : or, comme la délectation n'empêche point la liberté ; qu'au contraire elle la provoque & la produit : la volonté, ſous l'impreſſion de la délectation peut donc & ſe mouvoir & ſuſpendre ſon mouvement, (*c*) aimer & perſévérer ; ceſſer & changer, nonobſtant l'immutabilité qui la fixe, & la néceſſité qui l'attache irrévocablement à Dieu.

A la vérité, l'Evêque d'Ypres met cette différence entre notre volonté & celle des Bienheureux, que notre liberté eſt non ſeulement exempte de con-

(*a*) Neſcio quis ſcrupulus ſemper manet quòd voluntas Beatorum impetu quodam, qui cohiberi voluntate nequeat, in clarè viſum feratur aut rapiatur Deum, atque ita libertas voluntatis auferatur. *Ibidem.*

(*b*) Hinc fit ut abruptio, ſeu ceſſatio illius voluntatis, ſit in poteſtate *Beatorum*, quia fit cùm volunt ; ſed ſi nolint, defectus oritur ex voluntate, non poteſtate. *Ib. pag.* 303. *col.* 1.

(*c*) Sicut nunc omnis omninò voluntas, juxta naturam voluntatis ex aliqua delectatione proficiſcitur, ſine qua præeunte eſſe non poteſt, ita quoque ſtabilitas voluntatis ex eadem delectatione naſcitur... Quemadmodùm igitur nulla voluntas, ſeu volitio exeri poteſt, niſi delectatione aliquâ ſuſcitetur, ita nec perſiſtere niſi delectatione nectatur : neutrum impedit, ſed provocat & efficit arbitrii libertatem.... Itaque reſpondemus ſe ipſum agere & movere, dominium quoddam ſuper actum indicat, ut pro arbitrio ſe moveat vel compeſcat. *Ibid.*

Digitized by

trainte, mais encore de néceſſité immuable, & qu'elle peut indifféremment ſe porter à un objet ou à un autre; au lieu que la bonne volonté dans les Saints, (*a*) qui ne ſont pas ſujets à nos défauts, eſt immuable & toujours également libre. Mais à quoi penſe Janſénius, & comment peut-il allier l'indifférence avec l'invincible détermination de la délectation ſupérieure? (*b*) Ce ſecret lui étoit réſervé, & il eſt d'autant plus merveilleux, que c'eſt du fond même des délectations qu'il tire l'indifférence de notre volonté; car telle eſt, dans ſon opinion, la nature de notre libre arbitre, qu'il peut être tourné vers le bien ou vers le mal, ſuivant le mouvement ou l'action que lui donne le plaiſir ou céleſte ou terreſtre. Sous l'impreſſion de la grace, nous conſervons vers le mal une flexibilité qui nous eſt naturelle; la concupiſcence qui nous y entraîne, peut changer les ſaintes diſpoſitions que la grace nous avoit données, & nous faire pécher. C'eſt en ce point que nous différons d'avec les Bienheureux, qui ne ſont plus capables de pécher & de ceſſer d'aimer Dieu. (*c*)

(*a*) Aliter Beati... aliter homines reparandi, aliter Chriſtus Dominus in via conſtitutus liber fuit.... hominum viatorum non ſolùm coactionis expertem eſſe libertatem, ſed etiam neceſſitatis immutabilis voluntariæ, hoc eſt, ad utrumque indifferentem, cum Scripturis, Auguſtino, Patribus, & Catholica Fide fatemur.. Sicut perpetuâ agendi vivacitate vigent *Beati*, ita in imperitiam & inconſtantiam labi nequeunt, immutabilis & inceſſabilis erit voluntas bona, & eâdem ſemper libertate libera. *Janſen. l. 6. de Grat. Chr Salv. c. 24. pag. 300. a. 1. & 6. 25. pag. 302. col. 1.*

(*b*) Perſpicuè apparet impoſſibile eſſe ut adjutorium' illud cœleſtis delectationis non determinet, imò prædeterminet voluntatem. *Ibid. l. 8. c. 3. pag. 346. col. 2.*

(*c*) Hoc ergò ſentit Auguſtinus, ſub gratia manere peccandi poteſtatem, quia præter naturalem flexibilitatem ad malum, manet etiam concupiſcentia, per cujus tentationes animus mutari poteſt, quod quia in Cœlo accidere non poteſt, conſequenter etiam Beatus ampliùs peccare non poteſt... Hoc in natura liberi arbitrii conſtitutum eſt, quamdiù hîc vivitur, mutari in utramlibet partem poteſt. *Ibid. c. 20. pag. 368. col. 1. & 2.*

Digitized by Google

IV. QUESTION.

Janſénius dans ſa façon de concilier la Grace efficace avec le libre arbitre, ne ſe trouve-t-il point d'accord avec Luther & Calvin?

JAnſénius en fixant à la ſimple flexibilité l'indifférence de notre volonté, ne dit rien de plus que Luther & Calvin; (a) & ſa néceſſité relative aux deux délectations alternativement dominantes, pour n'être regardée que comme paſſagere, n'en eſt pas moins une impuiſſance abſolue, totale & en quelque façon immuable. 1°. La néceſſité qui nous eſt impoſée par une cauſe étrangere, toute relative qu'elle eſt à cette cauſe, n'en eſt pas moins abſolue, tant que nous ſommes ſous l'empire de cette puiſſance, à la domination de laquelle nous ne pouvons ni réſiſter ni nous ſouſtraire: or la grace étant un don de Dieu ſurnaturel, & la concupiſcence ne faiſant point partie de notre nature, puiſque, comme le dit cet Auteur, elle eſt la peine & le ſupplice du péché; ce ſont deux cauſes étrangeres qui donnent le mouvement à notre ame, & qui l'appliquent à l'acte avec une force inſurmontable; qui, par conſéquent, nous mettent dans la néceſſité abſolue de leur obéir. 2°. Cette néceſſité prétendue eſt une néceſſité totale; car ſi je n'ai pas des forces proportionnées à l'attrait qui m'emporte, il faut néceſſairement que je cede; ſi j'ai ſix degrés de délectation céleſte, il m'eſt impoſſible de lui réſiſter avec deux degrés de plaiſir terreſtre, 3°. dans l'alternative des plaiſirs différens, ce n'eſt pas proprement la volonté qui change, mais la délectation: par exemple, un eſclave condamné pour toute ſa

(a) *Vid. Sup. tom. 1. pag. 24. & 25. litt. c.*

Digitized by Google

vie à ſervir deux maîtres l'un après l'autre, voit bien changer ſes maîtres, mais la condition eſt toujours la même ; ainſi depuis le péché d'Adam, notre libre arbitre ne pouvant faire ni bien ni mal, que par l'impreſſion de l'attrait dominant, il eſt toujours dans la dépendance de la délectation ſupérieure : la terreſtre & la céleſte peuvent bien alternativement prendre le deſſus, mais la dépendance de la volonté ſera toujours la même ; les délectations changeront, & la volonté reſtera dans la néceſſité immuable d'obéir, & de ſe rendre à l'attrait le plus fort, ſans pouvoir jamais lui réſiſter. Quoi qu'en diſe Janſénius, cette immutabilité ſera pareille à celle que Luther a enſeignée, laquelle conſiſte dans l'impuiſſance, où la volonté ſe trouve de changer ſa détermination, & de ſe porter à un autre objet. (*a*)

Ce n'eſt pas-là la doctrine du Concile de Trente, qui décide expreſſément que l'homme ſous la motion de la Grace peut donner ou refuſer ſon conſentement, & qui prononce anathême contre quiconque oſera ſoutenir le contraire. (*b*) Cette difficulté n'embarraſſe pas l'Evêque d'Ypres ; il donne deux réponſes pour une : mais il ne dit pas tout ce qu'il faudroit dire, pour ſe conformer aux ſentimens de l'Egliſe. Il emprunte pour la premiere les expreſſions des Thomiſtes, & après avoir répondu, que ſous l'attrait le plus fort de la Grace efficace, l'homme conſerve le pouvoir de pécher ; parce qu'outre ſa flexibilité naturelle, il a dans le poids de la concupiſcence, un pouvoir de pécher très-parfait ; il ajoute, que la liberté de faire le mal ſe concilie avec

(*a*) Vocamus neceſſitatem immutabilitatis, quòd voluntas ſeſe mutare, & aliò vertere non poſſit. *Luth. lib. de ſervo arbitr. fol.* 429.

(*b*) Si quis dixerit liberum hominis arbitrium à Deo motum & excitatum nihil cooperari aſſentiendo Deo excitanti atque vocanti, quo ad obtinendam juſtificationis gratiam ſe diſponat ac præparet ; neque poſſe diſſentire ſi velit, ſed veluti inanime quoddam, nihil omninò agere, merèque paſſivè ſe habere, anathema ſit. *Conc. Trid. ſeſſ. 6. Can.* 4.

la délectation céleſte : *In ſenſu diviſo, non in ſenſu compoſito* ; parce que, quoiqu'on ne puiſſe joindre l'acte du péché avec l'action de la Grace efficace, le pouvoir de pécher peut bien ſe trouver avec la motion actuelle de cette Grace, n'y ayant pas la même oppoſition entre le pouvoir & l'action, qu'entre deux actes contraires. (*a*)

Accoutumé à chercher dans le Ciel, (*b*) & quelquefois même dans l'Enfer, (*c*) des preuves & des exemples de notre liberté, Janſénius, pour embellir ſa réponſe par une comparaiſon capable d'occuper toute l'attention de ſon Lecteur, dit : Que quoique Dieu ne faſſe rien, que conformément à ce que ſa ſageſſe a réglé de toute éternité, cependant il agit librement, parce qu'il peut faire le contraire de ce que dicte ſa ſageſſe, ce pouvoir n'étant point incompatible avec l'action qui lui eſt oppoſée. (*d*) Ainſi Dieu peut, s'il le veut, agir contre la ſage diſpoſition de ſes Décrets, quoiqu'il ne le faſſe jamais ; de même quoique la Grace victorieuſe nous détermine néceſſairement, elle nous laiſſe le pouvoir de lui

(*a*) Quidquid Phyſicæ Prædeterminationis defenſores pro ſua ſententia protulerunt, ut liberum arbitrium ſub ea ſalvum eſſe perſuadeant. . . pro hac ſententia dictum puta. *Janſen. Lib.* 8. *de Grat. Chr. Salvat. c.* 4. *pag.* 347. *col.* 1.

In nobis non ſolùm ipſa potentia voluntatis, quâ de ſe ad malum flexibilis eſt ; ſed etiam pondus ad peccandum remanet, quod eſt peccandi poteſtas perfectiſſima, quæ ſanè non ſolùm adeſt ineſtque voluntati, quando gratiæ delectatione caret, ſed etiam quando intimâ ejus ſuavitate efficaciter trahitur ; propter quam ſanè liberum arbitrium, qualicumque gratiâ ad agendum rapiatur, rectiſſimè dici poteſt poſſe peccare ; licet fieri nequeat ut ipſum peccatum ſimul in ſenſu compoſito cum gratiæ operatione ſocietur... Hæc eſt ergò peccandi poteſtas, quæ etiam ſub gratia quantumcumque ad bonum determinante manet. *Ibid. c.* 20. *pag.* 367. *col.* 2.

(*b*) Proprius ille eſt effectus divinæ gratiæ, ut nos divinæ naturæ ſimiles in juſtitia, puritate, ſcientia, bonitate, libertate faciat. *Janſen. Lib.* 6. *de Grat. Chriſti Salvat. c.* 11. *pag.* 275. *col.* 2. *& alibi paſſim ubi de libertate Dei, Angelorum, Beatorum, &c.*

(*c*) *Ibid. Lib.* 7. *pag.* 328. *col.* 2. *&* 229. *col.* 1.

(*d*) Sic Deus, quamvis nihil omninò faciat, niſi conformando ſe judicio ſapientiæ ; rectè tamen dicitur hoc liberè facere, quia poteſt etiam contrarium facere : quia poteſtas faciendi contrarium ejus, quod hîc & nunc dictat æterna ſapientia, cum actione oppoſita non repugnat. *Ibid. Lib.* 8. *c.* 20. *pag.* 367. *col.* 2.

Digitized by Google

réſiſter, & de faire le contraire de ce qu'elle nous inſpire.

Comment l'entend l'Evêque d'Ypres ? Dieu peut s'écarter des regles de ſa ſageſſe, & faire le contraire de ce qu'elle preſcrit. Un tel pouvoir annonce-t-il donc quelque perfection, & peut-on penſer qu'il y ait en Dieu quelque choſe qui ne ſoit pas parfait ? L'Auteur ne s'explique que trop, & nous aurions honte de faire le Commentaire de ſon texte. Le ſentiment des Théologiens eſt que la ſouveraine perfection de Dieu & l'immutabilité de ſes Décrets, ne lui permettent pas d'agir contre la diſpoſition de la ſageſſe éternelle qui les a dictés. Ainſi, dire que Dieu peut faire le contraire, s'il le veut, c'eſt mettre une condition qui n'eſt pas poſſible : Or ce qui n'eſt poſſible que ſous une condition abſolument impoſſible, ne peut être regardé comme poſſible. La comparaiſon de Janſénius ne peut donc ſervir de preuve à ce qu'il avance ; car s'il ne nous eſt pas plus libre de réſiſter à la Grace efficace, qu'à Dieu d'aller contre les Décrets de ſa ſageſſe, certainement nous n'avons pas la liberté de faire le contraire de l'acte, auquel cette délectation céleſte nous porte & nous détermine. L'argument eſt d'autant plus frappant contre le Docteur Hollandois, qu'il marque ailleurs que Dieu perdit l'indifférence d'exercice, qui conſiſte dans le pouvoir d'agir, ou de ne pas agir, à l'inſtant qu'il réſolut & arrêta irrévocablement ce qu'il devoit faire dans la ſuite des tems, & qu'il en régla les circonſtances. (*a*)

Ce qu'il dit du pouvoir de pécher ſous la motion de la Grace efficace, il le dit également de la faculté de faire le bien ſous le poids de la concupiſcence, & il adapte à l'une & à l'autre eſpece le ſens, ou compoſé, ou diviſé. Mais c'eſt en vain qu'il af-

(*a*) Sola igitur indifferentia agendi & non agendi reſtat, quæ propriè eſt exercitii. Sed & iſta in Deo prorsùs periit, hoc ipſo quo ſemel immobili voluntate voluit atque ſtatuit quid in ſingulis circumſtantiis agendum ſit, quam retractare non poteſt. *Ibid. Lib.* 6. *c.* 11. *pag.* 275. *col.* 1.

ſecte de s'expliquer dans les mêmes termes que l'Ecole de S. Thomas. Leurs ſentimens ſont trop différens pour les confondre à l'ombre de quelques termes. Le pouvoir qui ſubſiſte avec la prédétermination phyſique, eſt un pouvoir parfait & dégagé de tout empêchement, au moyen duquel la volonté a la liberté de réſiſter à la Grace, & de pécher par ſa propre détermination; au lieu que le pouvoir auquel Janſénius nous réduit ſous le plaiſir dominant, eſt un pouvoir lié, dont nous n'avons pas la liberté de faire uſage; puiſque notre volonté ne peut réſiſter à la Grace, qu'autant que l'attrait de la concupiſcence, devenu plus fort, la met dans la néceſſité de ſuivre le mouvement qu'il lui donne.

Dans le ſentiment des Thomiſtes, c'eſt notre volonté qui, par elle-même, ſe détermine librement à réſiſter à la Grace. Dans l'opinion de Janſénius, c'eſt la cupidité qui, ſupérieure à la Grace, nous détermine néceſſairement à lui réſiſter. Là, notre pouvoir eſt libre, & n'eſt empêché par aucun obſtacle: ici il eſt lié & empêché, nous n'en pouvons faire uſage par nous-mêmes. Lors donc que Janſénius aſſure que ſous le poids de la cupidité, nous avons un pouvoir très-parfait de pécher, dans le tems même que la Grace efficace nous fait agir; ou il ſe contredit, ou cela ſe doit entendre d'un pouvoir phyſique, tel qu'eſt celui d'un homme vigoureux, qui ayant les fers aux pieds, a dans ſes forces naturelles un pouvoir parfait de marcher, mais qu'il ne pourra réduire à l'acte, (*a*) pendant qu'il demeurera enchaîné.

L'Evêque d'Ypres dans cette premiere réponſe s'étoit ſervi des expreſſions des Thomiſtes, pour mettre ſes adverſaires aux priſes avec ces Théologiens. Comme il avoit lieu d'appréhender un déſaveu de leur part, il décrédita lui-même leur maniere d'accorder la liberté avec la prémotion de la Grace efficace, & ſoutint que ſaint Auguſtin pour faire

(*a*) *Vid. ſup. pag.* 12. *litt.* c, *&c.*

ceſſer les clameurs des Pélagiens, qui l'accuſoient de détruire la liberté, n'eut jamais recours à ce moyen de conciliation, & qu'il n'enſeigna, ni exprès, ni en paſſant, que ſous la motion de la Grace, nous conſervons la liberté en ce que nous pouvons, ou vouloir, ou ne pas vouloir, donner, ou refuſer notre conſentement. (*a*)

La vraie ſolution de cette difficulté, dit Janſénius, c'eſt que la Grace ne nous contraint point, & qu'elle n'agit pas ſeule, mais qu'elle nous fait vouloir, quand nous ne voulons pas; & que nous agiſſons volontairement avec elle. (*b*) Telle eſt, dit-il, la doctrine de S. Auguſtin; & le Concile de Trente, qui a formé ſa déciſion des paroles de ce Pere, n'a pas défini autre choſe. Il étoit bien éloigné, continue l'Auteur, de faire conſiſter la liberté dans cette miſérable puiſſance de réſiſter à l'inſpiration, & de la rejetter, ſi on le veut. Loin que ce pouvoir prétendu ſoit un témoignage de notre liberté, c'eſt une preuve de notre infirmité, & de l'inſtabilité de notre libre arbitre. Dans le Ciel où la volonté ſera très-libre, elle pourra d'autant moins réſiſter à l'inſpiration de Dieu, qu'elle ſera portée vers lui par un mouvement plus libre; & ſi dans ce monde l'inſpiration de Dieu délectoit notre volonté d'une ma-

(*a*) Si Auguſtini luſtremus monumenta univerſa, quæ contra inimicos gratiæ Pelagianos exaravit, nuſquàm veſtigium apparet ullum, ex quo colligas eâ ratione vel ab ipſo defenſam arbitrii libertatem, vel gratiam cum libertate conciliandam . . . nec unquàm vel ſemel, nec ex profeſſo tradit, nec per tranſennam inſinuat ſalvam eatenùs manere ſub gratia libertatem ejus, quatenùs actum volendi ſic exerit, ut eum poſſit ſuſpendendo continere. *Ibid. Lib.* 8. *c.* 5. *pag.* 548. *col.* 1.

(*b*) Nihil evidentius eſſe poteſt quàm Pelagianos non aliter putaſſe libertatem voluntatis violari, niſi quia Deus per gratiam totum, ſolus faceret, adeòque hominem invitum & reluctantem ad bonum cogeret, nec aliter Auguſtinum liberum arbitrium defendere, & concordiam utriuſque tradere, niſi quia non ſola in homine operatur, ſed etiam voluntas ex nolente & repugnante fit volens, & volendo cum gratia aliquid facit. *Ibid. pag.* 350. *col.* 1.

Digitized by Google

niere ſi ſtable, qu'elle ne pût lui réſiſter, elle ſeroit, & très-heureuſe, & très-forte, & très-libre.

En effet, pourſuit-il, le Seigneur ayant pourvu à la foibleſſe de notre volonté, afin qu'elle fût inévitablement & invinciblement conduite par ſa Grace, nous n'éprouvons jamais mieux cette conduite admirable, que lorſque nous ne pouvons réſiſter à la force de ce divin ſecours. Qu'on ne s'imagine donc pas que le Concile ait voulu établir que notre libre arbitre conſiſte dans la liberté de refuſer ſon conſentement à ce don céleſte : c'eſt un paradoxe inconnu aux vrais défenſeurs de la Grace. Tout ce qu'enſeigne le Concile, ajoute-t-il encore, c'eſt que le ſecours divin ne meut point notre volonté paſſivement, comme une créature inanimée ; qu'au contraire elle eſt active, qu'elle a le mouvement & le pouvoir de conſentir ; pouvoir qu'elle pourroit rejetter, & auquel elle réſiſteroit, ſi elle vouloit ; c'eſt-à-dire, ſi un mouvement oppoſé à l'inſpiration de Dieu, faiſoit ſur elle une impreſſion plus forte. (*a*)

(*a*) Quod Concilium addit, arbitrium *vocanti Deo poſſe diſſentire ſi velit*, itemque hominem *inſpirationem* ſic *recipere ut illam & abjicere poſſit*, etiam Auguſtinus admittit : non tamen unquàm in univerſis operibus ejus extat veſtigium quod in iſta miſerabili poteſtate, vel potiùs infirmitate diſſentiendi & abjiciendi inſpirationem ſi velit, libertatem arbitrii collocaverit : hoc enim oritur in hac vita, non ex natura libertatis arbitrii, ſed ex inſtabilitate quam habet in bono. Undè in cœlo ubi arbitrium erit liberrimum, eò minùs inſpirationem Dei abjicere poterit, quò liberiori motu in Dei dilectionem rapietur. Itaque ſi etiam in hac vita Dei inſpiratio tam ſtabiliter ac delectabiliter, Deo operante, inhæreret voluntati, ut eam non poſſet abjicere, fœliciſſimum, fortiſſimum liberrimumque meritò diceretur atque eſſet arbitrium .... tunc verè fieret id quod infirmitati humanæ ſervatum eſſe tradit, *ut divinâ gratiâ indeclinabiliter & inſuperabiliter ageretur* ; nunquàm enim tàm indeclinabiliter agitur, quàm cùm non poteſt voluntate diſſentire gratiæ Dei .... Concilium igitur iſtius poteſtatis abjiciendi ac diſſentiendi meminit, non ut in eo libertatem arbitrii ſitam traderet (quod veris gratiæ defenſoribus & intellectoribus inauditum paradoxum eſt) ſed

Ces textes de Janſénius n'ont point beſoin d'explication, ils énoncent trop clairement, 1°. que ce n'eſt pas dans le pouvoir de conſentir ou de réſiſter à la Grace, que conſiſte notre liberté. 2°. Que les Saints ſont plus libres que nous, parce qu'ils ne peuvent réſiſter à l'attrait qui les porte vers Dieu. 3°. Que notre liberté ſeroit au ſouverain degré, ſi elle n'avoit pas le pouvoir de refuſer ſon conſentement à la Grace. A quoi donc ſe réduit la définition du Concile de Trente ? A décider que nous ne ſommes ni des troncs, ni des pierres, mais des créatures animées, que la Grace met en mouvement, & fait agir avec elle ; action cependant à laquelle nous réſiſterions ſi nous voulions ; c'eſt-à-dire, ſi l'attrait de la cupidité, plus fort que celui de la Grace, nous donnoit un mouvement oppoſé à celui qui nous porte à Dieu.

Janſénius a-t-il donc voulu donner un ridicule aux Peres du Concile de Trente, en leur faiſant décider que les hommes ne ſont pas des automates, mais des créatures raiſonnables, que Dieu inſpire, & qui agiſſent avec lui : Vérités que perſonne ne révoque en doute. Nous n'avons garde de lui imputer une idée ſi extravagante. Son deſſein a été d'établir, que pour agir librement, il ſuffit que nous le faſſions volontairement ; que notre liberté ne conſiſte pas à pouvoir réſiſter, mais à pouvoir conſentir à la Grace ; & que nous ne ſerons jamais véritablement libres, que lorſque notre volonté ſera auſſi ſtable, & auſſi immuable, que celle des Saints dans le Ciel.

Nous avons prouvé dans la Queſtion précédente, par les raiſonnemens de S. Thomas, que pour être libre, il faut avoir le pouvoir d'agir & de ne

ut oſtenderet ex contrario arbitrium ſub gratia *non nihil omninò agere non veluti inanime quoddam, non merè paſſivè ſe habere* ; ſed aliquid agere inſtar rei animatæ, inſtar rei activè ſe habentis, motum quoque & vitam & conſenſum ſuum habere ; ut potè quod motu oppoſito inſpirationem abjicere poſſet eique diſſentire ſi vellet. *Ibid. lib.* 8. *c.* 17. *pag.* 364. *col.* 1. *&* 2.

pas agir, de conſentir & de réſiſter. (*a*) L'Evêque d'Ypres, pour ne pas ſe refuſer à la vérité, & ne ſe point élever contre le jugement du Concile de Trente, enfin pour n'être pas regardé comme ennemi du libre arbitre, doit donc accorder que nous avons la faculté de réſiſter à l'inſpiration de la grace, & au mouvement qu'elle nous donne. Cet Auteur ſçait ſe retourner, & ſans changer de ſentiment, il accordera, ſi l'on veut, non ſeulement qu'on peut réſiſter à la grace, mais qu'il arrive ſouvent, & même ordinairement qu'on y réſiſte : (*b*)

1°. Parce que ſous la délectation de la grace la plus forte, nous avons le contrepoids de la concupiſcence, qui nous donne un pouvoir très-parfait de réſiſter & de pécher ; & que le combat des deux plaiſirs, fait que dans cette vie la cupidité réſiſte ſans ceſſe à la grace. 2°. Parce que l'effet de la grace eſt retardé & diminué par cette concupiſcence ; ce qui fait que les petites graces efficaces ne produiſent pas tout l'effet auquel elles tendent, & qu'elles pourroient avoir ſans ce contrepoids. (*c*) De telles raiſons ne ſçauroient ſatisfaire ceux qui connoiſſent la méchanique du ſyſtême de Janſénius. Les deux délectations ſont relatives ; elles combattent l'une contre l'autre : ſi elles ſont égales en degrés, la volonté garde ſon équilibre ; ſi les degrés de l'une ſe multiplient de façon qu'elle l'emporte, la volonté ſuit néceſſairement la force prépondérante, & conſéquemment elle obéit & ne réſiſte, ni ne peut réſiſter. A l'égard des petites graces, elles ont toujours l'effet pour lequel Dieu les a données. Nous ne pouvons faire davantage ; tant parce que nous ſommes aſtraints à ſuivre l'attrait le plus fort, & que nous ne pouvons ſuivre

(*a*) *Vid. ſup. pag.* 15. *litt.* b.

(*b*) Nec verò moveat quemquam quod conſtet multos divinitùs mente colluſtrari, imò verò & in ipſa voluntate motibus divinæ gratiæ percelli, qui tamen ab ejus interna ſuaſione & inclinatione diſſentiunt. *L.* 2. *de Grat. Chriſti Salv. c.* 27. *pag.* 86. *col.* 2.

(*c*) *Vid. ſup. pag.* 15. *litt.* b.

le

le plus foible, que parce que nous ſommes abſolument bornés à vouloir, & à faire ce que Dieu veut d'une volonté abſolue : or la volonté qui regle l'effet des Graces qu'il nous donne eſt toujours abſolue ; l'Evêque d'Ypres n'en connoît point d'autre, comme nous le verrons dans la ſuite. Notre volonté ne réſiſte donc point aux petites Graces efficaces, puiſqu'elle fait tout ce qu'elle peut, & tout ce que Dieu demande d'elle, ces Graces ayant toujours tout l'effet pour lequel elles ſont données. Ce ſont-là les principes de Janſénius, & les conſéquences que nous en tirons ſont légitimes.

L'Auteur prévient l'objection qu'on pourroit lui faire, d'avoir imité Calvin dans ſa maniere de concilier la Grace avec le libre arbitre. (*a*) L'Héréſiarque n'ayant fondé cet accord, que ſur ce que l'homme eſt attiré, de maniere que ſa volonté ſe porte à obéir par un mouvement qui ne lui eſt point étranger, & qu'elle influe dans ſes bonnes œuvres, non pas librement, mais volontairement. (*b*) Janſénius commence & finit ſa réponſe, par des lieux communs, qui ne tendent qu'à prouver qu'on peut, ſans rendre ſa foi ſuſpecte, adopter ce qu'il y a d'eſſentiel dans le ſyſtême de Calvin ; & en cela il ne donne pas une grande idée de ſa catholicité. Tout ce qu'enſeignent les hérétiques, dit-il, n'eſt pas hérétique ; ſi Calvin a penſé comme Auguſtin & les anciens Peres, il faut l'en congratuler à cauſe d'eux, & non pas les abandonner, & les maltraiter à ſon ſujet. S. Auguſtin, ſes Diſciples, & les autres Peres après lui, ont concilié la Grace avec le libre arbitre, en diſant que notre volonté n'eſt ni contrainte, ni ſans action ſous l'impreſſion de la

(*a*) Objicietur fortaſſis adversùs iſtam Gratiæ & liberi arbitrii concordiam, eam à ſententia Calvini non differre : ſic enim utrumque conciliat, ut dicat hominem vi Gratiæ non ita trahi, ut ſine motu voluntatis, quaſi extraneo impulſu feratur, ſed intùs affici ; ut ſuâ voluntate obſequatur, hoc eſt, voluntariè tantùm, non liberè influere in opera bona voluntatem ; quæ ſententia à Concilio Tridentino diſſonat. *Ibid. l.* 8. *c.* 21. *p.* 370. *col.* 2.

(*b*) *V. tom.* 1. *p.* 228. *& ſ.*

Digitized by Google

Grace qui l'inſpire, & lui donne le vouloir avec douceur & ſuavité ; qu'elle coopere, & que c'eſt elle qui produit ſon action, & non pas une cauſe étrangere. Parce qu'il a plu à Calvin de faire auſſi conſiſter la liberté dans l'exemption de contrainte, eſt-ce une raiſon pour nier une vérité ſi claire & ſi conſtante ? (*a*) Voilà donc l'Evêque Flamand, & le Miniſtre de Geneve d'accord en ce point, que ſi nous agiſſons librement, c'eſt parce que nous agiſſons volontairement, & que ce n'eſt pas la néceſſité, mais la violence qui eſt oppoſée à notre liberté. Il s'en manque beaucoup qu'ils s'accordent également avec St. Auguſtin, puiſqu'au jugement de ce S. Docteur, rien n'eſt plus difficile que de concilier la Grace & la liberté, (*b*) & que rien n'eſt moins embarraſſant dans le ſyſtême de ces deux Auteurs.

Pour faire diſparoître l'odieux de ce parallele, Janſénius dans le même chapitre impute à Calvin cinq erreurs, ſur leſquelles il auroit beſoin de ſe juſtifier lui-même ; puiſque ſouvent toute la différence qui ſe trouve entr'eux, c'eſt que l'Héréſiarque qui avoit levé le maſque, & qui frondoit ouvertement contre l'Egliſe, prenoit les termes dans le ſens naturel ; au lieu que le Prélat qui vouloit ſe ménager avec elle, s'enveloppoit ſous des expreſ-

(*a*) Reſpondetur, non omnia quæ hæretici docent ſunt hæretica . . . ſi qua in re Calvinus cum Auguſtino & antiquis Patribus ſenſerit, non propter Calvinum Auguſtino indignandum eſt, ſed propter Auguſtinum Calvino potiùs gratulandum. —- An Auguſtinus propter Calvinum luere debet ? An ideò negandum eſt, quod apertiſſimum ac certiſſimum eſt, Auguſtinum videlicet, & diſcipulos ac poſteros ejus Patres ita conciliaſſe Gratiam cum libero arbitrio, ut Gratia non cogat violentè voluntatem, ſed ſuaviter ei velle tribuat, atque ita nonnihil inſtar lapidis agat, ſed aliquid etiam proprio motu cooperetur, nec alius de ipſo homine, ſed ipſe homo velit. An hoc, inquam, ideò negandum eſt Auguſtinum ſenſiſſe ac docuiſſe, quia Calvinus etiam in immunitate coactionis libertatem videtur voluiſſe collocare. *Ibid. & p.* 372. *col.* 1.

(*b*) Sed quia iſta quæſtio, ubi de arbitrio voluntatis & Dei Gratia diſputatur, ita eſt ad diſcernendum difficilis, ut quando defenditur liberum arbitrium, negari Dei Gratia videatur ; quando autem aſſeritur Dei Gratia, liberum arbitrium putetur auferri, poteſt Pelagius ita ſe latebris obſcuritatis ejus involvere, &c. *S. Aug. l. de Grat. Chriſti, c.* 47. *n.* 52.

Digitized by Google

ſions équivoques ; & parlant en Catholique, penſoit comme les Novateurs.

Dans le premier article, l'Evêque d'Ypres reproche à Calvin d'avoir nié que l'homme eût le pouvoir de choiſir entre le bien & le mal : mais dans l'opinion de Janſénius, qu'eſt-ce que ce choix ? Nous l'avons vu, (*a*) c'eſt la réflexion qu'on fait ſur le plaiſir qui nous ſurprend indélibérément, c'eſt le goût avec lequel nous nous y portons : cette inclination & ce mouvement ſont libres, quelque néceſſaires, quelque inévitables, quelqu'immuables qu'ils ſoient : parce que notre volonté étant raiſonnable, tout ce qu'elle veut eſt libre, (*b*) En tout cela il n'y a rien que Calvin n'avoue ; parce qu'il n'y a rien qui ne ſoit compatible avec le volontaire, qu'il n'a jamais fait difficulté de reconnoître. Comme Janſénius, il admet l'élection volontaire. *Nous accordons*, dit-il, *que l'homme a un arbitre, voire & volontaire ; tellement que quand il fait mal, il le doit imputer à ſoi-même & à l'élection de ſa volonté.* (*c*) Le choix qu'il rejette, c'eſt celui qui eſt abſolument libre, en prenant ce mot dans ſa ſignification naturelle, pour l'exemption de néceſſité : les deux textes que Janſénius reprend, ne ſignifient pas autre choſe. (*d*)

Le ſecond grief contre Calvin, c'eſt d'avoir ſoutenu que l'homme n'a pas la liberté de réſiſter à la Grace ; c'eſt-à-dire, en prenant ces paroles dans leur ſignification naturelle, qu'il n'en peut empê-

(*a*) *V. tom.* 1. *p.* 171. *&* *ſ.* 213. *&c.*

(*b*) Unanimiter conſtantiſſimèque docent *Veteres* voluntatem hoc ipſo quo rationalis eſt, eſſe liberam, ſuâ non poſſe privari libertate... nullam immutabilitatis, inevitabilitatis, vel quocumque voces nomine ; ſed ſolam coactionis neceſſitatem ei repugnare. *Janſen. lib.* 6. *de Grat. Chr. Salv. c. ult. p.* 306. *col.* 2.

(*c*) *Opuſcules de Calvin de la traduction de Beze, p.* 348.

(*d*) Liberi arbitrii hoc modo dicitur homo, non quia liberam habet boni æque ac mali electionem, ſed quia malè voluntate agit. — Hinc Calvinus dicit ſe eviciſſe voluntariè fieri, quod liberæ tamen electioni non ſubjaceat. *Calv. lib.* 1. *Inſtit. c.* 2. *&* 5. *Apud Janſen. l.* 8. *de Grat. Chriſti, c. ult. p.* 370. *col.* 2. *&* 371. *col.* 1.

cher l'effet par ſes propres forces, & par la ſeule détermination de ſa volonté. Mais Janſénius penſe-t-il autrement, & croit-il qu'avec les ſeules forces du libre arbitre nous puiſſions réſiſter à la Grace ? Non, sûrement, ou il va contre ſes principes ; car ſi l'homme avant d'être délivré par la Grace, eſt néceſſité à faire le mal : ſi lorſqu'il eſt délivré, il retombe dans une autre néceſſité, qui eſt celle de faire le bien : ſi de lui-même il ne peut, ni ſe procurer la délectation qu'il n'a pas, ni vaincre celle qu'il a, certainement il n'eſt pas le maître de ſe refuſer à cet attrait divin, quand il en eſt épris. Dire que cet homme réſiſte par le contrepoids de la cupidité, c'eſt fort mal répondre dans l'opinion de l'Evêque d'Ypres : car il ne peut réſiſter pendant que ſon pouvoir eſt lié & empêché, puiſqu'il ne peut alors en faire aucun uſage. Or pendant que le plaiſir terreſtre eſt inférieur en degrés à la délectation céleſte, le pouvoir de la cupidité eſt lié & empêché : par conſéquent l'homme n'en peut faire uſage pour réſiſter à l'attrait, & au mouvement de la Grace : c'eſt la Doctrine de Janſénius. Ainſi le reproche qu'il fait à Calvin tombe de lui-même, puiſqu'ils ne different entre eux, qu'en ce que celui-ci prend le mot de réſiſter dans le ſens propre & naturel, & que l'autre lui donne un ſens forcé.

La troiſieme plainte que l'Evêque forme contre l'Héréſiarque, c'eſt de n'avoir pas voulu convenir, que la volonté coopere avec la Grace, & ſuive ſes mouvemens, comme un ſerviteur qui marche ſur les traces de ſon maître. Mais ce reproche eſt bien gratuit ; car quoique ce Prédeſtinatien ſouhaitât que pour s'éloigner davantage du Pélagianiſme, on dît avec lui, que quand nous faiſons le bien, c'eſt Dieu ſeul qui l'opere : qu'au lieu d'aider notre volonté ancienne il la détruit, & en met une bonne en la place de la mauvaiſe ; & qu'ainſi il opere tout en nous, puiſqu'il y crée la nouvelle volonté qui fait le bien : Quoique Calvin, dis-je, eût don-

Digitized by Google

né dans cette imagination, cependant il avoue que S. Auguſtin eſt d'un ſentiment différent, & ne le déſapprouve point ; il cite même pluſieurs endroits de ce S. Docteur qui enſeigne que la Grace nous fait connoître le bien, qu'elle touche le cœur, & nous excite afin que *chacun voie, que de vouloir il appete, & que d'œuvre il le parfaſſe.* Voilà ſûrement une coopération bien marquée ; auſſi, dit-il, *en tant que notre volonté eſt prévenue de la Grace, je permets qu'elle ſoit nommée comme chambriere.* (a)

Le quatrieme chef d'accuſation, eſt que Calvin a avancé que la vertu & le vice, la bonne & la mauvaiſe action ne ſont point en notre pouvoir. Janſénius & Calvin ne different ſur cet article qu'en ce que celui-ci, ſuivant la notion commune, croit qu'avoir une action en ſon pouvoir, c'eſt avoir la liberté de la faire, ou de ne la pas faire ; en ſorte, que quiconque eſt actuellement néceſſité à prendre un parti, n'eſt pas le maître, *hſc & nunc*, d'en prendre un autre. Ainſi dans la perſuaſion où étoit cet Héréſiarque, que la Grace & la concupiſcence néceſſitent alternativement notre volonté dans toutes ſes actions, bonnes ou mauvaiſes, il parloit conſéquemment, en diſant que ces actions ne ſont pas au pouvoir de notre volonté ; puiſque néceſſairement déterminée par l'une ou l'autre délectation, elle n'eſt pas maîtreſſe de choiſir entre la vertu ou le vice. Nous ſuivons à la vérité l'un ou l'autre volontairement, & ſans contrainte ; mais ce n'eſt pas aſſez pour dire que nous le faiſons avec une pleine & entiere liberté. Janſénius au contraire, veut que tout ce que nous faiſons volontairement, fût-il auſſi

(a) Docet Auguſtinus omne bonum opus Gratiam præcedere, & id comitante, non ducente, pediſequâ, non prævià voluntate, quod non malè à ſancto Viro dictum. . . . . quatenùs à Gratia prævenitur, in eo ut pediſequam appelles tibi permitto. . . Cùm Deus docet, non per legis litteram, ſed per ſpiritûs Gratiam, ita docet ut quod quiſque didicerit, non tantùm cognoſcendo videat, ſed volendo appetat, & agendo perficiat. *Calvin. l. 2. Inſtit. c. 3. n. 7. Vid. num. 14.*

néceſſaire que l'acte par lequel Dieu s'aime lui-même, ſoit pleinement en notre puiſſance, & parfaitement libre. Ainſi le Prélat penſant comme le Miniſtre, affecte de parler autrement, plus occupé du ſoin de conſerver le langage des Catholiques, que d'en avoir les ſentimens.

Enfin, le dernier article ſur lequel Calvin a mérité d'être condamné, c'eſt qu'il a enſeigné qu'il n'y a point de libre arbitre dans l'homme, & que c'eſt un nom frivole qu'il faudroit exterminer : le fait eſt grave, écoutons l'accuſé : *On demandera*, dit-il, *qu'eſt-ce donc que veut dire S. Auguſtin, quand il parle du franc arbitre? Je réponds qu'il s'expoſe aſſez, en réitérant pluſieurs fois que les hommes ne ſont pas contraints par la Grace de Dieu, ains volontairement gouvernés par icelle, pour la ſuivre.... Pourtant qu'il nous ſouvienne que c'eſt autre choſe de dire qu'il y a volonté en l'homme, ou bien qu'il y a élection franche & libre, tant du bien que du mal*; (a) & ailleurs : *Si on oppoſe la liberté à la contrainte, j'avoue & j'aſſure conſtamment qu'il y a un libre arbitre. Je tiens même pour hérétique quiconque penſe autrement. Je ne fais point difficulté de reconnoître pour libre ce qui n'eſt point contraint, ou violemment attiré par un mouvement étranger.* (b) La raiſon pour laquelle il a peine à ſouffrir qu'on ſe ſerve du mot de libre arbitre, c'eſt qu'il ne lui paroît pas convenable d'*orner d'un titre ſi ſuperbe une choſe ſi petite. Belle liberté*, ajoute-t-il, *de n'être point aſſervi au péché par contrainte, & cependant d'en être eſclave.... Cependant ſi quelqu'un ſe permet d'uſer de ce terme ſans en abuſer, je n'aurai pas grande conteſtation avec lui : mais parce que je vois qu'on ne peut s'en ſervir ſans danger, je crois qu'il ſeroit avantageux à l'Egliſe de le ſuppri-*

(a) *Opuſc. p.* 1082. *&* 1083.

(b) Si coactioni opponitur libertas, liberum eſſe arbitrium & fateor, & conſtanter aſſevero, ac pro hæretico habeo quiſquis ſecùs ſentiat; ſi hoc, inquam, ſenſu liberum vocatur, quia non cogatur, aut violenter trahatur externo motu, ſed ſponte agatur ſuâ, nihil moror. *Calv. l.* 2. *de lib. arbitr. & contra Pighium, l.* 2. *p.* 133. *l.* 3. *p.* 141. *&c.*

mer ; & ſi quelqu'un demandoit mon avis, je lui conſeillerois de s'en abſtenir, comme je m'en abſtiens moi-même. (*a*)

Conférez ces paſſages avec ceux de Janſénius, que nous ayons cités, & vous verrez que ces deux Auteurs conviennent que dans toutes nos actions, la Grace ou la concupiſcence nous néceſſitent ſans nous faire violence. La différence qui ſe trouve entr'eux, c'eſt que le Prélat prétend que pour être libre d'une liberté proprement dite, c'eſt aſſez de n'être point contraint, au lieu que le Miniſtre ſoutient que notre arbitre ne peut être proprement appellé franc & libre, quand il eſt néceſſité dans ſa détermination, & dans ſes opérations, quoiqu'il agiſſe ſans contrainte. Janſénius étoit-il bien éloigné de ce ſentiment, & le nom d'*Arbitre Serf*, *Servum Arbitrium*, le ſcandaliſoit-il, comme il ſcandaliſa toute l'Egliſe, lorſque Luther oſa ſe ſervir de ce terme ? Il n'a pas donné lieu de le penſer, quand il s'eſt fait l'apologiſte de cette diction nouvelle, & de la doctrine qu'elle énonce : Il dit à la vérité que celui qui l'a produite n'a pas compris le ſens de S. Auguſtin ; mais il ſoutient que cette mépriſe n'eſt pas une raiſon ſuffiſante, pour rejetter bruſquement une expreſſion que ce S. Docteur a très-ſouvent employée, pour marquer la perte que nous avons faite du libre arbitre, enſéveli ſous les ruines de l'état d'innocence. (*b*)

(*a*) Sed quorsùm attinebat rem tantulam adeò ſuperbo titulo inſignire ? Egregia verò libertas, ſi homo quidem non cogitur ad ſerviendum peccato, ſic tamen vincta teneatur peccati compedibus voluntas... Itaque ſi quis vocis hujus uſum non pravâ intelligentiâ ſibi permittat, per me quidem non vexabitur ob eam rem, ſed quia ſine ingenti periculo non poſſe retineri cenſeo, magno contrà Eccleſiæ bono futurum, ſi aboleatur, neque ipſe uſurpare velim & alios, ſi me conſulant, abſtinere optârim. *Idem, l. 2. Inſtit. c. 2. n. 7. & 8.*

(*b*) Ex conſideratione dominatûs iſtius imperioſi, quem concupiſcentia carnalium rerum, & per ipſam diabolus in humanas exercet voluntates, conſtantiſſimè creberrimèque docet Auguſtinus, arbitrium non eſſe ampliùs liberum, ſed libertatem ejus ex ruina periiſſe... ubi vides nomen ſervi arbitrii & ſervæ voluntatis ab Auguſtino totiès uſurpatum, rem autem ipſam ſexcentis locis traditam, ut neſciam quid

En rapprochant ce que nous venons de dire, on apperçoit que tout le crime de Calvin, eſt de n'avoir pas parlé comme Janſénius, puiſqu'ils penſoient l'un comme l'autre : mais en eſt-ce un pour l'Héréſiarque d'avoir pris les termes ſuivant leur valeur ordinaire, & ſelon qu'ils étoient entendus de tout l'Univers ? Ne reprocheroit-on pas à plus juſte titre au Docteur Hollandois, de s'être fait un langage nouveau, pour ne ſe pas laiſſer pénétrer tout d'un coup ? Mérite-t-il moins que ſes diſciples, le reproche que leur fait un Calviniſte ? *Les nouveaux Proteſtans ſe ſont entiérement rapprochés de nous ſur la matiere de la Grace ; mais en ſe rapprochant de nous, ils ont travaillé à nous éloigner d'eux ; & pour ſe juſtifier d'être Calviniſtes, ils nous attribuent des penſées, non-ſeulement que nous n'avons pas, mais qu'ils ſçavent très-bien que nous n'avons pas ; ce qui eſt une mauvaiſe foi inſigne.* (a)

ſibi recentior quidam ſcriptor velit, cùm dicit nomen ſervi arbitrii in Eccleſia Catholica per totos mille quingentos annos nunquàm auditum eſſe ; nam quamvis ille, qui cùm diſputat, illam arbitrii ſervitutem, quam Auguſtinus docet, non intellexerit, eoque nomine abuſus fuerit, non tamen propterea tam abruptè nomen ſervi arbitrii repudiari debet, cùm illud vocabulum Auguſtinus libentiſſimè uſurpaverit, ad illam ſtragem exprimendam. *Janſ. l. 3. de ſtatu nat. lapſæ, c. 5. p. 181. & 182. col. 2.*

(a) *Le Miniſtre Jurieu. Eſprit de M. Arnauld, tom. 2. p. 4. Voyez le parallele des ſentimens de Janſénius avec ceux de Calvin dans le Mandement de M. de Biſſy, Evêque de Meaux, contre le P. Juenin, p. 70. &c. Voyez la ſixieme des Lettres critiques qui ont paru ſous le nom du Prieur de S. Edme, p. 187. & ſuiv. L'auteur y badine joliment Janſénius ſur la prétendue différence de ſes ſentimens d'avec ceux de Calvin.*

Digitized by Google

SECONDE

CONFÉRENCE.

PREMIERE QUESTION.

Quels ſont les ſentimens de l'Evêque d'Ypres ſur la diſtribution des Graces, à l'égard des hommes conſidérés dans la Gentilité, ſous la Loi de Moyſe & ſous la Loi Evangélique ?

POur faire connoître l'impoſſibilité de faire le bien ſans le ſecours de la Grace, Janſénius repréſente l'homme en trois états différens ; ſous l'infidélité, ſous la loi de Moyſe, & ſous celle de Jeſus-Chriſt. Dans le premier, une ignorance profonde ſur le partage de la plupart des enfants d'Adam. Ils ne combattoient point leurs deſirs criminels ; la raiſon ne ſçavoit point les réprimer : ils ſe laiſſoient aller au péché ſans réſiſtance : ils le commettoient avec complaiſance, parce qu'ils ne connoiſſoient point de loi qui le défendît. Celle de Moyſe diſſipa ces ténébres ; elle fit connoître le mal en le défendant ; mais comme il n'y avoit point de Graces attachées à cet état, la

Digitized by Google

volonté captive ſous le joug de la concupiſcence, n'avoit pas la liberté de faire le bien. A la vérité, la crainte du châtiment déterminoit à faire quelques efforts, à livrer quelques combats, toujours ſans ſuccès, & ſans victoire ; car en voulant ſe relever, l'homme tomboit plus dangereuſement dans le précipice qu'il vouloit éviter. La Grace qui nous affranchit de la domination de la concupiſcence, étoit réſervée à la Loi Evangélique ; l'amour qu'elle inſpire, ſupérieur à celui des choſes créées, met notre volonté dans la douce néceſſité de ſuivre l'attrait céleſte, & d'aimer la juſtice par le ſeul motif de cette vertu. (*a*)

Nous convenons avec l'Evêque d'Ypres de l'excellence de la Grace ; nous en reconnoiſſons la néceſſité : mais que Dieu pendant pluſieurs milliers d'années ait laiſſé périr dans l'infidélité, faute de ce ſecours, une infinité d'hommes, dont il étoit le Créateur : qu'il ſe ſoit joué d'un peuple, qu'il s'étoit choiſi par prédilection, en lui faiſant des Commandemens, & le laiſſant dans l'impuiſſance de les obſerver : que ce Dieu de bonté refuſe à des Chrétiens, pour leſquels le Sang de Jeſus-Chriſt a été plus particuliérement répandu, les moyens de ſanctification & de ſalut, dans le tems même qu'ils s'efforcent de le ſervir & de lui plaire ; & que le motif de ce refus ſoit de leur faire ſentir leur foibleſſe, & le prix de ſes Graces, c'eſt ce que nous ne ſçaurions concilier avec la Foi de l'Egliſe ; & cependant Janſénius n'a point rougi de l'enſeigner. Expoſer avec naïveté ſes opinions, ce ſera aſſez les réfuter.

Voici donc le premier principe de ce Docteur. La Foi eſt la premiere Grace ; (*b*) par conſéquent

(*a*) *Vide Janſen. l. 3. de ſtatu nat. lapſæ, c. 6. p. 182. col. 2. p. 184. col. 2. & cap. 6. p. 185. col. 1. & 2. & p. 186. col. 1.*

(*b*) Latiùs demonſtravimus nullam omninò Gratiam infidelibus ad bonum operandum dari, ſed illam incipere à fide Chriſti. *Ibid. l. 4. c. 24. p. 269. col. 1.*

les Infidéles n'en ont aucune. Dans les deux états qui ont précédé la Loi Evangélique, appellés par S. Auguſtin *antè Gratiam*, il n'y a eu de Grace, ni pour faire le bien, ni pour réſiſter à la cupidité, & éviter le mal que la Loi condamne. (*a*) Les Infidéles pour ſe ſauver, n'ont aucun ſecours prochain, ni éloigné. (*b*) Quelque choſe qu'ils faſſent, & de quelque côté qu'ils ſe tournent, avec les meilleurs deſſeins, l'amour déréglé gâte tout; & loin qu'ils puiſſent faire quelque action moralement bonne, (*c*) ils pechent néceſſairement, ſoit qu'ils croient obſerver la Loi ou la tranſgreſſer. (*d*) Ils n'évitent un péché qu'en tombant dans un autre, juſqu'à ce que le Créateur, par l'inſpiration de la Foi & de la Charité les ait délivrés de l'eſclavage de la cupidité, & de l'amour des biens terreſtres. (*e*) Leurs vertus ſont des péchés moins grands à la vérité, que leurs vices, mais cependant condamnables, & dignes de ſupplices. (*f*) Aſſurer que chez eux il y a de véritables vertus, & des œuvres

(*a*) Uterque verò ſtatus expers Gratiæ eſt, & ab Auguſtino vocari ſolet *ante Gratiam*, ut per hoc ipſum ſignificet utrumque ſtatum carere Gratiâ, non ſolum faciendi bonum, ſed Gratiâ .... non faciendi quod prohibetur malum, ſeu non conſentiendi carnalibus concupiſcentiis, quibus à Dei præceptis adimplendis potentiſſimè revocarmur. *Janſen. lib.* 3. *de Gr. Chriſti Salv. cap.* 11. *p.* 126. *col.* 2.

(*b*) Infideles carent Gratiâ ſufficienti ad ſalutem, tam proximâ quàm remotâ, & omnibus principiis ejus. *Ibid. col.* 1. *in fin.*

(*c*) Probavimus nullum omninò bonum moraliter opus, hoc eſt, nullum opus quod non ſit peccatum, ab infidelibus fieri poſſe; ſed quidquid faciant, quoquo modo ſeſe vertant .... totum in eis perverſi motus cupiditatis contaminatum eſſe. *Ibid. p.* 127. *col.* 2.

(*d*) Diximus . . . ita periiſſe libertatem abſtinendi à peccato, ut nec in ullo quidem opere omnis peccati culpam poſſit effugere; ita inductam eſſe peccati neceſſitatem, ut in omni actu quo legem ſibi videtur ſervare vel tranſgredi, reus alicujus peccati teneatur, *Idem*, *l.* 4. *de ſtatu naturæ laſſæ*, *c.* 18. *p.* 258. *col.* 2.

(*e*) Sed hæc eſt neceſſitas quam Auguſtinus peccato advectam eſſe profitetur, quòd liberum arbitrium ita rerum terrenarum cupiditate captivum ſit, antequàm fide Creatoris charitateque liberetur, ut quoquoverſum ſeſe verterit, in genere neceſſe ſit illud malè agere; ſic tamen ut in ſingulari nullum peccatum ita neceſſariò perpetret, quin ab eo poſſit abſtinere, ſed ab illo abſtinendo in aliud incidat. *Ibid. c.* 19. *p.* 259. *col.* 1.

(*f*) Juxta ipſos, Auguſtini,

qui ne ſoient pas péchés, c'eſt folie, erreur, impiété contraire à l'Ecriture & à la Foi. (*a*)

Quoi ! Janſénius devient-il Pélagien ? Car enfin ſi la Foi eſt la premiere Grace, il eſt ſans doute que tout ce qu'on fait de mieux avant la Foi, ſe fait ſans Grace. Suppoſons donc un Infidéle, qui touché de la lecture ou de la prédication de l'Evangile, fait de ſérieuſes réflexions ſur les vérités éternelles, prend la réſolution de s'en faire inſtruire, & agit en conſéquence : cet homme ne croit pas encore, parce qu'il n'eſt pas aſſez inſtruit ; mais autant qu'il eſt en lui il ſe prépare à la Foi, & s'entretient dans ces pieux ſentimens. Il agit donc alors ſans Grace, & fait par ſes propres forces ces pieuſes réflexions, & ces démarches ſalutaires, par conſéquent c'eſt à ſon libre arbitre qu'il doit ces commencemens de converſion. L'Evêque d'Ypres a des reſſources : tous ces préliminaires de la Foi, que vous regardez comme des bonnes œuvres, ſont de véritables péchés, parce que la Grace n'y a point de part. Cette réponſe vous révolte ; Janſénius dira, ſi vous le voulez, que l'amour de Dieu eſt la premiere Grace, & qu'il n'y a ni Foi, ni eſpérance chrétienne, ſi ces vertus ne coulent de la charité, comme de leur ſource. (*b*) Ainſi choiſiſſez : En ſuivant les leçons de ce Docteur, & ſans vous écarter de ſes textes, vous pourrez dire également : Oui, la Foi eſt la premiere Grace ; non, c'eſt à la Charité qu'eſt réſervée cette prérogative. Mais avec ces tergiverſations, vous laverez-vous de la tache

principia... nihil omninò in voluntate reperitur aut reperiri poteſt, ante Gratiam ſalutarem, niſi minora peccata: quidquid enim de operibus moraliter bonis Philoſophia gentium fabulata eſt, ſub minoribus peccatis, velut vera proprièque dicta, peccata & ſuppliciis ideò digna comprehendit, *Id. l. 1. de Gratia Chriſti, c. 5. pag. 9. col. 1.*

(*a*) Nugæ, delirium, inſania, error, impietas contraria Chriſtianorum ſenſui, ſcripturis & fidei, quòd Infidelium ſit ulla vera virtus, vel opera ſine peccato, *Idem, l. 4. de ſtatu nat. lapſæ, c. 17. in tit. p. 257. col. 1.*

(*b*) Nullam *Auguſtinus* agnoſcit fidem veram atque chriſtia-

du Pélagianiſme ? Point du tout ; puiſqu'en ſuppoſant que la Charité précede la Foi, & qu'on n'a point de Grace avant la Foi, il s'enſuivra qu'un Infidéle n'aura point de Grace, quand même il auroit la Charité : ce qui n'eſt pas moins abſurde, que de dire que cet homme ne travaille à ſa converſion qu'en multipliant ſes péchés. Ainſi il faudra avouer avec les Pélagiens, que cet Infidéle ſe diſpoſe à ſa converſion, par les ſeules forces de ſon libre arbitre, ou convenir avec les Catholiques, qu'il y a des Graces de converſion, qui précedent, & la Foi, & la Charité.

La condition du Peuple de Dieu, dans l'idée de Janſénius, eſt encore plus malheureuſe que celle des Nations étrangeres. Les Gentils ſans Grace & ſans Loi péchoient par foibleſſe & par ignorance : les Juifs ſous la Loi & ſans Grace, ſi l'on en excepte un très-petit nombre, *perpaucis exceptis*, (*a*) étoient néceſſairement, & pécheurs, & prévaricateurs. Dans la loi, comme dans un miroir, ils voyoient les ſouillures & les taches de leurs péchés, ſans pouvoir en être lavés que par la Grace du Libérateur ; (*b*) & ils n'en avoient aucune en vertu de l'ancienne alliance. La Loi n'étoit point un flambeau, qui les éclairât pour marcher dans les voies de la juſtice ; c'étoit une pierre d'achoppement, qui leur ôtoit la facilité d'y marcher ; c'étoit un mur qui leur en fermoit l'entrée. Les préceptes en défendant le mal ne faiſoient qu'irriter davantage la ſoif de le commettre : (*c*) car telle

nam, nullam itidem ſpem, niſi ex Dei charitate dimanet. *Lib. 5. de Grat. Chriſti Salv. c. 6. p. 217. col. 1.*

(*a*) *Vid. Janſen. l. 3. de Gratia Chriſti, c. 5. pag. 111. col. 1.*

(*b*) Homini per legem inſinuatum tradit *Auguſtinus*, ut fœditatem ſuam in qua jacebat, velut oppoſito ſibi ſpeculo agnoſceret, non tamen eam detergendo auferri, niſi per Gratiam liberatoris. *Ib. l. 1. c. 7. p. 13. col. 1. La comparaiſon du miroir ne ſe trouve point dans les textes du ſaint Docteur, que cite ici Janſénius, Calvin s'en eſt ſervi traitant la même matiere; l'Evêque d'Ypres auroit-il copié le Miniſtre de Geneve? Vid. tom. 1. p. 226.*

(*c*) Non aliud ferè in legiſlatione conſiderare ſolent *Scho-*

eſt la nature des Commandemens, qu'en preſcrivant ce qu'on doit faire, ſans donner de ſecours pour l'exécuter, ils augmentent la grandeur des péchés. Simplement pécheurs avant la Loi, on devient prévaricateur par la Loi : on peche en refuſant de l'obſerver ; & d'ordinaire on peche plus griévement encore en voulant la pratiquer, ou parce qu'on le fait par la crainte des peines, & non pas par l'amour de la juſtice, ou parce qu'on s'énorgueillit de ſes efforts. Etrange utilité de la Loi de rendre l'homme plus criminel, afin d'abaiſſer ſon orgueil & de le confondre ! (*a*)

Janſénius ſent bien qu'une telle Doctrine ſera priſe pour un paradoxe, & qu'on trouvera indigne de la bonté de Dieu, que ſous prétexte de faire du bien à l'homme, hors d'état, à raiſon de ſa foibleſſe, de détourner le mauvais penchant de ſa nature corrompue, il lui oppoſe encore de nou-

Juſtici, quàm quod velut lumen quoddam divinitùs accenſum fuerit, in cujus radiis ambulantes rectè viverent. Gratiani enim affuiſſe ſufficientem, quæ Judæos à peccati ſeu concupiſcentiæ dominatione liberaret, hoc eſt, liberos faceret, ut legis præcepta cuſtodiendo vitâ æternâ potirentur... ſtatuunt. Hæc imaginatio ab Auguſtini ſexcentis locis traditâ doctrinâ, per quam longè recedit... hæc igitur altiſſimè latens legis utilitas Judæis lapis offenſionis fuit.... tantùm enim abeſt ut lex inſtitutionis illius, allatæque ſcientiæ de rebus agendis evendiſque beneficio, majorem afferret juſtitiæ facilitatem, ut potiùs eam difficiliorem fecerit, & quaſi murum quodam interpoſito impoſſibilem... Nihil inculcant ſtudioſiùs *Auguſtinus & veteres Gratiæ Defenſores*, quàm legem quæ id quod malum eſt vetuit, accendere potiùs quàm ſedare peccandi ſitim. *Ibid. c. 2. p. 13. col. 2. p. 14. col. 1.*

(*a*) Quod lex jubet, facere aut nolit aut velit, utrumvis fecerit, plerumque peccabit graviùs quàm ſine lege peccaviſſet, graviter quidem ſi facere noluerit, periculoſiùs ſi voluerit... quia lex jubendo tantùm, & non juvando ut homo impleat quod jubetur, hoc ipſo prævaricatorem facit ; nam ſine lege peccator fuiſſet, prævaricator, nentiquam.... Ecce utilitas in eis qui vel nolunt facere quod lex jubet, vel etiam facere conando ſuperantur, ut non ſolùm peccatores, ſed etiam ipsâ prævaricatione pejores efficiantur.... vel graviùs elidantur ſuperbiâ, quamvis conſpicua legis opera coram hominibus implere videantur : *& infrà* : Quando præcepta legis pœnarum timore, non juſtitiæ dilectione complentur, tunc intùs in corde reus eſt, ubi Deus videt quid facere maller, ſi liceret impunè. *Ibid. c. 9. p. 15. col. 2. & p. 16. col. 1.*

Digitized by Google

veaux obſtacles, & le déſeſpere par l'impoſſibilité qu'il lui fait voir de parvenir à la juſtice & à la ſainteté. L'idée de la bienveillance de Dieu à notre égard ne comporte pas de pareils ſentimens ; ils révoltent le ſens commun. L'Auteur en convient, & ſans s'étonner il s'écrie : Que les penſées de l'homme ſont vaines, quand il veut pénétrer dans les conſeils de la Sageſſe, & de la miſéricorde du Seigneur ! (*a*) Loin de changer d'opinion, il enchérit encore ſur ce qu'elle a de révoltant. Dieu, dit-il, dans le deſſein de réformer les Juifs d'une maniere qui leur fût ſalutaire, leur donna ſa Loi ; non pas afin qu'aidés d'une Grace ſuffiſante, & toujours préſente dans le beſoin, ils puſſent obſerver ſes Préceptes, & bien vivre ; mais dans la vue de terraſſer leur orgueil, par la multitude & la griéveté des prévarications, occaſionnées par une Loi, dont l'obſervance leur étoit impoſſible. Il n'eut garde de leur donner cette Grace ſuffiſante ; il eût agi contre ce qu'il s'étoit propoſé : ainſi loin d'aider ce peuple à accomplir ce qu'il exigeoit de lui, il mettoit des empêchemens à ſa fidélité. (*b*)

(*a*) Paradoxum hoc videbitur cuipiam Stoicis mirabilius, divinamque beneficentiam & benevolentiam non ſatis decens : ad quid enim hominum ſuapte naturâ corruptiſſimâ ſatis imbecillium conatus, novis allatis ſub ſpecie beneficii difficultatibus deterrere, & ipsâ quaſi juſtitiæ impoſſibilitate ac deſperatione frangere ? Ita homines humano ſenſu cogitant, ſed vanæ ſunt cogitationes hominum adversùs altiſſimum & beneficentiſſimum conſilium Dei. *Janſen. lib. 1. de Gratia Chr. Salv. c. 8. p. 14. col. 1.*

(*b*) Juxta doctrinam Auguſtini .... conſilium Dei reformando Judæorum populo indanda lege fuit, non ut per Gratiam ſufficientem quæ adeſſet ipſis, eam obſervando rectè viverent, quod eos nondùm poſſe præſciebat ; ſed ut multitudine peccatorum & magnitudine prævaricationum, quam per legem quam implere non poterant, ſecutura ſciebantur, eorum ſuperbia frangeretur... Qui ſcopus Dei tantùm abeſt, ut ſufficientem Gratiam obſervandæ legis Judæis affuiſſe ſupponat, ut potiùs è contrario convincat, nullo modo eis affuiſſe. *Ibid. c. 11. p. 18. col. 1. & 2. Vide l. 2. c. 7. ſub hoc titulo*, Non affuiſſe hominibus ſub lege viventibus Gratiam ſufficientem ſervandi legem vel ullum præceptum ejus. *Pag. 117. & c. 8. ſic inſcriptum* : Status Veteris Teſtamenti figurativus & propheticus non afferebat Judæis Gratiam ſufficientem, ſed potiùs impe-

A la vérité Janſénius pour adoucir la rigueur de ſon ſyſtême, dit 1°. Que les moyens que Dieu employoit pour réprimer l'orgueil des Iſraélites, ſervoient à leur faire connoître le beſoin qu'ils avoient de la Grace, & à les faire recourir à celui de qui ils pouvoient l'obtenir. (*a*) Mais, comme l'enſeigne le même Auteur, il leur falloit une Grace pour prier, & elle devoit leur être bien rare ; puiſque ſouvent Dieu la refuſe aux Chrétiens mêmes, qui vivent non pas ſelon la Lettre, mais ſelon l'eſprit de la Loi. D'ailleurs ils n'avoient que la Loi pour tout ſecours ; l'Eſprit de Dieu ne leur en donnoit point d'autre. Ils ignoroient abſolument ce qu'ils devoient faire, & ils ne connoiſſoient, ni la néceſſité de la Grace, ni celui à qui ils devoient la demander ; puiſqu'ils ne ſçavoient, ni qu'il y eût des Graces, ni quel en étoit l'Auteur. (*b*) 2°. Janſénius ajoute que le Légiſlateur avoit bien prévu les péchés, auſquels ſes Commandemens donneroient lieu ; mais que ce n'étoit, ni par ſon ordre, ni ſuivant ſon intention qu'ils étoient commis. (*c*) Ici l'Evêque

dientem. *Pag.* 119.

(*a*) Scopus Dei tantùm abeſt ut ſufficientem Gratiam obſervandæ legis Judæis affuiſſe ſupponat ; ut potiùs è contrario convincat, nullomodò eis affuiſſe, ſed iſtam viam conterendæ ſuperbiæ Deum elegiſſe, ut ad Gratiam obſervandæ legis ſufficientem invocandam & impetrandam, propriæ infirmitatis atque ſufficientiæ cognitione & confeſſione perduceret. *Idem*, *l.* 1. *de Grat. Chr. Salv. c.* 11. *p.* 18. *col.* 2.

(*b*) Ita diſcimus non ſolùm Judæis, ſed & Chriſtianis, non ſolùm carnalibus, ſed & ſpiritualibus Gratiam talem ſufficientem, ad id faciendum quod jubetur, frequenter ſubſtrahi ; atque ita ſubſtrahi, ut nec pro tali Gratia adipiſcenda deprecandi ſimilis ſufficiens Gratia, habeatur. *Ib. l.* 3. *c.* 5. *p.* 113. *col.* 2. Ecce quotiès, quàm densè, quàm inſtanter docet Auguſtinus eos qui ſub lege poſiti ſunt, nullum adjutorium benè vivendi præter legem accepiſſe ; non adjuvari Gratiâ, non adjuvari ſpiritu Dei... in ſumma rerum agendarum ignorantia, &c. *Ibid. c.* 5. *p.* 111. *col.* 2. Cùm nec ipſam Gratiam ſibi neceſſariam ; imò nec ipſum Gratiæ adjutorium, nec ejus autorem Chriſtum, nec redemptionem aut liberationem ejus à peccatis ſcirent. *Ibid. c.* 8. *p.* 121. *col.* 1.

(*c*) Itaque prævaricationum cumulus, quo ſuperbia conteretur, non fuit ex intentione vel

d'Ypres ſe rapproche de la vérité ; mais il s'écarte de ſes principes : car ſi, comme nous le verrons en expoſant ſon ſyſtême ſur la Réprobation, les choſes ſont futures, parce que Dieu l'a ainſi réſolu, ſon Décret précede donc ſa preſcience ; & par conſéquent ce qu'il a prévu arrive conformément à ſon intention, & à ſa volonté. D'ailleurs cet Auteur dit formellement, que toute Loi commande ſans donner de ſecours pour l'accomplir ; qu'elle fait connoître la maladie, & ne la guérit pas ; qu'elle eſt la ſource du péché, & qu'elle eſt donnée pour faire des Prévaricateurs. (*a*) Ces funeſtes effets entrent donc dans les deſſeins du Légiſlateur.

La prédilection de Dieu pour les Iſraélites, qu'il choiſit pour ſon peuple, préférablement à toutes les Nations du monde ; l'alliance dont il voulut que la marque fût ineffaçable ; cette Loi dictée par la Sageſſe éternelle, publiée avec tant d'appareil, remplie de promeſſes ſi magnifiques ; ces cérémonies ſi auguſtes ; ces prodiges ſi merveilleux ; cette protection ſi ſignalée : enfin, tant de privilèges, & tant de faveurs, (*b*) ne devoient-ils aboutir qu'à faire des Eſclaves & des Prévaricateurs ? Quoi, le Seigneur ſe plaiſoit à exiger des Juifs ce qu'ils ne pouvoient faire ſans lui, & à ſe refuſer à leurs beſoins, dans le deſſein d'abattre leur orgueil, de leur faire

ordinatione legiſlatoris Dei ; ſed ex prævisione dumtaxat, quâ factum eſt ut cùm iſtud opportuniſſimum ſuperbiæ curandæ remedium eſſe cerneret, utpotè quæ nullâ re aptiùs ac faciliùs, quam peccatorum numero, & gravitate, & fœditate ſanetur, illud mox oblatum arripuerit. *Ibid. l.* 1. *c.* 13. *p.* 22. *col.* 2.

(*a*) Omnis *lex* talis eſt ut jubeat, non juvet ; ut doceat morbum eſſe, non ſanet ; ut ſit virtus peccati, ut prævaricationis gratiâ poſita ſit. *Idem*, *l.* 3. *de ſtatu nat. lapſæ*, *c.* 15. *p.* 204. *col.* 1. *&* *p.* 203. *col.* 2. — Lex eis prævaricationis gratiâ poſita eſt . . . Lex omnem in eis concupiſcentiam & iram operatur. *Idem*, *l.* 3. *de Grat. Chr. c.* 5. *p.* 111. *col.* 2.

(*b*) Nec eſt alia natio tam grandis, quæ habeat Deos appropinquantes ſibi, ſicut Deus noſter adeſt . . . . . Quæ eſt alia gens ſic inclyta ut habeat ceremonias, juſtaque judicia & univerſam legem. *Deuteron. c.* 4. ℣. 7.

Digitized by Google

ſentir leur foibleſſe, & de leur faire éprouver la dureté & l'inflexibilité de leur volonté, abandonnée de Dieu : (*a*) abandon funeſte, & cependant ordinaire ; ſource de péchés, de laquelle ils ne pouvoient arrêter le cours, ſans la grace dont ils étoient dépourvus ? Ils pouvoient à la vérité obtenir ce ſecours par la priere ; mais la grace néceſſaire pour prier, étoit une nouvelle faveur, qui ſouvent ne leur étoit pas accordée. Ainſi l'effet de cette Loi, que le même Auteur appelle pourtant utile : *Legis utilitas*, fut de précipiter dans l'Enfer des millions d'ames (*b*) qui avoient reçu tant de preuves de la bienveillance du Seigneur. Janſénius, ſans s'étonner de ces malheurs, ſe contente de répondre, que ſi la Loi de Dieu fut inutile au ſalut des Juifs, elle devînt avantageuſe à d'autres ; parce que leur punition devoit ſervir d'exemple & d'aiguillon aux Chrétiens. L'ancien Teſtament, ſelon lui, n'étoit qu'un jeu de Théâtre & une grande Comédie, qui ſous des perſonnages empruntés, repréſentoient la nouvelle Alliance. (*c*) Quel tragique dénouement ! Le Seigneur en comblant Iſraël de ſes bienfaits, a-t-il pu ſe propoſer de les faire ſervir à la perte de ce Peuple ? Vains étonnemens ; déclamations ſuperflues : raiſonner de la ſorte, c'eſt ne connoître pas les conſeils ſalutaires & bienfaiſans de la Providence divine ; c'eſt ignorer

(*a*) Dicent, quàm cæca, quàm dura, quàm inflexibilis ſit voluntas, quam Dei Gratia deſeruerit. *Janſen. lib. 3. de Grat. Chriſti Salvat. c. 17. pag. 152. col. 2.*

(*b*) Hoc ergo malum pœna mortis fuit temporalis æternæque damnationis, ſi legem prævaricatione violaret. *Ibid. l. 1. c. 12. p. 21. col. 2.*

(*c*) Profectò nihil aliud fuiſſe Teſtamentum illud *vetus* perſpicuum eſt, niſi magnam quamdam quaſi comœdiam, quæ non tam propter ſeipſam, quàm propter id cui præfigurandæ ſerviebat, hoc eſt, Teſtamentum novum ejuſque principem & hæredem Eccleſiam, ab illa gente, tanquàm ad hoc idonea ageretur .... Quid congruentius quàm ut illa quæ inutilis eſſet ſaluti ſuæ, ſaltem alienæ figurandæ procurandæque ſerviret. *Ibid. l. 3. c. 6. p. 116. col. 2.*

Digitized by Google

le myſtere de la ſévérité de Dieu. (*a*) Mais par qui ce myſtere a-t-il été révélé à l'Evêque d'Ypres ? Nous ne le diſons qu'avec peine, le Docteur, Apoſtat de Wittemberg, ſe flattoit d'une ſemblable révélation. (*b*)

Janſénius ne traite gueres plus favorablement les Chrétiens, Nation ſainte, Peuple acquis au prix du ſang de Jeſus-Chriſt. (*c*) La grace néceſſaire pour accomplir les Commandemens & pour ſe ſauver manque ſouvent, même aux Juſtes. Dieu leur accorde ou leur refuſe ce don céleſte, ſelon qu'il le juge à propos ; il le differe ſouvent à ceux même qu'il a deſſein d'en gratifier ; il le retire après le leur avoir donné ; il les laiſſe tomber & ſentir longtems la difficulté de ſe relever, afin qu'ils apprennent par leur expérience combien ils ſont foibles, & de quelle néceſſité eſt pour eux la grace du Seigneur. (*d*) Bien plus il les abandonne quelquefois. Le Prince des Apôtres nous en fournit un exemple. Il étoit fidéle & juſte, Dieu ſe retire de lui, il ne peut plus accomplir ce qu'il avoit promis, & ce qu'il vouloit faire pour témoigner ſon attachement à ſon divin Maître. Combien ſe trou-

(*a*) Potuiſſe hoc eis Deus beneficium fateor, ſine tanta difficultate, ſine lapſibus, ſine prævaricatione totiès iteratâ, Gratiam loco legis dando conferre; *ſed quis cognovit ſenſum Domini ?*... Viſum eſt tumores animorum dolore comprimendos eſſe ; *venenum eſſe quod non curatur niſi veneno ?* ... quod altiſſimum & beneficentiſſimum providentiæ medicinalis conſilium illi ſoli non intelligunt, qui divinæ ſeveritatis imperiti, nihil niſi gratias, blanditias, ſuavitates in Deo cogitant. *Ibid. l.* 1. *c.* 15. *p.* 27. *col.* 1.

(*b*) *Vide t.* 1. *p.* 239 *litt.* a.

(*c*) Genus electum, gens ſancta, populus acquiſitionis. 1. *Petr.* 2. ℣. 9.

(*d*) Quo ſignificat *Auguſtinus* ... Gratiam ... quàm maximè neceſſariam .... etiam juſtis ſæpè ſubtrahi, illam nunc dari, nunc negari, prout Deo viſum fuerit, ut ſanetur caveaturque ſuperbia. *Janſen. l.* 2. *de Grat. Chriſti, c.* 16. *p.* 63. *col.* 2. —— Ex quo etiam naſcitur, ut etiam illis quibus Deus iſtam voluntatis fortitudinem tribuere conſtituit, diù tamen ſæpè differat Gratiam ſuam ; partim ut eis adjuvantis Gratiæ neceſſitas magis ipsâ ſubſtractione commendetur ... Itaque ſubindè ſubtrahit auxilium ſuum, ut eis propriæ infirmitatis agnitio profundiùs imprimatur, ſinens eis intereà identidem longoque tempore cadere & ſurgere. *Ibid. l.* 3. *c.* 13. *p.* 139. *col.* 2.

Digitized by Google

ve-t-il d'événemens ſemblables ? Une infinité de gens dans l'Egliſe éprouvent par la multitude de leurs chûtes, combien ils doivent peu compter ſur leurs réſolutions ; afin que ſi Dieu leur fait miſéricorde, la confuſion qui les humilie, leur faſſe opérer leur ſalut avec crainte & tremblement. (*a*)

Avec la réſolution la plus ferme, le Juſte doit appréhender que les forces ne lui manquent : il peut, ſans qu'il y ait de ſa faute, ſe trouver par la ſouſtraction de la grace, dans la néceſſité de pécher. Janſénius l'a dit, & ce n'eſt pas-là que ſe borne la rigueur de ſon ſyſtême. Nous ne ſommes pas moins expoſés du côté de l'entendement que de la volonté. L'ignorance, ainſi que la foibleſſe, nous rendent coupables, lors même que nous ne pouvons nous en garantir. Le ſentiment général des Théologiens Scholaſtiques, eſt que l'ignorance invincible exempte de péché ; mais quoique les raiſons ſur leſquelles ils s'appuyent ſoient très-plauſibles, l'Evêque d'Ypres aſſure que ſaint Auguſtin a penſé autrement : Que quelque involontaire & quelque inſurmontable que ſoit l'ignorance des Préceptes, l'acte dont elle eſt cauſe, n'en eſt pas moins péché. Il donne même cette opinion comme une vérité de foi auſſi conſtante par rapport aux Fidéles qui vivent ſaintement, qu'à l'égard des Infidéles. (*b*)

(*a*) Quamvis *Petrus* & fidelis eſſet & bonus .... Gratiæ deſertus implere non potuit, quod ſe velle ſentiebat .... Hujuſmodi hominum infinitus in Eccleſia, proh dolor ! eſt numerus ; tales autem perfrequentes lapſus ad infirmæ voluntatis ſuæ agnitionem perducuntur : ſi tamen eis miſeretur Deus, ut vel ſic confuſi, ipsâque confuſione humiliati in timore ac tremore diſcant operari ſalutem ſuam, & ab ipſo ſolo faciendi vires expectare. *Ibid. col.* 1.

(*b*) Ignorantia etiam quæ neceſſitatis eſt, non voluntatis, hoc eſt, invincibilis, non caret peccato, ut dogma fidei ab antiquis traditum. *Lib.* 2. *de ſtatu nat. lapſæ, c.* 2. *in tit. p.* 117. *col.* 2.--- Generale videturScholaſticorum pronuntiatum eſſe, quòd quidquid ex invincibili fit ignorantia, hoc ipſo culpâ vacat ; quæ ſanè doctrina, quamvis humanæ rationi, quâ nititur, valdè plauſibilis eſſe videatur, difficile tamen eſt eam cum Auguſtini doctrina conciliare ..... inexcuſabilem dicit Auguſtinus omnem eſſe peccatorem juſtamque damnationem ; ſive peccaverit, quia ſcire quid lex

Digitized by Google

L'eſprit ſe révolte contre de telles propoſitions ; car qui eſt-ce qui peut comprendre qu'un homme dans une ignorance ſi abſolue qu'il ne peut s'en tirer, peche en faiſant dans cet état une action à laquelle ſon libre arbitre n'a eu aucune part ? Un acte néceſſaire ne peut pas être un péché, puiſque tout péché doit être libre. Comment Janſénius a-t-il eu le front d'attribuer à ſaint Auguſtin une Doctrine ſi monſtrueuſe ? Il prévient ſon Lecteur qu'il en ſera étonné ; il avoue même qu'il en a été frappé, & cependant il ſoutient que c'eſt le ſentiment du ſaint Docteur, & que ces péchés inévitables ſont véritablement imputés & punis. (*a*) Quelque érudition qu'on ait, quelque ſoin qu'on ſe donne pour en acquérir davantage, en étudiant & en conſultant les gens les plus habiles, on s'appercevra qu'en bien des rencontres on a fait mal en croyant faire le bien. L'ignorance, ſource inévitable de péché, eſt ſi profondement gravée dans notre ame depuis le péché, qu'elle y reſte après la ſanctification du Baptême. A la vérité, la ſcience, la grace ou la lumiere de la juſtice la diſſipent, mais bien lentement, & pendant ce tems, ſans le ſçavoir &

jubeat noluit ; ſive quia ſcire non potuit. . . . Nec verò iſtud invincibilis genus ignorantiæ, quæ ſuperari voluntate non poteſt, in Infidelibus tantùm, ſed etiam in profitentibus fidem catholicam vitæque ſanctitatem, & ex illa tamen ignorantia verè peccantibus . . . locum habet. *Ibid. & p.* 120. *col.* 1.

(*a*) Sed hîc gigantea occurgit moles, & ut videtur, nodus inſolubilis, qui fieri poſſit ut ex invincibili ignorantia peccatum poſſit proficiſci. Quis enim capiat ut homo in eo peccet, quod neque ſcit, neque ſcire potuit, nec voluntate ſuâ, ſive volente, ſive torpeſcente, talis ignorantiæ cauſam dedit ? Hujuſmodi enim peccata jam non erunt nequidem voluntaria, quod ad peccati rationem omninò neceſſarium eſt, ſed neceſſaria ; & quis credat tale portentum doctiſſimum ſanctiſſimumque virum docere potuiſſe ? Si te, benigne lector, iſta difficultas fortè movet, profectò movet & me, non tamen ita ut vel dubitem doctrinam iſtam Auguſtinum tradidiſſe . . . docet enim illis ignorantiæ peccatis plenum eſſe genus humanum ; eſſe quantumvis neceſſaria, tamen vera peccata ; ad culpam imputari, pœnis plectenda, in illa neceſſitate peccandi nullam impunitatis eſſe ſecuritatem. *Eod. lib.* 2. *de ſtatu nat. lapſæ, c.* 4. *p.* 122. *col.* 2. *& p.* 123. *col.* 2.

malgré nous, nous commettons des péchés que la Loi de Dieu condamne. (*a*)

Par indulgence pour ſon Lecteur, l'Evêque d'Ypres adoucit un peu ſes premieres propoſitions. Pour cet effet, il diſtingue l'ignorance du fait & du droit, & ſubdiviſe celui-ci en Droit naturel & Droit poſitif: il avoue que l'ignorance du fait, ou du Droit poſitif, ſuffit pour excuſer le pécheur, quand elle eſt invincible; mais il ſoutient que telle que ſoit l'ignorance du Droit naturel, elle ne peut jamais ſervir d'excuſe. La raiſon qu'il en apporte eſt, que le Droit naturel profondement imprimé dans le cœur & dans la conſcience du premier homme, étoit parfaitement connu dans l'état d'innocence; & que par conſéquent l'ignorance ou l'oubli de ces Loix naturelles n'a pu être que la punition du péché d'Adam; d'où il conclut que cette ignorance, même invincible, ne peut excuſer le péché dont elle eſt la cauſe, quoiqu'il ſoit involontaire.

A l'égard du Droit poſitif, même divin, comme le Seigneur n'en a dicté & fait connoître les Loix que dans les tems & les lieux marqués par ſa Providence, cette connoiſſance n'a pas été naturelle à l'homme, & n'a point fait partie de la ſcience d'Adam: on ne peut donc pas dire que l'ignorance de ces Loix ſoit la peine du premier péché. Il en eſt de même des faits particuliers qui varient continuellement, & ne ſont pas univerſellement connus; bien différens en cela de ces vérités pratiques & géné-

(*a*) Quicumque veraciter pius eſt.... quantæcumque fuerit eruditionis atque diligentiæ, ut ignorantiam ſive ſtudendo, ſive doctiores conſulendo vincat, ſæpè tamen in multis caſibus aliquid ſe feciſſe deprehendet, quod cùm putaret bonum, malum fuiſſe, vel ratio.. vel ſcriptura intellecta convincit.... eſt enim ita profundè corruptæ naturæ medullis inſita, ut non poſſit ab hominibus non tantùm infidelibus, ſed nec Fidelibus Baptiſmo ſanctificatis continuò extirpari: paulatim enim animus Gratiâ eum colluſtrante purgatur; intereà vero dùm iſtud eruditionis & juſtitiæ luce pedetentim creſcente fit, multa ab ignorantibus, etiam invitis perpetrantur mala, quæ Dei lege damnantur. *Ibid. c.* 3. *p.* 121, *col.* 1.

Digitized by Google

rales qui ſont partie de la Loi naturelle. Comme la connoiſſance de ces faits n'étoit pas néceſſaire à la perfection de l'état d'innocence, l'ignorance ne peut nous en être imputée comme la peine du péché originel. (*a*)

Après cette diſtinction préliminaire, Janſénius dit qu'il y a des péchés commis par ignorance, qui ne ſont pas excuſables ; & cela eſt vrai, quand on a négligé d'apprendre ce qu'on devoit ſçavoir. (*b*) Il s'applique enſuite à prouver ce qu'il y avoit de plus aiſé, ſçavoir, que les péchés contre le Droit poſitif ſont excuſables, quand l'ignorance invincible en a été la cauſe : par exemple, avant la venue du Meſſie on ne pouvoit pas être condamné pour avoir péché contre la Loi Evangélique ; (*c*) mais il ne fait pas attention que par cette preuve il détruit ce qu'il veut établir.

L'argument que nous avons à lui oppoſer eſt bien ſimple. L'ignorance des choſes qu'on doit ſçavoir pour être ſauvé, eſt la peine du péché originel : or le Droit poſitif, eſt une des choſes qu'on doit ſçavoir pour être ſauvé : donc l'ignorance du Droit poſitif, eſt la peine du péché originel. La mineure ne ſouffre aucune difficulté. La majeure eſt certaine dans les principes de l'Evêque d'Ypres ; car Adam ſçavoit tout ce dont la connoiſſance lui étoit néceſſaire, pour être éternellement heureux ; & c'eſt le péché originel qui nous a privé de ces connoiſſances néceſſaires : ſuppoſant donc que Dieu refuſe à ceux qu'il a laiſſés dans la maſſe de perdition, les graces néceſſaires pour les conduire dans les voies du ſalut, & les faire arriver au port ; c'eſt en pu-

(*a*) *Vide Janſen. lib. 2. de ſtatu nat. lapſ. c. 3. & 6. p. 125. & ſeq.*

(*b*) Non tibi deputatur ad culpam quod invitus ignoras, ſed quod negligis quærere quod ignoras. *S. Aug. lib. de Nat. & Grat. c. 67. n. 80. l. 3. de lib. arbit. c. 19. n. 53.*

(*c*) Si non veniſſem, & locutus eis fuiſſem, peccatum non haberent ; nunc autem excuſationem non habent de peccato ſuo. *Joan. 5. V. 22. apud Janſ. ibid. p. 125. col. 1.*

Digitized

nition du péché originel, dont la préviſion a ſervi de fondement au Décret de réprobation : comme Janſénius le ſoutient dans ſon dernier Livre de la Grace de Jeſus-Chriſt, Sauveur. Donc l'ignorance du Droit poſitif, eſt la peine du péché originel, auſſi-bien que l'ignorance du Droit naturel : par conſéquent l'ignorance invincible de celui-là, étant une excuſe légitime pour le pécheur, l'ignorance invincible de l'autre, ne le rend pas moins excuſable.

Dans le ſentiment des Théologiens, il n'y a point d'ignorance invincible des principes de la Loi naturelle, ni des premieres concluſions qu'on en tire. Par exemple, on ſçait naturellement qu'on ne doit pas faire le mal, & on en conclut aiſément qu'il n'eſt pas permis de tuer ou de voler. L'ignorance de ce principe, & de ſa conſéquence immédiate, ne ſçauroit excuſer le voleur, ni l'homicide : il n'en eſt pas de même des conſéquences éloignées ; car en bien des rencontres les Théologiens, après S. Thomas & S. Bonaventure, diſputent ſi certains péchés ſont contre le Droit naturel, ou le Droit poſitif, ſans pouvoir s'accorder. Ainſi ſur les conſéquences éloignées des principes du Droit naturel, les uns ou les autres ſont dans une ignorance, que l'étude & les raiſonnemens n'ont pu ſurmonter : mais ils conviennent unanimement que l'ignorance invincible excuſe le péché, contre quelque Loi qu'il ait été commis.

Cette autorité n'eſt pas d'un grand poids auprès de l'Evêque d'Ypres, qui ſe fait un mérite de ne pas penſer comme les Théologiens Scholaſtiques. Voici le plan qu'il s'eſt formé ſur cet article. Toute la Loi naturelle eſt compriſe dans ce précepte, *non concupiſces* : *Vous n'aurez point de mauvais deſirs.* (*a*) L'Auteur de la Nature l'avoit gravée dans le

(*a*) *Non concupiſces.* Hæc lex univerſum jus naturæ comprehendit, quo vetatur malum, & ex conſequenti quo jubetur bonum, neque enim adversùs jus naturæ, niſi aliquâ libidi-

cœur

cœur de l'homme ; le péché en effaça les traces ; la lumiere qu'elle répandoit dans l'eſprit s'obſcurcit, (*a*) & l'habitude du mal fit perdre enfin le ſouvenir de cette Loi. Enfants d'un pere coupable, nous naiſſons aveugles ; & ſous le poids de la concupiſcence, nous portons la peine de ſon péché. S'il nous reſte encore quelque lueur de ces premieres vérités, qui n'ont pu ſe dérober à la raiſon, combien y en a-t-il qui lui échappent, parce qu'elles ſont trop éloignées de leurs principes ? Quoiqu'il nous ſoit néceſſaire de les connoître, nous les ignorons abſolument ; & cette ignorance toute invincible qu'elle eſt, rend inexcuſables les péchés dont elle eſt la cauſe. (*b*)

Janſénius en fait plus comprendre qu'il n'en dit ; car ſi l'ignorance invincible des vérités, immédiatement, ou médiatement conſéquentes du précepte, *non concupiſces*, rend inexcuſables les péchés dont elle eſt la cauſe, il s'enſuivra que tous les péchés d'i-

ne, ſeu concupiſcentiâ vitioſâ peccatur. *Janſ. lib. 2. de ſtatu nat. lapſ. c. 5. p. 126. col. 2.*

(*a*) Intimis conſcientiæ & rationis penetrabilibus, nullo humano magiſterio, ſed ipſius Dei creantis beneficio inſculpitur : at propter peccatum, in quo natura naſcitur, & quod peccandi conſuetudine poſteà adjicitur & roboratur, ita ſubindè lumen illud divinitùs infixum hebeſcit & obtunditur, ut jus iſtud altiſſimâ quàdam oblivione ſubmerſum ſit. *Ibid. p. 12. col. 1.*

(*b*) Ut meliores Adam gigneret quam ipſe eſſet, non erat æquitatis. Ex quo effectum eſt ut vitio cum natura tranſeunte, cum ignorantiæ cæcitate, & concupiſcentiæ difficultate naſceremur ; ac primò quidem erraremus, neſcientes quid nobis ſecundùm illius naturalis juſtitiæ regulas eſſet faciendum ; deindè ubi nobis inciperent aperiri præcepta juſtitiæ, vellemus ea facere, & renitente carnalis concupiſcentiæ neſcio quâ neceſſitate non valeremus. Quæ quidem ignorantia . . . tanta in quibuſdam eſt, ut exceptis illis generalibus juſtitiæ veritatibus, quarum cognitio . . . divinâ clementiâ ſupplicium temperante permiſſa eſt, pleraque ab iſtis rationalis naturæ quaſi luminaribus aliquantò remotiùs diffitæ ſunt . . . velut naturâ cæci videre non poſſint. *Ibid. c. 6. p. 127. col. 2.* ---- Hujus legis naturalis ignorantia . . ſive ſit invincibilis ; ut in iis forſan, quæ magis à principiis diſtant, concluſionibus naturalibus, & in variarum occurſu ſubit circumſtantiarum plerumque accidit, non excuſat à peccato delinquentes. *Ibid. c. 5. p. 126. col. 2.*

gnorance, contre quelque Loi qu'ils ſoient commis, ſeront également inexcuſables. Cette conſéquence toute oppoſée qu'elle eſt à ce que cet Auteur vient d'établir, eſt cependant tirée du même Livre, où il dit que la cupidité eſt la racine de tous les maux qui troublent l'Univers, de quelque nature qu'ils ſoient ; que c'eſt elle ſeule qui fait le péché, & qu'elle ne peut produire aucun bien. (*a*) Réduiſons ces différens principes en ſyllogiſme. Tous les péchés qui ſe commettent contre le précepte, *non concupiſces*, ſont inexcuſables nonobſtant l'ignorance invincible : or tous les péchés, de quelque nature qu'ils ſoient, ſont commis contre ce précepte, puiſqu'ils partent tous de la cupidité, comme de leur racine ; par conſéquent tous les péchés, de quelque nature qu'ils ſoient, & quelque Loi qu'ils attaquent, naturelle ou poſitive, ſont inexcuſables, nonobſtant l'ignorance invincible. Ainſi la diſtinction que fait Janſénius des péchés commis contre le droit naturel, ou contre le Droit poſitif, eſt purement chimérique. On marche ſûrement en Théologie, quand on ſuit les grandes routes ; mais on court riſque de s'égarer, lorſqu'on veut ſe frayer un chemin nouveau : on donne dans les paradoxes ; on tache d'échapper par des équivoques, & des contradictions ; enfin, après bien des tergiverſations on tombe dans l'erreur ; & ſouvent tel qui a commencé par être Novateur, finit par être Hérétique.

Janſénius pour prouver que les péchés commis dans l'ignorance invincible du Droit naturel, ſont imputés comme péchés & peine du péché, apporte pluſieurs textes de S. Auguſtin ; mais outre que ceux qui paroiſſent les plus forts ſont tronqués, (*b*) il n'y

(*a*) Videndum eſt quid ſit illa cupiditas... ille fons, illa radix omnium malorum, quibus univerſum perturbatur ; illud quod in omni malefaciendi genere dominatur, propter quam ſolam omnia malefacta mala ſunt, à qua nihil omninò boni proficiſci poteſt. *Ibid. c.* 13. *p.* 144. *col.* 2.

(*b*) *Vid. P. Deſchamps de hæreſi Janſ. l.* 3. *diſp.* 5. *c.* 4. & 8.

en a pas un dans lequel on puiſſe remarquer que nonobſtant l'ignorance invincible, le péché ſoit inexcuſable : par exemple, quand S. Auguſtin, cité par cet Auteur, dit qu'il y a des actions faites par ignorance, que Dieu déſapprouve, & qu'il juge dignes de correction ; (*a*) il parle de la perſécution que S. Paul fit ſouffrir aux premiers Chrétiens, avant ſa converſion. L'ignorance dans laquelle il étoit, n'étoit pas invincible ; il pouvoit s'inſtruire en converſant avec les Apôtres, & cherchant dans les Livres Saints les marques de l'avénement du Meſſie : d'ailleurs ce n'étoit point du Droit naturel qu'il étoit queſtion, mais d'un fait, ou du Droit poſitif. Enfin, cette ignorance ne le rendit pas abſolument inexcuſable ; puiſqu'il aſſure que ce fut un motif pour obtenir miſéricorde de celui qu'il avoit offenſé. (*b*)

Dans les autres endroits que cite Janſénius, S. Auguſtin prouve 1°. contre les Manichéens, que la concupiſcence & l'ignorance ne ſont point des défauts attachés à la condition de l'homme, & qui faſſent partie de ſa nature. 2°. Il ſoutient contre les Pélagiens que ce ſont des maux dont nous ſommes affligés en punition du péché originel. Ainſi ſi l'homme ne travaille pas à bannir l'ignorance, & s'il ne réſiſte pas à la cupidité, les péchés qu'il commet doivent être imputés à ſa négligence, & non pas à une mauvaiſe nature qui ſoit en lui. (*c*)

Il donne à ces deux vices le nom de péché, parce qu'ils ſont la ſuite & la peine du péché originel. Quoiqu'ils ne ſoient que des péchés matériels, & improprement dits, comme nous appellons en *Langue Grecque ou Latine*, les dialectes, dont ces Peuples ſe ſervent pour marquer la valeur & l'uſage des

(*a*) Etiam per ignorantiam facta quædam improbantur & corrigenda judicantur. *S. Aug. l. de lib. arbit. c.* 18. *n.* 51. *apud. Janſ. ibid. p.* 124. *col.* 1.

(*b*) Miſericordiam Dei conſecutus ſum, quia ignorans feci. 2. *Timoth.*. 1. *V.* 13. *apud S. Auguſt.. ibid.*

(*c*) *Vid. ſup. p.* 19. *& tom.* 1. *p.* 64.

mots, que la langue articule. (*a*) Ces défauts ſont encore la peine du péché d'Adam, péché formel, & proprement dit; parce que ſa volonté s'y porta librement : mais il n'en eſt pas de même de la nôtre : car quand le mouvement de la concupiſcence nous ſaiſit à l'improviſte, & ne nous laiſſe pas le moment de la réflexion : quand par une ignorance invincible nous faiſons une action ſans penſer, & ſans ſçavoir qu'elle eſt mauvaiſe, notre volonté ſe porte à l'action, & non pas au péché, lequel en ce cas n'étant que matériel, ne nous eſt pas imputé. Tout ce qu'enſeigne le S. Docteur dans les autres textes, c'eſt que l'ignorance qu'on peut ſurmonter ne nous excuſe pas; & que celle qui eſt invincible n'exempte que des péchés, dont elle eſt la cauſe, & non pas du péché originel & des péchés actuels, commis avec connoiſſance & réflexion. (*b*) Un Infidéle, par exemple, ne ſera pas condamné, parce qu'il n'a pas cru en Jeſus-Chriſt, dont il n'a jamais entendu parler; mais il le ſera à cauſe du péché originel, (*c*) dont la tache n'aura pas été effacée en lui; & à raiſon des péchés qu'il aura commis contre la Loi naturelle. (*d*) Ces obſervations ſuffiſent pour

(*a*) Ideò dicuntur peccata, quia de peccato illo liberæ voluntatis originem ducunt.... ſicut linguam dicimus non ſolùm membrum, quod movemus in ore dùm loquimur; ſed etiam illud quod hujus membri motum conſequitur, id eſt, formam tenoremque verborum, ſecundùm quem modum alia dicitur lingua Græca, alia Latina. *S. Aug. l.* 3. *de lib. arbit. c.* 19. *n.* 34. Vocatur peccatum, quia de peccato facta eſt, cum jam in regeneratis non ſit ipſa peccatum, ſicut vocatur lingua locutio quam fecit lingua. *Idem, l.* 1. *de Nupt. & Concupiſc. c.* 23. *n.* 25.

(*b*) Tertium genus ubi peccatum eſt & pœna peccati, poteſt in eo intelligi qui dicit : *Quod nolo malum hoc ago Idem, l.* 1. *Oper. imperf. n.* 47.---Sed hoc peccatum de quo ſic locutus eſt Apoſtolus, ideò peccatum vocatur, quia peccato factum eſt. L. 1. *Retract. c.* 15. Nec tale peccatum ſine voluntate eſſe potuit, ſed voluntate facti, non voluntate peccati. *Ibid.*

(*c*) Per hoc inexcuſabilis eſt omnis peccator, vel reatu originis, vel additamento etiam propriæ voluntatis.... quia & ipſa ignorantia in eis qui intelligere noluerunt, ſine dubitatione peccatum eſt; in eis qui non potuerunt, pœna peccati. *S. Aug. Epiſt.* 105. *ad Sixt. hodiè* 191. *n.* 27.

(*d*) Reſpondeo habere illos

faire connoître, combien il y a de différence entre les ſentimens de S. Auguſtin, & ceux de Janſénius.

II. QUESTION.

Qu'eſt ce qu'a penſé Janſénius ſur la poſſibilité des Commandemens de Dieu?

LEs principes de l'Evêque d'Ypres, que nous venons d'expoſer, conduiſent naturellement à penſer qu'il y a des Commandemens impoſſibles, non ſeulement aux Infidéles & aux endurcis, mais aux hommes Fidéles & Juſtes, dans le tems même qu'ils veulent, & qu'ils s'efforcent de les accomplir; & qu'alors ils n'ont pas la Grace qui les rend poſſibles. Janſénius le dit expreſſément; (*a*) & c'eſt la premiere des cinq Propoſitions condamnées. Il tache d'abord de le prouver par l'exemple de S. Pierre, que nous venons de rapporter, page 67. Enſuite pour confirmer ſa Propoſition par un argument de raiſon, il ajoute que la difficulté qui ſe trouve alors dans l'obſervation du précepte, vient de ce que la réſiſtance de la cupidité empêche que la volonté ne ſe porte aſſez fortement à l'accompliſſement de ce qui lui eſt ordonné. Dans cet état l'homme eſt trop foible pour ſurmonter ce qui lui réſiſte; & il n'en viendra à bout, que quand ſa volonté ſera devenue, & plus grande & plus robuſte; c'eſt-à-dire, que pendant

excuſationem, non de omni peccato ſuo, ſed de illo peccato quo in Chriſtum non crediderunt. *S. Aug. Tract.* 89. *in Joan. n.* 2.

(*a*) Nihil in ſancti Auguſtini doctrina certius & fundatius, quàm eſſe præcepta quædam quæ hominibus, non tantùm infidelibus excæcatis, obduratis, ſed fidelibus quoque & juſtis volentibus, conantibus, ſecundùm præſentes quas habent vires, ſunt impoſſibilia, deeſſe quoque Gratiam, quâ fiant poſſibilia, &c. *Janſ. l.* 3. *de Grat. Chriſti Salv. c.* 13. *p.* 138. *col.* 2. *& ſeq.*

que chez lui la Grace efficace, ou la délectation céleſte, ne ſera pas ſupérieure à la cupidité, il ne pourra pas obéir à la voix de Dieu; mais qu'il le fera ſitôt que l'attrait le portera plus facilement au bien qu'au mal. (*a*)

Pour faire ſentir le ridicule de cette opinion, ſuppoſons un homme fidéle, dans une occaſion où Dieu commande, & veut être obéi ſur le champ. Du côté du démon, la tentation eſt violente; il n'y a pas de tems à perdre: réſiſter ou ſe rendre criminel: point de milieu. La Grace eſt néceſſaire; ſi le Seigneur ne la lui donne pas dans ce moment, la concupiſcence s'anime, & la prévarication devient inévitable. (*b*) Que fera cet homme dans une conjoncture ſi critique? Il attendra qu'il plaiſe au Seigneur de le ſecourir. Mais ne peut-il point faire quelques efforts pour ſe préparer à la Grace? Queſtion inutile, répliquera l'Evêque d'Ypres: les Scholaſtiques ſe fatiguent à examiner ſi Dieu accorde le ſecours à ceux qui de leur côté ſont tout ce qu'ils peuvent. Dans les principes de S. Auguſtin, la réponſe eſt purement négative: la volonté par ſes propres forces ne peut faire une ſeule action moralement bonne; & tout ce qui ſe fait avant la Grace eſt un véritable péché. (*c*) Du moins cet homme pourra trouver une reſſource dans la priere. A la bonne heure, ſi Dieu leur accorde cette Grace; car pour prier, ainſi que pour agir, il faut y être dé-

(*a*) *Vid. ibid. p.* 139. *col.* 1. *&* 2.

(*b*) De illo agitur adversùs concupiſcentias etiam juſtorum adjutorio, quod niſi Deus legis juſſu intonante largiatur, concupiſcentia magis exardeſceret, certiſſimaque legis prævaricatio ſequeretur... Ergo perſpicuum eſt eſſe Gratiam illam, quam Deus etiam juſtificatis largiri debet. Denique illa eſt Gratia quam Deus juſtis ſæpè negat. *Ibid. l.* 2. *p.* 63. *col.* 2.

(*c*) Utrùm facienti quod in ſe eſt, per naturæ vires detur Gratia... planiſſima eſt reſponſio negativa... Declaratum eſt non ſolùm arbitrium non poſſe facere ſuis viribus opus moraliter bonum, ſed etiam quidquid facit ante Gratiam, eſſe veri nominis peccatum. *Ibid. lib.* 1. *c.* 5. *pag.* 7. *col.* 1.

Digitized by Go

terminé par une délectation, qui ne dépend point de nous, que Dieu accorde par Grace, & qu'il refuſe ſouvent, même aux Chrétiens les plus fidéles. (*a*) Il eſt à remarquer que S. Auguſtin, dans le texte que cite Janſénius, dit préciſément que Dieu nous accorde la Grace de prier & de demander; parce qu'il ordonne de le faire. (*b*)

Une Doctrine ſi dure & ſi nouvelle, ne pouvoit pas manquer de trouver des contradicteurs. Janſénius va au-devant, & ſe forme lui-même les objections. Dieu, dit-il, commande ſous peine de damnation éternelle, de croire, de faire pénitence, & d'obſerver ſes Commandemens: or Dieu ne commande pas l'impoſſible; il donne donc les Graces néceſſaires pour éxécuter ce qu'il preſcrit. En ſecond lieu, ce ſont des péchés dans les Infidéles, que de ne pas croire, de ne pas faire pénitence, & de violer la Loi naturelle. Ils ont donc des ſecours ſuffiſans pour éviter ces péchés; car qui eſt-ce qui peche dans ce qu'il ne peut éviter: *Quis enim peccat in eo quod nullo modo caveri poteſt?* (*c*) Enfin, nous exhortons les pécheurs, nous les invitons à ſe convertir. Nous ſommes donc perſuadés que la Grace ſuffiſante ne leur manque pas. (*d*)

Avant que d'expoſer les réponſes que Janſénius donne à ces objections, il eſt bon de ſe rappeller; 1°. qu'il eſt queſtion des hommes de différens états,

(*a*) Nec aliquis opponat iſti veritati orari ſaltem poſſe, ut iſta delectatio quæ ſufficiat implendæ legi, divinitùs tribuatur. Nam etiam ad orandum quàm maximè delectatio neceſſaria eſt, quæ non magis quàm cæteræ noſtræ poteſtatis non eſt, ſed à Deo per Gratiam donari debet... ita diſcimus non ſolùm Judæis, ſed & Chriſtianis, non ſolùm carnalibus, ſed & ſpiritualibus Gratiam talem ſufficientem ad id faciendum quod jubetur frequenter ſubtrahi, atque ita ſubtrahi, ut nec pro tali Gratia adipiſcenda, deprecandi ſimilis ſufficiens Gratia habeatur. *Ibid. lib.* 3. *c.* 5. *pag.* 113. *col.* 2. *Vide ſup. pag.* 32. *litt.* b.

(*b*) Quid ergo aliud oſtenditur nobis, niſi quia & petere & quærere & pulſare ille concedit, qui ut hæc faciamus jubet. *S. Aug. l.* 1. *Quæſt. ad Simplic. n.* 21.

(*c*) *S. Aug. l.* 3. *de lib. arbitr. c.* 18. *n.* 50.

(*d*) *Janſen. lib.* 3. *de Gratia Chriſti Salvat. c.* 13. *pag.* 134. *col.* 2.

infidéles & endurcis, fidéles & juſtes, qui malgré leur bonne volonté & leurs efforts, ſe trouvent dans l'impuiſſance actuelle d'accomplir les Commandemens de Dieu, parce qu'ils ſont dépourvus de la Grace néceſſaire à cet effet. 2°. Il s'agit de toute ſorte de préceptes, & ſurnaturels & naturels ; parce que dans ſon opinion, ſans la Grace on n'en peut obſerver aucun, ni faire la moindre action moralement bonne ; toutes les actions que l'homme fait ſans le ſecours ſurnaturel, étant autant de péchés. 3°. Cette impuiſſance prévient le conſentement de la volonté. L'homme dans cette ſuppoſition ſuccombe malgré lui, il voudroit obéir à la Loi de Dieu, il fait des efforts pour éviter la prévarication, *volentibus & conantibus ſecundùm præſentes, quas habent vires* ; ou il n'a pas le pouvoir de réſiſter, ou ce pouvoir eſt tellement lié qu'il n'en peut faire uſage, ſes forces n'étant pas actuellement ſuffiſantes pour ſurmonter la cupidité qui le captive : cette impuiſſance n'eſt donc point conſéquente & morale, mais antécédente & phyſique. 4°. La Grace qui lui manque, & ſans laquelle il ne peut accomplir les préceptes, n'eſt pas une Grace purement ſuffiſante, l'Evêque d'Ypres n'en reconnoît point qui donne le pouvoir de faire le bien qu'on ne fait pas. La ſeule grace, qui ſelon lui rend les commandemens poſſibles, eſt la Grace efficace & du premier ordre ; car les petites Graces efficaces, qui produiſent ſeulement des velléités & quelques efforts, peuvent ſe trouver avec l'impoſſibilité des commandemens. Il faut de ces grandes Graces, par le ſecours deſquelles on agit infailliblement ; de ces délectations fortes, toujours victorieuſes de la concupiſcence : ſi elles n'accompagnent pas les préceptes, ils ſont impoſſibles ; & quand quelqu'un viole les commandemens, c'eſt une preuve certaine que la Grace néceſſaire pour les accomplir lui a manqué.

Malgré cette privation & cette impuiſſance, Janéniustrouve pourtant aſſez de force & de liberté

dans l'homme, pour le rendre inexcuſable quand il manque d'obſerver les commandemens. Il diſtingue d'abord quatre ſortes de pouvoirs. Le premier eſt dans l'eſſence du libre arbitre, dont la faculté flexible vers le bien & le mal, eſt capable de recevoir la foi, la charité & la grace de vivre ſaintement : c'eſt-là le pouvoir éloigné, que l'homme ne ſçauroit perdre que par la damnation éternelle, dont l'endurciſſement dans le mal, qui lui devient commun avec les démons, fait partie. (*a*) Le ſecond pouvoir nous vient de la foi, laquelle, quoique ſéparée de la charité & des graces intérieures qui fortifient notre volonté, nous met en état d'obtenir ces ſecours par la priere. (*b*) Un troiſieme pouvoir un peu plus prochain, nous eſt donné par la charité habituelle, vertu qui nous juſtifie, & que S. Auguſtin confond avec la bonne volonté : c'eſt elle qui nous donne le pouvoir de bien vivre, que nous n'avons pas ſi elle nous manque : foible d'abord, elle augmente peu à peu, & devient aſſez vigoureuſe pour ſurmonter les plus fortes tentations. (*c*) Enfin le

(*a*) Ut igitur . . . poſſibilitas præceptorum Dei, undè pendet & libertas arbitrii, & ratio peccati pleniùs intelligatur, memoriâ repetenda ſunt... Multipliciter hominem dici POSSE aliquid. 1°. Remotiſſimè per ſolam liberi arbitrii flexibilem facultatem ad bonum & malum. Hæc poteſtas in natura nuda liberi arbitrii conſtituta eſt, quamdiù nondùm ad malè faciendum per ſupplicium æternæ damnationis obdurueit. Sic ergo dæmones ac damnati dicuntur non ampliùs poſſe credere, diligere, benè facere.... & è contrario omnes homines dicuntur poſſe credere, poſſe diligere Deum, &c. Hæc enim ætas non eſt aliud niſi fidei, dilectionis, bonæque vitæ flexibilis capacitas. *Janſ. l. 3. de Grat. Chriſti, c. 15. p. 143. col. 2.*

(*b*) 2°. Paulò propinquiùs dicimur poſſe benè vivere, omnibuſque tentationibus reſiſtere, & peccata vitare per fidem, quamvis dilectione Dei & actuali Dei adjutorio interniſque viribus voluntatis careamus. Nam quamvis fides iſta omnia per ſe nullo modo poſſit, quia tamen eſt ſemen orationis, &c. *Ibidem, Vide infrà, pag. 28. litt. n.*

(*c*) 3°. Dicimur multò pleniùs propinquiùſque poſſe per charitatem, per quam homo juſtificatur. Nam charitas, ſeu dilectio non eſt aliud Auguſtino quàm voluntas, hoc eſt, volitio bona quæ quandiù deeſt nobis, impoſſibile eſt benè vivere ; cùm autem adeſt, poſſe

quatrieme pouvoir & le plus complet, eſt le fruit de la grace actuelle & efficace, que Jeſus-Chriſt nous a méritée ſur la Croix. C'eſt un don du S. Eſprit, qui par ſon inſpiration prépare tellement notre volonté, qu'elle peut non ſeulement faire ce qu'elle veut, mais qu'elle veut & fait effectivement ce qu'elle peut; en ſorte qu'avec cette grace le pouvoir eſt inſéparable de l'action. Ce qui releve encore cette grace au-deſſus des autres, c'eſt qu'elle eſt la ſeule qui donne la force de vaincre les tentations. (*a*)

Les trois premiers pouvoirs ſont imparfaits, & ils ne ſuffiſent pas pour lever l'impuiſſance de faire le bien, dans laquelle l'homme ſe trouve, tandis qu'il n'a pas la Grace actuelle: car 1°. quelque flexible vers le bien que ſoit le libre arbitre, quelque capacité qu'ait la volonté de recevoir la foi & la charité, elle ne peut faire aucun bien ſans la Grace. (*b*) 2°. La foi ſeule ſans la charité & le ſecours actuel de la grace adjuvante ou efficace, ne peut produire aucune bonne œuvre. (*c*) 3°. Depuis le péché d'Adam la charité habituelle ne peut faire au-

dicimur.... Voluntas bona initio infirma eſt, paulatimque Gratiâ Dei abundantiùs effuſâ, inſtar arboris creſcit, donec eo uſque virium adoleſcat, ut cuncta invitantia, cuncta minantia, cuncta cruciantia ſuperentur. *Ibid.* 144. *col.* 1.

(*a*) 4°. Itaque completiſſimè dicimur poſſe, quando Sancti Spiritûs inſpiratione ſic voluntas præparatur, ut non nudè poſſit, ſed etiam velit. Tali Gratiâ non ſolùm poſſe, ſed etiam ipſum agere, adjuvatur; dat enim non ſolum poſſe ſi velis, ſed & velle quod potes: hoc poſſe nunquàm habetur, niſi quando reipsà quoque agitur, & eſt proprius effectus, non fidei aut charitatis, ſeu bonæ voluntatis habitualis, ſed illius Gratiæ actualis quam Chriſtus attulit hominibus infirmis per crucem ſuam. Nam quantâcumque fide & charitate, ſeu habituali voluntate præditus aliquis fuerit, etiam robuſtiſſimâ, niſi, tentatione quamvis levi obeunte, tali ſpiritûs inſpiratione muniatur, ſine dubitatione ſuccumbet. *Ibid. col.* 2.

(*b*) Iſta poteſtas liberi arbitrii ſine Gratia Dei efficere nihil poteſt. *Ibid. p.* 143. *col.* 2.

(*c*) Quamvis fides iſta omnia per ſe nullo modo poſſit, quia tamen eſt ſemen orationis, per quam charitatem & Gratiam adjuvantem, & voluntatis vires impetrare ſolemus; hinc per iſtam fidem iſta poſſe dicimur. *Ibid.*

Digitized by Google

cune bonne action ſans la grace actuelle. (*a*) Cependant nonobſtant l'inſuffiſance de ces trois pouvoirs éloignés, Janſénius déclare qu'il ſuffit à l'homme d'en avoir un ſeul, pour qu'il ſoit inexcuſable s'il manque à exécuter quelqu'un des Commandemens. (*b*) Les raiſons qu'il en apporte, ſont 1°. que ſi l'homme eſt juſtifié, il a la charité habituelle ou la bonne volonté, par laquelle il peut aimer Dieu & accomplir toute la Loi. 2°. S'il eſt fidéle ſans être juſtifié, avec la foi il a un commencement de bonne volonté, par lequel il peut être purifié, demander un ſecours plus abondant, & bien vivre. 3°. S'il n'a pas la foi, il a le libre arbitre, par le moyen duquel il peut ou conſentir à l'inſpiration du St. Eſprit, ou céder à la tentation, & prendre le bon ou le mauvais parti. (*c*)

Il ne faut que conférer ce dernier texte avec ceux que nous avons rapportés, tirés du même chapitre, pour voir des contradictions manifeſtes. Ici, [*vid. inf. litt.* c.] Janſénius dit qu'avec la charité habituelle, autrement la bonne volonté, on peut remplir toute la Loi, ou accomplir tous les préceptes. Là, (*litt.* a. a.) il ſoutient que quelque grande, quelque forte que ſoit la charité habituelle, on ne peut ni réduire à l'acte le pouvoir qu'elle donne,

(*a*) Hæc igitur actualis Gratia completum poſſe tribuit, ſine qua voluntas ſeu charitas habitualis, quantumcumque magna, poſt lapſum primi hominis, in actum exire non poteſt. *Ibid. p.* 144. *c.* 2. *Vide ſuprà*, *litt.* a.

(*b*) Quocumque poſſibilitatis modo ex illis tribus, quos jam diximus, homo præcepta Dei facere, etſi alio modo proximè non poſſit, ſatis eſt ut, ſi non fecerit, ſit inexcuſabilis. *Ibid. p.* 149. *col.* 2.

(*c*) Reſpondemus præcepta Dei eſſe homini poſſibilia, ſeu poſſe ab homine fieri..., etenim ſi jam juſtificatus eſt, habet charitatem, ſeu bonam voluntatem, per quam Deum diligere, & conſequenter totam legem implere poteſt... ſi autem fidelis quidem, ſed non juſtificatus eſt, habet aliquid bonæ voluntatis, quatenùs credit... per hanc autem poteſt mundari, poteſt uberiùs auxilium invocare, & conſequenter rectè pièque vivere. Quòd ſi etiam fide caret, habet liberum arbitrium, per quod utì carni titillanti, ita & ſpiritui illuminanti conſentire, utì peccare & rectè vivere poteſt. *Ibid. col.* 1. *&* 2.

Digitized by Google

ni ſurmonter la plus légere tentation ſans la Grace actuelle. Dans cet endroit, (*litt.* c.) il avance qu'avec la foi on a un commencement de charité, avec lequel on peut être purifié, prier & bien vivre. Dans un autre, (*litt.* c.) il enſeigne qu'on ne le peut qu'à l'aide de la grace adjuvante ou efficace. D'ailleurs avec la foi, qui ne peut faire le bien par elle-même, & qui a beſoin du ſecours de la grace actuelle, on doit prier pour obtenir cette grace : mais les Fidéles, ſur-tout ceux qui ne ſont pas juſtes, ont-ils toujours la grace de prier ? Ce n'eſt pas le ſentiment de l'Evêque d'Ypres. (*a*) Enfin, ſuivant le même Auteur, [*litt.* c.] on peut par les forces du libre arbitre, ſuivre le mouvement du S. Eſprit, & par conſéquent réſiſter à la tentation, & plus haut, [*litt.* a. & b.) il marque préciſément que nous n'avons dans le libre arbitre que la flexibilité & la capacité de recevoir la grace, ſans laquelle cette faculté ne ſçauroit ſe porter à rien de bon : à quoi nous pouvons ajouter encore que rien n'eſt plus familier à Janſénius que de dire, que le péché d'Adam nous a fait perdre la liberté de faire le bien ; que notre volonté ſans la grace n'a pas la force d'éviter le mal, & que captive ſous le joug de la cupidité, (*b*) elle ſe trouve dans l'indiſpenſable néceſſité de le commettre.

Pour prévenir les difficultés qu'on peut faire contre ſa réponſe, Janſénius en propoſe une, dont il ne ſe tire pas mieux que de la premiere ; la voici. Les trois premiers degrés de pouvoir étant imparfaits & ſuffiſans pour l'obſervation des Commandemens, & le quatrieme étant ſi néceſſaire, que ſans lui il eſt auſſi impoſſible de les accomplir, qu'il eſt impoſſible à un oiſeau de voler ſans aîles : comment ſe peut-il faire que les pécheurs fidéles ou infidéles, qui n'ont pas ce quatrieme pouvoir que donne la grace actuelle, ne ſoient pas excuſables, quand

(*a*) *Vide ſup. p.* 64. *litt.* b. & *p.* 79. *litt.* b.

(*b*) *Lib.* 3. *de ſtatu nat. lapſ. c.* 2. 9. & 11. *l.* 4. *c.* 18. *&c.*

Digitized by Google

Ils manquent de les obſerver ? Une impuiſſance ſi grande n'étoit-elle pas pour eux une excuſe légitime ? (*a*)

L'Auteur ne diſconvient point de cette impuiſſance abſolue ; mais il prétend qu'elle ne peut ſervir d'excuſe au pécheur, parce qu'elle vient du vice de ſa volonté. Il pourroit, ce pécheur, obſerver les Commandemens s'il le vouloit, il ne faut pour cela que le vouloir aſſez fortement ; dès qu'il le voudra de cette ſorte, le précepte ſera accompli. Le pouvoir & l'action ſuivent le vouloir : ainſi ſi l'on ne peut pas, c'eſt qu'on ne veut pas, car on pourra quand on voudra. Lors donc qu'on ne veut pas, on ne doit s'en prendre qu'à l'obſtination de ſa volonté ; qui certainement ne rend pas excuſable, puiſqu'elle n'ôte point la liberté. On eſt libre, ajoute-t-il, quand on a l'acte dans ſa puiſſance, & l'avoir dans ſa puiſſance, n'eſt rien autre choſe que de le pouvoir faire ſi on le veut ; ſi donc un pécheur obſtiné ne peut pas faire le bien, ce n'eſt pas la puiſſance qui lui manque, c'eſt le vouloir, & pourquoi lui manque-t-il ? c'eſt qu'il perſévere dans ſa mauvaiſe volonté. L'exemple des démons & des hommes endurcis rend la choſe ſenſible : ils pourroient faire le bien s'ils vouloient, ils ne le veulent pas à cauſe de leur obſtination. Comme ce n'eſt que la continuation du choix qu'ils ont fait du mal, & une libre perſévérance dans le péché, auquel ils ont donné la préférence, leur obſtination dans le mal & l'impuiſſance où ils ſe trouvent de faire le bien, ne ſont pas des raiſons qui les rendent excuſables. C'eſt donc à tort que

(*a*) Sed quomodo, inquies, non ſunt excuſati, ſive fideles, ſive infideles, qui illo poſtremo ſufficienti adjutorio carent ; quandoquidem ſine illo præceptum abſolutè implere non poſſunt ; nam reliqui tres poſſibilitatis modi imperfecti ſunt : quibus præſentibus ſi poſtremus, qui per Gratiam actualem datur, non affuerit, non magis hîc & nunc & abſolutè fieri poſſe præceptum dici poteſt, quàm ſi avis ſine alis volare poſſe diceretur. Quomodo igitur non excuſat tanta implendi præcepti impotentia ? *Janſ. l. 3. de Grat. Chr. Salv. c. 15. p. 145. col. 2.*

les Scholaſtiques prétendent que le péché n'eſt inexcuſable que quand la grace ſuffiſante n'a pas manqué au pécheur : On peche égalemenr & avec la même liberté quand on a la grace ſuffiſante, ou quand on ne l'a pas, parce qu'en quelque état qu'on ſoit, on a toujours un pouvoir éloigné de s'abſtenir du mal, & qu'on pourroit ne point pécher ſi on le vouloit. (*a*)

C'eſt bien malgré nous que nous nous trouvons dans l'obligation de préſenter encore ce réchauffé d'équivoques, & nous ne le faiſons que pour faire ſentir les contradictions dont il eſt aſſaiſonné. Rien de moins ſoutenable que cette réponſe de l'Auteur auquel nous avons affaire. L'homme accompliroit les Commandemens de Dieu s'il le vouloit, c'eſt-à-dire, que la grace qui nous rend les Commandemens poſſibles ne donnant la puiſſance qu'autant

(*a*) Altera impotentia eſt, quæ ex defectu ipſius voluntatis ſeu volitionis oritur, quæ ſi adeſſet quanta adeſſe debet, præceptum facillimè impleretur ; tantummodò enim fortiter volendo impletur : undè ſi fortiter vult, hoc ipſo jam impletum eſt, & non impletum eſſe non poteſt. . . Hæc impotentia faciendi nullo modo excuſat eum qui non implet quod præcipitur, poſſet enim implere ſi vellet. Quòd ſi noluerit, atque ideò non potuerit, quis non eum dixerit, pro ipſa tam perverſa obdurataque voluntate culpandum ? . . . Planum eſt talem implendorum præceptorum impotentiam ex duritia volendi profectam, ſicut non abſtergit culpam voluntatis humanæ, ſed auget potiùs, ità quoque nullo modo tollere libertatem. . . nihil eſt aliud voluntatem eſſe liberam, quàm actum ſuum habere in ſua poteſtate & habere in poteſtate nihil aliud quàm eum facere ſi voluerit. . . quod eo faciliùs in hominibus ac dæmonibus intelligitur, quòd eorum obſtinatiſſima voluntas ad bonum omnino inflexibilis, non ſit aliud quàm quædam continuatio primæ electionis, quâ mali facti ſunt. . . Illa immobilitas peccantium hominum aut Angelorum, quâ non poſſunt recipere voluntatem bonam, nullo modo eorum libertatem infringit. . . . Ex his intelligitur quàm perperam Scholaſtici Gratiam ſufficientem poſtulent, ad hoc ut homines peccare dici queant ; peccabunt enim ſine Gratia ſufficiente, non minùs quàm ſi illius adjutorio munirentur ; nam actus liber eſt, & facient ſi voluerint. . . . conſtat enim eodem planè modo etiam peccata à non habentibus Gratiam ſufficientem poſſe vitari, non quidem illâ proximâ poteſtate, quæ dat ſimul velle quod poſſumus, & poſſe quod volumus. . . Sed illâ remotiore poteſtate quâ poſſunt ea vitare ſi voluerint. *Ibid. p.* 146. *col.* 1. *&* 2. *p.* 147. *col.* 1.

Digitized by Google

qu'elle donne le vouloir, nous avons toujours le pouvoir quand nous avons la volonté : par conſéquent nous pouvons garder les préceptes quand nous le voulons. Voilà ſon principe. (*a*) Mais avons-nous toujours cette grace, & dépend-il de nous de vouloir le bien ? c'eſt ce qu'il ne peut aſſurer dans ſon ſentiment par les raiſons ſuivantes. 1°. Parce que le libre arbitre ſans la grace ne nous donne pas le pouvoir, à plus forte raiſon ne nous donne-t-il pas la volonté. 2°. La foi nous porte bien à prier & à demander la grace qui aide notre volonté & lui donne des forces ; mais ce n'eſt pas à la Foi que nous ſommes redevables de cette volonté forte, ſans laquelle nous n'obſerverons point la Loi de Dieu. 3°. Quoique la charité habituelle ſe nomme bonne volonté, ce n'eſt pas elle qui nous donne le pouvoir complet de faire, *hîc & nunc*, ce que Dieu nous commande ; par conſéquent ce n'eſt pas d'elle que nous tenons cette volonté. 4°. Ce n'eſt pas auſſi de la grace excitante que nous le recevons, puiſque toute efficace qu'elle eſt, elle ne produit que des velléités. Il réſulte donc de-là que la grace adjuvante qui eſt la grande grace efficace, eſt la ſeule qui donne cette volonté forte, laquelle fait accomplir les préceptes. Or Dieu nous accorde-t-il toujours cette grace, & dépend-il de nous de l'avoir quand nous en avons beſoin ? Ce n'eſt pas le ſentiment de Janſénius. Que ſignifient donc ces paroles, le pécheur garderoit la Loi de Dieu s'il le vouloit ? Dans le ſens de l'Auteur elles n'expriment autre choſe ſinon qu'il pourra exécuter les Ordonnances du Seigneur, quand la Grace efficace les lui rendra poſſibles, en lui donnant la force & la volonté néceſſaire pour remplir ces devoirs.

En vérité Janſénius abuſe bien de la patience de ſes Lecteurs, il ſoutient que nous ne pouvons ni

(*a*) *Vid. ſup. p.* 8. *litt.* a.

faire, ni vouloir le bien, ſans une grace que Dieu refuſe ſouvent, même au Fidéle & au Juſte, pour l'humilier ; & quoiqu'il penſe ainſi, il aſſure que nous ſommes les maîtres de faire le bien, & que l'exécution des Commandemens eſt en notre puiſſance, parce que nous les obſerverons quand nous voudrons ; n'eſt-ce pas vouloir faire prendre le change à ſon Lecteur ? Comment en effet, ai-je toujours dans ma puiſſance ce vouloir qui ne dépend point de moi, & que je ne ſuis pas toujours en état de me procurer ; ſi quelquefois, dans le tems que je ſuis preſſé d'obſerver un Commandement, Dieu me refuſe non ſeulement la grace de vouloir & de pouvoir, mais même celle de prier qui m'eſt néceſſaire pour l'obtenir ? (*a*)

Si les équivoques ſont familieres à Janſénius, les contradictions chez lui ne ſont pas rares ; en voici une ou deux bien manifeſtes. Dans ſes principes, comme nous l'avons vu, nous pouvons accomplir les Commandemens quand nous voulons, parce que dès que nous avons la volonté, nous avons le pouvoir. Cependant l'Auteur dit expreſſément que les préceptes ſont quelquefois impoſſibles aux Fidéles, non ſeulement quand ils ne veulent pas, mais encore quand ils veulent les accomplir, parce qu'il leur arrive quelquefois de n'avoir pas le pouvoir quand ils ont la volonté. (*b*)

Cette impoſſibilité ne paroît pas à l'Evêque d'Ypres une excuſe ſuffiſante pour diſculper le pécheur, parce que quelle que ſoit l'obſtination de ſa volonté dans le mal, elle a la liberté de réduire à l'acte le pouvoir éloigné qui lui reſte ; mais comment

(*a*) *Vid. Janſ. l.* 3. *de Grat. Chr. Salv. c.* 5. 13. *&* 14.

(*b*) Ex hac indubitata doctrina quædam inferuntur & clareſcunt. Primùm quidem, eſſe homini præcepta, ſecundùm ſtatum & vires in quibus conſtitutus eſt, impoſſibilia... Quartum impoſſibilitatem fidelibus accidere, non tantùm quando nolunt præcepta facere, ſed etiam quando volunt ; perſpicuum enim eſt eos, qui Deum pro impetranda Gratia deprecantur, jam habere implendi præcepti voluntatem, ſed deeſſe poteſtatem. *Eod. c.* 13. *p.* 135. *col.* 1. *&* 2. *p.* 138. *col.* 2.

Digitized by Google

le pourra-t-elle ſans la Grace efficace, laquelle ſeule fait accomplir le précepte, & ſans laquelle il eſt impoſſible de l'obſerver ? Pour répondre à cette difficulté il avoue que le pécheur dépourvu de grace efficace, eſt dans une impuiſſance ſi réelle d'obéir à la Loi de Dieu, que ſi l'homme avoit été créé dans cet état, ſa déſobéiſſance n'auroit point été un péché. Ainſi quiconque viole la Loi de Dieu, eſt dans une impuiſſance réelle & phyſique de l'accomplir. Cependant Janſénius ſoutient que dans cette ſituation l'homme eſt prévaricateur & coupable, parce que c'eſt la peine de ſon péché. Ainſi, nonobſtant la grace du Baptême, le péché originel indiſpoſe tellement Dieu à notre égard, qu'il nous refuſe la grace néceſſaire pour éviter le péché actuel; & l'impuiſſance dans laquelle nous met cette privation, n'empêche point que le Sauveur nous impute ce péché & ne nous puniſſe très-ſévérement, quoique la néceſſité de le commettre ait été invincible. Eſt-ce là la foi & le langage de l'Egliſe ? Ces raiſonnemens impatientent Janſénius; il n'a jamais vu de ſcrupules ſemblables dans les écrits de S. Auguſtin. Le péché ſe commet ſans contrainte; notre volonté eſt auſſi libre que celle des démons; cette liberté ſuffit pour pécher. (*a*) Doctrine déſeſpérante & néanmoins bien répandue dans le faux Auguſtin d'Ypres.

Nous ne nous arrêterons pas à réfuter l'indigne comparaiſon que fait ici l'Evêque d'Ypres, de la liberté des hommes avec celle des démons. (*b*) Pour

(*a*) Defectus adjutorii *in homine primùm condito*, culpam deleviſſet, quia talis actus profectus fuiſſet ex inſtitutione Dei, atque ita neceſſariò fuiſſet bonus... Si verò talis defectus adjutorii homini aut Angelo non ex naturæ inſtitutione, ſed ex aliqua culpa contingeret, profectò tunc Auguſtinus actum indè ſecuturum, non ſolùm liberum, ſed & culpabilem eſſe fateretur... Nunquàm in omnibus ſcriptis ſuis illo ſcrupulo laborat Auguſtinus, quòd hujuſmodi actus non eſſet liberi & liberæ voluntatis ſemper agnoſcit eſſe liberum libertate quæ ad peccatum ſufficit. *Ibid. c.* 15. *p.* 147. *col.* 2. *Vid. ſup. p.* 86. *litt.* a. *prolixum Janſ. textum.*

(*b*) *V. Janſ. ibid. p.* 156. *col.* 2.

Digitized by Google

faire ſentir combien elle a peu de juſteſſe, il ſuffit de rappeller la différence que nous lui en avons vu faire. (*a*) La volonté de l'homme eſt flexible au bien & au mal ; il fait l'un, il fait l'autre, changeant ſuivant la diverſité des délectations : tel aujourd'hui converti, s'occupe aux œuvres de piété, qui l'année précédente vivoit en libertin. On ne peut pas dire que c'eſt la continuation de la même volonté & de la même conduite. Au lieu que la volonté des Anges Apoſtats qui ſe pervertirent dans le Ciel, étant entrée mauvaiſe dans les Enfers, y eſt reſtée inflexible au bien. (*b*)

III. QUESTION.

Quelle eſt la doctrine de Janſénius dans ſon ſyſtême des deux Amours ?

LE ſyſtême des deux amours eſt la ſuite de celui des deux délectations ; & Janſénius ayant avancé que notre volonté n'a de mouvement & d'action qu'autant qu'elle en reçoit de la grace, ou de la cupidité, il a dû en conclure que tout acte de notre volonté a ſa ſource dans l'amour du Créateur, qui eſt la charité ; ou dans l'amour des choſes créées, exprimée par le nom de cupidité, (*c*) ſur-tout après avoir donné pour principe que la grace médicinale du Sauveur n'eſt autre choſe que l'inſpiration de la Charité, laquelle nous fait aimer Dieu véritablement, ſincérement & comme nous le devons. (*d*)

(*a*) *Pag.* 143. *col.* 2.
(*b*) *Vid. ſup. p.* 81. *litt.* a.
(*c*) Non agnoſcit S. Doctor in univerſis operibus ſuis niſi duos amores, Creatoris & creatur, ex quorum alterutro neceſſe eſt, ut quæcumque actio voluntatis oriatur : ille charitas eſt, iſte cupiditas ; quarum illa Deo plantante, iſta ex mundo diabolo ſeminante. *Janſ. l.* 5. *de Gratia Chriſti Salv. c.* 6. *p.* 218. *col.* 2.
(*d*) Reſpondetur.... ſolam ſuavitatem, quâ fiat ut diligamus Deum, eſſe Gratiam Chriſti

Sous le mot de cupidité cet Auteur comprend l'amour de ſoi-même & de tout ce qui n'eſt pas Dieu. A l'égard de la Charité il en diſtingue de deux ſortes : la premiere eſt un amour ſincere & gratuit, par lequel notre cœur s'éleve & s'attache à Dieu uniquement pour lui, & ſans aucun retour ſur ſoi-même ni ſur aucune créature : la ſeconde eſpece de Charité a toutes les qualités de la premiere, mais elle eſt plus parfaite en ce qu'elle aime Dieu par-deſſus toutes choſes. (*a*)

L'amour, continue l'Evêque d'Ypres, eſt le gond ou le pivot, ſur lequel roulent toutes les affections de notre ame. S'il ſe porte vers le Créateur, il eſt bon : s'il ſe retourne vers les créatures, il eſt mauvais : c'eſt une cupidité blâmable, c'eſt l'attachement au monde que l'Apôtre défend, c'eſt un péché véritable & proprement dit. Point de milieu entre cette Charité ſurnaturelle qui aime Dieu pour lui-même, & la cupidité qui nous rend coupables en nous attachant aux créatures. (*b*) De celle-ci naît-

medicinalem . . . ſolam videlicet charitatis inſpirationem, quâ fiat ut Deum verè, ſincerè & , ut oportet , diligamus. *Ibid. c.* 1. *p.* 202. *col.* 2.

(*a*) *Vid. inf. verba*, Auguſtinus igitur, &c.

(*b*) Hæc ergo ratio à priori eſt . . . cur nullum detur medium inter charitatem atque culpabilem cupiditatem ; charitatem, inquam, non illam propriè dictam, quâ Deus ſuper omnia diligitur, ſed illam generalem, quâ Deus gratis & propter ſe, ſive ſuper omnia, ſive nondùm ſuper omnia diligitur. Nam acceptâ hoc ſenſu charitate nihil dicitur aliud, quàm nullum eſſe medium inter amorem Dei, amoremque creaturæ. Omnes enim affectus animi in alicujus rei amore, velut cardine, verſantur ; qui cùm non poſſit eſſe alius niſi creatoris vel creaturæ, & ille bonus, hic culpabilis ſit, utpotè amor mundi ab Apoſtolo vetitus, & juxta Auguſtinum ipſa ratio peccati quæ in omni malefaciendi genere dominatur ; profectò liquet omnem amorem præter iſtam charitatem, eſſe culpabilem cupiditatem. *Lib.* 3. *de ſtat. nat. lapſ. c.* 19. *p.* 211. *col.* 2... Auguſtinus igitur charitatem accipere plerùmque ſolet pro dilectione quâ verè, ſincerè & gratis ex animo propter ſeipſum, nullius creaturæ, ſed ipſius ſolius intuitu diligitur Deus ; ſive ad illam pertingat perfectionem ut ſupra omnia creata diligatur, ſive in ſimpliciori & inferiori gradu hæreat. Nam talis amor quantumcumque remiſſus, exilis ac tenuis, eſt veriſ-

igitized by Google

ſent tous les péchés, elle ne fait que le mal ; celle-là ne fait que le bien, & elle nous eſt tellement néceſſaire, que du moment qu'elle nous manque, nous ne pouvons ni accomplir les préceptes, ni deſirer, ni aimer, ni faire le bien : ſans elle nos œuvres ne peuvent avoir de bonté ſurnaturelle, pas même de morale. En un mot, toutes les actions dans leſquelles il entre quelque vue humaine, quelque attention, quelque complaiſance pour les créatures, & qui ne ſe rapportent pas purement à Dieu, uniquement aimé pour lui-même, ſont des œuvres perdues, mauvaiſes & reprouvées, parce qu'elles ne partent point du fond de l'amour gratuit qui eſt la Charité, mais d'un amour détourné de Dieu, qui eſt ſon véritable objet, & porté vers les créatures, avec leſquelles le Créateur ne doit point entrer en partage. (*a*)

Baïus avoit dit avant lui, que *tout amour de la créature raiſonnable, eſt ou la cupidité vicieuſe, par laquelle on aime le monde ; ou cette louable Charité, par laquelle on aime Dieu, & qui eſt répandue dans*

ſimus & caſtiſſimus fructus charitatis Dei, ſive dilectionis amicitiæ, nullâ concupiſcentiæ ad ſe reflexæ perverſitate diſtortus. *Lib. 5. de Gratia Chriſti, c. 7. pag. 219. col. 1.*

(*a*) Bona voluntas nulla eſt alia niſi charitas . . . nec mala voluntas alia niſi omnium malorum radix cupiditas . . . cùm hæc mundi dilectio, hæc, inquam, culpabilis cupiditas omnia peccata operetur, neque quicquam operetur niſi malum, ſicut neque charitas aliud quicquam niſi bonum. *Lib. 3. de ſtatu nat. lapſ. c. 21. & 22. p. 216. col. 1. & 2.* Nullum eſt opus bonum, ſeu ſine peccato factum, niſi ipſe fons bonitatis & juſtitiæ gratuitæ amore diligatur. *Ibid. c. 23. pag. 220. col. 1.* Obſervetur . . . . opus ſeu motum voluntatis eſſe non poſſe, etiam moraliter bonum, niſi ipſa operis juſtitia, ſeu rectitudo diligatur ; alioquin diſtortus amor eſt, aliò referens id quod per ſeipſum appetendum erat . . . . quòd autem illa ratio juſtitiæ, quam diligendam in omni opere bono dicimus, ipſe Deus ſit, nec amari ullo modo poſſit amore aliquo naturali . . . demonſtravimus. *Idem, l. 1. de Grat. Chr. c. 4. p. 7. col. 1.* — Juſtitia diligi non poteſt ſine vera & propriè dicta charitate . . . . non igitur poteſt præceptum fidei & ſpei ſine eadem illa charitate ſervari. *Ibid. l. 5. c. 6. p. 218. col. 1.*

Digitized by Google

nos cœurs *par le S. Eſprit.* (*a*) Cette Propoſition fut condamnée ; Janſénius ne l'ignora pas ; mais il aima mieux chercher les moyens d'éluder la cenſure que de s'y ſoumettre. Il les avoit préparé ces moyens dans la diſtinction des deux eſpeces de charité, que nous venons de rapporter ; (*b*) & quand l'occaſion ſe préſenta d'en faire uſage, il ſoutint que Baïus, en oppoſant la charité à la cupidité, avoit parlé de cette charité proprement dite, laquelle aime Dieu par-deſſus toutes choſes & juſtifie le pécheur.

Après cette ſuppoſition il ne fit point de difficulté d'avouer que la propoſition étoit fauſſe, parce qu'entre la charité parfaite & la cupidité, il y a un milieu qui eſt cette charité dont le pécheur commence à ſentir l'impreſſion avant que d'être juſtifié, & par laquelle il croit en Dieu, il eſpere en lui, il l'aime, mais encore imparfaitement ; parce qu'il ne l'aime pas par-deſſus toutes choſes. Pour appuyer cette conjecture, l'Evêque d'Ypres fait remarquer, que le Chancelier de Louvain oppoſe à la cupidité, la charité répandue dans nos cœurs par le S. Eſprit, laquelle, ſelon lui, n'eſt autre que la charité juſtifiante & proprement dite. (*a*)

En reliſant les paſſages que nous avons cités au commencement de cette Queſtion, page 91. &c. on découvrira aiſément que Janſénius en impoſe, & dans ce qu'il dit en ce chapitre 7. & dans ce qu'il avoit préparé pour y amener ſon Lecteur.

La Charité qu'il y dépeint eſt un amour gratuit, par lequel on s'attache à Dieu pour lui-même ; il occupe tellement les puiſſances de notre ame, qu'il ne permet aucun regard ſur les objets dont nous ſommes environnés, aucune attention aux biens terreſtres qui ſe préſentent à nos yeux, aucun retour

(*a*) Omnis amor creaturæ rationalis, aut vitioſa eſt cupiditas, quâ mundus diligitur, quæ à Joanne prohibetur ; aut laudabilis illa charitas, quâ per Spiritum Sanctum in corde diffuſâ Deus amatur. *Prop. Baii* 38.

(*b*) *Vid. Janſen. ſupr. pag.* 91. *litt.* b.

(*c*) *Idem, l.* 4. *de ſtatu nat. laſ. c.* 27. *p.* 274. *col.* 2. *&ſeq. Vid. infr. litt.* a. Illa, &c.

téreſſé ſur nous-mêmes. (*a*) Cette charité nous fait aimer Dieu uniquement, & par conſéquent préférablement à tout ce qui eſt créé. C'eſt donc ſans fondement que cet Auteur imagine au-deſſus de cette charité un amour plus parfait, qui fait aimer Dieu par-deſſus toutes choſes. Sa diſtinction de deux eſpeces de charité eſt donc frivole, puiſque les deux membres ne préſentent que la même vertu, en laquelle ſe réuniſſent tous les attributs de la Charité.

Quand il avance que la charité qui nous eſt donnée par le S. Eſprit, eſt cette vertu proprement dite qui couvre la multitude des péchés; cette charité par laquelle nous aimons Dieu plus que toutes choſes, & qui fait qu'il demeure en nous, & que nous demeurons en lui; (*b*) c'eſt un lieu commun, auquel le beſoin de ſa cauſe l'oblige de recourir, & qu'il abandonnera bien-tôt pour dire que la charité eſt toujours répandue par le St. Eſprit, ſoit qu'elle nous inſpire le parfait amour de Dieu, ſoit qu'elle n'en forme en nous que le deſir, ou la premiere volonté. (*c*)

(*a*) Quâ *charitate* verè, ſincerè, & gratis ex animo propter ſeipſum, nullius creaturæ, ſed ipſius ſolius intuitu diligitur Deus, &c. *V. ſup. p.* 91.

(*b*) Illa *Propoſitio* apertè verbis ipſis præ ſe fert omnem amorem creaturæ rationalis, aut eſſe vitioſam cupiditatem, aut illam charitatem, quâ in corde diffusâ, juſtificatur creatura: nam de hac cauſa laudabilis vocatur, ut intelligatur illa charitas, quæ... ſola nomine charitatis nota eſt, quâ Deus diligitur ſuper omnia; quæ omnes virtutes comites habet, quæ *operit multitudinem peccatorum*; in qua qui manet, *in Deo manet & Deus in eo*. Falſum eſt autem inter iſtam laudabilem charitatem, vitioſamque mundi cupiditatem nullum amorem eſſe medium: datur enim alius amor bonus... quo incipit peccator affici ante juſtificationem per charitatem; ex iſto enim pietatis affectu ante juſtificationem credit peccator Deo, ſperat... & aliquo uſque, licet imperfectè non ſuper omnia, Deum diligit. *Janſ. l.* 3. *de ſtatu nat. lapſ. c.* 27. *p.* 274. *col.* 2.

(*c*) Hoc ultimum in quo quieſcetur, neceſſariò eſt Deus, *vel* creatura. Si Deus, jam eſt charitas; ſi creatura, cupiditas. Porrò charitatem in hac diviſione nullam Auguſtinus agnoſcit aliam, niſi quæ inſpiratur ac diffunditur in cordibus noſtris per Spiritum Sanctum. *Idem*, *l.* 1. *de ſtatu pur. nat. c.* 14. *p.* 305. *col.* 2.

Digitized by Google

Quoi qu'en diſe Janſénius, ce n'eſt pas la charité habituelle & parfaite, que Baïus met en contraſte avec la cupidité. Répandue par le St. Eſprit, cette grace ſanctifiante fait que nous demeurons en Dieu & qu'il demeure en nous : elle préſuppoſe donc la rémiſſion des péchés ; car la ſageſſe éternelle ne réſide point dans un cœur qui eſt aſſujetti à cet eſclavage. (*a*) La charité dont parle Baïus eſt bien différente : elle ſe trouve dans les Cathécumenes & dans les pécheurs, avant que leurs péchés ſoient remis : les Propoſitions de cet Auteur, que Janſénius a tranſcrites dans le même chapitre 7. pag. 275. col. 1. le portent en termes formels. Il eſt donc ſans difficulté que dans la diviſion de Baïus, il ne s'agit que de la charité actuelle, avec laquelle, quoiqu'encore imparfaite, il aſſure que les Cathécumenes & pécheurs peuvent faire, & font effectivement de bonnes œuvres : ainſi Janſénius & Baïus ont penſé de la même façon ; & le diſciple n'en a impoſé à ſon maître, que pour ſe ſouſtraire à la condamnation qu'ils méritoient également.

Les paſſages que nous venons de citer, page 94. ſous la Lettre *c*, *hoc ultimum*, *&c.* donnent lieu à une nouvelle réflexion. L'Evêque d'Ypres y dit que S. Auguſtin, dans la diviſion des deux amours de charité & de cupidité, n'a point reconnu d'autre charité que celle qui eſt inſpirée & répandue dans nos cœurs par le St. Eſprit. Baïus, au jugement de ce Prélat, a dit la même choſe, & s'eſt trompé : ſa Propoſition eſt fauſſe ; celle de S. Auguſtin mérite donc la même note. Janſénius a-t-il pu ne pas ſentir cette conſéquence qui ſuit naturellement de ce qu'il

Per ſeipſum liquet quomodò per illam Gratiam dilectionis, quâ diffunditur charitas ; ſeu quâ Deum diligimus, Deus in nobis operetur velle & perficere : operatur enim per eam velle, quando infuſâ ſuavitate facit ut nobis juſtitia placere incipiat ; nam ipſa prima cupiditas, ſeu voluntas boni, non eſt aliud niſi inchoata charitas, &c. *Idem*, *l.* 5. *de Grat. Chr. Salv. c.* 2. *p.* 208. *col.* 1. *& p.* 209. *col.* 2.

(*a*) In malevolam animam non introibit ſapientia, nec habitabit in corpore ſubdito peccatis. *Sap.* 1. *V.* 4.

a avancé ? Il eſt vrai qu'il n'a pas écrit ces deux choſes dans le même tems, mais le défaut de mémoire peut-il excuſer une mépriſe ſi groſſiere ? *Mendacem oportet eſſe memorem.*

Reprenons le ſyſtême de l'Evêque d'Ypres & remarquons en premier lieu, que ſelon lui tout mouvement de notre volonté eſt produit par la charité ou par la cupidité, & que chacune de nos actions part néceſſairement, ou de la charité, ſource pure qui les rend bonnes : ou de la cupidité, ſource empoiſonnée qui leur communique ſa malignité & les rend mauvaiſes. Il n'eſt pas difficile de faire voir que ce premier principe eſt auſſi abſurde qu'il eſt faux.

1°. Il n'eſt pas vrai que tous les mouvemens de la volonté, que la charité ne produit pas, ſont l'effet de la cupidité. Le deſir d'être heureux eſt naturel à l'homme ; il eſt tellement imprimé dans nos ames, que nous ne pouvons ſouhaiter d'être malheureux. (*a*) Nos premiers ſentimens nous portent à éviter ou à vaincre tous les obſtacles qui s'oppoſent à notre bonheur. Aveugles avant d'être éclairés par la Foi, nous errons d'objet en objet, interrogeant, pour ainſi dire la nature, afin d'apprendre d'elle où eſt placé l'objet qui doit faire notre félicité ; & delà quelles recherches & combien de mouvemens même indélibérés, vers les biens particuliers, réels ou apparens ? Dira-t-on que c'eſt la Charité gratuite qui en eſt le principe ? ce ſeroit la prodiguer que de la faire agir dans les Infidéles ; ce ſeroit la dégrader que de l'employer à répandre une bonté ſurnaturelle ſur des affections vagues, des mouvemens incertains & ſouvent indélibérés. Sera-ce donc la cupidité qui produira ces deſirs & ces actes ſi variés.

(*a*) Omnium ſententia eſt, qui ratione quoquomodò uti poſſunt, beatos eſſe homines velle. *S. Aug. l.* 10. *de civit. Dei, c.* 1. Neque enim culpanda eſt voluntas ... aut liberа dicenda non eſt, quâ beati eſſe ſic volumus, ut eſſe miſeri non ſolùm nolimus, ſed nequaquàm prorsùs velle poſſimus. *Idem, Enchirid. c.* 105.

dont

dont la félicité eſt le but ? Non, le deſir d'être heureux n'eſt pas blâmable ; les mouvemens indélibérés qu'il fait naître n'ont par eux-mêmes ni bonté ni malice ; les actions conformes à la droite raiſon & à l'équité naturelle qu'il occaſionne, ne peuvent être condamnées & réprouvées comme mauvaiſes. Il y a donc par conſéquent des mouvemens & des affections dans notre volonté, qui ne viennent ni de la charité, ni de la cupidité.

L'homme a bien d'autres affections de cette eſpece : il aime naturellement la vertu ; il ne peut lui refuſer ſon eſtime, lors même qu'il ne la pratique pas. Il n'eſt perſonne, dit S. Jérôme, qui n'ait en ſoi le germe de la ſageſſe, de la juſtice & des autres vertus. De-là vient que pluſieurs ſans le ſecours de la Foi & de l'Evangile de J. C. ſe comportent ſagement & ſans reproche, ayant en eux les principes des vertus. (*a*) Il ſe trouve, comme l'obſerve S. Auguſtin, dans les lieux même où la grace du Sauveur ne peut être annoncée, des gens qui dès leur jeune ſſe ſont modeſtes, tempérans, ſpirituels, ennemis de l'avarice & du libertinage, qui ſurmontent en grande partie les paſſions déréglées, & font des progrès dans les autres vertus. (*b*) Les impies, ajoute ce Pere, ne laiſſent pas d'avoir de bons ſentimens, & de pratiquer quelques points de la Loi ; ce qui prouve que les affections terreſtres n'ont pas tellement effacé en nous l'image de Dieu, qu'il ne nous en reſte encore des traits. (*c*) On ne

(*a*) Perſpicuum eſt.... nec quemquam non habere in ſe ſemina ſapientiæ, & juſtitiæ, *reliquarumque* virtutum : undè multi abſque fide & Evangelio Chriſti, vel ſapienter faciunt aliqua, vel ſanctè . . . habentes in ſe principia virtutum. *S. Hieron in cap. 1. Ep. ad Galat.*

(*b*) *Fit* ut homo ab ineunte meritia modeſtior, ingenioſior, temperantior, & magnâ parte *libidinum* victor, qui oderit avaritiam, luxuriam deteſtetur, atque ad virtutes cæteras provectior aptiorque conſurgat ; & tamen eo loco ſit, ubi ei prædicari Gratia Chriſtiana non poſſit. *S. Aug. lib. 1. de peccat. merit. & remiſſ. c. 22. n. 31.*

(*c*) Non uſque imago Dei terrenorum affectuum labe detrita eſt, ut nulla in ea velut lineamenta extrema remanſerint : undè merito dici poſſit ; etiam in ipſa impietate vitæ ſuæ facere aliqua legis, vel ſa-

peut aſſurer que dans les Infidéles & dans les impies, cet amour de la vertu en général, cette pratique de pluſieurs vertus particulieres, l'obſervation de quelques préceptes de la Loi, ſoient des fruits de la Charité théologale. Oſera-t-on dire que ces inclinations, ces affections, ces actes dans leſquels un ſaint Jérôme, un ſaint Auguſtin, ont reconnu des traits de l'image de Dieu, ſoient l'effet de la cupidité ?

Il y a des devoirs & des ſentimens que la nature inſpire à l'homme, comme d'avoir de l'affection pour ſon prochain, de la tendreſſe pour ſon épouſe & ſes enfants, de l'attachement à ſes amis & à ſes concitoyens. La nature par ces ſentimens a jetté dans nos cœurs la ſémence des vertus, l'Evangile lui a donné l'accroiſſement & la perfection, il a rendu divin cet amour ; ou, ſelon l'expreſſion de S. Auguſtin, il a rendu divine cette Charité qui n'étoit qu'humaine ; mais comme humaine elle n'eſt pas défendue : ce ſeroit même un mal de ne la pas avoir. Il vous eſt permis, continue le S. Docteur, d'aimer d'une Charité humaine vos épouſes, vos enfants, vos amis, vos citoyens ; car tous ces noms nous obligent à l'union, & renferment en quelque ſorte le lien de la Charité ; & cette eſpece de Charité peut ſe trouver dans les payens, les Juifs & les hérétiques. (a) C'eſt ainſi que l'ont enſeigné S. Chry-

pere. *Idem, l. 1. de Spirit. & litt. c. 28. n. 48.*

(a) Indidit Deus naturæ noſtræ quemdam amorem, ut alter alterum diligamus invicem ; omne enim animal diligit ſui ſimile, & homo ſuum proximum. Vides quòd ad virtutem femina habemus à natura. *S. Chryſoſt. hom. in Epiſt. ad Epheſ.*

Charitas alia eſt divina, alia humana : alia eſt humana licita, alia illicita . . . . ut ergo breviter inſinuem, licita eſt humana charitas, quâ uxor diligitur ; illicita, quâ meretrix... licitam ergo charitatem habere, humana eſt, ſed, ut dixi, licita eſt. Non ſolùm autem ita licita eſt, ut concedatur ; ſed ita licita, ut ſi defuerit, reprehendatur. Liceat vobis humanâ charitate diligere conjuges, diligere filios, diligere amicos veſtros, diligere cives veſtros ; omnia enim iſta nomina habent neceſſitudinis vinculum, & gluten quodammodò charitatis. Sed videris iſtam charitatem eſſe poſſe & impiorum, id eſt, Paganorum, Judæorum, Hæreticorum. *S. Aug. Serm. 349. de charitate, aliàs 52. de tempore.*

Digitized by Google

ſoſtôme & S. Auguſtin ; leurs textes n'ont point beſoin de Commentaires, & ils ſuffiſent pour faire voir la fauſſeté de cet article de la Doctrine de l'Evêque d'Ypres, condamnée d'ailleurs dans les Bulles contre Baïus, par le Décret d'Alexandre VIII. & par la Conſtitution de Clément IX.

2°. Le ſentiment de Janſénius, que nous rapportons, n'eſt pas moins abſurde qu'il eſt faux : nous en avons déja touché quelque choſe, page 60. & *ſuiv.* Pour donner plus de jour à cette preuve, conſidérons dans les exemples que l'Ecriture nous fournit, ce qui ſe paſſe à la converſion d'un Infidéle. Dieu prévient, l'homme répond, le Seigneur couronne ſon ouvrage. Corneille le Centenier a des ſentimens de piété, il craint le Seigneur, il fait beaucoup d'aumônes & prie continuellement ; ſes prieres & ſes libéralités touchent le cœur de Dieu qui ſans doute les lui avoit inſpirées. Il lui déclare ſa volonté par un Ange ; Corneille obéit à l'inſtant, il envoie chercher Pierre, pour apprendre de lui les vérités qu'il doit croire. L'Apôtre arrive, le Centurion va au-devant, ſe jette à ſes pieds, l'écoute avec autant d'attention que d'empreſſément ; le S. Eſprit qui rend ſa préſence ſenſible, opere ſur le cœur de Corneille & des aſſiſtans ; ils croient, ils ſont baptiſés. Les circonſtances de la converſion du *Proconſul*, *Sergius-Paulus*, ne ſont pas moins remarquables. Il deſiroit d'entendre la parole de Dieu, Paul la lui annonce, Elymas s'efforce d'en empêcher l'effet ; le Proconſul réſiſte à la tentation & reconnoît la main de Dieu dans l'aveuglement dont eſt frappé le faux Prophête : il croit, il obéit, le St. Eſprit acheve l'ouvrage de ſa converſion. (*a*)

Voilà des actes préliminaires à la Foi, bien nettement diſtingués dans le détail qu'en fait S. Luc. Interrogez Pélage, & lui demandez quel en eſt le principe ; il vous répondra que les forces naturelles

(*a*) *Vide Act.* 10. *&* 13.

du libre arbitre commencent l'ouvrage du ſalut ; Propoſition anathématiſée par l'Egliſe. La réponſe de Janſénius ſera encore plus déraiſonnable. Il ne pourra dire que ces diſpoſitions viennent de la Charité, puiſqu'elles précedent la Foi ; il faudra donc qu'il diſe que c'eſt l'effet de la cupidité vicieuſe, & que ces actes ſont des péchés, puiſqu'il ne peut couler autre choſe de cette ſource fatale. Ainſi Dieu exauça des prieres criminelles & récompenſa l'iniquité. Le St. Eſprit par ſa préſence & par ſes miracles, concourt, avec la cupidité vicieuſe, à préparer ces Proſélytes à la grace de la Foi, & à la réception du Baptême. Les oreilles pieuſes ne s'accoutumeront jamais à de telles abſurdités.

En vain diroit-on que Corneille & Sergius avoient déja un commencement de Charité, parce qu'ils avoient un commencement de Foi ; cette réponſe ne ſçauroit s'accorder avec la Doctrine du Concile de Trente, qui en expliquant les différens degrés par leſquels la grace prépare & conduit les pécheurs à la juſtification, enſeigne que les actes préliminaires à la Foi, & même les vertus de Foi & d'Eſpérance, précedent l'amour & le commencement de la Charité.

D'abord le pécheur eſt excité & aidé par la Grace touché de la Doctrine de l'Evangile, il ſe porte librement envers Dieu, il reconnoît la vérité des révélations & des promeſſes, & croit que l'impie eſt juſtifié par la grace que J. C. nous a méritée par ſa rédemption. Frappé de crainte à la vue de ſes iniquités, il a recours à la miſéricorde du Seigneur, il s'éleve juſqu'à l'eſpérance, il a confiance que Dieu lui accordera le pardon de ſes péchés par les mérites du Sauveur ; enfin il commence à aimer Dieu comme la ſource de toute juſtice. (*a*) Par combien

(*a*) Diſponuntur ad ipſam juſtitiam, *adulti*, dùm excitati divinâ Gratiâ & adjuti, fidem ex auditu concipientes, liberè moventur in Deum, credentes vera eſſe quæ divinitùs revelata & promiſſa ſunt ; atque illud imprimis, à Deo juſtificari impium per Gratiam ejus, & per redemptionem, quæ eſt in

d'actes préparatoires le commencement de la Charité n'eſt-il pas prévenu ? Ce n'eſt pas cette vertu encore imparfaite qui les forme, puiſqu'ils la préviennent, c'eſt donc la cupidité, en ſuppoſant avec Janſénius, que la Charité & la cupidité ſont les ſeuls principes de nos actions. De-là, quel monſtre d'abſurdité ? La grace de Dieu commence l'œuvre de notre juſtification, la cupidité la continue, la Charité la perfectionne. Excité par l'inſpiration du St. Eſprit, l'infidéle ou le pécheur ne s'y rend docile & n'obéit que par de nouveaux péchés, il ne parvient à la juſtification qu'à force d'actes criminels, & Dieu ne l'aime qu'à proportion qu'il en eſt offenſé ; conſéquences horribles, & cependant néceſſaires dans le ſyſtême des deux Amours.

IV. QUESTION.

Quel eſt ſentiment de l'Evêque d'Ypres ſur l'obligation où nous ſommes de rapporter nos actions à Dieu ?

Dieu nous a créés pour lui ; c'eſt pour lui que nous devons vivre : comme il eſt notre premier principe, il eſt auſſi notre derniere fin. Faire tout pour ſa gloire, lui rapporter toutes nos actions, c'eſt le juſte tribut qu'a droit d'exiger l'Etre Souverain. L'exige-t-il toujours, & continuellement ; & par quel motif ſommes-nous obligés de lui rapporter nos actions ? Ce ſont les difficultés que nous avons à réſoudre.

L'Ecole de S. Bonaventure prétend que le Sei-

Chriſto Jeſu ; & dùm peccatores ſe eſſe intelligentes, à divinæ juſtitiæ timore, quo utiliter concutiuntur, ad conſiderandam Dei miſericordiam ſe convertendo in ſpem eriguntur, fidentes Deum ſibi propter Chriſtum propitium fore, illumque tanquam hominis juſtitiæ fontem diligere incipiunt. *Conc. Trid Seſſ. 6. de juſtific. c. 6.*

gneur n'exige pas de nous, que dans l'état de diſtraction & de miſere où nous ſommes, nous lui rapportions toutes & chacune de nos actions, comme à notre fin derniere. On peut agir ſans ſe propoſer de fin, ou s'en propoſer quelqu'une qui ſoit honnête, & dans laquelle il n'y ait rien de déſordonné; comme de ſe promener par récréation, manger pour réparer ſes forces: ces actions conſidérées individuellement, & par rapport à toutes les circonſtances, n'ont rien de mauvais, & peuvent être regardées comme indifférentes. C'eſt ainſi que s'explique le Docteur Séraphique, & que ſes Diſciples l'enſeignent. (*a*)

L'Ecole de S. Thomas, qui n'admet point d'actes indifférens, ſoutient qu'on ne peut agir librement, & avec délibération, ſans ſe propoſer une fin; que du moment qu'elle eſt honnête, elle ſe rapporte implicitement à Dieu, ſource & fondement de toute honnêteté. Cette fin, dit le Docteur Angélique, eſt le bien convenable à l'homme, ſelon l'ame, ou ſelon le corps, ou ſelon les choſes extérieures qui ont rapport à l'un ou à l'autre; & elle eſt bonne, dès qu'il n'y a rien qui ſoit contraire au bien qui convient à l'homme, ſelon la raiſon, l'ordre & la droiture néceſſaire pour une vertu civile. (*b*) Ainſi une action faite pour une fin conforme à la raiſon, non ſeulement n'eſt pas mauvaiſe, mais elle eſt moralement bonne; d'où vient que, ſelon ce Docteur, une parole qu'on dit en ſe divertiſſant n'eſt pas une parole oiſeuſe, ſi elle ſe rapporte à une récréation honnête; parce que la vertu qu'on nomme Eutrapelie, ſe trouve juſques dans nos divertiſſemens, & par ſa modération elle les rend innocens & louables. (*c*) Chacune de ces deux Ecoles, de S. Thomas & de S. Bonaventure,

(*a*) *S. Bonav. in 2. diſt.* 413. *a.* 1. *q.* 3.

(*b*) *S. Thom. in 2. diſt.* 40. *q.* 1. *n.* 2.

(*c*) Non omne verbum jocoſum eſt otioſum, ſi ad recreationem referatur; quia etiam in jocis contingit eſſe virtutem eutrapeliæ. *Ibid. ad* 8.

Digitized by Google

ſoutient ſon ſentiment avec beaucoup de force, mais ſans taxer d'erreur celui qui lui eſt oppoſé : en effet l'Egliſe n'a rien décidé ſur ce ſujet ; il eſt pourtant vrai que le ſentiment de ſaint Thomas eſt aujourd'hui le plus ſuivi.

Ces Théologiens ſe réuniſſent en ce point, que comme l'objet formel ſpécifie les actions ; pour être bonnes, il faut qu'elles ſoient faites pour une fin honnête. Le rapport qu'elles ont à Dieu caractériſe leur bonté ; mais comme elles peuvent lui être rapportées par différens motifs, leur bonté n'eſt pas toujours la même. Ici c'eſt une bonté morale, & purement naturelle ; là c'en eſt une ſurnaturelle : telle action n'aura qu'un mérite de convenance, *de congruo*, qui diſpoſe à la juſtification, pendant qu'à une autre ſera attaché un mérite de condignité, *de condigno*, dans l'ordre de la récompenſe éternelle. Un payen, par exemple, guidé par les lumieres de la raiſon, & par les ſentimens de la Loi naturelle, honore ſon pere, compâtit à un affligé, & s'empreſſe à le ſoulager. Ces actes de piété & de charité naturelle, ſe rapportent implicitement & médiatement à Dieu ; ils ſont bons, d'une bonté morale. Un Chrétien s'éleve à Dieu par la Foi & l'Eſpérance ; il agit par les motifs de ces vertus, ils ſont bons, ils ſont ſurnaturels : les actes dans leſquels ils influent, participent à la même bonté. Ils ſont méritoires *de congruo*, dans l'ordre de la juſtification ; ils ne le ſont pas *de condigno*, dans l'ordre de la glorification, ſi celui qui les produit n'eſt pas en état de grace ſanctifiante. Voilà le ſentiment des Théologiens Catholiques.

Il reſte une difficulté ſur le principe immédiat du mérite des actions, que fait le Juſte. Elles doivent être faites en état de charité, ou de grace ſanctifiante, pour avoir ce mérite de condignité : mais ces actes doivent-ils partir directement de la charité actuelle, & être ce qu'on appelle, *actus charitatis eliciti* ? Tous conviennent que cela n'eſt pas né-

ceſſaire. S. Bonaventure & d'autres Théologiens de différentes Ecoles, comme Bellarmin & Gonet, prétendent que les actes des autres vertus acquiſes, ou ſurnaturelles & infuſes, ne peuvent avoir de mérite de condignité dans l'homme juſte, ſi elles ne ſont commandées par la Charité : *Actus à charitate imperati.* S. Thomas, & le grand nombre des Théologiens ſoutiennent au contraire, que, quoique nos actions doivent être rapportées à Dieu, qui eſt l'objet & la fin de la Charité ; cependant il n'eſt pas néceſſaire qu'un Juſte, pour mériter, lui rapporte ſes actions, par le motif ou le commandement de la charité actuelle ; celui des autres vertus ſuffit. (*a*) Les actes que la Foi, la crainte de Dieu, l'Eſpérance font produire, ſont rapportés à leur derniere fin, & deviennent méritoires par l'habitude de la charité qui réſide dans le Juſte ; lors même qu'il n'agit pas par l'impreſſion actuelle de cette vertu ; & cette ſainte habitude donne à nos actions toute la bonté dont elles ſont ſuſceptibles.

Les ſentimens de Janſénius ne s'accordent pas avec ceux de ces Saints Docteurs. Rapporter ſes actions à Dieu, aimé pour lui-même, c'eſt-à-dire, par le pur motif de la charité, c'eſt, ſelon lui, une obligation ſi indiſpenſable pour tous les hommes, qu'ils ne peuvent y manquer ſans ſe rendre coupables de véritables péchés ; (*b*) parce que dans les œuvres

(*a*) Dicendum eſt quòd non ſolùm actus charitatis eſt meritorius, ſed etiam actus aliarum virtutum, ſecundùm quod Gratiâ informantur ; licèt meritorii eſſe non poſſint, niſi ſecundùm quod reducuntur in finem charitatis. Non autem oportet quod ſemper actus in finem illum reducantur, ſed ſufficit ad efficaciam merendi, quòd in fines aliarum virtutum actu reducantur ; qui enim intendit caſtitatem ſervare, etiamſi nihil de charitate cogitet, conſtat quòd meretur ſi Gratiam habet. *S. Thom. in 2. diſt.* 40. *q.* 1. *n.* 5. *ad* 3. —— Actus . . . dicetur bonus ex circumſtantia, quouſquè perveniatur ad ultimam bonitatem, cujus humanus actus eſt ſuſceptivus, quæ eſt ex ordine in finem ultimum per habitum Gratiæ & charitatis. *Id. diſt.* 41. *q.* 1. *n.* 2. *in corp.*

(*b*) Nullum omninò fieri poteſt opus bonum, hoc eſt, ſine peccato, niſi ad finem ad quem referri vera ſapientia præcipit, hoc eſt, in Deum propter ſe dilectum referatur : alioquin neque rectè fit, neque bonum opus eſt ; ſed veri peccati con-

Digitized by Google

qu'on fait ſans les rapporter à Dieu, qui eſt notre fin derniere; ce n'eſt pas Dieu qu'on ſert & qu'on aime, mais le monde & la créature : on obéit alors à la cupidité, qui eſt l'ouvrage du démon, & non pas à la charité dont Dieu eſt l'auteur. Qui ſe comporte ainſi, ſe rend coupable de péché, & il y auroit de l'impiété à dire le contraire. (*a*) L'obligation de ce rapport eſt fondée ſur le commandement de l'amour de Dieu : on peut l'accomplir ſans ſe plaire dans la juſtice de ce précepte ; cette juſtice eſt Dieu qu'on n'aime que par la charité. C'eſt donc par ce motif que nous devons faire nos actions : il les rend bonnes ; ſans lui ce ſont autant de péchés. (*b*)

Pour ne rien mettre ſur le compte de cet Auteur, que ce qu'il y a mis lui-même, obſervons 1°. Qu'il demande que nos œuvres, pour n'être pas de véritables péchés, ſoient rapportées à Dieu, comme à notre fin derniere, & par le motif de la charité ; Vertu Théologale, par laquelle nous l'aimons pour lui-même : mais il n'exige pas que cet amour ſoit porté à ce degré de perfection, qui nous fait aimer Dieu par-deſſus toutes choſes. (*c*) 2°.

tamination̄e pollutum. *Janſ. l. 3. de ſtatu nat. lapſ. c.* 18. *p.* 208. *col.* 1.

(*a*) Per hujuſmodi opera, quæ non referuntur ad Deum in æterna vita poſſidendum, ſervium̄t homines creaturæ potiùs quàm Creatori, diligunt mundum, non Deum ; concupiſcentiæ ſeu cupiditati obediunt quam diabolus in homine plantâvit, non charitati quam Deus. Nec enim inter Creatorem & creaturam, inter mundum ac Deum aliquod medium fingi poteſt, quod operando ſectentur, vel inter cupiditatem & charitatem medius modus, quo in ſuis actionibus moraliter bonis impellantur. Creaturæ verò cupiditate ſervire potiùs quàm Creatori ; mundum inter operandum diligere, non Deum, ſolus impius negaverit eſſe peccatum. *Janſ. l. 3. de ſtatu nat. lapſ. c.* 18. *p.* 210. *col.* 1. *&* 2.

(*b*) Ex motivo quo bonum opus fieri debet, &c. docet S. Auguſtinus..... nullum opus bonum, hoc eſt, ſine peccato, fieri ab homine poſſe... Niſi ipſa juſtitia præcepti delectet animum... Ipsâ verò præcepti juſtitiâ delectari, non aliud eſt quàm opus bonum ex illa cœleſti charitate proſequi ; Deus enim juſtitiæ eſt, nec illa niſi ſolâ charitate diligitur... Quòd ſervare præceptum amore juſtitiæ, non ſit aliud, quàm illud ſervare amore, ſeu charitate Dei, ſole meridiano clarius eſt. *Ibid. c.* 16. *in tit. & corp. pag.* 206. *col.* 2. *& ſeq.*

(*c*) *Vid. ſup. p.* 90. *& ſeq.*

Quand il dit qu'entre la charité & la cupidité il n'y a point de milieu, il ne parle que de la charité actuelle ; puiſque ce n'eſt qu'en ſuppoſant que la Propoſition 37. de Baïus, doit être entendue de la charité juſtifiante & habituelle, qu'il la trouve juſtement condamnée. (*a*) 3°. Quoiqu'il regarde comme une impiété de rapporter ſes actions à une autre fin qu'à Dieu, qui eſt la fin derniere de la créature raiſonnable ; cependant ce défaut n'eſt, à ſon avis, qu'un péché véniel. (*b*) 4°. Le rapport virtuel lui paroît ſuffiſant ; c'eſt-à-dire, que pour ne pas pécher, pour faire le bien & mériter, il n'eſt pas néceſſaire de rapporter nos œuvres au Seigneur par le motif actuel & réfléchi de la charité ; mais qu'il ſuffit qu'après en avoir produit un acte formel, l'action ſuivante ſoit faite en vertu de cet acte qui l'a précédée, & par l'impreſſion qui en reſte. (*c*) 5°. Ceux qui défendent la même cauſe, prétendent qu'on peut s'acquitter de ce devoir par l'amour de Dieu, aimé pour lui-même ; ſoit que cet amour ſoit dominant, ou qu'il ne le ſoit pas. (*d*) Enfin il eſt à pro-

(*a*) *Vid. ſup. p.* 92. *& ſeq.*

(*b*) Quòd ſi propter finem ultimum omnia petenda ſunt, quidquid non propter illum appetitur, perversè appetitur ; & ordine finis ultimi perturbato peccatum eſſe convincitur .... ex qua regula generaliſſimè definit *Auguſtinus*, non ſolùm infidelium, ſed & fidelium chriſtianorum opera, ad quemcumque temporalem finem referantur, qui non ſit ultimus ille rationalis creaturæ finis Deus, non poſſe à peccati, imò impietatis labe ſeparari. *Lib.* 3. *de ſtatu nat. lapſ. pag.* 203. *col.* 2. *p.* 209. *col.* 2.

Nec verò miretur aliquis quòd animum etiam juſtorum in rebus levioribus, velut fine, poſſe quieſcere, nec tamen mortaliter peccare ſtatuimus. *Ibid. l.* 2. *c.* 17. *p.* 154. *c.* 1.

(*c*) Virtualis intentio in actibus humanis idem facit quod actualis ... ſufficit igitur, ut quod agendum ſuſcipit humana mens, Dei intentione ſuſcipiat, & illius intentionis impetu, ſeu virtute animum urgente vel propellente pergat, etſi actu ampliùs de Deo fortaſſe non cogitet : ſic enim videmus .... ipſa Sacramenta peragi, in quibus & vulgari omnium judicio, & communi Theologorum calculo virtualem adeſſe intentionem abundè ſufficit. *Ibid. c.* 29. *p.* 163. *col.* 1.

(*d*) *On peut voir les citations dans l'Inſtruction Paſtorale de M. l'Archevêque de Cambray du* 14. *Août* 1734. *p.* 751. *& ſuiv. & dans les Lettres des Chanoines & Curés d'Auxerre aux Chanoines & Curés de Sens.*

Digitized by Google

pos de remarquer que la Queſtion, dans l'état que Janſénius l'a réduite, n'eſt pas de ſçavoir ſi une action, qui n'a pas pour principe le motif de la charité, eſt méritoire ou non; mais ſi elle eſt péché, ou ne l'eſt pas.

L'Evêque d'Ypres fonde ſon ſentiment ſur des autorités infiniment reſpectables. La premiere, eſt le commandement, qui nous oblige d'aimer Dieu de tout notre cœur, de toute notre ame, & de toutes nos forces. (*a*) La ſeconde, eſt l'ordre que l'Apôtre donne aux Fidéles, de faire toutes leurs actions, même les plus communes, au nom de Jeſus-Chriſt, & pour la gloire de Dieu. (*b*) Sur quoi l'Auteur cite S. Thomas, qui dit que le précepte de la charité renferme l'obligation de rapporter virtuellement toutes ſes actions à Dieu, comme à ſa fin, & qu'un rapport habituel ne ſuffit pas pour l'accompliſſement de ce précepte. (*c*)

Perſuadé que la Somme du Docteur Angélique, eſt un abrégé des Écrits de S. Auguſtin, & que ce S. Religieux a puiſé dans cette ſource tout ce qu'il a mis de vraie Théologie dans ſa Scholaſtique, (*d*)

(*a*) Diliges Dominum Deum tuum ex tote corde tuo, & ex tota mente tua. *Deut.* 6. ℣. 5.

(*b*) Sive manducatis, ſive bibitis, ſive aliud quid facitis, omnia in gloriam Dei facite. 1. *Cor.* 10. ℣. 31. —— Omne quodcumque facitis in verbo aut in opere, omnia in nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti. *Coloſſ.* 1. *v.* 17.

(*c*) Sub præcepto charitatis continetur, ut diligatur Deus ex toto corde; ad quod pertinet ut omnia referantur in Deum; & ideò præceptum charitatis implere homo non poteſt, niſi etiam omnia referantur in Deum. *S. Thom.* 1. 2. *q.* 100. *art.* 10. — Pertinet ad perfectionem charitatis ad quam omnes tenentur, ut omnia virtute referantur in Deum . . . & hoc modo Apoſtolus præcipit ut omnia in Dei gloriam referantur . . . habitualiter refert in Deum & qui nihil agit, nec aliquid actualiter intendit, ut dormiens: ſed virtualiter aliquid referre in Deum eſt agentis propter finem ordinantis in Deum; undè habitualiter referre in Deum, non cadit ſub præceptum; ſed virtualiter referre omnia in Deum, cadit ſub præceptum charitatis; cùm hoc nihil aliud ſit quàm habere Deum ultimum finem. *Idem, q. diſp. de Charit. art.* 11. *ad* 2. — *Apud Janſen. l.* 1. *de ſtatu nat. lapſ. c.* 20. *p.* 162. *col.* 2. *& ſeq.*

(*d*) Quidquid veræ Theologiæ in Scholaſtica S. Thomæ continetur, uſque ad ipſorum articulorum fundamenta, ex Auguſtino ita mutuatum eſt, ut... S. Thomæ Summa, ubi Theologiam tradit, pro magna parte nihil aliud ſit, niſi Auguſtinus

Digitized by Google

Janséniſtes ſe fonde beaucoup ſur ſon autorité : comme il l'allegue ici pour accréditer ſon opinion, nous ne chercherons point d'autre Interprête des textes ſur leſquels il la prétend appuyée. Voyons donc comment S. Thomas s'explique ſur le premier des Commandemens. Il le conſidere d'abord comme affirmatif & négatif ; car tout précepte affirmatif, en ordonnant la pratique de quelque vertu, ou de quelque bien, défend en même tems le vice, le mal ou le défaut qui lui eſt oppoſé.

Entre ces deux eſpeces de préceptes, il y a cette différence, que le négatif oblige toujours, & pour toujours, *ſemper & ad, vel pro ſemper*, ſans permettre jamais la moindre interruption ; au lieu que l'affirmatif oblige toujours, mais non pas pour toujours, *ſemper, ſed non pro ſemper.* Il y a des tems & des circonſtances dans leſquelles nous ne ſommes pas obligés de produire les actes des vertus, dont il nous ordonne la pratique. Par exemple, le précepte de l'amour de Dieu nous défend de rien faire qui lui déplaiſe, de placer notre derniere fin dans la créature, & d'aimer quelque choſe autant que le Créateur. Cette obligation eſt auſſi continue qu'elle eſt perpétuelle : tout le monde en convient. Ce même précepte, comme affirmatif, nous oblige à aimer Dieu de toute l'étendue de nos puiſſances & de nos forces. Nous lui devons un amour de préférence, qui le place en nos cœurs au-deſſus de toutes choſes ; & conſéquemment nous ſommes obligés à conſacrer à ſa gloire, c'eſt-à-dire, à lui rapporter toutes nos penſées, nos paroles, nos actions, nos ſentimens, nos affections ; en un mot, tout ce que nous ſommes, tout ce que nous faiſons, tout ce qui nous touche. Voilà ce que Dieu nous ordonne & ce que l'Apôtre nous commande.

Ce n'eſt pas un ſimple conſeil ; c'eſt un précepte

contractus. *Janſ. l. præmiali, c. 22. p. 20. col. 2.*

qu'on ne peut tranſgreſſer ſans péché mortel : (a) mais comme il eſt affirmatif, il ne nous oblige pas, de maniere que ce rapport de nos actions à Dieu, doive toujours être actuel : le Seigneur ne nous demande pas l'impoſſible ; & dans cette vie il ne nous eſt pas poſſible d'être continuellement occupé de Dieu, ſans en être jamais diſtrait : cet état de perfection ne ſe trouve que dans le Ciel. (b) Il eſt bien vrai que tous les hommes ſont obligés à la perfection de la charité ; mais il en eſt de différentes ſortes, à pluſieurs deſquelles nous ne ſçaurions atteindre. S. Thomas en diſtingue quatre : la prémiere conſiſte à éloigner toute inclination contraire à la charité, c'eſt-à-dire, à empêcher que l'ame, par le péché mortel, ne ſe porte vers le bien périſſable, comme ſa derniere fin. Par la ſeconde, l'homme ſe ſépare des occupations ſéculieres qui retardent les mouvemens de ſon cœur, & s'oppoſent à ce qu'il s'éleve librement vers le Seigneur. L'effet de la troiſieme, eſt de donner à nos actions, par le pur amour, un rapport à Dieu, qui ſoit immédiat, actuel & continuel. La quatrieme, eſt d'aimer Dieu infiniment, & autant qu'il le mérite.

La premiere de ces perfections eſt inſéparable de la charité : néceſſaire pour arriver à la vie éternelle, elle aſſure notre ſalut, & nous ſuffit pour accomplir la totalité du précepte. La troiſieme,

(a) Quidam dicunt quòd hoc eſt conſilium, ſed hoc non eſt verum. Dicendum eſt, quòd non eſt neceſſarium, quòd omnia in Deum referantur actu, ſed habitu. *S. Thom. in cap.* 3. *Epiſt. ad Coloſſ. lect.* 3. — *Et infr. litt.* a.

(b) Præcepta affirmativa non obligant ad ſemper, quamvis ſemper obligent ; & ideò non oportet ut actus infidelium, qui in finem illum non eſt ordinatus, ſemper ſit peccatum, ſed ſolùm pro tempore illo, in quo tenetur actum ſuum in finem ultimum referre. *Idem, in* 2. *diſt.* 41. *q.* 1. *art.* 2. *ad* 1. Dicendum quòd cùm illud præceptum Apoſtoli ſit affirmativum, non obligat ad hoc, quòd ſemper obſervetur in actu : obſervatur autem ſemper in habitu, quamdiù homo habitualiter habet Deum ſicut ultimum finem, quod non excluditur per peccatum veniale. *Id. q.* 7. *de Malo, art.* 1. *ad* 9. *in hæc Apoſt. verba*, Sive manducatis, ſive bibitis . . . . omnia in gloriam Dei facite. *Et infr. litt.* a.

Digitized by Google

plus excellente, eſt réſervée pour l'autre vie. La quatrieme, qui l'emporte infiniment ſur les trois autres, n'appartient qu'à Dieu, qui ſeul peut s'aimer dignement. Sa bonté pour nous récompenſer ſe contente de la premiere perfection, (*a*) laquelle écartant tout ce qui peut détruire en nous l'amour Divin, nous fait vivre & perſévérer dans l'état habituel de la charité : habitude ſainte qui rapporte nos perſonnes & nos actions à Dieu, & qui entretient ce rapport autant de tems, que le péché mortel ne le fait pas perdre, car le véniel ne peut qu'interrompre le rapport actuel, & n'exclut point l'habituel. (*b*)

Le S. Docteur qui nous ſert de guide, traitant à fond dans un endroit de ſa Somme, les Queſtions qu'on peut former ſur ce ſujet, demande s'il y a un précepte qui nous oblige à obſerver la Loi de Dieu par le motif de la charité. Après avoir apporté, ſuivant ſa méthode, ce qui peut donner lieu de douter, il ſe détermine pour la négative, & donne pour raiſon, que quiconque n'obſerve pas ce qui eſt

(*a*) Aliqua perfectio eſt, quæ ipſam ſpeciem charitatis conſequitur ; utpotè quæ conſiſtit in remotione cujuſlibet inclinationis in contrarium charitatis ; quædam autem perfectio eſt, ſine qua charitas eſſe poteſt, quæ pertinet ad benè eſſe charitatis ; quæ conſiſtit in remotione occupationum ſæcularium, quibus affectus humanus retardatur, ne liberè progrediatur in Deum : eſt autem & quædam alia perfectio charitatis, quæ non eſt homini poſſibilis in hac vita ; & quædam ad quam nulla natura creata pertingere poteſt . . . . ad illud omnes teneri dicuntur, ſine quo ſalutem conſequi non poſſunt. Sine charitate autem nullus poteſt ſalutem æternam conſequi, & eâ habitâ ad ſalutem æternam pervenitur. Undè ad primam perfectionem charitatis omnes tenentur, ſicut ad ipſam charitatem : ad ſecundam verò, ſine qua charitas eſſe poteſt, homines non tenentur : cùm quælibet charitas ſufficiat ad ſalutem, multò minùs tenentur ad tertiam vel quartam perfectionem, cùm nullus ad impoſſibile teneatur. *S. Thom. q. unic. de Char. art.* 11. *in corp.* — Totalitas illa, præcepti, *Diliges Dominum Deum tuum*, *&c.* Secundùm quod cadit ſub præcepto charitatis, pertinet ad perfectionem, ſine qua charitas eſſe non poteſt. *Ibid. ad.* 1.

(*b*) Veniale peccatum non excludit habitualem ordinationem actûs humani in gloriam Dei, ſed ſolùm actualem. Quia non excludit charitatem, quæ habitualiter ordinat in Deum. *Id. c.* 2. *q.* 88. *art.* 2. *ad* 2.

Digitized by Google

le précepte, peche mortellement; & que par conſéquent, ſi nous étions obligés par précepte, d'agir toujours par le motif de la charité, nous pécherions mortellement toutes les fois que nous agirions par un autre motif; ce qu'on ne doit, ni dire, ni penſer. (*a*) Ce ſeul texte ſuffiroit pour faire voir que mal-à-propos l'Evêque d'Ypres a voulu ſe prévaloir de l'autorité de S. Thomas, puiſqu'il décide préciſément le contraire de ce qu'enſeigne cet Auteur. Selon le S. Docteur le précepte de la charité, en tant qu'il eſt affirmatif, n'oblige pas en tout tems, & en toute circonſtance; mais quand il oblige, on ne peut manquer de l'accomplir, ſans pécher mortellement. Selon Janſénius il oblige continuellement, & ſans interruption; & cependant la prévarication en ce point n'eſt d'ordinaire qu'un péché véniel: ſur ce ſeul article, voilà déja bien du mécompte.

Pour entrer davantage dans ces grands principes de l'Ange de l'Ecole, diſtinguons avec lui le rapport actuel & le virtuel, ou l'habituel; car il ſe ſert aſſez indifféremment de l'un & de l'autre de ces deux termes. Diſtinguons auſſi le rapport immédiat & explicite, d'avec celui qui n'eſt que médiat ou implicite. Nous rapportons actuellement, immédiatement, & explicitement nos actions à Dieu par les actes de charité; car aimer Dieu de tout ſon cœur, & lui rapporter tout ce qu'on fait, & tout ce qu'on eſt, ce ſont deux choſes réciproquement inſéparables, ou plutôt c'eſt l'accompliſſement du même précepte. C'eſt pourquoi S. Thomas obſerve, que demander quand nous ſommes obligés de rapporter nos actions à la fin derniere, qui eſt Dieu, c'eſt la

(*a*) Utrùm modus charitatis cadat ſub præcepto divinæ legis... videtur quòd cadat, &c. Sed contra eſt, quia quicumque non ſervat præceptum, peccat mortaliter. Si igitur modus charitatis cadat ſub præcepto, ſequitur quòd quicumque operatur aliquid & non ex charitate, peccet mortaliter.... quod eſt inconveniens. *S. Th.* 1, 2. *q.* 100. *art.* 10.

Digitized by Google

même chose que si l'on demandoit quand nous sommes obligés de produire un acte de charité ; parce que toutes les fois que l'habitude de cette vertu passe à l'acte, il se fait un rapport de l'homme tout entier à la fin derniere. (*a*)

Pour mieux comprendre comment nous pouvons rapporter à Dieu nos actions, habituellement ou virtuellement, il est à propos de lever la difficulté qu'a fait naître la variété des expressions de S. Thomas. Dans le Texte que nous avons transcrit d'après Jansénius, page 107. litt, *c.* ce saint Docteur demande un rapport virtuel, & rejette l'habituel comme stérile & sans fruit ; & dans les suivans, cités sous les lettres, *a. d.* il enseigne que pour que nos actions soient bonnes, il suffit qu'elles soient habituellement rapportées à Dieu. Afin de concilier ces passages, il faut faire attention qu'une bonne œuvre peut avoir différentes relations à la fin derniere : 1°. Par sa bonté morale, qui la rend propre à être rapportée à Dieu. Aptitude, dit S. Thomas, qui se trouve dans les actions indifférentes ; c'est-à-dire, comme il s'explique ailleurs, qui ne sont ni méritoires, ni déméritoires ; (*b*) car il n'admet point d'autre indifférence, 2°. Par l'intention de celui qui agit, lequel rapporte son action à la fin derniere, ou immédiatement par le motif de la charité, ou médiatement par le motif particulier de l'honnêteté, ou de quelque vertu subordonnée

(*a*) Si quæratur quando oporteat actum referre in finem ultimum ; hoc nihil aliud est quàm quærere quando oporteat habitum charitatis exire in actum ; quia quandocumque habitus charitatis exit in actum, fit ordinatio totius hominis in finem ultimum. *S. Thom. in-2. dist.* 40. *q.* 1. *art.* 5. *ad* 6.

(*b*) Relatio in gloriam Dei intelligitur vel in actu, vel in aptitudine referendi, quæ non est solùm in bonis, sed etiam in indifferentibus. *Idem, in cap.* 10. *Epist. ad Cor. lect.* 7.

Non potest esse aliquis actus à deliberata virtute procedens in habente Gratiam, qui non sit meritorius : sed tamen in non habente Gratiam potest esse aliquis actus deliberatus, qui nec meritorius, nec demeritorius est ; tamen est bonus vel malus. *Idem, in-2. dist.* 40. *art.* 5. *in corp.*

à la charité. (*a*) Il faut obſerver encore que le rapport habituel peut être joint à l'inaction telle qu'elle ſe trouve dans un homme qui eſt enſéveli dans le ſommeil. Un Studieux, par exemple, a paſſé la journée ſur les Livres ; la néceſſité du repos l'oblige à ſe coucher ; ſon ſommeil eſt une interruption à l'exercice qu'il recommencera le lendemain : en ſe couchant il n'a pas changé d'inclination ; ainſi l'intention habituelle perſévere chez lui pendant le ſommeil : mais il n'agit alors, ni ne ſe propoſe aucune fin. Ce rapport habituel & ſans action, eſt regardé comme inſuffiſant par le Docteur Angélique : il demande pour que l'action ſoit bonne & méritoire, que l'homme déja rapporté à Dieu par la charité habituelle, agiſſe pour une fin qui ſoit louable ; par ce moyen l'action bonne, à raiſon de l'office & de la fin prochaine, ſe rapportera virtuellement à la fin derniere, qui eſt Dieu.

Le raiſonnement de S. Thomas, & la comparaiſon qu'il apporte ne laiſſe aucun doute ſur ſon ſentiment. Dans les cauſes efficientes, dit-il, la vertu de la cauſe premiere demeure dans toutes les cauſes ſuivantes ; & il en eſt de même de l'intention : celle de la fin principale eſt virtuellement renfermée dans toutes les fins ſecondes & prochaines. C'eſt pourquoi quiconque agit actuellement pour quelque fin particuliere, agit virtuellement pour la fin principale. Un Médecin, par exemple, qui cueille des Simples, ne penſe actuellement qu'à la Médecine, dans la compoſition de laquelle ils doivent entrer ; cependant il agit virtuellement pour la ſanté, qui eſt l'objet principal. Ainſi lorſqu'un homme ſe rap-

(*a*) Fides dirigit intentionem in finem ultimum ; ſed ratio naturalis, vel prudentia, poteſt dirigere in aliquem finem proximum ; & quia ille finis proximus eſt ordinabilis in finem ultimum, etſi actus non ordinentur, ideò in infidelibus, quorum actus per vim rationis in talem finem diriguntur, poſſunt aliqui actus eſſe boni, ſed deficientes à perfecta bonitate, ſecundùm quam actus eſt meritorius. *S. Thom. in 2. diſt. 41. q. 1. art. 2. ad 2.*

porte à Dieu comme à ſa fin, l'intention de la fin derniere eſt virtuellement renfermée en tout ce qu'il fait pour lui-même, il peut par conſéquent mériter dans les actions les plus ordinaires, s'il a la charité ; & c'eſt de cette maniere que l'Apôtre nous ordonne de rapporter tout à la gloire de Dieu. (*a*)

Il paroît par cet exemple, & l'induction qu'en tire S. Thomas, que la relation virtuelle qu'il exige, eſt bien différente de celle que demande Janſénius : celui-ci veut qu'une action, pour n'être pas péché, ait une liaiſon particuliere avec un acte d'amour de Dieu, qui l'ait précédée ; que cet acte influe dans l'action & donne le mouvement à notre volonté ; qu'on ait la même intention de la faire pour la gloire de Dieu, & par le motif de ſon amour, qu'un Miniſtre des Sacremens doit avoir pour les adminiſtrer validement : au lieu que le S. Docteur n'exige qu'une liaiſon ſimple entre l'intention de la fin derniere, & celle de la fin particuliere, qui lui eſt virtuellement & implicitement rapportée.

Dans les exemples propoſés, la différence eſt ſenſible : il faut que le Prêtre par ſon intention, du moins virtuelle, uniſſe à ſa fin l'action qu'il fait en adminiſtrant le Sacrement ; ſans cela il eſt nul, & l'action eſt mauvaiſe ; au lieu que l'action du Médecin, par ſa fin prochaine, eſt unie avec la fin principale. Le rapport virtuel de l'action du Prêtre,

(*a*) Conſiderandum eſt quòd ſicut in cauſis efficientibus virtus primæ cauſæ manet in omnibus cauſis ſequentibus : ita etiam intentio principalis finis virtute manet in omnibus finibus ſecundariis. Undè quicumque actu intendit aliqualem finem ſecundarium, virtute intendit finem principalem : ſicut medicus dùm colligit herbas actu intendit efficere potionem, nihil fortaſſis de ſanitate cogitans ; virtualiter tamen intendit ſanitatem, propter quam potionem dat : ſic igitur cùm aliquis ſe ordinat in Deum ſicut in finem, in omnibus quæ propter ſe ipſum facit, manet virtute intentio ultimi finis, qui Deus eſt. Undè in omnibus mereri poteſt ſi charitatem habeat. Hoc igitur modo Apoſtolus præcipit, quòd omnia in gloriam Dei referantur. *Idem, q. unicâ de char. art.* 11.

Digitized by Google

avec la fin derniere, ſe tient du côté de l'agent ; c'eſt lui qui le forme. A l'égard du Médecin, la choſe eſt différente, c'eſt la fin particuliere qu'il s'eſt propoſée qui donne à ſon action, ſans même qu'il y penſe, le rapport qu'elle doit avoir avec la fin principale : ainſi la comparaiſon de Janſénius n'eſt pas juſte.

On dira peut-être que nous ſuppoſons une bonté morale que l'Evêque d'Ypres n'admet point, puiſque, ſelon lui, toute action qui n'eſt pas faite par le motif virtuel de la charité, & rapportée à Dieu comme à ſa fin derniere, eſt un véritable péché. A cela nous répondrons que nous parlons le langage des Théologiens Orthodoxes, & que nous ſuivons la doctrine de S. Thomas, dont les Diſciples taxent de fauſſeté & d'erreur l'opinion de Janſénius. (a) Le Docteur Angélique reconnoît, même dans les Infidéles, de bonnes œuvres, auſquelles la Foi & la Charité n'ont point de part ; de véritables vertus, dont la Charité n'eſt pas le principe, & qui ne ſont pas rapportées immédiatement à la fin derniere. Il diſtingue deux ſortes de biens ; l'un principal & univerſel ; l'autre ſecondaire & particulier, lequel eſt de nature à pouvoir être rapporté au bien principal. Le premier eſt notre fin derniere ; le ſecond eſt la fin prochaine, laquelle eſt ſubordonnée à la fin principale. La Foi & la Charité dirigent l'intention à la fin derniere ; la raiſon naturelle ou la prudence, la peuvent diriger à une fin prochaine, comme ſeroit la conſervation d'une Ville, ou quelque autre choſe ſemblable : & du moment que cette fin eſt bonne, & de nature à être rapportée au bien final, l'action qui ſuit eſt bonne ; c'eſt un acte d'une vertu véritable, mais imparfaite, parce qu'elle eſt ſans mérite pour le Ciel, n'étant point

(a) *Vide Card. d'Aguire, Theolog. S. Anſelmi, tom. 3. diſput. 129. ſect. 1. num. 6.* — *Gonet, lib. 4. diſp. 1. de neceſſit. Gratiæ, art. 3. §. 1.*

Digitized by Google

accompagnée de la Charité. (*a*) On ne doit donc pas nous ſçavoir mauvais gré d'admettre des vertus morales, puiſque nous avons pour garant de nos ſentimens l'Ange de l'Ecole, ſur l'autorité duquel l'Evêque d'Ypres a prétendu appuyer les ſiens.

Ne pourrions-nous point à plus juſte titre reprocher à Janſénius, que quoiqu'il ſemble ſe contenter d'un rapport virtuel, cependant, ſuivant ſes principes, toutes & chacune de nos actions, pour n'être pas autant de péchés, doivent être rapportées à Dieu par le motif actuel de la Charité ? Pour prouver cette Propoſition, rappellons-en quelques-unes de cet Auteur. 1°. Il n'y a point de milieu entre la Charité & la cupidité. 2°. L'amour ſe diviſe en bon ou mauvais ; la volonté ou le vouloir en Charité louable, ou en cupidité vicieuſe. 3°. Il n'y a point de bonne volonté qui ne ſoit Charité, & la mauvaiſe volonté n'eſt autre choſe que la cupidité. (*b*)

Cela ſuppoſé, voici notre raiſonnement. Il n'y a point d'action délibérée qui ne ſoit produite par une volonté actuelle ; or toute volonté eſt amour,

(*a*) Virtus ordinatur ad bonum, bonum autem principaliter eſt finis . . . ſicut ergo duplex eſt finis, unus ultimus & alius proximus, ita etiam duplex bonum ; unum quidem ultimum & univerſale, & aliud proximum & particulare. Ultimum quidem & principale bonum eſt Dei fruitio . . . & ad hoc ordinatur homo per charitatem : bonum autem ſecundarium & particulare hominis . . . eſt verè bonum ut potè ordinabile, quantum in ſe eſt, ad principale bonum, quod eſt ultimus finis . . . ſic ergo patet quia virtus vera ſimpliciter eſt illa quæ ordinat ad principale bonum hominis . . . ſic nulla vera virtus poteſt eſſe ſine charitate. Sed ſi accipiatur virtus ſecundùm quod eſt in ordine ad aliquem finem particularem, ſic poteſt aliqua virtus dici ſine charitate, in quantum ordinatur ad aliquid particulare bonum . . . ſi verò bonum particulare ſit verum bonum, putà conſervatio civitatis, vel aliquid hujuſmodi, erit quidem vera virtus, ſed imperfecta, niſi referatur ad finale & perfectum bonum. *S. Thom.* 2. 2. *q.* 23. *art.* 7. *in corp . . . V. ſup. litt.* a.

(*b*) Non datur medium inter charitatem & culpabilem cupiditatem . . . Dividitur amor in rectum & perverſum . . . . voluntas ſeu volitio in charitatem & cupiditatem, quarum illa ſit radix omnium bonorum, hæc radix omnium malorum, *Janſ. l.* 3. *de ſtatut nat. lapſ. c.* 19. *p.* 211. *col.* 2. *& ſeq.*

Digitized by Google

par conſéquent il n'y a point d'action délibérée qui ne ſoit produite par un amour actuel. La majeure n'eſt pas conteſtée, la mineure eſt de Janſénius, & le Syllogiſme eſt en forme. Concluons donc & diſons que comme, ſelon cet Auteur, tout amour eſt Charité ou cupidité; toute action délibérée eſt faite, ou par un mouvement actuel de Charité qui rapporte tout à Dieu aimé pour lui-même, ou par un mouvement actuel de cupidité, qui, rapportant tout aux créatures, corrompt par cette vue perverſe tout ce qu'elle opère, & le rend criminel. Ainſi, toutes nos actions délibérées ſont des péchés, à moins qu'en les faiſant nous ne les rapportions à Dieu par le motif & le mouvement actuel de la Charité.

Or de-là quelles funeſtes & déſeſpérantes conſéquences! non ſeulement un Infidéle, qui vit en honnête homme, ſuivant les lumieres naturelles de la raiſon & les régles de l'équité, peche dans tout ce qu'il fait de mieux; un Chrétien qui après avoir perdu la Grace ſanctifiante par le péché, fait pour le recouvrer des actes de Religion, de Pénitence, de miſéricorde, offenſe le Seigneur en toutes ſes œuvres: mais un Juſte qui a la Grace habituelle, laquelle le rend agréable à Dieu, & qui n'a pas la Grace, ou la Charité actuelle, que le Seigneur n'accorde pas toujours aux prieres & aux efforts des Juſtes, (Janſénius le dit) ce Juſte, dis-je, ne pouvant alors, par le défaut de cette Grace efficace, rapporter à Dieu ſes actions par le motif de la Charité, n'en fera aucune qui ne ſoit eſſentiellement mauvaiſe: quel paradoxe!

Ces actions ſeront mauvaiſes non ſeulement par un défaut extrinſéque, qui eſt l'omiſſion du rapport actuel, mais encore par un vice intrinſéque, *intrinſecè mala*, (*a*) parce que la cupidité en ſera le principe. Ainſi ce ſeront de vrais péchés d'omiſſion & de commiſſion. Bien plus, ſi Dieu accorde à ce Juſte la Charité actuelle, il ne fait rien pour lui,

(*a*) *Vid. infr. litt.* b.

s'il ne la lui donne dans un degré ſupérieur à la cupidité, puiſqu'alors la délectation terreſtre l'emportera néceſſairement vers le mal. Enfin avec cette grace même dominante, le Juſte n'aura-t-il jamais de diſtraction & d'inadvertence ; & ces foibleſſes naturelles lui pourront-elles ſervir d'excuſe ; ſi pour ne pas pécher il faut néceſſairement rapporter à Dieu chacune de ſes actions par le motif actuel de la Charité ? Il eſt vrai que Janſénius en ſe contentant d'un rapport virtuel, qui pourtant influe dans l'acte, ſemble pardonner ces abſtractions : mais il auroit dû prévoir les triſtes conſéquences de ſes principes, & pour inſpirer l'amour de Dieu, il n'en falloit pas rendre la pratique impoſſible.

Mais, diſent ceux qui ont entrepris de mettre cette opinion en vogue, l'exécution du précepte de l'amour de Dieu n'eſt pas ſi difficile qu'on le penſe. Pour rapporter toutes ſes actions à Dieu par la Charité, il ſuffit de l'aimer pour lui-même, ſoit que cet amour ſoit dominant ou non, ſoit qu'il ſoit habituel ou actuel, ſoit qu'il ſoit avancé ou qu'il ne faſſe que de naître : enfin, par les premiers commencemens, & les plus foibles étincelles de cet amour, on ſatisfait à l'obligation qu'impoſe ce grand Commandement. (a) Voilà ſans doute un Rigoriſme bien adouci ; mais par l'idée qu'ils nous donnent du précepte, jugeons de la ſuffiſance des moyens qu'ils nous préſentent pour l'accomplir.

Dieu nous ordonne de l'aimer de tout notre cœur, de toute notre ame, & de toutes nos forces. Voilà le précepte : Voici leurs réflexions. *Ce commandement comprend tout le cœur ; il s'étend à toutes ſes puiſſances ; il renferme toutes nos actions : nulle reſtriction dans ſon étendue ; nulle limitation dans ſa durée ... Celui qui a créé notre cœur, a un droit inaliénable de le poſſéder tout entier ; .... le titre incommunicable de la Majeſté Suprême ne ſouffre point*

(a) *Voyez ces Textes dans l'Inſtr. Paſtor. de M. de Cambray ſur le rapport de nos actes à Dieu, publié en 1734. pag. 757.*

de partage. Qui oſera donc lui ravir une portion de notre cœur & de notre amour ?.... Qui entreprendra d'abolir en partie le grand précepte de la Loi ? On l'abolit néanmoins, & dans ſa portion la plus étendue, ſi l'on ſe borne à exiger que nous faſſions ſouvent des actions par cet amour, & qu'on nous exempte de les faire toutes par ce principe. Car il n'eſt pas viſible que toutes les actions qu'on nous diſpenſe de faire par amour, ſe trouvent réellement, & dans la pratique, ſouſtraites au précepte de l'amour ? N'eſt-il pas évident que tous les intervalles, où l'on nous croit en droit de ne point agir par cette impreſſion, ſont autant de portions de notre vie, par rapport auſquelles l'obligation de mettre en pratique le commandement de l'amour ſeroit anéantie ? Et qui ne voit pas que par-là on introduit un partage que la Loi de Dieu condamne ?... On tranſporte aux créatures les deux grands titres de Dieu par rapport à nous, qui ſont d'être notre premier principe & notre derniere fin : *On les transforme en autant de rivales, qui partagent avec lui la gloire de la divinité & l'hommage de notre cœur.* (*a*) C'eſt ainſi que s'expriment les Auteurs dont M. de Cambray réfute les principes dans ſon Inſtruction Paſtorale.

Que ces Auteurs invitent *les Filles de Sion à pleurer* ſur de tels excès, *à ſe couvrir de cendre & de cilice, & à pouſſer des cris juſqu'au Ciel.* (*b*) Ce ſont les expreſſions d'un cœur touché, de voir le précepte de l'amour de Dieu *aboli dans ſa plus grande étendue, les titres incommunicables de la Majeſté Suprême tranſportés aux Créatures*, & ces viles *Rivales* de la Divinité, *partager* avec leur Auteur, *le droit inaliénable* qu'il a ſur l'entiere poſſeſſion de notre cœur. Peut-on en effet avoir quelques ſentimens, & n'être pas touché à la vue de ces audacieux attentats ? Ce qui nous étonne, c'eſt qu'on paſſe ſi légérement des crimes ſi énormes, & qu'on ſe contente de dire, qu'*on ne peche pas toujours mortellement à chaque action qu'on manque de rapporter à*

(*a*) *Ibid. p. 755. 767.* (*b*) *Ibid. p. 2.*

Dieu ; que cela arrive néanmoins en certaines occaſions. Janſénius l'avoit décidé : on n'a pas voulu le contredire. (*a*)

Mais ſur qui tombent ces accuſations ſi fortes ; & qui eſt-ce qui a donné lieu à des plaintes ſi ameres ? Ah ! Filles de Jéruſalem, pleurez ſur ceux qui vous invitent *à pouſſer des cris.* Ce ſont ceux qui mettent des limites au grand Commandement de l'amour de Dieu. Il faut l'aimer de tout ſon cœur, de toute ſon ame & de toutes ſes forces. Avec un ſimple commencement d'amour, on ne remplit pas toute l'étendue de ces obligations, & dans le rapport de ſes actions à Dieu, ſe borner à une foible étincelle de charité, c'eſt reſtreindre un devoir qu'on doit accomplir ſans reſtriction, ni limitation ; c'eſt laiſſer dans le cœur un vuide que Dieu ne remplit pas ; c'eſt introduire ce partage dont il s'offenſe ; & ce qu'on ne ſçauroit lire ſans horreur, c'eſt rendre la cupidité triomphante de la charité dans l'acte même par lequel on obſerve le Commandement de l'amour.

Ces conſéquences ſuivent naturellement des principes avancés par ces Auteurs. En effet, ſi l'on remplit ce précepte, lors même que l'amour n'eſt pas dominant dans le cœur, la cupidité qui tient la place que n'occupe pas la charité, eſt donc alors l'amour dominant : la délectation terreſtre l'emporte donc ſur la céleſte ; & par conſéquent c'eſt elle qui nous fait agir, dans la néceſſité où on nous ſuppoſe de ſuivre l'attrait le plus fort. Ainſi la puiſſance que le démon emploie pour nous faire pécher, eſt celle qui, au moment de l'exécution du Commandement, nous fait faire l'œuvre de Dieu. Eſt-il de Doctrine plus relâchée & plus extravagante ? Ce ſont cependant les dogmes de ces nouveaux Réformateurs, qui font tant de bruit ſur le prétendu renverſement du grand précepte de l'amour de Dieu, & qui rejettent calomnieuſement ſur les Orthodoxes la prévarication dont ils ſont coupables.

(*a*) *Pag.* 764. *Vid. ſup. p.* 106. *litt.* b. Nec verò, &c.

Examinons

Examinons encore ſur quel fondement ils s'appuyent, pour décider que celui qui ne rapporte pas à Dieu ſes actions par l'impreſſion de la Charité, ne commet qu'un péché véniel. Suivant la Doctrine de Saint Thomas, celui qui uſe des biens de ce monde ſans en jouir, ne peche que véniellement; parce qu'il ne place pas ſa fin derniere dans la créature, & qu'il rapporte habituellement ſes actions à Dieu. (*a*) Mais Janſénius déſapprouve ce ſentiment: il met ce S. Docteur au rang des Théologiens nouveaux pour l'avoir enſeigné, & décide que la créature, le plaiſir même du péché, eſt la fin derniere de cette action, que la Charité ne rapporte pas à Dieu. Or ſi la créature eſt la fin derniere de cette action, elle eſt eſſentiellement mauvaiſe, puiſque celui qui l'a faite, tranſporte à la créature *les titres incommunicables & les droits inaliénables* du Créateur. Une félonnie ſi criante ne ſçauroit être regardée que comme un péché mortel. Pour ſe tirer de cette difficulté, ils ont recours à une diſtinction donc l'Evêque d'Ypres leur avoit donné l'idée: il y a, diſent-ils, deux ſortes de fins, l'une de l'œuvre, l'autre de l'ouvrier. La premiere s'appelle la fin de l'action, la ſeconde, la fin de la vie ou du cœur. L'homme eſt obligé, ſous peine de péché mortel, d'avoir Dieu pour fin derniere de ſa vie & de ſon cœur; mais non pas pour fin derniere de chaque action; (*b*) il ne peche que véniellement lorſque

(*a*) Ille qui peccat venialiter, inhæret bono temporali; non ut fruens, quia non conſtituit in eo finem; ſed ut utens, referens in Deum, non actu, ſed habitu. *S. Thom.* 1. 2. *q.* 88. *art.* 2. *ad.* 3.

(*b*) Quis enim negare poteſt peccatorum illorum venialium, quæ intrinſecè mala ſunt, nec ad aliquod omninò bonum relata, imò nec referri nata, ſolâ pravæ illius voluptatis libidine committuntur, finem ultimum non eſſe Deum? Si non eſt Deus, ergo creatura, & quæ alia niſi ipſa voluptas, quæ peccando quæritur.... Quòd ſi ergo Theologi iſti volunt ſemper peccari mortaliter, quandocumque finis ultimus actionis alicujus, ultra quem non tranſit animus, eſt creatura; regula fallaciſſima eſt... ſed intelligi debet tùm eſſe peccatum mortale, cùm finis non tantùm actionis, ſed & ipſius hominis eſt creatura... hæc phraſis (habitu utitur homo creaturâ propter Deum, non actu) ſine dubio ab eis *recentioribus* inventa eſt, ne pec-

le Créateur n'eſt pas la fin de ſon action, pourvu qu'il ſoit la fin de ſon cœur. Mais outre que cette réponſe détruit abſolument la néceſſité du rapport virtuel de chaque action à Dieu aimé pour lui-même, combien de déſordres cette maxime peut-elle autoriſer ?

En effet, dans cette ſuppoſition, ſi l'amour de la juſtice domine habituellement dans le cœur, l'homme, ſans ceſſer d'être juſte, pourra, par un acte paſſager, céder à la violence de la tentation. Cette *Eclipſe* fera diſparoître la Charité, mais ſans en éteindre la lumiere. Le pécheur ſe trouvera en paſſant, & comme malgré lui, ſous la domination de la cupidité ; mais il conſervera toujours un eſprit de retour ſous l'empire de la Charité, dont l'acte ſera interrompu, ſans préjudice de l'habitude. A la vérité, la créature, & même le plaiſir du péché, ſera la fin derniere de l'action ; mais Dieu ne ceſſera pas d'être la derniere fin du cœur & de la vie de l'homme pécheur, & pendant que la Foi qui opere par la Charité, fera préférer habituellement J. C. à tous les autres objets aimables, les péchés qu'on pourra commettre ne priveront point du Royaume des Cieux. Ce ne ſont pas là des conſéquences forcées, elles ſuivent naturellement du principe, & elles ſe trouvent en termes formels dans les Livres de ce parti, que M. de Cambrai cite pour en découvrir la pernicieuſe morale. (*a*)

Pour réunir dans un ſeul point de vue les différens articles de la Doctrine de S. Thomas, expoſés dans cette queſtion, nous diſons que le Commandement de l'amour de Dieu, comme négatif, nous défend tout ce qui déplaît à Sa Majeſté ſuprême, & nous oblige par conſéquent à être toujours en état de Grace habituelle. Comme affirmatif, il ne peut être exécuté par de ſimples commencemens de Charité, par de foibles étincelles de cet amour. Il exi-

eantem venialiter creaturâ frui fateantur. *Janſ. l. 2. de ſtat. nat. lapſ. c. 17. p. 154. col.* 1. & 2.

(*a*) *Inſtr. Paſtor. p. 774. & ſuiv. juſqu'à 784.*

de l'hommage entier de notre cœur, & nous ne pouvons ſatisfaire à ce devoir que par un amour de préférence à toute autre choſe. Nous devons rapporter à ſa gloire, comme à notre derniere fin, tout ce que nous ſommes & ce que nous faiſons : nous ne pouvons manquer à lui rendre ce tribut ſans nous rendre coupables de péché mortel. Mais comme précepte affirmatif, il n'oblige pas à chaque inſtant & en toute circonſtance : il en eſt dans leſquelles nous pouvons agir par d'autres motifs louables, & pour des fins prochaines ſubordonnées à la fin derniere, leſquelles rapportent médiatement & implicitement nos actions à Dieu. Voilà la Doctrine de S. Thomas. Il eſt ſans doute que ce rapport médiat ne ſuffit pas toujours, & que le motif de la Charité doit quelquefois conſacrer nos actions à Dieu explicitement & ſans moyen ; mais quels ſont les tems & les circonſtances qui déterminent cette obligation ? C'eſt ce que l'Egliſe n'a pas jugé à propos de définir.

Quand l'Apôtre S. Paul nous ordonne de faire tout pour la gloire de Dieu, il comprend le motif actuel de la Charité ; mais il n'exclut ni le virtuel ni l'habituel. Il en eſt de cette obligation, comme de celle de la perfection, dont le précepte ne tombe pas préciſément ſur l'acte, mais ſur l'effort. Quelque choſe que nous faſſions, nous n'arriverons point à la perfection dont le Seigneur nous a donné le modele en ſon Pere : nous n'aurons auſſi jamais aſſez d'attention, pour qu'il ne nous échappe aucune action, qui ne ſoit rapportée à Dieu par le motif, ou l'impreſſion de la Charité ; mais nous devons faire nos efforts pour y réuſſir autant qu'il eſt poſſible. Fidéles à conſerver la Grace & à y répondre, faiſons de la penſée de Dieu notre occupation ordinaire : aſpirons à lui comme à notre centre & à notre derniere fin. Rendons-nous familiere la pratique du ſaint amour, formons-en ſouvent des actes. Par cette heureuſe habitude nous conſacrerons nos actions au Seigneur ; & dans l'état habituel de la

Digitized by Google

Charité, nous les ferons toutes pour ſa gloire. C'eſt en ce ſens qu'on dit fort bien qu'un Chrétien doit aimer Dieu ſans ceſſe, & lui rapporter continuellement tout ce qu'il eſt & ce qu'il fait; mais il ne s'enſuit pas qu'il peche autant de fois qu'il n'agira pas par l'impreſſion & le motif de la Charité, parce qu'il y a d'autres vertus qui ont Dieu pour objet, d'autres motifs honnêtes, bons & louables; d'autres fins, qui, quoique moins parfaites, conduiſent cependant à Dieu; parce qu'enfin le précepte ne tombe pas préciſément ſur l'acte, mais ſur l'effort. C'eſt ainſi qu'Eſtius explique le paſſage de S. Paul, (*a*) & ce ſçavant Théologien, dont les ſentimens ne ſont point relâchés, a touché le point déciſif.

SUITE

DE LA QUATRIEME QUESTION.

Qu'eſt-ce qu'à penſé Janſénius ſur la diſtinction des Vertus & Théologales & Morales?

LA Vertu, ſelon les Théologiens, eſt une diſpoſition & une habitude de notre ame à faire le bien. Cette habitude eſt ou infuſe, lorſque Dieu la met en nous par ſa Grace, ou acquiſe par la fréquente répétition des actes qui la forment. Or comme les habitudes ſont diſtinguées par leur objet formel, il y a principalement deux ſortes de Vertus: les Théologales qui ſe rapportent immédiatement à Dieu, comme la Foi, l'Eſpérance & la Charité; & les Morales, qui ayant pour objet immédiat le réglement de nos mœurs, ne ſe rapportent à Dieu que médiatement. Parmi ces Vertus du ſecond ordre, la Juſtice, la Prudence, la Force & la Tem-

(*a*) *Vide Eſtium in 2. diſt. 41. §. 3. ad 6. & 7.*

pérance, tiennent le premier rang, & elles s'appellent Cardinales, parce qu'elles ſont comme la baſe & le fondement des autres Vertus morales. La Religion, conſidérée comme Vertu particuliere, fait partie de la Juſtice; cependant, comme ſon emploi eſt de rendre à Dieu le culte qui lui eſt dû, elle tient auſſi un rang diſtingué dans l'Ordre des Vertus morales.

Chacune de ces Vertus ayant une fin prochaine, & un objet particulier qui la diſtinguent, ce ſont autant d'habitudes différentes les unes des autres. (*a*) Toutes tendent à Dieu comme à la fin derniere & à l'objet principal; mais elles ne s'y portent pas toutes de la même maniere, & n'ont pas le même rapport à Sa Majeſté ſuprême. La Charité, par exemple, uniſſant l'ame à Dieu par amour, fait qu'elle s'y attache pour lui-même; la Foi s'éleve vers le Créateur & nous y unit comme au principe de toute vérité; l'Eſpérance enfin, qui regarde Dieu comme ſource de toute bonté, fonde ſur ſon ſecours le deſir & la confiance d'obtenir la vie éternelle. (*b*) Ce ſont-là les ſentimens des Théologiens & la Doctrine de S. Thomas.

Janſénius, qui ſe fait un mérite de ne pas penſer comme les Théologiens Scholaſtiques, confond toutes les vertus dans la Charité. C'eſt elle ſeule, dit-il, qui fait aimer la juſtice & accomplir la Loi. (*c*) La

(*a*) Diverſitas finium diverſificat virtutes. *S. Thom.* 1. 2. *q.* 54. *art.* 2. *ad* 3.--- Virtutes ſunt diverſi habitus, ſecundùm diverſitatem objectorum diſtincti. *Ibid. q.* 61. *art.* 4. *in corp.*

(*b*) Charitas facit hominem Deo inhærere propter ſe ipſum, mentem hominis uniens Deo propter affectum amoris... fides facit hominem Deo inhærere, in quantum eſt nobis principium cognoſcendi veritatem ... Spes autem facit Deo adhærere, prout eſt in nobis principium perfectæ bonitatis, in quantum, ſcilicet, per ſpem divino auxilio innitimur ad beatitudinem obtinendam. *Id.* 2. 2. *q.* 17. *art.* 6. *in corp.*

(*c*) Virtus non eſt aliud niſi amor Dei ... ecce apertiſſimè expoſitum ... in implendis quibuſque legibus ... juſtitiam eſſe divinâ charitate diligendam ... Deus verus ac veritas nullo pacto, niſi diffuſâ per Spiritum Sanctum in cordibus noſtris charitate diligi poteſt. *L.* 5. *de Grat. Chriſti Salv. c.* 3. *in tit. & corp. p.* 210. *col.* 1, *&c.*

Religion, qui par l'adoration, le ſacrifice, la priere, rend à l'être ſouverain l'hommage qui lui eſt dû, ne lui offre qu'un culte ſimulé, s'il n'eſt préparé par la Charité. (*a*) Les quatre Vertus Cardinales, ſous les ordres deſquelles combattent toutes les Vertus morales, ſont des véritables vices, ſi elles ne prennent pas leur ſource dans la Charité. C'eſt l'amour profane qui en produit les actes, quand l'amour divin n'en eſt pas le principe. (*b*) Enfin la Foi & l'Eſpérance, Vertus Théologales, doivent ſe compter pour rien, ſi elles ne partent du fond de la Charité. (*c*) L'amour de Dieu, aimé pour lui-même, & ſans égard aux créatures, doit nous porter à croire, autrement notre foi n'eſt point une foi chrétienne; mais une foi de démon formée par la crainte, ou une foi charnelle produite par l'amour du monde. (*d*) Si les deſirs de l'Eſpérance ne ſont pas le fruit de la Charité ou de l'amour de bienveillance, l'ordre eſt perverti: au lieu de chercher Dieu on ſe cherche ſoi-même, & quoique cet amour de concupiſcence ait Dieu pour objet, cependant il eſt proſcrit par la Loi éternelle; parce qu'en ſouhaitant

(*a*) Iſta ſatis patefaciunt nullam eſſe veram religionem, aut cultum Dei, ſed ſimulationem tantùm & larvam ejus, niſi Deus ſincerè & caſtè, hoc eſt, gratis & propter ſe ipſum ex vera charitate diligatur. *Ibid. c. 5. pag. 217. col. 1.* —— Non colitur rectè verus Deus, niſi unica charitate. *Lib. 3. de ſtatu nat. lapſ. c. 17. p. 208 col. 22.*

(*b*) Virtus iſta, quæ eſt amor Dei, in quatuor virtutes cardinales, ſub quibus omnium aliarum moralium exercitus militat, velut in membra dividitur .... diviſio iſta quadripartita non eſt in virtutes, tanquàm diverſas ab amore Dei, ſed ejuſdem amoris in diverſos afficiendi & operandi modos... cùm evidens & certum ſit virtutem nullam niſi ex alicujus objecti dilectione poſſe proficiſci, omnemque dilectionem quæ non eſt Dei, mundi dilectionem & cupiditatem eſſe... hinc efficitur ut neque juſtitia, neque fortitudo, neque temperantia, neque prudentia virtus ullo modo eſſe poſſit, ſed verum vitium ſit, ſi non ex Dei charitate naſcatur. *Janſ. l. 5. de Grat. Chr. Salv. c. 4. p. 214. col. 1. & 216. col. 2.*

(*c*) Nullam & ipſe, *Auguſtinus*, agnoſcit fidem veram atque chriſtianam, nullam itidem ſpem, niſi ex Dei charitate dimanet. *Ibid. c. 6. p. 217. col. 1.*

(*d*) Talis igitur amor, niſi voluntatem hominis ad credendum flectat, non erit fides chriſtiana, ſed vel dæmonum ex pœnarum timore, vel carnalis ex mundi amore. *Ibid. c. 7. p. 219. col. 1.*

Digitized by Google

de poſſéder Dieu pour notre propre bonheur, nous nous le rapportons, pour ainſi dire, plutôt que nous ne nous rapportons à lui. (*a*) C'eſt donc une abſurdité, dit encore le même Auteur, de vouloir différencier la Foi, l'Eſpérance & la Charité; ces trois Vertus n'en ſont qu'une. La Charité, ſans changer de nature, croit en Dieu, eſpere en lui & le poſſede. (*b*)

Comment l'Evêque d'Ypres peut-il accommoder cette Doctrine avec celle de S. Paul, qui dit expreſſément que la Foi, l'Eſpérance & la Charité ſont trois choſes, ou ſelon les verſions de Mons & de Saci, trois Vertus, dont la Charité eſt la plus excellente? (*c*) Car enfin, ſi la Foi & l'Eſpérance ne ſont que la Charité, qui croit les vérités révélées, & qui ſoupire après la poſſeſſion de ſon Bien-aimé, on ne peut pas dire que la Charité eſt plus excellente que la Foi & l'Eſpérance. Dira-t-on que la Charité eſt plus grande & plus noble quand elle aime, que quand elle croit & qu'elle eſpere? ce ne ſeroit pas réſoudre la difficulté; car ſi l'acte de la Charité eſt toujours un amour gratuit, elle agit toujours par ce motif déſintéreſſé, ſoit qu'elle aime ou qu'elle eſpere; par conſéquent elle eſt la même dans tous

(*a*) Quiſquis delabitur ab illa charitatis puritate, ut amore concupiſcentiæ incipiat velle & concupiſcere ſibi Deum, totum dilectionis ordinem, quem natura docet, & lex æterna præcipit, diligendi perverſitate perturbat: nam & Deum ad ſe ipſum refert & ſe ipſo fruitur; quorum utrumque æternâ & indiſpenſabili lege proſcriptum eſt... perverſa eſt igitur illa cupiditas Dei, quia perverſum eſt Deum ad nos referendo, nobis ipſis frui. *Ibid. c.* 10. *p.* 224. *col.* 1.

(*b*) Quòd voluntas illa ex qua credimus Deo, & ſperamus in Deum, non alia ſit quàm verus amor, ſeu charitas Dei, diverſis ex capitibus demonſtrari poteſt. *Ibid. c.* 6. *p.* 217. *col.* 1. Perabſurdum eſt exiſtimare quòd amor charitatis non appetat, aut deſideret, aut ſperet objectum ſuum, ut eo præſente gaudeat ac fruatur, vel quòd amor dùm incipit appetere, deſiderare, ſperare dilectum ſuum, in alterius dilectionis amorem concupiſcentiæ convertatur.... ſed idem amor immutabilis, permanens, & ipſo quo amor eſt deſiderat; ſperat, gaudet, fruitur. *Ibid. c.* 9. *pag.* 222. *col.* 1.

(*c*) Nunc autem manent Fides, Spes, Charitas, tria hæc, major autem horum eſt Charitas. *Epiſt.* 1. *ad Cor. c.* 13.

Digitized by Google

ſes actes, & n'eſt pas plus excellente dans l'une que dans l'autre. Mais il eſt bien clair que l'Apôtre conſidere ces trois Vertus en elles-mêmes & comme réellement diſtinguées. Elles ont toutes Dieu pour objet immédiat & matériel, comme parle l'Ecole; mais elles ſe portent vers lui différemment, ſelon la remarque de ſaint Thomas; (*a*) & ces différens rapports ſont les objets formels qui ſpécifient & diſtinguent ces trois Vertus, entre leſquelles la Charité a la prééminence. Elles demeurent toutes trois dans ce monde; mais elles y ſont diſtinguées & ſéparables. On peut avoir aſſez de foi pour faire des miracles, & n'avoir pas la Charité. (*b*) Dans l'autre vie elles ne ſe trouveront point enſemble. La Foi qui nous fait voir en énigme, ne nous ſuivra point dans le Ciel, où nous verrons Dieu face à face. L'Eſpérance s'évanouira quand nous poſſéderons l'objet vers lequel elle ſoupire; la Charité ſeule demeurera, parce que l'amour ſera l'occupation éternelle des Saints.

Comment, en ſecond lieu, Janſénius n'a-t-il pas appréhendé les anathêmes du Concile de Trente, qui, dans un ſeul Canon, nous donne trois définitions entiérement contraires à ſes opinions, déclarant 1°. que par le péché on peut perdre la Grace ſanctifiante ſans perdre la Foi. 2°. Que la Foi qui reſte après le péché, eſt une véritable Foi, quoiqu'elle ne ſoit pas animée par la Charité. 3°. Qu'on eſt Chrétien par la Foi, lors même qu'on n'a pas la Charité. (*c*) Ces trois vérités ſont inalliables avec le ſyſtême de Janſénius. Avançons & nous l'allons voir encore en contradiction avec le même Concile. L'Eſpérance chrétienne, ſuivant cet Auteur, vient

(*a*) *Vid. tom.* 1. *p.* 1. *litt.* b.

(*b*) Si habuero omnem fidem, ita ut montes transferam, charitatem autem non habuero, nihil ſum. 1. *Cor. c.* 13. *V.* 2.

(*c*) Si quis dixerit amiſſâ per peccatum Gratiâ, ſimul & fidem ſemper amitti; aut fidem, quæ remanet, non eſſe veram fidem, licèt non ſit viva; aut eum qui fidem ſine charitate habet, non eſſe Chriſtianum, anathema ſit. *Trid Seſſ.* 6. *Can.* 28.

Digitized by Google

de l'amour de Charité, (*a*) & non pas de l'amour de la concupiſcence, lequel eſt réprouvé, parce qu'il pervertit l'ordre que la Loi éternelle a établi ; il n'eſt donc permis d'aſpirer à la poſſeſſion de Dieu, qu'autant que faiſant abſtraction de nos propres intérêts, nous le conſidérons comme bon en lui-même, & infiniment aimable : ainſi l'amour de bienveillance & de Charité doit être le ſeul motif de notre Eſpérance ; par conſéquent celui que les Théologiens appellent amour de concupiſcence, parce qu'il nous fait enviſager notre bonheur dans la poſſeſſion de Dieu ; cet amour, dis-je, eſt défendu, & l'eſpérance qu'il forme n'eſt pas chrétienne : ne prenant pas ſa ſource dans la Charité, c'eſt la cupidité qui le produit ; il eſt donc mauvais, & on ne peut, ſans péché, agir en vue de la récompenſe. Toutes ces Propoſitions ſont ou de Janſénius, ou dans ſes principes : or le Concile (*b*) de Trente frappe d'anathême quiconque oſera dire qu'un homme juſtifié peche quand il fait le bien en vue de la récompenſe. Janſénius n'a donc pu, qu'aux dépens de ſa Foi, haſarder de telles Propoſitions.

Les Patriarches, dont l'Apôtre loue la Foi, faiſoient le bien en vue de la récompenſe, (*c*) & le Prophête David, dans la ferveur de ſa Priere, diſoit au Seigneur : *j'ai porté mon cœur à accomplir toujours vos Ordonnances pleines de juſtice, à cauſe de la récompenſe que vous y avez attachée.* (*d*) Le Concile de Trente cite ces exemples pour appuyer ſa déciſion. (*e*) Combien de traits ſemblables l'Ecriture ne nous fournit-elle pas ? S. Paul nous anime au tra-

(*a*) Spes chriſtiana non oritur ex amore concupiſcentiæ, ſed genuinæ charitatis. *Janſ. l.* 5. *de Grat. Chr. Salv. c.* 9. *in tit. p.* 221. *col.* 1. *Vid. tom.* 1. *p.* 2. *litt. a.*

(*b*) Si quis dixerit juſtificatum peccare, dùm intuitu æternæ mercedis benè operatur, anathema ſit. *Ejuſd. ſeſſ. Can.* 31.

(*c*) *Vid. Epiſt. ad Hebr. c.* 11.

(*d*) Inclinavi cor meum ad faciendas juſtificationes tuas in æternum, propter retributionem. *Pſ.* 118. *V.* 112.

(*e*) *Vid. not. marg. Concil. Trident. ad Can.* 31. *ſeſſ.* 6. *& ejuſd. ſeſſ. cap.* 11.

vail, par la comparaiſon des Athletes, qui gardent en tout un exacte continence pour gagner une couronne corruptible, au lieu que nous en attendons une incorruptible ; il nous exhorte à demeurer fermes & inébranlables au ſervice du Seigneur, dans la perſuaſion que nos efforts ne ſeront pas ſans récompenſe, & qu'ils doivent nous procurer une gloire avec laquelle toutes les ſouffrances de cette vie n'ont aucune proportion. (*a*) Avant lui J. C. avoit dit aux Apôtres d'être contens & joyeux au milieu des perſécutions, parce qu'ils en recevront le prix dans le Ciel & avec abondance ; de faire leurs bonnes œuvres en ſecret, puiſque le Pere céleſte, qui en eſt le témoin, ne manquera pas de les en récompenſer. (*b*)

Toutes ces preuves portent coup & font bien ſentir la différence du motif de l'Eſpérance, & de celui de la Charité. Cependant l'Evêque d'Ypres prétend y trouver la démonſtration de ſon ſentiment, & voici comme il s'explique. La récompenſe que nous attendons eſt Dieu, qui, dans le Ciel, ſera aimé d'une Charité très-lumineuſe & très-ardente. Agir en vue de la récompenſe eſt donc agir en vue de Dieu & par le motif de la Charité ; en effet, ajoute-t-il, le but que s'eſt propoſé Jeſus-Chriſt en entrant dans le monde, n'a pas été d'inſpirer aux hommes l'amour de concupiſcence & d'eſpérance ; mais de les faire vivre de la ſeule charité qui doit faire ici-bas leur mérite & le couronner dans la gloire. (*c*)

Il y a dans cette explication du tour & de la délicateſſe ; mais elle n'a ni aſſez de juſteſſe, ni aſſez de ſolidité, pour pouvoir ſe concilier avec la définition du Concile de Trente. En défendant de traiter de péché l'œuvre que fait le Juſte dans la vue

(*a*) 1. *Cor.* 9. ℣. 24. *&* 25. ---*Ibid. c.* 15. ℣. 58.---*Hebr.* 10. ℣. 34. *&* 35. --- *Rom.* 8. ℣. 18.

(*b*) *Matth.* 5. ℣. 12. *&* 6. ℣. 4. 6. 18.

(*c*) *Vid. Janſ. l.* 5. *de Grat. Chr. Salv. c.* 10. *in tit. & corp. p.* 223. *col.* 2. *&* 125. *col.* 1.

Digitized by Google

de la récompenſe, ce ſaint Concile n'a certainement pas ſuppoſé que cet homme agit par le pur motif de l'amour de Dieu, aimé pour lui-même; car il ne s'eſt jamais trouvé d'hérétique aſſez inſenſé, pour ſoutenir que le Juſte peche en ſoupirant après la poſſeſſion de Dieu, par le motif de la Charité la plus épurée & la plus parfaite. A la vérité Luther a dit que l'homme peche en toutes ſes actions : mais ce n'eſt qu'après avoir avancé qu'il ne les fait jamais par le motif du pur amour, l'exécution du précepte de la charité étant impoſſible : ce n'eſt qu'après avoir ſoutenu que celui qui fait le bien à cauſe de la récompenſe, eſt un mercenaire & un impie. (*a*) Les Peres du Concile, en condamnant cet Héréſiarque, ont donc décidé qu'on peut ſans péché, agir par un autre motif que celui de la Charité, & que le motif de l'Eſpérance n'a rien que de louable & de légitime, ainſi ils ont par avance ſappé par le fondement le ſyſtême de Janſénius.

L'ordre des vertus Théologales eſt bien marqué dans le texte du Concile de Trente, que nous avons rapporté ci-deſſus, page 100. Le pécheur touché croit, il eſpere, & commence à aimer Dieu, ſource de toute juſtice. La Foi & l'Eſpérance, ſelon S. Thomas, frayent le chemin à la Charité. Dans la voie de la juſtification, la Foi marche la premiere; (*b*) parce que l'eſprit doit être éclairé avant que la volonté ſe porte à deſirer, & à s'attacher à ſon objet. (*c*) Il eſt bien vrai que la Grace excite à aimer Dieu, & qu'il n'eſt point de vertu ſans amour : mais, comme dit ce S. Docteur, l'amour peut être pris

(*a*) *Vide ſup. tom.* 1. *pag.* 233. *& ſuiv.*

(*b*) Ordine generationis . . . fides præcedit ſpem, ſpes charitatem ſecundùm actus. *S. Th.* 1. 2. *q.* 62. *art.* 4. *in corp.*

(*c*) Finis ultimus oportet priùs ſit in intellectu quàm in voluntate; quia voluntas non fertur in aliquid, niſi prout intellectu apprehenſum. Undè cùm ultimus finis ſit quidem in voluntate per ſpem & charitatem; in intellectu autem per fidem, neceſſe eſt ut fides ſit prima inter omnes virtutes. *Id.* 2. 2. *q.* 4. *art.* 7. *in corp.*

Digitized by Google

en général ou en particulier , pour amour de charité ; car quoique la charité ſoit amour, tout amour n'eſt pas charité. En chaque vertu il y a une affection bien réglée , & une eſpece d'amour général , mais toute vertu n'eſt pas eſſentiellement charité. (*a*) Cet amour général & imparfait prévient la Foi, laquelle doit toujours être précédée par un acte de volonté : mais cet acte préliminaire à la Foi, n'eſt pas formé par la charité ; puiſque la volonté ne peut tendre à Dieu , ſi l'entendement ne le connoît par la Foi. (*b*)

Il en eſt de même de l'Eſpérance, laquelle, continue le Docteur Angélique , appartient à l'amour imparfait. Cette vertu , ainſi que tout mouvement appétitif, provient de l'amour qu'on a pour le bien qu'on attend ; & l'acte d'eſpérance *formée* , (c'eſt-à-dire , animée de l'amour pur,) eſt le ſeul qui vienne de la charité. Dans l'ordre, ſelon lequel les vertus ſont produites, l'eſpérance ſert d'introductrice à la charité ; parce que quand on eſpere d'être récompenſé de Dieu , on ſe porte à l'aimer , & à obſerver ſes Commandemens. (*c*) Ce ſont-là les textes

(*a*) Licèt charitas ſit amor , non tamen omnis amor eſt charitas. Cùm ergo dicitur quòd omnis virtus ſit ordo amoris , poteſt intelligi vel de amore communiter dicto , vel de amore charitatis : ſi de amore communiter dicto , ſic dicitur ... in quantum ad quamlibet virtutum requiritur ordinata affectio ... Si autem intelligatur de amore charitatis , non datur per hoc intelligi , quod quælibet alia virtus eſſentialiter ſit charitas ; ſed quòd omnes virtutes , aliqualiter à charitate dependent , ut infrà patebit. *Id.* 1. 2. *q.* 62. *art.* 2. *ad* 3.

(*b*) Actus voluntatis præexigitur ad fidem , non tamen actus voluntatis charitate informatus , ſed talis actus præſupponit fidem , quia non poteſt voluntas perfecto amore in Deum tendere , niſi intellectus, rectam fidem habeat circa ipſum. *Idem* , 2. 2. *quæſt.* 4. *art.* 7. *ad.* 5.

(*c*) Spes & omnis motus appetitivus ex amore derivatur... amor autem quidam eſt perfectus , quidam imperfectus .... Primus amor pertinet ad charitatem , quæ inhæret Deo ſecundùm ſe ipſum ; ſed ſpes pertinet ad ſecundum amorem , quia ille ſperat aliquid , quod ſibi obtinere intendit ; & ideò in via generationis ſpes eſt prior charitate... Spes introducit ad charitatem , in quantùm aliquis ſperans remunerari à Deo , accenditur ad amandum Deum , & ſervandum præcepta ejus ... Spes & omnis motus appetitivus ex amore provenit aliquo , quo , ſcilicet, aliquis amat bonum expectatum ; ſed non omnis ſpes provenit à charitate , ſed ſolùm

du Docteur Angélique. Nous n'avons fait que les tranſcrire : qu'on ſe donne la peine de les conférer avec les paſſages de l'Evêque d'Ypres que nous avons rapportés ; on s'appercevra aiſément que ſi ces deux Auteurs ſe ſont propoſé de chercher la vérité, ou de la ſuivre, ils n'ont certainement pas pris la même route.

Quoique S. Thomas enſeigne, que la Foi & l'Eſpérance précedent la Charité, cependant, comme on l'a pu remarquer dans le texte que nous venons de citer ſous la lettre *b*, il met ces vertus dans une eſpece de dépendance de la Charité. La premiere raiſon qu'il en apporte, c'eſt que ſon excellence lui donne rang au-deſſus des autres. La Foi croit qu'il y a un Etre ſouverainement parfait, mais elle ne le voit pas. L'Eſpérance le deſire, mais elle ne le poſſede pas La Charité s'élance vers lui, & s'y attache ſans égard à ſa propre utilité. (*a*) En ſecond lieu on peut conſidérer en deux manieres l'acte de cette vertu ; ou en tant qu'il lui eſt particulier, & qu'il eſt commandé par le premier Précepte : *Diliges Dominum Deum tuum*, *&c.* ou comme celui auquel ſe rapportent les autres vertus ; car la Charité étant la fin du précepte, à l'accompliſſement duquel elles tendent toutes, elles ſont ſubordonnées à la Charité ; mais il ne s'enſuit pas de-là, que le motif particulier de cette vertu, ſoit l'unique motif de toutes les autres. On peut, par exemple, ſatisfaire au Commandement, qui oblige d'honorer ſon pere, ſans le faire par le motif de la charité. (*b*) Enfin

motus ſpei formatæ. *Ibid. q.* 17. *art.* 8. *in corp. & ad* 2.

(*a*) Ordine perfectionis charitas præcedit fidem & ſpem, eò quòd tam fides quàm ſpes per charitatem formatur, & perfectionem virtutis acquirit, ſic enim charitas eſt mater omnium virtutum & radix. 1. 2. *q.* 72. *art.* 4. *in corp.* Charitas inter omnes virtutes excellentiſſima eſt, cùm Deum attingat ut in ipſo ſiſtat, & non ut nobis aliquid proveniat. 2. 2. *q.* 25. *art.* 6.

(*b*) Actus charitatis dupliciter conſiderari poteſt uno modo ſecundùm quod eſt quidam actus per ſe ; & hoc modo cadit ſub præcepto legis... *Diliges Dominum Deum tuum*, *&c.*... Alio modo.... ſecundùm quòd actus aliarum virtutum ordinantur ad charitatem, quæ

quoique ces vertus aient Dieu pour objet immédiat, & qu'elles diſpoſent l'homme à la béatitude ſurnaturelle, (*a*) leurs actes ne ſont pas méritoiresp ar eux-mêmes, & ils ont beſoin pour cet effet de l'influence de la Charité. (*b*) C'eſt en cela que S. Thomas fait conſiſter leur dépendance : mais il n'a jamais dit, comme Janſénius, que ſi ces vertus ne partent pas de la charité, elles viennent de la cupidité, & que par conſéquent ce ſont de véritables péchés.

ADDITION

A LA QUATRIEME QUESTION.

Quelles ſont les opinions de Janſénius ſur la Crainte & l'Attrition ?

L'Eſpérance & la crainte ont entr'elles un rapport eſſentiel ; car dès qu'on deſire la poſſeſſion d'un objet, on en appréhende la privation. Auſſi Janſénius, après avoir parlé de l'Eſpérance, nous conduit à la crainte. Il commence par en faire un éloge, qu'il ne ſoutient pas long-tems : il ſuit la méthode des Orateurs, qui font d'abord valoir les moyens, dont ils ſe propoſent de faire connoître le foible. Pour éviter la confuſion, nous diſtinguons trois ſortes de crainte. Par la premiere, on appré-

eſt Finis præcepti, & hoc modo verum eſt . . . quòd modus charitatis non cadit ſub præcepto : hoc eſt dictu, quod in hoc præcepto, *Honora patrem*, non includitur quòd honoretur pater ex charitate, ſed ſolùm quod honoretur pater. 1. 2. *q.* 100. *art.* 10. *in corp.*

(*a*) Fides, ſpes, charitas ſunt virtutes in Deum ordinantes. 2. 2. *q.* 72. *art.* 1. *in arg.* Virtutes Theologicæ hoc modo ordinant hominem ad beatitudinem ſupernaturalem. *Ibid. art. in corp.*

(*b*) Non ſolùm actus charitatis eſt meritorius, ſed & actus aliarum virtutum, ſecundùm quòd Gratiâ informantur. *Idem in* 2. *diſt.* 40. *q.* 1. *art.* 5. *ad* 3.

Digitized by Google

hende l'Enfer ; parce que pendant toute l'Eternité on ne pourra aimer, louer & glorifier Dieu : ce motif déſintéreſſé fait de la crainte un Acte de Charité pure. La ſeconde, fait redouter ce lieu d'horreur, par la raiſon qu'on y ſera privé du bonheur éternel : cette crainte a pour principe l'amour de concupiſcence ; & par-là elle eſt de même nature que l'Eſpérance. Enfin on peut craindre l'Enfer par l'appréhenſion du ſupplice, qui en eſt inſéparable : craindre par ce motif, s'abſtenir du mal, & faire le bien dans la ſeule vue de ſe garantir des peines éternelles, eſt-ce un péché, n'en eſt-ce pas un ? Voilà le point de la difficulté.

La crainte qui a la charité pour principe, s'appelle crainte filiale ; celle qui fait naître la penſée des ſupplices réſervés aux pécheurs impénitens, ſe nomme ſervile & ſe ſubdiviſe en crainte ſimplement ſervile, & ſervilement ſervile. La Foi découvre au pécheur les peines éternelles dont il eſt menacé ; la Grace les lui fait appréhender : confus de ſes péchés, il les déteſte, & prend une ferme réſolution de n'y plus retomber ; il eſpere & commence à aimer. Voilà le principe, l'objet & l'effet de la crainte ſervile ; elle n'eſt pas ſans amour, mais ce n'eſt pas lui qui commence à mettre ces heureuſes diſpoſitions dans le pécheur ; c'eſt la vue de ſes péchés, & l'appréhenſion du châtiment, qui eſt le premier & le principal motif de ſon retour vers Dieu. Cette crainte eſt ſalutaire ; elle diſpoſe à la converſion, à laquelle l'amour mettra la derniere main. Enfin la crainte ſervilement ſervile, qu'on nomme auſſi humaine & naturelle, rend l'homme ſenſible à la peine que mérite ſon péché, & ne change pas la diſpoſition de ſon cœur. Il s'abſtient du mal, parce qu'il craint la punition ; il le commettroit encore, s'il pouvoit s'aſſurer de l'impunité. Cette diſpoſition eſt très-criminelle : on eſt coupable dans ſon cœur, dit S. Auguſtin, lorſqu'on veut faire ce qui eſt défendu,

Digitized by Google

& qu'on ne s'en abſtient que parce qu'on ne peut le faire impunément. (*a*)

Janſénius paroît applaudir ces principes, & regarder la crainte ſervile comme utile & ſalutaire, déclarant en termes formels, que l'appréhenſion du jugement, *timor judicii*, ou du ſupplice, *timor gehennæ*, (*b*) conſidérée en elle-même eſt bonne ; ſoit qu'elle ſoit bien réglée, comme lorſqu'on craint plus le péché que la peine ; ſoit qu'elle ſoit déſordonnée, comme il arrive quand on appréhende plus la peine que le péché. (*c*) Il appuie cette déciſion ſur l'autorité du Concile de Trente, qui défend ſous peine d'excommunication, de ſoutenir que la crainte du ſupplice, par laquelle on conçoit la douleur & le répentir de ſes péchés, & on a recours à la miſéricorde de Dieu, eſt un péché, & qu'elle rend les pécheurs plus mauvais. (*d*)

Il apporte encore pour preuve de ce ſentiment pluſieurs textes de S. Auguſtin, qui lui-même le prouve par ces paroles de Notre Seigneur : *Ne craignez point ceux qui tuent le corps, & qui ne peuvent tuer l'ame ; mais craignez plutôt celui qui peut perdre l'ame & le corps dans l'Enfer.* Matth. 10. ℣. 28. Cette crainte, dit le S. Docteur, eſt bonne, elle eſt utile, elle eſt très-ſalutaire ; ſur quoi Janſénius fait cette réflexion : Si la crainte de Dieu étoit mauvaiſe, & ſi c'étoit un péché de craindre Dieu qui doit nous juger, & les peines éternelles dont il menace, ſûrement S. Auguſtin ne nous y exhorteroit pas ſi

(*a*) In ipſa voluntate reus eſt, qui vult facere quod non licet fieri ; ſed ideo non facit, quia impunè non poteſt fieri *S. Aug. Epiſt.* 145. *ad Anaſtaſ. n.* 4.

(*b*) *Vid. Janſ. l.* 5. *de Grat. Chr. Salv. c.* 22. *p.* 232. *col.* 2. *c.* 24. *p.* 235. *col.* 1.

(*c*) Timor igitur gehennæ ſecundùm ſe ipſum bonus eſt, ſive dicatur ordinatus, ſive inordinatus. Ordinatùm dicunt, quando plus culpa timetur quàm pœna ; inordinatum, quando plus pœna timetur quàm culpa, quem etiam ſervilem dicere ſolent. *Ibid. c.* 21. *p.* 231. *col.* 2.

(*d*) Si quis dixerit gehennæ metum, per quem ad miſericordiam Dei de peccatis dolendo confugimus, vel à peccato abſtinemus, peccatum eſſe, aut peccatores pejores facere, anathema ſit. *Concil. Trid. Seſſ.* 6. *Can.* 8.

fortement; il ne nous inculqueroit point ſi fréquemment cette obligation, & ne ſouhaiteroit pas avec tant d'ardeur de réuſſir à nous en perſuader. (*a*)

L'Evêque d'Ypres, au même endroit, cite encore trois Paſſages du même Pere, qui s'explique de maniere à ne laiſſer aucune difficulté. C'eſt préciſément de la peine de l'Enfer qu'il s'agit, & non pas de la crainte d'être privé de la Gloire éternelle : *Non timore amittendi bonum illud, ſed timore patiendi illud malum.* C'eſt cette crainte que S. Auguſtin appelle bonne, utile, ſalutaire. Dans la colonne ſuivante, Janſénius fortifie ſa preuve par un argument de raiſon, fondé ſur les ſoins que nous nous donnons pour notre conſervation. On ſe nourrit, on ſe couvre, on ſe garantit de la rigueur des ſaiſons par l'appréhenſion de la mort : ces attentions ne ſont point défendues; à plus forte raiſon eſt-il permis, juſte & raiſonnable d'éviter le péché & de faire le bien, dans la crainte de rendre ſon ame & ſon corps éternellement malheureux. Enfin pour rendre cette crainte plus recommandable, il dit avec le Texte Sacré, qu'elle eſt le commencement de la Sageſſe, (*b*) dont pourtant il ne veut pas qu'elle faſſe partie : il ajoute que c'eſt un don de Dieu auſſi bien que la Foi ; une Grace qu'il nous donne dans

(*a*) Timor nondùm caſtus præſentiam Domini & pœnas timet : timore facit quidquid boni facit, non timore amittendi bonum illud, ſed timore patiendi illud malum ; non timet ne perdat amplexus pulcherrimi Sponſi, ſed timet ne mittatur in gehennam. Bonus eſt & iſte timor, utilis eſt. *S. Aug. enarrat. in Pſ.* 127. . . . Severitate Dei corda mortalium ſaluberrimo timore quatiuntur. *Lib. de catech. rudib. c.* 5. Hinc eſt quòd Auguſtinus exemplum Domini ſecutus, qui hortatur ut eum timeamus, qui poteſtatem habet & corpus & animam perdere, frequenter monet, optat, inculcat ut pœnas gehennæ timeamus. . . Quod ſanè non faceret, ſi timor in ſe ipſo conſideratus eſſet malus, vel Deum judicem, pœnaſque gehennæ, quas comminatur, nonniſi peccando formidare poſſemus. *Janſ. eodem cap.* 21. *pag.* 230. *col.* 2.

(*b*) De hoc timore S. Auguſtinus iſta verba Davidis ac Salomonis dicta intelligit : *Initium ſapientiæ timor Domini. Janſ. l.* 5. *de Grat. Chr. c.* 22. *p.* 231. *col.* 2.

Digitized by Google

ſa miſéricorde , (*a*) différente pourtant de la Grace médecinale de Jeſus-Chriſt , qui inſpire le plaiſir au lieu de la crainte. (*b*) De tous ces argumens , il réſulte que les motifs naturels & ſurnaturels nous déterminent à appréhender l'Enfer ; & que loin que cette crainte ſoit un péché , c'eſt un don de Dieu, une Grace utile & ſalutaire.

C'en eſt donc fait du ſyſtême des deux amours , puiſque Janſénius l'abandonne ; car enfin ſi la crainte ſervile eſt bonne par elle-même , ſi elle eſt utile & ſalutaire , ce n'eſt point la cupidité qui la produit ; elle n'a point auſſi la charité pour principe ; il y a donc quelque choſe de bon , qui ne vient ni de la charité , ni de la cupidité. A s'en tenir aux premiers mots de Janſénius , on trouveroit ſouvent bien de la mépriſe : autant que nous l'avons vu dire de bien de la crainte ſervile , autant nous l'allons voir occupé à la décrier. Ce don de Dieu , cet effet de ſa miſéricorde , n'eſt point produit par la véritable Grace de J. C. , nous n'en ſommes redevables qu'à une Providence naturelle , reconnue par les Pélagiens. C'eſt de l'amour de ſoi-même que vient cette crainte ; & quand elle nous fait obſerver quelque précepte , on peut dire que c'eſt l'ouvrage de notre libre arbitre , & que nous faiſons le bien par nos propres forces. (*c*)

(*a*) Miſericordiæ igitur Dei eſt , quòd futuras pœnas formidamus. *Ibid. c.* 23. *p.* 232. *col.* 2. ----- Timor igitur gehennæ , Dei gratiæ & miſericordiæ deputandus eſt multis modis. Primò quidem non poteſt in homine naſci , niſi præcedat judicii divini & ſempiterni interiùs fides ; quæ cùm perſpicuè Dei donum ſit , ſine dubio eatenùs etiam timor iſte futurarum pœnarum , quas ſola fides apprehendit formidabiles, divinæ donationi deputandus eſt. *Ibid. c.* 23. *p.* 233. *col.* 2.

(*b*) Iſta Gratia effectum prorsùs oppoſitum facit , eſt enim inſpiratio cœleſtis delectationis , quâ Deus incipit dulceſcere quem timebat. *Ib. col.* 1.

(*c*) Clarum eſt timorem pœnæ , & opus juſtitiæ , quod ex timore imperatur , fidem quidem prærequirere , ſed eâ in animo radicatâ , propriè ſtrictèque dictam Chriſti Gratiam non exigere , ſed ex propriis arbitrii viribus poſſe proſilire. Quòd ſi Deus timorem iſtum ſuâ providentiâ in animis peccatorum , vel ſemper , vel ſubindè concitet ; vel etiam , ſi libet , interiùs inſpiret , ea lon-

Digitized by Google

Mais comment peut-on attribuer au libre arbitre des actes qu'on ne fait que malgré ſoi, & par une eſpece de contrainte ? De quel bien peut-elle être cauſe, ſi elle ne fait éviter un péché que par un autre ; ſi dans l'obſervation du Précepte on eſt prévaricateur ; ſi dans l'obéiſſance le cœur eſt infidéle ; ſi on eſt ennemi de la Juſtice, dans le tems même qu'on en fait les œuvres. Enfin ſi le Juſte eſt condamnable, quand l'appréhenſion des jugemens de Dieu le fait agir ou le retient ? Qu'on ne s'y trompe pas, ce bien prétendu n'en a que l'écorce & l'apparence ; la crainte ne remedie point à la corruption du cœur ; elle n'arrête que la main, & la volonté demeure auſſi attachée au péché, qu'elle l'étoit avant que d'en appréhender les ſuites. (*a*) Luther & Cal-

gè alterius rationis eſt, quàm ea Chriſti Gratia. . . . Limites enim naturalis providentiæ, quantùm ad ſubſtantiam non excedit, cujuſmodi Gratiam, etiam Pelagiani multis modis agnoverunt & confeſſi ſunt. *Janſ. l. 5. de Grat. Chr. Salv. c. 26. p. 236. col. 2.*

Eſt enim certum & perſpicuum ex eodem ſuî ipſius & creaturæ, non Creatoris amore, timorem gehennæ proſilire. *Ibid. c. 24. p. 235. col. 1.*

(*a*) Ex puro pœnæ timore non poteſt ita fugi peccatum, ut nullum aliundè peccatum incurratur. *Ibid. c. 27. in tit. p. 237. col. 1.*

Non poteſt opus ex timore fieri, coram illo qui intimæ voluntatis inſpector eſt ; timens non eſt alienus à voluntate peccandi ; timidus procul dubiò invitus facit, ac per hoc in animo non facit, & reus eſt. . . . . Aliquandò etiam expreſſis verbis ſe de timore Dei loqui profitetur *Auguſtinus* ; denne illo timore, quo etiam juſti divina judicia, pœnaſque tranſgreſſoribus legis intentatas timent. . . . . Ecce quis ſit animus eorum, qui diem judicii & gehennas timent, & ex illo timore ſeſe à peccando cuſtodiunt ; nempè adulterinum animum gerunt, & ſine dubio in factum erumperet, niſi pœnâ premeretur. *Janſ. ib. c. 28. p. 238. col. 2. & 239. col. 1.*

Tradit *Auguſtinus* eum, qui ex timore præcepta facere conatur, non voluntate duci, ſed timore cogi ad ea facienda . . . quæ omnia, ſicut oſtendunt impoſſibile eſſe, ut ille qui ex metu ſupplicii præceptum facit, non ſit invitus, adjunctamque non habeat voluntatem malam, ita etiam oſtendunt impoſſibile eſſe ut ex illa mala voluntate latenter vivente non ſit reus. *Ibid. c. 29. p. 241. col. 2. & 242. col. 2.*

Timor continet manum, non animum, qui eodem modo, ac ſi non timeret, peccato alicui affixus manet. *Ibid. c. 30. p. 242. col. 2. c. 27. p. 237. col. 2. c. 35. p. 251. col. 1. &c.* Tales homines, qui coacti timore pœnæ juſtitiam legis operantur, aut operari videntur, non ſunt amici rectitudinis ſeu juſtitiæ, hoc eſt, ipſius Dei qui eſt juſtitia ; ſed potiùs hoſtiles adversùs eum animos gerunt. *Ibid. c. 30. p. 254. col. 2.*

Digitized by Google

vin l'avoient avancé , Janſénius n'a pas craint de le répéter. (*a*)

En comparant ces derniers Paſſages de Janſénius, avec ce qu'il a dit auparavant en faveur de la crainte, il ſera facile de remarquer que c'eſt préciſément de la crainte ſervile qu'il a parlé pour & contre. Se contredire chez lui , c'eſt une bagatelle ; il trouve même par-là le moyen de ſe défendre , tant bien que mal ; parce que ſi on l'attaque d'un côté , il eſt en état de faire voir qu'il a dit ailleurs le contraire de ce qu'on lui reproche. Quoi qu'il en ſoit de cette mauvaiſe adreſſe , cet Auteur ſe ſert pour étayer ſon ſyſtême , de ce qui paroiſſoit le renverſer : il ne reconnoît que deux principes de nos actions, la charité & la cupidité ; il ne reconnoît auſſi que deux ſortes de crainte , l'une filiale & l'autre ſervile ; c'eſt-à-dire , ſelon la notion qu'il en donne , ſervilement ſervile. En effet, ni cette crainte , ni les actes dont elle eſt cauſe , ne partent de la charité , ils tirent leur origine de l'amour propre & des ſentimens naturels ; ce motif ne peut changer la volonté portée au mal ; l'inclination en reſte à celui qui s'en abſtient ; il fait le bien malgré lui ; criminel par la mauvaiſe diſpoſition de ſon cœur , il prévarique dans l'obſervation même des Préceptes : les efforts que la crainte lui fait faire pour les accomplir , & ne pas déplaire à Dieu , ſont pour lui de nouveaux péchés , qui ne viennent pas de la diſpoſition particuliere de celui qui craint, mais de la nature même de la crainte. (*b*) A ces traits on ne peut reconnoître que la crainte ſervilement ſervile.

Que Janſénius diſe tout le bien poſſible de la crainte filiale , elle le mérite , à raiſon de la charité qui l'accompagne ; qu'il invective contre la crainte

(*a*) *Vide tom.* 1. *p.* 235.

(*b*) Docet , Auguſtinus , qui præceptum timore pœnæ obſervare , vel peccatum evitare conatur , ex hac ipſa voluntate effici reum..... iſtud non ex peculiari alicujus timentis diſpoſitione , ſed ex ipſa natura timoris colligit. *Ibid. c.* 29. *p.* 240. *col.* 1. *&* 2.

Digitized by Google

ſervilement ſervile, que la cupidité fait naître, & qui conſerve le deſir d'offenſer Dieu dans celui même qui obéit à ſa Loi, nous nous éleverons avec lui contre ce déſordre; mais qu'il rejette la crainte ſimplement ſervile, & qu'il prétende qu'on peche toutes les fois qu'on agit par le motif de la crainte, que la charité n'anime pas, c'eſt une erreur condamnée par les définitions & la Tradition de l'Egliſe.

Pour connoître en quoi cet Auteur a eu tort ou raiſon de rejetter la crainte ſervile comme mauvaiſe, ſous prétexte que c'eſt l'amour propre qui la cauſe, diſtinguons avec S. Thomas trois différens états de cet amour, par rapport à la charité. Dans le premier, l'homme met ſa fin derniere en ſon avantage particulier, & cet amour eſt contraire à la charité, qui ne trouve ſa fin qu'en Dieu. En ſecond lieu, nous pouvons nous aimer en Dieu & pour Dieu, & cet amour eſt renfermé dans la charité. Enfin ſi nous aimons notre propre avantage, ſans y placer notre derniere fin, notre amour propre eſt diſtingué de la charité, mais il ne lui eſt pas contraire. Ce S. Docteur appuie ce dernier membre de ſa diſtinction, ſur l'exemple de l'amour du prochain, lequel peut avoir en nous la charité pour principe, ou quelqu'autre cauſe, comme la parenté, les ſervices, & autres motifs humains, qui ſoient de nature à être rapportés à la charité.

Faiſant l'application de ces principes à la crainte, il ajoute, 1°. que l'appréhenſion de la peine, ſous un de ces rapports, eſt renfermée dans la charité; car la peine d'être ſéparé de Dieu, eſt celle dont la crainte chaſte a le plus d'éloignement. 2°. Que la crainte eſt contraire à la charité, lorſqu'un homme fuit la peine qui s'oppoſe à ſon bien naturel, comme le plus grand mal, parce qu'il eſt le plus contraire au bien qu'il aime comme ſa fin. 3°. Qu'il y a une crainte ſubſtantiellement diſtinguée de la charité, & qui peut cependant ſe trouver avec elle :

Digitized by Google

telle eſt la crainte d'un homme qui appréhende le mal de la peine, non pas parce qu'il le ſépare d'avec Dieu, mais parce qu'il eſt contraire à ſon propre bonheur. Si cet homme n'établit pas ſa fin derniere en ce bonheur, il ne regarde pas le mal qui l'en prive, comme le principal & le plus grand des maux ; il peut en même tems avoir la crainte & la charité. (*a*)

Ce texte eſt long, mais il nous développe bien des vérités oppoſées aux opinions de l'Evêque d'Ypres. 1°. S. Thomas reconnoît trois ſortes d'amour, l'un deſquels eſt diſtingué de la charité, & ne lui eſt pas contraire ; il ne vient donc pas de la cupidité. 2°. L'amour du prochain eſt honnête & légitime, ſans être rapporté à Dieu, comme à ſa derniere fin, par l'impreſſion de la charité ; il ſuffit, pour qu'il ſoit bon, que le motif humain qui l'excite, ſoit de nature à être rapporté à la charité. 3°. Ce Docteur diſtingue auſſi trois ſortes de crainte, la crainte chaſte ou filiale, qui eſt renfermée dans la charité ; la crainte ſervile eſſentiellement

(*a*) Amor ſui tripliciter ſe poteſt habere ad charitatem. Uno enim modo contrariatur charitati, ſecundùm quòd aliquis in amore proprii boni finem conſtituit ; alio modo in charitate includitur, ſecundùm quòd homo ſe propter Deum & in Deo diligit. Tertio modo à charitate quidem diſtinguitur, ſed charitati non contrariatur, putà cùm aliquis diligit ſe ipſum, ſecundùm rationem proprii boni ; ita tamen quòd in hoc proprio bono non conſtituat finem. Sicut etiam & ad proximum poteſt eſſe aliqua alia ſpecialis dilectio, præter dilectionem charitatis, quæ fundatur in Deo ; dùm proximus diligitur ratione commoditatis, conſanguinitatis, vel alicujus conditionis humanæ quæ tamen referribilis ſit ad charitatem. Sic ergo & timor pœnæ includitur uno modo in charitate ; nam ſeparari à Deo eſt quædam pœna, quam charitas maximè refugit ; undè hoc pertinet ad timorem caſtum. Alio modo contrariatur charitati, ſecundùm quòd aliquis refugit pœnam contrariam bono ſuo naturali, ſicut principale malum contrarium bono quod diligitur ut finis, & ſic timor pœnæ non eſt cum charitate. Alio modo timor pœnæ diſtinguitur quidem ſecundùm ſubſtantiam à timore caſto, quia, ſcilicet, homo timet malum pœnale, non ratione ſeparationis à Deo, ſed in quantùm eſt nocivum proprii boni, nec tamen in illo bono conſtituitur ejus finis ; undè nec malum formidatur tanquàm principale malum, & talis timor pœnæ poteſt eſſe cum charitate. *S. Thom.* 2. 2. *q.* 19. *art.* 6. *in corp.*

Digitized by Google

différente de la charité, & cependant compatible avec elle. Enfin la crainte ſervilement ſervile, qui n'a pour objet que de fuir le mal contraire au bien naturel, dans lequel un homme aura eu la foibleſſe, & l'impiété de mettre ſa fin derniere. Pour ce qui eſt de Janſénius, comme il n'admet que deux amours, il ne connoît auſſi que deux craintes ; la filiale inſéparable de la charité, & la ſervile incompatible avec elle. L'Evêque d'Ypres & S. Thomas ſont bien éloignés de ſentimens. Voyons en faveur duquel ſe déclarera S. Auguſtin.

Il ſuffit de lire ſans prévention les Ecrits de ce S. Docteur, pour ſe convaincre qu'il admet différentes eſpeces de crainte ſervile, bonnes & mauvaiſes. Un homme, par exemple, tout occupé de lui-même enviſage ſon propre bonheur, ou ſon bien naturel, comme ſa fin derniere. Dans cette vue il appréhende tout ce qui peut incommoder ſon corps, déranger ſa fortune, s'oppoſer à ſes inclinations, & troubler ſon repos : cette crainte eſt mauvaiſe, & peut être conſidérée ſous différens rapports. Les Juifs craignoient la Loi, qui réprimoit leurs paſſions, en les menaçant de la perte des biens temporels, & de la mort. Les mauvais Chrétiens redoutent les peines éternelles, mais leur crainte eſt ſtérile & ineffícace : ils aiment le péché, & voudroient qu'il n'y eût point d'Enfer, afin de ſatisfaire impunément leur cupidité. Les Pélagiens ſur cet article donnoient dans une autre erreur, s'imaginant que le libre arbitre, avec le ſecours de la Loi, ſuffiſoit pour vaincre les tentations : ils croyoient que pour marcher dans les voies du ſalut, il ne falloit qu'une crainte naturelle & ſans grace, excitée ſeulement par le ſon extérieur de la Loi, & le bruit de ſes menaces. C'eſt contre ces ſortes de craintes naturelle, ſtérile & vicieuſe, que s'éleve S. Auguſtin, dans la plupart des Textes que cite Janſénius : En voici un bien remarquable. Dans le Livre *De Spiritu & littera*, *c.* 8. le S. Docteur parle d'une

crainte qui n'eſt point le fruit de la Grace : *Non adjuvante ſpiritu Gratiæ*, d'une crainte qui ne faît que des Hypocrites : *Ac per hoc coram Deo non erat in voluntate, quod coram hominibus erat in opere.* L'Evêque d'Ypres au chapitre 27. du cinquieme Livre de *Gratia Chriſti Salv.* ſe ſert de ce paſſage, qui ne convient qu'à la crainte ſervilement ſervile, pour décrier la crainte ſimplement ſervile, laquelle, ſelon le même ſaint Auguſtin, eſt un don du St. Eſprit, qui bannit du cœur la volonté de pécher, & y introduit la charité. Il eſt ordinaire à Janſénius de donner de pareilles preuves.

Le ſaint Docteur ſur ce Paſſage de ſaint Paul : *Dieu ne nous a pas donné un eſprit de crainte, mais un eſprit de force & de charité*, nous avertit *de ne pas penſer, que de ce témoignage il réſulte, que nous n'avons pas reçu l'eſprit de la crainte du Seigneur, lequel ſans doute eſt un grand don de Dieu. Pierre renonça Jeſus-Chriſt par l'appréhenſion des hommes ; ce n'eſt pas de cette crainte qu'il s'agit, mais de celle dont Jeſus-Chriſt diſoit* : Craignez celui qui après avoir ôté la vie, peut précipiter dans l'Enfer ; *paroles qu'il prononce, pour empêcher le mauvais effet de cette crainte, dont Pierre fut troublé.* (a) Voilà deux craintes bien diſtinctes ; l'une des hommes, dont les effets ſont dangereux ; l'autre de la juſtice de Dieu, qui eſt un grand don de ſa bonté, & qui nous eſt donnée pour ſurmonter la crainte humaine. Cette appréhenſion des jugemens du Seigneur eſt bonne ; elle empêche le mauvais effet de la crainte des hommes, & nous fait éviter le péché :

(a) *Non enim dedit nobis Deus ſpiritum timoris, ſed virtutis & charitatis.* In quo ſanè Apoſtoli teſtimonio cavere debemus, ne nos arbitremur non accepiſſe ſpiritum timoris Dei, quod ſanè magnum eſt Dei donum ..... non quo timore Petrus Chriſtum negavit, ſed illius ſpiritum accepimus, de quo dicit ipſe Chriſtus : *Eum timete, qui habet poteſtatem animam & corpus perdere in gehennam.* Hoc enim dixit, ne illo timore negaremus eum, quo turbatus eſt Petrus. *S. Aug. l. de Grat. & lib. arbit. c. 39.*

Or

Or, on ne peut pas dire, que lorſqu'elle nous empêche de le commettre, c'eſt la charité qui nous retient; puiſque, comme le remarque fort bien l'Evêque d'Ypres, quand on évite le péché par un autre motif que celui de cette crainte, tel qu'eſt le motif de la charité, on ne ſent point alors la force de la crainte. (*a*) Le motif de la crainte eſt donc différent de celui de la charité, par conſéquent elle n'eſt pas filiale, mais ſervile; cependant elle eſt ſalutaire, c'eſt Dieu qui l'inſpire, elle n'eſt donc pas produite par la cupidité.

En ſecond lieu, puiſque cette crainte eſt un don, & un grand don de Dieu, c'eſt J. C. qui nous l'a méritée; car, Dieu n'accorde ſes dons qu'aux mérites de ſon Fils, & dans l'état préſent, il n'eſt point de grace dont nous ne ſoyons redevables à cet adorable Sauveur. Janſénius a donc tort de dire que cette crainte ſalutaire, n'eſt que l'effet d'une providence, même extérieure, & non pas de la véritable grace de Jeſus-Chriſt.

Cette crainte des peines éternelles fait abſtenir du péché, & vivre dans l'innocence; elle releve l'eſpérance, & ſoutient dans le danger: par elle nous contractons l'habitude de la Juſtice; elle nous diſpoſe à la ſageſſe; elle en eſt le commencement: c'eſt elle enfin qui conſerve en nos cœurs, malgré les efforts du tentateur, la place que la charité y doit tenir. Voilà la Doctrine de S. Auguſtin: *Si vous n'êtes pas enflammé du feu du Ciel*, diſoit-il à ſon peuple, *craignez le feu de l'enfer: ſi vous n'êtes pas touché du plaiſir d'être parmi les Anges, appréhendez d'être parmi les démons: ſi vous ne ſentez pas en vous le deſir du Royaume Céleſte, tremblez de peur de tomber dans la fournaiſe d'un feu qui ne s'éteindra jamais. Laiſſez pénétrer votre cœur par la*

(*a*) Alterum, ſupponi volumus, nullo prorsùs alio motivo quàm timoris pœnæ peccatum ab eo fugi. Si enim id ex alio capite averſetur, jam vim timoris percipi nequit . . . non enim timore, ſed alia ex cauſa peccatum declinatur. *Janſ. l. 5. de Grat. Chr. Salv. c. 27. p. 237. col. 2.*

crainte, & enſuite il ſera poſſédé par l'amour. (a) *C'eſt par l'appréhenſion des châtimens dont Dieu nous menace, qu'on apprend à aimer la récompenſe qu'il promet; quand on craint on vit bien: la vie innocente rend la conſcience tranquille, & dans cette paix on n'appréhende plus.* (b) *La crainte eſt le commencement de la ſageſſe; ſi l'homme ne commence à honorer Dieu par la crainte, il ne parviendra pas à l'amour: commencez par la crainte, vous finirez par la ſageſſe.* (c) *Il y a des perſonnes, & le nombre en eſt grand, qui ne veulent point faire le mal, parce qu'ils appréhendent les peines de l'enfer, & les tourmens qu'on y endure. Il s'en trouve que les peines de ce monde n'effrayent pas, & que la penſée de l'enfer fait trembler, ils craignent, ils s'abſtiennent du péché & n'aiment pas encore la Juſtice; mais en s'éloignant de ce qui peut offenſer Dieu, ils acquierent l'habitude de la juſtice.* (d) *A la vérité, la crainte n'eſt que l'eſclave de la charité*, mais ſon ſervice eſt bien utile. *Vous appréhendez que le démon ne ſe mette en poſſeſſion de votre cœur, faites-y d'abord entrer l'eſclave, & qu'elle garde à ſa maîtreſſe la place qu'elle doit occuper: faites, faites du moins le bien par la crainte, ſi vous ne pouvez encore le*

(a) Si ignem cœli non attenderis, ignem time gehennarum: ſi non amas eſſe inter Angelos Dei, time eſſe inter Angelos diaboli: ſi non amas eſſe in Regno, time eſſe in caminо ignis ardentis, inextingùibilis, ſempiterni. Vincat te priùs timor & erit amor. *S. Aug. Serm. t.* 349. *aliàs* 52. *de temp. n.* 7.

(b) Cùm etiam timetur pœna quam minatur, diſcitur amari præmium quod pollicetur; ac ſic per timorem pœnæ bonavita retinetur, per bonam vitam bona conſcientia comparatur, ut per bonam conſcientiam nulla pœna timeatur. *Id. Serm.* 348. *aliàs* 214. *de temp. n.* 1.

(c) Niſi timore incipiat homo Deum colere, non perveniet ad amorem; initium ſapientiæ timór Domini . . . cœpiſti à timore, conſummatis ad ſapientiam. Quàm multi ſunt qui propterea nolunt male facere, quia gehennas timent, quia cruciatus timent. *Idem, in Pſ.* 149. *n.* 14.

(d) Alius non in hac vita pati timet, ſed gehennas timet, undè & terruit Dominus . . . . & quia verè futura ſunt impiis, timent & continent ſe à peccato: timent quidem, ſed non amant juſtitiam: cùm autem per timorem continent ſe à peccato, fit conſuetudo juſtitiæ, & incipit quod durum erat amari. *Idem, in Pſal.* 127. *n.* 7.

Digitized by Google

faire par l'amour de la juſtice ; la maîtreſſe viendra & fera retirer l'eſclave, parce que la charité conſommée bannit la crainte & lui fait quitter place. (a)

On ne ſçauroit s'y méprendre ; c'eſt véritablement de la crainte ſervile, que ſaint Auguſtin recommande l'uſage à ceux qui ne ſont pas encore dans l'habitude de la juſtice ; c'eſt le commencement de la ſageſſe ; c'eſt un préſervatif contre le péché ; c'eſt une diſpoſition à la vie innocente. Elle eſt enfin l'introduction de la charité dans les cœurs, où cette vertu ne regne pas encore. De ces principes, combien de conſéquences fatales au ſyſtéme de Janſénius ? La crainte ne vient donc pas de la cupidité ; car, ce n'eſt pas par les ſentimens, qu'inſpire ce mauvais amour, qu'on entre dans les voies de la ſageſſe ; ce n'eſt pas lui, qui par le changement de notre volonté lui fait éviter le péché, puiſqu'il conſerve en elle le penchant qu'elle a vers le mal. Cet amour déſordonné ne ſçauroit nous faire contracter l'habitude de la Juſtice, car elle ne s'acquiert que par la fréquente réitération des Actes de cette vertu, à laquelle la cupidité ne porte pas ; ſource des péchés, elle ne peut être le principe des bonnes œuvres. Enfin ſi la crainte, par elle-même & de ſa nature, entretient la répugnance de notre volonté pour le bien, elle n'eſt point propre à garder notre cœur, & à en défendre l'entrée au démon, pour y faire enſuite régner la charité. En faut-il davantage pour convaincre que Janſénius, ſur la crainte, n'a pas penſé comme S. Auguſtin ?

(a) Qui ideò benè agit quia pœnam timet, Deum non amat, non eſt inter filios : utinam tamen vel pœnam timeat ! timor ſervus eſt, charitas libera eſt ; &, ut ſic dicamus, timor eſt ſervus charitatis. Ne poſſideat diabolus cor tuum, præcedat ſervus in corde tuo, & ſervet Dominæ venturæ locum. Fac, fac vel timore pœnæ, ſi nondùm potes amore juſtitiæ. Veniet Domina & ſervus abſcedet, quia conſummata charitas foràs mittit timorem. *Idem, Serm.* 156. *n.* 14. *aliàs* 21. *de verb. Apoſt.*

Digitized by Google

L'Evêque d'Ypres convient, que quoique la crainte des peines de l'enfer ne puiſſe changer la volonté du pécheur, cependant elle a de bons effets, parmi leſquels il compte le pouvoir qu'elle a d'empêcher l'acte extérieur du péché, & par-là d'en diminuer le plaiſir & l'habitude, & donner plus de facilité de faire le bien. (*a*) Ce qui n'empêche pourtant pas que cette crainte ne ſoit incompatible avec la charité.

Pour ſe conformer aux ſentimens de S. Auguſtin, Janſénius auroit dû dire quelque choſe de plus ſenſé & de mieux ſoutenu. Le peché ne ſe commet pas moins intérieurement par le conſentement de la volonté, que par un acte extérieur ; & on peut mériter l'enfer en conſentant à la tentation, quand même on n'en viendroit pas extérieurement à l'exécution. Ne s'abſtenir donc que de cet acte ſenſible, ce n'eſt pas éviter le péché. Le S. Docteur en diſant que la crainte de l'enfer nous fait éviter le péché, ne comprend pas moins l'acte intérieur que l'extérieur ; puiſque c'eſt dans le cœur qu'il veut qu'on faſſe entrer la crainte, pour empêcher que le démon ne s'empare de la place réſervée à la charité. Un autre paſſage va donner encore un nouveau jour à ſa penſée. Voici comme il fait parler le Seigneur : *le Tentateur s'eſt préſenté pour vous porter au péché ; le tems & le lieu favoriſoient ces pernicieux deſſeins ; je vous ai empêché de conſentir au mal par la terreur dont je vous ai frappé. Reconnoiſſez donc la grace de celui à qui vous êtes redevable de n'avoir pas ſuccombé.* Ce texte porte coup, ce n'eſt pas ſeulement l'acte extérieur, mais le conſentement de la volonté, qui a été arrêté par la crainte. (*b*)

(*a*) Multi fructus timoris pœnæ recenſentur, &c. *Janſ. l. 5. de Gratia Chr. Salv. c. 35. in tit. & corp. p. 251. col. 1. & 2.*

(*b*) Adfuit ſuaſor, non defuit locus, non defuit tempus ; ut non conſentires ego terrui. Agnoſce ergo Gratiam ejus, cui debes & quod non admiſiſti. *S. Aug. Serm. 99. aliàs 23. inter Homil. 50. n. 6.*

En ſecond lieu, il eſt ridicule dans la bouche de Janſénius, de dire que la crainte de l'enfer fait perdre l'habitude du péché, & acquérir celle de faire le bien. En effet, dans ſon opinion on peche en évitant le mal par la crainte ſervile. 1°. Parce qu'on ne rapporte pas ſon action à Dieu ; elle part d'un trop mauvais principe. 2°. On commet actuellement dans ſon cœur le péché, dont on s'abſtient par la crainte ; c'eſt malgré ſoi qu'on ne le commet pas extérieurement. 3°. On peche encore parce qu'en ſuivant le mouvement de la crainte, on conſent à celui de la cupidité qui la produit. C'eſt donc en multipliant ces péchés qu'on ſe corrige de ſes fautes, & qu'on devient vertueux. Eſt-il rien de plus ridicule ?

La charité parfaite, dit ſaint Auguſtin, bannit la crainte, mais quelle crainte ? Ce ſaint Evêque inſtruiſant des Vierges chrétiennes, leur apprend que c'eſt la crainte des hommes, & non pas la crainte de Dieu ; l'appréhenſion des maux temporels, & non pas celle du Jugement dernier. La crainte chaſte, ajoute-t-il, vous convient, déſoccupées que vous êtes des ſoins de ce bas monde. Si vous n'aimez pas, craignez de périr ; ſi vous aimez, craignez de déplaire à votre époux. (*a*) Les Martyrs, dit-il ailleurs, par la crainte ont appris à ne point craindre ; ils ont mépriſé les hommes parce qu'ils appréhendoient le Seigneur. (*b*) La charité parfaite fait diſparoître la crainte, parce qu'elle occupe tellement les puiſſances de l'ame qu'elle ne ſent que ſon amour : elle n'eſt pourtant pas ſans crainte ; docile

(*a*) Perfecta charitas foràs mittit timorem, ſed timorem hominum, non Dei ; timorem temporalium malorum, non divini in fine judicii. Ama Dei bonitatem, time ſeveritatem... & ubi magis eſſe debet timor ille caſtus permanens in ſæculum ſæculi, quàm in te quæ non cogitas quæ ſunt mundi?... Si non amas, time ne pereas ; ſi amas, time ne diſpliceas. *S. Aug. l. de Sanct. Virgin. c.* 38. *& 39.*

(*b*) Timete eum qui poteſtatem habet & animam & corpus occidere in gehennam... Martyres ſancti timendo non timuerunt, quia Deum timendo homines contempſerunt. *Serm. 65. n. 1.*

à la voix de ſon Sauveur & de ſon Juge, elle craint celui qui la peut précipiter dans un feu éternel : incertaine ſi elle eſt digne d'amour ou de haine, elle opere ſon ſalut avec crainte & tremblement ;(*a*) mais l'amour fait ſur elle une impreſſion plus vive que la peur.

L'Apôtre S. Paul conduit par l'eſprit de Dieu, & toujours attentif à remplir ſon miniſtere, étoit ſans doute dans l'habitude de la charité ; cependant il châtioit ſon corps, & le tenoit dans une eſpece de ſervitude, de peur qu'après avoir prêché aux autres, il ne fût lui-même réprouvé. (*b*) Que Janſénius ceſſe donc de rejetter la crainte ſervile, comme mauvaiſe & incompatible avec la charité : cette crainte eſt bonne, dit S. Thomas, puiſqu'elle eſt inſpirée par le S. Eſprit, elle peut demeurer avec la charité ; (*c*) elle ne ſera incompatible avec elle que dans le Ciel, où la charité abſolument parfaite, n'aura plus rien à deſirer, & ne pourra perdre ce qu'elle poſſede.

La Doctrine du Concile de Trente n'eſt pas moins oppoſée aux opinions de l'Evêque d'Ypres, que celle de S. Auguſtin & de S. Thomas. Nous avons déja vu dans le ch. 6. de la Seſſion 6. , que les Adultes, avant de commencer à aimer Dieu, y ſont préparés par la foi, la crainte & l'eſpérance. (*d*) Ces premiers actes ne ſont donc pas formés par la cupidité, qui ſûrement n'eſt point une diſpoſition à la charité, & l'on ne peut ſans erreur ſoutenir que ce ſont des péchés. Nous avons auſſi rapporté le Canon 8. (*e*) de la même Seſſion, où il eſt défini que l'appréhenſion de l'enfer, qui nous fait recourir à la

(*a*) Cum metu & tremore veſtram ſalutem operamini. *Philipp.* 2. ℣. 12.

(*b*) Caſtigo corpus meum & in ſervitutem redigo, ne fortè cùm aliis prædicaverim, ipſe reprobus efficiar. 1. *Cor.* 9. ℣. 27.

(*c*) Timor ſervilis eſt à Spiritu ſancto... unus ſpiritus eſt, qui facit duos timores, ſcilicet ſervilem & caſtum. Timor ſervilis eſt donum Spiritûs ſancti, ſed dona Spiritûs ſancti non tolluntur adveniente charitate. *S. Th.* 2. 2. *q.* 16. *art.* 4. & 6. *ſed contra.*

(*d*) *Vid. ſup. p.* 100. *litt. a.*

(*e*) *Ibid. p.* 136.

Digitized by Google

miſéricorde de Dieu, dans la componction & la douleur de nos péchés, ne nous rend point coupables ; le motif de cette crainte n'eſt donc pas blamable. Ce même Concile ne s'exprime pas avec moins de netteté dans la Seſſion 14. chap. 4. Il diſtingue deux ſortes de Contrition. La premiere connue ſous le nom ſeul de contrition, laquelle étant rendue parfaite par la charité, réconcilie le pécheur avec Dieu, avant la réception du Sacrement de Pénitence, pourvu qu'il ait le deſir, & qu'il ſoit dans la réſolution de le recevoir.

La ſeconde appellée Contrition imparfaite, ou Attrition, laquelle eſt ordinairement conçue par la difformité ou l'horreur du péché, ou par la crainte des peines éternelles. Si cette contrition imparfaite renferme l'eſpérance du pardon, & exclut la volonté de pécher ; non-ſeulement ce n'eſt point une hypocriſie, & un nouveau péché, mais c'eſt un don de Dieu, & un mouvement du S. Eſprit, lequel n'habite pas encore dans le cœur ; mais qui le touche & le porte à entrer dans les voies de la Juſtice. Quoique cette attrition par elle-même ne puiſſe juſtifier le pécheur ; cependant elle le diſpoſe à recevoir la grace dans le Sacrement de Pénitence. Les Ninivites, ajoute le Concile, furent frappés de cette crainte, à la prédication de Jonas : pleins de terreurs ils firent pénitence, & obtinrent le pardon de leurs péchés. (a) Le Canon 5. de cette Seſſion,

(a) Docet præterea ſancta Synodus, etſi contritionem hanc aliquandò charitate perfectam eſſe contingat, hominemque Deo reconciliare priuſquàm hoc Sacramentum actu ſuſcipiatur ; ipſam nihilominùs reconciliationem ipſi contritioni, ſine Sacramenti voto quod in illa includitur, non eſſe adſcribendam. Illam verò contritionem imperfectam, quæ attritio dicitur, quoniam vel ex turpitudinis peccati conſideratione, vel ex gehennæ & pœnarum metu communiter concipitur, ſi voluntatem peccandi excludat, cum ſpe veniæ, declarat non ſolùm non facere hominem hypocritam, & magis peccatorem, verùm etiam donum Dei eſſe, & Spiritûs ſancti impulſum ; non adhùc quidem inhabitantis, ſed tantùm moventis, quo pœnitens adjutus, viam ſibi ad juſtitiam parat ; & quamvis ſine Sacramento pœnitentiæ per ſe

prononce anathême contre celui qui oſera dire que la contrition, que fait naître l'examen, la diſcuſſion, la déteſtation de ſes péchés, & la penſée de la béatitude éternelle dont on s'eſt rendu indigne, ou de la damnation qu'on a méritée, n'eſt pas une douleur véritable & ſalutaire, quoique jointe à la réſolution de mieux vivre; & que loin de préparer l'homme à la grace, elle le rend hypocrite & plus grand pécheur; qu'enfin cette douleur n'eſt point libre, qu'on ne la conçoit que malgré ſoi. (*a*)

Il y a donc deux ſortes de contrition, & deux moyens de ſe réconcilier avec Dieu. Le Concile de Trente les diſtingue par leurs motifs & par leurs effets. Le motif de la contrition ſimplement dite ou parfaite, eſt la charité, qui aime Dieu pour lui-même & par-deſſus toutes choſes; motif excellent & abſolument déſintéreſſé. Son effet eſt de juſtifier l'homme, même avant la réception du Sacrement dont elle renferme cependant la promeſſe ou le vœu. La contrition imparfaite, autrement l'attrition, a pour motif ordinaire, ou la laideur & l'infamie du péché, dont le pécheur a la confuſion de ſe voir ſouillé; ou la crainte des peines de l'enfer dont il ſe voit menacé, & l'appréhenſion d'être à jamais privé de la béatitude: motif intéreſſé, qui cependant ſe rapporte à Dieu, comme à ſa fin derniere; motif qui fait déteſter le péché, & prendre la réſolution de mieux vivre; motif enfin inſpiré par le

ad juſtificationem perducere nequeat; tamen eum ad Dei Gratiam in Sacramento pœnitentiæ impetrandam diſponit. Hoc enim timore utiliter concuſſi Ninivitæ, ad Jonæ prædicationem plenam terroribus pœnitentiam egerunt, & miſericordiam à Domino impetrârunt. *Concil. Trid. Seſſ.* 14. *c.* 4.

(*a*) Si quis dixerit eam contritionem, quæ paratur per diſcuſſionem, collectionem & deteſtationem peccatorum, quâ quis recogitat annos ſuos in amaritudine animæ ſuæ, ponderando peccatorum ſuorum gravitatem, multitudinem, fœditatem, amiſſionem æternæ beatitudinis, & æternæ damnationis incurſum, cum propoſito melioris vitæ, non eſſe verum & utilem dolorem, nec præparare ad gratiam, ſed facere hominem hypocritam, & magis peccatorem: demùm illam eſſe dolorem coactum, & non liberum ac voluntarium, anathema ſit. *Ibid. Can.* 5.

Digitized by Google

S. Eſprit, & par conſéquent ſurnaturel, lequel renferme l'eſpérance en la miſéricorde du Seigneur, & un commencement d'amour de cet Etre ſouverain, ſource de toute juſtice. Cette attrition, loin de rendre le pécheur hypocrite, c'eſt-à-dire, de lui faire faire extérieurement & malgré lui des œuvres, qu'il déſavoue dans ſon cœur; loin enfin de le rendre plus criminel devant Dieu, le diſpoſe à recevoir la grace dans le Sacrement de Pénitence.

Si Janſénius avoit dogmatiſé avant la tenue du Concile de Trente, on ſe perſuaderoit aiſément, que c'eſt la Doctrine de cet Auteur qu'il a eu deſſein de proſcrire. En effet, elle a tant de reſſemblance avec celle des Hérétiques condamnés dans ce Concile, qu'on a peine à en trouver la différence. Le prétendu réformateur de Wirtemberg, enſeigna que la contrition, quelque grande qu'elle ſoit, eſt fauſſe & ſimulée, ſi elle n'eſt pas animée par l'amour de la juſtice & de la charité; parce que tout ce qui ſe fait ſans la charité eſt vain, faux, & comme s'il n'étoit point. (*a*) C'eſt par cette raiſon qu'il rejettoit avec dédain la crainte ſervile, laquelle, diſoit-il, n'opere que la haine de la Loi, & de celui qui l'a portée. Il regardoit comme une injure faite à la grace de Dieu, de dire que l'attrition diſpoſe à la recevoir: il taxoit d'erreur ce ſentiment, & ſoutenoit que la contrition ſans la charité rend l'homme hypocrite & plus grand pécheur; parce qu'elle ne fait déteſter le péché, que par l'appréhenſion des châtimens dont la Loi menace, & par la douleur de la perte qu'il leur cauſe: il diſoit encore, que ſi ceux qui agiſſent par ce motif oſoient parler comme ils penſent, ils avoueroient qu'ils ne ſe répentent point de leur vie paſſée, quoiqu'ils ſoient forcés de confeſſer qu'elle leur déplaît. Il prétendoit enfin

(*a*) Contritio quamtumlibet magna, niſi fiat amore juſtitiæ, & ut ipſi dicunt, in charitate Dei, non eſt vera, ſed ſimulata; omnia enim quæ extra charitatem fiunt, nihil, vana & falſa ſunt. *Luth. aſſert. art. p.* 300. *edit. Genev.*

que plus les pécheurs craignent la peine & regrettent leur perte, plus ils pechent & s'affectionnent aux péchés, qu'ils ſont contraints de déteſter ſans le vouloir. (*a*) Si les paſſages que nous avons tirés de l'Auguſtin d'Ypres, & rapportés dans les pages 664. & ſuivantes, ne ſuffiſent pas pour faire ſentir la conformité des opinions de ces deux Auteurs, ceux que nous allons donner pourront achever le parallele, dont nous ne prendrons pourtant pas le ſoin de comparer les traits. En vain pour diſculper Janſénius, diroit-on, que Luther a rejetté toute ſorte de crainte comme mauvaiſe. Il a reconnu la bonté & l'utilité de celle qui eſt formée ou commandée par la charité ; il a même prétendu que tous les textes de l'Ecriture & des Peres, qu'Eckius ſon Antagoniſte, dans la Conférence de Leipſic, lui oppoſoit pour lui faire admettre l'attrition, ne devoient s'entendre que de la contrition, accompagnée de la charité, ſans laquelle on ne s'abſtient que de l'œuvre extérieure, & non pas de l'amour du péché. (*b*) Auſſi cet Héréſiarque, après que Léon X. eût condamné pluſieurs articles de ſa Doctrine, pour faire tomber à faux cette cenſure, diſoit que ſi ces Cenſeurs n'avoient condamné que ceux qui rejettent la contrition jointe à la charité, cet article ne le regardoit pas, n'ayant jamais enſeigné rien de ſemblable. (*c*)

(*a*) Vadat *Eckius* cum ſuo ſervili timore, qui non operatur niſi odium Legis & Dei : & cum injuria vocatur diſponens ad Gratiam. *Idem*, *Diſp. Lipſiacâ*, *tom.* 1. *fol.* 271. Hæc autem contritio facit hypocritam, imò magis peccatorem ; quia ſolùm timore præcepti & dolore damni id facit . . . ſi liberè deberent remoto præcepto & minis pœnarum, confiteri, certè dicerent non ſibi diſplicere eam vitam præteritam, quam ſic coguntur diſplicere confiteri : imò quò magis timore pœnæ & dolore damni ſic conteruntur, eò magis peccant & afficiuntur ſuis peccatis, quæ coguntur, non autem volunt, odiſſe . . . & hæc eſt illa contritio quam ipſi vocant extra charitatem, alii vocant attritionem. *Idem*, *Serm.* 2. *de Pœnit. tom.* 1. *p.* 13.

(*b*) Egoſanè intelligo contritionem fieri movente & inſpirante charitate... ſto eorum, *Patrum*, ſententiæ, non autem Eckianæ intelligentiæ, imò errori : non enim excludunt charitatem à timore, ſive ſervili, ſive filiali. *Diſp. Lipſ. t.* 1. *fol.* 269. *&* 271.

(*c*) Quòd ſi dixerint ſe loqui

Les Décrets du Concile de Trente embarraſſoient l'Evêque d'Ypres. Ne pouvant ſe réſoudre à changer d'opinion pour s'y conformer, il employa pour les éluder, deux moyens dans leſquels on trouvera peut-être plus d'eſprit que de ſentimens de religion.

Le premier dont il s'eſt ſervi a été d'attribuer aux Théologiens Scholaſtiques les dogmes du Concile, dont il ne pouvoit s'accommoder, & de leur imputer des ſentimens, dont la ſeule propoſition révolte. Pour cet effet, il ſuppoſe que pluſieurs d'entr'eux par une fauſſe compaſſion, mais bien pernicieuſe aux pécheurs, ont imaginé que ſans amour de Dieu, & par la ſeule crainte des peines de l'enfer, on peut ſe répentir de ſes péchés, bannir de ſon cœur la volonté d'en commettre aucun, & former une ferme réſolution de bien vivre. Il ajoute que ces Scholaſtiques en continuant leurs fictions, diſtinguent deux manieres d'être juſtifié; l'une avant le Sacrement, par la contrition animée de la charité; l'autre dans le Sacrement par l'attrition, crainte ſervile purement naturelle, qui ne vient que de l'amour de ſoi-même, & de l'attachement qu'on a à ſon corps, pour lequel on appréhende tout ce qui peut le faire ſouffrir; crainte qui, quand elle ſeroit ſuggérée par la foi, ne ſeroit pas d'une autre nature que celle des Gentils & des Mahométans, qui croyent & appréhendent les ſupplices de l'autre monde; crainte enfin qui ne peut jamais être dans les Adultes, une diſpoſition ſuffiſante pour les Sacremens de Pénitence & de Baptême; puiſqu'on ne peut y être juſtifié, ſi l'on n'en approche avec la contrition. La raiſon qu'il en apporte, eſt que l'amour de bienveillance, autrement la charité, peut ſeul nous détacher du péché, pour lequel l'attrition, qui ne vient que de l'appréhenſion de l'enfer, entretient ou forme en nous de l'affection. (*a*)

de contritione in charitate facta, jam articulus nihil ad me; non enim unquàm ſic docui. *Aſſert.* p. 300.

(*a*) Fallitur quiſquis putat per Sacramentum pœnitentiæ effectum eſſe, ut jam duplex ſit juſtificationis modus; unus

Il ſuffit d'expoſer le ſentiment des Théologiens Catholiques, pour faire connoître la mauvaiſe foi & les erreurs de Janſénius. C'eſt en ſuivant les dogmes du Concile de Trente, qu'ils diſtinguent deux moyens de juſtification, l'un hors du Sacrement de Pénitence, & l'autre dans la réception de ce Sacrement.

Pour que l'attrition ſoit ſalutaire, ils exigent qu'elle ait toutes les conditions que demande le Concile, l'éloignement du péché, la réſolution de bien vivre, un commencement d'amour, &c. Ils ne la regardent point comme l'effet naturel de l'amour de ſoi-même, mais comme un don du ſaint Eſprit, & par conſéquent ſurnaturel. Ils n'ont garde d'enviſager du même œil, ce que la foi fait

per contritionem, alter per attritionem, quæ ex ſolo pœnarum timore de peccatis dolet; ſed unus & idem ſemper eſt & fuit juſtificationis modus, per dolorem de offenſione Dei .... attritio ex ſolo gehennæ metu profecta ... neque abjicit emendatque perverſitatem, ſed diverſis modis animum peccato affixum eſſe ſinit aut facit .... nulla enim pietas animi, niſi affectus feratur in Deum; neque quolibet adhùc modo, ſed benevolâ dilectione .... quæ omnia perſpicuè declarant doctrinam iſtam, quam Scholaſtici quidam tradunt de dolore peccatorum ex ſolo gehennæ metu .... proſcriptam eſſe; quam non perſpecta veritas, ſed ſola inutilis, imò pernicioſa erga peccatores miſericordia pepererit. *Janſ. l. 5. de Grat. Chr. Salv. c. 34. p. 250. col. 2.*

Majori fortaſſè admiratione dignum eſt, quòd iidem dolorem, quo quis de peccatis ex ſolo timore pœnarum infernalium dolet, eaque deteſtatur, quem attritionem vocant, eſſe ſufficientem diſpoſitionem ad juſtificationem in Sacramento Pœnitentiæ aut Baptiſmi recipiendam; dolor enim iſte cùm ex amore ſui ipſius & ſalutis ſuæ corporalis oriatur, non majoris pretii eſt apud Deum, neque majorem ad juſtitiam acquirendam proportionem habet, quàm amor quo quis integritatem ſui corporis diligit... attritionem hujuſmodi in ſe continere voluntatem omnia peccata relinquendi & falſum eſt & impoſſibile; & quamvis verum eſſet, non tamen hujuſmodi dolor diſpoſitio ad juſtificationem eſſe poſſet .... nec enim exiſtimandum eſt, idcircò dolorem aliquem aut affectum ſupernaturalem eſſe, quia fides proponit objectum ejus... nam & Gentiles aut Mahometani, qui futura ſupplicia crediderunt, veriſſimo & ejuſdem rationis pœnarum terrore percelluntur, quia veriſſimo ſuî ipſius & ejuſdem rationis amore detinentur. *Ibid. c. 33. p. 240. col. 1.* — Tridentinum multis locis evidenter ſignificat, nunquàm juſtificationis Gratiam, ſive extra Sacramentum, ſive in Sacramento, tam Pœnitentiæ, quàm Baptiſmi adultis dari, niſi contritio antecedat. *Ibid. c. 34. eod. col. 2.*

Digitized by Google

faire aux Chrétiens, & ce que dans la ſuperſtition du Paganiſme, ou l'impiété Mahométane, l'amour de ſoi-même ſuggere à des infidéles qui ne connoiſſent point J. C., Auteur & conſommateur de la foi. (a) L'attrition, dans le ſentiment de ces Théologiens, ne place pas la fin derniere de l'homme dans ſon plaiſir, ſon repos & la ſatisfaction de l'amour propre; mais en Dieu qu'il faut néceſſairement aimer pour parvenir à la juſtification. Or, quel eſt ce commencement d'amour de Dieu, comme ſource de toute juſtice, dont parle le S. Concile? Pour être juſtifié dans le Sacrement de Pénitence, ſuffit-il d'en approcher avec un amour d'eſpérance ou de concupiſcence? Faut-il avoir un commencement de charité? Le Concile de Trente ne l'a pas décidé; mais quel que ſoit cet amour, il eſt certain 1°. que le Concile a mis cette différence entre la contrition & l'attrition: que le motif de celle-là eſt déſintéreſſé, & a pour objet Dieu aimé pour lui-même; au lieu que le motif de celle-ci eſt intéreſſé, étant formé par l'horreur du péché, dont on ſe voit ſouillé, & par la crainte des peines dont il eſt puni. 2°. Que l'amour qui accompagne la contrition juſtifie, & que celui qui eſt joint à l'attrition ne fait que diſpoſer à la juſtification.

En parcourant les Chapitres & les Canons, dans leſquels le Concile de Trente traite cette matiere, nous découvrirons bien des vérités difficiles à aſſortir aux opinions de Janſénius. 1°. On pourra remarquer dans le 6me. chap. de la Seſſ. 6. qu'avant ce commencement d'amour, il y a d'autres diſpoſitions qui conduiſent à la juſtification, toutes utiles & ſalutaires: elles ne ſont donc pas le fruit de l'amour propre; & la cupidité n'en eſt pas le principe.

1°. La crainte des peines éternelles, qui eſt une de ces diſpoſitions, eſt antérieure au commence-

(a) Aſpicientes in auctorem Fidei, & conſummatorem Jeſum. *Hebr.* 12. 2.

Digitized by Google

ment d'amour : ce n'eſt donc pas lui qui fait naître cette crainte ; au contraire, c'eſt elle qui conduit à l'amour : elle eſt bonne, & c'eſt une héréſie de dire que c'eſt un péché, ou qu'elle rend le pécheur plus mauvais. Ces articles ſont décidés dans le Canon 8. de la même Seſſion ; par conſéquent, tout ce qui n'eſt pas rapporté à Dieu par le motif de la charité, n'eſt pas pour cela l'effet de la cupidité.

3°. Dans ce Canon, & dans le 5. de la quatorzieme Seſſion, le Concile, en condamnant les erreurs de Luther, qui déclamoit contre l'attrition, marque pour ſource de cette douleur l'énormité du péché, la crainte de l'enfer, la perte de la vie éternelle, & ne dit pas un mot de la charité. Si elle eût été néceſſaire pour rendre l'attrition ſalutaire, auroit-il négligé d'inſtruire les Fidéles ſur un article ſi important ?

4°. Dans le quatrieme chapitre de la même Seſſion, le Concile oppoſe à la contrition, qui eſt animée par la charité, l'attrition dont le principe, les motifs & le caractere ſont bien différens. Il déclare cependant, que cette contrition imparfaite eſt un don de Dieu, un mouvement du S. Eſprit, qui conduit le pécheur dans les voies du ſalut ; qu'elle diſpoſe à la grace & à la ſanctification. Nouvelle preuve de ſon utilité.

Enfin, dans le même chapitre, le Concile fait connoître la nature de l'attrition, en diſant que c'eſt cette crainte dont les Ninivites furent frappés à la Prédication de Jonas ; crainte utile qui leur fit faire une pénitence qui toucha le cœur de Dieu, & leur obtint le pardon de leurs iniquités. La crainte fut le premier mobile de la converſion de ces Peuples : elle les fit abſtenir du péché, les diſpoſa à la juſtification par une rigoureuſe pénitence ; & elle introduiſit dans leurs cœurs l'amour, qui acheva l'ouvrage qu'elle avoit commencé. Auroit-elle opéré ces merveilles, ſi elle eût été inutile & pernicieuſe, comme Janſénius a voulu le faire croire ?

Digitized by Google

Le ſecond moyen qu'a employé l'Evêque d'Ypres pour ſe parer des anathêmes du Concile de Trente, a été d'alléguer en preuve les Chapitres & les Canons, qu'on pouvoit lui objecter. Idée bien étonnante, de vouloir faire croire qu'il ne parle que d'après le Concile, dans le tems qu'il dit préciſément le contraire. Il eſt vrai que ce n'eſt pas ſans ſe contredire lui-même; mais pour ſe maintenir dans cette poſſeſſion, il auroit dû choiſir quelqu'occaſion moins critique que celui-ci, dans laquelle il s'eſt rendu doublement coupable, en contrediſant les ſaints Décrets, & donnant ces nouveautés comme la foi de l'Egliſe. Voyons juſqu'où il a porté la témérité ou la mauvaiſe foi.

Cet Auteur avoit enſeigné que la charité parfaite juſtifie le pécheur, le met en poſſeſſion de Dieu, & le remplit de ſageſſe & de bonté; au lieu que la charité imparfaite ne produit en lui qu'une eſpece de bonne volonté foible & ſtérile, laquelle bornée à de ſimples deſirs, & à des velléités, ne paſſe pas juſqu'à l'acte. (*a*) Voulant apparemment ſe réformer ou ſe ménager une reſſource, il a dans la ſuite attribué à l'attrition, produite par la charité imparfaite, des privileges & des effets bien plus étendus, qui caractériſent la véritable contrition; comme d'exciter les gémiſſemens du pécheur, de lui faire déteſter les péchés qu'il a commis, & prendre une ferme réſolution de ne plus offenſer Dieu; qualités qu'il regarde comme eſſentielles à la contrition, & qu'il prétend, par cette raiſon, appartenir à l'attrition. (*b*) Avec un peu plus de docilité Janſénius ſe

(*a*) Eſt perfecta *charitas*, quam *Auguſtinus* abſolutiſſimè Dei amorem vocat: quâ videlicet creatura impletur Deo, juſtaque fit, & impletur ſapientiâ, ita ut bona & ſapiens dici poſſit . . . . . altera eſt imperfecta, quam nominat quamlibet, ſeu qualemcumque voluntatem inopem, itemque deſiderium, quâ creatura Dei excitatione fit avidior. *Janſ. l. 1. deſtat. pur. nat. c. 19. p. 320. col. 1.*

(*b*) Quædam eſt contritio veri nominis & rationis & eſſentiæ, quæ tamen nonniſi cum Sacramento ad juſtificationem acquirendam ſufficit: & quæ illa contritio imperfecta, quam etiam attritionem vocat? . . . .

Digitized by Google

ſeroit épargné ces mépriſes & ces inconſtances : pourſuivons.

Le Concile enſeigne que les motifs ordinaires de l'attrition ſont la honte du péché, & la crainte de l'enfer. L'Evêque d'Ypres, pour ſe conformer à la Doctrine de ce Concile, déclare d'abord que cette crainte ſervile, qui fait appréhender la peine plus que la coulpe, eſt bonne en elle-même, quoiqu'elle ne ſoit pas bien réglée. (*a*) Autrement aviſé, il parle bien différemment de l'attrition, & de la crainte ſervile. Il enſeigne que l'attrition eſt une contrition véritable, qu'elle en a l'eſſence, & les qualités qui ſont la douleur & la déteſtation du péché, la réſolution de ne le plus commettre. *Vid. b.* Pour la crainte ſervile, il la rejette comme incapable de corriger le cœur, & d'en exclure la volonté de pécher : la raiſon qu'il en donne, eſt que cette crainte n'eſt point inſpirée par l'amour, qui fait préférer Dieu à tout ce qu'il y a d'aimable ; amour néceſſaire pour opérer ces deux effets. (*b*)

Sur ces principes de Janſénius, voici notre raiſonnement. Pour changer les mauvaiſes diſpoſitions du pécheur, en lui faiſant déteſter ſon iniquité, & prendre une ferme réſolution de vivre dans l'innocence, il eſt néceſſaire qu'il aime Dieu par-deſſus toutes choſes. Or, cet amour de préférence eſt la charité parfaite : elle eſt donc néceſſaire pour faire déteſter le péché, & mettre dans la diſpoſition de ne le plus commettre. La majeure eſt de Janſénius :

ſignificat Concilium Tridentinum iſtam attritionem eſſe veri nominis & rationis contritionem, ſed uti nominat, imperfectam ; nam quidquid ad contritionem in definitione requiſivetat, iſti imperfectæ contritioni, ſeu attritioni convenit : duo quippè ad contritionem neceſſaria poſtulaverat, *animi dolorem ac deteſtationem de peccato commiſſo, & propoſitum non peccandi de cætero.* Utrumque verò diſertis verbis iſti attritioni tribuit. *Janſ. l.* 5. *de Grat. Chr. Salv. c.* 34. *pag.* 249. *col.* 2.

(*a*) *Vid. ſup. p.* 136.

(*b*) Timor ſervilis ſicut non corrigit voluntatem, ita non excludit etiam peccandi voluntatem : nam ad utrumque neceſſarium eſt ut omnibus anteponat rebus dilectis Deum. *Ib. p.* 250. *col.* 1.

il donne en vingt endroits la preuve de la mineure, *mettant* cette différence entre la charité parfaite, & celle qui ne l'eſt pas; que la premiere aime Dieu pour lui-même, & par-deſſus toutes choſes, & que la ſeconde l'aime pour lui-même, & non pas plus que tout autre objet. (*a*) Ainſi dans ſon opinion, l'amour de préférence eſt le caractere diſtinctif de la charité parfaite.

Reprenons notre argument, & faiſons en l'application à l'attrition. L'amour de préférence eſt tellement néceſſaire pour corriger le pécheur, & pour ôter de ſon cœur l'inclination qu'il a pour le péché, qu'il ne peut changer ſa mauvaiſe diſpoſition, qu'en préférant Dieu à tout objet aimable. *Vid. b.* Or, l'attrition produit ces bons effets, elle change la volonté du pécheur, par la douleur qu'il conçoit d'avoir offenſé Dieu; par la déteſtation du péché qu'il a commis, & par le ferme propos de n'y plus retomber. *Vid. b.* L'attrition eſt donc jointe à l'amour de préférence; elle eſt donc animée par la charité parfaite; & par conſéquent elle juſtifie même avant le Sacrement. Janſénius ne ſçauroit nier la conſéquence, elle ſuit néceſſairement de ſes principes : il nie le conſéquent, & que gagne-t-il à faire connoître qu'il s'accorde auſſi peu avec lui-même, qu'il s'accommode peu avec le Concile?

Nous avons depuis l'établiſſement de la Loi Evangélique, deux moyens d'être juſtifiés, qui ſont bien diſtinctement marqués dans le Concile de Trente; l'un par la contrition parfaite, qui juſtifie avant la réception du Sacrement; l'autre par l'attrition avec le Sacrement. Janſénius prétend qu'il n'y a jamais eu, & qu'il n'y a point encore d'autre moyen d'être

(*a*) *Vide ſuprà, p.* 145. *& ſeq.* — Ecce juſtitiæ dilectionem perfectam quæ juſtificat, quia ſuper omnia delectantia juſtitia diligitur . . . . . perſpicuum eſt eſſe quamdam imperfectam legis, & juſtitiæ, & veritatis, hoc eſt, Dei dilectionem, ſeu, ut Auguſtinus loquitur, parvam & imperfectam charitatem, quæ non pertingat eò, ut omnia delectantia, vincente juſtitiæ delectatione, ſuperentur. *Ibid. c. 7. p.* 219. *col.* 2. *& ſeq.*

juſtifié, que par la douleur d'avoir offenſé Dieu : que c'eſt une erreur de penſer que J. C. par l'inſtitution du Sacrement de Pénitence, nous ait fourni un nouveau moyen de juſtification. (*a*) Il eſt unique, dit-il, & c'eſt la véritable contrition, laquelle rend le cœur contrit & humilié, lui fait déteſter le péché, & non pas appréhender la punition : contrition qui eſt le véritable amour de la juſtice, qui exclut la volonté de pécher, & qui ne peut être inſpiré que par le S. Eſprit, opérant par la grace de J. C. proprement dite : contrition enfin, ſans laquelle on ne peut être aucunement juſtifié, parce qu'elle doit précéder toute juſtification. (*b*) Voilà la Doctrine que l'Evêque d'Ypres a voulu faire paſſer pour celle du Concile de Trente.

On ſçait que dans le ſtyle de cet Auteur, la charité, (*c*) l'amour de la juſtice, & la grace de J. C. véritable & proprement dite, qui donne le vouloir & l'action, ſont des termes réciproques, ſous leſquels n'eſt point compriſe la charité imparfaite, laquelle, ſelon lui, ne donne que le deſir & la velléité. *Vid. a.* Nous venons de le voir aſſurer encore, que ſans l'amour de préférence, qui eſt la charité parfaite, on ne peut déteſter le péché comme il faut, ni former la réſolution de bien vivre. *Vid. b.* Or, ce même Auteur veut que la contrition qui doit précéder la juſtification, ait toutes ces qualités ; *Vid. b*, par conſéquent elle doit être parfaite & juſtifiante. Il faut donc être juſte pour s'approcher

(*a*) *Vide ſup.* 155. Fallitur, &c. — Sed unus & idem ſemper eſt, & fuit juſtificationis modus per dolorem de offenſione Dei ; quamvis Pœnitentiæ Sacramenti inſtitutio facilitatem aſſequendæ remiſſionis attulerit. *Juſt. l. 5. de Grat. Chr. Salv. c. 34. p. 250. col. 2.*

(*b*) Univerſa Concilii doctrina de juſtificatione clamat veram contritionem, ex qua fit cor contritum & humiliatum, vetum peccatorum, non gehennarum aut dolorum odium ac deteſtationem, veram non peccandi voluntatem, veram juſtitiæ dilectionem, juſtificationem quamlibet antecedere, *& ſuprà* ; nam tale propoſitum omnes vires humanas ſuperat ; nec niſi à Spiritu Sancto, per veram & propriè dictam Chriſti Gratiam operante inſpirari aut haberi poteſt, quia charitatis quidam, ſive perfectæ, ſive imperfectæ fœtus eſt. *Ib. col. 2.*

(*c*) *Vide ſuprà*, *p.* 146.

Digitized by Google

dignement du Sacrement de la juſtification : il n'opere donc que ſur ceux qui ſont déja juſtifiés; ou plutôt ce n'eſt pas lui qui opere, mais la contrition, & *il n'y a point d'autre moyen de juſtification.* Ainſi le Sacrement de Pénitence devient inutile.

L'Evêque d'Ypres n'a oſé trancher le mot, il s'eſt contenté de dire que ce Sacrement facilite la rémiſſion des péchés. *Vid. a.* Mais à qui procure-t-il cette facilité ? Eſt-ce à celui qui a la charité parfaite ? Le Concile de Trente nous apprend qu'il eſt déja juſtifié, & par conſéquent que ſes péchés ſont remis avant de recevoir ce Sacrement, dont il n'approche que pour accomplir le vœu qu'il en a dû faire. Eſt-ce à celui qui n'a que l'attrition ? Mais dans l'opinion de Janſénius, cette facilité prétendue eſt inutile. En effet, ſi le pécheur a l'attrition, il déteſte ſes péchés, & il eſt dans une ſincere réſolution de n'y plus retomber; *Vid. b.* par conſéquent il aime Dieu pardeſſus toutes choſes, puiſque cette déteſtation & cette réſolution, ſont le fruit de l'amour de préférence. *Vid. b. b.* ou de la charité parfaite qui donne la ſanté à l'ame : (*a*) ſes péchés ſont donc remis, & il n'a plus beſoin du Sacrement de Pénitence : la réſolution, la promeſſe, ou le vœu de le recevoir ſeroient ſuperflus; l'Evêque d'Ypres en diſpenſe ne demandant pour être juſtifié, d'autre diſpoſition que le regret d'avoir offenſé Dieu, *Vid. a.*

Ce ſeroit s'écarter de ſon ſujet d'alléguer qu'avec l'attrition on ne déteſte pas tant le péché, & on n'a pas une ſi forte réſolution de ne le plus commettre, qu'avec la contrition : Janſénius ne veut pas qu'on prenne garde à l'étendue de la douleur, ou à l'éloignement du péché, mais à la cauſe qui produit ces effets. (*b*) Or, dans l'un & l'autre cas, c'eſt la charité, & la charité parfaite qui donne ces diſpoſitions; elle guérit l'ame, elle la juſtifie & la met

(*a*) Charitas . . . . eſt ſanitas animæ. *Janſen. l. 7. de Grat. Chr. Salv. c. 13. p. 333. col. 1.*

(*b*) Non enim dolor aut quaſcumque peccati declinatio, ſed cauſa intuenda eſt. *Ibid. c. 33. p. 249. col. 1.*

dans la poſſeſſion de Dieu : par conſéquent l'attrition, ainſi que la contrition, remet les péchés ſans le Sacrement de Pénitence.

Si le pécheur malgré ces aſſurances, tourmenté par la ſyndéreſe, & inquiet ſur l'état de ſa conſcience, ſe trouve preſſé par la crainte de l'enfer, d'approcher du Tribunal de la Pénitence qu'aura-t-il donc à faire ? Il s'excitera à la douleur de ſes péchés par le motif de la charité, ſi le Seigneur lui en donne la volonté & le pouvoir. Avec cette diſpoſition, il pourra ſe préſenter pour recevoir le Sacrement, ou s'en abſtenir. La choſe eſt aſſez indifférente ; car, s'il a la charité, il eſt juſtifié, ne fut-elle qu'imparfaite, puiſqu'elle ne ſera pas ſans amour de préférence ; & cette juſtice lui ſuffira pour être agréable à Dieu, ſans avoir beſoin du Sacrement de Pénitence. S'il en approche juſtifié, il ne lui fera que du bien. S'il le reçoit avant que d'être juſtifié, il lui ſera tout au moins inutile ; parce que la contrition formée par l'amour de la juſtice, ou la charité qui juſtifie, doit précéder toute juſtification. *Vid. b.*

Nous n'en impoſons point à Janſénius, c'eſt bien là ſa Doctrine : en vain nous objecteroit-on qu'il enſeigne que l'attrition ne juſtifie qu'avec le Sacrement. Il eſt bien vrai qu'il l'a dit, & nous ne l'avons pas caché. *Vid. a. b.* Mais il n'eſt moins vrai qu'il s'eſt démenti ; puiſque ſes principes que nous venons d'alléguer, démontrent évidemment le contraire.

Nous n'avons garde de mettre en même claſſe, Janſénius & les Théologiens qui prétendent qu'on ne peut recevoir l'effet du Sacrement de Pénitence, ſans un commencement d'amour de charité. Ces Théologiens reconnoiſſent deux différens moyens de juſtification : ils diſtinguent la charité parfaite par le principe, l'étendue, les effets, & n'attribuent point à l'attrition les qualités de la contrition. (*a*) Ce ne ſont pas là les ſentimens de l'Evêque d'Ypres.

(*a*) *Vitaſſe, de Pœnit. part.* 1. *q.* 3. *de Contrit. art.* 6. *edit. an.* 1718. *p.* 409. 427. *&* 428.

TROISIEME

CONFÉRENCE.

PREMIERE QUESTION.

Quelle idée les Saints Peres & les Théologiens nous donnent-ils de la volonté de Dieu à l'égard du ſalut des hommes? Quels ſont les ſentimens de Janſénius ſur ce ſujet?

L'Evêque d'Ypres ayant pour principe, que depuis le péché d'Adam, il n'y a plus de Grace ſuffiſante, qui ne ſoit efficace; que nous ne pouvons faire aucun bien ſans ce ſecours, qui nous y détermine néceſſairement: enfin que cette Grace abſolument néceſſaire eſt ſouvent refuſée, même au Juſte, dans le tems qu'il veut obéir à la Loi de Dieu, & qu'il fait des efforts pour l'accomplir; la conſéquence naturelle eſt que Dieu n'a pas deſſein de ſauver tous les hommes. C'eſt celle que cet Auteur en a tirée, & qu'il veut faire paſſer pour indubitable.

Afin d'éclaircir une matiere auſſi importante, obſervons d'abord que la volonté de Dieu, qui conſidérée en elle-même, eſt un acte très-ſimple, peut être virtuellement multipliée, par rapport à la variété de ſes objets, & à la diverſité des effets qu'elle produit. Cette diſtinction virtuelle ne ſuppoſe entre

les Décrets de Dieu, aucun ordre réel de *priorité* ou de *poſtériorité* d'exiſtence. Dans l'eſſence de Dieu tout eſt un, tout eſt éternel : mais comme ſa ſouveraine perfection, par ſes différens attributs, répond & ſe termine à des objets, & à des opérations réellement diſtinguées, notre intelligence eſt trop foible, pour pouvoir nous expliquer ſur quelques vérités que la Foi nous oblige de croire & d'enſeigner, ſans diſtinguer virtuellement les attributs de Dieu, & ſuppoſer différens inſtans de raiſon & non pas de tems. Par exemple, la ſcience de Dieu qui connoît tout ; ſa volonté qui regle tout ; ſa miſéricorde qui pardonne, ſa juſtice qui punit, ſont eſſentiellement la même choſe ; mais comme leurs objets & leurs effets ſont réellement diſtingués, on ne peut concevoir ces opérations merveilleuſes, ni parler correctement ſur les myſteres de la Grace, de la Prédeſtination, &c. ſans cette diſtinction qui eſt ſeulement ſpirituelle & abſtractive.

De-là vient que les Théologiens diſtribuent la ſcience de Dieu en ſcience de viſion, par laquelle il voit les créatures qui exiſtent, qui ont été ou qui doivent exiſter ; & en ſcience de ſimple intelligence, qui a pour objet les choſes purement poſſibles. Par la même raiſon, ils admettent après S. Thomas pluſieurs diſtinctions dans la volonté de Dieu, fondés ſur le Texte ſacré, dans lequel cette volonté eſſentiellement une, eſt exprimée par le nombre pluriel : *les œuvres du Seigneur ſont grandes, & proportionnées à toutes ſes volontés.* (a)

Ce ſaint Docteur qui va nous ſervir de guide, diſtingue en Dieu, 1°. une volonté de ſigne, & une volonté de bon plaiſir. Celle-ci a pour objet tout ce qui eſt bon, tout ce qui eſt vrai, tout ce qui eſt juſte ; en un mot, tout ce qui eſt digne d'être aimé de Dieu. Cette volonté eſt réellement & for-

(a) Voluntas Dei eſt una, cùm ſit ipſa eſſentia ; quandoque autem pluraliter ſignificatur, cùm dicitur Pſal. 110, *Magna opera Domini, exquiſita in omnes voluntates ejus.* S. Thom. 1. p. q. 19. art. 11.

mellement en lui ; parce qu'il eſt de l'eſſence de l'Etre infiniment bon, d'aimer & de vouloir le bien, & de haïr ce qui lui eſt contraire. S'abſtenir du mal, vivre dans la pureté & dans l'innocence, tendre à la perfection, & travailler ſans ceſſe à ſa ſanctification, voilà la volonté & le bon plaiſir de Dieu à notre égard. (*a*)

La volonté de ſigne eſt celle qui ſe fait connoître par des marques extérieures. Saint Thomas en compte cinq, qui ſont la défenſe, le précepte, le conſeil, l'opération, la permiſſion. (*b*) De ces ſignes il y en a trois qui regardent le bien, ſçavoir, l'opération, le précepte, le conſeil. Des deux autres l'un défend le mal, Dieu le hait infiniment : l'autre permet quelquefois qu'il en arrive, pour ne pas bleſſer notre liberté, & ne point déranger l'ordre de ſa providence, mais la ſageſſe divine fait ſervir ce mal à ſes deſſeins. Le ſaint Docteur appelle la volonté de bon plaiſir, une volonté proprement dite, formelle & poſitive : il nomme l'autre volonté métaphorique, parce qu'elle n'eſt exprimée que par le ſigne extérieur, qui s'appelle auſſi volonté. (*c*)

Le Docteur Angélique, en diſtinguant la volonté de ſigne & de bon plaiſir, ne les oppoſe pas l'une à l'autre, comme incompatibles ; il dit au contraire que, comme Dieu peut marquer métaphoriquement qu'il veut une choſe, qu'il ne veut pas proprement, de même rien n'empêche qu'il ne la veuille, d'une volonté de ſigne & de bon plaiſir. (*d*)

(*a*) Beneplacitum Deo recedere ab iniquitate. *Eccl.* 35. 5. —— Reformamini in novitate ſenſûs veſtri, ut probetis quæ ſit voluntas Dei bona, & beneplacens & perfecta. *Rom.* 12. 2. —— Hæc eſt voluntas Dei ſanctificatio veſtra, ut abſtineatis vos à fornicatione. *Theſſal.* 4. 3.

(*b*) Quinque ſignis dignoſcitur voluntas, quæ ſunt prohibitio & permiſſio reſpectu mali, præceptum, conſilium & operatio reſpectu boni. 1. *p. q.* 19. *art.* 12. *in concluſ.*

(*c*) In Deo diſtinguitur voluntas propriè & metaphoricè dicta ; voluntas enim propriè dicta vocatur voluntas beneplaciti ; voluntas autem metaphoricè dicta eſt voluntas ſigni, eò quòd ipſum ſignum voluntatis voluntas dicitur. *Ibid. art.* 11. *in corp.*

(*d*) Sicut Deus poteſt ſigni-

Le même Docteur expliquant les différens rapports de la volonté de ſigne avec la volonté de bon plaiſir, remarque que la permiſſion de Dieu, à l'égard du mal qu'il tolere, ne s'accorde jamais avec la volonté de bon plaiſir; parce que Dieu ne peut vouloir qu'on faſſe le mal : au contraire, l'opération ſuppoſe toujours cette volonté; car, nous ne pouvons avoir de preuve plus certaine que Dieu veut une choſe, que quand il la fait. Enfin, il arrive quelquefois que le précepte, la défenſe & le conſeil concourent avec la volonté de bon plaiſir; d'autres fois ces ſignes ne ſe trouvent pas avec elle. (*a*)

Pour prévenir les difficultés, les Théologiens diſtinguent deux ſortes de préceptes : les uns de pur ſigne, les autres de ſigne & de bon plaiſir. Parmi ceux-ci ſont les commandemens du Décalogue; comme ils ſont émanés de la Loi éternelle, Dieu veut d'une volonté formelle & de bon plaiſir qu'ils ſoient exécutés; & en tant qu'il manifeſte ſa volonté par des ſignes extérieurs, cette volonté de bon plaiſir devient en même-tems volonté de ſigne. Pour faire voir qu'il y a des préceptes, ſur leſquels le Seigneur eſt cenſé n'avoir qu'une volonté extérieure & de pur ſigne, ces Théologiens apportent pour exemple le commandement que Dieu fit à Abraham de lui immoler ſon fis; (*b*) l'avertiſſement que Jonas donna de ſa part aux Ninivites; qu'au bout de quarante jours leur Ville ſeroit détruite. (*c*) Iſaac ne fut point immolé, & Ninive fut conſervée.

ficari metaphoricè velle id quod non vult voluntate propriè acceptâ; ita poteſt metaphoricè ſignificari velle id quod propriè vult. Undè nihil prohibet de eodem eſſe voluntatem beneplaciti, & voluntatem ſigni : ſed operatio ſemper eſt eadem cum voluntate beneplaciti. *Ib. art.* 12. *ad* 2.

(*a*) Voluntas ſigni tribus modis ſe habet ad voluntatem beneplaciti; quædam enim eſt voluntas ſigni, quæ nunquàm incidit in idem cum voluntate beneplaciti, ſicut permiſſio, quæ permittit mala fieri, cùm mala fieri nunquàm velit. Quædam ſemper in idem incidit, ſicut operatio; quædam verò quandoque incidit, & quandoque non, ſicut præceptum, prohibitio & conſilium. *Idem*, *q. diſp.* 23. *art.* 3. *ad* 6.

(*b*) *Gen.* 22.

(*c*) Adhùc quadraginta dies, & Ninive ſubvertetur. *Jonæ* 3. 4.

Par

Par rapport aux deux eſpeces de commandemens dont il s'agit, ces Théologiens appellent les premiers, des préceptes d'exécution, les autres des préceptes d'épreuve. Ceux qui ſont compris dans le Décalogue, étant dictés par la ſageſſe éternelle, qui veut néceſſairement ce qui eſt dans l'ordre, Dieu veut formellement que nous les accompliſſions ; & on ne peut pas dire que quand Dieu nous ordonne de l'aimer, d'obéir à ſa Loi, de faire le bien, de nous abſtenir du mal, ce ne ſont que des ſignes d'une volonté métaphorique : autrement l'Apôtre n'auroit pu ſérieuſement conjurer ſes Diſciples au nom de Jeſus Chriſt, de marcher dans la voie du Seigneur pour lui plaire, & de ne ſe point laiſſer aller aux mouvemens de la concupiſcence, comme les Payens qui ne connoiſſent pas Dieu ; & ç'eût été une eſpece d'illuſion de leur dire : La volonté de Dieu eſt que vous ſoyez Saints. (*a*) Ainſi Dieu veut poſitivement l'exécution de ce que ſa Loi nous preſcrit. A l'égard des préceptes d'épreuve, d'un côté ils renferment une volonté poſitive : Dieu veut que l'homme ſoit diſpoſé à lui obéir, & Abraham y auroit manqué, s'il ne s'étoit pas mis en devoir d'immoler ſon fils. D'un autre côté, cette volonté eſt conditionnelle : Ninive ſera détruite, ſi ſes habitans ne font pas pénitence.

Sans avoir recours à ces diſtinctions, on peut dire que dans les exemples qu'on vient de rapporter, la volonté de ſigne ne ſe trouve point ſans celle de bon plaiſir. D'abord l'expreſſion du Texte ſacré marque, que Dieu avoit deſſein de mettre la foi & l'obéiſſance du Patriarche à l'épreuve, *tentavit Deus Abraham.* Il lui ordonne de lui offrir en holocauſte ſon fils unique, ce fils ſi tendrement aimé, Iſaac

(*a*) Obſecramus in Domino Jeſu, ut quemadmodùm accepiſtis à nobis quomodo oporteat vos ambulare & placere Deo, ſic & ambuletis... hæc eſt voluntas Dei ſanctificatio veſtra, ut abſtineatis à fornicatione... non in paſſione deſiderii, ſicut & gentes quæ ignorant Deum, &c. 1. *ad Theſſ.* 4. 13. *& ſuiv.*

Digitized by Google

accordé par miracle à un pere vieux & à une mere ſtérile, Iſaac enfin annoncé comme pere d'une poſtérité auſſi nombreuſe que les étoiles. Voilà la victime que Dieu demande. En quel lieu doit-elle être immolée ? Abraham n'en ſçait rien ; on lui montrera la montagne. Sans écouter ſa tendreſſe & le cri de ſes entrailles, ce pere ſe met en route dans la nuit, voyage pendant trois jours : la montagne paroît, il charge le bois ſur le dos d'Iſaac, Abraham porte le feu & le glaive ; il dreſſe le bûcher, il lie ſon fils, il le met ſur le bois préparé pour le conſumer ; il étend le bras pour donner le coup. Arrêtez, Abraham, ne verſez pas le ſang de votre fils, le Seigneur ne vous a pas ordonné de le faire mourir, mais de le lui offrir en holocauſte : votre cœur, vos démarches, vos actions ont réaliſé ce ſacrifice ; Dieu eſt content de votre obéiſſance. Dans cette narration, dont les circonſtances ſont tirées du Texte ſacré, que voyons-nous ? Une volonté réelle, poſitive & de bon plaiſir, exprimée par des ſignes. Il eſt inutile de recourir à la métaphore, le précepte étoit réel, l'offrande le fut auſſi, & le commandement du Seigneur fut accompli. (*a*)

Les menaces que Dieu fait au pécheur, marquent en la Majeſté divine une volonté réelle & poſitive, mais conditionnelle du côté de l'homme. Cette volonté a deux objets, le pardon ou la punition. Le

(*a*) Suſpice cœlum, & numera ſtellas, ſi potes, ſic erit ſemen tuum. *Geneſ.* 11. 13. ----Tentavit Deus Abraham, & dixit ad eum . . . Tolle filium tuum unigenitum, quem diligis, Iſaac, & vade in terram viſionis, atque ibi offeres eum in holocauſtum ſuper unum montium quem monſtravero tibi. Igitur Abraham de nocte conſurgens, ſtravit aſinum . . . die autem tertio, elevatis oculis vidit locum procul---Tulit ergo ligna holocauſti, & impoſuit ſuper Iſaac filium ſuum ; ipſe verò portabat in manibus ignem & gladium.... & venerunt ad locum quem oſtenderat ei Deus, in quo ædificavit altare, & deſuper ligna compoſuit ; cùmque alligaſſet Iſaac filium ſuum, poſuit eum in altare ſuper ſtruem lignorum, extenditque manum, ut immolaret filium ſuum, & ecce Angelus Domini de cœlo clamavit —— non extendas manum tuam ſuper puerum, neque facias illi quidquam, nunc cognovi quòd times Deum. *Ibid.* 22. 1. *& ſeq.*

Digitized by Google

Seigneur propoſe l'alternative aux pécheurs : ou convertiſſez-vous, ou attendez-vous à ſentir le poids de ma colere. Bon de ſon côté, juſte du nôtre, (*a*) il pardonne volontiers, il punit quand nous l'y obligeons. Voilà ce qu'il fit annoncer aux Ninivites : ils profiterent de la prédication de Jonas ; ils firent pénitence, & leur Ville ne fut pas détruite. Pardonner eſt en Dieu ſa volonté de bon plaiſir ; punir le pécheur impénitent, eſt une volonté également réelle, mais *ſecondaire*, & qui n'a jamais d'exécution que par notre faute. S. Auguſtin s'exprime ſur ce ſujet d'une maniere bien énergique : Vous êtes coupable, & vous ne voulez pas que Dieu vous puniſſe, puniſſez-vous vous-même. Le Seigneur vous épargne en vous menaçant, il differe le châtiment, il étend la main, il bande ſon arc, il dit qu'il va frapper : le diroit-il ſi haut, s'il avoit envie de le faire ? (*b*)

Il réſulte de ces obſervations, qu'à proprement parler, il n'y a en Dieu de volonté de pur ſigne que la permiſſion. Il commande le bien néceſſaire, il le veut : il conſeille celui qui eſt plus parfait, il le ſouhaite : il défend le mal, cependant il le laiſſe faire pour ne pas préjudicier à notre liberté ; mais il le hait infiniment, & ne peut lui donner ſon approbation. Ainſi cette permiſſion eſt abſolument incompatible avec la volonté de bon plaiſir. Dieu ſouffre le péché, il le fait ſervir à ſes deſſeins ; mais comme ce mal eſt une infraction de la Loi éternelle, dont le Seigneur veut poſitivement l'exécution, il ne peut prendre plaiſir à le voir commettre.

2°. S. Thomas, après S. Jean Damaſcene, ſub-

(*a*) Deum diſcis tam optimum quàm juſtum ; de ſuo optimum, de noſtro juſtum. *Tert. de reſurrect. carnis, c.* 14.

(*b*) Homo, es iniquus, unum tibi Deus fecit, alterum tu feciſti : ama quod Deus fecit, oderis quod tu feciſti, quia & ipſe hoc odit.... Non vis ut ipſe puniat, tu puni. Ideò enim adhùc ipſe parcit, differ, tenet manum, arcum intendit, hoc eſt, minas ; clamaret tantùm feriturum ſe, ſi vellet ferire ? *S. Aug. enarrat. Pſalm.* 44. *n.* 18.

diviſe la volonté de bon plaiſir en antécédente & en conſéquente. (*a*) Par la volonté antécédente, Dieu conſidérant les créatures libres avant l'uſage qu'elles doivent faire de leur liberté, il les aime comme ſon ouvrage, il leur veut du bien. Il créa Adam dans la juſtice originelle, il lui donna des préceptes & les ſecours néceſſaires pour les exécuter, pour perſévérer & arriver à la vie éternelle. Il l'avoit créé pour cette fin, il vouloit ſincérement ſon ſalut & celui de ſa poſtérité ; les moyens ne manquoient point à l'homme, l'uſage en étoit remis à ſon libre arbitre. Adam peche, tous ſes deſcendans ſe trouvent enveloppés dans ſa condamnation. Dieu par un pur effet de ſa miſéricorde, leur prépare un Libérateur ; le Verbe éternel ſe fait homme, ſouffre & meurt pour les coupables. En vue des mérites de ſon Fils Dieu veut les ſauver, & à cet effet il leur prépare, leur offre, ou leur donne les moyens néceſſaires pour parvenir au ſalut. Voilà la volonté antécédente qui fait abſtraction des circonſtances particulieres du péché.

La volonté conſéquente conſidere les créatures libres dans l'état où elles ſe trouvent après avoir fait uſage de leur liberté ; & ſous ce point de vue qui comprend les circonſtances du bien & du mal, Dieu veut ſauver ceux qui meurent en état de grace, & damner ceux qui meurent dans l'impénitence finale ; en ſorte que les Elus ſont les ſeuls dont Dieu veut le ſalut d'une volonté conſéquente. Pour rendre cette diſtinction ſenſible, le Docteur Angélique apporte pour exemple un Juge qui voudroit ſauver un accuſé, parce qu'il eſt homme, & qui le condamne parce qu'il eſt criminel ; un Marchand qui dans le fort de la tempête voudroit conſerver ſes marchan-

(*a*) Voluntas de Deo propriè dicitur, & hæc eſt voluntas beneplaciti, quæ per antecedentem & conſequentem diſtinguitur. *S. Thom. q. 23. de veritate, art. 3.* --- Poſſumus ergo loqui de voluntate vel beneplaciti, vel ſigni ; & de voluntate beneplaciti, vel conſequente, vel antecedente. *Id. in 1. ſent. diſt. 47. art. 2.*

Digitized by Google

diſes, & qui eu égard aux circonſtances du danger, les jette dans la mer. (*a*)

3°. Les Théologiens reconnoiſſent encore en Dieu une volonté abſolue & une volonté conditionnelle. La premiere a toujours ſon effet. Si Dieu agit ſeul, la création de l'Univers ne lui coute qu'une parole ; (*b*) toutes les créatures ſont ſoumiſes à ſon empire, (*c*) & les plus inſenſibles ſont dociles à ſa voix. (*d*) S'il agit en maître avec des créatures qu'il a formées libres, dès qu'il veut abſolument qu'on lui obéiſſe, perſonne ne lui réſiſte. (*e*) Le cœur des Rois eſt entre les mains du Seigneur comme une eau courante, il le fait tourner du côté qu'il juge à propos ; (*f*) tout ce qu'il veut s'exécute ſans réſiſtance, ſoit par les vertus céleſtes, ou par les habitans de la terre : (*g*) nos volontés ſont en ſon pouvoir plus qu'elles ne ſont dans le nôtre. (*h*) Cette volonté abſolue s'exécute infailliblement ſans préjudice de notre liberté, parce que Dieu emploie des moyens ſi efficaces & ſi convenables à notre maniere d'agir ; qu'ils ne font aucune violence à notre libre arbitre, & ne lui impoſent point de néceſſité.

L'effet de la volonté conditionnelle n'eſt pas également certain ; parce que Dieu, qui ne veut notre ſalut qu'à condition que nous y travaillerons, ne nous donne pas toujours des ſecours ſi puiſſans & ſi efficaces, quoiqu'il ne nous en refuſe pas de ſuffi-

(*a*) *Vide S. Joan. Damaſc. l. 2. de Fide orthod. c. 29. & Dialog. contra Manichæos, n. 7. & 9. S. Thom. 1. p. q. 19. art. 6. ad 1. & in 1. ſentent. diſt. 46. art. 1.*

(*b*) Dixit, & facta ſunt. *Pſ.* 32. 3.

(*c*) Domine Deus, in ditione tua cuncta ſunt poſita. *Eſther*, 13. 9.

(*d*) Ignis, grando, nix, glacies, ſpiritus procellarum —— faciunt verbum ejus. *Pſ.* 148. 8.

(*e*) Voluntati ejus quis reſiſtit ? *Rom.* 5. 19.

(*f*) Sicut diviſiones aquarum, ita cor Regis in manu Domini ; quòcumque voluerit inclinabit illud. *Prov.* 21. 1.

(*g*) Juxta voluntatem ſuam facit, tam in virtutibus cœli, quàm in habitatoribus terræ, & non eſt qui reſiſtat manui ejus. *Daniel.* 4. 32.

(*h*) Magis habet in poteſtate ſua voluntates hominum, quàm ipſi ſuas. *S. Aug. l. de corrept. & Grat. c. 14. n. 45.*

Digitized by Google

ſans. Sa toute-puiſſance qui n'a de bornes que ſa volonté, conſerve à la juſtice tous ſes droits. Si nous ſommes ſauvés, c'eſt un effet de la miſéricorde du Seigneur, qui agit en même tems avec juſtice; (*a*) parce qu'il ne récompenſe point le pécheur pareſſeux & impénitent. Si nous périſſons, c'eſt notre faute, ce ſont nos péchés qui nous accuſent & qui font notre condamnation. (*b*) Le Seigneur nous prévient, il nous aide & il attend du retour; (*c*) ſi nous ne répondons pas à ſes graces, la condition ſous laquelle il s'étoit engagé avec nous, manque de notre part; ſa volonté conditionnelle n'aura point ſon effet. Dieu nous a créé ſans nous, il ne nous juſtifie pas ſans nous, (*d*) il ne nous ſauvera pas ſans nous.

La doctrine de Janſénius eſt bien différente. Il établit pour principes, que S. Auguſtin n'a reconnu en Dieu qu'une volonté abſolue, qui n'a pour objet que le ſalut d'un certain nombre d'hommes, dont elle prévient toujours la volonté. Que les Semi-Pélagiens ont diſtingué en Dieu deux volontés; l'une générale, qui précede tout mouvement de la volonté créée; l'autre particuliere, qui ſuit la détermination de notre libre arbitre: (*e*) d'où il conclut que leurs erreurs conſiſtoient principalement à dire, que Dieu, autant qu'il eſt en lui, veut généralement ſauver tous les hommes, & qu'en con-

(*a*) Bonum certamen certavi, curſum conſummavi —— repoſita eſt mihi corona juſtitiæ, quam reddet mihi Dominus in illa die juſtus judex. 2. *Tim.* 4. 7.

(*b*) Nonne ſi benè egeris recipies, ſin autem malè, ſtatim in foribus peccatum adderit? *Geneſ.* 4. 7.

(*c*) Judicate inter me & vineam meam. Quid eſt quod debui ultrà facere vineæ meæ, & non feci? Expectavi ut faceret uvas, & fecit labruſcas, &c. *Iſaï.* 5. 3.

(*d*) Qui creavit te ſine te, non juſtificat te ſine te, &c. *Serm.* 119. *de verb. Apoſt. aliàs* 15. *c.* 11. *n.* 13.

(*e*) Dei propoſitum --- quod abſolutum & particulare, certorum dumtaxat hominum præveniens voluntates, Auguſtinus tradidit, in duo partiuntur, quorum alterum ſit univerſale quidem, omneſque præcedat creatæ voluntatis motus; alterum particulare, ſed voluntatis arbitrium conſequatur; illud quaſi conditionatum, hoc abſolutum ſtatuunt. *Janſen.* l. 8. *de hæreſ. Pelag. c.* 2. *p.* 181. *col.* 2.

Digitized by Google

l'équence de cette volonté, il leur donne indifféremment à tous les Graces néceſſaires pour aſſurer leur ſalut, & parvenir à la gloire. (*a*) Il ajoute que ces Novateurs, pour appuyer leurs mauvais ſentimens, alléguoient les paſſages de l'Ecriture, dans leſquels il eſt marqué que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, & que Jeſus-Chriſt eſt le Rédempteur de tous : c'étoit, dit-il, la baſe & le plus ferme appui de leurs erreurs. (*b*)

Cet expoſé ne donne pas une juſte idée de l'héréſie des Sémi-Pélagiens ; elle ne conſiſtoit pas à croire qu'il y a en Dieu une volonté générale, antécédente & conditionnelle de ſauver tous les hommes, & que Jeſus-Chriſt a offert à ſon Pere ſes prieres & ſon ſacrifice pour la rédemption de tout le genre humain. Il eſt de foi que le Fils de Dieu fait Homme, dont la volonté étoit conforme à celle de ſon Pere, a prié & eſt mort pour d'autres que pour les Elus ; & on ne ſçauroit nier ſans témérité qu'il ait prié & qu'il ſoit mort pour tous les hommes. Ce que l'Egliſe reprochoit aux Sémi-Pélagiens, c'étoit de dire, que du côté de Dieu tout étoit égal par rapport au ſalut des hommes ; que ſans diſtinction d'Elus ni de réprouvés, il donnoit à tous indifféremment les mêmes graces ; pourvu qu'ils vouluſſent croire & s'approcher du Sacrement de régénération ; & que ces diſpoſitions dépendoient uniquement de leur libre arbitre, & des forces naturelles, qui ſont les graces du Créateur. (*c*)

L'Evêque d'Ypres qui taxe de Sémi-Pélagianiſme

(*a*) Manifeſtum eſt omnibus omninò Semi-Pelagianis duo iſta communia fuiſſe dogmata, & veluti cardines totius erroris, quòd Deus quantùm in ſe eſt, vellet omnes homines ſalvos fieri, & quòd conſequenter in omnes omninò Gratiam ſuam indifferenti quâdam bonitate profunderet, quâ poſſent, ſi vellent, ad ſalutem, ſalutiſque remedia omnibus propoſita pervenire. *Ibid. c.* 3. *p.* 183. *col.* 1. *edit. Rothom.*

(*b*) Tanquàm firmiſſimam baſim errori ſuo collocârunt Scripturæ loca, quibus Deus dicitur omnes velle ſalvos fieri, atque eſſe Redemptor omnium. *Idem, l.* 3. *de Grat. Chr. Salv. c.* 21. *p.* 162. *col.* 1.

(*c*) *Vid. Epiſt. Proſperi & Hilarii inter Auguſt.* 215. & 226.

tous les ſentimens qui ne ſont pas conformes à ſes opinions, accuſe les Théologiens Scholaſtiques d'être tombés dans ces erreurs. Sous ce prétexte il ſe propoſe en objections les paſſages les plus formels de l'Ecriture, de S. Auguſtin & des autres Docteurs de l'Egliſe, que les Théologiens apportent en preuves, & il y donne d'aſſez mauvaiſes réponſes. Mais comme les textes des Peres Grecs ſont ſi formels, qu'on ne peut s'empêcher d'avouer qu'ils ont reconnu en Dieu une volonté poſitive de ſauver tous les hommes; l'Auteur les écarte avec mépris, comme des gens ſi peu verſés dans les matieres de la Grace, que perſonne n'en a parlé plus parfaitement. (*a*) Avant lui Calvin, embarraſſé par la même autorité, trouva plus aiſé de la rejetter, que d'y répondre. (*b*)

Pour préparer ſon Lecteur à une réponſe ſi crue, Janſénius avoit dit qu'Origene débitoit le Sémi-Pélagianiſme long-tems avant la naiſſance de cette héréſie: que par la réputation qu'il s'étoit acquiſe dans l'Egliſe d'Orient, il avoit fixé le goût & déterminé le ſentiment des Docteurs & des Interprêtes: que S. Auguſtin avant ſon Epiſcopat ſuivit la route commune; (*c*) mais qu'étant rentré dans celle de la vérité, il y ramena les Peres Latins, pendant que les Grecs en reſterent écartés: que le mal s'accrut par l'autorité de S. Jean Chryſoſtôme, dont le

(*a*) Quid enim juvat quòd iſtum ſenſum Chryſoſtomus, Oecumenius, Theophilactus, aliique Græci ſecuti eſſe dicantur, cùm Chryſoſtomus quem ſequi ſolent, ante ſubortas de divina Gratia difficultates, commentarios ſuos exaraverit, nec ulli imperfectiùs de Gratia, quàm Græci locuti ſint. *Ibid. c.* 29. *p.* 161. *col.* 1.

(*b*) *Vide Tom.* 1. *Conf.* 5. *q.* 4. *p.* 227.

(*c*) Utraque (Origenis & Auguſtini ante Epiſcopatum ſententia) perfectè Semi-Pelagiana fuit, ut non mirum ſit alios inferioris notæ & perſpicaciæ ſcriptores, inter utriuſque ætatem interjectos, in eumdem ſcopulum impegiſſe; namque ut Auguſtini doctrinam inter Latinos in Occidente, ita inter Græcos in Oriente, Origenem plerique in Scripturarum explicatione ſectati ſunt. *Janſen. l.* 7. *de hæreſ. Pelag. c.* 17. *p.* 178. *col.* 1.

Digitized by Google

nom & les écrits ſéduiſirent Œcuménius, Théophilacte & les autres Orientaux. Sur cette ſuppoſition, l'Evêque d'Ypres ſe croit autoriſé à rejetter le témoignage de l'Egliſe d'Orient, dont il ne pouvoit ſe parer autrement.

Il eſt vrai qu'Origene, Prêtre d'Alexandrie, s'acquit une grande réputation dans l'Egliſe Grecque; il la mérita par l'étendue de ſon génie & la profondeur de ſon érudition; il la ternit par des erreurs groſſieres dont il ne ſe lava pas bien. Démétrius ſon Evêque le chaſſa, & le fit dépoſer & excommunier en pluſieurs Conciles. Enfin ſes écrits, après avoir été cenſurés beaucoup de fois, furent proſcrits dans le cinquieme Concile général. Il eut à la vérité, avant ce dernier jugement, des Apologiſtes de grand nom; mais il eut autant d'adverſaires qui ne leur cédoient en rien. Ces faits ne diſpoſent point à croire, que pendant pluſieurs ſiecles les opinions d'Origene ont été comme la regle de Foi de preſque toute l'Egliſe.

Janſénius eſt encore moins véridique ſur le compte de S. Jean Chryſoſtôme. Ce Patriarche de Conſtantinople fut une des plus vives lumieres de l'Egliſe; & on peut dire que ce que S. Auguſtin a été dans l'Occident, S. Chryſoſtôme le fut en Orient. L'Auteur de ſa Vie écrite en François en 1669. a fait le parallele de ces deux grands hommes, pag. 1008. en quoi il n'a fait que ſuivre & étendre la penſée du Pape Léon IX. lequel dans une Lettre à Michel Cérulaire, Patriarche de Conſtantinople, appelle S. Auguſtin le Chryſoſtôme de l'Egliſe latine. (*a*) Le grand Evêque d'Hippone s'eſt ſervi de l'autorité de ce S. Patriarche pour confondre les Pélagiens. * Janſénius au contraire le met au nombre de leurs partiſans. Tant il eſt vrai que l'Evêque d'Ypres ne penſe pas comme S. Auguſtin.

(*a*) Beatus & Catholicus Doctor Auguſtinus... noſter Chryſoſtomus. *Leo IX. Epiſt. 1. ad Michaelem Conſtant. tom. 9. Conc. Labb. p. 253.*

* *S. Aug. l. 2. contra Julianum, c. 5. & 6. l. 2. c. 8. l. 6. c. 22. & ſuiv.*

En vérité cet Auteur, avec ſa ſingularité & ſes ſuppoſitions, donne une mauvaiſe opinion de ſa doctrine, bien différente de celle d'une multitude de ſaints Docteurs, dont l'Egliſe a reſpecté les ſentimens. Son opinion eſt, de ſon aveu entiérement oppoſée à ce qu'enſeignent communément les Théologiens Scholaſtiques, (*a*) & par-là mérite au moins d'être regardée comme téméraire, ſuivant l'idée que nous donnent des différentes qualifications les Auteurs qui ont écrit ſur ces matieres. (*b*) Les ſuppoſitions, dont il a hiſtorié le prétendu ſchiſme des Grecs ſur la Grace, rendent cette doctrine plus condamnable. En effet, la tradition qui conſiſte dans le concert des ſaints Peres, leſquels dès le commencement de l'Egliſe ont conſtamment enſeigné les mêmes vérités, en des lieux & des tems différens : (*c*) la Tradition, dis-je, eſt ſelon Tertullien, l'argument le plus fort qu'on puiſſe oppoſer aux Novateurs. (*d*) Or, en diviſant les Peres Grecs d'avec les Latins, & ſoutenant que ſur la Grace les premiers ont penſé comme les Semi-Pélagiens, l'Evêque d'Ypres, autant qu'il eſt en lui, anéantit la Tradition, ôte à l'Egliſe le moyen de prouver par des témoins irréprochables de tous les ſiecles & de tous les pays, l'unité & la catholicité de ſa Foi, & la longue poſſeſſion dans laquelle elle eſt, des vérités qu'elle en-

(*a*) *V. Tom.* 2. *Conf.* 9. *Q.* 1.

(*b*) Ex Auctorum omnium ſcholaſticorum communi ſententia, in re quidem gravi, uſque adeò probabilia ſumuntur argumenta, ut illis refragari temerarium ſit... Concordi omnium Theologorum ſcholæ, de Fide aut moribus contradicere; ſi hæreſis non eſt, at hæreſi proximum eſt. *Melchior Canus, lor. Theol. l.* 8. *c.* 4. *concluſ.* 2. *&* 3. *Idem, l.* 12. *c.* 6. *præcept.* 8. *& c.* 10. *verb.* Propoſitio temeraria *ſub fin.* — *V. Elementa Theolog. D. Dupleſſis d'Argentré, Epiſt. Tutel. c.* 12. *verb.* Deindè aſſerimus, &c.

(*c*) Teneamus quod ubique, quod ſemper, quod ab omnibus creditum eſt; hoc eſt etenim verè, proprièque Catholicum. *Vincent. Lirin. commonit. adverſ. hæreſ.* — Quod invenerunt in Eccleſia, tenuerunt, quod didicerunt, docuerunt, quod à patribus acceperunt, hoc filiis tradiderunt. *S. Aug. l.* 1. *contra Julian. c.* 10. *n.* 34.

(*d*) *Tertull. l. de præſcript. c.* 17. *& ſeq.*

Digitized by Google

ſeigne. Fut-il entrepriſe plus téméraire ! & renouvellée qu'elle eſt des hérétiques précédens, n'emporte-t-elle pas avec elle le ſoupçon d'héréſie ?

Long-tems avant Janſénius, Julien, Evêque d'Ecclane avoit tenté cette eſpece de déſunion des Docteurs de l'Egliſe d'Orient, d'avec ceux de l'Egliſe d'Occident. Accablé ſous l'autorité des Peres Latins que lui oppoſoit S. Auguſtin, il réclama le ſuffrage des Peres Grecs. Le S. Docteur mépriſa ce ſubterfuge, & dit à ſon adverſaire : Vous appellez inutilement l'Egliſe d'Orient à votre ſecours ; ſes Evêques ſont Chrétiens comme nous, & la Foi eſt la même dans les deux parties du monde ; parce que c'eſt la Foi de Jeſus-Chriſt. Il le confondit enſuite par les textes de S. Baſile, des SS. Grégoire de Nazianze & de Nyſſe, de S. Jean Chryſoſtôme, &c. Enfin raſſemblant toutes ces autorités : ce ſont-là, lui dit-il, les Prélats ſaints, graves & ſçavans, qui ont vigoureuſement ſoutenu la vérité, contre laquelle vous déclamez vainement. La Providence a tellement diſtribué ces fidéles diſpenſateurs que quoique dans un Concile général, on eût eu peine à raſſembler autant d'Evêques d'un ſi grand mérite ; cependant nonobſtant la différence des ſiecles, dans leſquels ils ont vécu, & la diſtance des lieux qu'ils ont habités dans l'Orient & l'Occident, vous les voyez réunis ; non dans un lieu où les hommes ſoient obligés de ſe rendre par mer ; mais par-tout où la mer tranſporte leurs écrits. (*a*)

(*a*) Non eſt ergo cur provoces ad Orientis Epiſcopos, quia & ipſi utique Chriſtiani ſunt, & utriuſque partis terrarum Fides iſta una eſt, quia & Fides iſta Chriſtiana eſt. *S. Aug. l. 1. contra Julian. c. 4. n. 14.* ——— Iſti Epiſcopi ſunt docti, graves, ſanctæ veritatis defenſores acerrimi adverſùs garrulas vanitates.... Si epiſcopalis Synodus ex toto orbe congregaretur, mirum ſi tales poſſent illic tot ſedere, quia nec iſti uno tempore fuerunt ; ſed fideles & multis excellentiores paucos diſpenſatores ſuos Deus per diverſas ætates temporum, locorumque diſtantias, ſicut ei placet & expedire judicat, ipſe diſpenſat. Hos itaque de aliis atque aliis temporibus, atque regionibus, ab Oriente & Occidente congregatos vides, non in locum quò navigare cogantur homi-

Dans un goût différent, la conduite de l'Evêque d'Ecclane & de celui de l'Evêque d'Ypres eſt la même. Pour ſoutenir ſon Pélagianiſme, Julien réclamoit les Peres Grecs, qu'il prétendoit favorables à ſa cauſe. Janſénius pour n'être pas obligé d'abandonner ſon Prédeſtinatianiſme, rejette les mêmes Peres, dont il reconnoît que les ſentimens ſont abſolument oppoſés aux ſiens. Mais Julien avoit plus de pudeur que ſon copiſte ; car lorſque S. Auguſtin lui reprocha qu'il prenoit la nuit pour le jour, & les ténebres pour la lumiere, s'imaginant que Pélage, Céleſtius & Julien, étoient des gens éclairés ; & qu'Hilaire, Grégoire & Ambroiſe étoient dans l'aveuglement, il en eut honte, & répondit qu'il n'avoit garde de prendre ces Saints pour des aveugles : (*a*) Au lieu que Janſénius dit ſans héſiter, que S. Chryſoſtôme & les autres Grecs, ont parlé très-imparfaitement de la Grace ; il a même le front de les accuſer de Sémi-Pélagianiſme.

L'Evêque d'Ypres y penſoit-il, & a-t-il pu ne pas ſentir quel tort il faiſoit à ſa cauſe ? Dans le fait, il nous repréſente l'Egliſe d'Orient comme favorable au parti de Pélage : (*b*) Cette Egliſe, qui s'eſt élevée avec tant de force contre ſes erreurs, & les a condamnées à Dioſpolis, à Conſtantinople, à Theſſalonique, à Antioche. Cette Egliſe, qui dans le Concile œcuménique d'Epheſe, preſqu'entiérement compoſé d'Evêques d'Orient, a lancé l'anathême contre les Sectateurs de Pélage & de Céleſtius. (*c*) A qui s'en rapporter, ou à Janſénius qui accuſe les Peres Grees d'avoir favoriſé le Pélagianiſme ; ou à ces mêmes Peres, qui le condamnent par-tout où il paroît, & qui

nes, ſed in librum qui navigare poſſit ad homines. *Ibid. l. 2. c. ult. n. 37.*

(*a*) *S. Auguſtinus.* Uſque adeò tenebræ lux, & lux tenebræ eſſe dicuntur, ut videant Pelagius, Cæleſtius, Julianus, & cæci ſint Hilarius, Gregorius, Ambroſius. Videre mihi videor verecundiam tuam. *Julianus.* Reſpondeo, Abſit ut audeam cæcos iſtos viros vel cogitare, vel dicere. *Ibid. n. 35.*

(*b*) *Tom. 1. Conf. 1. Q. 3.*

(*c*) Anathematiſamus... Neſtorium, & qui ei communicant, eos qui Cæleſti vel Pelagii placita ſequuntur, quorum dogmata nunquàm ſuſcepimus. *Concil. Epheſ. gen. 3. act. 5. habit. 15. Jul. an. 431. apud Labb. tom. 3. p. 647.*

Digitized by Google

dans un Concile général, proteſtent qu'ils n'ont jamais reçu ces faux Dogmes, *quorum Dogmata nunquàm ſuſcepimus* ? Dans le droit, Janſénius en rapportant lui-même le témoignage de l'Egliſe Grecque, contre le ſentiment qu'il adopte, ne déclare-t-il pas que ſa doctrine n'eſt pas celle de l'Egliſe univerſelle ? Or en matiere de foi, penſer autrement que l'Egliſe univerſelle, n'eſt-ce pas être hérétique ? S. Auguſtin lui tient lieu de tout. (*a*) Mais comment ce Novateur a-t-il la préſomption de ſe parer du titre d'Auguſtinien, pendant que le S. Docteur aſſure que ſa foi eſt la même que celle des Evêques d'Orient, & qu'ils ſont Chrétiens comme lui ?

Calvin à l'ombre d'un tas de textes de S. Auguſtin arrangés ſelon ſon caprice, ſe vantoit que ſes ſentimens étoient ceux du S. Docteur ; qu'il n'avoit point eu d'autre maître, & qu'il lui ſuffiſoit. (*b*) L'Egliſe eut horreur de la calomnie, & ne ménagea pas l'Héréſiarque.

II. QUESTION.

Quelle idée Janſénius s'eſt-il formé de la volonté de Dieu, antécédente & conſéquente ?

SI Janſénius a eu deſſein de ſe réconcilier avec les Peres Grecs & les Théologiens, en admettant en Dieu, comme S. Jean Damaſcene, une volonté antécédente, & une volonté conſéquente, dont la diſtinction eſt aujourd'hui ſi uſitée dans l'Ecole, certainement il n'a pas réuſſi. Les termes ſont les mêmes, mais la maniere de les expliquer eſt bien différente. La diſparité des deux états d'innocence &

(*a*) Auguſtinum neceſſarium, imò unum pro omni materia theologica ſufficere aiebat... breviter poſt Deum & Sacram Scripturam, omnia ei erat Auguſtinus. *Vid. Synopſ. vitæ Janſen. in cap. Aug. Ypr.*

(*b*) *Vid. Tom.* 1. *Conf.* 5. *Q.* 4. *p.* 228.

de péché, ſi l'on en croit l'Evêque d'Ypres, a fait naître cette diſtinction, & voici comme il s'explique. La volonté antécédente, à proprement parler, ne regardoit que le premier état : La volonté conſéquente a le ſecond pour objet. La fin que Dieu ſe propoſa en créant les Anges & les hommes, fut de les rendre heureux. En conſéquence de cette volonté véritablement effective, il accorda à toutes les Créatures intelleſtuelles & raiſonnables, les graces ſuffiſantes & les moyens néceſſaires pour procurer leur ſalut, qu'il ſouhaitoit & qu'il vouloit autant qu'il étoit en lui. (*a*) L'homme pécha, un grand nombre d'Anges déſobéit. Au lieu de cette volonté bienfaiſante, antécédente & générale, Dieu n'eut plus à l'égard des Anges infidéles, qu'une volonté de juſtice, conſéquente & particuliere ; il les condamna ſans reſſource à un malheur éternel. Il en uſa plus miſéricordieuſement avec les hommes, il en choiſit une petite partie, à laquelle il prépara des ſecours sûrs & efficaces, pour lui procurer infailliblement la vie éternelle : il rejetta les autres, & ne leur deſtina aucuns ſecours véritablement ſuffiſans pour ſe libérer de la damnation. La diverſité des circonſtances, fit en Dieu cette différence de volonté. Il aima toutes ſes créatures comme ſon ouvrage ; il a encore pour celles même qui ſont réprouvées, quelque bonne volonté, antécédente à la préviſion de leur péché : mais cette volonté antécédente, n'empêche pas que par une volonté conſéquente & de juſtice, il ne refuſe à quelques hommes la grace ſuffiſante, la foi, la juſtice, le ſalut, la félicité, en vue du péché originel ; & que par cette même volonté, il ſe plaiſe dans l'abandon, l'aveuglement, l'endurciſſement,

(*a*) Nam ut ab Angelis & primis hominibus in ſtatu innocentiæ conſtitutis inchoemus, habuit Deus generalem voluntatem benevolentiæ erga omnes, ex qua, quantùm in ſe eſt, omnium beatitudinem æternam voluit, omnibuſque propterea beatitudinis conſequendæ media ſufficientiſſima largitus eſt. *Janſen. l.* 10. *de Grat. Chriſt. Salvat. c.* 1. *p.* 419. *col.* 1. — Talia ſufficientia media non dantur omnibus, imò nulla omninò poſt lapſum. *Ibid. c.* 2. *p.* 420. *col.* 2.

Digitized by Google

la damnation des Anges réprouvés. Ainſi cette eſpece de volonté antécédente, n'eſt plus qu'une volonté ſtérile, qui ne produit aucune Grace ; c'eſt une ſimple velléité, une préciſion d'eſprit ; c'eſt-à-dire, que Dieu voudroit encore ſauver tous les hommes, s'ils n'avoient pas péché dans Adam. (*a*) Voilà l'opinion de Janſénius.

Nous penſons bien différemment, & nous ne faiſons point de difficulté de dire, que la volonté antécédente ne s'eſt point bornée à l'état d'innocence ; & nonobſtant le péché originel, Dieu a préparé à tous les hommes des moyens de ſalut. Il a effacé en ceux qui ſont régénérés par le Baptême, l'arrêt de condamnation, que le péché d'Adam avoit fait porter contre eux ; (*b*) & ce n'eſt point aux Elus ſeuls, que le Seigneur donne des ſecours ſuffiſans pour ſe ſauver. Le Soleil éclaire tout l'Univers ; il luit ſur ceux même qui ne profitent pas de ſa lumiere. Il en eſt de même de la Grace, dit S. Thomas : Dieu qui veut que tous les hommes ſoient ſauvés, & qu'ils viennent à la connoiſſance de la vérité, leur communique ſa Grace autant qu'il eſt

(*a*) Significat Damaſcenus voluntatem quam Deus ex ſe concepit, quando humanum genus inſtituit, quæque omnia peccata hominis antecеſſit, fuiſſe bonitatis, ut homo gratiæ, ſalutis, fœlicitatiſque particeps fieret.... voluntatem autem conſequentem eſſe juſtitiæ, quâ peccatores diverſis ſuppliciis plecti vult ac jubet : ſed talis antecedens voluntas, quamdiù res ſine acceſſoriis circumſtantiis conſideratur, aliquid ad cauſandam Gratiam ſufficientem, aliaque media procurandæ ſaluti facit, ut potè ex qua Gratia primorum hominum fluxit. Sed poſtquàm peccata jam ab hominibus inducta conſiderantur, antecedens voluntas in ſola præciſione mentis, adeò nudâ quâdam velleitate, nihil omninò Gratiâ cauſante conſiſtere poteſt ; quod ex eo manifeſtiſſimè patet, quia talem antecedentem voluntatem, etiam erga damnatas creaturas, ſivè hominum, ſivè Angelorum, Deus habet, quâ non obſtante ſicut poteſt voluntate juſtitiæ, Angelos omni Gratiâ ſufficiente & ſalute ſpoliare.... ita non obſtante eâdem antecedente voluntate, quibuſdam hominibus originali labe damnatis conſequente voluntate juſtitiæ, Gratiam ſufficientem, fidem, juſtitiam, ſalutem, fœlicitatemque negare poteſt, eoſque nolle ſalvos fieri. *L. 3. de Grat. Chriſt. Salvat. c. 20. pag. 161. col. 2.*

(*b*) Nihil ergo nunc damnationis eſt iis qui ſunt in Chriſto Jeſu. *Rom. 8. 1. V. Concil. Trid. Seſſ. 5. can. 5.*

Digitized by Google

en lui, & il n'y a que ceux qui y mettent obſtacle à en être privés. (*a*) Cette volonté antécédente n'eſt donc pas ſtérile, & l'Evêque d'Ypres s'écarte de la vérité, en diſant qu'elle ne produit aucune Grace, *nihil omninò Gratiâ cauſante.*

Nous paſſons à Janſénius, que la volonté antécédente ſuppoſe en Dieu une eſpece de préciſion d'eſprit; & que c'eſt en faiſant abſtraction de la circonſtance du péché, que ſa bonté veut ſauver tous les hommes; mais nous n'avons garde de penſer comme lui, que la circonſtance générale du péché originel commun à tout le genre humain, fixe la volonté conſéquente, & la détermine à refuſer ſes Graces, à laiſſer mourir ſans ſecours une infinité d'hommes, & à les punir éternellement. Nous croyons au contraire, que nonobſtant le péché originel, il y a en Dieu une volonté réelle & poſitive, mais conditionnelle, de ſauver tous les hommes, laquelle n'eſt antécédente qu'à la circonſtance particuliere des péchés actuels & perſonnels: en ſorte que ce qui détermine la volonté conſéquente à punir, c'eſt la réſiſtance de l'homme à la Grace, c'eſt le péché actuel, c'eſt l'impénitence finale. Nous puiſerons les preuves de notre ſentiment, dans les ſources que Janſénius nous a découvertes.

Saint Jean Damaſcene veut que nous reconnoiſſions en Dieu, une volonté premiere & antécédente, qui part de ſa bonté; & une volonté conſéquente & de juſtice, dont nos péchés ſont la cauſe. Par la premiere, Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, il ne les a pas créés pour les perdre. Il nous

(*a*) Huius voluntatis antecedentis effectus eſt ipſe ordo naturæ in finem ſalutis, & promoventia in finem omnibus propoſita, tam naturalia quàm gratuita. *S. Thom. in 1. ſent. diſt. 46. q. 1. art. 1.* Gratia nulli deeſt, ſed omnibus, quantùm in ſe eſt, ſe communicat; ſicut nec ſol deeſt oculis cæcis. *Idem, in cap. 12. ad Hebr.* — Quantùm in ſe eſt, paratus eſt omnibus dare Gratiam, vult enim omnes homines ſalvos fieri, & ad cognitionem veritatis venire, ſed illi ſoli Gratiâ privantur, qui in ſe ipſis Gratiæ impedimentum præſtant, ſicut ſole mundum illuminante, in culpam imputatur ei qui oculos claudit. *Idem, l. 3. cont. Gentes, cap. 159.*

Digitized by Google

a donné l'être, nous ne pouvions nous le procurer : il ne nous a pas refuſé ce qui eſt néceſſaire pour être heureux. Répandant, comme le Soleil, les rayons de ſa bonté ſur tous ſes ouvrages, il a remis à notre libre arbitre, le pouvoir d'aſſurer ſon bonheur ; en ſorte que ſi nous le voulons, ſi nous le ſouhaitons, nous participerons à la bonté de Dieu, & nous ſerons éternellement dans la lumiere. Cette volonté eſt appellée antécédente & de bon plaiſir ; c'eſt Dieu même qui en eſt le principe.

La ſeconde ſe nomme volonté conſéquente & de permiſſion : elle prend ſa ſource dans notre fond. Dieu eſt juſte, il veut que les pécheurs ſoient punis. Cette volonté s'exerce de deux manieres. 1°. Par une conduite auſſi indulgente, qu'elle eſt juſte ; le Seigneur nous châtie pour notre propre utilité, afin de nous corriger & de nous faire rentrer dans les voies du ſalut. 2°. D'autres fois ce châtiment eſt l'effet de la réprobation, que le pécheur doit s'imputer lui-même ; puiſqu'elle vient de ſa propre détermination, & que par ſa négligence à profiter des remedes que Dieu lui préſente, il rend ſes maux incurables. (*a*)

(*a*) Deus omnibus, tùm ut ſint, tùm ut benè ac præclarè ſint, præbet, ſolis nimirùm inſtar bonitatis ſuæ radios ad omnia opera ſua diffundens ; atque ut quidem nos ſimus, non in nobis ſitum eſt accipere ; ut autem beati ſimus in noſtro arbitrio conſiſtit. Quocircà ſi velimus ac cupiamus, ipſius bonitatis participes erimus, atque in ſempiterna luce verſabimur, *& pluribus interjectis.* Quamvis Deus volens judicat, non tamen primariæ voluntatis ratione judicat, ſed ſecundariæ ; primaria enim voluntas eſt id quod quiſpiam ex ſe ipſo vult : ſecundaria autem id quod earum rerum, quæ contingunt, causâ vult. Primariè namque Deus ex ſe ipſo vult omnes homines ſalvos fieri, atque ad veritatis agnitionem venire. Cùm autem peccamus, utilitatis noſtræ causâ nos caſtigari vult... Ita primaria Dei voluntas bonitatis eſt, ſecundaria juſtitiæ ipſius. *S. Joan. Damaſc. Dialog. adverſ. Manichæos, verſus finem.*

Hoc itidem noſſe oportet Deum primariâ & antecedente voluntate velle omnes ſalvos eſſe, & regni ſui compotes ſalvos fieri ; non enim nos ut puniret condidit, ſed quia bonus eſt, ad hoc ut bonitatis ſuæ participes eſſemus : peccantes porrò puniri vult, quia juſtus eſt. Itaque prima illa voluntas antecedens dicitur & beneplacitum cujus ipſa cauſa ſit ; ſecunda autem conſequens voluntas & permiſſio ex noſtra cauſa ortum habens, eaque

Digitized by Google

La volonté antécédente n'eſt donc pas en Dieu une ſimple volonté de ſigne, mais de bon plaiſir, dont la ſource eſt dans la bonté divine, *antecedens dicitur & beneplacitum cujus ipſe cauſa ſit.* Elle n'eſt point ſtérile, mais bienfaiſante : le Soleil de juſtice luit ſur tous ſes ouvrages, il donne à chacun ce qui eſt néceſſaire pour le rendre heureux. *Solis inſtar bonitatis ſuæ radios ad omnia opera ſua diffundens, &c.* Le Seigneur, qui ne nous a pas créés pour nous perdre, ſouhaite que participans de ſa bonté, nous le ſoyons de ſon Royaume ; il a remis à notre libre arbitre, le pouvoir d'aſſurer notre félicité. Si nous le voulons, nous éprouverons les effets de ſa miſéricorde, & nous ſerons éternellement dans la lumiere. *Non nos ut punires condidit... ut beati ſimus, in noſtro arbitrio conſiſtit, &c.* La circonſtance du péché originel n'a donc pas tari la ſource des Graces.

La volonté conſéquente & de juſtice, eſt cauſée par notre malignité : ſi nous péchons, il eſt juſte que nous ſoyons punis. Dieu d'abord nous châtie en Pere, afin de nous corriger & de nous faire rentrer en notre devoir ; il n'épargne aucun des remedes propres à guérir les plaies de notre ame, *nullo remedii genere prætermiſſo à Deo.* Si nous négligeons de nous en ſervir : ſi par notre faute nous les rendons inutiles ; & ſi par-là nos plaies deviennent incurables, ſi enfin par notre propre détermination & par les pé-

duplex ; altera diſpenſatione quâdam fit, & ad ſalutem erudit ; altera à reprobatione proficiſcitur, ad abſolutam, ut diximus, pœnam pertinens. *Id. l. 2. de Fide orthod. c. 29.*

S. Jean de Damas a écrit en grec, & il y a pluſieurs traductions de ſes ouvrages. M. de Soiſſons, Lett. Paſtor. du 8. Sept. 1722. part. 2. pag. 328. de l'édit. in-4°. *rapporte ce dernier paſſage, tel qu'il eſt traduit dans les* Dogmes Théologiques du P. Petau, tom. 1. l. 3. c. 4. vers la fin. *Nous avons ſuivi la traduction du Traité de Dieu imprimé en 1746. ſous le nom de M. Tournely*, tom. 2. p. 540. *qui nous a paru plus nette. Les expreſſions ſont un peu différentes, mais le ſens eſt le même ; celles de l'ancienne édition de Jacques de Billy, Abbé de Saint Michel en l'Erm, ſont moins claires, mais ſon ſçavant Commentaire les met dans un grand jour, qui n'eſt pas favorable à nos adverſaires.*

chés qui en ſont la ſuite, nous aſſurons notre réprobation, alors il punit en Dieu, ſans ménagement & ſans reſſource. Notre négligence à profiter des graces du Seigneur, ou l'abus que nous en faiſons; nos mauvaiſes actions, notre opiniâtreté dans le mal, notre perſévérance dans le péché, ſont la cauſe de la réprobation, plutôt que le péché originel, qui dans les principes de S. Thomas, eſt moins le péché des hommes, que celui de la nature humaine. (*a*)

Quoique l'Evêque d'Ypres prétende que le péché d'origine eſt cauſe que Dieu réprouve la plupart des hommes, & leur refuſe dans ce monde les ſecours néceſſaires pour ſe ſauver, il accordera pourtant, ſi l'on veut, que le Seigneur a conſervé des ſentimens de bonté pour tous les enfants d'Adam; & que nonobſtant le péché de leur pere, il ſeroit diſpoſé à leur donner des graces ſuffiſantes s'ils pouvoient en faire uſage : mais il ſoutient en même tems que ce ſecours leur ſeroit inutile, parce qu'il eſt trop foible pour vaincre leur concupiſcence. (*b*) Hé qu'eſt-ce dire autre choſe, ſinon que ces paroles de l'Apôtre, *Dieu veut ſauver tous les hommes*, ne peuvent avoir d'application qu'à l'état d'innocence, & que le Seigneur voudroit encore nous ſauver tous, ſi nous n'avions point contracté le péché originel.

Pour faire ſentir le ridicule de cette opinion, qui d'ailleurs renouvelle les erreurs de Janſénius ſur la différence des graces des deux états, il ne faut que faire attention à ce qui précede & ce qui ſuit le Paſſage de S. Paul. Cet Apôtre recommande de *prier Dieu pour tous les hommes, pour les Rois & tous ceux qui ſont élevés en dignité, &c. parce que c'eſt une choſe agréable à Dieu, lequel veut que tous les hom-*

(*a*) Ad culpam perſonæ requiritur voluntas perſonæ, ſicut patet in culpa actuali : ad culpam verò naturæ, non requiritur niſi voluntas in natura illa. *S. Thom. in-2. diſt.* 30. *q.* 1. *art.* 2.

(*b*) Non enim ſufficit prior Gratia quam ante peccatum Deus homini conferebat, & etiamnùm omnibus conferre paratus eſt, ſi voluntatem ejus uſui ſufficientem reperiret, &c. *Janſen. l.* 3. *de Grat. Chriſti Salv. c.* 17. *p.* 152. *col.* 2.

mes ſoient ſauvés & arrivent à la connoiſſance de la vérité ; car il n'y a qu'un Dieu & un médiateur entre Dieu & les hommes, qui eſt J. C. lequel s'eſt livré lui-même pour la rédemption de tous. (*a*)

D'abord il eſt bien clair que S. Paul ne recommande pas de prier pour ceux qui ont vécu dans l'état d'innocence avant le premier péché : ce n'eſt pas d'eux qu'il eſt dit, que Dieu veut qu'ils arrivent à la connoiſſance de la vérité. D'ailleurs aucun d'eux ne ſe trouve à préſent dans le nombre des Rois qui nous gouvernent, & des perſonnes élevées en dignité qui peuvent contribuer à la tranquillité de notre vie.

En ſecond lieu, l'Apôtre unit enſemble la volonté de Dieu pour le ſalut de tous les hommes, & l'offrande du Sang de J. C. pour la rédemption de tous; ce ſont donc deux choſes réciproques : la volonté de Dieu & l'oblation du ſacrifice de ſon fils ont le même objet & la même étendue. Or ce n'eſt pas de l'homme innocent que J. C. eſt Rédempteur, mais de l'homme pécheur : dans la ſanté le Médecin étoit inutile, c'eſt la maladie qui l'a rendu néceſſaire. (*b*) En s'offrant en ſacrifice pour tous les hommes, il n'a ſûrement pas fait abſtraction du péché originel, puiſque c'eſt pour le réparer qu'il s'eſt livré à la mort. (*c*) Il eſt le Rédempteur de tous ceux qu'Adam a rendu criminels ; le Pere éternel a accepté la ſatisfaction de ſon fils ; & ſa volonté bienfaiſante auſſi étendue que la rédemption du Sauveur qu'il nous a

(*a*) Obſecro igitur primùm omnium fieri obſecrationes, orationes, poſtulationes, gratiarum actiones pro omnibus hominibus ; pro Regibus & omnibus qui in ſublimitate ſunt, ut quietam & tranquillam vitam agamus . . . . hoc enim bonum eſt & acceptum coram Salvatore noſtro Deo, qui omnes homines vult ſalvos fieri, & ad agnitionem veritatis venire : unus enim Deus, unus & mediator Dei & hominum homo Chriſtus Jeſus, qui dedit redemptionem ſemetipſum pro omnibus. 1. *Timoth. c.* 2.

(*b*) Nulla cauſa fuit veniendi Chriſto Domino, niſi peccatores ſalvos facere. Tolle morbos, tolle vulnera, & nulla eſt cauſa medicinæ. *S. Aug. Serm.* 175. *alias* 9. *de verbis Apoſt. n.* 1.

(*c*) Venit enim Filius hominis ſalvare quod perierat. *Mat.* 18. 11. --- Et ſicut in Adam omnes moriuntur, ita & in Chriſto omnes vivificabuntur. 2. *Cor.* 15. 22.

Digitized by Google

envoyé, comprend tous ceux qui ont péché en Adam. Enfin, quoi de plus ridicule que ce que l'Evêque d'Ypres veut mettre dans la bouche de l'Apôtre : priez pour tous, parce que Dieu a voulu le ſalut des hommes en l'état d'innocence ; que J. C. eſt le Rédempteur, & que ſon Pere voudroit encore nous ſauver tous, ſi nous n'avions point été infectés du péché originel.

Pour prouver que depuis le péché d'Adam, la volonté antécédente ne procure aucun moyen de ſalut, Janſénius apporte la comparaiſon de S. Thomas, & dit que la volonté de Dieu à l'égard du ſalut de ceux qui ne ſont pas du nombre des Elus, eſt comme celle d'un Juge, qui par préciſion d'eſprit, & par une eſpece de velléité qui n'opere rien, voudroit ſauver un homme, auquel il ôte tous les moyens de ſe ſauver en lui faiſant perdre la vie, en punition d'un homicide qu'il a commis. (*a*) En effet le Docteur Angélique, pour exprimer la volonté antécédente, ſe ſert en pluſieurs endroits des mots de velléité, de volonté métaphorique, imparfaite & improprement dite. *Velleitas, incompleta & imperfecta voluntas & ſecundùm quid.* (*b*)

Nous avons déja fait voir par S. Thomas, que la volonté antécédente n'eſt pas une ſimple volonté métaphorique & de ſigne, mais une volonté de bon plaiſir & active, en conſéquence de laquelle Dieu prépare, offre ou communique ſes graces à tous les hommes ; en ſorte que perſonne n'en eſt dépourvu, qu'autant qu'il y met obſtacle. (*c*) Janſénius a donc mal pris le ſens du Docteur Angélique, en voulant lui faire dire que Dieu agiſſant comme les Juges de ce bas monde, n'a pour les pécheurs infectés de la tache originelle, qu'une compaſſion apparente, &

(*a*) Sic enim & Judex præciſione intellectûs, & indè ſubnaſcente quâdam velleitate, quæ nihil operatur, vult hominem eſſe ſalvum, quem tamen propter homicidium, omnibus aſſequendæ ſalutis remediis, ipsâque vitâ privat. *Jinſ. l. 3. de Grat. Chr. Salv. c. 20. p. 161. col. 1.*

(*b*) *Vide S. Thom. 1. p. q. 19. art. 6. ad 1. ---- art. 11. & 12. --- q. 113. art. 3. quæſt. 23. de verit. art. 2. --- q. 16. de malo, art. 1. ad 3.*

(*c*) *Vide ſupr. p. 172. litt. a. & p. 184. litt. a.*

Digitized by Google

que même il leur ôte les moyens d'échapper à la rigueur de ſa juſtice. Ces Propoſitions ſont fauſſes, 1°. parce qu'un Juge n'ôte point à un accuſé les moyens de ſe juſtifier, ou de diminuer l'énormité de ſon crime. Il l'interroge & fait rédiger par écrit ce qu'il allegue pour ſa décharge ; il entend ce que lui diſent les témoins pour & contre ; il les confronte à l'accuſé, & fait écrire les reproches, & les raiſons qui peuvent infirmer ou annuller leur dépoſition.

En ſecond lieu, entre un Juge ici bas & le Juge céleſte, la parité n'eſt pas entiere. Ici l'homme qui en juge un autre, doit chercher la vérité, & juger ſuivant les Loix : ſi le crime eſt prouvé, il ne lui eſt pas permis d'ouvrir la porte des priſons au coupable ; au lieu que la Providence du Juge des vivans & des morts préſente aux pécheurs des moyens ſuffiſans pour ſe préſerver de la mort éternelle. (*a*) Ce ſont-là les réponſes de deux fameux Dominicains, plus au fait que Janſénius de la doctrine de S. Thomas, ou du moins interprêtes plus fidéles.

Ce S. Docteur appelle à la vérité la volonté antécédente, velléité, volonté imparfaite & incomplette, métaphorique ou de ſigne : mais ce n'eſt pas en la conſidérant en elle-même, puiſqu'elle eſt proprement en Dieu volonté de bon plaiſir. C'eſt en la comparant avec la volonté conſéquente & abſolue, laquelle a toujours ſon effet ; au lieu que la volonté antécédente & conditionnelle ne l'a pas toujours, ou ne l'a qu'imparfaitement : rendons la choſe ſenſible. Dieu conſidérant les hommes tels qu'ils les a formés dans la création, ou réformés dans le Baptême, ſans égard aux circonſtances du mérite ou du péché, il les aime, il leur veut du bien, il déſire leur ſalut ; mais conditionnellement au bon uſage qu'ils feront de ſes graces. En conſéquence de cette volonté, il leur prépare, leur offre, ou leur donne

(*a*) *Gonet*, *tom.* 1. *diſp.* 4. *de voluntate Dei*, *art.* 5. §. 2. *n.* 130. *&* 131. --- *Maſſoulié*, *tom.* 2. *diſſert.* 4. *de Grat. Adami*, *q.* 1. *art.* 1.

Digitized by Google

les ſecours néceſſaires & ſuffiſans pour ſe ſauver. Malgré ces diſpoſitions favorables, pluſieurs ſe refuſent à la grace, ou en abuſent, & ſe perdent. La volonté antécédente a bien une partie de ſon effet, dans la préparation ou la diſtribution des graces, mais elle ne l'a pas pleinement : ſon intention principale qui étoit le ſalut, n'eſt pas ſatisfaite, elle eſt incomplette en ce point, ſon effet n'eſt pas parfait.

Il en eſt autrement de la volonté conſéquente : Dieu, pour la rendre effective, emploie des moyens ſi efficaces, qu'elle eſt toujours accomplie. Ainſi la volonté conditionnelle par comparaiſon à l'effet principal & à la volonté abſolue, peut être appellée velléité. S'il y a de l'imperfection, ce n'eſt pas dans la volonté divine, mais dans ſon objet ; aimable en lui-même, l'homme ceſſe de l'être aux yeux de Dieu, ſi-tôt qu'il devient criminel ; ſon ingratitude, ſon infidélité, ſes péchés lui faiſant perdre la grace, l'écartent de la voie qui conduit à la vie éternelle. Le Seigneur prenoit plaiſir à lui faire du bien, le pécheur n'a pas ſçu en profiter. La volonté de Dieu antécédente à l'iniquité, n'a pas été pleinement accomplie ; elle ſera vengée par la volonté conſéquente. (*a*) C'eſt ainſi que l'enſeigne S. Thomas, & que l'expliquent ſes Diſciples. (*b*)

(*a*) Sicut antè lætatus eſt Dominus ſuper vos, benè vobis faciens, ſic lætabitur diſperdens atque ſubvertens. *Deuter.* 28. *n.* 63.

(*b*) Voluntas antecedens poteſt dici conditionata, nec tamen eſt imperfectio ex parte voluntatis divinæ, ſed ex parte voliti, quod non accipitur cum omnibus circumſtantiis, quæ exiguntur ad rectum ordinem in ſalutem. *S. Thom. in* 1. *diſt.* 46. *art.* 1. *ad* 2.

Velleitas non dicit intrinſecam imperfectionem ex parte actûs voluntatis in ipſo Deo, ſed ſolùm ex parte objecti : quia videlicet non eſt amabile à Deo prout habet adjunctam privationem majoris boni, ſed ſolùm eſt amabile abſolutè & ſecundùm ſe conſideratum. *Alvar. diſput.* 34. *de auxiliis ad* 1. *ita Lemos, Mariales, Gonetus, &c.*

IV. QUESTION.

Comment eſt-ce que Janſénius, ſous prétexte de combattre l'héréſie Pélagienne, a attaqué les vérités annoncées par l'Apôtre S. Paul, & enſeignées par S. Auguſtin, ſur la volonté de Dieu à l'égard du ſalut des hommes?

LEs hérétiques ne ſe ſont pas toujours propoſés d'anéantir les vérités catholiques, en les attaquant de front; ils auroient eu trop de contradictions à eſſuyer. Ils ſe ſont frayés un chemin plus facile, en cachant leurs erreurs ſous les expreſſions des Catholiques. Quand Pélage commença à dogmatiſer, on étoit accoutumé à entendre dire, que *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*; & que s'ils périſſent c'eſt par leur faute. Pélage dit comme les autres, que Dieu veut ſauver tous les hommes, s'ils veulent répondre à ſes deſſeins. La Propoſition dans le ſens qu'elle préſente naturellement, étoit orthodoxe; mais celui que cachoit l'Auteur ſous ce qu'il y a de conditionnel dans cette Propoſition, étoit diamétralement oppoſé à la Foi de l'Egliſe.

Janſénius pour donner une juſte idée de l'héréſie qu'il combattoit, auroit dû diſtinguer dans cette Propoſition, que la malignité de Pélage rendoit équivoque, ce qui appartient à la Foi, & ce qui eſt de l'invention du Novateur. Il a pris une route plus courte, mais très-dangereuſe, en déclarant pélagienne la Propoſition toute entiere. En conſéquence, il ſe recrie contre ceux qui prennent à la lettre le texte de l'Apôtre, que nous venons de rapporter. » Pélage, »dit-il, l'a expliqué de cette façon, & ç'a été la ſour»ce de ſes erreurs; c'eſt de-là qu'il a avancé que tous »les hommes pourroient être ſauvés, s'ils vouloient »répondre

»répondre à la vocation de Dieu ; propoſition que »tous les véritables défenſeurs de la Grace ont ré»prouvée, & que S. Auguſtin n'a jamais voulu ad»mettre, que lorſqu'il erroit avec les Sémi-Péla»giens. (*a*) « Après ce prélude, l'Auteur apporte & adopte trois différentes explications de ce paſſage, tirées de S. Auguſtin, (*b*) & dit 1°. que Dieu veut ſauver tous les hommes en ce ſens, que perſonne ne ſera ſauvé contre ſa volonté, & que tous ceux qu'il voudra ſauver le ſeront infailliblement ; en ſorte que le mot *tous*, ne doit pas être pris dans toute ſon étendue, & qu'il ne doit s'entendre que d'un grand nombre. Trois textes de S. Auguſtin juſtifient cette premiere interprétation. (*c*) Janſenius en ajoute une quatrieme du même Pere, qui aſſure que c'eſt parler correctement, que dire d'un maître d'école qui eſt le ſeul dans une Ville, qu'il enſeigne tous les Citoyens, parce que, quoique tous n'étudient pas, cependant tous ceux qui le ſont ſont ſes diſciples ; & que par la même raiſon il eſt vrai de dire, que Dieu le Pere apprend à tous les hommes à aller à Jeſus-Chriſt, parce que perſonne ne va au Fils, que par l'inſtruction & le ſecours du Pere, quoique pluſieurs indociles ne ſuivent pas la voie qui leur eſt montrée. (*d*)

(*a*) Fons erroris iſtius Pelagius... explicat Deum velle omnes homines ſalvos fieri, & ad agnitionem veritatis venire, ſi ipſi tamen vocanti Deo conſentire voluerint.... Omnes antiqui & genuini defenſores Gratiæ illam expoſitionem tanquàm diſſonantem à veritate reprobârunt... Sanctus Auguſtinus nunquàm illam, niſi quando Semi-Pelagiano errore fallebatur, admittere voluit. *Janſ. l. 3. de Grat. Chr. Salv. c. 20. p. 157. col. 2.*

(*b*) *Ibid. p. 159. & ſeq.*

(*c*) Reſpondebitur tibi.... illic ubi dictum eſt, omnes homines vult ſalvos fieri, & in agnitionem veritatis venire, omnes poſitos eſſe pro multis, quos ad iſtam Gratiam vult venire. *S. Aug. l. 4. contra Julian. cap. 8. n. 44.* — Ideò dictum eſt quia omnes qui ſalvi fiunt, niſi ipſo volente non fiunt. *Idem, epiſt. 217. ad Vital. aliàs 187. c. 6. n. 19.* — Ita intelligere debemus quod ſcriptum eſt ; Qui vult omnes homines ſalvos fieri, tanquàm diceretur, nullum hominem fieri ſalvum, niſi quem ſalvum fieri ipſe voluerit ; non quòd nullus ſit hominum, nili quem ſalvum fieri velit, ſed quòd nullus fiat, niſi quem velit, & ideò rogandus ſit ut velit. *Idem, Enchiridii, n. 103.*

(*d*) *Vide L. de præd. Sanctorum, c. 8. n. 14.*

2°. L'autre explication que Janſénius rapporte avec complaiſance, eſt que Dieu veut ſauver tous les prédeſtinés, qu'il choiſit en tous les Pays, & parmi toutes les Nations; de tout âge, de toutes conditions. Cette partie principale & la plus précieuſe du genre humain, eſt priſe pour le tout; comme il eſt dit des Phariſiens, qu'ils donnoient la dixme de tous les légumes, quoiqu'ils ne la donnaſſent que de ceux qui croiſſoient ſur leurs Domaines. (*a*)

Enfin ſuivant la troiſieme expoſition, Dieu veut le ſalut de tous les hommes, c'eſt-à-dire, qu'il le fait ſouhaiter par les Juſtes, qu'il leur ordonne & leur inſpire de s'y intéreſſer, de le ſolliciter, de le demander avec inſtance dans leurs prieres; il répand ſa charité dans nos cœurs, en nous donnant ſon Eſprit, qui nous fait élever notre voix vers le Pere commun: cet Eſprit divin nous porte à crier, mon Pere, mon Pere; il crie lui-même, & la volonté qu'il nous inſpire pour le ſalut de tous les hommes, eſt une preuve que Dieu le deſire & qu'il le veut. (*b*)

(*a*) Dictum eſt, Omnes homines vult ſalvos fieri, ut intelligantur omnes prædeſtinati, quia omne genus hominum in eis eſt, ſicuti dictum eſt Phariſæis decimatis, omne olus, ubi non eſt intelligendum, niſi omne quod habebant. *S. Aug. l. de corrept. & Grat. cap.* 14. *n.* 44.

Omnes homines omne genus hominum intelligamus, per quaſcumque differentias diſtributum; Reges, privatos, nobiles, ignobiles... mares, fœminas, infantes, pueros, juvenes, ſenes, in linguis omnibus, in profeſſionibus omnibus.... Quid eſt enim eorum, undè non Deus per unigenitum ſuum Dominum noſtrum per omnes gentes ſalvos fieri homines velit, & ideò faciat, quia Omnipotens velle inaniter non poteſt quodcumque voluerit? *Idem, Enchir. n.* 103.

(*b*) Omnes quibus prædicamus hanc pacem ſalvos fieri velle Deus jubet, & ipſe in nobis hoc operatur, diffundendo iſtam charitatem in cordibus noſtris, per Spiritum ſanctum qui datus eſt nobis. Poteſt etiam ſic intelligi, quòd omnes homines Deus vult ſalvos fieri, quoniam nos facit velle; ſicut miſit ſpiritum filii ſui clamantem, Abba Pater, id eſt, nos clamare facientem. De ipſo quoque ſpiritu alio loco dicit: accepimus ſpiritum adoptionis filiorum in quo clamamus, Abba Pater. Nos ergo clamamus, ſed ille clamare dictus eſt, quia efficit ut clamemus. Si ergo clamantem Spiritum rectè dicit Scriptura: à quo efficitur ut clamemus, rectè etiam volentem Deum, à quo

Janſénius donne à ſon Lecteur le choix de ces trois explications, & l'avertit qu'il eſt inutile d'avoir recours à celle que tous les Pélagiens ont approuvée. (*a*) Ainſi il donne l'excluſion à l'explication naturelle, dont les Prédeſtinatiens ne s'accommodent pas. Cet eſprit de parti n'eſt pas celui de S. Auguſtin. Il s'éleve contre l'abus que les Pélagiens faiſoient du Paſſage de S. Paul, dont ils corrompoient le ſens : il en donne différentes explications, & laiſſe la liberté de s'attacher à quelques autres ; pourvu qu'on ait ſoin d'éviter les erreurs, dont les hérétiques ont eu l'inſolence de les mêlanger. (*b*)

Les Pélagiens reconnoiſſoient en Dieu la volonté antécédente & conditionnelle, & ne vouloient point entendre parler de la volonté conſéquente & abſolue. Ils diſoient que Dieu veut ſauver tous les hommes, pourvu qu'ils le veuillent ; & que la raiſon pour laquelle il y en a qui périſſent, c'eſt qu'ils refuſent de demander ce que Dieu veut leur accorder ; ils négligent de chercher ce qu'il ſouhaite de leur montrer, & ils ne veulent pas frapper pendant qu'il eſt prêt à leur ouvrir : négligence inexcuſable, parce que, diſoient ces Novateurs, la nature de l'homme eſt auſſi ſaine & auſſi parfaite, qu'au moment de ſa création. Les Semi-Pélagiens qui reconnoiſſoient la propagation du péché originel, diſoient que, nonobſtant ſes funeſtes ſuites, il nous reſte aſſez de connoiſſance & aſſez de force pour faire les avances du côté de Dieu. (*c*) Ils les croyoient néceſſaires ces avances, & diſoient que le Seigneur ne peut,

efficitur ut velimus. *S. Aug. l. de corrept. & Grat. c.* 15. *n.* 47. — *Vid. l.* 22. *de Civitate Dei, c.* 1.

(*a*) Lector ex tribus eligat quam voluerit... nulla ſanè neceſſitas ad illam Pelagianis omnibus probatam expoſitionem fugere. *Janſen. l.* 3. *de Grat. Chr. Salv. p.* 161. *col.* 1.

(*b*) *Vid. inf. p.* 197. *litt.* a.

(*c*) Docentibus vobis ideò non omnes ſalvos fieri, & in agnitionem veritatis venire, quia ipſi nolunt petere, cùm Deus velit dare ; nolunt quærere, cùm Deus velit oſtendere ; nolunt pulſare, cùm Deus velit aperire. *S. Aug. l.* 4. *contra Julian. c.* 8. *n.* 42. Nullam etenim voluntatem ita depravatam vel extinctam putant, ut non debeat vel poſſit ſe velle ſanari. *Hilar. Epiſt. inter Auguſtin.* 226. *n.* 2.

Digitized by Google

ſans faire acception de perſonnes, avoir pitié de quelqu'un & lui prêter ſon ſecours, qu'en conſéquence de ſes mérites précédens. (*a*) Ils ſoutenoient même, que le ſecours divin ſeroit inutile à l'homme, qui par ſes pieuſes diſpoſitions n'auroit pas prévenu la Grace, qui devoit les accompagner. (*b*) De-là ces hérétiques concluoient que le Seigneur veut indifféremment le ſalut de tous les hommes, & qu'il fait les mêmes graces aux réprouvés qu'aux Elus ; & comme dans les enfants, qu'une mort précipitée enleve peu après leur naiſſance, on ne peut ſuppoſer de volonté qui prévienne la grace, ils attribuoient leur ſalut à la bonne volonté que Dieu prévoyoit qu'ils auroient eue, s'ils avoient vécu plus long-tems. (*c*)

Ces opinions attaquoient la toute-puiſſance de Dieu, ſa providence, ſes décrets : elles étoient injurieuſes à la Grace de Jeſus-Chriſt, & réduiſoient à une ſimple volonté conditionnelle, l'économie de la prédeſtination. Qu'avoit donc à faire S. Auguſtin en expliquant le paſſage de S. Paul, qu'ils citoient ſi ſouvent ? Etoit-ce de leur prouver que Dieu, d'une volonté antécédente & conditionnelle, veut le ſalut de tous les hommes ? Ils reconnoiſſoient cette vérité, & ils en tiroient de mauvaiſes conſéquences ; ainſi le moyen de les faire revenir de leurs erreurs, n'étoit pas de leur prouver la volonté antécédente ;

(*a*) Perſonarum acceptorem Deum ſe credere exiſtimant, ſi credant quòd ſine ullis præcedentibus meritis cujus vult miſeretur. *S. Aug. Epiſt. ad Sixtum*, 94. *aliàs* 105. *n.* 4.

(*b*) Quem fruſtrà juviſſe velit, niſi præferat ille
Affectum, cujus comitetur gratia curſum.
S. Proſper. Carm. de ingrat. c. 13.

(*c*) Propoſitum vocantis Gratiæ in hoc definiunt, quòd ... bonitas in eo appareat, ſi neminem repellat à vita, ſed indifferenter univerſos velit ſalvos fieri, &c. *Idem, epiſt. inter Aug.* 225. *n.* 4. —— Illud apoſtolicum ubi dicitur de Deo, qui vult omnes homines ſalvos fieri, non ſicut oportet intelligunt qui hanc Dei voluntatem, ſicut in vaſis miſericordiæ, ſic in vaſis iræ accipiendam exiſtimant. *S. Fulg. l. de Incarnat. & Grat. c.* 29.

Digitized by Google

mais d'expliquer le texte de l'Apôtre dans le ſens de la volonté conſéquente.

Il le fait de pluſieurs manieres, & n'empêche pas qu'on ne le faſſe autrement ; pourvu qu'on ait ſoin d'écarter tout ce que les Pélagiens & les Sémi-Pélagiens dans leurs explications, ont avancé contre la Foi de l'Egliſe ; tout ce qui peut déroger à la toute-puiſſance de Dieu, & à l'infaillibilité de ſes Décrets. (*a*) Le S. Docteur en pluſieurs endroits a rapporté les paroles de S. Paul à la volonté antécédente ; (*b*) & ce n'eſt que quand il s'eſt agi de réfuter les erreurs du Pélagianiſme, qu'il a eu recours à la volonté conſéquente. Ainſi quand il parle ſelon ſon cœur, il dit que Dieu veut ſauver tous les hommes, ſi conſultant leurs propres intérêts, ils ſont dociles à ſa voix, & ne réſiſtent point à ſa Grace. Quand il attaque le faux ſyſtême des Pélagiens, il dit que Dieu ne veut pas ſauver chacun des hommes ; mais des hommes de tout âge, de tout pays, de toute condition. Dans la premiere expoſition, qui eſt la plus naturelle, il parle de la volonté antécédente, qui s'étend à tous les hommes, mais dont pluſieurs ne profitent pas par leur faute. Dans la ſeconde, qui eſt également orthodoxe, mais moins propre & moins naturelle, il établit la volonté conſéquente, laquelle a toujours ſon effet.

L'Evêque d'Ypres ne peut ſouffrir que dans l'interprétation de ce paſſage, il ſoit queſtion de volonté conditionnelle : il dit que c'eſt faire tort à la Grace de Jeſus-Chriſt & tenir la volonté de Dieu

(*a*) Quocumque alio modo intelligi poteſt *textus Apoſtoli*, dùm tamen credere non cogamur aliquid omnipotentem Deum fieri voluiſſe, factumque non eſſe. *S. Auguſt. Enchirid. n.* 103. *Idem propè repetit. in Epiſt.* 207.

(*b*) A quo interitu, hoc eſt, pœnis ſempiternis, Deus miſericors volens homines liberare, ſi ſibi ipſi non ſint inimici, & non reſiſtant miſericordiæ Creatoris ſui, miſit Unigenitum Filium ſuum .... ut quemadmodùm per unum hominem, id eſt, Adam, mors intravit in genus humanum.... ſic per unum hominem, qui etiam Deus eſt Dei filius, Jeſum Chriſtum, deletis omnibus peccatis præteritis, credentes in eum omnes in vitam æternam ingrederentur. *Idem, l. de catechiſ. rudibus, c.* 26. *n.* 52.

en ſuſpens, juſqu'à ce qu'il plaiſe au libre arbitre de remplir la condition, ſans laquelle elle ſera ſans effet : que c'eſt ſuppoſer que Dieu veut & opere, autant qu'il eſt en lui, le ſalut de tous les hommes ; mais que la réſiſtance de l'homme en empêche l'exécution. Erreur pélagienne, dit-il, qui vient de ce qu'on refuſe de reconnoître que la Grace du Seigneur eſt un ſecours avec lequel on agit toujours, & non pas un ſecours ſans lequel on ne peut agir : (*a*) ſuppoſitions qui ne ſçauroient s'allier avec l'idée d'un Etre tout-puiſſant & infiniment parfait, dont par conſéquent la volonté eſt abſolue & toujours efficace.

On ne ſçauroit s'y tromper, l'oppoſition de Janſénius à la volonté conditionnelle vient de ſon antipathie pour la Grace ſuffiſante ; car ſi la volonté de Dieu à l'égard du ſalut de tous les hommes, n'a pas entiérement ſon effet, il eſt indubitable que les Graces qu'il leur donne pour y parvenir, ne ſont pas toutes efficaces. Or, une telle doctrine n'accommode pas cet Auteur, qui fait conſiſter la différence des Graces des deux états, en ce que dans l'état d'innocence Dieu n'en donnoit que de ſuffiſantes, & que depuis le péché d'Adam il n'en donne plus qui ne ſoient efficaces : ſyſtême dont nous avons montré le faux dans le Tome précédent. (*b*)

Loin de faire valoir ſon ſentiment par ſes ſuppoſitions, & par les reproches qu'il fait à ſes adverſai-

(*a*) Contra iſtam apoſtolici loci explicationem multa dici poſſunt, quibus probetur eam non eſſe genuinam, imò contrariam divinæ Gratiæ ſinceritati . . indicat enim idcircò voluntatem illam Dei effectu ſuo deſtitui, quia deeſt conditio quæ ab hominis libera voluntate ſuſpenditur. . . Expoſitionis iſtius non leve præjudicium eſt quod omnibus de Gratia errantibus placeat. Hoc ipſo namque quo divinæ operationis efficaciam ab humana voluntate ſuſpendunt, id eſt, hoc ipſo quo Gratiam Chriſti volunt non eſſe *quo fit opus*, ſed *ſine quo non fit*, in illam expoſitionem coguntur incidere, ut Deus, *quantùm in ipſo eſt*, omnium ſalutem velit & operetur, ſalutis autem effectus homine diſſentiente non ſequatur. *Janſ. l.* 3. *de Grat. Chr. Salv. c.* 20. *p.* 157. *col.* 2.

(*b*) *Vid. Tom.* 1, *Conſér.* 11. *Q.* 3. *& 4.*

res, l'Evêque d'Ypres s'eſt préparé une difficulté qui fait tomber ſur lui toute la force de ſes objections : voici notre raiſonnement. Les Anges & les hommes dans l'état d'innocence, créés pour la même fin, ont eu les mêmes Graces ; Dieu avoit pour tous une volonté de bienveillance qui n'en exceptoit aucun ; il vouloit autant qu'il étoit en lui, qu'ils fuſſent éternellement heureux, & il leur donna des ſecours très-ſuffiſans pour arriver à ce bonheur. Pluſieurs des Anges furent rébelles ; Adam & Eve déſobéirent, & par leurs péchés empêcherent que la volonté divine n'eût pleinement ſon effet. Dieu tout-puiſſant ceſſa-t-il de l'être ? Infiniment parfait, perdit-il quelqu'une de ſes perfections, parce que ſes créatures lui réſiſterent, & par leur réſiſtance empêcherent l'exécution de ſa volonté ? Le penſer ce ſeroit une impiété, le dire ce ſeroit un blaſphême. Par quelle raiſon Janſénius peut-il donc prétendre, que les Anges & les hommes nouvellement créés, ont pu réſiſter à la volonté de Dieu ſans préjudice de ſa toute-puiſſance, & que nous ne le pouvons plus aujourd'hui ! Eſt-ce que Dieu n'a pu ſans préjudice de ſa toute-puiſſance, conſerver à l'homme la liberté qu'il lui avoit donnée, de correſpondre à ſa ſainte volonté ou de lui réſiſter, réſervant à ſa juſtice le droit de punir ſa déſobéiſſance ? La raiſon & la foi ſe révoltent contre ce paradoxe.

En vain cet Auteur ſe récrie contre cette expreſſion, *quantùm in ſe eſt* : avant S. Thomas, (*a*) S. Auguſtin s'en étoit ſervi, en diſant du Fils de Dieu notre Sauveur, *que le Médecin eſt venu pour guérir le malade autant qu'il eſt en lui.* (*b*) Janſénius s'en eſt ſervi lui-même. (*b*) En vain ſoutient-il que nous repréſentons Dieu dans un état violent, avec des deſirs empreſſés, auſquels notre liberté ſe refuſe ;

(*a*) *V. ſup. p.* 182. *litt.* a.

(*b*) Quantùm in medico eſt ſalvare venit ægrotum. *S. Auguſt. tract.* 12. *in Joan. n.* 12.

(*c*) *V. ſup.* 182. *litt.* a.

ſollicitant notre volonté qui tient la ſienne en ſuſpens ; nous donnant des graces que notre réſiſtance rend inutiles. L'Ecriture & les Peres nous juſtifient de ces reproches, dans leſquels il y a d'ailleurs des défauts d'exactitude & des ſuppoſitions, comme nous allons le faire voir.

1°. Ce ſeroit manquer de foi de douter que le Tout puiſſant n'ait des moyens aſſez sûrs & aſſez efficaces pour déterminer infailliblement notre volonté, & l'entraîner comme il lui plaît, ſans préjudice de notre liberté ; mais il eſt également certain que ſa Sageſſe n'emploie pas toujours ces moyens sûrs & infaillibles : variée dans ſes opérations, (*a*) elle diverſifie ſes graces, & ne produit pas toujours les mêmes effets. Ici Dieu commande, & eſt obéi ſans délai ; (*b*) là il deſire, il ſollicite, il attend, & il ſouffre qu'on lui réſiſte. Il appelle, on ne lui répond pas ; il étend la main, on n'y fait pas d'attention ; on mépriſe ſes avis, on néglige ſes remontrances. (*c*) Jéruſalem, combien de fois a-t-il eu le même empreſſement pour le ſalut de tes enfants, qu'une poule pour raſſembler ſes pouſſins ſous ſes ailes, ſans que tu ayes voulu profiter de ſa bonté ! (*d*) Vigne ingrate, il n'a rien épargné pour te cultiver & te garantir du pillage, & tu ne lui as donné que des fruits ſauvages & de mauvais goût. (*e*) Toutes ces expreſſions ſont énergiques, & foudroyantes pour le ſyſtême de Janſénius.

2°. Quoique les Saints Peres ſe préſentent ſans nombre à l'appui de ces vérités, (*f*) nous ne citerons que S. Céſaire d'Arles, dont l'autorité eſt d'au-

(*a*) Spiritus intelligentiæ multiplex. *Sap.* 7. 22.

(*b*) Dixit, & facta ſunt. *Pſ.* 146. 5.

(*c*) Vocavi, & renuiſtis ; extendi manum meam, & non fuit qui aſpiceret : deſpexiſtis omne conſilium meum, & increpationes meas neglexiſtis. *Ezech.* 24. 13.

(*d*) Jeruſalem... quotiès volui congregare filios tuos, quemadmodùm gallina congregat pullos ſuos ſub alas, & noluiſti ? *Matth.* 23. 37.

(*e*) Quid eſt quod debui ultrà facere vineæ meæ, & non feci ei ? An quod expectavi ut faceret uvas, & fecit labruſcas ? *Iſai.* 5. 4.

(*f*) *Voyez M. de Soiſſons, ſeconde partie de ſa cinquieme Lettre paſtorale, pag.* 364. *& ſuiv.*

tant plus recommandable, que c'eſt lui qui donna le dernier coup au Sémi-Pélagianiſme, dans le ſecond Concile d'Orange où il préſidoit. » Dieu, dit » ce S. Prélat, pardonne à préſent & ſe taît; mais » il ne ſe taira pas toujours. Sa bonté ineffable non » ſeulement nous avertit maintenant, mais elle nous » prie de quitter le péché qui nous donne la mort: » écoutons-le pendant qu'il prie, de peur qu'il ne » nous écoute pas quand il nous jugera: écoutons- » le nous parler par ſon Prophête, & nous dire: » *Mon fils, ayez pitié de votre ame en vous rendant* » *agréable à Dieu.* Que pourra répondre à ces paro- » les la fragilité humaine? Dieu vous prie d'avoir » pitié de vous, & vous ne le voulez pas; il plaide » votre cauſe auprès de vous, & il ne peut obtenir » ce qu'il vous demande. Comment pouvez-vous eſ- » pérer qu'il écoutera vos prieres au jour du Juge- » ment, après avoir refuſé d'écouter celles qu'il » vous aura fait pour vous-même? « (*a*) Ce diſcours touchant & pathétique comprend tout ce que nous avions à prouver. Dieu nous excuſe à préſent, nous avertit, nous ſollicite, nous prie de quitter la voie de perdition, & de rentrer dans le chemin du Ciel; nous refuſons de lui accorder ce qu'il nous demande pour nous-mêmes, il ne perd rien de ſa grandeur, ni des droits de ſa juſtice. Ce langage eſt familier aux Saints Peres, comme l'a fait voir M. de Soiſſons dans la Lettre paſtorale que nous venons de citer, pag. 397. & ſuivantes.

3°. Il n'y a ni vérité ni juſteſſe dans ce que dit

(*a*) Parcit modò & tacet, ſed non ſemper tacebit: modò enim pro ineffabili pietate ſua non ſolùm nos admonet, ſed etiam rogat, ut nos à peccatis mortiferis revocemus. Audiamus illum dùm rogat, ne nos poſteà non audiat ille dùm judicat. Audiamus eum per Prophetam dicentem: *Fili, miſerere animæ tuæ placens Deo.* Quid ad hæc reſpondebit humana fragilitas? Deus te rogat ut tuî miſereariſ, & non vis? Cauſam tuam apud te agit, & à te non poteſt impetrare; & quomodò te audiet ille in die judicii ſupplicantem, cùm tu pro te ipſo nolueris audire rogantem? *S. Cæſarius in append. Serm. S. Auguſt. claſſ. 1. ſerm. 29. aliàs* 102.

Janſénius ; que l'acte de la volonté de Dieu eſt ſuſpendu par l'indétermination de la nôtre ; & qu'il attend pour ſe déterminer à récompenſer ou à punir, que nous ayons pris le parti d'être fidéles ou infidéles à la Grace. Bien éloignés de ce ſentiment, nous croyons que Dieu ſçait tout, qu'il voit tout, que l'avenir lui eſt auſſi préſent que le paſſé, (*a*) & qu'il n'y a d'incertitude & de ſuſpenſion que du côté de la créature. Il attend notre conſentement, & il le donne ; nous ne pouvons le donner ſans lui. Il frappe à la porte de notre cœur, (*b*) il le demande, (*c*) jaloux qu'il eſt de ſa poſſeſſion, (*d*) il diſſimule nos péchés ; il agit avec patience pour nous donner le tems de faire pénitence, ne voulant pas que perſonne périſſe. (*e*) Otez, dit ſaint Auguſtin, ôtez de la jalouſie la mépriſe & la douleur, ou l'inquiétude & l'incertitude : que reſte-t-il en Dieu qui ne ſoit digne de lui, une volonté très-pure, qui punit ſévérement les infidélités de l'homme corrompu dans ſes mœurs ? (*f*)

Qu'on ne diſe donc plus que l'acte de la volonté de Dieu eſt ſuſpendu par notre indétermination ; & que c'eſt bleſſer ſa Toute-puiſſance, de ſuppoſer en Sa Majeſté ſuprême des deſirs ineffícaces, une volonté contredite & ſans effet. La liberté de l'homme peut bien aller contre la volonté de Dieu ; mais ſa Toute-puiſſance n'en ſouffre pas la moindre atteinte : les pécheurs peuvent bien faire ce que le Seigneur défend ; mais ils ne ſçauroient ni changer, ni vaincre ſa volonté. Malgré leur malignité, le Tout-puiſſant fait d'eux ce qu'il lui plaît, ſoit qu'il les

(*a*) Deus æterne abſconditorum cognitor, noſti omnia antequàm fiant. *Daniel.* 13. 42.

(*b*) Ecce ſto ad oſtium & pulſo, &c. *Apoc.* 3. 20.

(*c*) Præbe, fili mi, cor tuum mihi. *Prov.* 22. 26.

(*d*) Dominus Zelotes nomen ejus, Deus eſt æmulator. *Exod.* 34. 14.

(*e*) Diſſimulas peccata hominum propter pœnitentiam. *Sap.* 11. 24. Patienter agit propter vos, nolens aliquos perire, ſed omnes ad pœnitentiam reverti. 2. *Petr.* 3. 9.

(*f*) Tolle de zelo errorem & dolorem : quid remanebit niſi voluntas cuſtodiens caſtitatem, & corruptionem vindicans ? *S. Aug. l. contra Adimant. c.* 13.

Digitized by Google

condamne avec juſtice, ſoit qu'il leur pardonne dans ſa miſéricorde. Admirable effet de la Sageſſe éternelle, dans le tems que nous allons contre la volonté du Seigneur, il fait ſervir notre réſiſtance à ſes deſſeins! (*a*) S. Auguſtin, d'après qui nous avons rapporté ces paroles, nous développe ailleurs ce myſtere : *Dieu*, dit-il, *veut que tous les hommes ſoient ſauvés, & qu'ils viennent à la connoiſſance de la vérité, mais non pas de telle ſorte, qu'il leur ôte le libre arbitre, ſur l'uſage duquel, ſoit bon ou mauvais, ils ſeront jugés juſtement. Ainſi lorſque les Infidéles ne croient pas à l'Evangile, ils font contre la volonté de Dieu, ſans pour cela qu'elle ſoit vaincue : ils ſe privent du ſouverain bien, & ſe livrent à de grandes peines dans leſquelles ils éprouveront par les ſupplices, la puiſſance de celui dont ils ont mépriſé la miſéricorde dans ſes bienfaits. De cette maniere, la volonté de Dieu eſt toujours invincible, au lieu qu'elle ſeroit vaincue, s'il ne pouvoit rien faire de ceux qui la mépriſent, & s'ils pouvoient ſe ſouſtraire à ce qu'il a ordonné à leur égard.* (*b*)

Nous trouvons dans ces textes, la conciliation de la toute-puiſſance avec notre liberté. Dieu veut le bien, il le peut faire ſans nous, il veut que nous

(*a*) Nec ideò credant iniqui Deum non eſſe omnipotentem, quia multa contra ejus voluntatem faciunt, quia & cùm faciunt quod non vult, hoc de ipſis facit quod ipſe vult. Nullo modo igitur omnipotentis vel mutant vel ſuperant voluntatem; ſive homo juſtè damnetur, ſive miſericorditer liberetur, voluntas Omnipotentis impletur. *S. Aug. Serm.* 214. *n.* 3.

Quantùm ad ipſos pertinet, quod Deus noluit fecerunt, quantùm verò ad omnipotentiam Dei, nullomodò id efficere valuerunt. Hoc quippè ipſo quod contra voluntatem fecerunt ejus, de ipſis facta eſt voluntas ejus . . . ut miro & ineffabili modo non fiat præter ejus voluntatem, quod etiam contra ejus fit voluntatem. *Idem*, *Enchirid.* 100.

(*b*) Vult autem Deus homines ſalvos fieri & in agnitionem ejus venire : non ſic tamen ut eis adimat liberum arbitrium, quo bonè & malè utentes juſtiſſimè judicabuntur. Quod cùm fit, infideles quidem contra voluntatem Dei faciunt, cùm ejus Evangelio non credunt; nec ideò tamen eam vincunt, verùm ſe ipſos fraudant magno & ſummo bono, maliſque pœnalibus implicant, experturi in ſuppliciis poteſtatem ejus, cujus in donis miſericordiam contempſerunt. Ita voluntas Dei ſemper invicta eſt; vinceretur autem ſi non inveniret quid de contemptoribus faceret, aut ullo modo poſſent evadere: quod de talibus ille conſtituit. *Idem*, *l. de ſpir. & litt. c.* 33. *n.* 58.

le faſſions avec lui. Notre volonté répondant à ſes deſirs eſt dans l'ordre ; ſi elle les contredit en abuſant de ſa liberté pour faire le mal, le Tout-puiſſant la fera rentrer dans l'ordre, en puniſſant l'abus qu'elle a fait de ſa liberté, dont il avoit eu deſſein de récompenſer le bon uſage. Par cette économie de la ſageſſe éternelle, la volonté divine a toujours ſon effet d'une façon ou de l'autre.

Janſénius ne s'accommode pas de cet accord. Le dernier paſſage de S. Auguſtin que nous venons de tranſcrire *coupe la gorge à la Grace divine :* c'eſt-à-dire, dans le ſtile de ce Novateur, qu'il renverſe de fond en comble le ſyſtême qu'il a voulu établir. Pour s'en débarraſſer, il ſuppoſe que S. Auguſtin, n'y rapporte pas ſon ſentiment, mais celui des Pélagiens ; de-là il prend occaſion de badiner les Théologiens Scholaſtiques, & de leur reprocher d'avoir pris l'objection pour la réponſe, & l'erreur pour la vérité. (*a*)

Mais à qui l'Evêque d'Ypres a-t-il cru en impoſer ? Peut-on bien penſer que S. Auguſtin, qui dans cet endroit ſe propoſe deux queſtions, réponde en Catholique à la premiere, & donne pour réponſe à la ſeconde, le ſentiment des Pélagiens ? Le S. Docteur demande d'abord, ſi la volonté de croire vient de Dieu ou du libre arbitre, & il répond que cette volonté eſt un don de Dieu. Il demande enſuite pourquoi tous les hommes n'ont pas la foi, puiſque Dieu veut qu'ils ſoient tous ſauvés, & qu'ils viennent à la connoiſſance de la vérité. La réponſe eût été courte, ſi S. Auguſtin eût penſé comme Janſénius ; il eût dit que Dieu ne veut ſauver que les

(*a*) Quæ ſanè manifeſtiſſimè oſtendunt Auguſtinum in loco qui objectus fuit, non tradere doctrinam ſuam, ſed adverſariam ; non docere, ſed diſputare ; non aſſerere, ſed refellere ; adeòque mirabili hallucinatione recentiores noſtros objectionem pro ſolutione, Pelagianam reſponſionem pro Auguſtini doctrina, errorem pro veritate accepiſſe : ut nemini profectò mirum videri debeat, ſi poſt iſtam capitalem offenſionem, quâ jugulum divinæ Gratiæ petitur, tota illius intelligentia perturbata ſit. *Janſen. l. 2. de Grat. Chr. Salv., c. 30. p. 92. col. 1.*

Elus. Il parle bien autrement : Dieu, dit-il, veut ſauver tous les hommes, mais il leur laiſſe le libre arbitre, & ſur le bon ou le mauvais uſage qu'ils en feront, ils ſeront jugés ſelon leurs mérites. Le pécheur peut bien réſiſter à la volonté de Dieu ; mais elle ſera toujours victorieuſe, parce qu'elle fera rentrer dans l'ordre de la punition, celui qui ſe ſera ſouſtrait à l'ordre de l'obéiſſance. C'eſt là la vraie Doctrine de S. Auguſtin, & il y a d'autant moins lieu d'en douter, qu'après l'avoir enſeignée pluſieurs fois, (*a*) il l'a répétée dans un de ſes derniers ouvrages contre les Sémi-Pélagiens. (*b*)

S. Thomas dans ſa Somme traite une Queſtion, qui revient à celle dont nous venons de donner la ſolution par les textes de S. Auguſtin. Il demande ſi la volonté de Dieu eſt toujours accomplie ; & répond par ce trait du Pſalmiſte, *le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu.* Il s'objecte que ſelon S. Paul, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés* ; & que cependant il y en a un grand nombre qui périſſent. Si ce S. Docteur avoit penſé comme Janſénius, c'étoit-là le lieu de dire que cette volonté eſt purement métaphorique, & que Dieu n'a de volonté formelle & poſitive, que pour le ſalut des Elus. Point du tout : ſe conformant aux principes de S. Auguſtin, le Docteur Angélique dit, que la volonté divine étant la cauſe univerſelle de toutes choſes, il n'eſt pas poſſible qu'elle ſoit privée de ſon effet ; & pour réſoudre la difficulté, il ajoute que ce qui paroît ſe ſouſtraire en quelque maniere à cette volonté, y retombe d'une autre : en ſorte que l'homme, qui en péchant s'éloigne, autant qu'il eſt en lui, de la volonté du Seigneur, rentre dans l'ordre qu'elle a établi, en devenant la proie de ſa juſtice. (*c*) Voilà le langage de

(*a*) *Vid. S. Aug. Enchirid.* 95. 97. 102. 111. *&c.*

(*b*) *L. de prædeſt. Sanct. c.* 16. *n.* 33. *&c.*

(*c*) Utrùm voluntas Dei ſemper impleatur? Reſpondeo dicendum quòd neceſſe eſt voluntatem Dei ſemper impleri... Cùm igitur voluntas Dei ſit univerſalis cauſa omnium rerum, impoſſibile eſt quod divina voluntas ſuum effectum non conſequatur. Undè quod recedere videtur à divina voluntate ſecundùm unum ordinem, relabitur in ipſam ſecundùm alium, ſicut peccator qui, quantùm eſt in ſe, recedit à

S. Auguſtin bien imité. Or ſi ce S. Docteur n'avoit voulu dans ces propoſitions, qu'exprimer les opinions des Semi-Pélagiens, S. Thomas en les adoptant auroit pris l'erreur pour la vérité, & Janſénius dont l'Egliſe a réprouvé les écrits, auroit mieux connu les véritables ſentimens du Docteur de la Grace, que le Docteur Angélique. Quel paradoxe !

IV. QUESTION.

Quels ont été dans l'opinion de Janſénius les ſentimens de Jeſus-Chriſt mourant pour le ſalut des hommes ?

IL eſt de foi, que comme il y a deux natures en Jeſus Chriſt, il y a auſſi deux volontés. L'Egliſe l'a défini contre les Monothélites dans le 3me. Concile de Conſtantinople. Nous nous ſommes aſſez expliqués dans les Queſtions précédentes, ſur ce qui regarde la nature divine, qui eſt une dans les trois Perſonnes, pour n'être pas obligé d'en faire une application particuliere à celle du Verbe incarné. Il nous ſuffira de diſtinguer dans la nature humaine, conſidérée par rapport à ſes actes, ou aux différentes manieres de vouloir ; 1°. ſes affections naturelles ; 2°. les ſentimens de la raiſon ; 3°. l'appétit ſenſitif.

1°. La volonté que S. Thomas appelle volonté comme nature, *voluntas ut natura* ; ou volonté de raiſon agiſſant conformément aux ſentimens de la nature, *voluntas rationis ut natura*, n'eſt point un ſimple mouvement naturel, c'eſt la raiſon qui la guide. Elle conſidere ce qui eſt bon en lui-même, & ſans égard aux circonſtances, elle le deſire, elle le veut. C'eſt ainſi que le Sauveur du monde a voulu

divina voluntate peccando, invidit in ordinem divinæ voluntatis, dùm per juſtitiam puniatur. *S. Thom.* 1. *p. q.* 19. *art.* 6. *in tit. & corp.*

le ſalut de tous les hommes ; comme ſon pere l'a voulu d'une volonté antécédente aux circonſtances particulieres du mérite ou du péché, & cette volonté n'eſt pas moins réelle & proprement dite dans le Sauveur, que dans le Créateur du genre humain. Le Ciel nous eſt offert, les ſecours ſont préparés ; c'eſt notre faute, ſi nous mettons obſtacle à la réception des Graces, ou ſi nous en abuſons : elles ſont ſuffiſantes, & le bon uſage eſt une condition requiſe pour obtenir la récompenſe. Jeſus-Chriſt s'eſt offert pour notre ſalut, il le deſire, il le veut ; mais non pas d'une volonté ſi efficace, qu'elle ſoit infailliblement accomplie ; elle eſt conditionnelle. (*a*)

2°. La volonté que ce S. Docteur nomme volonté de raiſon, *voluntas rationis ut ratio*, porte ſes vues plus loin que la premiere : elle regarde ce qui eſt bon tant en ſoi-même, que par rapport aux circonſtances, & à l'ordre de la juſtice & de la miſéricorde : toujours efficace elle répond à la volonté divine conſéquente & abſolue. Le ſalut des Élus eſt ſon unique objet. (*b*)

3°. L'appétit ſenſitif eſt une affection de l'ame, qui la porte à deſirer un bien ſenſible qui la flatte, ou à éloigner un mal qu'elle appréhende. L'Auteur de la nature a formé ce ſentiment en nous, & l'a ſoumis à la raiſon. Pendant qu'il ſe tient dans cette ſubordination, il eſt légitime, il eſt utile à notre conſervation ; & comme il participe aux qualités de la volonté & de la raiſon, il eſt lui-même une eſpece de volonté raiſonnable. La corruption du péché a dérangé ce bel ordre ; & il n'eſt que trop ordinaire que le bien ſenſible nous touche plus vivement que

(*a*) Voluntas rationis ut natura, eſt de eo quod habet in ſe bonitatem, non conſiderato ordine ad aliud. Talis voluntas fuit in Chriſto de ſalute omnium hominum, ſicut voluntas fuit in Deo. *S. Thom. in 3. diſt. 17. q. 1. art. 3. quæſt. 4. ad 2.*

(*b*) Voluntas ut ratio eſt de eo quod habet bonitatem, etiam in ordine ad aliud. Secundùm hanc voluntatem non volebat Chriſtus omnes ſalvari, ſicut nec Deus voluntate conſequente & abſolutâ. *Ibid. & in Summa, 3. p. q. 18. art. 3.*

Digitized by Google

l'eſpérance des biens éternels, & que l'appétit ſenſitif prenne le deſſus de la raiſon. Ce funeſte inconvénient a fait mettre en queſtion, ſi le Fils de Dieu en uniſſant notre nature à la ſienne, en a ſéparé l'appétit ſenſitif, aujourd'hui ſujet à tant de défauts. S. Thomas la réſoud en diſant, que cet appétit étant une propriété eſſentielle à la perfection de la nature humaine, il n'y a pas lieu de douter que le Verbe éternel en ſon incarnation, n'ait prit la nature humaine avec tout ce qui la conſtitue, & par conſéquent avec l'appétif ſenſitif; mais tel qu'il étoit dans l'état d'innocence, & exempt de tous les défauts qui ſont la ſuite du péché. (*a*)

Ces actes ſi variés de la volonté humaine en J. C. ne diverſifioient point la puiſſance; ſes différentes façons de vouloir, tendoient toutes au bien qui étoit leur objet commun; & il n'y avoit point de contrariété, parce qu'il y avoit une ſubordination parfaite. La volonté de nature craignoit ſa deſtruction; l'appétif ſenſitif appréhendoit les ſouffrances; mais l'une & l'autre obéiſſoient à la raiſon, qui étoit toujours réglée par la volonté divine. (*b*) Si l'humanité ſainte s'effraie de l'amertume du calice qui lui eſt préparé, c'eſt ſans s'écarter de la ſoumiſſion : la volonté du Fils de Dieu ſe conforma toujours à celle de ſon Pere. (*c*)

La priere eſt l'interprête de la volonté; elle fait connoître l'inclination & le deſir, qu'on a de procu-

(*a*) Senſualitas ſeu ſenſualis appetitus, in quantùm eſt natus obedire rationi, dicitur rationalis per participationem. . . . & quia voluntas eſt in ratione . . . . poteſt dici quòd ſenſualitas ſit voluntas per participationem, &c. *Ibid. art.* 2. *&* 5.

(*b*) Hæc diverſitas actûs non diverſificat potentiam, quia uterque actus attenditur ad unam communem rationem objecti. *Ibid. art.* 3. Nec una voluntas alteram impediebat, nec ſecundùm eamdem rationem movebatur; contraria verò ſe invicem impediunt, & ſpectari debent ſecundùm idem, &c. *V. art.* 1. 5. *&* 6.

(*c*) Pater mi, ſi poſſibile eſt, tranſeat à me calix iſte; veruntamen non ſicut ego volo, ſed ſicut tu. *Matth.* 26. 39. —— Ut facerem voluntatem tuam, Deus meus, volui. *Pſ.* 39. 9.

Digitized by Google

rer du bien aux perſonnes pour leſquelles on ſollicite. Jeſus victime ſans tache, qui s'eſt offert en ſacrifice pour effacer les péchés du monde, a prié pour tous les hommes ; il en étoit le Rédempteur : mais comme les actes de ſa volonté répondoient à celles de ſon Pere, il n'a pas prié de la même maniere pour tous. A l'égard des uns, c'étoit la volonté de raiſon, qui l'engageoit à prier : à l'égard des autres, il le faiſoit en conſéquence de ſa volonté de nature, ou par un ſentiment humain ; & de-là vient que les prieres de Jeſus-Chriſt n'ont pas été également exaucées. (*a*)

Nous finiſſons ces obſervations préliminaires, en diſant que la qualité de Rédempteur ſuppoſe deux conditions eſſentielles ; 1°. le payement d'une ſomme, ou d'un prix ſuffiſant pour racheter les perſonnes pour leſquelles on s'intéreſſe. 2°. L'application de ce prix, que celui qui le donne fait connoître, en marquant que ſon intention eſt qu'il ſoit employé à la rédemption des perſonnes qu'il déſigne. C'eſt ce que les Théologiens expriment par ces mots, *ſuffiſance de prix & ſuffiſance de volonté*. De ce principe reconnu par Janſénius, (*b*) il s'enſuit que ce n'eſt pas préciſément parce que les ſouffrances de Jeſus-Chriſt ont été d'un mérite plus que ſuffiſant pour nous racheter, qu'il eſt notre Rédempteur ; mais parce qu'il les a offerts à ſon Pere, comme le prix de notre rédemption, & dans le deſſein de procurer notre ſalut. En effet, s'il ne falloit pour être Rédempteur, que donner le prix de la rédemption, ſans en faire l'application, Jeſus pourroit être appellé Rédempteur des hommes & des démons ; puiſque le ſacrifice de la Croix a été plus que ſuffiſant pour racheter les uns & les autres. (*c*)

(*a*) Oratio Chriſti, quæ fuit ſecundùm hanc voluntatem, *rationis ut ratio*, fuit exaudita; non autem quæ fuit ſecundùm primam voluntatem, rationis ut natura ; & ideò dicit Hieronymus, quòd Chriſtus exauditus eſt pro prædeſtinatis, non autem pro non prædeſtinatis. *S. Thom. in 3. diſt. 48. q. 1. art. 3. q. 4. ad 2.*

(*b*) *V. infr. text. Janſen. p. 211. & 212.*

(*c*) Chriſtus etiam ſatisfecit, dando id quod fuit maximum, ſe ipſum ſcilicet pro nobis, &

Après avoir donné ces prénotions nécessaires pour l'intelligence de notre sujet, il s'agit d'examiner ce que l'Evêque d'Ypres a pensé de l'oblation que Jesus-Christ a faite de son Sang, pour la rédemption du genre humain.

1°. Ce Novateur se propose en objection la preuve de l'étendue des miséricordes du Sauveur, que les Théologiens tirent d'un passage de S. Paul, dans lequel cet Apôtre parlant de Jesus-Christ, dit qu'*il s'est livré à la mort pour la rédemption de tous*. C'est-là, dit Janssénius, le fondement du Sémi-Pélagianisme; c'est sur ce texte & quelques autres semblables, que les Prêtres de Marseille ont appuyé leurs erreurs; & il est étonnant que les Scholastiques veuillent encore se servir d'armes usées entre les mains des hérétiques, & reforger des traits émoussés depuis si long-tems: ou plutôt, ajoute cet Auteur, on ne doit pas être surpris que ces Théologiens modernes, tendant au même but que les disciples de Pélage, prennent la même route pour y arriver, (a) Prélude gracieux & bien capable d'animer notre confiance; on ne peut sans errer avec les Démi-Pélagiens, reconnoître J. C. pour le Rédempteur de tous les hommes!

Ce dogme que Janssénius rejette, est reçu par les Théologiens orthodoxes, comme une vérité dont il n'est pas permis de douter. Ils prennent à la lettre & dans le sens naturel les textes de l'Ecriture,

ideò passio Christi dicitur esse nostra redemptio. —— Ad hoc quod aliquis redimat, duo requiruntur, scilicet actus solutionis & pretium solutum, &c. *S. Thom. 3. p. q. 48. art. 4. & 5. in corp.*

(a) Aliud argumentum pro Gratia sufficienti proferri solet, quia Christus est Redemptor omnium, juxta illud 1. *ad Tim. Qui dedit redemptionem semetipsum pro omnibus*.... Respondetur & hoc argumentum .... jam olim ad nauseam usque à Pelagianis, præsertimque Massilienfibus inculcatum fuit, ut mirum sit recentiores tanto studio trita hæreticorum arma colligere, & obsoleta recudere: quin potiùs nihil mirum si ad eumdem scopum collimantes, eòdem eâdem viâ pervenire contendunt... Tanquàm firmissimam basim errori suo *Massilienses* collocârunt ista Scripturæ loca, quibus Deus dicitur omnes velle salvos fieri, atque esse redemptor omnium. *Jans. l. 3. de Grat. Chr. Salv. c. 21. p. 162. col. 1.*

qui portent que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous ceux qui ont péché en Adam. Erreur, dit Janſénius ; ce ne ſont que des allégories : entendre ces textes dans le ſens qu'ils préſentent à l'eſprit, c'eſt la maladie des Sémi-Pélagiens. Le Prélat entreprend de guérir ces Scholaſtiques par un remede éprouvé à Marſeille : *Iiſdem morbis præparemus antidotum*, (*a*) lequel conſiſte à reconnoître dans l'oblation du Sang de J. C., une ſuffiſance de prix, & non pas d'effet ; c'eſt-à-dire, que ce Dieu fait homme a offert à ſon Pere un ſacrifice ſuffiſant pour racheter tous les hommes ; mais qu'il n'a pas eu tout ſon effet, parce que l'application n'en a pas été faite à tous. Le remede eſt ſimple, & celui qui le propoſe ne doit pas trouver de difficulté à le faire accepter, puiſque les Théologiens, qu'il a en vue, avouent ſans peine, que Jeſus dans ſa Paſſion a ſatisfait abondamment pour tous les pécheurs : qu'il leur a mérité des graces ſuffiſantes pour ſe ſauver, mais dont tous ne profitent pas, parce qu'un grand nombre s'en rendent indignes par leurs péchés, négligent les ſecours qui leur ſont préparés, & périſſent miſérablement par leur faute.

C'en eſt trop, Janſénius ne s'accommode pas d'une telle déclaration, ſon ſyſtême ne comporte point une libéralité ſi générale, quoiqu'elle ſe faſſe avec proportion, & qu'elle ſoit plus abondante pour les Élus. Qu'on diſe que le prix que Jeſus-Chriſt a offert pour notre rédemption, a été plus que ſuffiſant pour racheter tous les hommes ; à la bonne heure :

(*a*) Hic ſcopus Maſſilienſium ipſiſſimus fuit ... & ipſiſſimus quoque multorum recentiorum, ut nihil mirum videri debeat, ſi idem iiſdem morbis præparemus antidotum ... Chriſtus pretium pro omnibus omninò ſufficienter, quia ſufficiens obtulit, non tamen pro omnibus efficienter, quia non omnibus applicatur iſta redemptio .... cui conformiter dicere ſcholaſtici ſolent Chriſtum omnes redemiſſe ſufficienter, non efficienter. Solutio iſta facilis eſt, ex qua nullomodò ſequitur ſufficiens adjutorium omnibus ex tali redemptione omnium eſſe præparatum... Auguſtinus nunquàm in ſcriptis ſuis fatetur Chriſtum pro omnibus nullo excepto, ſe dediſſe redemptionem ... ſed tantùm pro illis quibus mors ejus profuit. *Janſ. ibid. col.* 2.

Digitized by Google

mais il trouve de l'excès à dire, que Jeſus ſoit mort pour tous ſans exception, & qu'en conſéquence de ſes mérites, Dieu ait préparé à tous les pécheurs des ſecours ſuffiſans pour ſe ſauver : *le Rédempteur n'a offert ſon ſang que pour ceux qui en ont profité.* Voilà ce fameux remede, qu'on prétend avoir été ſi ſalutaire aux Prêtres de Marſeille : c'eſt un ſpécifique pour mettre des bornes à la miſéricorde infinie, & réduire la plupart des hommes à l'impoſſibilité de ſe ſauver, faute d'un ſecours, que Dieu leur refuſe en punition du péché originel. Sûrement le Docteur, qui diſpenſe cette recette, eſt un Empyrique ; ſon antidote eſt un vrai poiſon.

2°. L'Evêque d'Ypres, qui pour faire valoir ſon Livre, l'a chargé d'un tas d'érudition, laquelle bien examinée, lui fait ſouvent plus de tort qu'à ſes adverſaires, apporte en preuve quelques paſſages de S. Proſper, qui déclare ouvertement que ceux qui ſont ſanctifiés dans le Sang de Jeſus-Chriſt, s'en ſont appropriés la rédemption. Mais s'appercevant qu'il fournit des armes contre lui, en ce que l'expreſſion de ce Pere inſinue, que l'intention du Rédempteur a été d'offrir ſon Sang pour ſervir à la délivrance des captifs : intention qui ne pouvoit manquer d'être remplie ; afin de ſe tirer d'embarras, il renvoie à la lecture des ouvrages de S. Auguſtin, plus ancien & plus habile que S. Proſper, & dit qu'on n'y trouvera point que Jeſus-Chriſt ait été crucifié pour la rédemption de tous ſans exception ; qu'on y verra au contraire qu'il ne s'eſt livré que pour ceux à qui ſa mort a été utile ; & de-là il infere que la raiſon pour laquelle on doit appeller Jeſus-Chriſt le Rédempteur de tous les hommes, eſt qu'il a ſouffert le ſupplice de la Croix, pour l'Egliſe univerſelle, qui répandue par toute la terre, comprend en ſon ſein des hommes de toutes conditions. (*a*)

(*a*) Sed quia in iſtis verbis apertè profitetur Proſper, redemptionis proprietatem haud dubiè penès illos eſſe, qui ſanctificantur in ſanguine Chriſti ; & quia iſta phraſis quâ quis dicitur ſe pro aliquo redemptionem dare, præ ſe ferre videtur

Pour confirmer ſon opinion, il cite encore au même endroit un texte de S. Proſper, qu'il auroit dû prendre pour une objection; puiſque ce S. Docteur y dit formellement, que le Sang de Jeſus-Chriſt eſt le prix de la rédemption du monde entier, auquel ne participent pas ceux qui aimant leur captivité, n'ont pas voulu être rachetés; ou qui après leur rédemption ſont rentrés dans leur eſclavage. Ce n'eſt donc pas ſeulement pour ſon Egliſe, que le Fils de Dieu a ſouffert; c'eſt pour tous ceux que Satan retenoit captifs ſous la loi du péché. Pluſieurs ont négligé l'occaſion de recouvrer la liberté & ſont reſtés dans leur infidélité; d'autres en ſont ſortis par la vertu & le mérite du ſacrifice du Sauveur, & s'y ſont rengagés par leur faute. (*a*) Voilà la doctrine de S. Proſper, qui renverſe celle de Janſénius. Il avoit eu pour reſſource, d'oppoſer le maître au diſciple, Auguſtin à Proſper. S'il ne ſe l'étoit pas ôtée, en diſant que Proſper & Fulgence ont été diſciples très-zélés de S. Auguſtin; qu'ils ont ſoutenu ſa doctrine avec tant de courage & d'exactitude, qu'ils ne ſe ſont pas écartés dans la moindre bagatelle de ſes ſentimens ſur la grace & le libre arbitre, (*b*) qui étoient les points conteſtés entre le S. Docteur & les Pélagiens. Ce ne peut donc avoir été que

redemptionem ex redimentis animo, in uſum ac liberationem captivorum offerri ac dirigi, quæ oblatio ac directio Chriſti inanis eſſe non poteſt... Proſpero antiquior ac doctior Auguſtinis, nunquàm ſcriptis ſuis fatetur Chriſtum pro omnibus, nullo excepto, ſe dediſſe redemptionem, vel crucifixum eſſe, vel mortuum, ſed tantummodò pro illis quibus mors ejus profuit..... Hinc genuiniùs veriùſque reſpondemus Chriſtum dici ſe dediſſe redemptionem pro omnibus, hoc eſt, pro univerſa ſua Eccleſia toto orbe diſperſa, & conſequenter pro omnibus hominum generibus, &c. *Janſen. Ibid.*

(*a*) Qui dîcit quòd non pro totius mundi redemptione Salvator ſit crucifixus, non ad Sacramenti virtutem, ſed ad infidelium reſpicit partem, cùm ſanguis Domini noſtri Jeſu Chriſti pretium totius mundi ſit; à quo pretio extranei ſunt qui, aut delectati captivitate redimi noluerunt, aut poſt redemptionem ad eamdem ſunt ſervitutem reverſi. *S. Propſ. reſponſ. ad Cap. Gall. ſententi.* 9. *apud Janſ. eod. pag.* 162.

(*b*) De Proſpero & Fulgentio non poteſt eſſe dubitatio; cùm eſſent accerrimi & accuratiſſimi doctrinæ cœleſtis ejus, *Auguſtini*, defenſores, nec ab

le déſeſpoir de ſe pouvoir tirer de la foſſe qu'il avoit creuſée lui-même, qui ait obligé Janſénius à tenter un ſi miſérable faux-fuyant.

Cet Auteur pour éluder la force des paſſages qui l'embarraſſent, & même en tirer parti, ne fait pas ſcrupule d'y ajouter de ſon crû quelque gloſe, qui en deguiſe le ſens. Le P. Deſchamps dans ſon troiſieme Tome, intitulé *Janſénius Auguſtini Patrumque corruptor*, lui a fait cent fois ce reproche ; & en a démontré l'équité par des exemples ſi parlans, que ſes Apologiſtes n'ont oſé entreprendre d'y répondre. Dans ce nombre on peut compter le texte de Saint Proſper, que nous venons de rapporter : l'Evêque d'Ypres après ces mots, *Sacramenti virtutem*, ajoute *hoc eſt ſufficientiam ac potentiam* : & par le moyen de ce petit commentaire, le S. Docteur, dont le texte eſt ſi déciſif, ſemble n'avoir dit autre choſe, ſinon que le Sang de Jeſus-Chriſt a été d'un mérite ſuffiſant pour la rédemption de tous les hommes ; mais que le deſſein du Sauveur n'a pas été de l'offrir pour le ſalut de tous. Il ne s'agit que de lire ce paſſage entier, pour s'appercevoir que le commentaire, loin d'en rendre le ſens, le corrompt & le change abſolument. Le Commentateur n'a pu ſe le déguiſer, puiſqu'il a tenté d'infirmer l'autorité de S. Proſper en ſuppoſant que ſon maître a penſé différemment. Mais l'Evêque d'Ypres y penſoit-il lui-même ; & n'a-t-il pas dû ſentir que dans le doute, qui de S. Proſper ou de Janſénius a mieux connu les ſentimens de S. Auguſtin, la préſomption ſeroit toujours pour le fidéle diſciple de ce grand maître ?

Nous avons tout ſujet de croire, que Janſénius a moins cherché la vérité dans les écrits de S. Auguſtin, que des textes ambigus, qu'il pût accommoder à ſon ſyſtême en aidant à la lettre. En effet, ſi cet Auteur, qui ſe vantoit d'avoir lu plus de dix fois tous

ejus tramite, quantùm ad Gratiam & liberum arbitrium attinet, vel ad latum unguem diſceſſiſſe reperiantur. *Janſ. l. 6. de Grat. Chr. Salv. c. 13. p. 279. col. 1.*

les ouvrages de S. Auguſtin avec toute l'attention & l'exactitude poſſible, (*a*) avoit agi en homme déſintéreſſé, & qui ne cherche que le vrai, auroit-il négligé de nous faire part d'une multitude de textes, dans leſquels ce S. Docteur enſeigne que le Sauveur du monde s'eſt livré à la mort pour le ſalut des Élus & des réprouvés ? Comme nous devons traiter plus dogmatiquement cette Queſtion, nous ne rapporterons aucun de ces textes, dans lequel ce S. Docteur aſſure que Jeſus-Chriſt, Juge des vivans & des morts, ne jugera pas ſeulement une partie du monde, mais qu'il le jugera tout entier ; parce qu'il a donné le prix de la rédemption de tous les hommes, & non pas d'une partie ſeulement. (*b*) La qualité de Rédempteur lui donnera droit de juger les Élus & les réprouvés ; il les a donc tous rachetés.

3°. Janſénius ſoutient encore que bien loin que les anciens Peres aient cru que Jeſus-Chriſt ait verſé ſon ſang généralement pour tous les hommes, ils ont regardé cette opinion comme une erreur contraire à la Foi catholique. (*c*) Il nous ſera facile dans la ſuite, de lui faire donner le démenti par les Conciles & les ſaints Docteurs de l'Egliſe. Il nous ſuffit maintenant de lui dire avec S. Cyprien & S. Ambroiſe, que Dieu pour nous témoigner à quel point il nous aime tous, a livré ſon Fils bien-aimé pour chacun de nous ; (*d*) que l'immortel s'eſt aſſujetti à nos

(*a*) *Synopſ. vitæ Janſen. in capite Auguſt. Yprenſis, p.* 2.

(*b*) Judicabit *Chriſtus* orbem terrarum in æquitate, non partem, quia non partem emit. Totum judicare debet, quia pro toto pretium dedit... congregabit ſecum electos ſuos ad judicandum, cæteros autem ſeparabit ab invicem ; poſiturus eſt enim alios ad dexteram, alios ad ſiniſtram. *S. Aug. in Pſal.* 95. *n.* 15.

(*c*) Nec enim juxta doctrinam antiquorum, pro omnibus omninò Chriſtus paſſus, aut mortuus eſt, aut pro omnibus omninò tam generaliter ſanguinem fudit ; cùm hoc potiùs, tanquàm errorem à Fide catholica abhorrentem doceant eſſe reſpuendum. *Janſen. l.* 3. *de Grat. Chr. Salv. c.* 21. *p.* 164. *col.* 2.

(*d*) Vereris... cùm habeas auxilium Dei, habeas tantam ejus dignationem, ut filio proprio pro te non pepercerit,... pro nobis omnibus tradidit illum, ut oſtenderet quòd ita omnes diligat, ut dilectiſſimum ſibi filium pro ſingulis traderet. *S. Ambroſ. l.* 2. *de Jacob. & vita beata, c.* 6.

Digitized by Google

miſeres & à la mort, afin que victime innocente, il fût immolé pour les pécheurs.

Ce Dieu Sauveur a ſupporté avec une patience infinie les contradictions, & les outrages des Juifs: Son humilité a cédé à leurs perſécutions, & ſa charité a été ſi grande, que dans le tems même de ſa Paſſion & pendant qu'il étoit attaché à la Croix, il s'efforçoit d'ammener à la connoiſſance de la vérité ces meurtriers des Prophêtes, ces hommes toujours révoltés contre le Seigneur. Il ne ferme à perſonne la porte de ſon Egliſe: Les blaſphémateurs & les ennemis de ſon ſaint Nom trouvent grace auprès de lui, quand ils ſe reconnoiſſent coupables & font pénitence de leurs crimes. Ce n'eſt pas aſſez, ſa généroſité va plus loin, il les reçoit dans ſon Royaume, & le Sang de Jeſus-Chriſt devient une ſource de vie pour ceux même qui l'ont répandu. (*a*)

Dans le ſentiment de ces Saints Peres, qui n'eſt pas différent de celui des autres Docteurs de l'Egliſe, Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes en général & en particulier; il a voulu appliquer aux Juifs le mérite de ſa Paſſion, dont ils étoient les auteurs; il offre encore aux pécheurs les plus coupables, le pardon de leurs crimes, s'ils ſe convertiſſent. Malgré des textes ſi clairs, l'Evêque d'Ypres a oſé avancer, que loin que les anciens Peres aient reconnu dans le Fils de Dieu fait homme, une miſéricorde ſi étendue & ſi bienfaiſante, ils ſe ſont récriés contre ce ſen-

(*a*) Non aſpernatur Dei Filius carnem hominis induere, & eùm peccator non eſſet aliena peccata portare: immortalitate interim poſitâ fieri ſe & mortalem patitur, ut innocens pro nocentium ſalute perimatur... ut Judæis verò tolerandis æquanimitas quanta, & quanta patientia... humiliter perſequentibus cedere, Prophetarum interfectores, & adversùs Deum ſemper rebelles, nisque ad Crucis & Paſſionis horam velle colligere?... Eccleſiam ſuam nemini claudit; illos adverſarios, illos blaſphemos, illos nominis ſui inimicos, ſi pœnitentiam delicti agant, ſi admiſſum facinus agnoſcant, non ſolùm ad indulgentiam criminis, ſed & ad præmium Regni cœleſtis admittit. Quid poteſt patientius, quid benignius dici? vivificatur Chriſti Sanguine, etiam qui fudit Sanguinem Chriſti. *S. Cyprian. de bono patient.*

timent

timent & l'ont traité d'erreur : certes, ou Janſénius n'a pas lu les Peres dans les ſources, ou il a écarté à deſſein les paſſages qui renverſent ſon ſyſtême. Le Pere Deſchamps lui a reproché d'avoir pillé dans Calvin & dans les autres Sectaires, les textes de l'Ecriture & des Docteurs de l'Egliſe, dont il a groſſi ſon volume. Pour juſtifier ce reproche, l'Auteur dans ſon premier livre, intitulé *Janſenius hæreticorum plagiarius*, a rapporté quantité de ces paſſages, dont les hérétiques avoient abuſé, pour ſoutenir des opinions qui n'ont pas déplu à l'Evêque d'Ypres. Ce Jéſuite a défié les Janſéniſtes de laver leur maître de cette tache : depuis plus d'un ſiecle que le défi eſt donné, ſes diſciples ne ſe ſont pas mis en devoir de le purger d'une accuſation ſi injurieuſe. La preſcription eſt bien acquiſe ; on pourroit donc ſans témérité regarder comme un fait reconnu, que c'eſt particuliérement dans les livres hérétiques, que Janſénius a fait ſes études. (*a*)

4°. Pour ne pas rendre commun à tous les hommes le bienfait de la mort de Jeſus-Chriſt, Janſénius diſtingue parmi les Chrétiens trois ordres différens, ſuivant leſquels il différencie auſſi les ſentimens du Rédempteur. 1°. Il dit que Dieu a prédeſtiné à la foi, à la charité, à la perſévérance finale les Elus, dont le ſalut eſt aſſuré. 2°. Qu'à d'autres il a réſolu de donner la charité ſans la perſévérance. 3°. Que le partage du reſte eſt la foi ſans la charité. Ceux qu'il met au premier rang, ſont les véritables brebis du troupeau de Jeſus-Chriſt ; c'eſt pour ce peuple choiſi qu'il s'eſt livré comme une hoſtie de propitiation ; c'eſt pour effacer leurs péchés, & en faire perdre à jamais le ſouvenir, qu'il a donné ſon ſang ; c'eſt enfin pour les préſerver de tout mal & leur procurer la vie éternelle, qu'il a offert ſes prieres à ſon Pere : elles ſont ſi efficaces, que les ſecours ne manquent point à cette portion choiſie, non-ſeulement pour pouvoir faire le bien & perſévérer, mais

(*a*) *Vide hîc tom.* 1. *Conf.* 10. *q.* 4. *ſub fin.*

pour le vouloir & le faire, ainſi qu'il a été arrêté dans les Décrets de Dieu.

A l'égard de ceux qui ne ſe trouvent que dans le ſecond & le dernier rang, toute la part qu'ils ont eu au ſacrifice de J. C., a été d'obtenir par ce moyen quelques graces temporelles & paſſageres, qui ne leur apportent pas un grand profit, étant plus utiles aux Elus qu'à ceux à qui elles ſont accordées. Telle a été la volonté du Fils de Dieu, qui ne peut rien vouloir inutilement; d'où l'Auteur conclut que ſi quelqu'un périt, ſoit qu'il ait été quelquefois juſte, ſoit qu'il ne l'ait pas été, c'eſt une marque que J. C. n'eſt pas mort pour lui. (*a*)

Voilà la doctrine que Janſénius veut faire paſſer pour celle de S. Auguſtin. Ce fameux compilateur a-t-il donc pu ne pas remarquer dans les écrits du S. Prélat, que Jeſus-Chriſt a été le Sauveur du monde, avant que d'en être le Juge; que les hommes paroî-

(*a*) Omnibus illis pro quibus ſanguinem fudit, & quatenùs pro eis fudit, etiam ſufficiens auxilium donat, quo non ſolùm poſſint, ſed etiam reipsâ velint & faciant id quod ab eis volendum & faciendum eſſe decrevit. Nam per occultiſſimè juſta & juſtiſſimè occulta conſilia ſua quibuſdam hominibus dare prædeſtinavit fidem, charitatem, & in ea perſeverantiam uſque in finem, quos abſolutè prædeſtinatos, electos & ſalvandos dicimus: aliis charitatem ſine perſeverantia; aliis fidem ſine charitate. Pro primi generis hominibus, tanquàm veris ovibus ſuis, vero pòpulo ſuo, tanquàm abſolutè ſalvando ſemetipſum dedit ac tradidit. Pro iſtorum peccatis omnibus omninò delendis, & æternâ oblivione delendis propitiatio eſt, pro iſtis in æternum vivificandis mortuus eſt, pro iſtis ab omni malo liberandis rogavit Patrem, non pro cæteris qui à fide & charitate deficientes in iniquitate moriuntur; pro his enim in tantùm mortuus eſt, in tantùm propitiatio peccatorum eſt, in tantùm rogavit Patrem, in quantùm temporalibus quibuſdam divinæ Gratiæ effectibus exornandi ſunt. Cùm enim non poſſit eſſe inanis oblatio mortis & propitiationis, & orationis Chriſti ... fieri non poteſt, ut prò quo ſanguinem fuderit Chriſtus ... non aſſequatur iſtius mortis & deprecationis effectum; effectum verò iſti non aſſequantur alium, niſi temporalis fidei, aut charitatis, ſive perſeverantiæ; quatenùs igitur, & non aliter pro illis Chriſtus mortuus eſt... Cùm igitur utilitas illa mortis, paſſionis & redemptionis valdè exigua ſit .... & potiùs aliis quos elegit Deus ante mundi conſtitutionem, quàm illis qui accipiunt eam, temporaliter profit; hinc fit ut proprietas quoque redemptionis iſtis electis maximè competat ..... Quiſquis perit, ſive aliquandò juſtus fuerit, ſive non juſtus, non eſt pro illo mortuus Chriſtus. *Janſ. l.* 3 *de Grat. Chriſt. c.* 21. *p.* 164. *col.* 2. *p.* 165. *col.* 1. *&* 2.

Digitized by Google

ront tous à ſon Tribunal, parce qu'il les a tous rachetés: (*a*) Que les Juifs n'ont mérité leur condamnation, que parce qu'ils ont abuſé du prix de leur rédemption. (*b*) Que le Seigneur attaché à la Croix demandoit pardon pour tous ſes ennemis, du nombre deſquels il prévoyoit que pluſieurs deviendroient ſes amis? (*c*) Janſénius enfin, a-t-il pu ne pas faire attention que le S. Docteur ne donne pas moins d'étendue à la rédemption qu'à la création? (*d*) Le Verbe fait chair n'eſt donc pas le Sauveur d'un petit nombre d'hommes, mais de tous ceux dont il eſt le Créateur; & il les jugera tous parce qu'il eſt le rédempteur. Si l'Evêque d'Ypres avoit pris ſon plan ſur ces paſſages, & quantité d'autres que nous rapporterons dans la partie dogmatique, il nous auroit laiſſé un ſyſtême auſſi édifiant, qu'il eſt déſeſpérant & ſcandaleux.

5°. Janſénius, après avoir répété ces Propoſitions, & aſſuré que dans les principes de S. Auguſtin on ne peut dire que J. C. ait ſouffert pour le ſalut éternel des infidéles, qui meurent dans leur aveuglement, ou des juſtes qui ne perſéverent pas; Janſénius, dis-je, pour finir par un trait remarquable, conclut que ſuivant le S. Docteur, le Fils de Dieu n'a pas plus offert ſes prieres & ſon ſacrifice à ſon Pere pour le ſalut de ces infidéles, ou de ces juſtes inconſtans, qui finiſſent mal après avoir bien commencé, que pour la délivrance du démon. (*e*)

(*a*) *Vid. ſup. p.* 215. *litt.* b.

(*b*) Crucifixerunt Salvatorem ſuum, & fecerunt damnatorem ſuum. *S. Aug. tract. in Joan. n.* 1.

(*c*) Quando ergo in cruce pendens orabat, videbat & prævidebat omnes inimicos, ſed multos ex illis futuros amicos prævidebat, & ideò omnibus veniam poſtulabat; illi ſæviebant, & ille orabat; illi dicebant Pilato, Crucifige; ille clamabat, Pater, ignoſce... illis jam petebat veniam à quibus tantam accipiebat injuriam.... de ſanguine ſuo medicamentum phreneticis faciebat. *Idem, Serm.* 382. *olim.* 4. *de Sanct. n.* 2.

(*d*) Unâ morte univerſum mundum, ſicut omnium conditor, ita omnium reparator abſolvit. ... Agnoſce, homo, quantùm valeas, & quantùm debeas; & dùm tantam redemptionis tuæ reſpicis dignitatem, ipſe tibi indicito peccandi pudorem. *Idem, Serm.* 114. *de temp.*

(*e*) Nullomodò principiis ejus

Ce Parallele eſt odieux, & l'attribuer à S. Auguſtin, c'eſt le mettre en contradiction avec lui-même. En effet, ſi ce S. Docteur avoit penſé que J. C. n'a point prié ou ſouffert pour le ſalut, ni des hommes qui n'ont point eu la foi & la charité, ni des hommes, qui ayant été enrichis de ces dons, n'ont pas eu ſoin de les conſerver; comment auroit-il pu mettre le bienfait de la rédemption au niveau de celui de la création : *Sicut omnium conditor, ita & reparator omnium*? La comparaiſon ne ſeroit pas juſte, ſi Créateur de tous les hommes, il n'en avoit racheté qu'une partie. Ce S. Evêque fait remarquer que le Seigneur demandoit pardon à ſon Pere, pour ceux qui demandoient ſa mort, & il l'appelle le Sauveur de ceux qui l'ont crucifié. Or parmi ces ingrats & ces barbares, peut-on dire qu'il n'y eût que des Elus? La punition de leur Déïcide, qui éclata d'une maniere ſi frappante dans la deſtruction de Jéruſalem, & qui eſt encore ſi ſenſible dans la diſperſion, & l'aveuglement de cette malheureuſe nation, eſt une preuve bien éclatante du contraire.

Le S. Docteur aſſure que les Juifs en crucifiant Jéſus-Chriſt, firent de leur Sauveur un Juge qui les condamne : *Crucifixerunt Salvatorem ſuum, & fecerunt damnatorem ſuum.* Ce Dieu fait Homme pria donc, ſouffrit & mourut pour d'autres que des prédeſtinés. Il condamnera quelque jour les Juifs, & le reſte des réprouvés, ou parce qu'ils ſeront démeurés dans leur infidélité, ou parce qu'ils n'auront pas perſévéré dans la foi & dans la charité juſqu'à la mort : il n'en jugera pas ſeulement une partie, mais il les jugera tous, parce qu'il les a tous achetés au

conſentaneum eſt, ut Chriſtus Dominus, vel pro Infidelium in infidelitate morientium, vel pro juſtorum non perſeverantium æterna ſalute mortuus eſſe, ſanguinem fudiſſe, ſemetipſum redemptionem dediſſe, Patrem oraſſe ſentiatur. Scivit enim quò quiſque jam ab æterno prædeſtinatus erat; ſcivit hoc decretum, neque ullius pretii oblatione mutandum eſſe, nec ſe ipſum velle mutare : ex quo factum eſt ut juxta ſanctum Doctorem, non magis Patrem pro æterna liberatione ipſorum, quàm diaboli deprecatus fuerit. *Janſ. ibid. p.* 166. *col.* 2.

Digitized by Google

prix de ſon ſang : *Non partem, ſed totum judicare debet, quia pro toto pretium dedit.* C'eſt ainſi que s'exprime S. Auguſtin; il étoit par conſéquent bien éloigné de dire, comme Janſénius l'a fait depuis, que J. C. n'a offert ſes prieres & ſon ſacrifice, ni pour le ſalut des infidéles qui meurent dans leur aveuglement, ni pour celui des juſtes, qui ne perſéverent pas juſqu'à la mort; & que ſi quelqu'un périt, le ſang du Sauveur n'a pas été répandu pour lui.

L'Evêque d'Ypres, comme on l'a pu remarquer dans le dernier texte, appuye ſon ſentiment ſur une raiſon théologique, laquelle ne laiſſe pas de former une grande difficulté. Il dit en cet endroit & dans la même page 166. col. 1. que Jeſus-Chriſt connoiſſoit ceux qui ſelon leurs mérites étoient prédeſtinés à l'enfer; que le Décret de leur réprobation étoit immuable, & que par conſéquent il n'a pu, d'une volonté ſincere, offrir à ſon Pere ſes vœux, ſon ſang & ſa mort pour leur délivrance, cette offrande étant un moyen de prier très-efficace, lequel ne pouvoit être ſans effet. Pour augmenter la force de cet argument, il cite un paſſage de S. Auguſtin, qui porte que ſi l'Egliſe, qui prie pour tous les hommes, ſçavoit certainement leſquels d'entr'eux ſont prédeſtinés à brûler éternellement avec le démon, elle ne prieroit non plus pour eux que pour lui. (*a*)

Pour réſoudre ces difficultés, rappellons ce que nous avons dit au commencement de cette queſtion, ſur les différentes volontes de J. C., dont l'une répond à la volonté de Dieu antécédente & conditionnelle, & l'autre ſe rapporte à la volonté conſéquente & abſolue. Comme la volonté du Verbe incarné a toujours été conforme à celle de ſon Pere, il a toujours voulu ce que vouloit ſon Pere, & de la maniere dont il le vouloit; d'où il s'enſuit, qu'il a vou-

(*a*) Si de aliquibus ita Eccleſia certa eſſet, ut qui ſint illi etiam noſſet, qui licèt adhùc in hac vita ſint conſtituti; tamen prædeſtinati ſunt in æternum ire cum diabolo, tam pro eis non oraret quàm nec pro ipſo. *S. Aug. l. 21. de Civit. Dei, c. 24.*

lu conditionnellement le ſalut de tous les hommes, & abſolument celui des prédeſtinés. Or, comme la priere eſt l'expreſſion de la volonté, le Fils de Dieu fait homme a offert ſes prieres & ſon ſacrifice pour tous les hommes antécédemment aux circonſtances, & leur en a ſuffiſamment appliqué le mérite ; au lieu qu'il l'a appliqué efficacement aux Elus, pour qui ſon ſacrifice & ſes vœux ont été offerts conſéquemment aux circonſtances : auſſi a-t-il été exaucé en faveur des prédeſtinés, pendant que pour le ſalut des autres, ſa priere n'a pas eu le même effet. C'eſt la doctrine de S. Thomas, (*a*) que Janſénius appelle l'abbréviateur de S. Auguſtin. (*b*)

Il eſt certain que le Sauveur du monde connoiſſoit ceux que la préviſion de leur impénitence finale, avoit fait prédeſtiner à l'enfer, & qu'il ne ſe propoſoit pas de faire réformer ces Décrets éternels & immuables. Mais s'enſuit-il de-là que ces malheureux n'aient point eu de part à ſes prieres & au mérite de ſa Croix ? Janſénius lui-même nous fournit de quoi combattre cette opinion, en convenant que Dieu a voulu ſauver tous les Anges, & que cette volonté étoit ſi réelle & ſi ſincere, qu'il leur donna les ſecours ſuffiſans, pour perſévérer & rendre leur béatitude éternelle. (*c*) Il ſçavoit pourtant que dans ce nombre il y en auroit beaucoup de perdus : ainſi les Décrets éternels n'ayant pas été dans le Créateur un obſtacle à cette volonté générale & bienfaiſante, par la même raiſon ils n'ont pas empêché, que le Rédempteur n'ait eu les mêmes ſentimens pour le ſalut de tous les hommes. Cette volonté générale conſidérée en Dieu, comme antécédente à la préviſion du péché d'Adam, n'a rien qui répugne, même à l'Evêque d'Ypres. Suppoſé donc, comme nous allons le prouver, que le Décret de la rédemption ait été antérieur à celui de la réprobation, cet Auteur n'a pas dû trouver à redire que Jeſus-Chriſt ait prié & ſoit

(*a*) *V. ſup. p.* 209. *litt.* a. | *p.* 20. *col.* 2.
(*b*) *Janſen. l. proœm. c.* 22. | (*c*) *V. ſup. p.* 182. *litt.* a.

mort pour des hommes qui devoient être réprouvés.

Pour donner plus de jour à ce raiſonnement, ſuivons l'ordre des Décrets de Dieu, autant que notre foible intelligence le peut concevoir. Le premier objet eſt la création du monde : Le Seigneur conſidere ſon ouvrage, il le trouve bon, il aime, il veut rendre heureuſes à jamais les créatures intellectuelles, auſquelles il a donné l'être : il prévoit la chûte des Anges rébelles, il les abandonne à ſa juſtice : ſa preſcience découvre le péché d'Adam & voit tout le genre humain coupable en ſa perſonne ; touché de ſes malheurs, il lui prépare un Rédempteur, qui par ſes travaux, ſes prieres & ſes ſouffrances, mérite & obtienne pour les hommes, les graces dont ils étoient indignes. Ce Décret de rédemption emporte avec lui le Décret d'accorder aux coupables les graces néceſſaires pour leur ſalut. Ces Graces ſeront négligées ou rejettées par un grand nombre, qui mourront dans le péché. Ces infidélités futures ſont préſentes aux yeux de Dieu : il porte contre les pécheurs pareſſeux & impénitens, un Décret qui les réprouve & les condamne.

Reprenons notre argument. Le Décret de la rédemption eſt la ſource des graces, & la cauſe pour laquelle Dieu en a accordé aux pécheurs ; celui de la réprobation, ſuppoſe l'abus des graces, ou l'obſtacle mis à leur réception : or, le Décret de miſéricorde par lequel Dieu réſolut de préparer, d'offrir, d'accorder ces graces, eſt antérieur au Décret de juſtice, qui doit en punir le refus, ou l'abus ; par conſéquent le Décret de la rédemption eſt antérieur à celui de la réprobation. Quel inconvénient peut-on donc trouver à ce que le Verbe fait homme, en exécution de ce Décret antécédent, ait offert ſon Sang pour mériter le pardon des coupables ; & qu'au moment qu'il prioit abſolument pour le ſalut des prédeſtinés, il priât conditionnellement pour celui d'un grand nombre d'autres, qui devoient être réprouvés par leur faute ? Cette bonne volonté répu-

gne-t-elle davantage dans le Rédempteur que dans le Créateur ? La miſéricorde étoit-elle moins du reſſort d'un Dieu mourant pour l'expiation des péchés des hommes, que de cet Etre Souverain tirant ces mêmes hommes du néant.

Ce que nous venons de dire eſt conforme aux principes de notre ſainte Religion. S'il ne ſuffit pas pour lever toutes les difficultés, la grandeur de Dieu, & la foibleſſe de notre intelligence en ſont la cauſe. Nos lumieres ne ſont pas aſſez vives pour pénétrer la profondeur des Myſteres; mais notre inſuffiſance à cet égard, ne nous autoriſe pas à révoquer en doute des vérités reconnues. Ce ſeroit manquer de foi, que de ne vouloir croire que ce qu'on comprend; (*a*) au contraire nous approchons de la connoiſſance de la vérité, à proportion que nous ſommes perſuadés que dans les choſes divines, quelques découvertes que nous faſſions, il nous en reſtera toujours, (*b*) qui ne ſeront perfectionnées que dans l'éternité. Ce ſont les maximes de S. Auguſtin & de S. Léon.

Il faut reconnoître en Dieu la volonté de ſauver tous les hommes juſtifiés, comme expreſſément définie par l'Egliſe Catholique en divers Conciles, notamment dans celui de Trente; & encore très-expreſſément par la Conſtitution d'Innocent X.... Il n'y a bien aſſurément aucun des Fidéles, qui ne doive croire avec une ferme foi que Dieu veut le ſauver, & que Jeſus-Chriſt a verſé tout ſon Sang pour ſon ſalut. C'eſt la foi expreſſément déterminée par la Conſtitution d'Innocent X. du dernier Mai 1653. C'eſt l'ancienne tradition de l'Egliſe..... Ces deux Saints (S. Cyprien & S. Auguſtin,) ont laiſſé pour conſtant, que Jeſus-Chriſt a donné ſon

(*a*) Numquid negandum eſt quod apertum, quia comprehendi non poteſt quod occultum eſt? Numquid... dicturi ſumus.... non ita eſſe, quoniam cur ita ſit non poſſumus invenire? *S. Aug. de dono perſever. c.* 14. *n.* 37.

(*b*) Nemo ad cognitionem veritatis magis propinquat, quàm qui intelligit in rebus divinis, etiamſi multùm proficiat, ſemper ſibi ſupereſſe quod quærat. *S. Leo, Serm.* 9. *in Nativit. Dom.*

Digitized by Google

Sang, pour rendre le Paradis, c'eſt-à-dire, le ſalut éternel, à cette partie de ſa Famille, qui eſt damnée avec ſatan & avec ſes anges. (a) Voilà les vérités que M. de Meaux avoit miſes en cartons, pour la correction du livre des *Réflexions Morales*, &c. C'eſt la foi orthodoxe, comme nous le prouverons plus méthodiquement ailleurs. Que penſer donc de la doctrine de Janſénius ?

A l'égard du paſſage qu'il cite, il eſt à propos d'obſerver que S. Auguſtin dans ce chapitre & dans les précédens, combattoit les Origéniſtes, qui ſoutenoient que les tourmens de l'enfer ne ſeront pas éternels; & qu'à la fin du monde, les amis de Dieu, dont les prieres ſeront auſſi efficaces, que leur ſainteté ſera grande, intercéderont pour les réprouvés, & obtiendront leur délivrance. L'Egliſe bien éloignée de ces erreurs, qui tendoient à faire croire que la compaſſion des Saints pour les réprouvés, ſera réformer leur jugement; l'Egliſe, dis-je, qui ſçait que les Décrets de Dieu ſont irrévocables, non-ſeulement ne ſuppliera pas le ſouverain Juge dans le jour de ſes vengeances, en faveur de ceux qui ſeront morts dans l'impénitence finale; mais ſi elle connoiſſoit quelqu'un d'entre les vivans, que la préviſion d'une mort ſi funeſte, eût fait condamner à l'enfer, elle ne prieroit pas plus pour ſon ſalut que pour la délivrance des démons. Voilà la doctrine de S. Auguſtin, à laquelle nous adhérons ſans crainte de favoriſer celle de Janſénius.

Dans cette conduite de l'Egliſe, nous ne remarquons qu'une grande conformité aux ſentimens de ſon Epoux. Jeſus mourant, en exécution du Décret de la rédemption, prie pour tous les hommes, parce qu'il en eſt le Rédempteur. L'Egliſe animée du même eſprit, ſouhaite que comme il n'y a eu perſonne exclus du bienfait de la rédemption, il n'y ait auſſi aucun des hommes qui n'en recueille les fruits;

(a) *M. Boſſuet, Juſtific. des Réflex. mor.* §. 16. & 25. n. 67. & 102.

elle témoigne cette bonne volonté par ſes prieres qui ſont les interprêtes de ſes deſirs. (*a*) La volonté antécédente & conditionnelle a déterminé Jeſus-Chriſt à prier pour tout le genre humain : mais la volonté conſéquente & abſolue, réglée ſur les Décrets de prédeſtination & de réprobation, a réduit aux ſeuls Elus l'application efficace des prieres & du ſacrifice de cette Hoſtie ſanctifiante ; de maniere que nous avons tous dans le mérite de ſa Paſſion, des ſecours ſuffiſans pour opérer notre ſalut, & qu'ils ne ſont efficaces que pour les prédeſtinés.

L'Egliſe qui connoît par la foi ces Décrets divins, ſans ſçavoir à qui ils ſeront avantageux ou funeſtes, prie généralement pour tout le monde ; mais ſi Dieu lui faiſoit connoître certaiment, comme il les connoît, ceux qui ſont compris dans le Décret de réprobation, outre qu'elle ne prieroit pas abſolument pour leur ſalut, elle ne le pourroit faire conditionnellement, qu'en faiſant abſtraction de leur impénitence finale & du Décret de réprobation. En cela nous ne voyons qu'une grande conformité des ſentimens de l'Egliſe avec la volonté de Dieu : en union avec la volonté antécédente & les prieres de Jeſus-Chriſt, elle prie pour tous les hommes, parce que cela eſt agréable à Dieu notre Sauveur, qui veut que tous ſoient ſauvés, & qui s'eſt offert pour la rédemption de tous. (*b*) Elle prie pour tous, incertaine à qui ces prieres & le ſang de l'Agneau ſans tache ſeront utiles pour le Ciel. Mais ſi Dieu lui donnoit aſſez de lumiere pour connoître les pécheurs impénitens, contre qui le Décret de réprobation eſt déja porté, elle ceſſeroit de prier pour eux, par reſpect pour la volonté conſéquente, & par ſoumiſſion pour le Décret de Dieu.

Quel avantage l'Evêque d'Ypres prétend-il tirer de ces diſpoſitions, & qu'en revient-il à ſon ſyſtême ? Quoiqu'il n'y eût rien de caché au Verbe incarné,

(*a*) Petitio deſiderii interpres. *S. Thom.* 2. 2. *q.* 83. *art.* 1. ad 1.

(*b*) *V.* 1. *ad Tim.* 2. 1. &c.

ne s'étoit-il pas engagé à prier & à mourir pour tous? Victime univerſelle pour le ſalut du monde, il a ſatisfait à ce premier Décret, & par cette ſatisfaction il s'eſt acquis d'une maniere particuliere, le droit d'exécuter le ſecond, & de juger les vivans & les morts : (*a*) mais ni lui ni ſon Egliſe, ne prieront pour les pécheurs morts dans l'impénitence, & condamnés aux flammes éternelles. C'eſt particuliérement ſur cet article qu'a appuyé le S. Docteur, parce que c'eſt ſur ce point que rouloit la conteſtation qu'il avoit avec les Origéniſtes. Pour s'en convaincre, il ſuffit de lire les chapitres 17. 18. 23.; & ſur-tout, le chapitre 24. du Livre 21. de la Cité de Dieu, d'où l'Evêque d'Ypres a tiré le paſſage que ſes diſciples nous objectent.

(*a*) Neque enim Pater judicat quemquam, ſed omne judicium dedit Filio... & poteſtatem dedit ei judicium facere, quia Filius hominis eſt. *Joan.* 5. 21. & 27. —— Conſtitutus eſt à Deo Judex vivorum & mortuorum. *Act.* 10. 24.

Digitized by Google

QUATRIEME CONFÉRENCE.

PREMIERE QUESTION.

Quels ſont les ſentimens de Janſénius ſur la Prédeſtination & la Réprobation?

LA prédeſtination, ſuivant la notion qu'en donne Saint Auguſtin, eſt la preſcience ou la préviſion & la préparation des bienfaits de Dieu, par leſquels les Elus ſont infailliblement délivrés de la maſſe de perdition. (a) Dieu par ſon Décret les prédeſtine à la poſſeſſion du bonheur éternel, & pour les y faire arriver ſûrement il les appelle, il les juſtifie, & les glorifie enfin. (b) Voilà la prédeſtination que nous appellons adéquate, parce qu'elle renferme la vocation à la Grace & à la gloire, à la fin & aux moyens; au lieu que ſi on ne la conſidere que par rapport à la gloire, ou ſimplement comme vocation à la Grace, elle ſe nomme alors prédeſtination inadéquate.

(a) Eſt prædeſtinatio Sanctorum, præſcientia & præparatio beneficiorum Dei, quibus certiſſimè liberantur quicumque liberantur. *S. Aug. l. de dono perſever. c.* 14. *n.* 35.

(b) Quos prædeſtinavit, hos & vocavit, & quos vocavit, hos & juſtificavit: quos autem juſtificavit, illos & glorificavit. *Rom.* 8. 30.

Digitized by Google

Il eſt de foi que la prédeſtination à la Grace, eſt purement gratuite. Si Dieu s'eſt choiſi pour régner avec lui un nombre d'Elus avant la préviſion de leurs mérites ; ou ſi la prédeſtination à la gloire dans le Décret d'intention ſuppoſe cette préviſion, c'eſt une queſtion problématique : mais tous les Théologiens conviennent que dans le Décret d'exécution cette prédeſtination n'eſt point abſolument gratuite, & qu'elle comprend du côté de Dieu la bienveillance & les bienfaits ; & du côté de l'homme, la correſpondance aux bontés du Seigneur, la fidélité à la Grace, les mérites & la perſévérance.

L'Evêque d'Ypres dans le livre neuvieme *de Grat. Chr. Salv. c.* 3. prenant le terme de prédeſtination dans ſa ſignification générique, pour la deſtination d'une choſe à une fin, à laquelle elle ne doit arriver que dans la ſuite, diſtingue deux ſortes de prédeſtinations, l'une à la vie, l'autre à la mort. En ce point il ne s'éloigne pas des expreſſions de S. Auguſtin ; car quoique la prédeſtination ſe prenne ordinairement en bonne part, & par oppoſition à la réprobation, le S. Docteur a dit quelquefois que Dieu prédeſtine à la gloire, & qu'il prédeſtine à la damnation. (*a*) Janſénius diſtingue encore une prédeſtination de Grace & une de juſtice : dans l'idée qu'il en donne, la premiere eſt celle des Elus, dont Dieu prend un tel ſoin, qu'il opere tout en eux, depuis le commencement juſqu'à la fin, & ſi pleinement, que ſi l'homme coopere en quelque choſe avec lui, ce ne ſont pas les actions de l'homme, mais celles que Dieu produit dans le tems, qui ſont l'objet de la prédeſtination. (*b*) L'autre prédeſtination concernant les réprouvés, eſt dans ſon opinion,

(*a*) *V. S. Aug. enchirid. c.* 100. *& tract.* 48. *in Joan.*

(*a*) Prædeſtinatus... cujus & univerſam viam, & viæ terminum Deus prædiſtinatione ſuâ operatur... ad initio ad finem uſque incluſivè.... ex quo fit ut propriè prædeſtinari dicantur actiones temporales Dei, quæ ſi fuerint ſimul hominis, prædeſtinantur, non quatenus ab homine proficiſcuntur, ſed quatenùs à Deo. *Janſ. l.* 9. *de Grat. Chr. Salv. c.* 4. *p.* 370. *col.* 2. *& ſeq.*

celle par laquelle la juſtice de Dieu en vue & en haine du péché originel, condamne aux peines éternelles la plupart des hommes, avant la prévi-ſion de leurs crimes & de leurs démérites.

Cet Auteur rejette, comme une mépriſe groſſiere des Scholaſtiques, la diſtinction qu'ils font de la prédeſtination à la Grace & de la prédeſtination à la gloire ; il leur reproche au chapitre 6., d'être infiniment éloignés de la vérité, & de lire S. Auguſtin ſans l'entendre : il ſoutient que ce S. Docteur n'a admis qu'une ſeule prédeſtination, laquelle comprend la gloire comme ſon objet principal, & la Grace comme le moyen pour y arriver, prédeſtination abſolument gratuite qui ne ſuppoſe en Dieu, ni ſcience de ſimple intelligence, laquelle conſidere la converſion du pécheur & le don de la Grace dans leur ſimple poſſibilité ; ni ſcience des conditionnels, qui regarde & la force des Graces & les effets qu'elles produiroient en telles & telles circonſtances. Ces ſciences ou ces conſidérations ſont étrangeres à la prédeſtination, qui ne s'accommode qu'avec la ſcience de viſion, laquelle voit les choſes futures dans le Décret de Dieu. C'eſt ainſi qu'il s'exprime dans le chapitre 7., & voici ſon ſyſtême.

Dieu, dans les jours de l'éternité, prévoit le péché originel, qui doit faire de tout le genre humain une maſſe de damnation. Dans ce tas de pécheurs, ſa providence en choiſit un nombre pour en faire des Saints ; elle les tire à cet effet des ténébres de l'ignorance ; elle les préſerve des dangers de cette concupiſcence importune, avec laquelle nous naiſſons ; elle les délivre généralement de tous les maux qui ſont les peines du péché originel. (*a*) Deſtinés

(*a*) Liberatio *à maſſa damnationis* nullomodo ſolam peccati remiſſionem reſpicit, ſed omnium omninò malorum depulſionem, quæ pœnaliter ex originali damnatione, quæ toti maſſæ perditionis inflicta ſunt ; nimirùm non ſolùm culpæ, ſed & ignorantiæ illius profundæ & cæcitatis cum qua naſcimur,

Digitized by Google

à régner éternellement avec Jeſus-Chriſt, ces Elus ſont abondamment fournis des ſecours puiſſans & victorieux qui leur aſſurent la poſſeſſion du Ciel. Le Seigneur n'attend pas qu'aidés de la Grace ſuffiſante, ils faſſent le bien s'ils le veulent; mais il opere en eux ſi invinciblement par ſa Grace médécinale, que leur volonté, en quelque diſpoſition contraire qu'elle ſoit, ne pourra lui réſiſter, & ſe trouvera ſi fortement enttaînée, que malgré ſon obſtination, elle arrivera au port du ſalut, qui eſt le terme que Dieu lui a marqué. (*a*) Ce n'eſt pas la préviſion du mérite des Elus, qui fixe le choix de la volonté de Dieu, la prédeſtination fait tout leur mérite. (*b*) Le Seigneur leur donne des Graces, mais c'eſt lui qui les emploie & qui fait en eux le bien qu'il exige; elles ſont inſéparables de l'effet, parce que c'eſt lui qui le produit. (*c*) & comme ces Graces & ces mérites n'ont de réalité pour

& concupiſcentiæ tam importunæ atque periculoſæ. *Janſen. l. 9. de Grat. Chriſti Sal. c. 9. pag. 383. col. 2.* — *Vide c. 8. p. 381. col. 1.*

(*a*) In lapſis ſic ea *opera bona* Deus facit, ut non expectet ab eis ut velint cum aliquo adjutorio, *ſine quo* velle non poſſunt, ſed ita ut eis ipſam procuret præparetque voluntatem, non ſolùm ut ſtent ac faciant ſi voluerint, ſed operando invictè per *adjutorium quo*, ut nonniſi ſtent & faciant & velint. *Ibid. c. 15. pag. 391. col. 2.* —— Ubi clarè ſignificatur efficacem voluntatem ſalvandi cauſam eſſe cur tantâ fortitudine omnia impedimenta diſſipentur, & voluntates ipſæ, quantumvis pertinaces, torqueantur ad aſſequendum ſcopum Dei, qui eſt ſalvum facere... Quis non hîc videt voluntatem Dei efficaciſſimam de aſſequendo intento fine, cauſam eſſe cur talia ad convertendas voluntates eligat inſtrumenta, ut non poſſint reſiſtere? *Ibid. c. 17. p. 397. col. 2. & ſeq.*

(*b*) Patet luculentiſſimè ... lapſos, & ex lapſu juſtiſſimè damnatos efficaciter eligi ad gloriam, antequàm eos ulla merita *Deus* præviderit habituros, eò quòd illa ipſa ad gloriam efficax electio, omne meritum in illis gratis operatur. *Ibid. p. 391. col. 2.*

(*b*) Intelligitur effectum prædeſtinationis eſſe Gratiam... Porrò per Gratiam non intelligitur ipſa præcisè Gratia, prout diſtinguitur ab effectu ſuo, ſed præcipuè ipſe effectus, hoc eſt, ipſum opus bonum, quod Deus homini per Gratiam donat, & in homine per Gratiam operatur..... Gratia quippè operandi non datur à Deo, ut in ipſa ſtet, ſed ut Deus per ipſam Gratiam in homine velle & proficere operetur. *Ibid. c. 8. p. 380. col. 1.* —— Multis aſſerimus adjutorium jam eſſe tale, ut per hoc Deus in eis *hominibus* velle & operari, ſurgere & ſtare, meritum & perſeverantiam, vitam

Digitized by Google

le tems préſent ou pour l'avenir, que par le Décret de Dieu, les unes & les autres ſont l'objet de la ſcience de viſion poſtérieure à ce Décret, & non pas d'une preſcience qui lui ſoit antérieure. (*a*)

Le fond de ce ſyſtême par rapport à la prédeſtination gratuite eſt orthodoxe, mais il eſt faux 1°. en ce que l'Auteur dit que l'exemption de l'ignorance & de la cupidité, ſont les effets de la prédeſtination. S. Paul gémiſſoit de ſe voir encore expoſé à ſentir l'aiguillon de la chair; & le Prophête prioit le Seigneur d'oublier les égaremens de ſa jeuneſſe; & les péchés que lui avoit fait commettre ſon ignorance. (*b*) Ces deux grands hommes étoient cependant délivrés de la maſſe de perdition, ils étoient du nombre des prédeſtinés: les Elus ne ſont donc pas exempts des miſeres que le péché originel a introduit dans le monde.

2°. Janſénius, en confondant la prédeſtination à la Grace & à la gloire, ſemble inſinuer qu'il n'y a que ceux qui ſont prédeſtinés à la gloire, qui ſoient véritablement appellés à la foi; que pour eux ſeuls ſont réſervées la charité & les autres Graces néceſſaires au ſalut. Ce qui donne lieu de le penſer, c'eſt que cet Auteur, comme nous le verrons dans la ſuite de cette Queſtion, ne craint point de dire que les réprouvés ne reçoivent pas pleinement la grace du Baptême; que par la juſtification ils ne ſont pas tirés, même pour peu de tems, de la maſſe de damnation; & que Dieu toujours irrité contre eux, leur refuſe impitoyablement les graces ſans

& mortem ſuâ charitate operetur; nec ullum prætereà nunc dari medicinale Chriſti, quaſi potentiale adjutorium, quod ſufficiens dicunt. *Idem*, *l.* 10. *p.* 420. *col.* 2.

(*a*) *Vide c.* 7. *p.* 379. *col.* 1.

(*b*) Video aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ .... infœlix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? *Rom.* 7. 23. — Ne magnitudo revelationum extollat me, datus eſt mihi ſtimulus carnis meæ angelus Satanæ, qui me colaphiſſet. 2. *Cor.* 12. 7. — Delicta juventutis meæ & ignorantias meas ne memineris. *Pſal.* 24. 7.

Digitized by Google

leſquelles ils ne peuvent être ſauvés, & cela dans le deſſein de les perdre.

3°. Il ſe trompe en prétendant que les Elus n'ont que de Graces efficaces, dont Dieu produit tout l'effet.

4°. Il ne parle pas correctement de la coopération de l'homme à la grace, & du mérite de ſa fidélité. Enfin, il renouvelle ſes erreurs ſur la liberté, en mettant la volonté des prédeſtinés dans l'impuiſſance de réſiſter à la Grace, & dans la néceſſité abſolue de ſuivre ſon mouvement. Mais ce qu'il y a d'infiniment répréhenſible dans ſon ſyſtême, c'eſt le parallele qu'il fait de la réprobation & de la prédeſtination; elles ſont à ſon avis également gratuites, abſolues, poſitives & néceſſitantes. Nous dévoilerons ce myſtere d'iniquité, après avoir fait quelques obſervations préliminaires ſur la réprobation.

La prédeſtination étant un Décret éternel de la volonté de Dieu, qui tire de la maſſe de perdition une partie des hommes pour les rendre heureux dans le Ciel; on peut dire par oppoſition que la réprobation eſt un acte éternel de cette volonté, laquelle en conſéquence de la préviſion des péchés, & de l'impénitence finale d'une grande partie du genre humain, laiſſe cette partie dans la maſſe de perdition, & la deſtine à ſouffrir des peines qui n'auront jamais de fin. Il y a cette différence entre la prédeſtination & la réprobation, que Dieu appellant ſes Elus à la poſſeſſion de ſon Royaume, voit & prépare les moyens par leſquels ils doivent l'acquérir, qui ſont les Graces & les mérites, au lieu qu'il ne fait que permettre les péchés, dont la preſcience donne lieu au Décret de réprobation.

Nous diſtinguons deux ſortes de réprobations, l'une négative, qui n'eſt qu'un ſimple refus, ou une pure négation de la gloire; bienfait véritablement gratuit, auquel les pécheurs n'avoient point de droit. L'autre réprobation ſe nomme poſitive, par rapport au Décret formel qui l'ordonne, & à la peine du

Digitized by Google

ſens à laquelle il ſe termine. Quelques Théologiens prétendent que la réprobation négative ſe fait avant la préviſion des péchés, du moins des péchés perſonnels. Mais le ſentiment commun eſt que la réprobation, dont l'objet & le Décret ſont poſitifs, ne ſe fait qu'en conſéquence de la préviſion du péché originel, des péchés perſonnels & de l'impénitence finale.

Dieu qui pouvoit laiſſer tous les hommes dans la maſſe de perdition, en laquelle le péché originel les avoit confondus, a fait grace à qui il lui a plu en vue des mérites de Jeſus-Chriſt ; mais le choix de ces ames privilégiées, n'a pas limité aux ſeuls Elus les ſoins de ſa miſéricorde. La foi nous apprend qu'il veut ſincérement le ſalut d'un nombre de perſonnes, qui périront par leur faute ; que par le Baptême, le péché avec lequel nous naiſſons, eſt tellement effacé, qu'il ne reſte plus dans le Chrétien, en ſortant de ces eaux ſalutaires, aucun ſujet de condamnation ; que par cette régénération ſpirituelle, nous acquérons la qualité d'enfants de Dieu, de membres & de cohéritiers de J. C. & de temples du St. Eſprit ; que ce Sacrement nous donne droit à la vie éternelle, & que nous y en recevons la promeſſe, l'eſpérance & le gage ; que nous ſommes tellement purifiés de la tache originelle, qu'elle ne ſouillera jamais nos ames ; & que la poſſeſſion des bonnes graces de Dieu, nous eſt ſi ſûrement acquiſe, qu'il ne nous abandonnera point le premier. Voilà la doctrine de Saint Paul enſeignée par le Concile de Trente. (*a*) On ne peut donc pas dire que la préviſion du péché originel eſt le motif de la condamnation de tous ceux qui ne ſont pas du nombre des prédeſtinés.

Autant que Janſénius s'eſt étudié à faire connoître en Dieu une bonté ſans réſerve à l'égard des pré-

(*a*) *Rom.* 8. 1. — *Epheſ.* 1. 5. 7. 13. 14. & 30. — *Tit.* 3. 7. — 1. *Cor.* 6. 19. — *V. Trid. Seſſ.* 5. *can.* 5. *Seſſ.* 6. *can.* 7. & 11.

Digitized by Google

deſtinés ; autant l'allons-nous voir repréſenter avec emphaſe la juſtice de Dieu irritée contre les réprouvés, les pourſuivant ſans relâche & ſans leur laiſſer aucun moyen d'échapper à ſes traits. La condamnation aux ſupplices éternels ne fait, ſelon lui, qu'une partie de la punition des malheureux qui ſont reſtés dans la maſſe de perdition : tous les maux qu'on ſouffre en cette vie ſont leur partage ; & ce n'eſt pas pour eux un des moindres, de ne pouvoir ni croire en Dieu, ni l'aimer, ni faire le bien, ni ſe répentir de leurs péchés. Ils ne peuvent rien ſans la Grace ; & Dieu qui l'accorde ou la refuſe, ſelon qu'il lui plaît, (*a*) ne leur en donne point de ſuffiſante, (*b*) encore moins d'efficace, puiſqu'avec elle ils feroient ſûrement le bien : les ſecours néceſſaires pour éviter le péché leur ſont refuſés. Dieu a porté contr'eux un jugement de réprobation ; l'aveuglement, l'endurciſſement, le refus ou la ſouſtraction des Graces en ſont les effets : ils paſſent leur vie ſans recevoir de Dieu le moindre bienfait ; (*c*) s'il leur en accorde quelqu'un, ils n'en ſont que plus à plaindre, parce

(*a*) Maſſæ damnatio non in eo tantùm ſita eſt, quòd poſt mortem ad æternum ſupplicium deputandi ſumus ; ſed in omnibus omninò malis, quæ in hoc mundo ſufferuntur .... inter quæ mala non eſt minimum, quòd homo qui in illa maſſa damnatus fuit, neque credere, neque velle bonum, neque pœnitere mali, neque diligere Deum, neque operari, neque tantillùm ſuis viribus perſeverare poſſit, ſed ei totum iſtud gratuitâ Gratiâ dari debeat, quam propterea, quibus & quantùm voluerit, tribuit & negat Deus. *Janſen. l. 9. de Grat. Chr. Salv. c. 9. pag. 384. col. 1.*

(*b*) Sufficientia adjutoria non dantur omnibus, imò nulla omninò poſt lapſum ſunt. *Ib. l. 10. c. 2. p. 420. col. 2.*

(*c*) Occurrunt excæcatio & obduratio illorum qui ad interitum parati ſunt, ſed certa veritas eſt & illos, ex Auguſtini ſententia, eſſe in eis reprobationis effectus. Hoc ſignificat, quotiès vel excæcationis, vel derelictionis hujuſmodi, ut ſubtractâ Gratiâ, fiat homo cæcus aut durus, ad vindictam Dei refert... Cùm enim aliquem Deus propter iniquitatem in qua natus eſt, puniendum eſſe decrevit, & per hoc ipſum reprobat, quidquid pœnarum in hac vita ſequitur, vel immediatè vel mediatè judicii iſtius reprobationis effectus eſt.... Palàm vides ipſam quoque derelictionem, ſeu deſertionem, quâ Deus non miſeretur, nec Gratiam tribuit, eſſe effectum reprobantis Dei. *Ibid. c. 5. p. 424. col. 2. & ſeq.*

Digitized by Google

qu'ils en abuſeront & ſeront plus rigoureuſement punis. (*a*)

Ce ſyſtême eſt dur, Janſénius en convient ; il donne occaſion à des eſprits tardifs de murmurer contre la Providence, parce que, préoccupés qu'ils ſont de la bonté de Dieu, ils ne ſe repréſentent que des profuſions de Graces, ſans faire attention à la ſévérité de ſa juſtice. Ils ne peuvent comprendre que Dieu laiſſe ceux qu'il réprouve, paſſer leur vie ſans aucun ſecours céleſte, comme ſi cet abandon ne faiſoit pas partie de la réprobation qu'ils ont méritée par leur iniquité. Ils ſont ſurpris que le Seigneur porte contre ces pauvres miſérables, un jugement ſi rigoureux, ſans égard à la maniere dont ils ſe comporteront en ce monde. Quel ſeroit donc leur étonnement, s'ils voyoient tous ces hommes enlevés & dans l'inſtant condamnés aux derniers ſupplices ? (*b*) C'eſt ainſi que Janſénius ſe diſculpe, en ſuppoſant dans le péché originel, même à l'égard des adultes, le fondement de ſon tyrannique ſyſtême.

Nous ne faiſons point de difficulté de reconnoître, que la juſtice de Dieu n'ait été en droit de venger ſur tous les hommes la déſobéiſſance de leur Auteur, & de les laiſſer dans l'abîme, où le malheur

(*a*) Cauſas nonnullas Deo juvante proferemus.... cur Deus eos, quos alto ſuo judicio reprobavit, & à damnationis liberatione ſeclusit, in hac vita ſæpiùs ſine Gratiæ ullius beneficio vivere ſinat ; alios ex ipſa collata Gratia, quam ſubindè tribuit, graviores cumulare cruciatus. *Ibid. c.* 11. *p.* 434. *col.* 2.

(*b*) Hæc igitur divinæ Providentiæ profunditas, & ex profunditate obſcuritas facit homines... de majoribus præcipuè mirentur & conqueranrur, quòd abſque ulla futurorum operum conſideratione, in perditione relicti ſint, & à divina miſericordia reprobati, vitam iſtam Gratiæ cœleſtis adjutoriis deſtituti tranſeant. Quaſi verò & iſta eorum deſertio ac dereliction non eſſet, aut non eſſe deberet pars illius ſupplicii quod ſuâ iniquitate meruerunt ; aut mirandum eſſet, ſi eos omnes confeſtim extremis illis ſuppliciis addiceret... Ad iſta conſideranda tardiores, vel præoccupatis opinionibus diſtorti, quibus abjectâ juſtitiæ ſeveritate, nil niſi Gratiarum profuſiones cogitant, patrocinandis iis qui reprobati ac derelicti ſunt, & redarguendo reprobanti ac derelinquenti Deo exercent facundiam ſuam. *Ibid. col.* 1. & 2.

Digitized by Google

de leur naiſſance les avoit plongés. La mort d'une infinité d'enfants, qui ſortent de ce monde preſque au moment qu'ils y entrent, & ſans avoir reçu le Baptême, ne permet pas de douter que c'eſt le péché originel que Dieu punit en eux, & non pas les péchés actuels, puiſqu'ils n'ont pas été capables d'en commettre. Mais s'enſuit-il de-là qu'en vue de ce ſeul péché, & ſans préviſion d'aucun autre, Dieu ait deſtiné aux ſupplices éternels, tous ceux qu'il n'a pas prédeſtinés à la gloire; que poſtérieurement à la preſcience du péché originel, il n'ait voulu ſincérement le ſalut d'aucun de ceux qui périſſent, & qu'il leur ait refuſé à tous ſans exception, des ſecours ſuffiſans pour ſe ſauver? Non, ce n'eſt pas là l'idée que la Religion nous donne de ce Dieu de bonté, qui ne veut pas la mort du pécheur, mais qu'il ſe convertiſſe & qu'il vive; (*a*) de ce Dieu qui attend les pécheurs avec patience, (*b*) & qui ne les punit qu'à regret; (*c*) de ce Dieu enfin qui ſe plaît à faire paroître ſa grandeur & ſa puiſſance par les effets de ſa miſéricorde. (*d*)

Ce n'eſt donc pas la diſpoſition de la Providence divine qui excite le murmure, c'eſt l'impiété des faux dogmes de l'Evêque d'Ypres. Il ſoutient que la véritable cauſe de la réprobation, tant négative que poſitive, eſt la préviſion du péché originel, par lequel toute la maſſe a été corrompue, & a mérité la damnation; & il prétend que Saint Auguſtin n'en a point reconnu d'autre cauſe. (*e*) La

(*a*) Numquid voluntatis meæ eſt mors impii, dicit Dominus Deus, & non ut convertatur à viis ſuis, & vivat? .... Nolo mortem morientis; revertimini & vivite. *Ezech.* 18. 23. & 32.

(*b*) Miſereris omnium, quia omnia potes, & diſſimulas peccata hominum propter pœnitentiam. *Sap.* 11. 24.

(*c*) Ait Dominus..... Heu conſolabor ſuper hoſtibus meis, & vindicabor ſuper inimicis meis. *Iſai.* 2. 24.

(*d*) Deus qui omnipotentiam tuam parcendo maximè & miſerendo manifeſtas. *Orat. Domin. X. poſt Penteceſt.*

(*e*) Vera reprobationis iſtius cauſa eſt peccatum originale, quo periiſſe & damnationem meruiſſe prævidentur... Manifeſtiſſimum eſt, non aliam agnoſcere ſanctum Auguſtinum

Digitized by Google

prévision des péchés actuels & de l'impénitence finale, n'a pu, selon lui, être la raison pour laquelle Dieu ait porté son Décret réprobatif, parce que ces péchés & cette impénitence ne sont devenus futurs que par ce Décret; & que comme ils en sont les effets, ils ne peuvent en avoir été la cause. (*a*)

Il ajoute que quelquefois Dieu ne se détermine à punir efficacement les pécheurs, qu'autant que leur volonté libre, en rempliſſant la mesure de leurs crimes aura mis le comble à leurs châtimens: qu'en ce cas, si ce Décret est conditionnel, il n'en est pas moins antérieur à la prévision des péchés, puisqu'ils ne sont certainement futurs qu'en vertu de ce Decret, lequel de conditionnel qu'il est, devient absolu & efficace par la volonté divine, qui inspire celle de l'homme, en suscite les actes, & emploie des moyens si sûrs & si propres à la réussite de ses desseins, que le péché se commet, & que Dieu se trouve en état d'en tirer vengeance, comme il se l'étoit proposé. (*b*)

reprobationis causam, nisi massæ perditæ meritum, seu peccatum originale, quo tota massa periit, & hoc esse causam non tantùm negativæ reprobationis, seu non prædestinationis, sed etiam positivæ. *Ibid. c. 6. p. 421. col. 2. & p. 423. col. 1.*

(*a*) Nec verò hîc ullo pacto responderi potest, eos ex illo beato numero electorum ad regnum exclusos esse, post prævisionem peccatorum finalium, in quibus ex hac vita rapiuntur; quia hæc ipsa peccata finalia ex illo exclusionis decreto, velut ut minimùm removente prohibens, promanare significantur. *Jans. l. 9. de Grat. Chr. Salv. c. 20. p. 404. col. 1.*

(*b*) Nam quantùm ad effectus, qui liberam indifferentis voluntatis consensionem prærequirunt, Deum illos non rarò intendere, antequàm absolutè illam voluntatis inclinationem futuram videat, indè patet quia Deus aliquandò efficaciter punire decernit homines malos illâ pœnâ, quæ sine libera eorum voluntate adimpleri nequit. Præcedit igitur decretum Dei ante liberam eorum voluntatem prævisam, utpotè per quod fiat ut illa in homine oriatur, & absolutè oritura prævideatur .... in his omnibus apertissimè significat Augustinus, Deum efficaciter subindè præcedentia vindicare peccata, quando scilicet mensura impleta fuerit, illamque peccatorum vindictam, tanquàm finem efficaciter intendere, & ex hac Dei punientis efficaci voluntate applicare remedia, quibus actus liber fiat, quoad constitutam vindictam perveniat ... esto non decernat hujusmodi pœnas, vel etiam præmia Deus, nisi præsuppositâ

Digitized by Google

De la maniere dont Janſénius l'annonce, quiconque n'eſt pas compris dans le nombre des Elus, eſt deſtiné à pécher. S'il ne ſe ſent pas porté au mal, Dieu lui donnera cette inclination; ſi ſa volonté ne peut s'y déterminer, le Seigneur l'inſpirera ſi efficacement, qu'elle péchera infailliblement, afin d'accomplir les deſſeins de Dieu, qui de toute éternité a réſolu de perdre & de punir ſans compaſſion ceux qu'il a exclu du Décret d'élection; & comme il fait tout pour aſſurer la récompenſe de ſes Elus, il emploie juſqu'aux mauvaiſes inſpirations, pour ſe venger plus fortement du péché originel par le châtiment des réprouvés. Quel blaſphême! Janſénius, qui reſpectoit les déciſions du ſecond Concile d'Orange, a-t-il pu ne pas appercevoir qu'il tomboit ſous l'anathême de ce Concile, qui rejettent avec déteſtation ceux qui croient qu'il y a des hommes prédeſtinés par la puiſſance divine à commettre le mal? (*a*)

Il ne peut venir dans l'eſprit d'un autre que d'un hérétique, que Dieu qui aime tout ce qui exiſte, & qui ne hait rien de ce qu'il a fait; que Dieu qui n'eſt point l'auteur de la mort, & qui ne ſe plaît point dans la perte des vivans, (*b*) faſſe naître des hommes exprès pour les rendre éternellement malheureux; & que non-ſeulement il ne leur prête aucun ſecours pour ſe ſouſtraire à cette fatale deſtinée, ou pour la rendre moins cruelle, mais qu'il les porte, qu'il les engage & les aide à ſe

præſcientiâ conditionatâ talis actûs liberi futuri, ſi talem aut talem inclinationem aut inſpirationem tribuat; non tamen propterea futurum actum illam prævidet, antequàm punire vel remunerare conſtituerit; cùm idcircò actus ille liber, quem poſitâ tali inſpiratione futurum videt, reipsâ ſuſcitetur à Deo, & inſpiratio reipsâ immittenda ſtatuatur, ut finem illum decretum præmii aut vindictæ conſequatur. *Ibid. l.* 9. *c.* 22. *p.* 406. *col.* 2. *& ſeq.*

(*a*) Aliquos ad malum divinâ poteſtate prædeſtinatos non ſolùm non credimus, ſed etiam ſi ſunt, qui tantùm malum credere velint, cum omni deteſtatione illis anathema dicimus. *Concil. Arauſic.* 2. *can.* 25.

(*b*) Diligis omnia quæ ſunt, & nihil odiſti eorum quæ feciſti. *Sap.* 11. 25. -- Deus mortem non fecit, nec lætatur in perditione vivorum. *Ibid. c.* 1. 13.

Digitized by Google

plonger dans cet abîme de malheurs. Janſénius avoue qu'il y auroit bien de la dureté, & même de l'injuſtice à en uſer de la ſorte : il ſe défend de cette erreur, & ſe croit exempt de réproche, en diſant que Dieu n'a pas créé les hommes pour les damner ; que c'eſt la mauvaiſe volonté d'Adam qui a rendu perverſe celle de tous ſes deſcendans ; que Dieu les trouvant également coupables, a exigé des uns ce dont ils étoient redevables à ſa juſtice, & l'a remis aux autres. Il ne diſconvient pas que les menaces & les promeſſes de Dieu regardent tous les hommes, avec cette différence que le Seigneur comble de graces les Elus ; qu'il fait même le bien en eux ; au lieu qu'il laiſſe les autres ſans ſecours, (*a*) qu'il les abandonne à leurs paſſions, & aux deſirs pervers de leur cœur, afin que vivans ſans foi & ſans graces, ils faſſent le mal, & accompliſſent les Décrets éternels, en ſe précipitant en enfer. (*b*) L'auteur ne s'enveloppe plus, il ſe montre tel qu'il eſt ; & s'il rejette le prédeſtinatianiſme ſupralapſaire de Luther & de Calvin, il ſe donne volontiers pour Prédeſtinatien ſublapſaire. A la vérité l'héréſie n'eſt pas ſi groſſiere, mais eſt-elle moins formelle ?

Comment peut-on comprendre que Dieu puniſſe avec la derniere rigueur, & dans le tems & dans l'éternité, un péché qu'il a pardonné dans le Baptême, un péché remis quant à la coulpe & quant à la peine, un péché enfin totalement aboli, & qui ne revivra jamais ? L'Evêque d'Ypres ſe propoſe cette objection dans toute ſa force, & ne ſe déguiſe point que le

(*a*) *Vide textus Janſen. in hac quæſtione prolatos. Lege l.* 10. *de Grat. Chr. Salv. c.* 10. *p.* 433.

(*b*) Nam indè indicat quòd... dimittantur libero arbitrio ſuo, hoc eſt, tradantur deſideriis ſuis, quibus per peccata præcipitati, in æternum exitium ruant. *Ibid. l.* 9. *c.* 20. *p.* 404. *col.* 2. — Nam & hoc ipſo quod ab ineunte ætate, uſque ad decrepitam ſenectutem, reprobos nonnullos Deus in deſideria cordis ſui tradit, ut Fidei & Gratiæ prorsùs expertes faciant ea quæ non conveniunt, quiſque piè prudenterque de rebus geſtis cogitat, juſtiſſimam originalis iniquitatis pœnam eſſe videt. *Ibid. l.* 10. *c.* 18. *p.* 442. *col.* 2.

Concile

Concile de Trente, après S. Paul, décide qu'il ne reſte plus de ſujet de condamnation, dans ceux qui ſont régénérés en Jeſus-Chriſt. La réponſe qu'il apporte eſt une nouvelle erreur. Il avoue que ce qu'on vient de dire des effets du Baptême ſe vérifie en pluſieurs, qui prédeſtinés à régner, reçoivent la plénitude de la Grace de ce Sacrement; mais que pour les autres, Dieu en vue du péché originel, ne veut pas leur accorder cette Grace dans toute ſon étendue, parce qu'ils ne ſont pas prédeſtinés au bienfait total de la rédemption; & qu'ils ſont même ſi peu tirés de la maſſe de perdition, que la volonté du Seigneur eſt qu'ils y terminent leurs jours. Il ajoute que les reſtes de ce péché, que la Grace de J. C. n'a pas effacés, ſeront cauſe que ces malheureux retomberont dans l'état de damnation, & qu'ils y perſévéreront juſqu'à la mort. (*a*) Le bras de Dieu demeure appéſanti ſur ces pécheurs, & ſa colere continuera de les pourſuivre. (*b*)

La raiſon ſur laquelle Janſénius s'appuie, pour attribuer au péché originel tous les malheurs qui accompagnent ceux d'entre les hommes, qui ne ſont pas élus pour régner dans la gloire, c'eſt que la concupiſcence, qui eſt la ſource des rechûtes, eſt une partie du péché originel, qui reſte après même que la faute eſt paſſée, ou que la coulpe a été effacée: d'où il conclut qu'on ſe trompe, ſi l'on penſe que c'eſt être tiré de la maſſe de perdition, que d'être

(*a*) Quamvis verum ſit in multis culpam originalem Chriſti baptiſmate deleri, culpamque ſemel deletam non iterùm relabendo reviviſcere, nec propter illam jam deletam, immediatè poſſe eos regno cœleſtis hæreditatis excludi; ſimul tamen ſtabile veriſſimumque manet, propter illam culpam cui obnoxius homo jacuit, noluiſſe Deum ipſi totale beneficium liberationis decernere. . . noluiſſe ipſum à perditionis maſſa Gratiæ ſeu beneficiorum ſuorum prædeſtinatione diſcernere, & proindè voluiſſe eum finaliter in perditione relinquere. Accedit quòd ut ex reliquiis hujus peccati, quas non abſterſit Chriſti Gratia, fiat ut in ſtatum perditionis iterùm cadat, in eoque maneat & moriatur. *Ibid. c.* 3. *p.* 413. *col.* 1. *& ſup. ibid.*

(*b*) Defectus iſtius electionis aut diſcretionis à maſſa perditionis, non eſt aliud quàm ira Dei manens ſuper perditos peccatores. *Ibid. l.* 9. *c.* 20. *pag.* 403. *col.* 1.

prédeſtiné à la juſtification ; & ſi l'on ſe croît véritablement ſéparé de cette maſſe corrompue, au moment qu'on eſt juſtifié par le Baptême ; (car c'eſt de ce Sacrement qu'il s'agit dans ce texte) parce que, dit-il, la rémiſſion des péchés n'eſt qu'une petite partie de ce bienfait, qu'on ne reçoit entiérement qu'avec le don de perſévérance. (*a*).

L'auteur ſe tient à ſes principes ; car en ſuppoſant, comme il l'a fait dans les paſſages que nous avons cités au commencement de cette Queſtion, que la prédeſtination emporte avec elle l'exemption de concupiſcence, la conſéquence néceſſaire eſt que c'eſt une marque de réprobation, que de ſentir encore l'impreſſion de la cupidité. Mais dans ce ſyſtême ſi ſuivi, combien Janſénius s'écarte-t-il des ſentimens de l'Egliſe ? C'eſt ce que nous allons examiner, en conférant ſa doctrine avec celle de l'Apôtre S. Paul & du Concile de Trente.

Il eſt vrai que la concupiſcence eſt quelquefois appellée péché, en ce qu'elle vient du péché, & qu'elle y porte. Elle reſte dans l'homme après le Baptême, pour ſervir d'exercice à la vertu, & non pas pour entretenir la colere de Dieu : ce n'eſt point un véritable péché ; & loin qu'elle nuiſe à ceux qui par le ſecours de Dieu lui refuſent leur conſentement & la combattent, elle fait leur mérite, & augmente leur couronne. Voilà la doctrine du Concile, qui dit anathême à quiconque oſera dire que le péché originel n'eſt pas totalement effacé par le Baptême, & qu'il en reſte encore quelque choſe, quoique Dieu ne l'impute pas. Il pourſuit, & ajoute

(*a*) Quod eò magis peccato originali imputari debet, quia concupiſcentia, ex qua relapſus ille pereuntium naſcitur, ſic eſt originale peccatum, ut quamvis reatu tranſeat, actu tamen maneat. . . . Falluntur igitur qui putant hoc eſſe à perditionis maſſa diſcerni temporaliter, quod in tempore peccati remiſſione juſtificari ; vel hoc eſſe æterno Dei decreto à perditione diſcerni, quod ad peccati remiſſionem eligi aut prædeſtinari. . . Hoc enim non eſt niſi una, eaque exigua. . . utriuſlibet pars ; ſed temporaliter à maſſa diſcernere, eſt omnia diſcretionis temporalis beneficia largiendo, reipsà à perditione, per remiſſionis & juſtificationis datæ perſeverantiam, liberare. *Janſen. ibid. p.* 423. *col.* 1. *&* 2.

que Dieu ne voit rien dans ceux qui ſont régénérés, qui puiſſe être le ſujet de ſa haine & de leur condamnation ; qu'ils ont dépouillé le vieil homme, & que revêtus du nouveau, ils ſont innocens, purs, ſans tache & ſans péché ; qu'ils ſont aimés de Dieu, héritiers de ſon Royaume, & cohéritiers de Jeſus-Chriſt ; en ſorte qu'il n'y a rien qui puiſſe leur fermer la porte du Ciel, ou en retarder l'entrée. (*a*)

Reprenons en détail ce que ce Dieu de bonté fait pour nous dans le premier des Sacremens, & voyons quelle dureté l'Evêque d'Ypres a l'audace de lui imputer dans les textes que nous venons de rapporter.

Nous voyons dans le Sacrement de Baptême les fruits de l'alliance que Dieu avoit promis de contracter avec ſon Egliſe, & dont la foi devoit être le lien. (*b*) La régnération ſpirituelle nous rend en quelque ſorte participans de la nature divine : (*c*) nous y recevons l'adoption ; nous y devenons les enfants de Dieu, & il a pour nous toute la tendreſſe d'un pere. Cohéritiers de J. C., nous ſommes appellés à la poſſeſſion du Royaume céleſte. (*d*) Il nous délivre de la ſervitude de ſatan ; il nous purifie de toutes les ſouillures du péché : nous ayant donné des aſſurances ſinceres de ſon amitié, il nous fait les promeſſes les plus authentiques de la vie éternelle. (*e*) Voilà ce que nous liſons dans l'Ecriture ſainte, & parmi les définitions du Concile de Trente. Voilà ce que Jeſus-Chriſt dit & fait dans le Baptême ; car c'eſt lui qui baptiſe, *hic eſt qui baptiſat* ; l'homme

(*a*) *Vid. Conc. Trid. ſeſſ.* 5. *can.* 5.

(*b*) Sponſabo te mihi in fide. *Oſée* 2. 20.

(*c*) Divinæ conſortes naturæ. 2. *Petr.* 1. 4.

(*d*) Accepiſtis ſpiritum adoptionis filiorum. . . . Si autem filii & hæredes, &c. *Rom.* 8. 15. & 17.

(*e*) Si quis per Jeſu Chriſti Domini noſtri Gratiam quæ in baptiſmate confertur... aſſerit non tolli totum id quod veram & propriam peccati rationem habet . . . anathema ſit. In renatis enim nihil odit Deus, quia nihil eſt damnationis iis qui verè conſepulti ſunt cum Chriſto per baptiſma . . . . . veterem hominem exuentes, & novum induentes ; innocentes, immaculati, puri, innoxii, ac Deo dilecti effecti ſunt ; hæredes quidem Dei, cohæredes autem Chriſti ;

n'eſt que ſon miniſtre, lequel revêtu de l'autorité de ce divin Maître, commande au démon de ſe retirer, & de céder la place au Sr. Eſprit. (*a*) Il introduit le catéchumene dans le Temple du Seigneur, lui confere le Baptême, lui déclare que tous ſes péchés ſont remis, & termine toutes ces ſaintes cérémonies par la promeſſe de la vie éternelle. (*b*) Voilà ſans doute des aſſurances bien ſolemnelles, & de notre ſanctification, & du deſir ſincere que Dieu a de rendre éternellement heureux ceux qu'il appelle à la grace du Baptême.

Ne comptez pas beaucoup ſur ces promeſſes, dira Janſénius; elles ne ſont pas pour tous. A la vérité le péché originel eſt effacé en pluſieurs par la grace du Baptême, *in multis*; & cette coulpe ne ſera pas la cauſe immédiate de leur damnation: mais il eſt très-conſtant que Dieu, à cauſe de ce péché, *propter illam culpam*, n'a pas voulu les délivrer entiérement de la maſſe de perdition. C'eſt s'abuſer, *falluntur*, de croire que dans ce moment de juſtification, le Seigneur les en a tirés même pour un tems, *temporaliter*. Il n'en eſt rien: Dieu a réſolu leur perte, il veut les laiſſer périr dans cette maſſe de damnation, *finaliter*. Ils portent, ces malheureux, ils portent en eux-mêmes un germe de corruption: il y a un reſte de péché, que la grace baptiſmale n'a pas effacé, *reliquiæ iſtius peccati, quas non abſterſit Chriſti gratia*; & malgré leur juſtification, ils ſe renfonceront dans cette maſſe de perdition, & ils y demeureront juſqu'à la fin de leur vie, *ut in eo*

ita ut nihil prorsùs eos ab ingreſſu cœli remoretur. *Conc. Trident. ſeſſ.* 5. *can.* 5.

(*a*) Exi ab eo, immunde ſpiritus, & da locum Spiritui Sancto . . . ipſe tibi imperat, maledicte damnate, qui pedibus ſuper mare ambulavit, &c. *Rituale Andeg. in ord. Bapt.*

(*b*) Ingredere in templum Dei, ut habeas partem cum Chriſto in vitam æternam. . . . Ego te linio oleo ſalutis in Chriſto Jeſu Domino noſtro, ut habeas vitam æternam. . . . Deus omnipotens . . . . qui te regeneravit ex aqua & Spiritu Sancto, quique dedit tibi remiſſionem omnium peccatorum, ipſe te liniat chriſmate ſalutis . . . in vitam æternam. . . Accipe veſtem candidam . . . ut habeas vitam æternam. . . Accipe lampadem ardentem . . . ut habeas vitam æternam. *Ib.*

ſtatu maneat & moriatur. L'arrêt de leur condamnation eſt irrévocable ; & pour en aſſurer l'exécution, Dieu leur refuſe ſes graces, *gratiæ cæleſtis adjutoriis deſtituti*, & leur inſpire le mal, s'il le faut, *ut finem illum decretum vindictæ conſequatur.*

Quelles effroyables ſcenes l'Evêque d'Ypres prépare-t-il, & ſous quel perſonnage oſe-t-il repréſenter l'Auteur du genre humain ! Au moment que Dieu lave les catéchumenes dans le ſang de ſon Fils ; qu'il leur en applique les mérites ; qu'il les revêt de ſa perſonne, & qu'il les aſſure que tous leurs péchés ſont remis, il les exclut pour la plupart du bienfait de la rédemption, ou les en rend ſi peu participans, qu'ils ſeront à jamais exclus de ſon Royaume. A l'inſtant que par l'onction de ſon Eſprit, il les adopte pour ſes enfants ; que devenus purs & ſans taches, ils reçoivent la robe d'innocence, & ſont mis au nombre des amis de Dieu, il les déteſte & les abandonne à ſatan, comme une proie qu'il lui a aſſurée. Dans le tems même qu'il leur promet la vie éternelle, qu'il leur donne les arrhes de ſon alliance, & l'eſpérance de parvenir à la gloire ; implacablement irrité contre eux, il confirme l'arrêt irrévocable de leur réprobation, & cela pour un péché effacé, & qui ne revivra jamais. Quelle horreur ! Sont-ce donc là les ſentimens & le langage d'un Evêque ? La grande comédie de Janſénius, ou plutôt ſa cruelle tragédie, n'a pas fini avec l'ancien Teſtament. (*a*) Il en réſervoit un acte ſi barbare pour le Nouveau qu'il n'a pas dû s'attendre que l'Egliſe pût y applaudir.

(*a*) Profectò nihil aliud fuiſſe teſtamentum illud perſpicuum eſt, quàm magnam quamdam quaſi comœdiam. *Janſen. l. de Grat. Chr. Salv. c. 6. p. 116. col. 2.*

II. QUESTION.

Quel eſt le précis de la Doctrine de Janſénius ?

POur épargner aux lecteurs la peine de rechercher les différens points de la doctrine de Janſénius , dans le grand nombre de ſes paſſages , que nous avons rapportés depuis la page 495. de notre premier volume , nous allons donner en différens articles tout le plan de ſon ſyſtême , de la maniere que nous avons expoſé celui de Luther & de Calvin dans le premier tome , page 216. & ſuiv.

1°. Dieu de toute éternité prévoit le péché d'Adam & ſes funeſtes effets ; tous les hommes à ſes yeux ne ſont qu'une maſſe de corruption , dont le partage eſt l'enfer. Touché de ce malheur univerſel , Dieu forme le Décret d'en délivrer une petite partie , & d'abandonner les autres à leur diſgrace. Son bon plaiſir eſt l'unique principe de ce Décret , qui eſt antérieur à la préviſion des mérites & des péchés, ſoit des Elus , ſoit des réprouvés.

2°. Ce Décret eſt également poſitif à l'égard de ceux que Dieu appelle à la grace & à la gloire , & de ceux qu'il deſtine à ſouffrir éternellement. Autant qu'il a de bonté pour les prédeſtinés, & qu'il leur veut de bien, autant eſt-il irrité contre ceux qu'il réprouve.

3°. La prédeſtination , à proprement parler , n'eſt que la prévoyance de ce que Dieu fera en faveur des Elus. Il dirige toutes leurs voies depuis le commencement juſqu'à la fin , & les conduit ſûrement au terme ; il opere en eux tout le bien , & s'ils cooperent avec lui , les bonnes actions qui partent de ces deux principes , ne ſont l'objet de la prédeſtination , qu'autant que Dieu en eſt l'auteur.

4°. Le Décret élective eſt la ſeule cauſe de tout le bien & de tout le mérite qui ſe trouvent dans les prédeſtinés. Non ſeulement Dieu leur accorde la rémiſſion de tous leurs péchés , mais il en écarte toutes

Digitized by Google

les ſources, en leur ôtant l'ignorance, l'aveuglement, la concupiſcence, qui ſont les effets du péché originel. Il n'attend pas qu'ils faſſent le bien avec ſa grace ; mais il leur donne & la grace & l'effet, parce que telle eſt la nature de cette grace, qu'elle eſt inſéparable de ſon effet. Elle agit ſi invinciblement ſur la volonté, que quelque dure, quelque opiniâtre qu'elle ſoit, elle ne peut réſiſter ; en ſorte que Dieu opere en ſes Elus le vouloir & le faire, le mérite & la perſévérance finale, & les conduit néceſſairement au port du ſalut.

5°. Le fondement du Décret réprobatif eſt le péché originel, il n'en faut pas chercher d'autre cauſe ; tous les autres péchés & tous les maux qui ſont la punition du péché originel, l'aveuglement, l'endurciſſement, l'impénitence finale, ſont la ſuite de la réprobation ; Dieu a formé ſon Décret avant de les avoir prévus.

6°. Ce décret n'eſt pas en Dieu une ſimple négation de bonne volonté, à l'égard de ceux qu'il a laiſſés dans la maſſe de perdition. C'eſt une volonté poſitive de perdre & de punir éternellement tous les hommes, qu'il n'a pas jugé à propos de tirer de cet état de damnation.

7°. Parmi ces malheureux il y en a un nombre conſidérable, que le Seigneur abandonne à leurs paſſions & à leurs mauvais deſirs, & qui paſſent leur vie ſans foi & ſans aucun ſecours de la Grace ; ou s'ils en reçoivent quelqu'une, c'eſt un malheur pour eux ; ils n'en ſeront que plus cruellement tourmentés.

8°. L'arrêt de leur réprobation étant irrévocable, Dieu employera des moyens ſi sûrs & ſi efficaces pour parvenir à la fin qu'il s'eſt propoſée, qu'ils ne pourront échapper à ſa vengeance : il ajoutera au penchant qu'ils ont vers le mal, une nouvelle inſpiration qui les y porte. Ils pécheront, & la volonté de Dieu, qui a arrêté qu'ils mourront impénitens, ſera ſatisfaite.

9°. Qu'on ne diſe pas que cette cauſe de damnation eſt anéantie par le Baptême. Tous ceux qui ne

Digitized by Google

reçoivent pas avec la rémiſſion de leurs péchés le don de perſévérance, ne reçoivent pas pleinement la grace du Baptême ; ils ne ſont pas tirés de la maſſe de perdition, dans ce moment de leur juſtification. Il y a encore en eux, après cette régénération, des reſtes de péchés que le Sacrement n'a pas effacés : la coulpe ne demeure plus, mais la racine de la concupiſcence n'en eſt pas ôtée : & quoique le péché originel, qui ne doit plus revivre, ne ſoit pas la cauſe immédiate de leur condamnation, il en ſera pourtant en quelque façon le principe ; parce que c'eſt en haine de ce péché que Dieu continue d'être irrité contre ces malheureux, qui ne ſont pas compris dans le Décret de prédeſtination. Ils ſeront tentés ; le Seigneur les laiſſera ſans ſecours ; ils tomberont, il ne leur aidera point à ſe relever ; ils croupiront dans l'iniquité, il les y laiſſera mourir ; & comme il a réſolu de venger ſur eux le péché originel, ils ſeront éternellement les victimes de ſa colere, & porteront à jamais le poids de ſa vengeance.

10°. Dieu ne veut le ſalut que des Elus ; c'eſt donner dans l'erreur des Semi-Pélagiens que de dire le contraire. Les Peres Grecs ont cru que le Seigneur veut que tous les hommes ſoient ſauvés, ils ſe ſont trompés ; leur autorité ſur ce ſujet n'eſt pas d'un grand poids ; perſonne n'a écrit plus imparfaitement que ces Peres ſur les matieres de la Grace.

11°. Cette volonté, depuis la préviſion du péché originel, n'eſt qu'une ſimple velléité, une pure préviſion d'eſprit ; c'eſt-à-dire, que Dieu voudroit les ſauver tous, s'ils n'étoient point coupables, s'ils n'avoient pas péché dans Adam ; & s'il lui reſte quelques bons ſentimens pour ces miſérables, ce n'eſt qu'autant qu'il fait abſtraction du péché originel.

12°. Les Semi-Pélagiens ont encore cru que Jeſus-Chriſt a ſouffert, eſt mort, & a offert le prix de ſon Sang pour tous les hommes ; c'eſt une ſuite de leur héréſie. Les anciens Docteurs de l'Egliſe ont rejetté cette erreur. Il n'eſt mort que pour ceux à qui ſa Paſſion a été profitable pour la vie éternelle : ſi

Digitized by Google

quelqu'un périt, le fils de Dieu n'eſt pas mort pour lui.

13°. Il eſt vrai qu'il a offert ſes prieres & ſes ſouffrances pour obtenir à ceux qui ne ſont pas prédeſtinés, des graces temporelles, des ſecours paſſagers ; par exemple, la foi ſans la charité, la foi & la charité ſans perſévérance ; mais il n'a pas prié ni ſouffert pour leur ſalut, parce que les prieres & le ſacrifice de Jeſus-Chriſt étant toujours efficaces, il n'eſt pas poſſible que ceux pour le ſalut deſquels il les a offerts, n'en reçoivent pas tout l'effet.

14°. Les infidéles qui meurent dans leur aveuglement, & les fidéles qui ne perſéverent pas juſqu'à la fin, n'ont eu de part aux prieres & aux mérites du Sauveur, que par rapport à quelques effets ſans ſuite : ſçachant que leur fin devoit être malheureuſe, il n'a pas plus prié pour les préſerver des peines de l'enfer, que pour en délivrer les démons.

15°. Tous les hommes naiſſent dans la diſgrace du Seigneur, en punition du péché que la chûte d'Adam a tranſmis à ſa poſtérité : Dieu en laiſſe un grand nombre dans l'infidélité, & par conſéquent ſans graces ; parce que la foi étant la premiere des graces, on n'en a aucune, quand on n'a pas la foi.

16°. La Grace étant néceſſaire pour faire quelque bien que ce ſoit, les infidéles qui vivent ſans Graces, n'en peuvent faire aucun, pas même dans l'ordre moral. Ils pechent dans toutes leurs actions, & ils n'évitent un péché qu'en tombant dans un autre.

17°. Les nations infidelles commettoient le péché ſans remords, parce qu'elles ne connoiſſoient point de précepte qui le leur défendît. Dieu ſe choiſit un peuple, dont Abraham fut le pere : il lui donna par le miniſtere de Moïſe, une Loi qui fit connoître les voies de ſa juſtice. Mais cette connoiſſance fut inutile à la plupart des Iſraélites : il étoit impoſſible de pratiquer cette Loi ſans le ſecours de la Grace ; & il étoit dans les deſſeins du ſouverain Légiſlateur de la leur refuſer.

18°. Le but que Dieu ſe propoſa, fut d'humilier.

Digitized by Google

ce peuple, en lui faiſant voir dans la Loi, comme dans un miroir, la grandeur de ſon iniquité, ſans lui préſenter de remede. Ils n'en pouvoient trouver que dans ſa miſéricorde, & il ne vouloit que leur faire éprouver ſa juſtice.

19°. Cette Loi dont les Iſraélites ne pouvoient accomplir les Commandemens, excitoit en eux le deſir de la tranſgreſſer. Déja pécheurs, ils devenoient prévaricateurs. Ils offenſoient le Seigneur en manquant d'obſerver ſes préceptes ; ils l'offenſoient ſouvent plus griévement encore en s'efforçant de les obſerver ; parce que le motif de leur fidélité étoit ou la vanité, ou la crainte des châtimens : ils ne pouvoient en avoir de louables ſans la Grace ; & Dieu n'en avoit attaché aucune à l'alliance qu'il avoit faite avec eux.

20°. Comme les deſſeins de Dieu étoient de confondre l'orgueil des Juifs par la multitude de leurs péchés, il eût agi contre ce qu'il s'étoit propoſé, s'il leur eût donné des graces pour l'accompliſſement de ſa Loi. C'eſt pourquoi, loin de les aider à faire ce qu'il exigeoit, il mettoit des obſtacles à leur fidélité : la Loi étoit en même tems une lumiere qui leur découvroit les voies de la Juſtice, & un mur qui leur en fermoit l'entrée.

21°. Cette lumiere qui ne leur faiſoit qu'entrevoir un but, où ils ne pouvoient arriver ſans ſecours, les laiſſoit dans une telle ignorance, qu'ils ne connoiſſoient ni le beſoin qu'ils avoient de cette Grace, ni à qui ils devoient s'adreſſer pour l'obtenir.

22°. Dieu en donnant ſa Loi au peuple d'Iſraël, voulut faire des prévaricateurs : en ſe révoltant contre ſes ordres, ils entrerent dans les deſſeins de ſa juſtice. Il les châtia ſévérement, il les punit, & par la mort temporelle, & par la mort éternelle. Si cette conduite paroît étonnante, c'eſt qu'on ne comprend pas les myſteres de la ſévérité de Dieu.

23°. Cette Loi ſi funeſte aux Juifs, que Dieu vouloit humilier, abattre & atterrer, eſt d'une grande inſtruction pour les Chrétiens. Ils apprennent de ce-

Digitized by Google

xemple des Juifs, combien la Grace eſt néceſſaire, & à quel point la volonté de l'homme eſt dure & inflexible, quand elle eſt abandonnée de Dieu. L'ancien Teſtament n'a été qu'une comédie, dont tout le jeu ſe rapportoit à la nouvelle alliance.

24°. Le Seigneur réſervoit pour la Loi évangélique les richeſſes de ſa bonté ; mais l'ignorance & la concupiſcence, dont le principe n'eſt pas abſolument détruit par le Baptême, ſont deux grands obſtacles à la Grace, deux ſources abondantes de péché. Nous péchons par ignorance, quelquefois ſans le vouloir & ſans le ſçavoir ; cependant cette ignorance, fût-elle invincible, ne peut nous ſervir d'excuſe, parce qu'elle eſt la ſuite du péché originel.

25°. Les Juſtes ne ſont pas exempts de concupiſcence : c'eſt un poids qui les incline vers le mal ; ils ne peuvent y réſiſter & ſe ſoutenir que par la Grace. Dieu la leur refuſe ſouvent, ou la leur laiſſe longtems attendre, ou enfin la leur retire après l'avoir accordée, afin que par les chûtes ils éprouvent combien ils ſont foibles, ils ſentent combien la Grace leur eſt néceſſaire, & qu'ils trouvent dans leurs péchés le contre-poiſon de l'amour-propre.

26°. Dieu en uſe de cette façon à l'égard des Juſtes, quelquefois même lorſqu'il s'agit de l'accompliſſement des préceptes : les efforts qu'ils font alors avec la meilleure volonté leur ſont inutiles ; la Grace leur manque, les commandemens leur ſont impoſſibles. S. Pierre l'éprouva ; il étoit juſte & fidéle ; la Grace l'abandonne, il renonce ſon maître.

27°. La foi & la charité habituelle ne ſuffiſent pas pour réſiſter à la plus légere tentation. Si le S. Eſprit dans ce moment n'inſpire pas la charité actuelle, il eſt ſans doute que le Juſte ſuccombera. Mais outre que Dieu n'accorde pas toujours cette Grace, il refuſe même aux fidéles qui vivent ſuivant l'eſprit de ſa Loi, la Grace néceſſaire pour prier & demander le ſecours divin, dans le tems que l'obligation d'accomplir le précepte eſt preſſante.

28°. Cette prévarication involontaire ſera imputée

au Juſte, & il en ſera puni comme d'un véritable péché, parce qu'il n'étoit pas dans l'impuiſſance totale d'obéir à la Loi de Dieu. A la vérité n'ayant pas la charité actuelle, il n'avoit pas le pouvoir prochain & complet d'obſerver les Commandemens ; mais il en avoit trois autres : le premier dans ſon libre arbitre, qui eſt capable de recevoir la foi & la charité ; le ſecond dans la foi, avec laquelle on peut prier & obtenir la charité ; le troiſieme dans la bonne volonté ou la charité habituelle, qui peut devenir aſſez vigoureuſe pour vaincre la plus forte tentation.

29°. Il eſt vrai qu'avec ces trois pouvoirs imparfaits, il n'eſt pas poſſible à l'homme de réſiſter à la tentation, & de faire le bien, qu'à un oiſeau de voler ſans aîles ; mais il n'eſt pas moins inexcuſable, parce que l'impuiſſance partielle dans laquelle il ſe trouve actuellement, eſt la ſuite du péché originel.

36°. Il eſt encore inexcuſable, parce que s'il vouloit il obéiroit. On a le pouvoir quand on a le vouloir ; & rien n'eſt plus dans la puiſſance de la volonté que le vouloir. A la vérité on n'a point ce vouloir actuel, ce pouvoir prochain ſans la Grace actuelle, qui donne en même tems le vouloir, le pouvoir & l'action, & cette Grace manque ſouvent au Juſte dans le beſoin preſſant ; mais c'eſt la ſuite du peché d'Adam, qui ne ſçauroit ſervir d'excuſe.

31°. Le premier homme créé dans l'innocence avoit toujours la Grace : elle étoit tellement eſſentielle à ſon état, qu'elle ne pouvoit lui manquer. Il faiſoit de cette grace ce qu'il jugeoit à propos ; elle étoit ſoumiſe à ſon libre arbitre. Pour nous, nous ne l'avons pas toujours, nous ne faiſons que ce qu'elle nous fait faire, & nous le faiſons néceſſairement.

32°. Adam pouvoit faire le bien, & perſévérer avec la Grace ſuffiſante, parce qu'il étoit libre, & que ſes forces étoient entieres : nous ne ſommes plus dans le même état, il ne nous faut pas un ſecours qui nous aide, mais qui nous délivre & qui nous

Digitized by Google

guériſſe. A quoi ſervira à un homme enchaîné à un poteau, qu'on lui amene un cheval pour voyager, ſi on ne rompt pas ſes liens ? Il eſt inutile de préſenter un bâton pour s'appuyer en marchant, à quelqu'un qui a les jambes caſſées; il faut le guérir avant de lui donner de quoi ſe ſoutenir.

33°. Notre délivrance & notre guériſon ſont l'effet de la Grace efficace ; il n'y en a pas d'autres pour notre état. Si elle eſt ſimplement excitante, elle produit des velléités : ſi elle eſt adjuvante, elle renverſe tout ce qui s'oppoſe à ſon action, & produit néceſſairement ſon effet.

34°. L'effet eſt tellement inſéparable de la grace, que c'eſt une marque certaine que nous n'avons pas la grace, quand nous ne faiſons pas le bien, comme c'eſt une preuve indubitable que nous avons la grace quand nous le faiſons.

35°. Les Pélagiens s'imaginant que nous naiſſons innocens & ſans péché originel, admettoient des Graces ſuffiſantes, auſquelles on peut réſiſter. C'eſt une erreur de cette Secte. Une telle grace nous ſeroit inutile, & même pernicieuſe ; elle flatteroit notre vanité, & nous n'en tirerions aucun avantage, elle nous conduiroit tranquillement aux portes de l'Enfer.

36°. Enfants d'Adam, nous ſentons le poids de la concupiſcence ; mais par la miſéricorde du Seigneur, nous avons dans la charité un contre-poids bien capable de la balancer. Ces deux puiſſances donnent tout le reſſort & toute l'action à notre volonté, qui eſt toujours emportée du côté où le poids eſt plus fort.

37°. La charité nous éleve à Dieu, & nous inſpire le goût & le deſir des biens céleſtes; la cupidité nous rabaiſſant vers la terre, nous fait rechercher les biens ſenſibles. Ces deux puiſſances dominent alternativement notre volonté ; & leur mouvement eſt ſi doux, que le plaiſir eſt toujours le principe de notre détermination ſoit au bien ſoit au mal.

38°. Nous ne pouvons pas agir par un autre mo-

Digitized by Google

tif que celui de la délectation, & nous ſommes dans l'indiſpenſable néceſſité de ſuivre l'attrait dominant. La charité, qui eſt la délectation céleſte, & la cupidité, autrement la délectation terreſtre, ſont dans un combat perpétuel ; celle qui l'emporte ſur l'autre, ravit auſſi-tôt le conſentement de notre volonté, elle ne peut le refuſer.

39°. Ce n'eſt pas la qualité de la puiſſance qui lui aſſure ſa conquête, c'eſt la quantité. A ſix degrés de concupiſcence, ſi je ne puis en oppoſer que cinq de charité, je fais néceſſairement le mal ; ſi j'ai l'une & l'autre en degrés égaux, ma volonté languiſſante demeure dans l'inaction. Saint Thomas, d'ailleurs diſciple fidéle de Saint Auguſtin, s'eſt écarté des ſentimens de ſon maître, quand il a dit que le moindre degré de charité peut vaincre la plus forte concupiſcence.

40°. L'une & l'autre de ces délectations préviennent notre volonté, & la ſaiſiſſent à l'improviſte : ce mouvement eſt indélibéré, elle ne peut s'en défendre ni y réſiſter. Que l'acte auquel elle ſe ſent portée ſoit bon ou mauvais, l'acte contraire n'eſt pas dans ſon pouvoir.

41°. Cependant ſous ce mouvement ſi vif, ſi imprévu, ſi irréſiſtible, la volonté conſerve ſa liberté, parce qu'elle n'eſt point contrainte. La néceſſité ſimple ne préjudicie point au libre arbitre. Un acte volontaire eſt un acte libre. Vouloir & ne pas vouloir librement, ce ſont deux contradictoires.

42°. Il eſt vrai que ſous l'attrait dominant, la volonté n'eſt pas indifférente pour le bien ou le mal ; mais quoique cette indifférence ſoit la marque de la liberté, elle ne fait point partie de ſon eſſence. On eſt libre, parce qu'on peut agir, & non pas parce qu'on peut ne pas agir.

43°. D'ailleurs la volonté ſous l'action de la délectation conſerve dans ſa flexibilité une ſorte d'indifférence ; aujourd'hui entraînée vers le mal par le plaiſir terreſtre, elle pourra demain être déterminée

Digitized by Google

à faire le bien par la délectation céleſte ; la néceſſité qui la fixe n'eſt que paſſagere.

44°. Bien plus, la néceſſité immuable aſſure notre liberté, au lieu de la détruire ; parce que plus nous ſommes dans la néceſſité de vouloir, plus nous ſommes obligés de vouloir librement ; puiſqu'il n'y a point de différence entre vouloir & vouloir librement. Cette néceſſite qui fixe la volonté de façon à ne pouvoir changer, n'eſt que l'exercice de ſa liberté, d'autant plus parfaite en ce point, qu'elle a plus de conformité avec la liberté de Dieu.

45°. Les Saints dans le Ciel aiment Dieu librement, quoiqu'ils ne puiſſent ſe diſpenſer de l'aimer ; leur état eſt différent du nôtre, la liberté eſt la même.

46°. Nous ſommes libres encore, parce que la Grace nous fait agir avec elle, & qu'elle ne ſe ſert pas de notre volonté comme d'un inſtrument inanimé. En outre, nous pouvons réſiſter à la grace, & nous lui réſiſtons effectivement par le contre-poids de la cupidité ; & de même, malgré l'attrait de la délectation terreſtre, nous refuſons notre conſentement, ſi l'impreſſion de la délectation contraire eſt plus forte.

47°. Il faut cependant convenir que notre libre arbitre a beaucoup perdu de ſes forces, & qu'il a même été enſéveli ſous les ruines de l'état d'innocence renverſé par le péché : auſſi quelquefois, pour exprimer ſa décadence, l'a-t-on appellé arbitre ſerf ou eſclave. Quelqu'un a abuſé de ce terme ; mais ce n'étoit pas une raiſon pour le rejetter bruſquement.

48°. Si nous avons perdu d'un côté, nous avons beaucoup gagné de l'autre. La Grace d'Adam étoit ſoumiſe à ſon libre arbitre, & il n'avoit que des mérites humains. Celle de notre état, victorieuſe & inſurmontable aſſujettit notre volonté, ſans pourtant la contraindre, & nos mérites ſont ſurnaturels, & proportionnés à la gloire que Dieu a promiſe à ſes Elus.

49°. Il n'y a que deux principes de nos actions ;

Digitized by Google

la charité qui aime Dieu pour lui-même ſans aucun retour ſur ſoi, ou ſur quelqu'autre créature ; & la cupidité par laquelle on ſe recherche ſoi-même, & l'on s'attache à la créature. Tout ce qui part de la premiere eſt bon & utile pour le Ciel : tout ce qui a la ſeconde pour principe eſt mauvais & véritablement péché. Sans la charité on ne peut faire aucun bien, même dans l'ordre naturel & moral.

50°. Nos actions, pour être méritoires, doivent avoir la charité pour principe & pour motif. Toutes celles que nous ne rapportons pas à Dieu comme notre derniere fin, & par le motif de la charité, ſont intrinſéquement mauvaiſes ; la cupidité en eſt le principe, parce que ce n'eſt pas la charité actuelle qui les produit.

51°. Toutes les vertus ſont vaines, ſi elles ne prennent leur ſource & leur action dans la charité : ou plutôt la charité eſt l'unique vertu qui croit en Dieu, qui eſpere en lui, qui l'honore. Sans la charité, la religion ne rend à Dieu qu'un culte ſimulé ; la foi ſans elle eſt conduite par la crainte, & n'eſt pas différente de celle des démons ; & ſi l'eſpérance n'eſt pas le fruit de la charité en ſouhaitant de poſſéder Dieu, on recherche ſa propre félicité, & on agit par le motif de la cupidité.

52°. La crainte que l'amour de Dieu ne produit pas, vient de l'amour de ſoi-même ; & ce principe eſt ſi mauvais, qu'en faiſant éviter un péché, il fait tomber dans un autre.

53°. La crainte n'arrête que la main, elle ne change rien dans les mauvaiſes diſpoſitions du cœur. Celui qui obſerve les préceptes par ce motif, n'obéit que malgré lui : ſa volonté eſt réfractaire & criminelle devant Dieu.

54°. C'eſt ſe tromper que de penſer que depuis l'inſtitution du Sacrement de Pénitence, il y ait deux moyens d'être juſtifié & réconcilié avec Dieu ; l'un par la contrition parfaite, & l'autre par l'attrition avec le Sacrement : il n'y en a qu'un ſeul, qui conſiſte dans la douleur d'avoir offenſé Dieu, conçue

Digitized by Google

par le motif de la charité. L'effet du Sacrement de Pénitence eſt de faciliter la rémiſſion des péchés.

Le but que Janſénius s'eſt propoſé dans ce ſyſteme eſt de prouver que depuis la préviſion de la déſobéiſſance d'Adam & du péché originel, Dieu ne veut le ſalut que d'un très-petit nombre d'hommes, & qu'il veut la damnation de tous les autres ; que ces Décrets d'élection & de réprobation, également gratuits, abſolus, poſitifs & efficaces, ſont la cauſe de tout le bien & de tout le mal ſur leſquels nous ſerons jugés.

Pour rendre certain l'événement de ces Décrets, 1°. Dieu fait dans les prédeſtinés tout le bien qui fera leur mérite, ſoit qu'il opere ſeul, ſoit qu'il les faſſe opérer avec lui. Il écarte tous les obſtacles qu'ils pourroient rencontrer dans les voies du ſalut, & les préſerver de tous les maux qui ſont la ſuite & la peine du premier péché ; il diſſipe l'ignorance, il éteint la concupiſcence, il inſpire la charité : les Graces qu'il leur accorde ſont ſi efficaces, qu'elles ont toujours leur effet ; elles donnent en même tems le vouloir, le pouvoir & l'action. Ces Graces ſont ſi fortes, que la volonté ne ſçauroit n'y en empêcher, ni en retarder l'effet ; elles font vivre les Elus dans l'exercice du pur amour ; s'ils s'oublient, elles les rappellent ; s'ils tombent, elles les relevent, & jointes au don de perſévérance, privilege de leur vocation à la gloire, elles les conduiſent ſûrement au port du ſalut.

2°. A l'égard de ceux que Dieu a laiſſés dans la maſſe de perdition, il y en a des millions qui vivent ſans foi, ſans loi, ſans graces : abandonnés au gré de leurs deſirs, ils ne peuvent faire aucune action moralement bonne ; autant qu'ils en font, autant ils commettent de péchés : s'ils veulent en éviter un, ils tombent dans un autre. Enfin ils paſſent de l'infidélité à la damnation. Dieu ne vouloit pas leur ſalut ; Jeſus-Chriſt n'avoit pas répandu ſon Sang pour leur rédemption.

Les Juifs ont eu la Loi ; en ont-ils été mieux ?

Digitized by Google

Il n'y avoit point de Graces attachées à cette alliance, & il n'étoit pas poſſible d'obſerver la Loi ſans ce ſecours; elle leur faiſoit connoître le péché, ſans leur fournir les moyens de l'éviter : au lieu de leur ouvrir le chemin de la juſtice, elle le leur fermoit; pécheurs ſans la Loi, ils devinrent prévaricateurs par l'inobſervation de la Loi. C'étoit un ſpectacle que Dieu vouloit donner aux Chrétiens, pour leur faire connoître le prix de ſa Grace, & le malheur de ceux qui en ſont privés. Ce peuple choiſi périt miſérablement, excepté un petit nombre, Jeſus n'étoit pas mort pour les autres.

Parmi les Chrétiens, pour qui le Baptême a été inſtitué, combien y en a-t-il en qui ce Sacrement laiſſe des reſtes du péché originel, ſans les effacer? L'ignorance regne encore dans leur eſprit; Dieu leur impute les péchés qu'elle leur occaſionne, fût-elle invincible. La concupiſcence domine dans leur cœur, ils ne peuvent la vaincre ſans grace; Dieu la leur fait long-tems attendre, ou la leur refuſe quelquefois même pendant qu'ils ſont juſtes, & qu'il s'agit de l'exécution d'un commandement; il les induit en tentation, ils ſuccombent. N'étant pas du nombre des prédeſtinés, ils n'ont pas reçu le don de perſévérance, ils ſeront perdus ſans reſſource. Dieu l'a ainſi ordonné en haine du péché originel, ſes Décrets ſont immuables; il ne veut pas leur ſalut: ſon Fils n'a pas ſouffert pour cette partie infortunée de Chrétiens, il n'a pas même prié pour elle.

A l'inſpection de l'Auguſtin de Janſénius, l'idée qui ſe préſente, eſt qu'il en a pris l'eſquiſſe à Geneve, & qu'il a travaillé deſſus dans le goût de Dordrecht. Il eſt vrai que ſes couleurs ne ſont pas ſi vives, & que les traits ſont adoucis; mais l'ordonnance a tant de rapport avec ce qui nous vient des Cantons proteſtans, que quelqu'un qui ne connoîtroit pas l'auteur, auroit peine à ſe perſuader que cette piece fut ſortie des Pays-Bas Catholiques.

Digitized by Google

III. QUESTION.

Les cinq Propoſitions ſont-elles de Janſénius ? Quelles ſont les preuves qu'on en donne à l'égard de la premiere & de la ſeconde ? Quels ſont les ſentimens catholiques oppoſés à ces Propoſitions ?

SÇavoir ſi les cinq propoſitions ſont extraites mot pour mot du Livre de Janſénius, c'eſt une diſpute de grammaire, une chicane d'écolier, que le Pape Innocent X. mépriſa, ſe contentant de déclarer qu'il avoit condamné dans les cinq Propoſitions de Janſénius la doctrine contenue en ſon Livre, lequel a pour titre, *Auguſtinus.* (*a*) C'eſt la remarque que firent les Evêques de France dans leur premiere lettre à Alexandre VII. ſon ſucceſſeur. (*b*) En effet, au jugement de S. Jerôme, ce n'eſt pas aux lettres & aux ſyllabes d'un livre qu'il faut s'attacher, mais au ſens de l'Auteur ; quand il ſe préſente bien, qu'importe qu'il manque quelque choſe de l'expreſſion ? (*c*)

Alexandre VII. ayant déclaré depuis & défini que les cinq fameuſes Propoſitions ont été condamnées comme extraites du Livre de Janſénius intitulé

(*a*) Damnavimus in quinque Propoſitionibus Cornelii Janſenii doctrinam ejus libro contentam, cui titulus, *Auguſtin. Brev. Innocent. X. ad Epiſcop. Gall.* 29. *Sept.* 1654. *Recueil de Bull. édit.* 5. *p.* 126.

(*b*) Breve Apoſtolicum, tricis illis ſyllabarum ad umbratiles ſcholarum diſputationes relegatis .... doctrinam Janſenii, quam opere ſuo illo explicuit, in propoſitionum confixarum materia, Pontificiâ Conſtitutione damnatam fuiſſe declarat. *Epiſt. Cleri Gall. ad Alexand. VII.* 2. *Septemb.* 1656. *Ibid. p.* 137.

(*c*) Nihil deſit ex ſenſu, cùm aliquid deſit ex verbis. Alii ſyllabas aucupentur & litteras, tu quære ſententias. *S. Hieron. Ad Pammach. de optimo genere interpretandi, epiſt.* 101. *c.* 2. *hodiè epiſt.* 33.

Auguſtinus , & dans le ſens de l'Auteur , & les ayant de nouveau condamnées comme telles , & ſous les mêmes qualifications ; (*a*) la Queſtion préſente ſe réduit à faire voir à ceux , dont cette autorité n'a pas levé tous les doutes , que ces Propoſitions ſont contenues , ou dans les mêmes termes , ou en termes équivalens ; qu'elles expriment d'une maniere très-naturelle la doctrine renfermée dans l'Auguſtin de l'Evêque d'Ypres ; & qu'elles rendent parfaitement le ſens de l'Auteur dans lequel elles ont été condamnées. C'eſt ce que nous nous propoſons dans cette Queſtion & les ſuivantes.

Nous avons déja dit plus d'une fois , que l'Egliſe , pour ne laiſſer point d'ambiguité , condamne toujours les propoſitions dans le ſens propre & naturel des termes dans leſquels elles ſont énoncées , & reſpectivement au ſens de l'Auteur, dont l'intention ſe fait connoître par ce qui précede & ce qui ſuit , & par les preuves qu'il allegue au ſoutien de ces mêmes Propoſitions. (*b*) A l'égard des cinq fameuſes Propoſitions ,nous avons prouvé qu'elles ont été dénoncées, examinées & condamnées comme extraites du livre de Janſénius. (*c*) Alexandre VII. dans ſes Bulles *Ad ſacram* , & *Regiminis apoſtolici* , les cenſura dans le ſens de l'Auteur. (*d*) Or ce ſens eſt le ſens propre , qui ſe préſente naturellement à l'eſprit , en liſant ces Propoſitions , & en les conférant avec la doctrine de Janſénius. Innocent XII. l'a déclaré dans ſes Brefs aux Evêques de Flandre. (*e*) Le Clergé de France l'avoit compris ainſi , & s'en étoit

(*a*) Quinque illas Propoſitiones ex libro præmemorati Cornelii Janſenii Epiſcopi Yprenſis , cui titulus *Auguſtinus* , excerptas , ac in ſenſu ab eodem Cornelio intento damnatasfuiſſe declaramus & definimus , & uti tales , inuſtâ ſcilicet eâdem ſingulis notâ ,quæ in prædicta declaratione & definitione unicuique illarum ſigillatim inuritur , iterùm damnamus. *Bull.* Ad ſacram , &c. *Alexander VII.* 17. *Oct.* 1656. *Ibid. p.* 144.

(*b*) *V. Tom.* 1. *Conf.* 7. *Q.* 1. *p.* 267. *& Confér.* 9. *Q.* 2. *p.* 391. *& ſuiv.*

(*c*) *Voyez les endroits cités dans la Table alphabétique du Tom.* 1. *au mot* Propoſitions.

(*d*) *Recueil de Bull. p.* 141. *&* 220.

(*e*) Qui ad juramentum adigendi ſunt , illud præſtare debent ſincerè , abſque ulla diſ-

expliqué dans ces termes : *Ces cinq Propoſitions ſont vraiment de Janſenius, & elles ſont condamnées dans le propre ſens des paroles qui les compoſent, lequel ſens eſt celui-là même auquel cet Auteur les enſeigne, & dans lequel il les explique.* (*a*) En ſignant le formulaire ſans reſtriction & ſans diſtinction, de cœur & d'eſprit, comme l'Egliſe nous l'ordonne, nous faiſons les mêmes proteſtations.

Les Janſéniſtes d'abord étoient tellement perſuadés que la cenſure des Propoſitions tombe toujours ſur le ſens propre qui ſe préſente naturellement à l'eſprit, *in ſenſu obvio*, que quoiqu'ils euſſent dit dans leur écrit à trois colonnes, qu'on ne pouvoit attribuer ſans malignité le ſens de Calvin aux cinq Propoſitions; cependant après le jugement d'Innocent X. ils firent tous leurs efforts pour faire croire, que dans ces fameuſes Propoſitions, ce n'eſt pas le ſens de Janſénius, mais celui de Calvin, qui eſt le ſens propre, & par conſéquent le ſens condamné. (*b*) M. Arnauld a reconnu cette maxime, en diſant, que *quand une propoſition eſt condamnée, on la doit eſtimer être condamnée dans le ſens propre & naturel que portent les termes.* (*c*) En liſant les textes de Janſénius, il ſera facile de faire l'application de ce principe, ſur lequel ſes diſciples ont depuis tant rafiné.

tinctione, reſtrictione, ſeu expoſitione, damnando eas Propoſitiones ex libro Janſenii excerptas in ſenſu obvio, quem ipſamet Propoſitionum verba præ ſe ferunt, prout ſenſum illum damnârunt Sancti Pontifices. *Ibid. p.* 318. *&c.*

(*a*) *Lettre circulaire du* 28. *Mars* 1654. *ibid. p.* 115.

(*b*) *V. Tom.* 1. *Conf.* 8. *Q.* 4. *p.* 370. *& ſuiv.*

(*c*) *Lettre de M. Arnauld à un Duc & Pair, p.* 89.

Digitized by Google

PREMIERE PROPOSITION. (a)

Quelques Commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux hommes Juſtes, lors même qu'ils veulent & qu'ils s'efforcent de les accomplir, ſelon les forces qu'ils ont alors, & la grace qui les rendroit poſſibles leur manque.

Il n'y a pas grande difficulté ſur cette Propoſition. M. Arnauld dans ſes conſidérations ſur l'entrepriſe de M. Cornet, N°. 17. avoue qu'on l'a *tirée quaſi mot à mot d'un endroit du livre de M. l'Evêque d'Ypres.* En effet, ce paſſage que nous avons rapporté dans le 2me. tome, *Conf.* 2. *queſt* 2. *pag.* 77. eſt ſi clair & ſi précis, qu'on ne ſçauroit lui donner un autre ſens. L'Auteur apporte en preuve l'exemple de S. Pierre, qu'il prétend n'avoir pu, tout fidéle & juſte qu'il étoit, s'acquitter d'une obligation indiſpenſable; parce que la grace lui manqua, comme elle manque encore aujourd'hui à une infinité de fidéles, (*b*) à qui Dieu refuſe, & la grace d'action, & la grace de priere. (*c*) Ils n'ont pas la grace ſuffiſante, il n'y en a point dans notre état; elle nous ſeroit inutile, nous ſommes trop foibles pour pouvoir en faire uſage. (*d*) Ils n'ont pas la grace efficace adjuvante, cette grace étant ſi inſéparable de la bonne œuvre, que c'eſt une marque certaine qu'elle manque, quand on ne remplit pas ſon devoir. (*e*) Ils ont à la vérité la grace excitante; mais que peut-elle produire? Quelques velléités, quelques foibles efforts; elle ne paſſera jamais juſqu'à l'action: elle eſt abſolument inſuffiſante pour l'accom-

(a) *On pourra voir le texte latin des cinq Propoſitions dans le Tome* 1. *Conf.* 9. *Q.* 1. *p.* 383. *Comme il eſt impoſſible de traiter cette Queſtion, & la plûpart des ſuivantes, ſans rappeller les principes de Janſénius, nous ne ſçaurions éviter les répétitions: mais pour ne les pas multiplier ſans néceſſité, au lieu de tranſcrire une ſeconde fois les paſſages dont nous aurons beſoin, nous nous contenterons d'indiquer les endroits de ce Traité, où nous les avons rapportés.*

(b) *V. Tom.* 2. *Conf.* 4. *Q.* 1. *p.* 67. *& ſuiv.*

(c) *Pag.* 64. *lett.* b.

(d) *Tom.* 1. *Conf.* 11. *Q.* 3. *p.* 519. 520. *& ſuiv.*

(e) *Pag.* 524.

Digitized by Google

pliſſement du précepte. (*a*) Ils ont encore dans le libre arbitre, dans la foi, dans la Grace habituelle, des pouvoirs éloignés, mais ſans la Grace actuelle il leur eſt auſſi impoſſible de faire le bien, (*b*) que de voler ſans aîles. L'Evêque d'Ypres leur préſente une reſſource, en les avertiſſant que dans cet état ils pourroient prier & obtenir la Grace d'action. Mais ce Prélat n'y penſe pas; la grace de priere n'eſt pas, ſelon lui, moins efficace que la grace d'action : s'ils avoient cette grace, ils priéroient; & la preuve qu'ils ne l'ont pas, c'eſt qu'ils ne prient pas. Il eſt vrai que ſi le plaiſir qui porte le juſte à prier, étoit plus fort que la cupidité qui l'en détourne, il priéroit infailliblement, il ne pourroit s'en empêcher; mais ſi ce plaiſir eſt moindre, il ne lui donnera que de ſimples velléités, avec leſquelles, ou il ne priéra pas, ou il ne priéra pas avec aſſez d'ardeur, pour obtenir la grace dont il a beſoin, (*c*) & le défaut de cette grace ne le rendra pas excuſable, parce que cette privation n'eſt pas attachée à la condition humaine; c'eſt la punition du péché, par lequel elle a été dégradée. (*d*)

Nous n'avons pas beſoin de faire d'autre comparaiſon de cette premiere Propoſition avec la doctrine de Janſénius, pour comprendre que le ſens condamné eſt que les juſtes, lors même qu'excités par la grace, ils veulent obſerver les commandemens de Dieu, & font des efforts pour y réuſſir, ſe trouvent quelquefois dans une impuiſſance antécédente & réelle de le faire : impuiſſance qui n'eſt pourtant

(*a*) *Pag.* 525.

(*b*) *Tom.* 2. *C.* 2. *Q.* 2. *p.* 85.

(*c*) Ex quo efficitur ut & iſtam Gratiam orandi ſeu poſtulandi vires voluntatis, Deus cui voluerit, & quantùm voluerit largiatur; ſpiritus enim qui ubi vult ſpirat, ſicuti ſpiritum Gratiæ, ita & precum effundit ubi vult. Qua de cauſa nec orare delectat aut lubet, niſi Deus ut lubeat inſpiraverit, & quando jam lubet, non tanto ardore lubet, quanto neceſſarium eſt, ut ſic petamus ac tantùm petamus, quomodò & quantùm res tanta petenda eſt. *Janſ. l.* 3. *de Grat. Chriſti Salv. c.* 13. *p.* 139. *col.* 2.

(*d*) Si verò talis defectus adjutorii homini aut Angelo, non ex naturæ inſtitutione, ſed ex aliqua culpa contingeret; profectò tunc Auguſtinus actum indè ſecuturum, non ſolùm liberum, ſed & culpabilem eſſe poſſe fateretur.... quòd ille defectus Gratiæ ſit pœna peccati. *Ibid. c.* 15. *p.* 147. *col.* 2.

Digitized

que paſſagere & relative aux forces qu'ils ont alors ; puiſque leur volonté flexible au mouvement de la grace, agira infailliblement, dès que Dieu lui en donnera une ſupérieure au degré de la concupiſcence : impuiſſance qui vient de ce que la grace efficace, & adjuvante, ſeule capable de faire agir & prier, leur manque dans ce moment, & que la délectation de la charité ne l'emporte pas ſur celle de la cupidité ; impuiſſance enfin, qui, quoiqu'elle n'ôte pas au juſte le pouvoir phyſique qu'il a dans la flexibilité de ſon libre arbitre, peut cependant s'appeller phyſique en ce ſens, que le juſte manquant alors d'une grace qui lui donne le pouvoir relatif, complet & prochain de vaincre la cupidité actuelle, n'a la force ni d'accomplir les commandemens du Seigneur, ni de lui demander la grace de les exécuter.

Le ſens catholique oppoſé à l'erreur de Janſénius dans cette premiere Propoſition, eſt que le juſte preſſé d'accomplir un commandement de Dieu, a dans le ſecours de la grace, dont il eſt actuellement favoriſé, aſſez de force pour l'obſerver, ou pour demander la grace néceſſaire à cet effet, quelle que ſoit la réſiſtance actuelle de la cupidité. On peut par oppoſition comprendre aiſément en quel ſens l'Egliſe a condamné cette premiere propoſition. Nous aurons dans la Conférence prochaine occaſion d'entrer dans un examen plus particulier du ſens des cinq fameuſes Propoſitions.

SECONDE PROPOSITION.

Dans l'état de la nature corrompue, on ne réſiſte jamais à la Grace intérieure.

Cette Propoſition eſt également oppoſée aux ſentimens qu'inſpirent la Religion & la raiſon ; auſſi Janſénius a-t-il voulu la faire paſſer ſous le nom de S. Auguſtin, (a) pour ne pas attirer ſur lui, tout ce que

(a) Auguſtinus non rarò Gratiam Dei medicinalem victricem vocat... quia omnes oppoſitos obices voluntatum &

cette

cette nouveauté a d'odieux & de révoltant. Cette adreſſe lui eſt familiere, il n'en eſt pourtant pas l'inventeur ; Calvin s'en étoit ſervi auparavant. Il n'y a point d'article dans l'Auguſtin d'Ypres, que l'auteur s'attache plus à établir & à prouver, que celui-ci. Dans les livres *de gratia primi hom.* & dans ceux *de ſtatu nat. lapſæ*, il donne pour principes que dans l'état d'innocence la grace étoit ſoumiſe au libre arbitre, & que dans celui-ci notre volonté aſſujettie à la grace ſuit toujours indiſpenſablement le mouvement qu'elle en reçoit. La grace d'Adam étoit un ſecours ſans lequel il ne pouvoit agir, *adjutorium ſine quo non*, une grace que les Scholaſtiques nomment ſuffiſante : la nôtre eſt un ſecours efficace, avec lequel non ſeulement on agit, *adjutorium quo*, mais on ne peut ſe diſpenſer d'agir.

Les livres *de grat. Chr. Salv.* ſont employés à développer ce myſtérieux ſyſtême. Dans le 2me. livre, l'auteur s'étend beaucoup ſur la différence des graces des deux états, & prétend que la nôtre eſt inſéparable de l'effet pour lequel elle eſt donnée. Dans le troiſieme il rejette abſolument la grace ſuffiſante, comme inutile & pernicieuſe : il ſoutient que depuis le péché Dieu ne donne plus de grace qui ne ſoit efficace. Il déploie dans le quatrieme livre tout l'arrangement de ſes deux délectations, ſans leſquelles il ſuppoſe qu'on ne peut faire ni bien ni mal, & avec leſquelles on fait néceſſairement celui des deux auquel on eſt plus fortement porté.

L'Evêque d'Ypres répete encore cette ſeconde Propoſition, ou d'autres équivalentes dans la ſuite de ces Livres. Elle n'eſt donc point imaginée, ou forgée à plaiſir par quelqu'un qui ait voulu décrier ſa doctrine : ſes principes y conduiſent, ſes argumens tendent à la prouver ; il s'efforce de détruire ceux

affectuum invictâ poteſtate perrumpit . . . ita victricem ſtatuit ſupra voluntatis arbitrium, ut non rarò dicat, hominem operanti Deo per Gratiam non poſſe reſiſtere. *Jauſ. l. 2. de Grat. Chr. Salv. c. 24. p. 82. col. 2.*

de ſes adverſaires pour la ſoutenir ; elle entre dans ſon ſyſtême, elle en eſt le fondement. Ce que St. Auguſtin a dit uniquement de la grace efficace, cet auteur l'attribue à toutes les graces de notre état, parce qu'il n'en reconnoît point pour les enfants d'Adam, qui ne ſoit efficace. Ce que le S. Docteur a enſeigné de la ſeule volonté abſolue de Dieu, celui-ci l'applique à toute l'œconomie de la grace. Ce qui ne doit s'entendre que du pouvoir que Dieu donne à notre volonté, pour faire le bien, il l'explique de la grace victorieuſe. Enfin il conclut que dans l'état préſent, on ne réſiſte jamais à la grace intérieure, & qu'on ne peut même y réſiſter. C'eſt ainſi qu'ayant pris le change, il a travaillé à le donner. Entrons dans le détail.

1°. Dans l'idée de Janſénius, Adam étoit le maître de recevoir la grace, ou de la refuſer ; d'agir avec elle, ou de n'en pas faire uſage. Aujourd'hui nous n'avons plus la même liberté ; car telle eſt la nature de la grace médicinale, qu'elle donne le bon vouloir, & qu'elle agit ſi invinciblement ſur notre volonté, qu'elle ne peut ſe diſpenſer de ſuivre l'impreſſion qu'elle en reçoit : elle eſt ſi néceſſaire, que ſans elle on ne peut faire le bien ; elle eſt ſi efficace, qu'au moment qu'on la reçoit on opere, parce qu'elle donne en même tems & le pouvoir & l'action. (*a*)

Ce ſecours & les bonnes œuvres ſont ſi réciproque, que comme on peut aſſûrer qu'une perſonne a la grace, quand elle fait le bien, on peut dire de même qu'elle n'a pas la grace, ſi elle ne le fait pas. Ce céleſte ſecours eſt la cauſe, la bonne œuvre eſt

(*a*) Gratia ſanæ voluntatis in ejus libero relinquebatur arbitrio, ut eam ſi vellet deſereret, aut ſi vellet uteretur : Gratia verò lapſæ ægrotæque voluntatis nullomodò ejus relinquitur arbitrio, ut eam deſerat aut arripiat ſi voluerit, ſed ipſa ſit potiùs illa poſtrema Gratia, quæ invictiſſimè facit ut velit, & à voluntate non deſeratur... Alterum adjutorii genus eſt, *quo*, ſimul ac datum fuerit, fit effectus, & ſi non detur, nunquàm fit : nempè quia tantæ neceſſitatis eſt, ut ſine illo non poſſit, tantæque efficaciæ, ut hoc ipſo quo datur, continuò fiat ; dat enim ſimul & poſſe & operari. *Janſ. l. 2. de Grat. Chr. Salv. c. 4. p. 41. col. 1. & 2.*

Digitized by Google

l'effet : l'une & l'autre ſont inſéparables. Par la raiſon que la grace étant donnée pour ôter la dureté du cœur, qui eſt le ſeul obſtacle à l'opération divine, elle ne peut manquer d'avoir ſon effet. (*a*) Sa force eſt ſi grande, que ſi-tôt qu'elle frappe, elle briſe les portes ; elle dompte la répugnance de la volonté, elle ſurmonte ſa réſiſtance, l'entraîne avec elle, lui fait vouloir ce qu'elle ne vouloit pas, & l'y détermine avec une douceur & une puiſſance ineffables ; & tel eſt l'empire qu'elle exerce ſur la volonté de l'homme, qu'il n'eſt pas maître de vouloir autre choſe que ce que la grace lui inſpire. Voilà la doctrine de Janſénius. (*b*)

On pouvoit dire à cet auteur, que dans les paſſages qu'il cite, S. Auguſtin ne parle que de la grace efficace, & qu'il ne s'enſuit pas de-là qu'il n'y ait point d'autres graces qui ſoient privées de leur effet par la réſiſtance de notre volonté. Il prévient la difficulté, & répond en ces termes : *Il eſt vrai que ſaint Auguſtin a dit & entendu de la Grace efficace tout ce que nous avons rapporté juſqu'ici, par la raiſon qu'il n'en a pu reconnoître d'autres, ſans renverſer les regles fondamentales ſur leſquelles il s'eſt appuyé, quand il a expliqué la nature de la Grace médicinale de Jeſus-Chriſt.* (*c*) *Si quelqu'un veut ſçavoir quel eſt le fonde-*

(*a*) *V. Tom.* 1. *Conf.* 11. *Q.* 4. *p.* 536. *litt.* a, *& adde* : Quo ratiocinandi modo indicatur Gratiam tanquàm cauſam & operationem voluntatis bonam velut effectum eſſe, ut loquuntur Philoſophi, convertibiles, & à ſe mutuò inſeparabiles. *Janſen. ibid. c.* 25. *p.* 83. *col.* 2. Nuſquàm illa caret effectu ſuo ; ideò quippè tribuitur, ut duritiâ cordis, ſeu voluntatis ſublatâ, quâ ſolâ impeditur operatio, non careat effectu ſuo. *Ibid. p.* 85. *col.* 1.

(*b*). *V. Tom.* 1. *Conf.* 11. *Q.* 4. *p.* 538. Gratia Chriſti medicinalis, &c.

(*c*) Reſpondebit fortaſſis aliquis . . . hæc omnia quæ produximus, *Auguſtinum* de Gratia tantùm efficaci tradidiſſe, nihil verò impedire quin aliæ nonnullæ Gratiæ per hominis voluntatem effectu careant--- Reſpondeo nihil veriùs dici poſſe, quàm quod omnia quæ hactenùs protulimus, de Gratia efficaci Auguſtinus dixerit atque intellexerit ; cujus rei cauſa eſt, quòd nullam agnovit aliam, nec agnoſcere potuit, niſi regulas omnes fundamentales, quibus innixus naturam Gratiæ medicinalis tradidit & explicuit, vellet interimere. *L.* 2. *de Grat. Chr. Salv. c.* 27. *p.* 87. *col.* 1.

Digitized by Google

ment de cette doctrine, qu'il ſe ſouvienne que S. Auguſtin n'a jamais reconnu aucune grace actuelle pour la vraie Grace que J. C., comme vrai médecin, a apporté à notre volonté malade, ſinon celle qui fait & acheve ſon ouvrage. (*a*)

Ce prétendu diſciple de S. Auguſtin n'admet pour notre état que deux ſortes de graces, & toutes deux également efficaces, la grace excitante qui ne produit que des deſirs, & un commencement de bonne volonté; la grace adjuvante, qui donne le vouloir parfait, & conſéquemment le pouvoir & l'action, qui en ſont inſéparables. Dieu nous préſente ces ſecours pour réſiſter à la concupiſcence: la grace excitante inférieure en degrés & en forces à ſon adverſaire, ne lui oppoſe qu'une foible réſiſtance; au lieu que la Grace adjuvante ſupérieure à la cupidité, en triomphe infailliblement. Ainſi ces deux ſecours ont toujours tout l'effet pour lequel ils ſont donnés, relativement aux degrés de la concupiſcence. On peut auſſi, ſans s'écarter du ſentiment de l'Evêque d'Ypres, dire que ces deux graces n'en ſont qu'une, laquelle n'eſt qu'excitante, quand le plaiſir qu'elle donne n'eſt pas plus grand que celui que cauſe l'amour terreſtre; & qui devient adjuvante, lorſque ſa délectation eſt plus forte. Quoi qu'il en ſoit, la grace eſt toujours donnée pour réſiſter & pour agir, & elle a toujours l'effet pour lequel elle eſt accordée, ſoit parfait, ſoit imparfait, parce que Dieu le produit en donnant le ſecours. (*b*)

(*a*) Cujus rei ſi quis radicem ſcire velit, meminiſſe debet, nullam Gratiam actuaiem ab Auguſtino pro illa vera Chriſti Gratia agnoſci, quam tanquàm medicus infirmæ voluntati attulit, niſi quæ agit & peragit effectum; omnis alia, qualiſcumque fuerit, ab ipſo ad legem doctrinamque relegatur. *Ibid. c.* 32. *p.* 97. *col.* 1.

(*b*) Conſiderandum eſt multiplices eſſe divinæ Gratiæ effectus, quemadmodùm & voluntatis: eſt enim velle perfectum quod Auguſtinus poſſe vocat; eſt & imperfectum, quod velleitatem appellare ſolent, & hoc ipſum diverſos gradus habet, donec ad primam tenuiſſimamque boni complacentiam veniatur. Hæc ergo primus eſt cæleſtis illius roris effectus, quem ut minimum in omnibus operatur, quibus eum infundit Deus. *Ibid. c.* 27. *p.* 86. *Vid. ſup. p.* 231. *litt. c. & Tom.* 1. *Conf.* 11. *Q.* 4. *p.* 537. *litt. a.*

Digitized by Google

Voici l'argument que nous tirons de ces textes : une grace qui agit ſi invinciblement ſur notre volonté, qu'elle la détermine, & lui fait toujours faire le bien ſans délai: une grace qui amollit la dureté du cœur, qui dompte la répugnance de notre volonté, & qui triomphe tellement de ſa réſiſtance, qu'elle enleve ſon conſentement, ſans qu'elle puiſſe le refuſer ni vouloir autre choſe ; une grace enfin ſi inſéparable de ſon effet, qu'on peut aſſurer qu'un homme qui fait le bien a la grace ; & qu'il ne l'a pas quand il manque de le faire, eſt ſûrement une grace à laquelle on ne réſiſte jamais : or telle eſt dans l'opinion de Janſénius, la grace médicinale, & dans notre état toute grace eſt efficace ; il n'en reconnoît point d'autre ; elle a toujours l'effet pour lequel elle eſt donnée ; & ſoit qu'elle porte notre volonté à une œuvre de piété, ou qu'elle ne lui en inſpire que le deſir, l'obéiſſance eſt auſſi prompte que le commandement ; parce que la grace ne donne point le pouvoir ſans le vouloir, ni le vouloir, ſans l'action ; donc, &c. Premiere preuve que l'Evêque d'Ypres a enſeigné qu'en l'état de la nature corrompue on ne réſiſte jamais à la grace intérieure.

2°. Quoiqu'on puiſſe réſiſter à la grace efficace, on n'y réſiſte jamais. Ainſi une grace, qui par la réſiſtance de notre volonté demeure ſans effet, n'eſt pas une Grace efficace, mais ſeulement ſuffiſante. Ce ſont là les expreſſions des Théologiens orthodoxes. Janſénius ne s'en accommode pas, il ne reconnoît de grace dans l'état préſent, que celle qui a toujours l'effet pour lequel elle eſt donnée : la grace ſuffiſante, qui donne un véritable pouvoir d'agir ; mais qui n'eſt pas toujours jointe à l'action, lui paroît un monſtre que le Pélagianiſme a enfanté. Un tel ſecours ſuffiſoit à Adam innocent ; depuis ſon péché il ſeroit non ſeulement inutile, mais pernicieux ; & ſi Dieu l'accordoit, ce ne ſeroit que dans ſa colere, parce que l'homme ayant reçu ce don du Seigneur, il lui en ſeroit redevable ; & n'en faiſant point d'u-

ſage, (car la choſe eſt impoſſible) ſa damnation en ſeroit plus rigoureuſe.(*a*) D'où l'auteur conclut qu'on ne peut ſans erreur appeller grace ſuffiſante, que celle qui fait agir la volonté, & qui opere réellement en elle le vouloir & l'action. (*b*) C'eſt la ſeule que Dieu accorde depuis le péché ; par conſéquent nous ne recevons point de grace compatible avec la réſiſtance de notre volonté. Paſſons à la troiſieme preuve.

3°. Janſénius enſeigne que dans l'état préſent notre volonté ne peut ſe déterminer ni au bien ni au mal, qu'autant qu'elle y eſt entraînée par le plaiſir que lui cauſe, ou la charité dont l'attrait s'appelle délectation ſpirituelle & céleſte, ou la cupidité dont le plaiſir ſe nomme délectation ſenſuelle & terreſtre. L'acte de chacune de ces délectations eſt indélibéré & antécédent à notre détermination ; il n'eſt au pouvoir de notre libre arbitre ni d'agir ſans plaiſir, ni de ſe refuſer à celui qui le flatte davantage. Si l'attrait de la charité & de la cupidité eſt égal, la volonté dans cet équilibre eſt engourdie & comme morte ; mais auſſi-tôt que le poids de l'une devient plus fort que l'autre, notre volonté flexible obéit à l'attrait ſupérieur, ſuit le penchant qui l'entraîne, & agit en conformité. Ainſi toutes les fois que l'inſpiration de la charité, ou ce qui eſt la même choſe, toutes les fois que la grace efficace, qui eſt la ſeule de notre état, nous porte au bien, elle nous ſaiſit à l'imprévu, elle emporte notre conſentement, & nous fait agir ſans délai. (*c*) Dans l'état de la nature

(*a*) *V. Tom.* 1. *Confer.* 11. *Q.* 3. *p.* 524. *& ſuiv. Q.* 4. *p.* 535. *&c.* Nemo enim unquàm ſufficienti Gratiâ uſus eſt aut utitur, aut utetur in æternum : qui mitiùs profectò puniretur, ſi tali auxilio caruiſſet, quo Deus neminem vel damnandorum, vel ſalvandorum uſurum eſſe præſcivit ; quâ in re non jam effuſa Dei bonitas... ſed ſumma potiùs ſeveritas ejus appareat. *L.* 3. *de Grat. Chriſti Salv. c.* 2. *p.* 106. *col.* 2.

(*b*) Hæc ſufficiens Gratia, juxta doctrinam *Auguſtini* ſolidiſſima, non eſt alia, nec ut videtur, ſine errore alia dici poteſt, quàm illa quæ voluntatem facit facere, & in ea operatur reipſâ velle & operari. *Ibid. c.* 5. *p.* 113. *col.* 2.

(*c*) *On peut voir les textes de Janſénius ci-devant, Conf.* 1. *Q.* 1. *pag.* 2. *& ſuiv.*

corrompue on ne réſiſte donc jamais à la grace intérieure.

Reprenons ſommairement ces trois preuves. Depuis la chûte d'Adam, les graces que Dieu accorde à l'homme ont toujours leur effet, parce qu'elles donnent en même tems le vouloir, le pouvoir & l'acte. Ces graces préviennent notre volonté, & agiſſent ſi inopinément & ſi puiſſamment ſur elle, qu'elles enlevent ſon conſentement, ſans qu'elle puiſſe le refuſer, ni vouloir autre choſe que ce qui lui eſt inſpiré dans ce moment. Auſſi-tôt que ce don ſurnaturel & divin ſe préſente, la volonté eſt en action, & l'effet eſt tellement inſéparable du ſecours, qu'avoir la grace & faire le bien ſont deux choſes abſolument réciproques, & qu'on ne ſçauroit déſunir. Voilà ce que Janſénius a conſtamment enſeigné. Pouvoit-on mieux expoſer ſon ſentiment, qu'en diſant que *dans l'état de la nature corrompue on ne réſiſte jamais à la grace intérieure* ? L'Egliſe a condamné cette Propoſition, & par conſéquent défini qu'avec la grace actuelle intérieure nous ne faiſons pas toujours le bien qu'elle nous donne le pouvoir de faire, & que la réſiſtance de notre volonté empêche quelquefois que cette grace ne produiſe en nous tout l'effet pour lequel Dieu l'avoit donnée.

IV. QUESTION.

Les trois dernieres Propoſitions ſont-elles extraites du Livre de Janſénius ? En quoi la Doctrine de l'Egliſe eſt-elle oppoſée au ſens de ces cinq Propoſitions ? Quel rapport les cinq Propoſitions ont-elles avec le ſyſtême des deux délectations ?

TROISIEME PROPOSITION.

Pour mériter & démériter dans l'état de la nature corrompue, la liberté qui exclut la néceſſité n'eſt pas requiſe en l'homme ; mais la liberté qui exclut la contrainte lui ſuffit.

L'Evêque d'Ypres obſerve judicieuſement, qu'on juge du mérite & du démérite par la liberté ; en ſorte qu'à proportion qu'elle eſt plus ou moins grande, l'action eſt plus ou moins méritoire, & le péché plus ou moins conſidérable ; & que lorſqu'il n'y a point de liberté, il n'y a ni mérite ni péché. (*a*) Il avoit dit ailleurs que c'eſt par le rapport de nos actions aux préceptes de Dieu ou aux défenſes qu'il nous fait ; & encore eu égard à la liberté de l'homme, qu'on doit juger de la bonté ou du déréglement de nos œuvres. (*b*) Ces principes ſont inconteſtables ; il s'agit d'examiner quelle liberté il a

(*a*) Meritum ac demeritum ex arbitrii libertate quàm maximè ponderatur, omnium hominum judicio, non Auguſtini modò ſed & Scholaſticorum ; quandoquidem intereunte libertate prorsùs intereant. Neceſſe eſt igitur ut imminutâ quoque libertate minuatur, & auctâ augeatur. *L. 7. de Grat. Chriſti Salv. c.* 14. *p.* 338. *col.* 1.

(*b*) Peccati & operis boni, quantùm ad vetitum & præceptum . . . ipſamque adeò libertatem attinet, par eſt ratio. *L. 4. de ſtatu nat. lapſ. c.* 24. *p.* 270. *col.* 1.

Digitized by Google

en ſuffiſante pour faire le bien ou le mal: par ce moyen on pourra connoître ſi ſa Doctrine ſur ce ſujet eſt bien ou mal exprimée dans cette 3me. Propoſition.

Cet auteur annonce ſon ſentiment dans le livre quatrieme *de Statu nat. lapſ. ch.* 19. *& ſuivans*, en diſant que l'homme ſous la néceſſité de pécher, conſerve ſon libre arbitre, & qu'il peche mortellement lors même qu'il ne peut s'en diſpenſer, parce que cette néceſſité eſt une punition du péché originel. Il développe ſon ſyſtême dans les livres 6. 7. & 8. *de grat. Chr. Salv.* dans leſquels il s'applique à prouver que la liberté eſt inſéparable de la volonté; que nous faiſons librement le bien ou le mal toutes les fois que nous le faiſons volontairement; parce qu'il n'y a que la violence ou la contrainte qui préjudicient à la liberté, & que la néceſſité ſimple ne lui cauſe aucun dommage. Nous nous contenterons d'indiquer la plûpart des paſſages qui ſerviront de preuves, parce que nous les avons rapportés preſque tous dans la 11me. Conf. du Tom. I. & dans la Ire. Conf. du Tom. II. Il eſt même à propos, pour une plus prompte intelligence, de relire les préliminaires de la premiere des Queſtions que nous y avons traitées pag. 493.

Janſénius diſtingue deux ſortes de néceſſité, la premiere, qu'il appelle néceſſité de contrainte, produit ſon effet ſans attendre notre conſentement, & même malgré nous. Il comprend ſous cette premiere eſpece non ſeulement ce qui vient d'une violence étrangere, mais même les mouvemens indélibérés, que produit en nous la nature. La ſeconde qu'il nomme néceſſité ſimple & volontaire, a toujours ſon effet de concert avec notre volonté; parce qu'elle ne lui réſiſte jamais, & qu'elle ne peut lui refuſer ſon conſentement. Celle-ci dans ſon opinion n'a rien qui répugne au libre arbitre, au lieu que la premiere eſt incompatible avec la liberté. (*a*)

(*a*) Duplex autem in doctrina *Auguſtini* neceſſitas reperitur, una quæ operatur effectum ſuum, etſi nolis, ſeu quantumcumque renitaris; altera quâ ſimpliciter neceſſe eſt aliquid

La raiſon qu'il en apporte, c'eſt que la liberté eſt de l'eſſence de la volonté, & qu'elle en eſt ſi inſéparable, qu'il n'y auroit pas moins de contradiction à dire que nous voulons & ne voulons pas librement, qu'à dire que nous ne voulons pas dans le tems que nous voulons. (*a*) Ce principe ſuppoſé, il conclut, que tout acte ſpontané & volontaire eſt en notre puiſſance, & que nous ne ceſſons d'être libres, lorſque nous agiſſons malgré nous & par contrainte. (*b*) Il va plus loin, & dit que, lorſque la volonté eſt déterminée à un acte d'une maniere fixe, ſtable & immuable, en telle ſorte qu'elle ne peut ſe porter à un acte contraire, cette détermination loin d'être oppoſée à la liberté, en eſt le témoignage & l'exercice. (*c*) Il ſe flatte d'avoir des preuves démonſtratives de ce qu'il avance dans l'exemple des Bienheureux, qui néceſſairement déterminés à l'amour de Dieu, n'ont à cet égard aucune indifférence de contrariété ou de contradiction, & qui cependant aiment Dieu librement; l'impoſſibilité où ils ſont de pécher fortifie leur liberté, laquelle atteint au dégré de perfection au moment qu'elle devient perpétuellement immuable. (*d*) Ils aiment Dieu volontairement. S. Auguſtin, ajoute l'Auteur, n'en demande pas davantage pour aſſurer qu'on eſt libre dans l'état des Bienheureux; il ne ſe met pas en peine de chercher la liberté, il la rencontre dès qu'il trouve la volonté, parce que c'eſt une compagne qui en eſt inſéparable. (*e*)

fieri ſine reniſu voluntatis .... illam dicit tollere voluntatem liberam, hanc non tollere. *L.* 6. *de Grat. Chr. Salv. c.* 6. *p.* 264. *col.* 2. *V. Tom.* 1. *Conf.* 11. *Q.* 1. *p.* 496. *& ſeq.*

(*a*) *V. Tom.* 1. *Conf.* 11. *Q.* 1. *p.* 407.

(*b*) *Ibid. Q.* 2.

(*c*) *Q.* 1. *&* 2.

(*d*) Libertas Beatorum multò inviſtiùs demonſtrat ſimplicem illam neceſſitatem, ſublatâ omni omninò indifferentiâ & contrarietatis & contradictionis, non officere libertatis arbitrio. .... in eo ponit *Auguſtinus* majorem illam libertatem arbitrii, quod gradatim voluntas eadem liberior in non peccandi poteſtate fiat, dùm fit robuſtior, immobilis & perpetua, quæ mutari non poſſit. *L.* 6. *de Grat. Chr. Salv. c.* 8. *p.* 269. *col.* 1. *p.* 270. *col.* 2. In hoc ipſo quod immobili voluntate Deum ita diligunt, ut peccare non poſſint. *Ibid. c.* 7. *p.* 269. *col.* 1.

(*e*) Ecce quàm ſollicitus eſt

Le libre arbitre eſt uniforme dans le Ciel, ſur la terre & dans les enfers, continue l'Evêque d'Ypres, mais l'état eſt diſſemblable. Celui des Bienheureux eſt conſtant, la grace les détermine toujours au bien. Celui des damnés eſt fixe, ils ne peuvent vouloir que le mal : le nôtre eſt ſujet au changement, à cauſe de la Loi qui dans nos membres, réſiſte à la loi de l'eſprit : notre volonté flexible ſuit tantôt une délectation, tantôt une autre ; mais ce n'eſt pas cette flexibilité qui conſtitue le libre arbitre, c'eſt la délectation qui provoque & qui fait la liberté ; c'eſt le plaiſir qui nous fait vouloir, & c'eſt lui qui nous lie, afin que nous ne ceſſions pas de vouloir. Ainſi, ſoit que nous puiſſions ceſſer de vouloir, ſoit que notre volonté ſoit ſi ſtable qu'elle ne puiſſe changer, la continuation du même acte, ou la ceſſation étant l'effet du plaiſir dont notre volonté eſt prévenue, elle conſerve ſa liberté, lorſqu'elle change de détermination, ou qu'elle y perſiſte. Le pouvoir de donner ou de refuſer ſon conſentement à l'inſpiration divine, eſt bien la marque de la flexibilité attachée à notre état ; mais ce n'eſt pas le caractere diſtinctif de la liberté, puiſqu'elle ſubſiſte en ceux même qui ſont immuablement déterminés à vouloir ou à ne pas vouloir. Conduits en cela par la délectation, ils ſont néceſſités ſans être contraints, leurs actes ſont volontaires, c'en eſt aſſez pour qu'ils ſoient libres. (*a*)

Auguſtinus de ſola voluntate, hoc eſt volitione, nihil curando de libertate, eò quòd eſſentialiter libertas ſit conjuncta voluntati, nulloque pacto ab ea ſeparari queat, &c. *Ibid.* c. 10. *p.* 274. *col.* 1.

(*a*) Liberum arbitrium in omnibus, ſive Beatis, ſive damnatis, ſive viatoribus . . . uniformem libertatis rationem obtinet, etſi difformem ſtatum... in beatis per Gratiæ beneficium ad bonum ſemper determinatum eſt, in damnatis ad malum; cùm tamen neutris quicquam de illa libertate, à qua dictum eſt liberum arbitrium, detrahatur... in hominibus lapſis viatoribus indifferens, ſed longè minùs *quàm in primo homine*, utpotè qui vident aliam legem in membris ſuis repugnantem legi mentis ſuæ, & captivantem eos in lege peccati . . . . eadem ratio libertatis in omnibus iſtis actionum & ceſſationum generibus dominatur, ſive voluntas ita in alteram partem fixa ſit, ut non poſſit velle niſi

Voilà la doctrine de Janſénius, que nous avons plus amplement expliquée dans le tome premier, en parlant de ſon ſyſtême ſur la liberté & ſur les deux délectations. Nous ajouterons encore quelques textes, pour confirmer ce que nous y avons dit, & nous les citerons dans l'ordre où ils ſe préſentent dans ſon Livre, pour n'être pas obligés à paſſer pluſieurs fois d'un chapitre à celui qui le ſuit, & de revenir à celui qui le précede.

Réſumons ce que nous venons de dire ſur cette troiſieme Propoſition. La liberté que nous avons de faire le bien & le mal, eſt la regle de celle dont nous avons beſoin pour mériter & démériter. Or, ſelon Janſénius, la liberté que nous avons & qui nous eſt néceſſaire pour faire le bien ou le mal, eſt celle qui bannit la contrainte ſans exclure la néceſſité ; par conſéquent pour mériter & démériter dans notre état, la liberté dont nous avons beſoin n'exclut que la contrainte & non pas la ſimple néceſſité. Voilà l'erreur de Janſénius, & par la condamnation qu'en a fait l'Egliſe, elle a décidé que pour mériter & démériter dans l'état préſent, il ne ſuffit pas d'avoir la liberté d'agir volontairement & ſans contrainte ; mais qu'il faut être exempt de néceſſité même ſimple, paſſagere & relative. En ſorte

tantùm bonum, vel tantùm malum, vel adhùc ita indifferens, ut in utramque partem flecti queat ... divinæ inſpirationi liberè conſentire, eamque abjicere, Deo vocanti conſentire vel diſſentire, certum liberi arbitrii ſtatum reſpiciunt, cui hujuſmodi flexibilitas propria & ſemper præſto eſt, non autem quaſi continuò non eſſet liberum quidquid hujuſmodi flexibili in utrumque poteſtate caret. *L. 6. de Grat. Chr. Salv. c. 34. p. 300. col. 2.*

Si phraſes iſtæ poſſe conſentire vel diſſentire ſi velit, infallibiliter demonſtrant humani libertatem arbitrii, profectò liberum erit arbitrium, etiamſi immutabiliter nolit ... Quemadmodùm igitur nulla voluntas ſeu volitio exeri poteſt, niſi delectatione aliquâ ſuſcitetur, ita nec perſiſtere, niſi delectatione nectatur ; neutrum impedit, ſed provocat & efficit arbitrii libertatem. *C. 35. p. 301. & 303. col. 1.* Ex quo fit ut apud eos, *Auguſtinum, Bernardum, &c.* actus liber ſit idem qui non eſt coactus, qui non fit nolentibus ſeu invitis, & qui hoc ipſo eſt in noſtra poteſtate: hoc autem non eſt aliud quàm actus voluntarius ſeu ſpontaneus. *Ibid. l. 7. c. 5. p. 314. col. 1.*

Digitized by Google

que ſi eu égard aux circonſtances, on ſe trouve actuellement dans la néceſſité de faire, ſoit le bien, ſoit le mal, on n'a point alors la liberté requiſe pour que la bonne action ſoit méritoire, ou que le péché ſoit imputé.

Sans nous arrêter davantage à former des raiſonnemens ſur les textes de Janſénius, nous trouvons dans ſaint Auguſtin la troiſieme Propoſition en termes formels. Il eſt vrai, qne comme il tache toujours de mettre ſur le compte des Saints Peres, les points de dogmes qu'il n'oſe haſarder ſur la ſimple autorité, il nous donne celui-ci comme la doctrine de Saint Thomas. (*a*) Il cite même pluſieurs textes de ce Docteur, dont les Calviniſtes s'étoient ſervis pour appuyer leur héréſie : (*b*) textes auſquels le ſçavant Eſtius, Auteur qui n'eſt pas déſagréable au parti, avoit doctement répondu : (*c*) textes enfin dont le P. Deſchamps a donné depuis l'explication & la ſolution d'une maniere ſi nette & ſi ſolide, qu'il a mis le parti hors d'état de s'en prévaloir. (*d*) Voici une partie des remarques de ces Théologiens.

1°. Janſénius a cité le Docteur Angélique : mais il n'a eu garde de faire remarquer que les diſciples de S. Thomas ont cru devoir prévenir ſes lecteurs, qu'il a quelquefois confondu le libre & le volontaire, parlant alors de la liberté en général, en tant qu'elle convient à Dieu, aux Bienheureux & aux hommes ; que ſes expreſſions ſur cette matiere, n'ont pas toujours été auſſi exactes que le doivent être les nôtres, aujourd'hui que nous avons à combattre des hérétiques, dont les erreurs tendent à la deſtruction de notre liberté, en ce qu'elles ôtent à la volonté

(*a*) *Docet S. Thomas* 6°. opus eſſe laude vel vituperio dignum, meritorium vel demeritorium, ex hoc quod eſt voluntarium, ſpontaneum, non coactum, tametſi ſit determinatum ad unum. *Janſen. l.* 6. *de Grat. Chr. Salv. c.* 24. *p.* 294. *col.* 1.

(*b*) *P. Deſchamps de hæreſi Janſen. l.* 1. *diſp.* 2. *c.* 5.

(*c*) *Eſtius, in* 2. *diſt.* 24. 25. *&c.*

(*d*) *P. Deſchamps, ibid. l.* 3. *diſp.* 2. *c.* 20. *&* 21.

Digitized by Google

l'indifférence & le choix d'un parti ou d'un autre ; & ne lui laiſſent en l'état préſent que l'exemption de contrainte & non pas de néceſſité. (*a*) D'autres Peres avant Saint Thomas ont fourni, ſans le prévoir, des armes à l'héréſie : les Catholiques ne ſe méprenoient point à leurs expreſſions, ils en connoiſſoient le ſens ; les Novateurs en ont abuſé pour appuyer des héréſies, auſquelles on ne s'attendoit pas dans le tems que ces Peres écrivoient. (*b*)

2°. L'Evêque d'Ypres dit encore, après S. Thomas, que la volonté eſt libre, parce qu'elle agit ſans contrainte ; mais il devoit ajouter que le Docteur Angélique diſtingue deux ſortes de contrainte ; l'une qu'il appelle ſuffiſante, laquelle preſſe fortement la volonté & agit ſur elle avec violence ; l'autre qu'il nomme inſuffiſante, parce qu'elle n'agit que par invitation & ne détermine que par des motifs engageans. Celle-ci qui n'eſt, à proprement parler, qu'une pure néceſſité, ou phyſique ou morale, ſe ſubdiviſe par rapport à ſon objet, qui peut être ou la fin de l'homme ou ce qui conduit à la fin. Si la fin de l'homme ſe préſente avec tout ce qu'elle a d'aimable & ſans aucun mêlange d'imperfection, comme la Béatitude, il s'y porte par une inclination naturelle, & ne peut refuſer de ſuivre ce penchant ; il n'eſt pas libre à cet égard, parce qu'on ne peut ſouhaiter d'être toujours malheureux, & aimer le mal

(*a*) *Eſtius, ibid.* Quandoque confundit liberum & voluntarium in quo ſenſu intelligendus eſt D. Thomas, q. 10. de potentia, art. 2. cùm dicit, Quòd proceſſio Spiritûs ſancti eſt libera, ſed tamen hic modus loquendi eſt improprius, impropriè enim omne voluntarium diberum appellatur. *Banez, in 1. p. q. 41 art. 2.* —— Supervenientibus novis hæreticis, qui conceſſâ humanæ voluntati indifferentiâ, ſeu immunitate à neceſſitate coactionis, nihilominùs ipſam voluntatem ſubjiciunt neceſſitati naturalis inclinationis & determinationis ad unum, opus fuit hoc duplex genus neceſſitatis preſſiùs diſtinguere, nullaſque fuit inter catholicos Doctores, qui admiſerit ſolam indifferentiam à coactione ſufficere ad veram libertatis rationem conſtituendam. *Cardin. Pennotus, l. 1. c. 17.*

(*b*) *V. Tome. 1. Conf. 7. Q. 2. p. 279.*

conſidéré comme tel. Il n'en eſt pas de même des moyens qu'on peut prendre pour arriver à la fin ; comme il n'en eſt aucun qui ſoit tellement bon, qu'on puiſſe s'en ſervir ſans inconvénient & ſans incommodité, la volonté a la liberté de choiſir entre ces moyens, de prendre l'un & de rejetter l'autre : exempte alors de néceſſité phyſique, ainſi que de contrainte, elle jouit de la liberté ſans laquelle le libre arbitre ne ſubſiſte point ; elle eſt maîtreſſe de ſes actions, parce qu'elle l'eſt de ſon choix. (*a*) D'où il réſulte que dans le ſentiment de S. Thomas, la liberté exclut toute ſorte de contrainte, & qu'elle eſt abſolument incompatible avec la néceſſité phyſique, qui empêche que la volonté ne ſoit maîtreſſe de ſes actes, parce qu'elle lui ôte le pouvoir de choiſir & de donner la préférence à l'un plutôt qu'à l'autre ; ce que ne fait pas la néceſſité morale, qui engage ſans déterminer abſolument.

3°. Janſénius dit encore que ſelon Saint Thomas, quand la volonté de Jeſus-Chriſt auroit été déter-

(*a*) Duplex eſt coactio, quædam ſufficiens, quæ compulſio vocatur ; quædam verò inſufficiens, quæ vocatur impulſio... voluntas neque ſubjecto cogi poteſt, cùm non ſit organo affixa ; neque objecto, quantumcumque enim aliquid oſtendatur eſſe bonum, in poteſtate ejus remanet eligere illud, vel non eligere... ſi proponatur voluntati aliquod bonum, quod completam boni rationem habeat, ut ultimus finis, propter quem omnia appetuntur, non poteſt voluntas hoc non velle : in his autem quæ ad finem ordinantur, nihil invenitur adeò malum, quin aliquod bonum admixtum habeat, nec aliquod adeò bonum, quod in omnibus ſufficiat ; undè quantumcumque oſtendatur bonum vel malum, ſemper poteſt adhærere & fugere in contrarium ; & undè eſt quòd in omnibus quæ ſub electione cadunt voluntas libera manet, in hoc ſolo determinationem habens, quòd fœlicitatem naturaliter appetit... Si conſideretur libertas ſecundùm quod removetur perfecta coactio, ſic erit libertas à coactione & neceſſitate, quæ quidem per ſe & ſemper liberum arbitrium ſequitur. *S. Th. in* 2. *diſt.* 25. *q.* 1. *art.* 4. — Dicendum quòd ſumus domini noſtrorum actuum, ſecundùm quod poſſumus hoc vel illud eligere ; electio autem non eſt de fine, ſed de his quæ ſunt ad finem : undè appetitus ultimi finis non eſt de his quorum domini ſumus. *Idem*, *p.* 1. *q.* 82. *art.* 1. *ad* 3. Dominium quod habet voluntas ſupra ſuos actus, per quod in ejus eſt poteſtate velle vel non velle, excludit determinationem virtutis ad unum. *Idem*, *l.* 1. *contra gentes*, *c.* 68.

Digitized by Google

minée à un ſeul bien particulier & numérique, dont il n'auroit pu ſe diſpenſer ; tel qu'eſt l'amour de Dieu, il n'auroit pas ceſſé d'être libre & de mériter ; parce qu'il auroit agi ſans contrainte & de plein gré, & qu'ainſi il eût été maître de ſes actes. Il eſt vrai que ſaint Thomas l'a dit, & que les Calviniſtes, (*a*) avant l'Evêque d'Ypres avoient fait cette objection aux Catholiques : mais il eſt également vrai que le Docteur Angélique a enſeigné, que la volonté de Jeſus-Chriſt étoit généralement déterminée au bien, & non pas à un ſeul bien particulier ; puiſqu'il étoit le maître de faire un certain bien ou d'en faire un autre ; & que de cette façon il avoit la liberté requiſe pour mériter. Il étoit dans l'heureuſe néceſſité d'aimer Dieu, mais il avoit la liberté de choiſir par quel bien, ou par quelle maniere de faire le bien, il témoigneroit ſon amour pour ſon Pere. (*b*)

4°. Un ſeul argument du S. Docteur ſuffit pour juger s'il a penſé comme l'Evêque d'Ypres ; le voici. Perſonne ne doit être puni ou récompenſé pour ce qu'il n'a pas le pouvoir de faire & de ne pas faire : or l'homme eſt juſtement ou récompenſé, ou puni de Dieu pour ſes œuvres : par conſéquent il eſt en ſon pouvoir de les faire ou de ne les pas faire, & par cette raiſon il eſt libre (*c*) non ſeulement de contrainte, mais de néceſſité. Voilà la doctrine de S.

(*a*) *Vide Did. Ruiz de ſcient. Dei, diſput.* 45. *ſect.* 4.

(*b*) Dicendum quòd liberum arbitrium Chriſti non erat determinatum ad unum ſecundum numerum, ſed ad unum ſecundum genus, ſcilicet ad bonum. *S. Thom. in* 3. *diſt.* 18. *q.* 1. *art.* 2. *ad* 5. — Voluntas Chriſti . . . . non eſt determinata ad hoc vel ad illud bonum, & ideò pertinet ad Chriſtum eligere per arbitrium confirmatum in bono. *Idem* 3. *p. q.* 18. *art.* 4. *ad* 3. — Poterat hoc vel illud facere & non facere, & ideò liberum in eo remanebat, quæ requiritur ad meritum. *Idem, quæſt.* 29. *de verit. art.* 6. *ad* 1.

(*c*) Nullus debet puniri vel præmiari pro eo quod non eſt in ejus poteſtate facere & non facere ; ſed homo juſtè à Deo præmiatur, vel punitur pro ſuis operibus : ergo homo poteſt operari & non operari, & ita eſt liberi arbitrii. *S. Th. q.* 24. *de verit. art.* 3.

Digitized by Google

Thomas, qui eſt celle de l'Egliſe. Janſénius adoptant les mauvais propos de quelques Théologiens hétérodoxes, enſeigne que la volonté de l'homme choiſit & ſe détermine ſans violence, mais par néceſſité; & le Docteur Angélique ſoutient que cette opinion eſt hérétique, parce qu'il n'y a ni mérite ni démérite dans les actions qu'on fait par néceſſité & ſans pouvoir s'en diſpenſer. (*a*) Comment donc Janſénius à l'ombre de quelques textes de S. Thomas, dans leſquels, de l'aveu de ſes diſciples, il ne s'eſt pas exprimé d'une maniere auſſi correcte & auſſi exacte, que l'ont fait les Théologiens depuis la naiſſance du Calviniſme; comment, dis-je, a-t-il pu attribuer à ce S. Docteur une héréſie qu'il rejette en termes formels?

QUATRIEME PROPOSITION.

Les Sémi-Pélagiens admettoient la néceſſité de la Grace intérieure & prévenante pour chaque action en particulier, même pour le commencement de la Foi; & ils étoient hérétiques en ce qu'ils vouloient que cette Grace fût de telle nature que la volonté pût lui réſiſter ou lui obéir.

Cette Propoſition a deux parties. La premiere ſuppoſe un fait, qui eſt que les Sémi-Pélagiens ont reconnu la néceſſité de la Grace pour toutes les bonnes œuvres, même pour le commencement de la Foi. La ſeconde, qui regarde le droit, fait conſiſter leur héréſie, en ce qu'ils vouloient que cette Grace intérieure fût de telle nature, que notre vo-

(*a*) Quæritur utrùm homo habeat liberam electionem ſuorum actuum, aut neceſſitate eligat.... Dicendum eſt quòd quidam poſuerunt, quòd voluntas hominis ex neceſſitate movetur ad aliquid eligendum; nec tamen ponebant quòd voluntas cogeretur: non enim omne neceſſarium eſt violentum, ſed ſolùm id cujus principium eſt extrà. Hæc autem opinio eſt hæretica; tollit enim rationem meriti & demeriti in humanis actibus: non enim videtur eſſe demeritorium vel meritorium quod aliquis ſic ex neceſſitate agit, ut vitare non poſſit. *Idem*, *q.* 6. *de malo*, *art. unic.*

lonté pût lui donner ou lui refuſer ſon conſentement. L'Auteur en cette partie enchérit ſur la ſeconde des cinq Propoſitions ; car il ne ſe contente pas de dire qu'en notre état on ne réſiſte jamais à la Grace intérieure, il prétend qu'on ne peut dire ſans erreur que nous pouvons lui réſiſter.

C'eſt vouloir fermer les yeux à la lumiere de la vérité, que de ſoutenir que cette Propoſition n'eſt pas de Janſénius. Elle ſe trouve clairement énoncée dans les textes que nous avons cités dans le premier tome, Conférence onzieme, Queſtion trois, page 520. & ſuiv. Et de fait, dans les principes de Janſénius depuis le péché d'Adam, il n'eſt plus au pouvoir du libre arbitre de réſiſter à la Grace, d'en ſuſpendre l'effet, ou d'employer ce ſecours divin à un autre uſage, qu'à celui pour lequel il eſt donné. L'homme innocent avoit la liberté de recevoir la Grace, ou de la rejetter ; d'en faire uſage, ou de la laiſſer ſans action : aujourd'hui elle prévient notre volonté, & la prédétermine ſi invinciblement, qu'elle la met dans la néceſſité de vouloir, & de ſuivre dans ſes opérations l'attrait qui la délecte davantage, ſans qu'elle puiſſe faire autrement. (*a*) Voilà ce que l'Evêque d'Ypres nous a donné comme des vérités conformes aux principes de Saint Auguſtin. Les Sémi-Pélagiens, comme nous l'apprenons de Proſper & d'Hilaire, (*b*) étoient hérétiques en ce qu'ils ne reconnoiſſoient pas la néceſſité de la Grace pour commencer à croire : mais ils ne penſoient pas différemment des Catholiques, ſur la liberté que nous

(*a*) *V. ſup. p.* 264. *litt.* a. *&* 266. *litt.* a. Ex quibus Auguſtini principiis .... perſpicuè apparet impoſſibile eſſe ut adjutorium illud cœleſtis delectationis non determinet, imò prædeterminet voluntatem, quia facit ut velis, & ſine illa velle non poſſis ... facit denique ut neceſſe ſit animum iſtud ſequi, & ſecundùm iſtud operari quod ampliùs delectaverit. *Janſen. l.* 8. *de Grat. Chriſt. Salv. c.* 3. *p.* 346. *col.* 2. *V. ci-dev. Conf.* 1. *Q.* 1. *p.* 3. Quâ ſpiritali, &c. 4. *&* 5. *litt.* a. *&* a &c.

(*b*) *Vid. Epiſt. Proſperi & Hilarii ad Aug. l. de prædeſt. Sanctor. c.* 2. *&* 3. *de dono perſever. cap.* 2. *&* 17. — *Conc. Arauſic. can.* 4. 5. 6. *&*

avons de conſentir à la Grace ou de lui réſiſter. Janſénius, pour faire valoir ſon prédeſtinatianiſme, a eu beſoin de changer ces notions ; de-là vient que par une falſification dans le fait, il nous donne les Sémi-Pélagiens pour orthodoxes dans le point ſur lequel ils erroient, & que par une autre ſuppoſition dans le droit, il les déclare hérétiques ſur un article également avoué par les Catholiques & par ces Novateurs. C'eſt donc avec juſtice que la premiere partie de cette Propoſition de Janſénius a été déclarée fauſſe, & la ſeconde condamnée comme hérétique.

Les vérités que l'Egliſe a notifiées par cette condamnation ſont 1°. Que les Sémi-Pélagiens n'ont point reconnu la Grace intérieure & prévenante pour le commencement de la foi. 2°. Que telle eſt la nature de cette Grace, que la volonté de l'homme peut y conſentir ou y réſiſter ; & qu'on ne peut ſans héréſie ſoutenir le contraire.

CINQUIEME PROPOSITION.

C'eſt être Sémi-Pélagien de dire que Jeſus-Chriſt eſt mort, ou qu'il a répandu ſon Sang généralement pour tous les hommes.

Janſénius prétend que les paſſages de l'Ecriture, dans leſquels il eſt dit que Dieu veut ſauver tous les hommes, & que Jeſus-Chriſt eſt le Rédempteur de tous, ſont la baſe ſur laquelle les Sémi-Pélagiens ont fondé leur ſyſtême. (*a*)

Les principales erreurs qu'il leur reproche, ſont d'avoir avancé que Jeſus-Chriſt a répandu ſon Sang, & eſt mort pour tous les hommes, ſans exception, que Dieu veut les ſauver tous s'ils le veulent, & qu'en conſéquence il leur a préparé des Graces ſuffiſantes pour parvenir à la gloire céleſte ; doctrine que ce Novateur prétend être contraire à la foi, réprouvée par Saint Auguſtin & les anciens Peres,

(*a*) *Vide ſup. p.* 175. *litt.* a.

Digitized by Google

qui, ſelon lui, n'ont point étendu cette volonté bienfaiſante & le ſacrifice de l'homme Dieu, qui en a été la ſuite, à d'autres qu'aux prédeſtinés : cette victime ſainte, ajoute-t-il, n'a été offerte que pour le ſalut éternel des Élus ; le reſte des hommes a pour toute part aux mérites de la rédemption, quelques Graces temporelles ; le Sauveur n'en a pas demandé d'autres pour eux ; leur ſalut n'eſt pas entré dans ſes deſſeins : (*a*) auſſi indifférent ſur le triſte ſort des infidéles qui mourront dans leur aveuglement, & des juſtes qui ne perſévéreront pas juſqu'à la fin, que peu touché du malheur des démons, il n'a pas plus offert à ſon Pere ſes prieres & ſon Sang pour préſerver les uns de l'enfer, que pour en retirer les autres. (*b*)

La ſeule lecture des paſſages que nous venons d'indiquer, ſuffit pour convaincre que le ſens de Janſénius eſt bien rendu dans cette cinquieme Propoſition, qui n'exprime cependant pas tout ce qu'il y a de mauvais dans ſa doctrine. En effet, l'Evêque d'Ypres avoit enſeigné que l'intention du Fils de Dieu priant & mourant pour les hommes, avoit été de procurer aux Élus des graces avec leſquelles ils fiſſent le bien, ils perſéveraſſent juſqu'à la fin & parvinſſent sûrement à la vie éternelle ; & qu'à l'é-

(*a*) Sicut ergo non voluit *Auguſtinus* voluntatem Dei ad ſalutem omnium omninò hominum extendi, ſed illorum dumtaxat, qui ex omni gente & lingua, & ex omni hominum genere prædeſtinati ſunt, ita nec voluit effectus iſtius voluntatis, hoc eſt, mortem, ſanguinem, redemptionem, propitiationem, orationem Chriſti ad omnes homines dilatari, ſed vel ad ſolos illos qui prædeſtinati ſunt, quatenùs pro æterna & totali eorum ſalute offeruntur ; vel certè aliquatenùs quoque ad illos, qui ratione temporalis fidei, aut charitatis effectus aliquos redemptionis & propitiationis aſſequuntur. Nam illa extenſio tam vaga modernorum Scriptorum, non alio ex capite, quàm ex iſta generali & indifferenti voluntate Dei erga ſalutem omnium, & ex illa ſufficientis Gratiæ omnibus conferendæ præparatione fluxit ; quorum utrumque Auguſtinus, Proſper, Fulgentius & antiqua Eccleſia, velut machinam à Semi-Pelagianis introductam repudiavit. *Janſ. l. 3. de Grat. Chr. Salvat. c. ult. pag.* 166. *col.* 2.

(*b*) *Vid. ſup. p.* 220. *litt.* a.

gard des autres il n'avoit offert ſes prieres & le prix de ſon Sang, que pour leur mériter quelques Graces temporelles & paſſageres ſans perſévérance, & par conſéquent ſans eſpérance de ſalut.

Pour rendre la condamnation de cette cinquieme Propoſition plus exacte, le S. Siege l'a diviſée en deux parties, 1°. Conſidérée dans ſa généralité, il la rejette comme fauſſe, téméraire & ſcandaleuſe; parce qu'on ne peut ſans menſonge, ſans témérité & ſans ſcandale, aſſurer que le Sauveur n'eſt pas mort, pour mériter à tous les hommes les graces néceſſaires & ſuffiſantes pour ſe ſauver: 2°. Priſe dans un ſens plus particulier, en tant qu'elle reſtreint aux ſeuls Élus le mérite de la Paſſion du Rédempteur, cette Propoſition eſt déclarée impie, blaſphématoire, injurieuſe à la bonté de Dieu, & hérétique; parce qu'on ne peut ſans impiété, ſans blaſphême, ſans héréſie, & ſans faire outrage à la bonté divine, ſoutenir que Jeſus-Chriſt n'eſt mort que pour les Prédeſtinés; & que tous ceux d'entre les hommes qui ne ſont pas de ce nombre choiſi, parmi leſquels il ſe trouve des juſtes qui ne perſévéreront pas, ſont privés des Graces néceſſaires & ſuffiſantes, pour pouvoir dans le beſoin, ſurmonter les obſtacles qui s'oppoſent à leur ſalut; ou du moins demander ces ſecours & les obtenir, & par ce moyen acquérir la vie éternelle.

Le ſentiment de l'Egliſe eſt donc que Jeſus-Chriſt eſt mort généralement pour le ſalut de tous les hommes; & elle regarde comme un blaſphémateur & un hérétique, quiconque oſe dire que Jeſus-Chriſt n'a répandu ſon Sang pour le ſalut d'aucun autre que des Prédeſtinés.

Les textes de Janſénius que nous avons cités dans ces deux Queſtions, & qui ne ſont qu'une très-petite partie de ceux que nous aurions pu tranſcrire, prouvent évidemment que les cinq Propoſitions ſont extraites de ſon *Auguſtinus*, & qu'elles rendent parfaitement la doctrine de cet Auteur. Pour donner

encore une nouvelle preuve de cette ſeconde partie, conférons ces fameuſes Propoſitions avec le ſyſtême des deux délectations, & nous verrons qu'elles ne ſont que des conſéquences du principe ſur lequel eſt appuyé tout ce que l'Evêque d'Ypres a écrit de la Grace & de la Prédeſtination.

1°. Quand le Juſte tranſgreſſe les Commandemens, il eſt dans l'impoſſibilité actuelle de les accomplir, parce que la grace lui manque ; ou s'il en a, c'eſt dans un degré inférieur à celui de la concupiſcence. Inutilement voudroit-il réſiſter à l'attrait dominant & s'efforcer d'être fidéle, il ne ſçauroit s'empêcher de céder à la délectation terreſtre, qui dans ce moment eſt la plus forte, & l'emporte ſur la délectation céleſte.

2°. Dans l'état préſent on ne réſiſte point à la Grace, parce que ſi elle eſt ſupérieure en degrés à la concupiſcence, elle prévient & enleve notre conſentement ſans obſtacle. Dans l'égalité de degrés de grace & de cupidité, ces deux puiſſances combattent l'une contre l'autre : notre volonté attend tranquillement l'iſſue ; ce n'eſt point elle qui décide, elle ſe rend néceſſairement à celle des deux qui reſte victorieuſe. Enfin, ſi les degrés de charité ſont inférieurs à ceux de la cupidité, notre volonté indiſpenſablement obligée de ſuivre la délectation la plus forte, obéit ſans réſiſtance.

3°. Puiſque la délectation la plus forte, ſoit céleſte ou terreſtre, nous met dans la néceſſité d'agir conformément à l'impreſſion qu'elle nous donne, elle nous ôte l'indifférence active ; & au lieu d'une véritable liberté, elle ne nous laiſſe que la ſpontanéité : cependant en cet état nous méritons ou déméritons ; il ſuffit donc pour l'un & pour l'autre, que nous ſoyons exempts de contrainte & non pas de néceſſité.

4°. Janſénius dans ſon ſyſtême des deux délectations, ſuppoſe contre la Foi de l'Egliſe ; 1°. Que toutes les Graces que Jeſus-Chriſt nous a méri-

Digitized by Google

tées, ſont efficaces de leur nature, & qu'elles ont toujours indépendamment de notre volonté, tout l'effet pour lequel elles nous ſont données. 2°. Que les Sémi-Pélagiens reconnoiſſoient la néceſſité de la Grace intérieure & prévenante pour toute bonne action, même pour le commencement de la Foi. 3°. Il convient avec les Théologiens Catholiques, que les Sémi-Pélagiens étoient hérétiques : or dans ſa ſuppoſition il ne pouvoit dire, qu'ils fuſſent hérétiques, faute de reconnoître la néceſſité d'une Grace intérieure & prévenante. Il ſe retourne & fait tomber l'erreur de ces Novateurs ſur le ſentiment orthodoxe de la Grace ſuffiſante, & les taxe d'héréſie pour avoir dit que telle eſt la nature de la Grace de Jeſus-Chriſt, que la volonté de l'homme peut lui réſiſter ou lui obéir : en cela il raiſonne conſéquemment à ſon ſyſtême, & fait voir qu'il lui tient plus au cœur que les ſentimens de l'Egliſe.

5°. On ne ſçauroit avouer que le Sauveur du Monde ſoit mort & ait répandu ſon Sang pour tous les hommes, ou du moins pour quelques-uns des réprouvés, ſans convenir qu'il leur donne des Graces (*a*) auſquelles ils réſiſtent. Or dire que les Graces de notre état ſont telles qu'on y puiſſe réſiſter, c'eſt dans l'opinion de Janſénius être Sémi-Pélagien : c'eſt donc être en communion d'erreur avec ces hérétiques, de dire que Jeſus-Chriſt a répandu ſon Sang pour tous les hommes, ou du moins pour quelques-uns des réprouvés. La conſéquence ſuit naturellement du principe de Janſénius.

L'illuſtre M. Boſſuet ne ſe contentoit pas de dire, que les cinq fameuſes Propoſitions ſont contenues dans l'Auguſtin de Janſénius, & qu'elles ont un rapport eſſentiel à ſa doctrine ; il prétendoit que ce livre entier n'inſinue & ne prouve autre choſe que ces

(*a*) Omnibus pro quibus ſanguinem fudit . . . etiam ſufficiens auxilium donat, quo non ſolùm poſſint, ſed etiam reipsâ velint & faciant. *L.* 3. *de Grat. Chr. Salvat. c.* 21. *pag.* 164. *col.* 2.

Digitized by Google

Propoſitions. C'eſt le témoignage qu'en rendit feu M. de la Broue, Evêque de Mirepoix, écrivant à M. de Biſſy ſur ſon Mandement contre le Pere Juenin, le 15. Mars 1711. en ces termes : *Vous prouvez parfaitement que les cinq Propoſitions ſont dans le Livre de Janſénius : feu M. l'Evêque de Meaux votre prédéceſſeur, avoit dit en Chaire qu'elles étoient tout le Livre.* Il eſt de notoriété publique que le même M. Boſſuet diſoit agréablement, que ces Propoſitions étoient le plus bel abrégé qu'un habile homme pût faire d'un ſi gros Livre ; & que ſi on le mettoit à l'alambic, il n'en ſortiroit que les cinq Propoſitions.

CINQUIEME

Digitized by Goo

CINQUIEME
CONFÉRENCE.

PREMIERE QUESTION.

Par quels artifices les Partiſans de Janſénius ont-ils taché d'éluder la condamnation des cinq Propoſitions, & de faire tomber ſur un ſens étranger la cenſure de la premiere de ces Propoſitions.

QUoique *avant la déciſion d'Innocent X., on n'eût jamais douté ni en France ni en Flandre, que les cinq Propoſitions ne continſſent l'abrégé de la doctrine de Janſénius;* cependant le parti de cet Auteur fit mettre en Queſtion, dans l'Aſſemblée du Clergé tenue à Paris, en 1654., ſi ces fameuſes Propoſitions étoient fidélement extraites de l'Auguſtin de l'Evêque d'Ypres, ou ſi on les avoit fauſſement imputées à ce Prélat. L'Aſſemblée, après une longue diſcuſſion, déclara, *par voie de Jugement donné ſur les pieces produites de part & d'autre, que la Conſtitution avoit condamné les cinq Propoſitions comme étant de Janſénius & au ſens de Janſénius.* (a)

(a) *Rélation des Délibérations du Clergé de France ſur les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. p. 13. & 15. édit. 2.*

Cette Queſtion a été encore aſſez long-tems ballotée, nonobſtant les déciſions d'Innocent X. & d'Alexandre VII., reçues de toute l'Egliſe. Aujourd'hui c'eſt un fait preſque généralement connu par le même parti, que ces Propoſitions ſont contenues dáns l'*Auguſtinus;* mais on ſe retranche ſur le ſens, & à la faveur de quelques équivoques, on les condamne ſans ceſſer de les ſoutenir.

PREMIERE PROPOSITION.

Pour prévenir les difficultés, & éviter les répétitions, nous croyons devoir encore renvoyer à la lecture des obſervations préliminaires, que nous avons faites en expliquant le ſyſtême de Janſénius ſur la liberté, & convier en outre de relire l'article de ce ſyſtême, qui concerne la poſſibilité des Commandemens. (*a*)

Les défenſeurs de Janſénius ne pouvant nier que cette premiere Propoſition ne ſe trouve dans ſon Livre, s'aviſerent d'inſinuer à Rome, qu'on l'avoit frauduleuſement détachée, pour attribuer à l'Auteur des ſentimens qu'il n'avoit point eus. (*b*) Ces Mrs. n'avoient apparemment pas conſulté M. Arnauld, qui avoue qu'elle eſt *tirée quaſi mot à mot du Livre de M. l'Evêque d'Ypres, où elle eſt juſtifiée par un ſi grand nombre de paſſages très-clairs & très-évidens, tirés de Saint Auguſtin, qu'il n'y a perſonne qui le puiſſe conteſter*: & plus bas, *Cette Propoſition.... eſt une des plus fortes & des plus conformes à l'Ecriture, & aux principes de la Foi & de la piété de l'Egliſe.* (*c*)

Pour faire voir qu'à cet égard il n'y a de ſuppoſition que dans la note de l'Ecrit à trois colonnes, *à loco ſuo dolosè avulſa*, il ſuffit de lire dans l'Auguſtin d'Ypres ce qui précede & ce qui ſuit cette

(*a*) *Vid. Tom.* 1. *Confér.* 11. *Q.* 1. *p.* 492. *& ſup. Conf.* 2. *Q.* 2. *p.* 77.

(*b*) Prima Propoſitio à loco ſuo dolosè avulſa. *Script.* 3. *column. Journal de S. Amour*, *p.* 470.

(*c*) *Conſidérations ſur l'entrepriſe de M. Cornet*, *n.* 17. *&* 37.

Digitized by Google

fameuſe Propoſition. L'Auteur, après avoir bien déclamé contre la Grace ſuffiſante, dans le ſecond Livre *de Grat. Chr. Salv.* & au commencement du troiſieme, & avoir ſoutenu que toute Grace du Médiateur eſt efficace, ſe propoſe quelques objections contre ce ſentiment. Pour y répondre, il dit que Saint Auguſtin a expreſſément enſeigné, que Dieu commande des choſes que l'homme ne peut faire en l'état dans lequel il ſe trouve; qu'il lui refuſe les Graces dont il a beſoin, ou les retire après les lui avoir accordées; non pas à deſſein de le jetter dans le déſeſpoir, mais afin de lui apprendre, qu'il doit demander les forces & les ſecours qui lui manquent. (a) Il tranſcrit enſuite quelques paſſages de ce Pere, & il en tire ces inductions.

1°. Qu'il y a quelques préceptes qui ſont impoſſibles à l'homme, eu égard à l'état où il ſe trouve, & aux forces qu'il a pour lors. 2°. Que nous n'avons pas toujours la Grace qui nous donne le pouvoir, & qui ſoit ſuffiſante pour accomplir les préceptes. 3°. Que ce ne ſont pas ſeulement les infidéles & les endurcis, qui ſont dans cette impuiſſance, mais les Fidéles & les Juſtes. 4°. Que les Fidéles éprouvent cette impoſſibilité, & dans le tems qu'ils ne veulent pas accomplir ces Commandemens, & lors même qu'ils le veulent. (b)

Pour prouver ſon dire par exemple & par autorité, Janſénius ajoute, que plus d'une fois le Saint Docteur a dit de S. Pierre, qui renia Jeſus-Chriſt, que ſes forces étoient trop foibles & inſuffiſantes pour ſouffrir la mort pour ce bon Maître, quoique cet Apôtre voulût, (c) & qu'il crût pouvoir la

(a) Ex profeſſo docet *Auguſtinus* Deum jubere quædam, quæ non poteſt homo facere, ipſumque auxilium ſuum ſubtrahere; non ut deſperet homo, ſed ut faciendi vires & auxilium, quibus ſe carere ſentit, ſibi imploranda eſſe doceatur. *L. 3. de Grat. Chriſti Salvat. c. 13. p. 134. col. 2.*

(b) *Eâdem p. 134. col. 1.*

(c) Hinc ergo fit ut non ſemel de ſancto Petro etiam volente dicat, cùm Chriſtum negaret, invalidas infirmaſque fuiſſe vires ejus; imò non potuiſſe mortem ferre pro Chriſto, quamvis hoc & vellet & ſe poſſe judicaret. *Ibid. 136. col. 2.*

ſoutenir. L'Auteur pourſuit ; & après avoir cité ce texte de S. Paul, *Dieu qui eſt fidéle, ne ſouffrira pas que vous ſoyez tentés au-deſſus de vos forces ; mais dans la tentation il vous fournira des moyens, pour que vous puiſſiez la ſoutenir, & en ſortir avec avantage* : il ajoute que ces paroles ne doivent pas s'entendre généralement de tous les Fidéles, parce que Dieu permet que pluſieurs ſuccombent à la tentation, afin qu'ils apprennent par leur foibleſſe, par le danger & par leurs chûtes, ce qu'ils peuvent faire, & ce qu'ils ne ſont pas capables de ſoutenir. (a)

Janſénius ne pouvoit mieux annoncer ſa premiere Propoſition : auſſi eſt-ce après ce prélude qu'il dit en termes exprès, *Qu'il y a quelques préceptes qui ſont impoſſibles, non ſeulement aux Infidéles, aux endurcis, à ceux qui ſont dans l'aveuglement ; mais encore aux fidéles & aux juſtes qui veulent & qui s'efforcent de les accomplir, ſelon leurs forces préſentes, & qu'ils n'ont pas la Grace qui les leur rend poſſibles.* Il donne ce paradoxe comme le ſentiment de Saint Auguſtin, & dit qu'il n'y a rien de *plus certain & de mieux établi dans ſa doctrine.* (b) Voici en termes formels la premiere des cinq Propoſitions condamnées. Elle a certainement une liaiſon néceſſaire avec ce qui la précede : voyons ſi elle eſt moins connexe avec ce qui la ſuit.

L'Evêque d'Ypres prétend encore démontrer cette ſcandaleuſe Propoſition par l'exemple de Saint Pierre, qui, quoique fidéle & juſte, fut tenté au-dela de ſes forces, comme il arrive tous les jours à bien d'autres que Dieu abandonne, & auſquels il refuſe ſes Graces, ou les retire au moment qu'ils ſont dans la néceſſité urgente d'accomplir ſa Loi. Il les laiſſe

(a) Ex quo fit ut illum Apoſtoli locum, quo dicit *fidelem eſſe Deum, qui non patietur vos tentari ſupra id quod poteſtis, ſed faciet cum tentatione proventum, ut poſſitis ſuſtinere*, nullo modo tam indiſcretè intelligat *Auguſtinus*, ut hoc in omnibus omninò fidelibus obſervetur... Hæc igitur ratio cur multos Deus tentari ſinat & cadere, nempè ut virium ſuæ voluntatis capiant experientiam. *Ibid. col.* 2.

(b) *Vid. ſup. Conf.* 2. *Q.* 2. *p.* 77.

Digitized by Google

dans l'impuiſſance de le faire, afin que par leurs longues & fréquentes chûtes, ils connoiſſent leur foibleſſe, & le beſoin qu'ils ont du ſecours divin, qu'ils doivent demander, & demander avec ferveur pour l'obtenir : ils ne ſont pourtant pas toujours en état de le faire comme il convient ; parce que le Seigneur ne leur accorde pas alors la Grace néceſſaire pour prier avec ferveur, ou qu'il leur refuſe abſolument le ſecours dont ils ont beſoin pour prier. D'où il réſulte que la Grace ſuffiſante & le pouvoir d'obſerver la Loi de Dieu, ſoit immédiat, ſoit médiat, manquent à beaucoup de Fidéles à qui la probité ou la juſtice & la bonté ne manquent pas. (*a*)

Il paroît par les paſſages de Janſénius, que ce qui précede & ce qui ſuit ſa premiere Propoſition, en eſt & l'annonce & la preuve. Comment donc ſes partiſans, ſous les yeux du S. Pere & dans un écrit qu'ils lui préſentoient, ont-ils pu avancer que cette Propoſition avoit été frauduleuſement tirée du lieu où elle ſe trouve ? Peut-il donc y avoir de la mauvaiſe foi à rapporter une Propoſition telle qu'elle eſt, & dans le ſens qu'elle a, ſoit qu'on conſidere ſimplement la valeur de ſes termes, ſoit qu'on la confere avec ce qui la précede & ce qui la ſuit ?

(*a*) Hoc ſancti Petri exemplo, aliiſque multis quotidiè manifeſtum eſt, qui tentantur ultra quod poſſint ſuſtinere... Hoc itaquè proprium ſancti Petri malum fuit, quamvis & fidelis eſſet & bonus . . . Hujuſmodi hominum infinitus in Eccleſia, proh dolor! eſt numerus : tales autem per frequentes lapſus ad infirmæ voluntatis ſuæ agnitionem perducuntur ; ſi tamen eis miſeretur Deus . . . . ex quo etiam naſcitur, ut etiam illis quibus Deus voluntatis fortitudinem tribuere conſtituit, diù tamen ſæpè differat Gratiam ſuam, partim ut eis adjuvantis Gratiæ neceſſitas magis ipsâ ſubtractione commendetur . . . , Itaquè ſubindè ſubtrahit auxilium ſuum, ut eis propriæ infirmitatis agnitio profundiùs imprimatur, ſinens eos intereà idemtidem, longoque tempore cadere & ſurgere . . . Cùm ergo plurimi vel non petant Gratiam illam quâ poſſint ac ſufficiant præcepta facere, vel non ita petant, ut ad impetrandum neceſſarium eſt ; nec omnibus Gratiam vel ferventer petendi, vel omninò petendi Deus largiatur, apertiſſimum eſt Fidelibus multis deeſſe illam ſufficientem Gratiam, & conſequenter illam perpetuam, quam quidam prædicant, faciendi præcepti poteſtatem. *Janſen. ibid. p.* 139. *col.* 1. & 2. *p.* 140. *col.* 1.

Digitized by Google

Non ſans doute, & ſi l'on veut quelque choſe de plus, pour s'aſſurer du ſentiment de cet Auteur, qu'on reliſe ce qu'il dit de ces trois pouvoirs, avec leſquels il eſt auſſi facile à l'homme de garder les Commandemens, qu'à un oiſeau de voler ſans aîles. (a) On verra que lorſqu'il ſemble accorder que le pouvoir d'accomplir la Loi de Dieu ne manque pas au Juſte, il le ſuppoſe cependant dans une impuiſſance très-réelle d'en obſerver les préceptes, & dans la néceſſité de pécher, ſans que ce déplorable état le rende excuſable.

Janſénius ſe flatte de faire diſparoître ce que ſon opinion préſente de ridicule & d'odieux, en diſant, 1°. que cette impuiſſance n'eſt point totale, puiſque tous les hommes dans le libre arbitre, les Fidèles dans la foi, les Juſtes dans la grace habituelle, & encore dans la Grace excitante, ont un pouvoir éloigné d'obſerver les Commandemens. 2°. Que cette impuiſſance n'eſt point abſolue, mais ſeulement relative aux degrés de la concupiſcence; & voici comme il s'explique. Pendant que la cupidité eſt ſupérieure à la Grace, le pouvoir abſolu que nous avons de faire le bien eſt lié & empêché: mais ſi-tôt que l'attrait de la cupidité deviendra moindre que celui de la Grace, du pouvoir nous paſſerons à l'acte. 3°. Que cette impuiſſance n'eſt que paſſagere, parce que notre volonté étant flexible aux mouvemens de la Grace & de la cupidité, tel dont le pouvoir eſt actuellement empêché par la ſupériorité de la délectation terreſtre, ſe trouve en état d'agir, dès que la délectation céleſte aura pris le deſſus. Mais en attendant que le pouvoir éloigné devienne prochain, que de lié & d'empêché qu'il eſt, il devienne libre & dégagé, ſi l'obligation d'accomplir un précepte eſt preſſante & ne ſouffre point de retardement; que fera ce pauvre Juſte avec ſon libre arbitre, ſa foi, ſes graces habituelle & excitante, également ſtériles ſans le ſecours de la Grace adjuvante, qui lui man-

(a) *V. ci-dev. Conf. 2. Q. 2. p. 81. & ſuiv.*

que ? Il péchera, & ſa prévarication l'accuſera & le condamnera devant Dieu.

Eſt-ce là l'idée que le Prophête nous donne de la miſéricorde du Seigneur envers le Juſte, lorſque, dans le tranſport de ſa reconnoiſſance, il s'écrie : *Que le Dieu d'Iſraël a de bonté pour ceux qui ont le cœur droit !* (a) Ce Dieu de miſéricorde, qui recherche le pécheur qui le fuit, abandonnera-t-il le Juſte qui veut s'attacher à lui, & qui s'efforce de lui donner des preuves de fidélité ? *Volentibus & conantibus, &c.*

Pénétrons plus avant dans ce myſtere d'iniquité, & 1°. diſtinguons dans le ſyſtême de Janſénius deux ſortes de pouvoirs, tant pour le bien que pour le mal ; l'un abſolu, l'autre relatif. Le pouvoir abſolu eſt celui qui eſt attaché à la délectation conſidérée en elle-même, & ſans égard au plus ou moins de degrés de la délectation qui lui eſt oppoſée. L'autre pouvoir eſt relatif, & s'eſtime par comparaiſon des degrés de la délectation qui le donne, avec ceux de la délectation par laquelle il eſt combattu. Toute délectation de ſa nature porte au bien ou au mal, inſpire la volonté de le faire, & donne conſéquemment le pouvoir, qui, ſelon cet Auteur, eſt inſéparable du vouloir. Or ce pouvoir conſidéré en lui-même, ſans attention aux circonſtances qui peuvent en empêcher l'exécution, eſt ce qu'on appelle le pouvoir abſolu : mais ſi ce pouvoir eſt donné eu égard à ces circonſtances, alors ce pouvoir eſt relatif. Par exemple, avec quatre degrés de Grace, j'ai le pouvoir de faire le bien ; mais ſi dans le moment que cette Grace m'eſt accordée, j'ai cinq degrés de concupiſcence, ce pouvoir eſt empêché : pour le réduire à l'acte, il faut abſolument augmenter la doſe de la Grace de deux degrés, & mon pouvoir ne ſera réel & relatif, que quand j'aurai ſix degrés de Grace contre cinq degrés de cupidité ; parce que ſi la délectation céleſte eſt moins forte que la terreſtre, je ne puis obſerver la loi de Dieu.

(a) Quàm bonus Iſraël Deus his qui recto ſunt corde, *Pſ.* 72.

Si ces deux délectations ſont égales en degrés , ma volonté demeure dans l'inaction , & elle ne pourra ſe porter au bien , que quand la Grace ſupérieure en degrés rompra cet équilibre , & ſera victorieuſe de la cupidité. Voilà la doctrine de Janſénius, qu'on pourra voir plus en détail dans ſon ſyſtême des deux délectations. (*a*)

L'arrangement & la diſtribution de ces pouvoirs entrent dans l'ordre de la Providence : la Grace qui donne le pouvoir abſolu nous eſt ménagée par la volonté de Dieu antécédente ; & celle de qui nous tenons le pouvoir relatif, eſt produite par la volonté conſéquente. L'Evêque d'Ypres qui économiſe ainſi les dons du Seigneur , prétend que depuis le péché d'Adam , cette volonté antécédente , autrefois ſalutaire , n'eſt plus qu'une préciſion d'eſprit, ſans aucune attention aux circonſtances, & qu'elle ne donne aucune Grace d'action ; (*b*) que par conſéquent le pouvoir abſolu , qui eſt produit par cette volonté , demeure dans la ſimple poſſibilité , & n'eſt jamais joint à l'effet. Au contraire , le pouvoir relatif eſt toujours joint à l'acte ; parce qu'il nous vient de la volonté conſéquente , laquelle opérant par la délectation ſupérieure , donne en même tems & le pouvoir & l'action : car dans ce ſyſtême , le pouvoir de la Grace n'étant réel & effectif , que relativement aux degrés de la concupiſcence , nous n'avons jamais ce véritable pouvoir relatif , que lorſque les degrés de notre Grace actuelle l'emportent ſur ceux de la cupidité.

Il réſulte de ces principes , que le juſte avec le pouvoir abſolu , eſt dans une véritable impuiſſance de faire le bien ; par la raiſon qu'il lui eſt impoſſible de ne pas agir conformément à la délectation ſupérieure , & de vaincre avec deux degrés de Grace , trois degrés de concupiſcence. Cette impuiſſance eſt antécédente , puiſqu'elle eſt cauſée par la délectation

(*a*) *V. ſup. Conſér.* 1. *Q.* 1. *p.* 5. *& ſuiv.*

(*b*) *V. ſupr. Conſér.* 3. *Q.* 2. *p.* 183.

ed by Google

terreſtre, & que toute délectation eſt indélibérée. Elle prévient la volonté du Juſte, puiſque loin de vouloir le mal & de conſentir à le commettre, il fait des efforts pour l'éviter, & pour faire ce que Dieu lui commande. *Juſtis volentibus & conantibus, ſecundùm præſentes quas habent vires.* Elle eſt auſſi phyſique, en ce que n'ayant pas la Grace adjuvante néceſſaire pour l'action, il n'a pas cette délectation céleſte qui agit phyſiquement ſur la volonté, (*a*) & qui par la ſupériorité de ſes degrés lui fait vaincre la réſiſtance de la cupidité. Il manque d'un ſecours néceſſaire, ſans lequel il ne peut phyſiquement, *hîc & nunc*, obſerver les préceptes. Ainſi avec ſon pouvoir éloigné, ſa flexibilité, ſa petite grace, le Juſte en cet état ſe trouve dans l'impoſſibilité actuelle d'obéir à la loi de Dieu, *deeſt quoque illis gratia quâ poſſibilia fiant.*

2°. Le même Auteur, qui, comme nous l'avons vu, n'admet que des Graces efficaces, met cette différence entre ſa grande & ſa petite Grace; que la grande, dont l'attrait & la motion eſt plus forte que celle de la cupidité, a toujours pleinement l'effet auquel elle tend, & pour lequel elle eſt donnée, au lieu que la petite Grace n'a préciſément que l'effet pour lequel elle eſt donnée, & non pas celui auquel elle tend par ſa nature, & en conſéquence de la volonté antécédente. Cette Grace excitante contient en elle le principe effectif des bonnes œuvres: elle les commence par des velléités, par des deſirs, quelques légeres démarches. Voilà ſon effet immediat, qui eſt ordonné par la volonté conſéquente: elle eſt toujours efficace à cet égard; elle produit toujours cet effet foible & imparfait. Mais à l'égard des bonnes œuvres & de l'exécution des Commandemens, qui eſt l'effet parfait de la Grace adjuvante, la Grace excitante y aſpire, elle y tend de ſa nature; & elle arriveroit à ce terme, ſi la concupiſcence qui lui réſiſte, ceſſoit d'être auſſi forte, & devenoit inférieure en degrés à cette Grace; d'exci-

(*a*) *V. ſupr. Conſér* 1. *Q.* 2. *p.* 22.

tante qu'elle eſt, elle deviendroit adjuvante : mais dans les circonſtances où cette Grace eſt donnée, c'eſt-à-dire, pendant que la délectation de la cupidité eſt la plus forte, il eſt impoſſible, dans les principes de Janſénius, que cette Grace puiſſe produire tout l'effet auquel elle tend ; parce qu'en ce cas la délectation intérieure l'emporteroit ſur la délectation la plus forte, & la moindre Grace triompheroit de la cupidité la plus grande : ce que l'Auteur, au mépris de St. Thomas, regarde comme autant de paradoxes. (*a*)

3°. Pour derniere obſervation, remarquons encore, que l'impoſſibilité abſolue & permanente eſt celle dans laquelle on ſera toujours, en quelque état qu'on ſe trouve, & quelque ſecours qu'on reçoive. Telle eſt l'impuiſſance dans laquelle nous ſommes d'acquérir aſſez d'agilité pour ſuivre les oiſeaux dans les airs. Il n'en eſt pas de même de l'impoſſibilité relative & paſſagere ; elle ne dure qu'autant que dans l'état où l'on ſe trouve actuellement, le pouvoir qu'on a d'agir, eſt lié ou empêché par quelque obſtacle ; ou bien parce qu'on manque alors d'un ſecours néceſſaire, ſans lequel on n'eſt pas le maître de faire ce qu'on veut. Ainſi un homme attaché à un poteau ſur le bord d'une riviere, eſt dans l'impoſſibilité de s'échapper & de la paſſer ; mais ſi par le ſecours d'un ami il peut procurer ſa délivrance, & s'enfuir par le moyen d'un bâteau, cette impoſſibilité ceſſe, elle n'étoit que relative & paſſagere.

Avant de faire uſage de ces obſervations, dont nous aurons particuliérement beſoin dans la Queſtion ſuivante, faiſons voir avec combien peu de raiſon les Janſéniſtes veulent faire tomber ſur le ſens de Calvin, la condamnation de la premiere Propoſition, & cela dans le deſſein de ſe maintenir dans la poſſeſſion de ſoutenir la doctrine de leur Maître ; nonobſtant le jugement apoſtolique qui la condamne.

1°. Cette Propoſition, diſent-ils, eſt particuliere

(*a*) *V. ſup. Conf. Q. 2. p. 16.*

Digitized by Google

dans l'Auguſtin d'Ypres, & reſtreint à un certain nombre de Juſtes, qui quelquefois n'ont pas tout ce qui leur eſt néceſſaire pour obſerver ce que Dieu leur commande : ainſi conſidérée elle eſt orthodoxe ; au lieu qu'elle eſt hérétique dans ſa généralité, c'eſt-à-dire, en tant qu'elle énonce que les Commandemens de Dieu ſont impoſſibles à tous les Juſtes, quelque volonté qu'ils aient de les garder, quelques efforts qu'ils faſſent pour y réuſſir, même avec toutes les forces que donne la Grace la plus grande & la plus efficace ; & que pendant toute leur vie ils ſont privés de la Grace, avec laquelle ils puiſſent accomplir ſans péché un ſeul des Commandemens. C'eſt dans ce ſens, ajoutent-ils, qui eſt celui de Calvin, rapporté au premier article de l'Ecrit à trois colonnes, que cette Propoſition a été condamnée. (*a*) Innocent X. le fait aſſez connoître, en marquant dans ſa Bulle, que cette Propoſition a déja été frappée d'anathême, *anathemate damnatam & hæreticam declaramus* ; ce qu'on ne peut pas dire de la Propoſition de Janſénius ; puiſqu'il eſt le premier qui ait enſeigné qu'en punition du péché originel, Dieu refuſe quelquefois à des hommes juſtes les graces néceſſaires pour accomplir quelques Commandemens ; & qu'alors l'exécution de ces préceptes leur eſt impoſſible, non pas abſolument & pour toujours, mais pour le moment & relativement aux forces préſentes, que leur donne la Grace pour réſiſter à la concupiſcence & la ſurmonter ; ſentiment bien différent de celui de Calvin.

Ces Meſſieurs ont-ils donc oublié que cette Propoſition a été condamnée comme extraite du livre de Janſénius, & dans le ſens de l'Auteur ; par conſéquent comme reſtreinte à quelques Commandemens, *aliqua Dei præcepta* ; à certains tems, *ſecundùm præſentes quas habent vires* : à quelques Juſtes ; car on n'a jamais accuſé Janſénius de prétendre,

(*a*) *Il ſeroit trop long de rapporter les extraits des Livres Janſéniſtes ſur cet article. On les trouvera dans l'Inſtruction Paſtorale de M. le Cardinal de Biſſy contre les Inſtitutions de Juénin, imprimée en* 1710. *p.* 230. 245. *& ſuiv.*

comme Calvin, que les Commandemens de Dieu ſont impoſſibles à tous les hommes, & que la concupiſcence qui regne même dans les Juſtes, corrompt toutes les actions. L'Auteur dans l'endroit d'où ſa Propoſition a été tirée, reſtreint à un nombre de Juſtes cette impoſſibilité paſſagere. (*a*) Ce n'eſt donc pas dans ſa généralité que la Propoſition a été condamnée ; c'eſt avec la reſtriction que ce Prélat y a miſe.

Quand le S. Siege, en cenſurant la premiere Propoſition de Janſénius, a déclaré qu'elle avoit déja été frappée d'anathême, il a voulu faire entendre que d'autres Novateurs avant l'Evêque d'Ypres avoient ſoutenu, qu'il y a des Commandemens de Dieu impoſſibles, & que l'Egliſe avoit déja condamné cette erreur ; mais il n'a pas prétendu que ces ſectaires, dont l'erreur étoit commune en ce point, l'aient établie ſur les mêmes principes. Un exemple va rendre la choſe ſenſible.

Les Manichéens ont ſoutenu l'impoſſibilité de la Loi divine, fondés ſur la malignité prétendue d'une nature créée par le mauvais principe. (*b*) Luther & Calvin ont débité la même impiété, ſous le faux prétexte que Dieu, avant la préviſion du péché originel, a arrêté que tous les hommes pécheront, & même en toutes leurs œuvres, nonobſtant le ſecours de ſa Grace, afin que les effets de ſa miſéricorde à leur égard ſoient purement gratuits. (*c*) Le ſyſtême de deux délectations a beaucoup de rapport avec le combat de deux ames de Manès ; mais Janſénius n'a pas admis, comme cet Héréſiarque, deux principes de notre origine, l'un bon, l'autre mauvais : il a radouci les Propoſitions exceſſives de

(*a*) Hinc ergo fit, ut ſubindè doceat Auguſtinus, quarumdam cupiditatum tentationes aliquorum hominum vires ſuperare.... hæc igitur quoque ratio eſt cur multos Deus tentari ſinat & cadere..... Has vires ad faciendum quod præcipitur, homo etiam fidelis & juſtus non ſemper habet integras. *L.* 3. *de Grat. Chr. Salv. c.* 13. *p.* 136. *col.* 1. *&* 2. *p.* 137. *col.* 2.

(*b*) *Tom.* 1. *Confér.* 6. *Q.* 1. *p.* 233.

(*c*) *V. ſupr. Conf.* 1. *p.* 19.

Digitized by Google

Luther & de Calvin, & n'a pas dit que tous les préceptes fuſſent impoſſibles à tous les hommes, même ſous la motion de la Grace la plus forte : mais il a enſeigné qu'il y a des préceptes qui ſont impoſſibles, même aux Juſtes ; parce qu'en punition du péché originel, la Grace néceſſaire pour les rendre poſſibles leur manque quelquefois ; & que dans cet état, ils n'ont point aſſez de force pour vaincre la concupiſcence. Janſénius a donc été en ſociété d'erreur avec les Hérétiques qui l'ont précédé. (*a*) Comme eux il a enſeigné qu'il y a des Commandemens impoſſibles ; il a été condamné après eux ſur cet article. Ainſi le point ſur lequel ces Novateurs s'accordent, c'eſt l'impoſſibilité du précepte, quoiqu'ils different ſur la cauſe d'où ils tirent cette impoſſibilité. L'Egliſe, en condamnant l'erreur de Janſénius ſur l'impoſſibilité des Commandemens, a renouvellé ce qu'elle avoit déja décidé ſur cet article, & par conſéquent elle a dit avec vérité que la premiere Propoſition de l'Evêque d'Ypres avoit déja été frappée d'anathême.

C'eſt donc une ſuppoſition de dire que cette Propoſition n'a été condamnée que dans le ſens de Calvin. *Nul Théologien n'a attribué le pur Calviniſme à Janſénius. Par exemple, perſonne ne lui a imputé ſur la* 1re. *Propoſition, qui eſt mot à mot dans ſon livre, le principe & le ſens de Calvin.* (Les Commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux Juſtes avec la Grace la plus efficace, à cauſe que la concupiſcence corrompt leurs meilleures actions.) *Janſénius & Calvin conviennent en certaines choſes : ils ont avancé l'un & l'autre cette Propoſition impie, hérétique & blaſphématoire*, les Commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux Juſtes. *En ce point ils ont été condamnés l'un & l'autre par le Concile de Trente. . . mais Janſénius & Calvin ſont fort différens dans la maniere d'expliquer cette Propoſition. . . On ne peut dire, & perſonne n'a jamais dit que Janſénius ait été ſi loin que Calvin, ni*

(*a*) *Tom. 1. Conf. 9. Q. 3. p. 406.*

qu'il ait admis toutes les gloſes que l'Ecrit à trois colonnes. . . . a ajoutées à la Propoſition de Janſénius, pour en faire une Propoſition pure Calviniſte. (a) Ainſi parloit M. de Chartres dans une Inſtruction, qui fut reçue des Catholiques avec autant d'applaudiſſemens qu'elle cauſa de dépit au parti. Peu après M. de Meaux tint le même langage dans un Mandement plein de recherches & d'érudition. (b) Avant eux M. de Cambrai dans une Ordonnance qui ſera toujours regardée comme un chef-d'œuvre, avoit dit : *Il eſt vrai qu'on ne trouvera point dans le livre de Janſénius, que tous les Commandemens de Dieu ſont impoſſibles à tous les Juſtes, toujours durant leur vie, quelques efforts qu'ils faſſent avec la Grace la plus efficace ; mais laiſſez la véritable Propoſition dans l'état précis où elle eſt condamnée. . . . vous la trouverez en termes propres dans le treizieme chapitre du troiſieme livre de la Grace du Sauveur.* (c)

Ajoutons à ces preuves, qu'en ſuppoſant que la cenſure des cinq Propoſitions ne tombe que ſur le ſens de la premiere colonne, on fait faire au Chef de l'Egliſe le perſonnage du monde le plus ridicule. En effet dans cette conteſtation, il ne s'agiſſoit que de ſçavoir ſi ces cinq fameux articles étoient orthodoxes ou hérétiques. L'affaire dévolue au S. Siege, les parties fournirent leurs mémoires : M. Hallier & M. de Saint Amour dans leurs écrits réciproques, expoſerent le ſens de Janſénius. Dans celui qui étoit à trois colonnes, le ſens de Calvin fut très-diſtingué de celui de Janſénius, ſur lequel ſeul il s'agiſſoit de prononcer. On demande au S. Pere un jugement qui donne la paix à l'Egliſe agitée : il le rend, & la partie condamnée ſuppoſe qu'au lieu de prononcer ſur le ſens de Janſénius, le Pape n'a cenſuré que le ſens de Calvin, dont

(a) *Inſtruction Paſtorale de M. des Marais, Evêque de Chartres, contre le P. Juénin, en* 1709. *p.* 8.

(b) *Mandement de M. de Byſſy, contre le même, en* 1701. *p.* 428.

(c) *Ordonnance de M. de Fénelon en* 1704. *p.* 215.

Digitized by Google

perſonne ne s'embarraſſoit, & ſur les erreurs duquel il n'y avoit point de conteſtation. Ainſi on veut faire croire que Sa Sainteté a prononcé ſur ce qui ne lui étoit point propoſé, & jugé ce qui n'étoit pas porté à ſon tribunal. Une ſuppoſition ſi extravagante a révolté juſqu'aux ennemis de l'Egliſe Romaine. Voici comme en parle le Miniſtre Jurieu. (*a*) » Le ſens »de Janſénius ayant été ſi ſouvent & ſi nettement »expliqué au Pape & aux Juges qui l'ont condam»né, il eſt abſurde de ſuppoſer qu'ils aient ôté »ſon vrai ſens de ſes paroles, pour y en mettre »un autre, en l'attribuant à Janſénius, pour con»damner ce ſens ſuppoſé, faux & ridicule, qui n'a »jamais été ſoutenu de perſonne. Se peut-il faire »naturellement que les hommes agiſſent ainſi ? . . . »Je ne ſçais ſi on a jamais vu une pareille extra»vagance. Cependant c'eſt ce qu'a fait le Siege »Romain, ſi on en croit les Janſéniſtes. Il ne faut »pas transformer les gens en fous ſans néceſſité. «

(*a*) *Jurieu, eſprit de M. Arnauld, 1. p. obſerv. 10. p. 353. au* Nota. *Ce Miniſtre dit que le ſens ſur lequel les Janſéniſtes veulent faire tomber la cenſure*, n'a jamais été ſoutenu de perſonne. *En effet, les Calviniſtes trouvent les Propoſitions de la premiere colonne outrées, & les déſavouent.* Nous n'enſeignons pas ces Propoſitions erronées, leſquelles on a fait mettre au côté droit de cet Ecrit à trois colonnes, lequel ils ont préſenté au Pape. *Ibid. p. 2. obſerv. 12. pag. 21. Ces prétendus Réformés s'accommodent mieux de la ſeconde colonne. Ibid. p. 5. 7. 9. 15. 32. Cependant à quelque choſe près, le Miniſtre badine entre autres ceux qui ont habillé à la Calvinienne la troiſieme Propoſition de Janſénius.* Si ces Meſſieurs, *dit-il*, étoient obligés de trouver dans les écrits de Calvin ou des Calviniſtes, cette Propoſition qu'ils ont forgée, ils auroient eu un peu plus de peine à l'y découvrir, qu'on n'a eu de peine à trouver dans Janſénius les cinq fameuſes Propoſitions. Ce n'eſt guere le ſtile des Calviniſtes de parler de *mériter*, & de donner du mérite aux bonnes actions. Dans leurs principes la créature, & ſurtout la créature corrompue, ne ſçauroit mériter de Dieu, parce qu'ils tiennent que le mérite donne une idée toute oppoſée à celle de la Grace. *Ibid. p. 11. & 12.*

Digitized by Google

II. QUESTION.

Comment eſt-ce que les Janſéniſtes, au moyen de leur pouvoir phyſique, peuvent, ſans changer de ſentiment, adopter & rejetter la premiere des cinq Propoſitions?

NOus avons donné dans la précédente Queſtion, une notion aſſez ample du pouvoir phyſique & abſolu. Il ne nous reſte en celle-ci qu'à faire voir, que ſi ce prétendu pouvoir a été pour l'Evêque d'Ypres une ſource abondante d'équivoques, elle n'a pas été ſtérile pour ſes diſciples, & que même en l'art d'équivoquer, ils ont été plus habiles que leur Maître. Jaloux de ſa réputation, ils ſoutiennent ſur la premiere Propoſition, qu'on ne peut taxer d'erreur un Prélat qui enſeigne que l'homme, ſous la détermination de la Grace avec laquelle il fait actuellement le bien, conſerve le pouvoir de pécher; & que lorſqu'il eſt privé de cette Grace, dans le fort de la tentation, il a le même pouvoir de faire le bien. (*a*) Ils ajoutent que la Grace excitante donne un pouvoir très-dégagé, complet, ſuffiſant & prochain d'obſerver la Loi divine, lequel cependant ne paſſera point à l'acte ſans le ſecours de la Grace adjuvante. (*b*)

Ils concluent d'après leur Maître, que l'impoſſibilité d'accomplir les préceptes ne vient pas du dé-

(*a*) Quemadmodùm igitur qui ſub Gratia ad opus bonum determinante operatur, ſimul etiam peccare poteſt; ita quoque è contrario qui ità Gratiâ deſtituitur, ſive fidelis, ſive infidelis, & peccandi tentationibus quatitur, poteſt benè facere. *Janſen. l.* 8. *de Grat. Chriſti Salvat. c.* 20. *p.* 368. *col.* 1.

(*b*) Cùm expeditiſſimas, completiſſimas, ſufficientiſſimas, proximas potentias ſine auxilio efficaci nunquàm in actum ſuum prodeuntes, plenis manibus in ſinum ſuum congerebam, nemo Auguſtinianorum reclamavit, aut me queſtus eſt liberaliorem eſſe quàm par erat. *Paulus Iren. ad Annat. diſquiſit.* 4. *art.* 5.

faut de la Grace, mais du défaut de la volonté ; puiſqu'on peut toujours les garder quand on le veut pleinement : en ſorte que cette eſpece d'impuiſſance eſt purement volontaire. (*a*) Elle n'eſt point abſolue, on peut obſerver les Commandemens avec la Grace. (*b*) Elle n'eſt point phyſique ; la prévarication ne fait pas perdre le pouvoir phyſique, qui réſide dans la flexibilité du libre arbitre. (*c*) Elle n'eſt point antécédente, mais concomitante. Cette impuiſſance de faire le bien, dans laquelle l'homme ſe trouve réellement, quand il n'a pas la Grace efficace, n'eſt qu'accidentelle à ſa volonté ; parce qu'elle eſt tellement déterminée au mal, qu'elle le commettroit, quand elle ne ſe trouveroit pas dans la néceſſité de le commettre ; elle viole la loi de Dieu, ſans ſçavoir qu'elle ne peut s'en empêcher ; elle le fait volontairement, (*d*) & c'eſt ce qui rend ſon

(*a*) *Ne pouvoir accomplir quelque precepte ſans Grace, eſt plutôt un défaut de volonté que de puiſſance, puiſqu'on le peut toujours accomplir lorſqu'on le veut pleinement. . . . L'impuiſſance de faire le bien, qui eſt dans ceux qui ſont deſtitués de cette Grace efficace, n'eſt pas une impuiſſance phyſique & abſolue, mais ſeulement une impuiſſance volontaire, parce qu'elle ne vient que du défaut de la volonté, qui n'eſt pas telle qu'elle doit être.* Denys Raimond dans ſes Eclairciſſemens du Droit & du Fait, part. 1. c. 2. art. 6.

Reſpondendum . . . impotentiam divina mandata faciendi, quæ in peccatoribus reperitur, eſſe talem, ut non deſinant ea implere poſſe, ſi voluerint. Velint enim plenèque velint, mox ut voluerint implebuntur : ſi autem nolint, ideòque non poſſint, quis nili nolentibus vitio vertat duritiam iniquæ voluntatis, ſecutumque defectum poteſtatis ? *Janſen. l. 3. de Grat. Chriſti Salv. c. 15. p. 146. col. 1.*

(*b*) Ex quibus conficitur non aliter verum eſſe quòd Deus non jubeat impoſſibilia, niſi quis quæcumque jubet, hominis voluntate per omnipotentem Gratiam Dei adjuta fieri poſſunt. *Ibid. c. 13. pag. 140. col. 1.*

(*c*) Quantumcumque ad peccandum peccati voluptate, hoc eſt, voluntatis infirmitate trahatur, manet in arbitrio non ſolùm fides & habitus boni in fidelibus, ſed in infidelibus etiam ſaltem naturalis flexibilitas, ſeu capacitas . . . . . liberum enim arbitrium, quantumvis peccato corruptum, ſicut in hac vita reparari poteſt, ita etiam credere, & juſtitiam diligere, & benè operari poteſt *Ibid. l. 8. c. 28. p. 368. col. 2.*

(*d*) Quòmodò igitur non excuſat tanta implendi præcepti impotentia ? Reſpondent aliqui verè peccare eos, qui adjutorio ſufficientis Gratiæ carent, quia eorum impotentia non eſt antecedens, ſed concomitans, hoc eſt, non eſt cauſa cur homo non impleat præceptum efficiendo involunta-

Digitized by Google

péché inexcuſable. Voilà la doctrine que Janſénius a débitée, tant en ſon nom, que ſous celui de quelques Théologiens anonymes, dont il ne déſaprouve pas les ſentimens. Ils ſont aujourd'hui loi dans le parti, qui ne ſe pique pourtant pas d'uniformité dans les expreſſions.

Le langage des Novateurs a beſoin d'être étudié pour être compris. Comme ils n'oſent ſe donner pour ce qu'ils ſont, ils craignent de dire ouvertement ce qu'ils penſent; & on ne les entend jamais moins, que lorſqu'on prend ce qu'ils diſent, pour ce qu'il ſignifie dans l'uſage ordinaire. Nous avons vu pluſieurs fois l'Evêque d'Ypres dire ſouvent pour & contre; nous l'avons ſurpris en contradiction avec lui-même: & en cela il n'y a rien d'étonnant. Comme il frayoit un chemin nouveau entre la Catholicité & le Calviniſme, il étoit obligé de rebrouſſer, lorſqu'il s'étoit trop imprudemment avancé. Ses diſciples ont profité de ſes égaremens; & s'ils paroiſſent prendre des routes écartées, & s'éloigner les uns des autres, ils ont des faux-fuyans, par leſquels ils ſe rejoignent & ſe retrouvent au rendez-vous.

Nous voyons, par exemple, celui qui a attaqué la Conſtitution d'Innocent X. ſous un titre qui ſembloit en annoncer l'apologie, (*a*) dire que *les petites Graces donnent un pouvoir commencé d'accomplir le précepte... & que les grandes, qui ſont les ſeules qu'on peut appeller efficaces, quand il s'agit de l'obſervation effective du Commandement, donnent la poſſibilité prochaine & accomplie, qui eſt jointe à la bonne œuvre.* D'un autre côté Nicole, ſous le nom de Paul Irenée,

rium, ſed per accidens conjuncta eſt, non attingens actum voluntatis: non enim ideò peccant quia non poſſunt abſtinere à peccato, quamvis reverà non poſſint; ſed ideò peccant quia non volunt, neque vellent abſtinere, etiamſi poſſent; quod ex eo perſpicuum eſſe dicunt, quia neſciunt ſe non poſſe. *Ibid. l. 3. c. 15. p. 145. col. 2.*

(*a*) *Défenſe de la Conſtitution d'Innocent X. 1. part. c. 2. p. 5.*

aſſure que ces petites graces donnent un pouvoir complet, prochain & dégagé : (*a*) Ces expreſſions ſont bien différentes, cependant les Auteurs ſont d'accord. Pour le comprendre, il ne faut que faire attention à la diſtinction des pouvoirs abſolu & relatif, que nous venons de rapporter.

Les partiſans de Janſénius conviennent que toute grace donne le pouvoir d'agir, & que ſi ce pouvoir n'étoit pas lié & empêché par la concupiſcence, les moindres graces produiroient tout l'effet auquel elles tendent : elles donnent donc à l'homme un pouvoir abſolu & complet de faire le bien ; & ce n'eſt que relativement à l'obſtacle qu'oppoſe le contre-poids de la concupiſcence, que la puiſſance ne parvient point à l'effet. Tous ces grands termes de pouvoir très-ſuffiſant, très-complet, très-dégagé & prochain, ne s'attribuent donc chez eux à la grace excitante, qu'autant qu'ils la conſiderent en elle-même, abſolument, & ſans égard aux circonſtances, ou à l'oppoſition de la cupidité. On ne voit en ce pouvoir que ce qu'il préſente par lui-même ; on fait abſtraction des empêchemens, parce que ce ne ſeroit plus le regarder abſolument, mais relativement aux circonſtances. Ainſi ſous cet aſpect on le voit plein, entier, prochain & dégagé, parce qu'on ne fait alors aucune attention à ce qui peut en empêcher ou en ſuſpendre l'effet.

Lors donc qu'après leur Maître les Janſéniſtes diſent, que ſous la délectation la plus forte on peut prendre le parti oppoſé ; ils n'entendent rien autre choſe, ſinon que la cupidité la plus forte ne nous ôte pas le pouvoir abſolu & phyſique de faire le bien, que nous avons dans la flexibilité de notre libre arbitre, dans la foi, dans les graces habituelle & excitante. Ce pouvoir conſidéré en lui-même, leur paroît ſuffiſant pour obéir à la loi de Dieu ; parce que ſitôt que les degrés de la concupiſcence ſeront moindres que ceux de la grace, c'eſt-à-dire, que

(*a*) *Vide ſupr. p.* 304. *litt.* b.

quand cette petite grace excitante ſera remplacée par la grande, ou deviendra elle-même adjuvante, il ne reſtera plus d'obſtacle à l'exécution des préceptes. Par cette raiſon ils appellent ce pouvoir tantôt complet, parce qu'avec lui on peut agir, s'il ne s'y rencontre point d'empêchement; tantôt incomplet, par la raiſon qu'on n'agira point, & qu'on ne pourra le faire, ſi la grace efficace ne donne la poſſibilité prochaine & complette, qui joint l'acte à la puiſſance.

Ce pouvoir prochain, ſelon la définition qu'ils en donnent, eſt celui qui renferme tout ce qui eſt néceſſaire pour agir. (*a*) Quelques Thomiſtes parlent de même, mais ils penſent & s'expliquent bien différemment. Le pouvoir prochain eſt celui qui conſtitue la volonté dans le pouvoir d'agir; c'eſt le complement de la puiſſance : *Potentia, proxima eſt ea, quâ poſitâ nihil deeſt ex parte potentiæ, ſive actûs primi.*

Voilà comme s'expriment ces Théologiens. Mais dans le ſens de Janſénius, ce pouvoir prochain eſt celui qui renferme ce qui fait actuellement agir la volonté; & on ne l'a jamais que quand on agit effectivement. (*b*) Ainſi la Grace efficace, qui détermine à vouloir, & qui fait agir ſur le champ, eſt une partie eſſentielle du pouvoir prochain. (*c*)

De telles Propoſitions révoltent le bon ſens. En effet ſuppoſant que le pouvoir prochain renferme ce qui détermine actuellement la volonté & la fait agir, il eſt de l'eſſence du pouvoir prochain d'être toujours joint à l'action : par conſéquent on n'aura jamais le pouvoir prochain de faire une action, qu'au moment qu'on ſera déterminé à la faire, & qu'on la fera effectivement; & lorſqu'on ne la fera pas, ce ſera une

(*a*) *Vide Paul. Iren. diſq. 2. art. 2.*

(*b*) *Défenſe de la Conſtitution citée ci-deſſus, p. 306.*

(*c*) Completiſſimè dicimur poſſe, quando ſancti Spiritûs inſpiratione, ſic voluntas præparatur, ut non nudè poſſit, ſed etiam velit .... hoc poſſe nunquàm habetur, niſi quando reipsâ quoque agitur. . . Hæc igitur Gratia completum poſſe tribuit hoc ipſo quo velle tribuit. *Janſ. l. 3. de Grat. Chr. Salv. c. 15. p. 144. col. 2.*

Digitized by Google

marque indubitable qu'on n'avoit pas le pouvoir prochain de la faire. Or rien n'eſt plus contraire à l'expérience ; car il y a une infinité de choſes que nous ne faiſons pas, & que nous pourrions faire, ſi nous le voulions. Ce n'eſt pas le pouvoir qui nous manque, mais la volonté.

Nous ne nous arrêterons pas à faire ſentir l'inſuffiſance de ce pouvoir abſolu & phyſique, qui ne manque jamais totalement à celui qui peche. Janſénius nous a épargné cette peine, en diſant qu'il n'eſt pas plus poſſible à l'homme de faire le bien avec ce pouvoir, quand la Grace efficace lui manque, qu'à un oiſeau de voler ſans aîles. Nous paſſerons volontiers à ſes Diſciples, que c'eſt par la faute de notre volonté que nous péchons, & non pas par le défaut de la Grace ; car pour peu que nous ayons de ſentimens de la bonté de Dieu & de notre dépravation, nous ſentons que ce n'eſt pas la Grace qui nous manque, que c'eſt plutôt nous qui manquons à la Grace.

Ce n'eſt pas ainſi qu'ils l'entendent, & dans leur hypotheſe la Propoſition eſt inſoutenable. En effet dans l'opinion de Janſénius, pour exécuter les grands préceptes, & ſurmonter les tentations, il ne ſuffit pas de le vouloir, mais il faut le vouloir ardemment & fortement ; & nous ne pouvons vouloir fortement, à moins que nous n'y ſoyons portés par une grande délectation : or nous ne pouvons nous la procurer par notre libre arbitre, (*a*) & nous ne ſommes pas toujours en état de l'obtenir par la priere ; puiſque, comme cet Auteur le dit ailleurs, Dieu quelquefois refuſe même au Juſte la Grace

(*a*) Sed neutri vident, *Pelagiani ſcilicet & Scholaſtici*, non eſſe ſatis velle vel nolle, ut magna quædam præcepta impleantur, tentationeſque ſuperentur ; ſed ..... opus eſſe ut ardenter & fortiter velit, quod non eſt ſemper in hominis poteſtate ; talis enim ardor vel fortitudo voluntatis non ex ſola libertate hominis proficiſcitur, aut haberi poteſt, ſed ex delectationis magnitudine, quam animus ex objecto circa quod verſatur capit, atque ideò cœleſtiùs inſpirari debet. *Ibid. c.* 13. *pag.* 137. *col.* 1. *&* 2.

néceſſaire pour prier ; (*a*) par conſéquent dans cette ſuppoſition, c'eſt par le défaut de la Grace, & non pas de la volonté que nous péchons. Lors donc que ces Meſſieurs aſſurent que nous obſerverions les Commandemens de Dieu, ſi nous le voulions fortement, c'eſt une Propoſition illuſoire, qui ne ſignifie autre choſe, ſinon que nous ſerions fidéles obſervateurs de la Loi de Dieu, s'il nous donnoit la délectation victorieuſe, qui produit en nous cette volonté forte, laquelle eſt inſéparable de l'action. Mais s'il ne plaît pas à Dieu de nous accorder ce plaiſir dominant, nous reſtons dans l'impuiſſance de faire ce qu'il nous ordonne ſous peine de péché & de damnation. Oh ! diſent-ils, cette impuiſſance n'eſt que concomitante. N'eſt-ce donc qu'une minutie ? Eclairciſſons cet article.

La délectation ſupérieure, ſoit bonne, ſoit mauvaiſe, prévient notre volonté ; c'eſt un acte indéliberé : elle l'accompagne & influe dans ſes actions ; puiſque c'eſt elle qui les ſpécifie & les rend bonnes ou mauvaiſes. Ainſi la néceſſité qu'elle impoſe, quoique concomitante, n'en eſt pas moins prévenante. On convient dans le parti, que ſous la domination du plaiſir terreſtre, on n'a pas le pouvoir relatif de s'abſtenir du péché, & cependant on ſoutient qu'on n'eſt pas excuſable ; parce que quand on ne ſeroit pas dans cette néceſſité, on n'en pécheroit pas moins. Choſe admirable ! Ces Théologiens liſent dans les cœurs, & pénetrent dans les ſecrets de la ſageſſe éternelle ; ils décident que Dieu n'excuſe pas le mal qu'on n'a pas fait librement, & qu'il le punit, parce qu'on l'auroit également commis dans une autre circonſtance. Ce dernier trait met les Sémi-Pélagiens bien à l'aiſe : les Prédeſtinatiens prennent leur défenſe, & ſoutiennent comme eux, que Dieu fait porter au pécheur non ſeulement la peine du mal qu'il a fait, mais en-

(*a*) *V. ſup. Conf.* 2. *Q.* 2. *p.* 79. *Janſen. l,* 3. *de Grat. Chr. Salv. c.* 13. *p.* 134. *&c.*

Digitized by Google

core de celui qu'il eût fait, s'il ſe fût trouvé en certaine circonſtance, dans laquelle il ne s'eſt point rencontré.

Il n'y a point lieu de douter, continuent-ils, que celui qui peche néceſſairement, ne péchât également, s'il étoit libre; puiſque les pécheurs offenſent Dieu, ſans ſçavoir qu'ils ſont dans l'impuiſſance de s'en diſpenſer, la néceſſité n'influe point dans leurs mauvaiſes actions, c'eſt la volonté qui s'y détermine & qui les produit. Quel prodige de dureté dans un Dieu plein de miſéricorde! Il commande ſous peine de damnation éternelle d'obſerver ſes préceptes. Les Juſtes ſont diſpoſés à ſe rendre à ſa volonté; ils s'efforcent d'obéir : aveugles qu'ils ſont, ils ne voient pas qu'ils ſont dans l'impoſſibilité de le faire. Dieu le ſçait, il connoît leur bonne volonté, il voit leurs efforts; & loin de les excuſer, il les traite en coupables. Non, jamais à ces traits tyranniques, on ne reconnoîtra le Dieu des Chrétiens. C'eſt leur faute, dit-on, s'ils vouloient, ils feroient mieux; mais ils veulent, ils font ce qu'ils peuvent : que peut-on leur demander davantage? Ils ont péché dans Adam; l'impuiſſance dans laquelle ils ſont, fait partie de leur punition : erreur. Le baptême a effacé ce péché, & il ne reſte aucune cauſe de damnation dans ceux qui ſont régénérés en Jeſus-Chriſt. C'en eſt aſſez, l'indignation nous empêche d'en dire davantage; d'ailleurs nous ne ferions que répéter ce que nous avons dit ci-deſſus, en réfutant le ſyſtême de Janſénius ſur la réprobation. (*a*)

Autre adreſſe du parti. Quelques Janſéniſtes comprenant bien, qu'un pouvoir abſolu ne differe pas d'une véritable impuiſſance, s'il n'eſt en même-tems relatif à ce qui peut en empêcher l'effet, ne font point de difficulté de dire que le pouvoir que donne la délectation inférieure, eſt en même-tems abſolu & relatif; parce que ſi de notre côté nous avons dans

(*a*) *Vid. ſup.* 240. *&* 306. *litt. a.*

Digitized by Google

la concupiſcence le contre-poids de la Grace, Dieu nous donne ſa Grace pour combattre la concupiſcence. Le pouvoir que donne la délectation, ſoit terreſtre, ſoit céleſte, eſt donc relatif à l'autre, puiſque l'exercice de ce pouvoir conſiſte à contrebalancer la délectation qui lui eſt oppoſée, & à en diminuer ou en empêcher l'effet.

L'heureuſe découverte! Ces Meſſieurs, graces à leurs réflexions, ont trouvé que la Grace & la cupidité ſont relativement oppoſées, & que les pouvoirs que donnent ces deux puiſſances, ont entre eux les mêmes relations. Mais qui eſt-ce qui en doutoit? Etoit-ce là le point de la queſtion? Non ſûrement. Il s'agiſſoit de ſçavoir ſi la Grace ſuffiſante donne un pouvoir complet & prochain de faire le bien, & d'éviter le mal, *hîc & nunc*, nonobſtant la force & la réſiſtance actuelle de la cupidité; & ſi l'on peut dire que ce pouvoir n'eſt pas ſeulement complet abſolument & en lui-même; mais qu'il l'eſt encore conſidéré relativement aux forces & à l'oppoſition actuelle de la concupiſcence. Tous les Théologiens catholiques tiennent l'affirmative: les Janſéniſtes frondent ce ſentiment & ſoutiennent la négative; cependant ſi l'on veut les en croire, rien n'eſt plus ſimple & plus orthodoxe que leur doctrine. Nous reconnoiſſons, diſent-ils, dans le Juſte qui n'a pas la Grace efficace, un véritable pouvoir de faire le bien, auquel il ne manque que d'être joint à l'acte: En cela nous penſons comme les Thomiſtes, qui enſeignent que l'union du pouvoir & de l'acte ſe fait par la Grace efficace, & ne ſe peut faire ſans elle. Comme ces Théologiens nous admettons une Grace qui ſuffit pour qu'on puiſſe dire que l'homme a le pouvoir d'agir, quoique pour agir effectivement il ait beſoin d'un autre ſecours. A la vérité Janſénius ne s'eſt pas mis en peine de cette Grace; il eſt cependant convenu que ſaint Auguſtin n'auroit peut-être pas fait difficulté de la reconnoître, quoiqu'il niât abſolument qu'elle fût

ſût la véritable grace que Jeſus-Chriſt nous a méritée. (*a*)

Ce n'eſt pas d'aujourd'hui que les partiſans de l'Evêque d'Ypres cherchent à ſe couvrir du manteau des Thomiſtes. Dès qu'on commença à examiner à Rome les ſentimens de cet Auteur, ſes défenſeurs aſſurerent que leur doctrine n'étoit *nullement différente de celle des Dominicains, au moins au fond.* Ils refuſoient ſeulement de ſe ſervir du terme de *Grace ſuffiſante*, qui leur paroiſſoit *équivoque & captieux* : (*b*) Ils badinerent même beaucoup ces Théologiens ſur leur *pouvoir prochain*, avec lequel on n'agit point ſans un nouveau ſecours, & ſur leur *Grace ſuffiſante, qui ne ſuffit pas pour agir* : (*c*) Ils ſe ſont depuis familiariſés avec ces termes, & ne font plus de difficulté de dire que les petites graces, qui ne ſont pas efficaces pour l'action, donnent un pouvoir complet, prochain & très-ſuffiſant pour accomplir le précepte. (*d*)

Malgré cet aveu les Janſéniſtes ſont encore bien loin du Thomiſme. L'Ecole du Docteur Angélique, comme nous l'avons déja remarqué, enſeigne que la Grace ſuffiſante donne au Juſte un pouvoir plein & parfait, relativement complet & prochain ; en ſorte que pour faire le bien, il ne lui manque rien du côté de la puiſſance ou de l'acte premier. Cette Grace ne détermine pas la volonté, mais elle lui donne des forces ſuffiſantes pour vaincre les obſtacles qui s'oppoſent au bien qu'elle peut faire, *vires ſuperandæ concupiſcentiæ pares*, ou pour demander & obtenir la grace néceſſaire à cet effet. Pendant que la volonté n'eſt aidée que de ce ſecours, qui lui

(*a*) Si verò ſic accipiatur ut ſufficiens dicatur, ſicut à quibuſdam dicitur, quod ſatis eſt ut homo dicatur poſſe operari, quamvis aliud adhùc neceſſarium ſit, ut de facto operetur, de hujuſmodi ſufficienti Gratia, non eſt hîc noſtra controverſia talem enim ſufficientem fortaſſe non difficulter ſanctus Auguſtinus admitteret, quamvis eſſe veram illam Chriſti Gratiam, de qua quæſtio eſt pernegaret. *Janſ. l. 3. de Grat. Chriſt. c. 1. p. 102. col. 2.*

(*b*) *Tom. 1. Conf. 8. Q. 4. p. 376.*

(*c*) *Lettres Provinciales*, 1. & 2.

(*d*) *Vid. ſup. p. 304. litt. b.*

donne le pouvoir médiat ou immédiat , elle eſt dans l'indifférence ſur le parti qu'elle doit prendre : la Grace efficace ſurvient , & la détermine à faire le bien. Ce nouveau ſecours n'augmente point le pouvoir d'agir ; il étoit entier , il ne fait que tirer la volonté de l'indifférence où elle étoit , & la déterminer à agir , il joint l'acte à la puiſſance.

Le parti de Janſénius penſe bien différemment. 1°. Il n'admet aucune Grace ſuffiſante , il rejette celle des Moliniſtes comme un monſtre que le Pélagianiſme a enfanté. (*a*) Il met en problême , ſi la Grace des Thomiſtes ſuffiſante eſt admiſſible ou non , *talem fortaſſe Auguſtinus admitteret.* Il ne la reconnoît pas pour la vraie grace de J. C. *quamvis eſſe veram illam Chriſti Gratiam pernegaret.* Ainſi , ſi le Juſte avec cette grace a un véritable pouvoir de faire le bien ſurnaturel , & d'obéir à la Loi de Dieu ; c'eſt une queſtion problématique & de peu de conſéquence , quoiqu'elle touche la foi dans le ſentiment des Thomiſtes. L'Evêque d'Ypres eſt même ſi peu dans le goût d'adhérer à ce ſentiment , qu'il le réfute après l'avoir exprimé dans les termes dont ſe ſervent ces Théologiens. (*b*)

2°. Les petites graces que le parti ſubſtitue à la Grace ſuffiſante , ſont efficaces , ayant toujours tout l'effet qu'elles peuvent avoir , & pour lequel elles ſont données. Janſénius n'a pu admettre que des Graces efficaces , ſans renverſer ſon ſyſtême ; la preuve en eſt facile. En effet , ſi dans ſes principes la grace qui donne le pouvoir eſt celle qui donne le vouloir & l'opération , il n'y a point de Grace ſuffiſante qui ne ſoit efficace. Or ſelon lui la Grace efficace eſt la ſeule qui donne le pouvoir d'agir ſurnaturellement ; & elle ne le donne qu'après avoir donné le vouloir , & en faiſant agir. Donc toute Grace ſuffiſante eſt efficace , & n'eſt même ſuffiſante que parce qu'elle eſt efficace , (*c*) De plus , dans

(*a*) *Tom.* 1. *Conf.* 11. *Q.* 3. *p.* 524.

(*b*) *V. Janſen. l.* 4. *de Grat. Chr. c.* 14. & de eo poſtulantem. *Maſſoulié , tom.* 2. *diſſ.* 4. *q.* 3. *art.* 3. *p.* 359. *édit.* 2.

(*c*) Effectus Gratiæ eſt delectando voluntatem facere , ut

la néceſſité où Janſénius nous ſuppoſe d'agir toujours conformément à ce qui nous délecte davantage, ſi-tôt que nous avons la Grace efficace, dont la délectation eſt victorieuſe, nous faiſons le bien, nous obſervons les préceptes ; par conſéquent le pouvoir qu'elle nous donne eſt toujours joint à l'acte. (*a*) C'eſt donc pour faire illuſion, que ſes diſciples diſent qu'ils reconnoiſſent dans le Juſte qui n'a pas la Grace efficace, un véritable pouvoir d'accomplir les Commandemens de Dieu ; car s'il n'a pas la Grace efficace, il n'a pas ce pouvoir, puiſque c'eſt elle qui le donne ; & quand il a ce pouvoir, il eſt toujours joint à l'acte, parce que la Grace efficace ne donne le pouvoir, qu'autant qu'elle donne le vouloir & l'action.

3°. Quoique l'Evêque d'Ypres ait dit quelquefois que les argumens qu'on formoit contre ſon ſyſtême, militoient également contre celui des Thomiſtes, ſon intention pourtant n'a point été qu'on confondît l'un avec l'autre ; il a même dans un ſeul chapitre allégué ſept raiſons de diſparité, dans la ſixieme deſquelles il ſoutient que la néceſſité de la Grace efficace ne vient pas de l'indifférence, ou de l'indétermination de la volonté, & que les Thomiſtes qui le prétendent, ſont en ce point plus Ariſtotéliciens qu'Auguſtiniens. (*b*)

Réſumons ce que nous venons de dire, & voyons comme un Janſéniſte, à la faveur de ſes équivoques, peut ſouſcrire à la condamnation de la premiere Propoſition, & rendre compte de ſa foi en termes orthodoxes, ſans rien changer en ſa façon de penſer. Cette Propoſition, dira-t-il, priſe dans ſa généralité, telle que nous l'avons expliquée dans

actu velit & faciat. *Janſen. l. 7. de Grat. Chr. c.* 14. *p.* 335. *col.* 1. Delectatio quippè ſuaviter voluntatem provocat, & provocando facit velle, & ipſum velle dando etiam poſſe largitur---- poſſe non præcedit, ſed ſequitur voluntatem. *Ibid. l.* 8. *c.* 20. *p.* 369. *col.* 2.

(*a*) Tantæ neceſſitatis eſt *adjutorium quo*, ut ſine illo non poſſit effectus fieri, tantæque efficaciæ, ut hoc ipſo quo datur continuò fiat. *Ibid. l.* 2. *c.* 4. *p.* 41. *col.* 2.

(*b*) *Vid. Janſen. Ibid. l.* 8. *c.* 2. *p.* 344. *col.* 2. *&* *p.* 345. *col.* 1. *&* 2.

la premiere des trois colonnes de notre Ecrit, eſt très-condamnable ; elle n'expoſe que l'erreur de Calvin que nous rejettons. Réduite au ſens particulier qu'on impute mal à propos à Janſénius, elle eſt également fauſſe ; parce que le Juſte dans la grace excitante a tout ce qui lui eſt néceſſaire du côté du principe, pour réſiſter à la concupiſcence & accomplir le Commandement de Dieu. Le pouvoir que lui donne cette grace eſt très-ſuffiſant, il eſt complet, dégagé, prochain & relatif. La difficulté que le Juſte éprouve dans la réſiſtance de la cupidité, n'eſt point une impuiſſance réelle ; puiſque malgré cette oppoſition, il conſerve tout ſon pouvoir ; il combat la concupiſcence qui s'oppoſe à ſes efforts, & empêche qu'elle n'ait pleinement ſon effet : il ne manque à ce pouvoir que d'être joint à l'acte, & cela arrivera infailliblement ſi-tôt que la Grace efficace ou la délectation ſupérieure viendra faire cette union.

La premiere réponſe eſt miſérable ; nous en avons déduit les raiſons. Les pompeuſes expreſſions de la ſeconde n'annoncent autre choſe qu'un pouvoir, qui conſidéré abſolument & en lui-même, ſans égard aux circonſtances, eſt complet en ce qu'il n'en faudroit pas d'autre pour agir ſi la concupiſcence étoit moins forte : il eſt dégagé, parce que dans ce point de vue on fait abſtraction de la cupidité, qui le lie : il eſt prochain, puiſqu'il eſt l'effet de la Grace excitante & actuelle : il eſt auſſi relatif à la concupiſcence, puiſqu'il ſubſiſte avec elle & la combat à proportion de ſa force ; car trois degrés de délectation céleſte réſiſtent à autant de degrés de délectation terreſtre ; mais ſi celle-ci ſe trouve ſupérieure d'un ou deux autres degrés, la réſiſtance eſt trop foible, & il faut que la premiere cede à la ſeconde. Tout ceci n'eſt qu'un nouveau maſque au ſyſtême des deux délectations, qui ne le déguiſe point aſſez pour qu'on puiſſe s'y méprendre.

Pour ſe conformer aux ſentimens de l'Egliſe Catholique, un Chrétien doit confeſſer, que quand il

Digitized by Google

s'agit de l'exécution d'un Commandement de Dieu, la Grace qui le rend poſſible ne manque point au Juſte qui veut & qui s'efforce de l'accomplir ; que ce diſcours divin lui donne des forces au moins égales à la réſiſtance actuelle de la cupidité ; de maniere que dans la circonſtance où il ſe trouve, il a un pouvoir intérieur, libre & dégagé, relatif & prochain, capable de s'oppoſer aux efforts de la concupiſcence actuelle, de la ſurmonter & d'obſerver le précepte, ou d'obtenir de Dieu la grace dont il a beſoin dans ce moment, pour obéir à ce qui lui eſt ordonné.

III. QUESTION.

Sous quelles équivoques les Partiſans de Janſénius cachent-ils ce qu'ils penſent ſur la ſeconde & la quatrieme Propoſition de cet Auteur ?

NOus nous ſommes étendus dans les Queſtions précédentes ſur la premiere des cinq Propoſitions ; parce que les équivoques, dont ſe ſervent les Janſéniſtes pour rendre illuſoire la condamnation des quatre autres, ne ſont que des répétitions ou des ſuites des termes ambigus, ſous leſquels ils enveloppent leurs ſentimens ; répétitions cependant qui ne ſont point aſſez ſenſibles pour appercevoir (à moins que d'entendre bien le langage du parti) que ſous des expreſſions qui paroiſſent plus énergiques & plus orthodoxes, ils cachent toujours les mêmes erreurs. Il eſt difficile de faire connoître cette mauvaiſe manœuvre, ſans rappeller ſur les différentes Propoſitions les principes du Janſéniſme, qui ne ſont que déguiſés chez pluſieurs de ceux qui ſemblent les abandonner. En l'entreprenant nous nous expoſons par-là à des redites ; mais on a cru qu'il y avoit moins d'inconvénient d'expoſer les

lecteurs à quelque ennui, qu'à l'embarras d'étudier la valeur des termes, & leur ſignification dans le nouveau langage.

II. ET IV. PROPOSITIONS.

Nous joignons ces deux Propoſitions, parce que, comme Janſénius dit dans l'une, qu'on ne réſiſte jamais à la grace, & aſſure dans l'autre, que c'eſt une héréſie de dire qu'on peut y réſiſter; elles ont entr'elles une liaiſon ſi étroite, qu'il eſt difficile d'en toucher une ſans entâmer l'autre. Le parti que nous combattons, après avoir fait inutilement bien des efforts pour ſe maintenir dans la poſſeſſion de cette doctrine, ne fait plus de difficulté de ſouſcrire à ſa condamnation. A-t-il changé de ſentimens? non, il n'a changé que d'expreſſions: foible reſſource, & qui doit être triſte pour des gens, qui ſans ceſſe déclament contre les équivoques.

Oui, ſans doute, diſent-ils, on peut réſiſter à la Grace, & ce pouvoir n'eſt point purement idéal, puiſque la volonté en fera uſage quand elle voudra. Le Concile de Trente a déclaré que notre libre arbitre peut, s'il le veut, ne pas conſentir à la grace, *poſſe diſſentire ſi velit.* (*a*) Nous recevons avec reſpect cette déciſion, & nous reconnoiſſons que le refus de conſentir à la Grace, eſt un acte de la volonté qu'elle peut produire, & qu'elle produit effectivement, quand elle veut.

A prendre cette déclaration dans le ſens qu'elle préſente naturellement à l'eſprit, elle n'exprime qu'une doctrine très-orthodoxe; mais dans le ſtile myſtérieux du parti, autant de mots, autant de chiffres qui annoncent toute autre choſe à ceux qui en ont la clef. Ces Meſſieurs ne font pas difficulté de dire que ſous le mouvement de la Grace dominante, nous conſervons le pouvoir de lui réſiſter. Mais quel pouvoir? un pouvoir phyſique & abſolu,

(*a*) *Seſſ. 6. de juſtific. can. 4.*

ed by Google

qui conſiſte dans la faculté de connoître & de vouloir, laquelle eſt commune & eſſentiellement néceſſaire à toutes les créatures intelligentes ; aucune d'elles ne pouvant ſubſiſter ſans entendement & ſans volonté : Un pouvoir lié & embarraſſé, dont la volonté ne peut actuellement faire uſage, puiſque dans la néceſſité où Janſénius la ſuppoſe de ſuivre la délectation la plus forte, tant que celle de la Grace ſera ſupérieure, autant la volonté ſera dans l'impuiſſance de former cet acte, je veux actuellement refuſer mon conſentement à la Grace.

Cependant, diſent-ils, la volonté réſiſtera à la grace, ſi-tôt qu'elle le voudra ; c'eſt-à-dire, qu'au moment qu'elle formera cet acte, je ne veux pas conſentir à la grace, elle y réſiſtera effectivement ; mais il ne lui eſt pas poſſible de prendre cette détermination, dans la circonſtance où l'attrait de la grace eſt dominant, autrement elle ſuivroit le plaiſir le moins fort, ce que Janſénius ne paſſera pas. A quoi ſe réduiſent donc ces équivoques Janſéniennes ? à dire que l'homme a dans ſa volonté le pouvoir de réſiſter au mouvement de la grace, & qu'il pourra uſer de ce pouvoir, quand il ne ſera pas dans la néceſſité de conſentir à la délectation céleſte.

De bonne foi peut-on attribuer au ſaint Concile de Trente une déciſion ſi ridicule, & inſinuer que l'Egliſe ait aſſemblé les Evêques de toutes les parties du monde, pour prononcer que l'homme a une volonté capable de vouloir, & qu'il peut faire uſage de cette faculté, ſi rien ne l'empêche ; en un mot, que le libre arbitre peut vouloir une choſe quand il la veut ? Tout autre qu'un hérétique oſeroit-il avancer que l'Egliſe s'eſt aſſemblée pour obliger tous les fidéles, ſous peine d'anathême, de croire ce que jamais perſonne n'a révoqué en doute, ce qu'on n'avoit point mis en queſtion, & ce qui ne faiſoit aucun ſujet de conteſtation ? Ces puérilités ont déja été relevées, (*a*) pour n'être pas obligés

(*a*) *Tom.* 1. *Confér.* 11. *Q.* 2. *p.* 506. *Tom.* 2. *Conf.* 1. *Q.* 3. | *p.* 36. *Ibid. Q.* 4. *p.* 42. *Conf.* 2. *Q.* 2. *p.* 81, 85. *& ſuiv.*

d'en parler davantage. Voyons quel a été l'eſprit du Concile de Trente dans le Canon dont le parti prétend s'autoriſer.

Luther & Calvin avoient enſeigné que notre volonté balancée par la grace & la cupidité, ſe laiſſe néceſſairement aller à l'attrait le plus fort ; de maniere que, quoique ſous cette motion elle ne ſoit pas purement paſſive, & qu'elle coopere ſans contrainte, elle eſt pourtant dans l'indiſpenſable néceſſité de ſuivre le penchant qui la flatte davantage, ſans pouvoir réſiſter à l'eſprit qui l'inſpire. (*a*) Pour renverſer ces erreurs, l'Egliſe dans le Canon que nous venons de citer, & les ſuivans, a défini que le péché d'Adam ne nous a pas fait perdre le libre arbitre ; & qu'il eſt au pouvoir de l'homme de faire le mal, & de réſiſter à l'inſpiration de Dieu, s'il le veut. Dans l'uſage ordinaire, dire que je puis faire une choſe ſi je le veux, ſignifie qu'il ne dépend que de moi de prendre ce parti, & que rien ne m'empêche de le vouloir & de l'exécuter. C'eſt-là le ſens naturel qui ſe préſente de lui-même. C'eſt donc celui dans lequel nous devons entendre les paroles du Concile ; car quand l'Egliſe définit quelque article, elle le fait toujours dans les termes les plus intelligibles & les moins ſuſceptibles d'ambiguité.

D'autres équivoques font également connoître l'embarras & le peu de bonne foi du parti. Notre expérience, diſent-ils, ſuffit pour nous convaincre que nous réſiſtons ſouvent à la Grace : nous éprouvons en nous ce combat, de l'importunité duquel ſe plaignoit l'Apôtre. (*b*) La concupiſcence s'oppoſe continuellement aux opérations de la grace ; elle entraîne notre volonté, & la rend complice de ſa réſiſtance. De-là combien de graces inefficaces, ou du moins qui n'ont point tout l'effet qu'elles au-

(*a*) *Tom.* 1. *Conf.* 5. *Q.* 4. *p.* 223. *& ſuiv.*

(*b*) Video aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ, & captivantem me in lege peccati... infœlix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? *Rom.* 7. 23.

ed by Google

roient eu ſans cet obſtacle. *Réſiſter à la Grace excitante*, diſoit un des chefs du parti, *c'eſt ne point faire tout ce à quoi elle excite.... ce ſeroit vouloir renverſer les notions du langage humain, que d'entendre autre choſe.* (*a*) Or il eſt certain que nous ne faiſons pas tout ce à quoi cette grace nous excite. Il eſt donc évident que nous lui réſiſtons.

En vérité le deſir de pouvoir ſans inquiétude ſoutenir les Propoſitions de Janſénius, a fait faire à ſes partiſans des découvertes bien étonnantes ! En effet, ſans ces Meſſieurs, ſçauroit-on que la volonté réduite à une obéiſſance perpétuelle, à laquelle elle ne peut ſe ſouſtraire, réſiſte cependant & déſobéit, lors même qu'elle donne des preuves ſignalées de ſa ſoumiſſion ? Dévoilons ce myſtere. Le ſort de notre volonté, dans le ſyſtême de l'Evêque d'Ypres, étant d'être alternativement dominée par la Grace & la cupidité, & de ſuivre indiſpenſablement le mouvement de celle des deux puiſſances qui eſt la plus forte, elle eſt dans une obéiſſance continuelle ; car réſiſter, ce ſeroit refuſer ſon acquieſcement à la délectation dominante, ce qui n'eſt pas au pouvoir de la volonté : indifférente pendant le combat de la charité & de la cupidité, elle en attend tranquillement l'iſſue, & ſe rend ſans réſiſtance à celle qui reſte victorieuſe. (*b*) Ainſi il eſt ſans difficulté que la volonté eſt dans une perpétuelle & néceſſaire obéiſſance.

D'un autre côté, ſi l'on ſuppoſe, que la volonté participe à la réſiſtance de la cupidité, elle réſiſte toujours ; puiſque, ſuivant Janſénius, ſous l'action de la délectation céleſte, nous avons toujours ce contrepoids qui la balance, & qui empêche qu'elle n'ait ſon effet dans toute ſa perfection. (*c*) Un exemple va rendre la choſe ſenſible. Suppoſons un homme porté à l'amour de Dieu, il eſt prévenu de trois degrés de Grace contre deux de concupiſcence ; la grace ſupérieure d'un degré l'emportera ſûrement ſur la cupidité. Cet homme aimera Dieu infailliblement

(*a*) *Chimere du Janſéniſme*, p. 196.
(*b*) *Tom. 2. Conf. 1. Q. 1. p. 5.*
(*c*) *Tom. 2. Conf. 1. Q. 2. p. 15.* Pondus, &c.

ment ; mais ſa charité ne ſera guere ardente ; ce ne ſera qu'un commencement, qu'une étincelle d'amour. Il n'a qu'un degré de charité agiſſante, puiſque l'action des deux autres eſt arrêtée par autant de degrés de concupiſcence : il s'en manquera beaucoup qu'il n'aime auſſi ardemment qu'il le feroit, ſi chez lui la charité étoit de dix degrés ſupérieure à la concupiſcence. Il obéit pourtant à la grace, il aime ; mais il lui déſobéit en participant à la réſiſtance de la cupidité. Ainſi dans la même action il ſe rend & ſe refuſe à ce que Dieu lui demande ; il lui réſiſte même au moment qu'il lui eſt fidéle ; car quoique ſa fidélité le rende triomphant des efforts de la concupiſcence, elle ne l'empêche pas d'en reſſentir les atteintes. Quels paradoxes !

Ces déclamations, dira quelqu'un du parti, ſont aſſurément bien déplacées ; car nous ſçavons par expérience que la Grace n'obtient pas toujours tout l'effet auquel elle excite. A-t-on beſoin d'une autre preuve de la réſiſtance de notre volonté ? oui ſans doute. Dans le ſyſtême de Janſénius, qui ſuppoſe la volonté néceſſairement docile, la réſiſtance ne peut venir que de la cupidité ; à quelle grace en effet réſiſteroit notre volonté ? à la grace ſuffiſante ? Nous l'avouerions volontiers ; mais l'Evêque d'Ypres n'en reconnoît point. A la grande Grace efficace ou adjuvante ; elle eſt toujours victorieuſe. A la petite Grace, ou excitante ? elle eſt également efficace dans ſon eſpece ; puiſqu'elle ne manque point d'avoir tout l'effet pour lequel elle eſt donnée. Quelle que ſoit la grace de Jeſus-Chriſt, elle emporte toujours le conſentement de la volonté : il eſt parfait, ſi la grace eſt dominante : il eſt imparfait, ſi elle eſt inférieure à la cupidité ; (*a*) & nonobſtant l'opiniâtreté de la volonté, la grace de J. C. produit toujours l'effet que Dieu s'eſt propoſé en la donnant, parce qu'il n'y a point d'opiniâtreté qui réſiſte à la force de la grace. (*b*)

(*a*) *Voyez les textes cités ci-deſſus, p.* 266. *& ſuiv.*

(*b*) Docet *Auguſtinus* nullam Chriſti Gratiam effectu operis

C'eſt donc préciſément contre ce qu'a enſeigné l'Evêque d'Ypres, que ſes diſciples ſoutiennent qu'on réſiſte à la grace ; & ce n'eſt qu'en équivoquant ſur le terme de *réſiſter*, qu'ils peuvent donner quelque couleur à leur Propoſition. En effet, quand on fait ce qu'on peut pour répondre à la grace, & qu'on ſe prête à tout ce qu'elle exige, *hîc & nunc*, certainement on ne lui réſiſte pas. Or c'eſt ce que fait la volonté, toutes les fois qu'elle eſt excitée par la grace. N'inſpire-t-elle qu'une légere complaiſance pour le bien ? on le conſidere avec plaiſir. Porte-t-elle au deſir ? dans le moment il eſt formé. Exige-t-elle qu'on commence à le faire ? auſſitôt on met la main à l'œuvre. Comme la petite grace eſt toujours efficace, elle ne manque jamais d'avoir tout l'effet pour lequel elle eſt donnée, & qu'elle peut avoir. (*a*) On ne lui réſiſte donc jamais, dans l'opinion de Janſénius ; & l'omiſſion d'un bien plus parfait, auquel cette petite grace peut exciter, ne vient point du refus de la volonté, mais de la ſupériorité des forces de la cupidité ſur celle de la grace : à la vérité nous ne faiſons pas tout le bien, auquel cette Grace excitante nous ſollicite ; mais la réſiſtance ne vient pas de notre part, c'eſt la ſeule cupidité qui entre en lice avec la Grace, & qui s'oppoſe au bien parfait auquel elle tend.

Réſiſter, c'eſt ſe refuſer à une choſe, à laquelle on eſt actuellement en état de conſentir, & dont l'exécution ne dépend que de nous. Par exemple, on réſiſte à une inſpiration qu'on peut ſuivre dans la circonſtance où l'on ſe trouve ; à un commandement qu'on a tout le pouvoir d'accomplir ; à la priere d'un ami qu'il ne tient qu'à nous d'obliger ; mais on ne ſçauroit dire raiſonnablement que quelqu'un réſiſte à la volonté d'un ſupérieur, s'il n'obéit pas dans le tems qu'il commande quelque choſe

ad quem efficiendum voluntati datur, ullâ voluntatis pervicaciâ fruſtrari ; frangit enim ante omnia illam ipſam voluntatis pervicaciam : per quam effectus ejus impediretur. *Janſen. l. 3. de Grat. Chr. Salv. c. 4. p. 108. col. 2.*

(*a*) *Tom. 1. Conf. 12. Q. 4. p. 536. litt. b.*

qui eſt au-deſſus de ſes forces, & qui paſſe ſon pouvoir, &c.

En la poſition dans laquelle les diſciples de Janſénius ſuppoſent l'homme, de deux choſes l'une; ou il eſt ſous le joug de la concupiſcence, & alors c'eſt un homme qui a les mains & les pieds liés, & qui ne peut faire exercice du pouvoir radical & abſolu qu'il a de marcher; ou bien il a quelques degrés de Grace plus que de concupiſcence: il ſe ſent porté au bien, il deſire de le faire, il a même déja commencé; mais ſa grace n'eſt pas aſſez forte pour le conduire à la perfection de l'œuvre. C'eſt un homme qui traîne une peſante chaîne, dont il ne peut ſe débarraſſer: il a la liberté d'aller çà & là, mais ſans pouvoir aller loin; le poids qui le retient lui cauſe trop de fatigue. Si dans ces deux ſituations différentes, un maître commande de marcher à celui qui n'a rien de libre; ſi un ami ſollicite l'autre de l'accompagner dans un voyage de deux ou trois lieues qu'il doit faire dans le jour, peut-on accuſer ces gens de réſiſtance? non ſans doute, ou c'eſt une réſiſtance bien paſſive.

Mais ſans nous arrêter à ces expreſſions figurées, qui ſont cependant bien familieres à Janſénius, (*a*) cet Auteur nous montre clairement qu'on ne fait pas tout le bien auquel excite la Grace, ſans pourtant lui réſiſter. Nous voyons (ainſi qu'il l'obſerve) des perſonnes qui voudroient s'abſtenir du vice, dont le nom ne devroit pas être connu dans le Chriſtianiſme, (*b*) & pratiquer la vertu qui lui eſt contraire; elles le deſirent ardemment, & ne peuvent y réuſſir, parce que, quoique ces deſirs ſoient des dons de la grace, ils ne ſont pas proportionnés à la fin à laquelle elles aſpirent. Il faudroit pour cet effet une grace qui donnât le pouvoir, en donnant le vouloir parfait; & celle dont ces

(*a*) *Lib.* 1. *de ſtatu nat. lapſæ*, *c.* 3. *Lib.* 3. *c.* 2. *Lib.* 2. *de Grat. Chr. Salv. c.* 1. 3. 27. *l.* 3. *c.* 25. *l.* 7. *c.* 5. *& alibi paſſim.*

(*b*) Omnis immunditia .... nec nominetur in vobis. *Epheſ.* 5. 3.

Digitized by Google

perſonnes ſont alors gratifiées, ne donne que le vouloir imparfait, qui diſpoſe à une Grace plus abondante, mais qui ne la procure pas. (*a*) Elles veulent, elles font des efforts & ſans ſuccès; leur foibleſſe eſt trop grande; le Commandement eſt au-deſſus de leurs forces préſentes, elles ne peuvent l'accomplir, faute d'avoir la Grace qui le rendroit poſſible. (*b*)

Dans cette ſituation l'homme ne fait pas tout ce que la Grace lui inſpire, & cependant il ne lui réſiſte pas; puiſqu'il deſire avec ardeur de ſuivre ſon inſpiration; il veut le bien, il s'efforce de le pratiquer; ce n'eſt point lui qui refuſe ſon conſentement, c'eſt la grace qui lui manque. C'eſt donc contrarier l'Evêque d'Ypres, de dire que nous réſiſtons à la Grace autant de fois que nous ne faiſons pas tout le bien qu'elle inſpire.

Enfin les partiſans de Janſénius, pour dérober ſes deux Propoſitions à la cenſure, diſent qu'à la vérité on ne réſiſte point, & qu'on ne peut même réſiſter à la Grace dans le ſens compoſé, mais qu'on le peut dans le ſens diviſé; c'eſt-à-dire, que quoiqu'on ne puiſſe joindre enſemble l'action de la Grace, & la réſiſtance actuelle de la volonté; cependant il n'y a point d'incompatibilité entre la Grace actuelle & le pouvoir de lui réſiſter. Dans ce langage nous reconnoiſſons les expreſſions des Thomiſtes; mais nous n'y trouvons point leur doctrine.

Ces Théologiens diſent bien que ſous la motion actuelle de la Grace efficace, la volonté ne refuſe

(*a*) Videmus plurimos, qui necdùm ab immunditiis carnis ſe continere poſſunt, vehementer tamen optare continentiam; cujuſmodi vota divinæ Gratiæ ſunt munera, & majoris Gratiæ provocativa, quamvis nullomodò veræ perfectæque continentiæ comparanda ſint; *& ſuprà:* Conſiderandum eſt multiplices eſſe divinæ Gratiæ effectus... eſt enim velle perfectum, quod Auguſtinus poſſe vocat, eſt & imperfectum, &c. *Janſ. l.* 2. *de Grat. Ch. Salv. c.* 27. *p.* 86. *&* 87. *col.* 2. *&* 1.

(*b*) Præcepta quædam hominibus... fidelibus quoque & juſtis, volentibus, conantibus ſecundùm præſentes quas habent vires, ſunt impoſſibilia; deeſt quoque Gratia, quâ fiant poſſibilia. *Ibid. l.* 3. *c.* 1. *p.* 138. *col.* 2.

jamais ſon conſentement, & qu'on ne peut allier avec la grace efficace la réſiſtance actuelle de la volonté ; mais ils ne diſent pas en général, comme l'Evêque d'Ypres, que dans notre état on ne réſiſte point à la grace, parce qu'ils admettent des graces véritablement ſuffiſantes, que ce Prélat rejette avec horreur. En ſecond lieu, l'Ecole de St. Thomas enſeigne qu'il n'y a aucune grace, quelque efficace qu'elle ſoit, à laquelle la volonté ne puiſſe refuſer ſon conſentement, ſi elle le veut, & qu'il ne tient qu'à elle de le vouloir ; & le parti de Janſénius ne fait conſiſter ce pouvoir que dans la faculté de vouloir, laquelle ſubſiſte véritablement ſous la motion de la grace, mais ſans être en état de faire uſage de ce pouvoir ; parce qu'il eſt lié & empêché par une grace plus forte que la cupidité. Ainſi c'eſt inutilement qu'ils ont recours au manteau des Thomiſtes ; il n'eſt pas fait pour couvrir des Novateurs.

Reprenons ſommairement les principes de Janſénius, & voyons en quel ſens ſes diſciples prétendent qu'ont été condamnées la ſeconde & la quatrieme Propoſition ; faiſons remarquer en même-tems combien leurs équivoques font peu connoître l'eſprit de l'Egliſe dans la cenſure de ces Propoſitions. D'abord l'Evêque d'Ypres poſe pour principes, que dans l'état préſent le plaiſir eſt l'unique mobile de notre volonté ; que ſans pouvoir s'en défendre, elle ſuit celui qui la touche le plus ; & qu'il n'y a aucune grace qui ne ſoit efficace ; qu'elle a toujours l'effet pour lequel elle eſt donnée, & qu'elle emporte néceſſairement le conſentement de notre volonté, ſoit parfait, ſoit imparfait, de maniere qu'elle ne peut le refuſer. Ces principes poſés, il a dû conclure, qu'on ne réſiſte jamais à la grace, & qu'on ne peut lui réſiſter.

Les diſciples de ce Docteur, après bien des tergiverſations, ſe ſont enfin rendus à la condamnation de ces deux Propoſitions. Eſt-ce par docilité, ou par intérêt de parti ? c'eſt ce dont on peut ju-

Digitized by Google

ger en peſant les raiſons ſur leſquelles ils ſe ſont déterminés. Ces deux Propoſitions, diſent-ils, ſont condamnables, 1°. parce que nous avons dans notre volonté le pouvoir de réſiſter à la Grace ; il ne faut pour cet effet que vouloir aſſez fortement. 2°. Nous lui réſiſtons journellement, & par les combats que lui livre notre concupiſcence, & parce que nous ne faiſons pas tout le bien auquel cette grace nous excite. Il eſt inutile de répéter ce que nous avons dit, pour faire voir le foible de ces raiſonnemens ; nous ajouterons ſeulement une réflexion qui ne paroît pas moins ſenſée : la voici.

Ces Propoſitions ont été condamnées comme étant de Janſénius, & dans le ſens de l'Auteur. Or ſi les raiſons qu'on vient de déduire ſont celles pour leſquelles l'Egliſe les a condamnées, il faut donc que Janſénius ait ſoutenu, 1°. que l'homme n'a pas dans le fond de ſa volonté, ou dans la flexibilité de cette faculté, le pouvoir de réſiſter à la grace. 2°. Que notre volonté, quelque forte réſolution qu'elle faſſe de réſiſter à la grace, n'eſt pas capable de cette réſiſtance. 3°. Qu'il n'y a point en nous de combat de la concupiſcence contre la grace. 4°. Que la grace a toujours tout l'effet dont elle inſpire le deſir, & auquel elle excite. La conſéquence eſt néceſſaire ; mais loin que Janſénius ait tenu de tels propos, au contraire il ſoutient, 1°. que nous avons dans notre libre arbitre, & dans la flexibilité de notre volonté, le pouvoir de faire le bien & le mal. (*a*) 2°. Que notre volonté eſt capable de tout, même de ce qui paroît impoſſible, pourvu qu'elle veuille aſſez fortement ; parce que le pouvoir ſuit toujours le vouloir. (*b*) 3°. Ses livres *de ſtatu naturæ lapſæ* & *de gratia Chriſti Salvatoris*, ſont des déclamations ſans fin contre cette fatiguante cupidité, qui eſt le fléau de la nature humaine depuis le péché. 4°. Quoiqu'il ait enſeigné

(*a*) *Tom.* 2. *Conf.* 1. *Q.* 3. *p.* 39. *Conf.* 2. *Q.* 2. *p.* 81. *&* 85.
(*b*) *Ibid. Conf.* 1. *Q.* 1. *p.* 8. *litt.* a. *Conſér.* 2. *Q.* 2. *p.* 86. *litt.* a. *Hîc p.* 309. *& ſ.*

que toutes les graces de notre état ſont efficaces, & que les petites mêmes ont tout l'effet pour lequel elles ſont données ; cependant il reconnoît que ces petites graces ſont inefficaces par rapport à l'effet parfait auquel elles tendent & auquel elles excitent. (*a*) Peut-on donc ſans inſolence avancer que l'Egliſe, après de ſérieux examens & de longues diſcuſſions, a condamné dans Janſénius des paradoxes auſſi contraires à ſa doctrine, qu'ils le ſont à la raiſon ?

L'Egliſe, en proſcrivant les erreurs de Janſénius, a décidé 1°. que notre volonté avec les forces qu'elle a préſentes, & dans les circonſtances où la grace lui eſt donnée, peut toujours lui refuſer ſon conſentement ; qu'elle a le libre exercice de ce pouvoir, & qu'il dépend d'elle d'en faire ou de n'en pas faire uſage. 2°. Que le libre arbitre n'eſt pas néceſſité à ſuivre toujours l'attrait dominant ; que la réſiſtance qu'il oppoſe à la grace, vient de la libre détermination de la volonté, & que c'eſt errer de l'attribuer uniquement à la concupiſcence. 3°. Que ſi la grace n'a pas tout l'effet auquel elle excite, ce n'eſt pas une preuve de la réſiſtance de notre volonté ; tant parce que la cupidité peut bien ſeule s'y oppoſer & l'empêcher, que parce que (comme toutes les Ecoles catholiques en conviennent) tant que la grace demeure purement ſuffiſante, ou n'eſt point ſecondée par la grace efficace, elle n'a pas tout l'effet auquel elle excite, quelle que ſoit à ſon égard la correſpondance de notre volonté.

Pour renoncer à l'erreur, il ne ſuffit donc pas de dire que ſous la domination de la grace nous pouvons lui réſiſter ſi nous le voulons aſſez fortement ; & que par le combat opiniâtre de la concupiſcence, il y a toujours en nous un fond de réſiſtance, qui eſt cauſe que la grace excitante n'a pas tout

(*a*) Non erit Gratia ſufficiens, ſed vel efficax, vel ita inefficax, ex qua operatio nequidem ſequi poſſit, niſi ejus inefficacia per aliam ſupplea-tur. *Janſen. l.* 4. *de Grat. Chr. Salv. c.* 10. *p.* 184. *col.* 2. — *Adde ſuprà relatum textum, p.* 325. *litt. a.*

Digitized by Google

l'effet auquel elle tend & nous excite. Il faut convenir que ce pouvoir eſt libre & dégagé, prochain & relatif à l'état dans lequel nous nous trouvons ; en ſorte que ſous l'action la plus forte de la grace efficace, nous pouvons former cet acte : je veux ne pas conſentir à la grace. Il faut reconnoître que ce n'eſt pas ſeulement par le ſoulevement de la concupiſcence, & la flexibilité de ſa volonté que l'homme réſiſte à la grace, mais par ſa propre détermination toujours libre, même ſous la motion de la grace efficace. Enfin pour convenir qu'on réſiſte à la grace, ce n'eſt pas aſſez d'avouer qu'elle n'a pas toujours l'effet auquel elle excite, puiſqu'elle en peut être fruſtrée par des cauſes étrangeres, dans le tems même que notre volonté lui eſt plus fidelle. Il faut reconnoître des graces ſuffiſantes, qui non ſeulement n'ont pas l'effet éloigné & parfait, auquel elles excitent la volonté ; mais qui n'ont pas même l'effet prochain pour lequel elles ſont données, parce que notre volonté leur refuſe ſon conſentement.

IV. QUESTION.

Comment les diſciples de Janſénius, au moyen de leurs équivoques, déſavouent-ils la troiſieme & la cinquieme des fameuſes Propoſitions, au moment qu'ils les adoptent & les ſoutiennent ?

TROISIEME PROPOSITION.

LEs partiſans de l'Evêque d'Ypres ne font plus de difficulté d'acquieſcer à la condamnation de la troiſieme Propoſition. Ils ſont bien éloignés, diſent-ils, de penſer que pour mériter la récompen-

ſe ou le châtiment, il ſuffit d'être exempt de contrainte, ils ſont au contraire bien perſuadés qu'il n'y a ni mérite ni démérite dans ce qu'on fait par néceſſité naturelle, ou même par néceſſité volontaire, abſolue & immuable. La différence qu'ils mettent entre ces ſortes de néceſſités, c'eſt que la naturelle, d'où naiſſent les mouvemens indélibérés, qui ſurprennent la volonté, & préviennent ſa détermination, eſt oppoſée à l'eſſence de la liberté, ainſi que la contrainte; au lieu que la néceſſité volontaire & immuable eſt contraire, non à l'eſſence de la liberté, qui conſiſte à faire volontairement l'action même dont on ne peut ſe diſpenſer, mais à l'état de la liberté, dans lequel il eſt néceſſaire de pouvoir changer de détermination pour mériter ou démériter. Voilà les principes qu'ils ont puiſés dans l'Auguſtin d'Ypres : voici l'application qu'ils en font par rapport aux états différens de ce monde & de l'autre.

Pendant que nous ſommes ſur la terre, notre état eſt ſujet au changement; parce que notre volonté, à cauſe de ſa flexibilité, eſt ſuſceptible du bien & du mal : l'immutabilité, en dérogeant à cet ordre, empêcheroit que nos actions fuſſent ou méritoires ou déméritoires. Dans l'autre monde les bienheureux font toujours le bien, & ne ſçauroient s'en diſpenſer; ils y ſont néceſſairement déterminés; ils le font librement, parce qu'ils le font volontairement: mais ils le font ſans mérite, parce qu'ils ſont dans le terme qui eſt fixe, & où il n'y a plus d'accroiſſement de gloire à eſpérer. Les démons au contraire font toujours le mal; ils pechent en blaſphémant Dieu, en excitant les hommes à l'offenſer, & le font librement, parce que leur volonté s'y porte de plein gré; mais ils ne déméritent point, parce que leur état eſt immuable, & que leur peine ne peut augmenter ni diminuer. (*a*)

(*a*) *L'Abbé de Bourzeis dans ſon Ecrit intitulé*, In nomine Domini, *p.* 22. *L'Abbé de la Lane, de la Grace victorieuſe*, *p.* 421. 436. *& ſuiv. Le ſieur Fouilloux, Défenſe des Théologiens*, *p.* 342. 406. *&c.*

On peut, ſans ceſſer d'être Janſéniſte, convenir de tout ce que nous venons de rapporter ; car toutes ces déclarations, n'énoncent rien que nous ne liſions dans le livre de Janſénius ; ou qui ne ſuive de ſes principes. L'Auteur y déclare bien nettement que la néceſſité naturelle eſt incompatible avec la liberté, (*a*) & par conſéquent avec le mérite ou le démérite, qui ne ſe trouvent point où la liberté manque. (*b*) Il ne s'exprime pas moins ouvertement ſur la néceſſité immuable. Les démons, dit-il, pechent contre la Loi de Dieu, qui leur défend l'orgueil, l'envie, le blaſphême, &c. ils ne peuvent faire le bien, parce que le précepte qui leur ordonne de ne point pécher, ne les tire point de la néceſſité dans laquelle ils ſont de faire le mal. Ils pechent pourtant librement, parce qu'ils pechent volontairement ; mais leurs péchés ne méritent pas de nouvelles peines ; parce que leur état eſt fixe & incapable de changement. L'Auteur dit à peu près la même choſe des bienheureux : ils font le bien néceſſairement & avec liberté, mais ſans mériter de nouvelle récompenſe, parce que leur état eſt ſtable, & ne changera point pendant l'éternité. (*d*)

Pour ce qui eſt de l'état dans lequel nous vivons, l'Evêque d'Ypres donne comme un article de foi, que notre libre arbitre eſt non ſeulement exempt de

(*a*) Agere liberè & naturaliter, ſunt modi oppoſiti. *Janſen. l. 3. de Grat. Chr. Salvat. c. 37. Voyez ſes Textes dans notre premier Tome, Conſér. 11. Q. 1. p. 495. & ſuiv.*

(*b*) Meritum ac demeritum intereunte libertate prorsùs intereunt. *Voyez ci-deſſus ce Texte de Janſénius, Conf. 4. Q. 2. 3. propoſ. p. 272.*

(*c*) Eos *dæmones* lex æterna non blaſphemandum, non ſuperbiendum, non invidendum, non fallendos homines infatigabiliter jubet, & eos contra legem iſtam peccare nemo ſanæ mentis diffiteri poteſt. Nam quamvis novarum pœnarum demeritum ratio & ſtabilitas illius ſtatûs impediat, eos tamen verè peccare, & malè facere ſæpiùs Auguſtinus & ipſa veritas clamat . . . Præcepti ratio non removet à dæmonibus peccandi neceſſitatem, neque tribuit eis indifferentiam ad bonum & malum. . . Certum eſt Angelos peccare non poſſe, & eo non obſtante benè facere. Quid igitur mirum, ſi etiam dæmones benè operari non poſſint, & tamen liberâ voluntate malè faciant. *Idem, l. 4. de ſtatu nat. lapſ. c. 24. p. 269. col. 2. & ſeq.*

contrainte, mais encore de néceſſité volontaire immuable, & qu'il eſt indifférent pour le bien & le mal. (*a*) Or, comme ſelon cet Auteur, on doit juger du mérite qu du démérite par la liberté, (*b*) les actions que nous ferions par contrainte, ou par néceſſité immuable, ne pourroient être ni méritoires ni déméritoires, puiſqu'alors nous n'aurions pas la liberté requiſe pour le mérite, ſoit bon, ſoit mauvais.

Janſénius dans le texte que nous venons de tranſcrire, marque l'indifférence comme une propriété de notre libre arbitre; mais ſous ce terme il ne comprend que la ſimple flexibilité, & non pas l'indifférence active; car outre qu'il la rejette abſolument, (*c*) il s'explique aſſez clairement ſur la fin du même chapitre, pour faire connoître qu'il n'a pas d'autre ſentiment: (*d*) Et de fait, ſon ſyſtême des deux délectations ne peut s'ajuſter qu'avec l'indifférence paſſive. Enfin rien n'eſt plus déciſif ſur cet article que le trait de cet Auteur que nous allons rapporter. Il aſſure en termes formels que ſi l'amour de ſoi-même, que la chûte d'Adam a introduit dans le monde en la place de l'amour divin, régnoit tellement dans la volonté d'une créature raiſonnable, qu'elle fût dans la néceſſité de ſuivre cet attrait, elle ne ceſſeroit pas d'être libre, quoiqu'elle n'eût à cet égard aucune indifférence de ſpécification, ni d'exercice. (*e*) D'où il réſulte que dans

(*a*) Hominum viatorum non ſolùm coactionis expertem eſſe libertatem, ſed etiam neceſſitatis immutabilis voluntariæ, hoc eſt, eam ad utrumque indifferentem eſſe, cum Scripturis, Auguſtino & Patribus, & catholicâ Fide fatemur perlibenter. . . Eadem ratio libertatis in omnibus iſtis actionum & ceſſationum generibus dominatur, ſive voluntas in alteram partem fixa ſit . . . vel ita indifferens ut adhùc in utramque partem flecti queat, &c. *L. 6. de Grat. Chr. Salv. c. 34. p. 300. col. 1. & 2.*

(*b*) *Voyez le Texte que nous avons indiqué ci-deſſus ſous la lettre* b.

(*c*) *V. Tom. 1. Conf. 11. Q. 2.*

(*d*) *Voyez la ſeconde partie du Texte que nous venons de tranſcrire.*

(*e*) Sic ergo & hîc etiam, ſi ille perverſus amor ſuî, in quem ex Dei dilectione rationalis creatura lapſa eſt. . . firmiſſimè adhæreat voluntati; imò etiam ſi non ſolùm ſpecificatione, ut nunc eſt, ſed etiam exercitio, quemadmodùm amor beatificus, eſſet neceſſarius; non tamen ex Au-

Digitized by Google

ſon opinion, l'indifférence de contrariété & de contradiction n'eſt pas néceſſaire pour la liberté ; & que pour mériter ou démériter, il ſuffit que la volonté ſoit en état d'être alternativement dominée par la Grace & la cupidité : de ſorte que la néceſſité immuable n'eſt oppoſée au mérite & au démérite, que parce qu'elle empêche la volonté d'être flexible.

Quelque connexité qu'il y ait entre les ſentimens de l'Evêque d'Ypres & ceux de ſes diſciples ; cependant ces prétendus Auguſtiniens proteſtent d'injure, quand on les taxe de penſer autrement que l'Egliſe ſur la troiſieme Propoſition. Tout ce qu'elle exige, diſent-ils, c'eſt qu'on reconnoiſſe que pour mériter & démériter, il ne ſuffit pas d'être exempt de contrainte, mais qu'il faut l'être encore de quelque ſorte de néceſſité : (*a*) Nous croyons cette vérité, & nous avons lieu de penſer qu'elle n'en demande pas davantage ; car ſi elle excluoit de la liberté requiſe pour le mérite bon ou mauvais, toute ſorte de néceſſité, il s'enſuivroit que la néceſſité morale, & celle qui eſt conſéquente & volontaire, nous priveroient de cette liberté : Propoſition qu'aucun Théologien orthodoxe n'a jamais avancée.

Pour faire ſentir le foible de ce raiſonnement, remarquons d'abord, que la Propoſition de Janſénius eſt univerſelle : *Pour mériter & démériter dans l'état de la nature corrompue, il n'eſt pas néceſſaire d'être exempt de néceſſité, &c.* Le terme de *néceſſité* eſt générique, il renferme toutes les eſpeces qui lui ſont ſubordonnées, & il doit s'entendre de toute néceſſité véritable & proprement dite : le reſtreindre à deux ſortes de néceſſité, naturelle & immuable, c'eſt changer la Propoſition & n'en condamner qu'une partie. En ſecond lieu, cette Propoſi-

guſtini mente defineret eſſe liber. L. 4. *de ſtatu nat. lapſ. c.* 24. *p.* 271. *col.* 2.

(*a*) *Voyez les Textes rapportés par M. le Cardinal de Biſſy, dans ſon Mandement contre Juénin, p.* 324. 339. *&c.*

tion a été condamnée dans le ſens de Janſénius Or, c'eſt une choſe certaine que cet Auteur n'a point prétendu, que les actions faites en conſéquence d'une néceſſité ou naturelle ou immuable, fuſſent ou méritoires ou déméritoires : par conſéquent ce n'eſt pas acquieſcer à la cenſure de ſa Propoſition, que de la condamner ſous le faux prétexte qu'elle énonce qu'on peut mériter ou démériter, ſans être libre de néceſſité naturelle & immuable. (*a*)

L'Evêque d'Ypres a enſeigné que l'unique mobile de notre volonté eſt le plaiſir ; qu'elle eſt indiſpenſablement déterminée par celui qui la touche le plus ; & que dans le combat que ſe livrent mutuellement la charité & la concupiſcence, celle des deux qui reſte victorieuſe, emporte néceſſairement notre conſentement. Comme ce n'eſt pas toujours la même délectation qui eſt la plus forte, notre volonté eſt alternativement dominée, tantôt par la délectation céleſte qui lui fait faire le bien, tantôt par la terreſtre qui la porte invinciblement au mal. Ainſi la néceſſité qu'elle nous impoſe tour-à-tour eſt variable & paſſagere ; mais elle n'en eſt pas moins réelle, puiſqu'elle eſt inſurmontable. C'eſt cette néceſſité paſſagere, & relative à l'état de l'homme ſous l'empire de la Grace ou de la cupidité, que Janſénius a prétendu compatible avec le mérite & le démérite, & non pas la néceſſité naturelle ou immuable. L'Egliſe, en condamnant ſa Propoſition dans le ſens de l'Auteur, a donc décidé que pour mériter ou démériter, il faut être exempt de néceſſité même paſſagere & relative.

L'induction que tirent les Janſéniſtes de la néceſſité morale, conſéquente & volontaire, n'a point ici d'application ; car nous ne diſons pas que, pour mériter ou démériter il faille être exempt de toute ſorte de néceſſité, mais de toute ſorte de néceſſité proprement dite. Or la néceſſité morale n'étant qu'une grande difficulté, qui n'eſt point inſurmontable, elle ne peut être placée parmi les néceſſités pro-

(*a*) *V. Tom.* 1. *Conf.* 11. *Q.* 1. *p.* 508.

Digitized by Google

prement dites. Il en eſt de même de la néceſſité conſéquente ; c'eſt le libre arbitre qui ſe l'impoſe & qui la fait ceſſer quand il lui plaît : je ſuis aſſis parce que je veux l'être ; je changerai de ſituation ſitôt que je me déterminerai à marcher. Enfin la néceſſité volontaire dans ſa véritable ſignification eſt celle qu'on a pu & dû prévoir, & dans laquelle on s'eſt engagé librement. Par exemple, un homme ſçait qu'il a le vin mauvais, & que dans l'ivreſſe il eſt violent & brutal ; il s'enivre de gayeté de cœur, & dans cet état il commet un homicide : ce crime lui eſt imputé, parce que la néceſſité dans laquelle il étoit au moment qu'il l'a commis, n'empêchoit pas que l'acte ne fût libre, du moins dans ſa cauſe.

Voilà l'idée que les Théologiens nous donnent de la néceſſité volontaire, & les partiſans de Janſénius ne la conteſtent pas ; mais pour l'accommoder à leur ſyſtême, & ſe ménager une équivoque, ils lui donnent une ſignification plus étendue, & appellent volontaire toute néceſſité qui eſt accompagnée de l'advertence de la raiſon : or comme dans l'acquieſcement que la volonté donne à la délectation victorieuſe, dont elle eſt prévenue, il y a une ſorte de réflexion ſur le plaiſir qu'elle reſſent, (*a*) ils en concluent que la néceſſité que nous impoſe la délectation ſupérieure, eſt accompagnée de l'advertence de la raiſon, & conſéquemment volontaire. Pouſſant enſuite le raiſonnement plus loin ils forment ce ſyllogiſme. L'Egliſe, en condamnant la troiſieme Propoſition, n'a pas prétendu décider que la néceſſité volontaire fût incompatible avec le mérite ou le démérite : or la néceſſité que nous impoſe la délectation victorieuſe eſt une néceſſité volontaire ; par conſéquent l'Egliſe n'a pas décidé que pour mériter ou déméríter, on dût être exempt de la néceſſité qu'impoſe la délectation ſupérieure. C'eſt ainſi que par le moyen de leurs fictions & de leurs équivoques, les Janſéniſtes parlent comme

(*a*) *V. Tom.* 1, *Conf.* 11, *Q.* 2. *p.* 305. *& ſuiv.*

Digitized by Google

les Théologiens orthodoxes, & ne penſent point comme eux.

Dans le tems que l'affaire du Janſéniſme faiſoit le plus de bruit, les Députés de ce parti diſoient à Rome, *Nous n'avons jamais ſeulement penſé à ce fantôme ridicule & extravagant d'une Grace néceſſitante, qui détruit entiérement l'indifférence de la volonté.* (a) Sur une accuſation de pareilles erreurs, formée par le P. Deſchamps contre Janſénius, M. Fromond crioit à l'impoſture, ſoutenant qu'*il ne s'agiſſoit point entre les Théologiens qui font profeſſion d'être Catholiques, d'une Grace qui impoſe à la volonté une néceſſité d'agir, & qui en détruiſe la liberté, ne ſe trouvant point de Théologiens parmi les Catholiques qui ſoutiennent une Grace néceſſitante, telle que les Partiſans de Molina crient & aſſurent par la plus grande de toutes les impoſtures, que tiennent & enſeignent Janſénius & les autres diſciples de Saint Auguſtin.* (b) Mais ſi quelqu'un dévoilant le myſtere du parti, attiroit l'animadverſion de ceux qui étoient en droit de ſévir contre ſa doctrine, auſſi-tôt ces prétendus diſciples du Docteur de la Grace, prenoient ſon parti, & crioient à l'injuſtice. Le Pere Gerberon nous en donne la preuve dans un fait qu'il rapporte ſous la date du 13. Août 1653. Un Chanoine Régulier de Rheims ſoutint publiquement cette Propoſition: *La liberté qui convient aux ſeuls agens intellectuels, eſt la faculté de faire ce que l'on veut par rapport à la fin ou aux moyens: quoique nous avouons que pour agir librement, la liberté de contrainte ne ſuffit pas, & qu'il faut être libre de néceſſité naturelle & aveugle; cependant nous aſſurons avec confiance, après S. Auguſtin & S. Thomas, & avec tous ceux qui penſent comme l'Egliſe catholique, que la néceſſité volontaire n'eſt point oppoſée à la liberté.* (c)

(a) *Journal de S. Amour, Mai 1653. p. 457. col. 2.*

(b) *Hiſtoire générale du Janſéniſme, an. 1651. tom. 2. p. 325.*

(c) Libertas quæ ſolis agentibus intellectualibus convenit, eſt facultas quâ quis facit quæ vult, ſive circa finem, ſive circa media: quamvis fateamur ad liberè operandum non ſufficere libertatem à coactione,

Cette

Cette Propoſition énonce en termes formels ce que l'Evêque d'Ypres a enſeigné ſur cette matiere ; auſſi ne manqua-t-elle pas d'être relevée. On la dénonça à l'Official de Rheims & à la Faculté de Théologie de la même Ville. Le 27. Septembre ſuivant, *la Faculté condamna fortement la Propoſition.... Cette cenſure, toute Pélagienne qu'elle étoit, fut approuvée le 17. Décembre, par les principaux Moliniſtes de la Faculté de Paris.... L'Official de l'Archevêque donna auſſi Sentence contre cette Theſe ; mais on montra bientôt les bévues de ſon jugement.* (*a*) Ce ſont les expreſſions du Pere G.

Une néceſſité inſurmontable à la volonté, & à laquelle il lui eſt impoſſible de réſiſter dans la circonſtance où elle ſe trouve, lorſqu'elle en eſt prévenue, eſt sûrement une néceſſité proprement dite, & contraire à la liberté. Or, telle eſt dans l'opinion de Janſénius notre volonté ſous l'attrait de la délectation ſupérieure ; elle eſt donc néceſſitée, elle n'eſt pas libre. L'Egliſe l'a ainſi défini contre ce Novateur : ſes partiſans, pour ne pas contredire ouvertement ce jugement dogmatique, rejettent la Grace néceſſitante & admettent les principes ſur leſquels elle eſt fondée ; ils les défendent avec chaleur ; ils traitent de bévues les jugemens qui les condamnent ; ils accuſent leurs adverſaires de Pélagianiſme : en un mot, défenſeurs d'une Grace qui néceſſite la volonté, ils n'en peuvent ſouffrir le reproche. Qu'on diſe que dès que la délectation céleſte ſupérieure à la concupiſcence ſaiſit notre volonté, elle la met dans l'indiſpenſable néceſſité de ſuivre le mouvement qu'elle lui donne : Janſénius l'avoue : (*b*) ſes diſciples ne le peuvent conteſter ; mais ſi l'on tire la conſéquence, donc la Grace médicinale eſt une Grace néceſſitante, ils proteſtent

ſed præter eàm requiri libertatem à neceſſitate naturali ac cæca ; nihilominùs tamen fidenter aſſerimus, cum divis Auguſtino & Thoma, & omnibus catholicè ſentientibus, neceſſitatem voluntariam non efficère libertati. *Ibid. tom.* 3. *p.* 269.

(*a*) *Ibid. & pag. ſeq.*

(*b*) *V. ſup. Conf.* 1. *Q.* 1. *p.* 5. *& ſuiv.*

d'injure. Ce n'eſt pas ce qu'il y a de mauvais dans ce dogme erroné qui leur déplaît, c'eſt le nom. *Non ſcelus in cauſa eſt, ſed nomen .... prælium nominis eſt.* (a)

Pour s'aſſurer de la foi de quelqu'un, qui ſe ſeroit rendu ſuſpect de Janſéniſme, on ne dit pas ſe contenter de lui entendre dire, que pour mériter & démériter dans l'état de la nature corrompue, il ne ſuffit pas d'être libre de contrainte, mais qu'il faut être libre de néceſſité. Malgré cet aveu, il pourroit encore conſerver ſes mauvais ſentimens, à la faveur de ſes équivoques. Il faut qu'il ajoute qu'on ne peut mériter ni démériter ſans être exempt de toute néceſſité proprement dite, même de la néceſſité ſimple, paſſagere & relative aux circonſtances, dans leſquelles on ſe trouve en faiſant le bien ou le mal, ſous la motion de la grace ou de la cupidité.

CINQUIEME PROPOSITION.

Il n'y a aucune des cinq Propoſitions, ſur laquelle les Partiſans de Janſénius s'expriment en termes plus orthodoxes, & penſent d'une maniere moins catholique. A force d'équivoques & de ſubtilités, ils ont tellement déguiſé nos expreſſions, qu'à moins que d'entrer avec eux en des explications ennuyeuſes & cependant néceſſaires, on ne ſçait ce qu'ils veulent dire dans le tems qu'ils parlent comme nous. Interrogez un Janſéniſte qui ſçache ſa langue, il vous répondra que Jeſus-Chriſt touché de compaſſion ſur le malheur des pécheurs, a offert ſes prieres & ſon Sang pour les racheter de la mort éternelle; qu'il eſt mort pour tous & pour chacun en particulier; qu'il a appliqué ſes mérites & le prix de ſon Sang à tous ceux qui ont été ou ſeront juſtifiés par les eaux du Baptême; qu'il n'a point excepté de ce bienfait ceux d'entre les Fidéles qui ſont du nombre des réprouvés; qu'il a eu leur ſalut en vue, & qu'il ne leur a pas refuſé les moyens qui y conduiſent.

(a) *Tertull. Apolog. n.* 2.

Digitized by Google

Peut-on s'exprimer en termes plus orthodoxes, & un langage ſi naïf & ſi ſimple peut-il laiſſer quelque ſoupçon de fraude & de ſurpriſe ? Oui ſans doute, & cette ſimplicité apparente couvre bien de la duplicité. Révélons les myſteres du parti.

Jeſus touché d'une compaſſion humaine & naturelle, a deſiré le ſalut de tous les hommes ; il a offert ſes prieres pour eux dans le même goût, qu'il demandoit à ſon Pere l'éloignement du Calice qui lui étoit préparé : il a répandu ſon Sang pour tous, parce qu'il n'y a aucune nation, aucun ſexe, aucune condition, qu'il n'ait quelque part à ſes Graces, & où l'on ne trouve des Elus. D'ailleurs la paſſion du Sauveur a été d'un mérite infini, & plus que ſuffiſant pour racheter mille mondes : il a appliqué efficacement ce mérite à ceux qui, juſqu'à la fin perſévéreront dans la juſtice ; il en a même fait l'application aux Fidéles qui mourront dans le péché, puiſqu'ils ont reçu le Baptême, & qu'il leur accordent des graces temporelles. Comme la régénération, la juſtice habituelle, & toutes les Graces actuelles, même temporelles & paſſageres, tendent par elles-mêmes au ſalut, qu'elles y ont du rapport, & qu'elles y ſont ſubordonnées de leur nature, on peut dire que Jeſus-Chriſt eſt mort pour le ſalut des Juſtes qui ne perſévéreront pas ; quoique dans ſon intention, & par la deſtination qu'il a faite de ſes dons, ils ne duſſent pas rendre le ſalut poſſible à ceux qui, après avoir bien commencé, devoient mourir dans l'impénitence. (*a*) Parler bien, penſer mal, donner à tous propos le change à ſes auditeurs, ne fut jamais l'indice de la candeur & de la bonne foi du Chrétien.

A la faveur de leurs équivoques, les Janſéniſtes ne font point de difficulté d'acquieſcer à la cenſure de la cinquieme Propoſition ; mais cette prétendue

(*a*) *Mémoire pour l'Appel, part. 2. art. 3. & 4. &c. Apologie pour les SS. Peres, 3. p. 2. point, art. 10. de la Grace victorieuſe, p. 457. &c. Chimere du Janſéniſme, page 250. &c. Denys Raymond, 1. p. c. 6. art. 6. Expoſition de la Foi, pag. 212. &c. Examen théolog. 3. tom. c. 10. & 12.*

ſoumiſſion n'eſt qu'une nouvelle équivoque, dont le mot *ſeulement* (Dumtaxat) qui ſe trouve dans la cenſure, leur a fourni la matiere. Innocent X. a condamné cette Propoſition en ſes termes : *Quintam... intellectam eo ſenſu ut Chriſtus pro ſalute dumtaxat prædeſtinatorum mortuus ſit, impiam... & hæreticam damnamus.* Le Pape, diſent-ils, a déclaré impies & hérétiques, ceux qui ſoutiennent que Jeſus-Chriſt eſt mort ſeulement pour le ſalut des prédeſtinés : cette cenſure eſt bien juſte, puiſqu'on ne peut ſans erreur douter que le Sauveur du monde n'ait par l'effuſion de ſon Sang mérité des graces de foi, & même de charité aux fidéles qui ne perſéverent pas dans la juſtice. Il a donné ſa vie pour le ſalut éternel des ſeuls Elus ; mais ce n'eſt pas l'unique bien qu'il s'eſt propoſé en mourant ; il a voulu rendre participans de ſes Graces pluſieurs réprouvés, qu'il n'avoit pas deſſein de préſerver de la mort éternelle. (*a*) Pour juſtifier leur traduction, ils citent la Lettre du Clergé de France, écrite à la Reine, le premier Septembre 1656. où le précis de la cenſure eſt rapporté en termes qui ſemblent favoriſer cette opinion. *Votre Majeſté croira.... que ce ſeroit un blaſphême, une impiété & une héréſie de dire, que Jeſus-Chriſt n'ait donné ſon Sang que pour le ſalut des prédeſtinés ; étant certain qu'il l'a verſé auſſi pour les réprouvés qui réſiſtent à la Grace.* (*b*)

Pour appercevoir la fauſſeté de la traduction du parti, il ſuffit d'obſerver que la cinquieme Propoſition a été dénoncée à Innocent X. comme extraite du Livre de Janſénius ; qu'elle a été condamnée comme un article de ſa doctrine. On ſçavoit à Rome, comme on le ſçait aujourd'hui, que cet Auteur

(*a*) *Autre choſe eſt de dire que* Jeſus-Chriſt eſt mort ſeulement pour le ſalut des Prédeſtinés, *& de dire qu'*il eſt mort pour le ſalut éternel de ceux-là ſeulement qui ſont prédeſtinés. *Le premier eſt une erreur, parce qu'il exclut tous ceux qui ne ſont pas prédeſtinés, des Graces de Jeſus-Chriſt ; au lieu que le ſecond ne les exclut pas de tous les fruits de la mort de Jeſus-Chriſt, mais ſeulement du ſalut éternel. Voyez la foi & l'innocence du Clergé de Hollande, p.* 207.

(*b*) *Voyez Rélation des Délibérations du Clergé, &c. édit.* 2. *p.* 78.

Digitized by Google

qui ſoutenoit que Jeſus-Chriſt n'eſt pas mort pour le ſalut des Juſtes qui ne ſont pas prédeſtinés, enſeignoit auſſi qu'il étoit mort pour leur procurer des Graces temporelles. Il s'agiſſoit de décider ſi, comme le prétendoit Janſénius, Jeſus mourant n'avoit eu en vue que le ſalut des Elus; & ſi à l'égard de tous les autres, il ne s'étoit propoſé que de leur procurer quelques graces paſſageres, leſquelles dans ſes deſſeins ne devoient ni ne pouvoient les conduire au ſalut. Voilà le point ſur lequel il s'agiſſoit de prononcer. Le Souverain Pontife condamne comme hérétique cette opinion de Janſénius : il décide donc que Jeſus-Chriſt a offert ſon Sang, non-ſeulement pour le ſalut des prédeſtinés, mais encore pour celui de pluſieurs réprouvés. Par la cenſure de la cinquieme Propoſition, il eſt défendu ſous peine d'anathême, de ſoutenir que le Sauveur des hommes n'a offert ſes mérites & le prix de ſon Sang pour le ſalut d'aucun autre que des prédeſtinés. Il reſte donc pour certain que Jeſus-Chriſt eſt mort pour le ſalut au moins de quelques réprouvés : par conſéquent la cinquieme Propoſition a été condamnée dans le ſens de Janſénius.

Le Saint Siege a prononcé ſur ce qui étoit en queſtion, & n'a pas proſcrit une erreur que perſonne ne s'eſt aviſé d'avancer : or, avant la condamnation des cinq Propoſitions, ni depuis, qui que ce ſoit n'a pouſſé l'extravagance au point de dire que Jeſus-Chriſt eût tellement fixé aux ſeuls Elus l'attention de ſa miſéricorde, qu'il ne daignât favoriſer le reſte des pécheurs d'aucune de ſes Graces : ce n'eſt donc pas cette héréſie imaginaire que Rome a proſcrite, mais les erreurs de Janſénius : auſſi Alexandre VII. flétriſſant de nouveau l'Auguſtin d'Ypres, a condamné dans le ſens de l'Auteur, les cinq Propoſitions qui ſont extraites de ſon Livre : voulant par ce moyen ôter à ſes Partiſans tout prétexte d'éluder le premier jugement qui les a cenſurées. Au reſte, l'équivoque prétendue d'une traduction priſe dans une Lettre écrite il y a plus de quatre-

Digitized by Google

vingt-dix ans, n'eſt pas un argument victorieux pour le parti. On ne connoiſſoit pas alors ſes artifices, & on ne pouvoit prévoir, que par le moyen d'une mauvaiſe ſubtilité, il produiſit quelque jour pour apologie de la doctrine de Janſénius, une bulle qui l'anathématiſe. Monſieur Boſſuet, Evêque de Meaux, au mérite duquel les Catholiques ont rendu un témoignage que les Novateurs n'ont pas cru pouvoir lui refuſer, a regardé comme une vérité expreſſément définie par l'Egliſe dans les Conciles, & la Conſtitution d'Innocent X. que Dieu veut ſauver tous les hommes juſtifiés, & qu'il n'eſt aucun des Fidéles, qui ne doivent croire avec une ferme foi que Dieu veut le ſauver, & que Jeſus-Chriſt a verſé tout ſon Sang pour ſon ſalut. (a) Comment donc les Janſéniſtes ont-ils pu révoquer en doute une vérité atteſtée *par un grand & ſçavant Prélat, qui connoiſſoit ſi bien le dogme de l'Egliſe* ? Prélat, *dont l'autorité eſt d'un ſi grand poids, qu'il n'eſt pas beſoin de révéler ſa profonde érudition, ni de dire qu'il a été l'admiration de ſon ſiecle.* (b) Ce ſont les éloges que lui donnent leurs Auteurs.

Il eſt inconteſtable que Dieu a pour ſes Elus un amour de préférence ; que c'eſt particuliérement pour eux que Jeſus-Chriſt a offert ſes prieres, ſes mérites & ſon Sang ; que dans la multitude infinie des Graces différentes que Dieu conſerve dans les tréſors de ſa miſéricorde, il choiſit en leur faveur celles qui les feront parvenir à leur juſtification, & perſévérer dans la juſtice ; & qu'ils ne ſeront point retirés de ce monde, qu'ils ne ſoient établis dans la Grace & l'amour de Dieu. Mais il eſt faux que Jeſus-Chriſt ne ſoit mort, que pour obtenir à tous les pécheurs qui ſe perdent, des Graces paſſageres, dont tout l'effet ſoit de les faire vivre pendant quelque tems dans la juſtice, ou la pratique du bien : il a deſiré ſincérement le ſalut des Fidéles qui périſſent :

(a) *Voyez les paſſages en ce Tome, Conf. 3. Q. 3. p. 224.*
(b) *Examen théol. tom. 3. c. 16. p. 314. 321. &c.* —— *Vains efforts, &c.* Ouvrage du Pere Queſnel, *art. 4. p. 31.*

c'eſt pour le leur procurer qu'il a offert le mérite de ſa Paſſion, dont le fruit a été de leur obtenir des moyens ſuffiſans pour ſe ſauver, malgré la réſiſtance de la cupidité : en ſorte que ſi les Elus, loin de ſe glorifier en eux mêmes, doivent rapporter à la miſéricorde divine leur mérite & leur perſévérance, les réprouvés doivent s'imputer à eux ſeuls l'abus qu'ils ont fait des Graces, & leur malheur. En un mot, il eſt de foi que Jeſus-Chriſt n'eſt pas mort pour le ſalut des ſeuls prédeſtinés. Voilà ce que tout Chrétien eſt obligé de reconnoître & de confeſſer.

Ce que nous venons de rapporter dans les quatre Queſtions de cette Conférence, ne juſtifie que trop ce que M. de Fenelon, Archevêque de Cambray, diſoit à ſes Dioceſains : » A meſure que l'Egliſe » multiplie ſes condamnations, le parti multiplie » auſſi ſes détours captieux . . . Il a inventé, pour » ainſi dire, une langue nouvelle dans le deſſein » de ſe jouer de toutes les déciſions, faiſant ſemblant de les recevoir. Tous les termes ſont épuiſés ; le langage qui étoit autrefois le plus déciſif » contre l'héréſie, a changé de ſignification, & » ſert à la déguiſer . . . . On admet un pouvoir avec » lequel on ne peut rien ; on fait ſemblant de rejetter toute néceſſité, en ſuppoſant néanmoins » que la volonté eſt invinciblement néceſſitée ; on » admet une Grace ſuffiſante qui ne ſuffit pas ; on » ſigne tout, & on ne croit rien ; on jure & on » trompe l'Egliſe ; on ſoutient l'héréſie, & on crie » qu'elle n'eſt qu'un fantôme. « (*a*)

(*a*) *Inſtruction Paſtorale en forme de Dialogue*, an. 1714. §. 5. & 6.

SIXIEME CONFÉRENCE.

PREMIERE QUESTION.

Qui eſt-ce qui a fait naître la diſtinction du Droit & du Fait, & par quels détours le Parti en eſt-il venu à cette diſtinction?

AU commencement des diſputes, les chefs du parti de Janſénius ne firent point de difficulté de reconnoître ſa doctrine dans les cinq Propoſitions. L'abbé de Bourzeis, dans un des prémiers Ecrits qui ait paru ſur cette matiere, faiſoit remarquer qu'on peut conſidérer ces Propoſitions ou en elles-mêmes, ou telles qu'elles ſe trouvent dans l'Auguſtin de Janſénius, ſoit en termes formels, ſoit ſuivant la valeur & la force, ou le ſens des expreſſions: enſuite entrant dans l'examen de chaque Propoſition, il diſtingua la ſignification générale d'avec la particuliere, & ſur la premiere Propoſition il s'exprime ainſi. » Dans ſon ſens général elle ſignifie que les » Commandemens de Dieu ſont impoſſibles à tous » les Juſtes qui s'efforcent, &c. priſe en ce ſens elle » eſt hérétique, & condamnée dans Calvin; mais » réduite au ſens particulier de l'Auteur, elle ſignifie » qu'il y a des Commandemens impoſſibles à quel- » ques Juſtes, qui s'efforcent de les accomplir; &

»que la Grace qui les rendroit poſſibles ne leur eſt »pas donnée ; ce ſens, dit-il, eſt orthodoxe. « (*a*)

Dans cet Ouvrage l'Auteur s'étendit de la même façon ſur toutes les fameuſes Propoſitions ; il traçoit le plan de celui qui fut diſtribué en trois colonnes. La ſeconde dans l'un & l'autre marquoit le ſens de Janſénius & de ſon parti. Cet Abbé ne craignoit pas de le faire connoître, puiſque dans le tems qu'il s'agiſſoit en Sorbonne d'examiner ces Propoſitions, il fit un autre Ecrit pour les ſoutenir, dans lequel il indiquoit les endroits de l'Auguſtin d'Ypres, où on les pouvoit trouver. (*b*)

Avant lui, M. Arnauld avoit dit que » la doctrine »de M. l'Evêque d'Ypres n'étant pas ſa doctrine, »mais celle de Saint Auguſtin, on ne peut la taxer »d'erreur & d'héréſie, ſans condamner en ſa per»ſonne ce Maître divin de la Grace, dont il eſt vi»ſible qu'il n'a été que l'interprête & le diſciple... »Si ces maximes ſont des erreurs, des impiétés, des »héréſies, il faut que ce ſoient les erreurs, les im»piétés, les héréſies de S. Auguſtin. « (*c*) Ce Docteur cinq ans après ſoutenoit encore, & l'a toujours fait depuis, que la premiere des Propoſitions *étoit une des plus fortes & des plus conformes à l'Ecriture & aux principes de la foi & de la piété de l'Egliſe...* & que *toutes ces Propoſitions, qu'on taxoit d'erreur & d'héréſie, étoient les plus ſaintes & les plus conſtantes maximes de la Grace.* (*d*) Il eſt donc certain qu'alors les diſciples de Janſénius ne conteſtoient point ſur le fait.

Quand les cinq Propoſitions furent portées au tri-

(*a*) Ut ego reor, duplici viâ præfixarum theſium examen ineundum eſt. Primùm eas ſi ſpectemus in ſemetipſis, prout in ſe per verba ſonant ; deindè eaſdem ſi attendamus, ut in Janſenii Auguſtino jacent, vel quoad verba, vel quoad verborum vim ac ſententiam, &c. *Abbas de Bourzeis in Scripto cui titulus*, In nomine Domini, *p.* 3. *& ſeq. edit.* 1649.

(*b*) *Idem, in Libello ſic inſcripto*, Propoſitiones de Gratia in Sorbona propè diem examinandæ.

(*c*) *Premiere Apologie pour M. Janſénius*, *p.* 419. *&* 423. *édit.* 1644.

(*d*) *Conſidérations ſur l'entrepriſe de M. Cornet*, *n.* 37.

bunal du Souverain Pontife, la crainte de ne pouvoir les dérober à la cenſure, détermina les Partiſans de cet Auteur à aſſurer que ces Propoſitions n'étoient point dans ſon Livre ; qu'elles avoient été fabriquées à plaiſir, & qu'elles étoient conçues en termes ſi captieux & ſi équivoques, qu'il avoit été néceſſaire de faire diſtinction du ſens dans lequel les diſciples de ſaint Auguſtin (c'eſt le nom que ſe donnoient les Janſéniſtes) les défendoient, pour empêcher qu'on ne confondit la vérité avec l'erreur. *Ces Propoſitions*, diſoient-ils, *ſont très-véritables & très-catholiques ; elles ont un bon ſens, & c'eſt dans ce ſeul ſens, que M. l'Evêque d'Ypres les ſoutient contre les erreurs des Jéſuites.* (a)

La Bulle d'Innocent X. paroît ſous la date du 31. Mai 1653., les cinq Propoſitions y ſont condamnées comme hérétiques ; & le Pape déclare que par cette définition, il n'a entendu en aucune façon approuver les autres opinions contenues dans le Livre de Janſénius. Ses Partiſans alarmés par ce Jugement apoſtolique, ſemblerent abandonner les cinq Propoſitions à leur mauvaiſe fortune, diſant indifféremment : elles ſont de Janſénius, elles n'en ſont pas ; elles ſont dans ſon *Auguſtin* dans le ſens orthodoxe, elles n'y ſont point dans le ſens hérétique. A la ſollicitation des Evêques de France, le Saint Pere par un Bref du 19. Septembre 1654., dont le Roi ordonna la publication & l'exécution dans tout le Royaume, déclara que par ſa Conſtitution (*b*) il avoit condamné la doctrine de Janſénius dans les cinq Propoſitions. Cette déclaration rendit le ſubterfuge des Janſéniſtes inſuffiſant. Ils ne pouvoient plus dire que la Bulle n'avoit proſcrit que les mauvais dogmes de Calvin : Janſénius y étoit nommé, & on n'y diſoit pas un mot de Calvin. Avouer que les cinq

(a) *L'Auteur de la* Défenſe des Théologiens, *p.* 355. *rapporte ces paroles qu'il a tirées de deux livres imprimés en* 1650. *&* 1651 *ſous ces titres*, Quæ ſit Auguſtini & doctrinæ ejus auctoritas. -- De la Grace victorieuſe.

(*b*) *Rec. de Bull. p.* 82. *&* 126. —— *Rélation des Aſſemblées du Clergé, p.* 15. *&* 16.

Propoſitions ſont dans Janſénius, mais ſoutenir qu'elles n'y ont qu'un ſens orthodoxe, c'étoit contredire ouvertement le S. Siege.

On avoit déja eu recours à un autre expédient, qui étoit de *conſentir à la condamnation des cinq Propoſitions, en quelque ſens qu'elles puſſent avoir, pourvu que l'on s'abſtînt de dire que c'étoit au ſens de Janſénius.* (a) Ce moyen de conciliation fut propoſé à l'Aſſemblée du Clergé de 1654. qui le rejetta comme une nouvelle fraude; parce que les défenſeurs de ces Propoſitions ſoutenant qu'elles peuvent avoir un ſens catholique, il paroiſſoit abſurde qu'ils offriſſent de les condamner, *en quelque ſens qu'elles puſſent avoir*; & il étoit aiſé de remarquer, que par ces termes généraux, ils avoient deſſein de rendre inutile la condamnation des ſentimens de Janſénius, *qui eſt claire & très-expreſſe dans la Conſtitution d'Innocent X.* On obſervera encore que lorſque, *pour appaiſer les diviſions excitées par les Hérétiques, on avoit voulu entrer en accommodement avec eux, la ſincérité des Evêques avoit été ſurpriſe par leurs ambiguités; & que par les artifices des Ariens, dans le Concile de Rimini, l'infidélité avoit été écrite ſous le nom de l'unité*: d'où l'Aſſemblée conclut, que *pour maintenir l'Egliſe dans ſes avantages, & ne lui pas faire perdre par une paix feinte, ce que la guerre lui avoit conſervé, il falloit ſoumettre ſes adverſaires, au lieu de les ménager.* (b)

M. Arnauld, qui n'étoit pas homme à céder, fit paroître l'année ſuivante une Lettre ſous ſon nom, dans laquelle pour juſtifier ſes amis, il s'exprimoit en ces termes: *Ils ſont bien éloignés d'être tombés dans l'erreur; puiſque d'une part ils condamnent ſincérement les cinq Propoſitions cenſurées par le Pape, en quelque livre qu'on les puiſſe trouver, ſans exception, & que de l'autre ils ne ſont attachés à aucun Auteur*

(a) *Rélat. des délibérations du Clergé, pag.* 12.

(b) *Ibid. p.* 14. *&* 15. Sub nomine unitatis infidelitas ſcripta eſt. *S. Hieron. Dialog. adverſ. Luciferian. edit. nova, p.* 299. Quod bellum ſervavit, pax ficta non auferat. *Idem, in prologo Dialogi adverſ. Pelag. ejuſd. edit. p.* 485.

particulier... mais à la ſeule doctrine de ſaint Auguſtin. (*a*) Ce n'étoit-là que le prélude des leçons que ce Docteur devenu chef de parti, devoit donner à ſes diſciples : il ſema le ſchiſme & l'héréſie dans une ſeconde Lettre, qu'il rendit publique quelques mois après. (*b*) Nous en allons donner quelques extraits.

Ce Seigneur & ſes amis n'ont *défendu que la pure doctrine de S. Auguſtin, & non ces Propoſitions condamnées, qu'ils ont toujours regardées comme forgées par les Partiſans des ſentimens contraires à ceux de ce grand Docteur*, pag. 49. Répondant enſuite à la Queſtion, pourquoi on a compoſé deux apologies pour Janſénius, il fait bien voir qu'il n'a pas moins eu en vue de juſtifier ſa doctrine que ſa perſonne : *On a cru qu'il alloit de l'intérêt de Dieu, & de l'honneur de l'Egliſe, de ne pas ſouffrir que ſous le nom de Janſénius, on fît paſſer en pleine Chaire les plus conſtantes maximes de la doctrine céleſte de S. Auguſtin, pour des impiétés & des héréſies.... & qu'on imposât en pluſieurs points des héréſies & des erreurs à un Evêque, qui a été très-éloigné de les enſeigner*, pag. 130. En effet, ce Docteur ne fait pas difficulté d'adopter la premiere des cinq Propoſitions. *Cette grande vérité, établie par l'Evangile, & atteſtée par les Peres, qui nous montre un Juſte en la perſonne de S. Pierre, à qui la Grace ſans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occaſion, où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point péché, eſt devenue tout d'un coup l'héréſie de Calvin, ſi nous en croyons les diſciples de Molina*, pag. 226.

L'Auteur déclame fortement contre ceux qui voudroient exiger une ſoumiſſion de cœur & d'eſprit, au jugement par lequel le S. Siege attribue à l'Evêque d'Ypres ces fameuſes Propoſitions. Voici comme il s'explique : *ſe pourra-t-il trouver quelqu'un aſſez déraiſonnable pour dire que ce ſoit aſſez de ſe ſoumettre à la foi humaine, & non pas à la foi divine, à l'égard d'un fait dogmatique, qui a été défini par l'Egliſe, & qui eſt appuyé ſur la foi humaine de tant de témoignages, & ſur la foi divine de la parole de Dieu, qui promet à l'Egliſe une aſſiſtance infaillible pour ne point errer dans la foi ?* pag. 131.

(*a*) *Lettre de M. Arnauld à une perſonne de condition, du 24. Février 1655. p. 14.*

(*b*) *Lettre du même à un Duc & Pair de France, en date du 10. Juillet 1655. —— Voy. Hiſtoire des cinq Propoſ. tom. 1. p. 121. 145. &c.*

ſonnable & aſſez injuſte pour s'imaginer, que parce que des perſonnes ayant lu un livre avec ſoin, & n'y ayant point trouvé les Propoſitions qui ſont attribuées à un Auteur Catholique, après ſa mort, dans l'expoſé de la Conſtitution d'un Pape, ne peuvent déclarer contre leur conſcience qu'elles s'y trouvent, quoiqu'en même tems ils les condamnent en quelque livre qu'elles ſe trouvent, ce ſoit un prétexte ſuffiſant de les traiter d'héré-tiques, d'excommuniés, de retranchés de l'unité de l'Egliſe; comme ſi un point de fait, dont les yeux ſont juges, pouvoit être un point de foi, qui ne peut être établi que ſur une révélation divine... Avec quelle juſtice pourroit-on prétendre que le doute ou l'humble ſilence, & la retenue d'un Catholique à déclarer que des Propoſitions qui ſont attribuées dans la Conſtitution d'un Pape, à un Prélat de l'Egliſe après ſa mort, ſoient véritablement de lui, n'ayant pu les y trouver, ſoit un prétexte de le traiter d'hérétique, lors même que ſe contentant de ne pas agir contre ſa conſcience & contre le témoignage de ſes yeux en un point de fait, il eſt réſolu de s'abſtenir de toute conteſtation ſur ce fait même, & d'y garder un ſilence reſpectueux, qui eſt la plus grande ſoumiſſion qu'on doive aux Conciles, même œcuméniques, dans ces faits particuliers? pag. 149. & 152.

Le contenu de cette Lettre ſe réduit à deux points, l'un de droit & l'autre de fait. Sur le premier, l'Auteur, après avoir inſinué que *ſous le nom de Janſénius on veut faire paſſer pour des héréſies & des impiétés, les maximes les plus conſtantes de la céleſte doctrine de S. Auguſtin*, ſe déclare ouvertement pour la premiere des cinq Propoſitions, & ſoutient, après l'Evêque d'Ypres, comme *une vérité établie dans l'Evangile, & atteſtée par les Peres, que nous voyons en la perſonne de S. Pierre, un juſte à qui la Grace ſans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occaſion où il eſt certain qu'il a péché.*

Dans le fait M. Arnauld ſe plaint amérement, de ce qu'à l'occaſion de quelques Propoſitions forgées par les ennemis de Janſénius, on attribue à ce Prélat depuis qu'il eſt mort, *des erreurs qu'il a été bien éloigné*

d'enſeigner, & qu'on a inutilement cherché dans ſon Livre, puiſqu'elles ne s'y trouvent point. Enſuite marquant à cet égard les diſpoſitions de ſon parti, il ajoute qu'*il n'eſt attaché à aucun Auteur, qu'il condamne ces Propoſitions en quelque livre qu'elles ſe trouvent*; mais que, comme *les yeux ſont les juges d'un point de fait qui ne peut être un point de foi, n'étant point établi ſur une révélation divine, on ne peut obliger une perſonne qui a lu attentivement l'Ouvrage de Janſénius, ſans y trouver les fameuſes Propoſitions qui lui ſont attribuées par la Conſtitution du Pape*; qu'on ne peut, dis-je, l'obliger à déclarer *contre le ſentiment de ſa conſcience, & le témoignage de ſes yeux*, que ces Propoſitions ſont de Janſénius; qu'en ce cas l'unique trait d'obéiſſance qu'on puiſſe exiger d'un Catholique, eſt de *s'abſtenir de toute conteſtation ſur ce fait, & de garder un ſilence reſpectueux, qui eſt la plus grande ſoumiſſion qu'on doive même aux Conciles œcuméniques ſur ces faits particuliers.*

M. Arnauld avoit dès le commencement préparé cette reſſource à ſon parti, ſi nous nous en rapportons à une Lettre de M. l'Abbé de Hillerin, Doyen de la Rochelle, écrite à un Chanoine de l'Egliſe d'Angers, le 7. Mars 1746. L'anecdote eſt curieuſe; & voici comme la Lettre eſt conçue.

» M. j'apprens avec une agréable ſurpriſe, que »vous ſouhaitez d'être informé exactement d'une »avanture, dont me fit part, il y a ſoixante ans, le »R. P. Thomaſſin, Prêtre de l'Oratoire, dont l'éru»dition & la piété ſont connues dans toute l'Egliſe »chrétienne. Quelle joie pour moi, ſi une converſa»tion de deux heures, qu'un ami me procura avec »ce grand homme, pouvoit aujourd'hui devenir uti»le à l'Egliſe! ... Je n'ai vu ce Pere qu'une fois, »car il ne voyoit perſonne en ce tems-là; & on re»garda comme une faveur ſinguliere, le tems qu'il »eut la bonté de m'accorder: j'en avois beſoin pour »m'éclaircir de quelques difficultés ſur les matieres »de la Grace. Il me dit très-peu de choſe ſur cela, »&penſa uniquement à m'affermir dans l'amour &

» l'obéiſſance qu'on doit à l'Egliſe, & à m'empêcher » de tomber en certains pieges qu'on me tendoit, » & dont on l'avoit inſtruit. Je demeurois alors au » Séminaire de S. Magloire.

» A cette occaſion, il me dit ce qui s'étoit paſſé » il y avoit long-tems, & que j'ai bien retenu, » l'ayant raconté à pluſieurs perſonnes, & l'ayant » même donné une fois par écrit.

» Lorſque la Bulle d'Innocent X. eût été rendue » publique, & acceptée par les Evêques de France, » il ſe tint dans le Fauxbourg Saint Jacques une Aſ- » ſemblée des principaux de Mrs. du Port Royal : » ils étoient trente-deux, & le Pere Thomaſſin y » avoit été appellé. Il étoit alors dans le parti Janſé- » niſte ; & quoique fort jeune Théologien, il m'a- » voua qu'on avoit pour lui beaucoup de conſidéra- » tion. Il avoit le cœur droit & l'eſprit lumineux ; » cela paroît par ſes Ouvrages.

» Là on mis ſur le tapis la Bulle du Pape, & on » demanda ce qu'il y avoit à faire, Je l'interrompis ; » eh, mon Pere, lui dis-je, il n'y avoit qu'un parti » à prendre. Vous le croyez, me répondit-il en ſou- » riant, & vous penſez bien ; je vous aſſure pourtant » qu'aucun ne conclut pour l'obéiſſance. Celui qui en » approcha le plus fut M. Paſcal. Il réfuta avec ſa » droiture naturelle ceux qui avoient tergiverſé ſur le » ſens des Propoſitions, comme ils avoient fait à Ro- » me : il reconnu que c'étoit à eux que le Pape en » vouloit, & que leurs ſentimens étoient condam- » nés ; partant qu'il falloit ſe ſoumettre, & reconnoî- » tre leur tort, ou attaquer le Pape même ſur ſa con- » damnation ; qu'il leur avoit oui dire que le Pape » n'étoit point infaillible ; qu'il falloit donc appeller » de ſon jugement à quelque autorité ſupérieure, » qu'il n'y avoit au-deſſus du Pape que le Concile gé- » néral. Toute l'aſſemblée parut applaudir à l'expé- » dient propoſé.

» Alors M. Arnauld voyant un murmure d'appro- » bation, & craignant que l'Aſſemblée ne donnât » dans ce moyen d'appel, demanda audience : il s'y

Digitized by Google

» oppoſa fortement , & repréſenta que cette voie » d'appel n'avoit été propoſée que par des Héréti- » ques. Il cita les endroits de S. Auguſtin connus de » tout le monde , & dit qu'on ſeroit bien fondé à » les traiter d'hérétiques ; que jamais on ne finiroit » aucune conteſtation dans l'Egliſe , & autres raiſons » qu'on a tant fait valoir contre les Appellans de nos » jours , & dont le Pere Thomaſſin me dit s'être ſer- » vi dans une de ſes diſſertations ſur les Conciles. » Que faire donc, dirent ces Meſſieurs ? Il auroit » été aiſé de répondre, me dit en ſouriant ce bon Pe- » re , mais la prévention étoit trop forte. Ce fut » alors que M. Arnauld expoſa ce nouveau dénoue- » ment , qui a cauſé tant de ſcandale dans l'Egliſe de » France ; la diſtinction du fait & du droit , qui a » ouvert la porte à tous les menſonges , les duplicités » & les fourberies les plus inſignes. J'y donnai alors » les mains , me dit-il en levant les épaules ; quel » tort on a fait à l'Egliſe ! M. Arnauld , ajouta-t-il » en gémiſſant, craignoit les foudres de Rome , c'eſt » ainſi qu'il les appelloit. Sur qui en effet cette pierre » a-t-elle tombé , qui n'en ait été écraſé ? Là finit » notre converſation. « (a)

Dans une autre Lettre écrite au même le 24. Mars 1748. Monſieur de Hillerin ajoute : *Ce fut en 1687. que le Pere Thomaſſin me raconta le fait dont je vous ai fait part , & il ne trouvera point de contradicteurs.*

En effet , ſi l'on ſuit la conduite de M. Arnauld , on verra qu'il n'a rien négligé pour accréditer ce malheureux projet , & qu'il n'a que trop réuſſi à en procurer l'exécution. Il rejetta l'appel, ſous prétexte

(a) *M. l'Abbé de Hillerin , Docteur de Sorbonne , & grand homme de bien , prit le bonnet en 1690. étant alors Théologal de la Rochelle ; il fut pourvu de la dignité de Tréſorier en 1699. & trois ans après ſon Chapitre le choiſit pour Doyen. M. de la Frezeliere , ſon Evêque , lui donna des lettres de Grand-Vicaire en 1697. Il a exercé les mêmes fonctions ſous MM. de Brancas & de Menou , juſqu'à l'âge de 89. ans , qu'il mourut plein de jours & de mérite , au mois d'Octobre 1748. Nous conſervons ſes lettres , qui pour la diction & la main , ne ſe reſſentent point de la foibleſſe d'un âge ſi avancé.*

Digitized by Google

qu'en ſuivant l'avis qu'on avoit ouvert, on ne finiroit jamais les conteſtations. La diſtinction qu'il propoſa étoit-elle plus propre à les terminer ? Il craignoit qu'en appellant d'une Bulle dogmatique, il ne répandit ſur ſon parti un vernis de ſchiſme & d'héréſie. Trop d'exemple dans l'Hiſtoire eccléſiaſtique, pourroient perſuader que cette appréhenſion n'étoit pas mal fondée : mais put-il bien ne pas prévoir les ſuites dangereuſes du mauvais pas dans lequel il s'engageoit ?

Quoi qu'il en ſoit, le goût de l'appel n'étoit pas encore à la mode : MM. de Sainte Beuve & de Saint Amour en regarderent le ſoupçon comme une injure, & s'en laverent comme d'une calomnie. *M. Gueffier a écrit à M. le Comte de Brienne, que les Janſéniſtes diſoient qu'ils en appelleroient au Concile. Il falloit qu'on nous prêtât encore cette charité pour comble des autres calomnies.* Ce ſont les termes d'une lettre de M. de Sainte Beuve, écrite de Paris à M. de St. Amour, qui la rapporte avec cette apoſtille : *C'étoit une Calomnie, dont M. Gueffier*, Banquier à Rome, *n'étoit pas l'auteur, mais qu'il avoit oui dire de moi.* (*a*) On craignoit alors que trop de reſſemblance dans la conduite ne donnât occaſion de confondre l'appellant & l'hérétique. On eſt revenu de ces frayeurs ; les nouveaux ſaints du parti, dont le nécrologue eſt à Utrecht, ſe ſont glorifiés d'être appellans. *Connoiſſant tout le privilege de cet état, ils s'eſtimoient heureux d'être ſur la ligne des bénédictions de Dieu, & d'appartenir à ce petit nombre que Dieu protege.* (*b*)

La lettre de M. Arnauld à un Duc & Pair fit grand bruit, & donna lieu à de nouvelles diſputes. Le Syndic de Sorbonne la dénonça à ſa Faculté, laquelle dans le *primâ menſis* de Novembre en 1655. nomma ſix Commiſſaires pour en faire l'examen. L'affaire fut diſcutée pendant deux mois, malgré

(*a*) *Journal de S. Amour*, *p.* 559. *col.* 2.

(*b*) *Vie de M. Paris, en France, an.* 1731. *pag.* 98. 100. *&* 105. — *La même à Bruxelles, p.* 161. 168. *&c.*

l'oppoſition de ce Docteur, la réſiſtance de ſes amis, & un appel comme d'abus, dont ils furent déboutés. Enfin le 29. Janvier ſuivant, nonobſtant une proteſtation de nullité de la part de M. Arnauld, ſignifiée deux jours avant, la Faculté déclara la Propoſition de droit *téméraire, impie, blaſphématoire, frappée d'anathême & hérétique.* Celle qui regarde le fait fut cenſurée comme *téméraire, ſcandaleuſe, injurieuſe au Pape & aux Evêques de France, & donnant occaſion de renouveller la doctrine de Janſénius, ci-devant condamnée.* On déclara encore dans cette Aſſemblée M. Arnauld *rejetté de la compagnie, effacé du nombre des Docteurs, & tout-à-fait retranché de ſon Corps, ſi dans le 15. de Février prochain il ne changeoit de ſentimens, & ne ſouſcrivoit à la préſente cenſure.* Pour empêcher que cette *pernicieuſe doctrine* ne fît de plus grands progrès, on arrêta que perſonne ne ſeroit reçu à faire aucun acte en Théologie, ni même aucun Docteur à faire ſes fonctions, qu'il n'eût ſouſcrit à la cenſure de ces deux Propoſitions : & on défendit de les ſoutenir ſous peine d'excluſion de la Faculté. La concluſion fut confirmée le premier de Février ſuivant, & imprimée ſous la date du dernier jour de Janvier 1656. (*a*)

Au lieu de ſe ſoumettre, M. Arnauld ſe répandit en invectives contre ſes Juges ; il cria à l'injuſtice & à l'inhumanité. Il accuſa ſes confreres d'avoir voulu opprimer la vérité en ſa perſonne, & de s'être ſervis des moyens illégitimes, des voies irrégulieres & indignes de Théologiens : (*b*) & qu'avoient-ils fait ? ils avoient étudié ces queſtions pendant trois mois, dans les deux derniers deſquels ils tinrent preſque tous les jours des aſſemblées, pour entendre le rapport, & donner leur avis. Ce Docteur y fut invité, & ſe contenta d'y envoyer des

(*a*) *Hiſtoire des cinq Propoſ. tome* 1. *pag.* 123. 143. *& ſ. Hiſt. du Janſén. tome* 3. *pag.* 453. *&c.*

(*b*) *Lettre apolog. de M. Arnauld à un Evêque, pag.* 2. *Troiſieme Lettre apol. p.* 5.

Digitized by Google

mêmoires : on les lut. M. Leſcot, Evêque de Chartres, l'un des Docteurs, & le Doyen de la Faculté, offrirent de faire voir dans Janſénius les Propoſitions condamnées. M. Arnauld & ſes amis refuſerent d'entrer dans ces éclairciſſemens. (*a*) Quel ſujet a-t-il donc eu de dire qu'il n'a été condamné que par l'animoſité de ſes adverſaires, & par *une cabale, qui n'alloit qu'à chaſſer des aſſemblées de Sorbonne pluſieurs habiles gens, qu'on en vouloit exclure* ? (*b*)

A l'exemple de leur chef les diſciples de ce Docteur publioient, que les Propoſitions cenſurées ne ſe trouvent point dans le livre de l'Evêque d'Ypres ; & que s'il y a quelque choſe qui en approche, il ne l'a point ſoutenu dans le ſens condamné. Alexandre VII. par deux Conſtitutions, l'une du 16. Octobre 1656. l'autre du 15. Février 1665. déclara que les cinq Propoſitions ſont extraites du livre de Janſénius qui a pour titre *Auguſtinus*, & condamnées dans le ſens de l'Auteur. Sa Sainteté obligea les Fidéles à ſouſcrire à ce jugement.

Les amis de M. Arnauld firent uſage du faux-fuyant qu'il leur avoit préparé, & crurent échapper à la faveur du ſilence reſpectueux. Clément XI. par une nouvelle Bulle donnée le 16. Juillet 1705. définit que le ſilence ne ſuffit pas pour rendre aux Conſtitutions apoſtoliques l'obéiſſance qui leur eſt dûe ; que tout Chrétien doit rejetter & condamner comme hérétique, auſſi bien de cœur que de bouche, le ſens du livre de Janſénius condamné dans les cinq Propoſitions ; ſens que les termes préſentent naturellement à l'eſprit ; & qu'à moins que d'être dans ces diſpoſitions & dans ces ſentimens, on ne peut ſigner licitement le formulaire. La déciſion eſt préciſe, mais les réfractaires ne ſont pas encore réduits. Rome, diſent-ils, a excédé ſon pouvoir ; l'Egliſe n'eſt pas infaillible dans la déciſion des faits. Se

(*a*) *Hiſt. génér. du Janſén. tome 3. p. 420. — Hiſtoire des cinq Propoſ. p. 131. & ſuiv.*

(*b*) *Teſtament ſpirituel de M. Arnauld, p. 18.*

tenir dans le ſilence, & ne former point de conteſtations ; c'eſt tout ce qu'elle a droit d'exiger de nous ſur ces articles. Avec de telles diſpoſitions ils ſignent le formulaire, & prennent Dieu à témoin de leurs parjures.

Avant que d'entrer dans le fond des queſtions, que la diſtinction du fait & du droit a fait naître, il eſt à propos d'obſerver, 1°. que dans les condamnations que l'Egliſe prononce contre les héréſies, il y a beaucoup de faits perſonnels, hiſtoriques, ou de pure critique, qui n'ont pas de rélation eſſentielle avec le point de droit, lequel eſt le véritable objet des déciſions dogmatiques. Par exemple, qu'il y ait un livre intitulé *Auguſtinus*, qui traite de la Grace & de la prédeſtination ; c'eſt un fait dont on peut juger par les yeux, & qui ne fait pas la matiere d'une définition de l'Egliſe : Que Janſénius en ſoit l'auteur, c'eſt un fait reconnu & ſans conteſtation : Qu'il l'ait compoſé tout entier, ou qu'on y ait ajouté quelque choſe, c'eſt un point de critique, qui n'intéreſſe point l'Egliſe : Que les cinq Propoſitions ſe trouvent mot à mot dans ce livre, c'eſt une queſtion qui eſt de la compétence des grammairiens, & dans laquelle l'Egliſe n'a pas eu beſoin d'entrer ; puiſque pour la conſervation du dépôt, il lui ſuffiſoit d'examiner ſi la doctrine de l'*Auguſtinus* eſt la même que celle que préſentent ces fameuſes Propoſitions. Enfin ſi l'Evêque d'Ypres, en compoſant ſon ouvrage, a eu effectivement dans l'eſprit le ſens que le S. Siege a condamné dans ces Propoſitions, ou s'il a plus dit qu'il n'en vouloit faire comprendre ; (*a*) en un mot, s'il a été formellement hérétique, ou s'il ne l'a été que matériellement, ce n'a pas été le ſujet des déciſions de l'Egliſe. Elle a prononcé ſur ſa doctrine ſans flétrir ſa perſonne. En condamnant les cinq Propoſitions dans le ſens de l'Auteur, elle n'a proſcrit que le ſens que ces Propoſitions expriment naturellement, & la doctrine contenue dans l'*Auguſtinus*,

(*a*) Plùs dicens, minùs volens intelligi. *S. Bonavent. in-2. ſent. diſt.* 33. *q.* 2. *art.* 3.

telle qu'elle ſe préſente, lorſqu'on confere les Propoſitions de ce livre, avec ce qui les précede & ce qui les ſuit. (*a*)

Janſénius mourant, ſoumit ſon ouvrage à la cenſure du S. Siege, & fit défenſe de l'imprimer ſans l'approbation du Souverain Pontife Cette ſoumiſſion lui épargna la note infamante d'héréſie, dont on flétrit ſes écrits. Les exécuteurs de ſon teſtament ne le furent pas de ſa derniere volonté. Son livre fut imprimé & condamné, cependant il eut des apologiſtes. Rome parla, elle parle encore pour leur fermer la bouche, & ils ne ceſſent pas de crier contre ſes jugemens, & de contredire ſes ordonnances. Les tems que décrit Vincent de Lerins ſont-ils donc revenus, où les Auteurs d'une opinion ſont tenus pour catholiques, & leurs ſectateurs ſont jugés hérétiques ; les maîtres abſous, les diſciples condamnés ? (*b*)

2°. On appelle faits dogmatiques ceux qui ont un rapport eſſentiel à la doctrine. Par exemple, ſi Janſénius a effectivement enſeigné ce que l'Egliſe a proſcrit dans les cinq Propoſitions, & ſi ces Propoſitions expriment bien la doctrine contenue dans l'*Auguſtinus*; c'eſt, diſent ſes diſciples, un fait qui, quelque relatif qu'il ſoit au dogme, n'eſt pas révélé, & ne peut être jugé par l'Ecriture ni par la Tradition ; & ſur lequel par conſéquent l'Egliſe a pu ſe tromper. Ce fait qu'ils expriment par ces paroles, *quis ſit cenſus Janſenii*, eſt ſéparable du droit ; mais ſçavoir quel eſt le ſens des cinq Propoſitions, *qualis ſit cenſus Propoſitionum*, s'il eſt hérétique ou catholique, c'eſt un fait inſéparable du droit, c'eſt le droit même. L'Egliſe décide la queſtion par un jugement de comparaiſon de ces Propoſitions avec l'Ecriture & la Tradition : elle eſt infaillible en ce point. (*c*) Sur ce fon-

(*a*) *Voyez l'Inſtruction paſtorale de M. de Cambray, année* 1704. *p.* 6.

(*b*) Auctores ejuſdem opinionis catholici, ſectatores hæretici judicantur ; abſolvuntur magiſtri, condemnantur diſcipuli. *Vincent. Lirin. in commonit.* -- *V. Relat. des Aſſemblées du Clergé, &c. p.* 11.

(*c*) *Vide lib. cui titulus*, Via pacis.

dement ils ſont conſiſter la déciſion du point de droit dans la proſcription des erreurs renfermées dans les cinq Propoſitions ; & celle du point de fait dans l'attribution de ces erreurs à Janſénius & à ſon livre ; & prononcent que l'Egliſe eſt infaillible ſur le premier article, & ne l'eſt pas ſur le ſecond. (*a*)

L'Aſſemblée du Clergé de France tenue en 1656. déclara que la maxime avancée par les Janſéniſtes ſur l'erreur de fait, ne s'entend que des cauſes privées & ſpéciales ou perſonnelles ; mais qu'elle n'a »point lieu aux queſtions de fait inſéparables des »matieres de foi, ou des mœurs générales de l'Egli»ſe, leſquelles ſont fondées ſur les ſaintes Ecritures, »dont l'interprétation dépend de la Tradition catho»lique, qui ſe vérifie par le témoignage des Peres dans »la ſuite des ſiecles. Cette tradition, qui conſiſte en »fait, eſt déclarée par l'Egliſe, avec la même auto»rité infaillible, qu'elle juge de la foi ; autrement »il arriveroit que toutes les vérités chrétiennes ſe»roient dans le doute & l'incertitude, qui eſt oppo»ſée à la vérité conſtante & immobile de la foi.« (*b*)

Les Janſéniſtes ſoutenoient que l'Egliſe n'étoit infaillible que ſur les faits révélés dans l'Ecriture, ou qui ſont ſi conſtans dans la Tradition, qu'on ne peut les révoquer en doute. L'Aſſemblée fait diſtraction des faits particuliers, qui peuvent intéreſſer quelque perſonne, ſans que la Foi ni la Diſcipline de l'Egliſe en ſouffrent aucune altération. Telle fut la cauſe de Cécilien, Evêque de Carthage, jugée dans le Concile d'Arles en 314. Ses ennemis prétendoient que ſon ordination étoit nulle, ſous le faux prétexte que celui dont il avoit reçu l'impoſition des mains, étoit traditeur, c'eſt-à-dire, qu'il avoit livré aux perſécuteurs de l'Egliſe les livres ſaints, ou les vaſes ſacrés. Comme le jugement de cette affaire dépendoit des témoignages rendus pour & contre, le Concile pouvoit être trompé, ſans que la Religion en ſouffrît aucun dommage. Il n'en eſt pas de même des faits

(*a*) *Conſultation des cinquante Avocats*, *p.* 34.
(*b*) *Rélat. des Aſſemb. p.* 20.

ed by Google

qui ont trait aux vérités de Foi, & aux réglemens des mœurs qui obligent tous les Fidéles ; comme ils ſont fondés ſur les ſaintes Ecritures, & conſervés par la Tradition, l'Egliſe en eſt dépoſitaire : & ſi ſes déciſions à cet égard n'étoient pas ſûres, *les vérités chrétiennes ſeroient dans le doute & l'incertitude.*

En effet, ſi l'Egliſe n'eſt pas en état d'aſſurer comme choſe indubitable, que le Concile de Trente eſt œcuménique & légitime, ce qui dépend de beaucoup de circonſtances & de faits, ſes Canons perdroient bien de leur force & de leur autorité. De même, lorſque Luther s'aviſa de dogmatiſer contre la tranſubſtantiation, qu'il prétendoit ne pouvoir être prouvée par l'Ecriture ; ſi l'Egliſe n'avoit pu faire voir, que ce point de foi étoit atteſté par les Peres des différens ſiecles, l'argument tiré de la Tradition, interprête de l'Ecriture, lui auroit été inutile. Or cet argument qui eſt extrêmement fort ſur cet article, ſuppoſe l'infaillibilité de l'Egliſe ſur les faits dogmatiques ; puiſque la tradition ne conſiſte que dans une multitude de faits dogmatiques, qui rapprochés & joints enſemble emportent la conviction. Il eſt donc ſans doute que l'Egliſe peut décider infailliblement ſur les faits dogmatiques ; & que par conſéquent elle peut juger, ſans crainte de ſe tromper, du ſens de chaque Auteur eccléſiaſtique : car, pour faire la comparaiſon de la doctrine d'un Pere de l'Egliſe, avec celle de l'Ecriture & des autres SS. Docteurs, il faut néceſſairement entendre le ſens de ſes écrits. Voilà ce que déclare l'Aſſemblée de 1656. & ce qui donna occaſion aux partiſans de la diſtinction du fait & du droit, de former bien des difficultés, que nous tacherons d'éclaircir & de réſoudre dans les Queſtions ſuivantes.

II. QUESTION.

Dans l'affaire de Janſénius le Fait & le Droit ſont-ils ſéparables, & ont-ils été ſéparés? Quelle ſoumiſſion l'Egliſe exige-t-elle des Fidéles à cet égard, & quel eſt le motif de notre ſoumiſſion?

ON peut ſur l'affaire de Janſénius former ces deux Propoſitions: 1°. *La doctrine énoncée dans les cinq Propoſitions eſt hérétique.* 2°. *Janſénius a enſeigné cette doctrine dans ſon livre, qui a pour titre* Auguſtinus. La premiere eſt un point de droit; la ſeconde eſt ce qu'on appelle le point de fait. Elles ſont véritablement ſéparables, puiſque l'Egliſe auroit pu décider le point de droit, ſans toucher à l'autre. D'ailleurs, ſoit préjugé, ignorance ou entêtement, on peut nier l'un & accorder l'autre. Les Calviniſtes, par exemple, regardent les cinq Propoſitions comme autant de vérités, & accuſent M. Arnauld de mauvaiſe foi, de nier que l'Evêque d'Ypres ait enſeigné les dogmes contenus en ces Propoſitions. (*a*) D'un autre côté, les Janſéniſtes acquieſcent à la cenſure des cinq Propoſitions, & préten-

(*a*) *Le Miniſtre Jurieu dans la premiere partie de ſon Livre intitulé*, l'eſprit de M. Arnauld, *imprimé à Deventer*, *obſerv.* 9. 10. *&* 11. *ſoutient & prouve par les textes de Janſénius, que les cinq Propoſitions ſont dans le Livre de cet Auteur, quant aux paroles ou quant au ſens, & qu'elles ſont l'abrége de ſa doctrine; qu'elles ont été condamnées dans le ſens naturel, qui eſt celui de Janſénius; que la diſtinction du Fait & du Droit eſt une pure illuſion, & une chicanerie de mauvaiſe foi; que pour être ſincere il falloit confeſſer que ces Propoſitions ſont dans Janſénius; avouer qu'elles ont été condamnées à Rome dans le ſens de cet Auteur; & ſe pourvoir en ſoutenant que la Cour de Rome n'eſt pas infaillible, & qu'elle peut être hérétique & Pélagienne.*

dent

dent qu'elle n'a fait aucun tort à la doctrine de leur maître.

Les Aſſemblées de 1654. & 1656. s'étant déclarées pour l'inſéparabilité du fait & du droit, dans l'affaire des cinq Propoſitions, Monſieur de Marca, que les partiſans de Janſénius accuſerent de l'avoir imaginée, fut très-mal noté dans leurs écrits. (*a*) M. Nicole dans ſes diſquiſitions de Paul Irenée, s'en prit au Pere Annat, & débita que la déclaration de l'Aſſemblée des Evêques n'avoit été que l'effet de leur complaiſance pour ce Pere. (*b*) Enfin le 12. Décembre 1661., les Jéſuites firent ſoutenir dans leur College de Paris, que Jeſus-Chriſt, en confiant le gouvernement de ſon Egliſe à Pierre & à ſes ſucceſſeurs, leur accorda ſon infaillibilité ; qu'ils en font uſage, quand ils parlent comme Souverains Pontifes, *ex cathedra* ; en ſorte qu'il y a toujours dans l'Egliſe, même hors les Conciles Généraux, un Juge infaillible ſur les queſtions de droit & de fait. Ils concluoient de-là que depuis les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII., on peut croire de foi divine que le livre de Janſénius qui a pour titre *Auguſtinus*, eſt hérétique ; & que les cinq Propoſitions en ſont extraites, & condamnées dans le ſens de l'Auteur. (*c*) Ces Théſes attirerent ſur la Société les railleries & les reproches, c'eſt trop peu, les anathêmes du parti. (*d*)

Les Janſéniſtes avant cet événement ſe moquoient des Jéſuites, occupés, diſoient-ils, à pourſuivre une héréſie imaginaire : car il n'y a point d'héréſie

(*a*) *Tom.* 1. *Confer.* 9. *Q.* 3. *p.* 411.

(*b*) *Paul. Iren. diſquiſit.* 1. *art.* 1.

(*c*) Chriſtum nos ita caput Eccleſiæ agnoſcimus, ut illius regimen, dùm in Cœlos abiit, primùm Petro, tum deindè ſucceſſoribus commiſerit, & eamdem quam habebat ipſe infallibilitatem conceſſerit, quotiès ex Cathedra loqueretur. Datur ergo in Eccleſia Romana controverſiarum Fidei judex infallibilis, etiam extra Concilium generale, tum in quæſtionibus Juris, tum Facti. Undè poſt Innocentii X. & Alexandri VII. Conſtitutiones, Fide divinâ credi poteſt librum cui titulus eſt, *Auguſtinus Janſenii*, eſſe hæreticum, & quinque Propoſitiones ex eo decerptas eſſe, & ſenſu Janſenii damnatas. *Poſitio theſeos in Collegio Claromontano propugnatæ.*

(*d*) *Hiſtoire générale du Janſén. tom.* 4. *p.* 302. ---- *Fantôme du Janſén. c.* 10. *p.* 82. *& ſuiv.*

ſans hérétique ; & puiſqu'il n'y a point de catholique qui ne condamne les cinq Propoſitions dans leur propre ſens, la nouvelle héréſie, qu'on prétend mettre ſur le compte de ceux qui refuſent d'acquieſcer à la cenſure de ces Propoſitions, priſes dans le ſens de Janſénius, eſt une pure chimere : il ne s'agit que d'un fait qui n'intéreſſe point la Foi. La preuve qu'ils en donnoient, eſt que ce qui appartient à la Foi, ſe décide par l'Ecriture & par la Tradition, dans leſquelles on ne trouvera point de quelle façon il faut interpréter les textes de l'Auguſtin d'Ypres, pour en rendre le véritable ſens. (*a*)

Quand la fameuſe Theſe parut, le parti cria à l'héréſie, à l'impiété : *héréſie* fondée ſur deux articles ; l'infaillibilité du Pape ſur les faits, & l'inſéparabilité du fait & du droit : *impiété horrible*, & *eſpece d'idolâtrie*, en ce qu'enſeignant qu'on peut croire de Foi divine, ce qu'on ne croit qu'à cauſe de la déciſion du Pape, *c'eſt faire un Dieu du Pape, & de ſes Bulles une parole divine, une Ecriture ſainte.* On ne peut pas dire, *Je crois ce fait, parce que Dieu l'a révélé, étant plus clair que le jour, que Jeſus-Chriſt n'a point révélé à ſes Apôtres, que cinq Propoſitions hérétiques ſe trouveroient dans le livre d'un Evêque, qui paroîtroit dans le dix-ſeptieme ſiecle.* On le croit donc, *non pas parce que Dieu l'ait dit, mais parce que le Pape l'a dit.* (*b*) » La paſſion » aveugle, diſoient-ils, que les Jéſuites avoient de » trouver des héréſies dans leurs adverſaires, fit » qu'ils s'aviſerent de bâtir une héréſie de nouvel- » le eſpece, qui n'avoit point d'autre fondement » que cette queſtion de fait ..... Ils renfermerent » cette nouvelle héréſie dans ce mot myſtérieux de » *ſens de Janſénius* ... Sous prétexte de s'oppoſer » à une héréſie imaginaire, ils établiſſoient dans » l'Egliſe une véritable héréſie, qui eſt que le fait » de Janſénius eſt inſéparablement joint à la Foi, & » qu'ainſi il doit être cru de foi-divine .... Ce ſe-

(*a*) *Paul. Iren. diſquiſit.* 1. *in proœmio, & art.* 1. *&* 10.

(*b*) *Les illuſions des Jéſuites, nomb.* 1.

» roit ſans doute, *ajoutoient-ils*, une très-pernicieu-
» ſe héréſie, que de définir qu'on eſt obligé de
» croire le fait de foi divine ; & ce ſeroit auſſi une
» erreur conſidérable de déclarer qu'on eſt obligé
» de le croire de foi humaine, par la ſeule autorité
» de l'Egliſe. « (*a*)

C'eſt ainſi qu'à Port Royal MM. Arnauld & Nicole régaloient les bons Peres : M. Paſchal ne les traita pas mieux dans ſa dix-ſeptieme au Provincial. Les chefs d'accuſation étoient donc 1°. l'infaillibilité du Pape *ex Cathedra loquentis*. Cette opinion étoit notée par ces Meſſieurs, d'héréſie & d'impiété : mais ſur quel fondement ? Les Ultramontains ſont de ce ſentiment ; eſt-ce une raiſon pour traiter d'hérétiques, les Théologiens d'Italie, d'Eſpagne & de Portugal ? Pour qu'une Bulle dogmatique ſoit regardée comme une loi de l'Egliſe, nous attendons qu'elle ſoit acceptée par le Corps Paſtoral. Nous ſéparons-nous de communion d'avec ceux qui s'y ſoumettent, dès qu'elle eſt publiée avec les ſolemnités ordinaires ? Ce ſeroit une extravagance de le dire, ce ſeroit un ſchiſme de le faire.

C'eſt une impiété, dit-on, d'attribuer à un homme l'*infaillibilité* de Jeſus-Chriſt : d'accord, ſi on ne le regarde pas comme établi par ce divin Légiſlateur pour tenir ſa place, pour être conduit par ſon eſprit, & pour décider en ſon nom. C'eſt ſous ce point de vue que les Ultramontains enviſagent le Souverain Pontife, & c'eſt le motif de leur prompte obéiſſance. Nous n'avons pas moins de reſpect pour le S. Siege que les Ultramontains, & nous faiſons gloire d'être enfants obéiſſans du Pere commun des fidéles ; mais nous ne recevons ſes Décrets que par la main des Evêques qui nous les notifient, & qui *prononçant le même jugement avec lui*, (*b*) nous ordonnent d'y acquieſcer & de nous y

(*a*) *Les Imaginaires, lettr. 3. 4. & 5. --- La nouvelle héréſie des Jéſuites, &c.*

(*b*) *Lettre de M. le Cardinal de Rohan à M. l'Archevêque d'Arles, imprimée à la fin du ſecond Avertiſſement de M. l'Evêque de Soiſſons.*

ſoumettre ; ce ſont là nos maximes & nous l'avons dit ailleurs. (*a*) Les Jéſuites, il eſt vrai, s'en étoient écartés dans leurs poſitions ; mais combien d'autres Théologiens, & même en France, avant l'Aſſemblée de 1682., avoient parlé comme ces Peres, ſans qu'il ſoit venu dans l'eſprit de quelqu'un de les taxer d'héréſie & d'impiété? (*b*) D'ailleurs la circonſtance dans laquelle ces Meſſieurs invectivoient contre la Société, n'étoit pas favorable à leurs prétentions. La Bulle d'Innocent X., qui condamnoit les cinq Propoſitions de Janſénius, & celle d'Alexandre VII. qui en fixoit le ſens, avoient été ſolemnellement acceptées : ce n'étoit plus le ſentiment particulier de quelque Pape, c'étoit le jugement de toute l'Egliſe : le droit & le fait étoient décidés, la cauſe étoit finie.

Au reſte, nous ne prétendons point faire l'apologie de la Theſe du College de Clermont, encore moins adopter les opinions qui y ſont ſoutenues. Notre unique deſſein a été de faire connoître l'injuſtice du parti Janſénien, qui n'a point craint de taxer d'héréſie & d'impiété des ſentimens, reçus en des Royaumes Chrétiens & Catholiques, comme celui dans lequel nous vivons. Ces Meſſieurs avoient leurs vues ; ils eſpéroient réuſſir à juſtifier leur foi violemment ſuſpecte, en faiſant paſſer leurs adverſaires pour des gens ſans piété & ſans Religion.

2°. L'autre chef d'accuſation étoit l'inſéparabilité du fait & du droit dans l'affaire de Janſénius. Pour juger de la ſolidité de ce moyen, examinons la conduite que tient l'Egliſe, quand il s'éleve quelque héréſie. Elle examine la doctrine du Novateur ; elle confronte ſes textes avec l'Ecriture ſainte & la Tradition, & les condamne, s'ils s'y trouvent

(*a*) *Tom.* 1. *Conſér.* 7. *Q.* 3. ---- *Ibid. Conf.* 9. *Q.* 2.

(*b*) *S. Thom.* 2. 2. *q.* 1. *art.* 10. *Duval, de ſupr. Rom. Pontif. in Eccleſ. poteſt. pag.* 2. *q.* 4. approbat. DD. Froger & Roche, Doct. Pariſ. *an.* 1614. --- *Michaël Mauclerus Facult. Pariſ. Doctor de monarch. divina, eccleſ. & ſæcul. Chriſt. part.* 2. *l.* 2. *c.* 4. 5. 6. 7. *opus ſuum dedicavit Gregor. XV. & Ludovic. XIII, an.* 1622. *&c.*

Digitized by Google

contraires. Elle juge en même tems le droit & le fait, puiſqu'elle décide que l'Auteur a enſeigné une doctrine oppoſée à l'écriture & à la Tradition. Comme il n'eſt point d'héréſie ſans hérétiques, elle proſcrit les écrits & les Auteurs; quelquefois elle ne les épargne pas même après leur mort. Arius, Neſtorius, Eutychés, &c. furent anathématiſés pendant leur vie; & le ſépulchre ne mit point Wiclef à couvert des foudres de l'Egliſe. Dans les cas où les Auteurs ſe ſont ſoumis, elle ſe contente de réprouver leur doctrine, ſans flétrir leur mémoire.

L'Egliſe s'eſt comportée de la même façon dans l'affaire de Janſénius. Son livre cauſoit beaucoup de troubles en France. Le Syndic de Sorbonne fit l'extrait de ce gros volume, & en réduiſit la doctrine à cinq Propoſitions, qu'il dénonça à ſa Faculté, ſans nommer l'Auteur. L'Abbé de Bourzeis, l'un des plus célebres du parti oppoſé, ne voulut pas qu'il demeurât inconnu. Il écrivit pour inſtruire le public des queſtions ſoumiſes à l'examen, & pour avertir les Docteurs qu'il ne s'agiſſoit pas de conſidérer ces propoſitions en elles-mêmes & comme iſolées, mais de les examiner telles qu'elles ſont dans Janſénius: il recommandoit ſur-tout aux cenſeurs de ſe donner bien de garde de toucher à une Théologie auſſi ſaine que celle de ce Prélat. (*a*) La cauſe portée à Rome, elle y fut diſcutée pendant deux ans, relativement au livre & au ſens de l'Auteur. Les ſuffrages des Conſulteurs, même tels que S. Amour nous les a conſervés, (*b*) en ſont un témoignage bien certain.

Cet hiſtorien rapporte encore, que le Cardinal Pimentel ſupplia Innocent X. de ne pas précipiter la déciſion de cette affaire, qui pouvoit donner atteinte à la doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas;

(*a*) Cùm nôrint omnes, magiſtros egregios delectos eſſe ad theſim propoſitam, non ut per ſe ſonat, ſed ut Janſenio accuratiùs examinandam. Videant ſedulò ne quid duriùs in eam pronuntient, quod hac, in parte ſaniſſimam Janſenii Theologiam notet aut perſtringat. *Abbas de Bourzeis in ſcripto cui titulus*, In nomine Domini.

(*b*) *Conſultorum vota ad calcem Diarii*, *p.* 174. *&c.*

& que Sa Sainteté lui répondit que » la choſe avoit » été ſoigneuſement examinée en ſa préſence, & » qu'il étoit très-ſûr que ces Propoſitions n'avoient » rien de commun ni avec S. Auguſtin, ni avec » S. Thomas, ni avec leur doctrine, ni avec la » matiere *de Auxiliis* ; mais qu'il étoit néceſſaire de » faire quelque choſe contre le livre de Janſénius, » *Janſenius eſt revocandus, eſt rejiciendus.* « (*a*)

Il eſt donc conſtant, de l'aveu même des diſciples de Janſénius, que la cauſe des cinq Propoſitions a été diſcutée & jugée relativement au ſens de l'Auteur, qui fut déclaré bien différent de celui de Saint Auguſtin, de Saint Thomas & de la Grace efficace, telle que les Thomiſtes l'avoient ſoutenue dans la Congrégation *de Auxiliis.* Par conſéquent dans cette affaire le fait n'a point été ſéparé du droit. Alexandre VII. qui avoit beaucoup travaillé dans les Congrégations, en rend un témoignage bien authentique dans ſa Conſtitution du 6. Octobre 1656., déclarant que dans celle de ſon prédéceſſeur, les cinq Propoſitions extraites du livre de Janſénius, ont été condamnées dans le ſens de l'Auteur (*b*).

Nous allons plus loin, & nous diſons que dans les principes de M. Arnauld, l'Egliſe n'a pu prononcer ſur l'affaire de Janſénius, ſans comprendre le fait & le droit dans ſon jugement. Voici comme s'exprime ce Docteur. » M. l'Evêque d'Ypres » n'a entrepris ſon ouvrage, que pour traiter une » queſtion de fait ; ſçavoir, quels ſont les véritables » ſentimens de S. Auguſtin ſur le ſujet de la Grace... » ſon livre ne contient qu'une explication fidelle de » la doctrine de S. Auguſtin : ſur quoi nous for- » mons ce raiſonnement. « (*c*)

Pour porter ſon jugement ſur la catholicité ou l'héréticité du livre de Janſénius, l'Egliſe n'a eu à prononcer que ſur un fait ; ſçavoir, ſi la doctrine de

(*a*) *Journal*, p. 517. & 519. *col.* 2. 528. *col.* 1.---*Hiſtoire générale du Janſén. de l'édit. d'Amſterd. tom.* 3. *p.* 223.

(*b*) *Rec. de Bull. p.* 144.

(*c*) 1. *Apolog. de M. Janſén. p.* 134. *&* 287.

Digitized by Google

ce Prélat étoit conforme, ou contraire à celle de S. Auguſtin. Or ce fait emportoit le droit, puiſque de cette conformité ou de cette contrariété, ſuivoit la vérité ou la fauſſeté de la doctrine de Janſénius. En prononçant que cette doctrine continue dans les cinq Propoſitions étoit hérétique, l'Egliſe a donc jugé le droit & le fait : l'un & l'autre étoient devenus inſéparables, & devoient être diſcutés & décidés de la maniere dont on juge les queſtions de droit. En voici la preuve : quand le S. Siege a reconnu pour Catholique la Doctrine de S. Auguſtin ſur la Grace, ce n'a été qu'après l'avoir conférée avec l'Ecriture & la Tradition, & en avoir reconnu la conformité. Pour juger de la doctrine de l'Evêque d'Ypres, le Siege Apoſtolique n'a point eu d'autre moyen que de la confronter avec ces deux ſources de la vérité, ou du moins avec la doctrine de Saint Auguſtin, approuvée par l'Egliſe. Or juger par ces regles, c'eſt juger le fait comme on juge le droit.

Ajoutons à cela, que puiſque le jugement de l'ouvrage de Janſénius ſe réduit à un fait qui conſiſte dans la conformité de ſa doctrine avec celle de S. Auguſtin, ou dans la diſparité, il a fallu pour en juger infailliblement, & obliger les Fidéles à ſe ſoumettre à ce jugement, il a fallu, dis-je, que l'Egliſe ait connu infailliblement & le ſens de S. Auguſtin, & celui de Janſénius ; autrement elle n'auroit pu juger le droit. La raiſon en eſt ſenſible ; le ſens de Janſénius eſt catholique ou hérétique, voilà le point de droit : il eſt conforme ou contraire au ſens de S. Auguſtin, c'eſt le point de fait. Or puiſque de l'aveu des Janſéniſtes, la catholicité ou l'hétérodoxie du ſens de Janſénius dépend de ſa conformité avec le ſens de S. Auguſtin, ou de ſa diſparité, le point de fait emporte le point de droit. Par conſéquent pour que l'Egliſe ait pu juger le point de droit avec autorité, il a été néceſſaire qu'elle pût juger le fait avec la même autorité, & conſéquemment qu'elle ait connu le ſens

de Janſénius auſſi infailliblement que celui de S. Auguſtin.

Voilà l'argument qu'on peut former contre M. Arnauld : c'eſt une ſuite de l'opinion qu'il vient de donner du livre de l'Evêque d'Ypres ; & il ſuffit pour faire voir que c'eſt à tort qu'on a traité d'héréſie, le ſentiment de l'inſéparabilité du fait & du droit dans la cauſe de Janſénius : car quoiqu'abſolument ils fuſſent ſéparables, cependant ni les Docteurs, ni les parties, ni les Juges n'en ont fait diſtinction.

3°. Le grand grief qui fit beaucoup crier contre l'auteur de la theſe, fut d'y avoir mis que depuis les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. on peut croire de Foi divine, que l'*Auguſtin* de Janſénius eſt un livre hérétique. Sans être approbateur ni apologiſte de cette poſition, on conviendra qu'elle ne mériroit pas la qualification de *très-pernicieuſe héréſie*, que l'Auteur des imaginaires lui donne très-libéralement. Quand les diſciples de Janſénius voulurent faire valoir leur diſtinction de fait & de droit, les Evêques de France aſſemblés en 1654., s'en plaignirent à Innocent X., comme d'une entrepriſe qui tendoit à altérer la Foi. » Ils tachent, diſent ces » Prélats, d'ôter une partie du dépôt qui a été con- » fié par Jeſus-Chriſt à la Chaire de Pierre, en » rabaiſſant honteuſement la majeſté du Décret » Apoſtolique, comme s'il n'avoit terminé que des » controverſes imaginaires : car ils font bien pro- » feſſion de condamner les cinq Propoſitions proſ- » crites par ce Décret ; mais dans un autre ſens que » celui qu'a donné & expliqué Janſénius . . . préten- » dant par cet artifice ſe laiſſer un champ ouvert, » pour y rétablir les mêmes diſputes. . . . C'eſt pour- » quoi nous avons jugé & déclaré que les cinq Pro- » poſitions ſont de Janſénius, & que V. S. les a » condamnées en termes exprès & très-clairs au » ſens de Janſénius. « (*a*) S'il ne ſe fût agi que d'un ſimple fait ſéparé du dogme, ces Evêques n'auroient pu dire que la nouvelle conteſtation donnoit atteiu-

(*a*) *Rec. des Bull. p.* 118.

te à la Foi. Le Pape approuva leur zele, & pour témoigner qu'ils avoient bien pris le ſens de ſa Bulle, il déclara qu'il avoit *condamné dans les cinq Propoſitions la doctrine de Janſénius, contenue dans ſon livre intitulé* Auguſtinus. (*a*) Il ne pouvoit marquer plus diſtinctement que le fait avoit été jugé avec le droit.

Les Prélats de l'Aſſemblée de 1656. marcherent ſur les traces de leurs confreres, & par leur Lettre du 2. Septembre de la même année, (*b*) ils donnerent lieu à la Conſtitution d'Alexandre VII., qui porte que *les cinq Propoſitions ont été extraites du livre de Janſénius, & condamnées dans le ſens de l'Auteur.* (*c*) Un des plus fameux écrivains du parti n'a pu ſe refuſer à l'évidence de ces preuves: il convient de l'eſſentiel, & tache de ſe ménager une reſſource, à la faveur d'un petit conte. Voici comme il l'arrange. » Les Jéſuites firent entendre au Pape Alexandre » VII., que Janſénius enſeignoit la doctrine de » Calvin, touchant la Grace efficace; & que c'é- » toit cette même doctrine que les Janſéniſtes ſou- » tenoient. Par cet artifice malicieux ils changeoient » la queſtion de fait en une queſtion de droit... Il » n'y avoit donc de queſtion que de ſçavoir ſi le » ſens de Janſénius étoit conforme au ſens de Cal- » vin.... Il eſt donc vrai que ça été par une ma- » nifeſte ſurpriſe que le Pape Alexandre VII., (*d*) » au lieu de réduire la queſtion à un fait, l'a ré- » duite au contraire, à la Foi. « Nous laiſſons à l'Auteur le plaiſir de l'invention; mais nous concluons de ſon aveu, que puiſque le Souverain Pontife a réduit le fait au droit, & a renfermé l'un & l'autre dans le même jugement, on n'a pas dû mettre ſur le compte de l'Auteur de la theſe, *une héréſie très-pernicieuſe*, pour avoir avancé que depuis les Conſtitutions d'Alexandre VII. & de ſon prédéceſſeur, on peut croire de Foi divine que le livre de

(*a*) *Ibid. p.* 126.
(*b*) *Ibid. p.* 133.
(*c*) *Pag.* 144.
(*d*) *Défenſe des Théologiens, p.* 271. *& 272. ouvrage attribué au ſieur Fouilloux.*

Janſénius eſt hérétique, & que les cinq Propoſitions ont été condamnées au ſens de cet Auteur.

Pour l'intelligence de cette matiere, nous diſtinguons la Foi divine d'avec la Foi humaine; & nous diſons 1°. qu'il y a de deux ſortes de Foi divine; l'une qui ſoumet notre eſprit par des moyens purement ſurnaturels, tels que ſont l'inſpiration du S. Eſprit, ou la révélation, & c'eſt la Foi divine proprement dite: l'autre eſt fondée ſur les promeſſes que Jeſus-Chriſt a faites à ſon Egliſe, d'être avec elle tous les jours, & juſqu'à la conſommation des ſiecles, afin que les Paſteurs ne laiſſent point égarer le troupeau, dont la Providence leur a confié la garde, & qu'ils ne donnent point aux Fidéles de nourriture dangereuſe, capable d'infecter leur eſprit & leur cœur, au lieu des alimens ſalutaires, que le divin Paſteur de nos ames a eu la bonté de préparer. Comme l'aſſiſtance que J. C. a promiſe à ſon Egliſe, ne la diſpenſe pas de faire uſage des moyens, qu'on emploie ordinairement pour parvenir à la connoiſſance des vérités qui ne ſont pas immédiatement révélées, tels que ſont la recherche, l'examen, la diſcuſſion. Ces ſecours partie divins, partie naturels, font que la foi du ſecond ordre à laquelle ils ſervent d'appui, ne peut être qu'improprement appellée Foi divine.

En ſecond lieu, la foi humaine ſe ſubdiviſe auſſi 1°. en foi purement humaine, qui n'eſt fondée que ſur le témoignage de perſonnes faillibles: telle eſt celle que nous ajoutons au rapport qu'on nous fait de quelques faits perſonnels & ordinaires, & qui peuvent arriver tous les jours: celle-ci n'exclut point le doute, parce que le témoignage ſur lequel elle s'appuye, n'eſt point à couvert de l'erreur. 2°. L'autre eſpece de foi humaine a pour fondement l'évidence ou la notoriété publique. J'ai lu un livre, j'y ai trouvé une propoſition ſur laquelle on diſputoit; j'aſſure qu'elle eſt dans ce livre ſur le témoignage de mes yeux; j'ai l'évidence pour gage. De même je ſuis ſûr qu'il y a une ville de Rome; outre les

Digitized by Google

livres qui en marquent l'exiſtence & les particularités, les nouvelles qu'on en reçoit ; les perſonnes qui ont fait le voyage d'Italie, & qui atteſtent qu'ils ont parcouru cette Ville, forment une notoriété publique, & une entiere conviction. 3°. On peut encore appeller foi humaine ou eccléſiaſtique, celle qui tient le milieu entre la Foi divine proprement dite, & la foi purement humaine. Elle ſuppoſe en l'Egliſe les lumieres de la Foi & de la raiſon, les promeſſes de Jeſus Chriſt, l'aſſiſtance du S. Eſprit ; afin que dans le diſcernement des faits dogmatiques, ou du ſens des livres, elle ne ſe trompe point, de façon qu'elle mette entre les mains de ſes enfants des écrits pernicieux, au lieu des livres inſtructifs & édifians, & dans leur bouche le menſonge pour la vérité ; & qu'enfin dans les Réglemens qu'elle fait pour la Diſcipline, elle n'établiſſe rien qui ſoit préjudiciable à la ſainteté des mœurs, & au bon ordre de la ſociété chrétienne. Cette derniere eſpece de foi humaine n'eſt, à proprement parler, que le ſecond membre de la Foi divine.

On convient que la Foi divine proprement dite, ne convient qu'aux queſtions de droit & aux faits révélés. Il eſt encore hors de conteſtation, que la déciſion des faits perſonnels & ordinaires eſt ſujette à réviſion ; parce qu'elle n'eſt appuyée que ſur des témoignages faillibles. Sçavoir ſi pour être obligé de ſe ſoumettre au jugement de l'Egliſe ſur le fait de Janſénius, il faut qu'il ſoit auſſi inconteſtable que les cinq Propoſitions ſont dans l'*Auguſtinus*, & expriment ſa doctrine, qu'il eſt aſſuré & reconnu qu'il y a une Ville de Rome ; c'eſt le premier article de conteſtation. Le ſecond conſiſte à ſçavoir ſi l'Egliſe, en vertu des promeſſes de Jeſus-Chriſt, a pu décider infailliblement, que les cinq Propoſitions ſont l'ouvrage de Janſénius, & l'expreſſion de ſes ſentimens.

Le Pape & le Corps Paſtoral déclarent que les opinions de Janſénius ont été condamnées dans les cinq Propoſitions. Si l'on en croit ces Meſſieurs, c'eſt un fait qui ne peut être conſtant que par la no-

toriété, & non pas par l'autorité. » On ne doit ja-
» mais, diſent-ils, croire un fait par cette ſeule rai-
» ſon, qu'il a été décidé par un Pape, par un Con-
» cile, ou par des Evêques & par des Supérieurs ;
» puiſque toutes ces choſes ne ſont en effet que des
» ſignes faillibles, qui ne doivent point déterminer
» à la créance. . . Je crois que Neſtorius & Eutichès
» ont véritablement enſeigné les erreurs qu'on leur a
» imputées, non pas ſimplement parce que les Con-
» ciles d'Epheſe & de Calcédoine les ont condamnés
» pour ces erreurs ; mais parce qu'il eſt demeuré pour
» conſtant entre les Catholiques d'une part, & les
» Neſtoriens & les Eutychiens de l'autre, qu'ils
» avoient en effet enſeigné ce qu'on leur attribuoit..
» C'eſt pourquoi Jean d'Antioche & Théodoret n'é-
» toient peut-être pas blâmables, de refuſer de con-
» damner Neſtorius au commencement, en expli-
» quant favorablement ces paroles. . . . Mais après
» que Neſtorius eût perſiſté à ſoutenir ſon opinion,
» & que ſes Sectateurs s'étant ſéparés, continuerent
» d'accuſer l'Egliſe d'erreur en la foi, ſans diſputer
» du fait ; ce fait reçut la notoriété & la certitude,
» qu'il n'avoit pas par la déciſion du Concile, & il
» n'étoit pas permis, ni poſſible d'y réſiſter. « (*a*)

Voilà les maximes de M. Nicole, qui regarde le jugement du Pape & des Conciles ſur des faits doctrinaux, comme des ſignes faillibles. Malgré les anathêmes des deux Conciles généraux, on eût pu regarder les deux héréſiarques & leur doctrine comme catholiques, ſi étant mort avant la condamnation de leurs erreurs, ou même depuis, ſans avoir eu le tems de perſiſter à les ſoutenir, leurs Sectateurs avoient expliqué favorablement leurs paroles, & n'avoient diſputé que ſur le fait. Cette conteſtation eût été ſuffiſante pour empêcher la notoriété, & diſpenſer les Fidéles de ſe ſoumettre à la déciſion des Papes, des Evêques & des Conciles œcuméniques.

Il faut l'avouer, les Novateurs de notre tems ſont

(*a*) *Traité de la Foi humaine de l'édit de Liege*, 2. *part.* c. 1. p. 130. & 131.

bien mieux inſtruits que ceux des ſiecles paſſés. Si les Wiclefites, par exemple, avoient eu le ſecret de la diſtinction du fait & du droit, par le moyen de laquelle on rend étranger à la doctrine d'un Auteur le ſens que ſes écrits préſentent naturellement, ſans diſcontinuer de ſoutenir les erreurs de leur Maître, ils ſeroient reſtés dans l'Egliſe malgré ſes anathêmes. La conſéquence toute ridicule qu'elle eſt n'en eſt pas moins juſte. Peut-on n'être pas indigné du principe ?

Après quelques faits de notoriété publique, comme l'exiſtence de la Ville de Rome, la tenue d'un Concile à Nicée ſous l'empire de Conſtantin, &c. que l'Auteur des Viſionnaires cite pour exemples de la notoriété qu'il requiert pour aſſurer le fait de Janſénius, il ajoute d'un air triomphant : » Voilà com-
» me on prouve les choſes certaines ; ſouvent il n'eſt
» pas beſoin de beaucoup de témoins, pour produire
» cette certitude. Un ſeul témoin, de la ſincérité
» duquel nous ſommes aſſurés, ſuffit pour donner
» une aſſurance entiere de toutes les choſes, qui ſont
» telles, & qu'il ne peut s'y tromper involontaire-
» ment. Un homme nous dit qu'il a paſſé dans une
» telle ville, où il a vu un bâtiment de telle & telle
» ſorte... C'eſt un homme d'honneur & de probité,
» qu'on ne peut ſoupçonner de prendre plaiſir à
» mentir ; ſon rapport eſt donc certain & indub ta-
» ble. « (*a*)

En vérité la prévention du parti eſt étrange : ces Meſſieurs regardent comme indubitable le témoignage d'un homme ſeul, & le jugement de toute l'Egliſe ne mérite pas la créance ! Leurs Auteurs n'ont pas toujours tenu le même langage. C'eſt Dieu, diſoit l'Abbé de Saint Cyran, qui a établi les Evêques, & non pas les hommes : ils ſont les principaux Docteurs de Théologie ; leurs jugemens ne dépendent point de celui des Théologiens qui leur ſont inférieurs ; ils ont reçu plus de lumieres qu'eux, & celui qui les a chargés de l'inſtruction & du ſoin de ſon troupeau, leur a promis & leur donne, pour rem-

(*b*) *Ibid. c. 5. p. 148. & ſuiv.*

Digitized by Google

plir leur miniſtere, une protection & une Grace ſingulière. Cet Auteur, au même endroit, veut qu'on reſpecte l'ordre que Dieu a mis dans ſon Egliſe : les Evêques ſont les Peres, & les Docteurs des Chrétiens ; mais il y en a un Supérieur qui eſt le Pere des Peres, le Docteur des Docteurs, l'Evêque des Evêques, qu'on doit conſulter dans les affaires importantes, comme en pareil cas les juges du Peuple de Dieu avoient recours à Moyſe. (*a*)

Pour ſe conformer à cette regle, l'Evêque d'Ypres ſoumit ſon ouvrage à la correction du Souverain Pontife. (*b*) Il s'agiſſoit de juger s'il avoit bien rendu le ſens de S. Auguſtin ; il s'en flattoit, mais il n'en étoit pas certain, puiſqu'il offroit de ſupprimer ce livre ſi cher, s'il étoit déſapprouvé à Rome ; ou de ne le faire paroître qu'avec les changemens que le S. Siege y auroit faits. Il étoit donc perſuadé que le S. Siege étoit en état de connoître le ſens de S. Auguſtin, & de celui qui ſe donnoit pour ſon diſciple ; & par conſéquent de porter ſur une queſtion de fait, un jugement auquel on fût obligé de déférer & de ſe ſoumettre. Ces Théologiens nouveaux, qui ſe

(*a*) Non eſt diſcipulus ſupra magiſtrum, nec Epiſcopi qui Theologiæ Doctores primarii ſunt ac principales à Deo, non ab hominibus conſtituti, ex inferiorum Theologorum judiciis pendere debent, cùm certiora ipſis vident, quorum eſt alios docere regereque, & quibus ad hoc ipſum ſingularis Gratia data eſt, ſingulariſque cura promiſſa. *Et paulò ſup.* Debitus à nobis Deo honor poſtulat, ut conſtitutos ab eo in terris ordines veneremur . . . Porrò Epiſcopis, qui Patres ſunt doctoreſque Chriſtianorum, is ſuperior proximuſque ad conſulendum Doctor eſt, qui Pater Patrum, Doctor Doctorum, Epiſcopus Epiſcoporum eſt conſtitutus, ut quemadmodùm ipſos potiſſimùm alii audire debent, ita ipſi illum, ſolum ordinarium magiſtrum à Deo ſibi præpoſitum, &c. *Petr. Aurel. p.* 212. *&* 213.

(*b*) Eccleſiæ & univerſalis ejus Paſtoris Romani Pontificis judicio ac cenſuræ, quidquid hac de re, *Gratiâ*, vel aliâ quâcumque hactenùs ſcripſi, vel porrò in poſterùm ſcripturus ſum, toto corde, ac ſincerâ mente ſubjicio. *Janſen. l.* 4. *de Grat. Chr. Salv. c.* 19. *p.* 202. *col.* 2. —— Sentio aliquid difficulter mutari poſſe ; ſi tamen Romana Sedes aliquid mutari velit, ſum obediens filius, &c. *Idem, in Teſtam.* —— Quidquid de rebus tam multiplicibus & arduis pronuntiavi, ex Apoſtolicæ Sedis Eccleſiæque Romanæ matris meæ judicio ſententiâque ſuſpendo ; ut illud jam *nunc* teneam, ſi tenendum ; *revocem*, ſi revocandum ; damnem & anathematiſem, ſi damnandum & anathematiſandum eſſe judicaverit. *Idem, in Epilog. p.* 443.

croient plus éclairés que les Evêques, & que l'Egliſe entiere, ont-ils bonne grace de contredire ſi ouvertement la doctrine de leurs peres ?

La force de la vérité a fait parler M. Nicole lui-même, conformément à ces principes, dans un ouvrage entrepris tout exprès pour les affoiblir & les détruire. » La qualité de Docteur, dit-il, & de Dépoſitaire de la Foi, donne bien droit aux Evêques »d'inſtruire les Fidéles des vérités de l'Evangile, & »de condamner les opinions qui y ſont contraires ; »& non ſeulement les opinions, mais les livres »mêmes & les Auteurs qui les enſeignent. Ils peuvent interdire à leurs peuples les livres dangereux, »& qu'ils jugent capables de nuire à leur foi. « (*a*) Il dit la même choſe ailleurs de ce qui peut préjudicier à la ſainteté des mœurs, & à l'ordre de la diſcipline. (*b*) Il eſt vrai que l'Auteur ſuppoſe en cet endroit, que les mauvaiſes opinions doivent être notoirement contenues dans ces livres, pour que les Evêques aient droit de les condamner. Mais où conduit ce malheureux principe ? Il ne tiendra donc qu'aux gens ſans religion d'empêcher la condamnation des livres qui favoriſent le libertinage de leur eſprit & de leur cœur ; ils n'auront qu'à former une conteſtation ſur le ſens de ces livres, pour les mettre à couvert de la cenſure. D'ailleurs dans cette ſuppoſition, plus un livre ſera dangereux, moins on pourra le condamner. En effet les livres les plus à craindre, ſont ceux qui cachent le venin de l'erreur, ſous l'apparence de la vérité ; ils ſont plus propres à ſéduire, & ils ont plus de partiſans, que les écrits qui ne ſont ſoutenus que par des hérétiques déclarés. Si pour en empêcher la proſcription, il ſuffit de dire qu'on ne prend pas bien le ſens de ce livre, qu'il en a un bon, qui eſt celui de l'Auteur, & celui ſeul dans lequel l'entendent ſes protecteurs, l'Egliſe alors ſera donc ſans paroles & ſans action : elle verra les alimens les plus pernicieux entre les mains de ſes en-

(*a*) *Foi humaine*, *c.* 9. *p.* 58.
(*b*) *Imaginaires*, *lettre* 10. *p.* 229. *&* 230.

ſants, ſans pouvoir leur défendre d'en uſer ; ils avaleront le poiſon ſous ſes yeux, ſans qu'elle ait le crédit de les en empêcher ; elle aura le chagrin de les voir courir dans les voies de l'erreur & de l'impiété, ſans avoir le moyen de les rappeller & de les en détourner. Non, ſi Jeſus-Chriſt avoit reſſerré les pouvoirs de ſon Epouſe par des limites ſi étroites, il n'auroit pas ſuffiſamment pourvu à la conſervation du tréſor précieux, dont il l'a rendue dépoſitaire.

Ces conſéquences ſur leſquelles nous gémiſſons, toutes effroyables qu'elles ſont, ont pourtant été adoptées dans le parti. Un de leurs Ecrivains eut le front de dire à M. l'Evêque de Chartres : » Compre»nez-le bien, Monſeigneur, s'il vous plaît, une »bonne fois ; Oui, l'Egliſe peut prendre les écrits »d'un Novateur pour des écrits orthodoxes. ... Elle »peut prendre auſſi des écrits d'un Auteur catholi»que pour des écrits hérétiques. « (*a*) Une ſociété dans laquelle on ſouffre débiter de tels propos, eſt plaiſamment repréſentée dans le portrait que M. Arnauld nous a donné des nouveaux diſciples de Saint Auguſtin. » Héritiers de ſon humilité & de ſon obéiſ»ſance, auſſi-bien que de ſes ſentimens, il n'y a »rien qu'ils haïſſent tant que la diviſion & le chiſ»me ; ils ſe croiroient obligés de donner plutôt mille »fois leur vie, que de ſe ſéparer jamais de l'unité »de l'Egliſe. ... l'amour qu'ils ont pour la paix, & la »déférence qu'ils ſont prêts à rendre à toutes les »déciſions de l'Egliſe, ſeroit capable de juſtifier »leur foi, quand ils ſeroient tombés dans quelques »erreurs. « (*b*) Le portrait eſt beau, il n'y manque que la reſſemblance.

Rapprochons ces différens traits & jugeons des leur rapport. Luther, Calvin & les autres Prédeſtinatiens, ſe qualifioient d'être diſciples de Saint Auguſtin, & ils en impoſoient. M. Arnauld nous donne un moyen sûr pour connoître ceux à qui ce ti-

(*a*) *Défenſe des Théologiens, I. édit. p.* 184.
(*b*) *Premiere Apologie pour M. Janſenius ſur le* 3. *Serm. art.* 6. *p.* 145.

Digitized by Google

tre appartient. L'humilité, l'obéiſſance, la déférence qu'ils ont pour toutes les deciſions de l'Egliſe, ſont les caracteres qui les diſtinguent. Ainſi quand on me dira que je dois douter des faits atteſtés par le Pape, les Evêques & l'Egliſe entiere, ſi d'ailleurs ils ne ſont notoires; que la déciſion d'un Concile général ne ſeroit pas ſuffiſante pour me donner cette certitude, pendant que ſur le témoignage d'un homme d'honneur & de probité, dont la ſincérité eſt connue, je pourrois regarder le fait comme indubitable. Je répondrai que ne trouvant en ce diſcours qu'une orgueilleuſe témérité, au lieu de l'humilité, de l'obéiſſance & de la ſoumiſſion que je cherche, je ne reconnois point le langage des véritables diſciples de S. Auguſtin. Si l'on m'ajoute que *c'eſt ſouvent un effet de la prudence chrétienne de ſe défier des Ordonnances des premiers Paſteurs*, (a) *& d'examiner après l'Egliſe, parce qu'elle peut prendre les écrits d'un Novateur pour des écrits orthodoxes, & ceux d'un Auteur catholique pour des écrits hérétiques*, & par conſéquent me donner l'erreur pour la vérité. Je dirai anathême à ces propoſitions; elles conduiſent au ſchiſme & à l'héréſie; car ſi l'Egliſe peut ſe tromper ſi groſſiérement ſur des matieres qui regardent la Foi, elle eſt également faillible & ſur le droit & ſur les faits. Ce ne ſont pas là les ſentimens de S. Auguſtin, ni de ſes véritables diſciples.

Enfin, ſi l'on me dit que *tous ceux qui ſuivent, avec le grand Evêque Janſénius, la doctrine de Saint Auguſtin*, ſont héritiers de ſon humilité, de ſon obéiſſance & de ſes ſentimens; qu'ennemis de la diviſion & du ſchiſme, ils donneroient mille vies pour conſerver l'unité, & que leur déférence à toutes les déciſions de l'Egliſe, avec l'amour qu'ils ont pour la paix, ſeroit ſuffiſante pour juſtifier leur foi: je ſoutiendrai qu'on m'en impoſe, & j'en donnerai la preuve dans la conduite du parti Janſénien. En effet, ſi depuis la dénonciation des erreurs de Janſénius, il y a eu tant d'altercations & de diviſions dans

(a) *Foi humaine, c. 11. p. 183.*

Digitized by Google

l'Egliſe, n'eſt-ce pas le parti de ce Novateur qui les a fait naître & qui les a entretenues ? La Bulle d'Innocent X. paroît, elle eſt publiée, elle eſt reçue ; & pour l'éluder, ils ſubſtituent au ſens propre de ces Propoſitions qu'ils avoient déſigné eux-mêmes, un ſens chimérique, que perſonne ne ſoutenoit. Alexandre VII. pour prévenir le ſchiſme, déclare que c'eſt dans le ſens de l'Auteur que les Propoſitions, extraites de ſon Livre, ont été condamnées ; & par un excès de chicane, ils conteſtent à l'Egliſe le pouvoir de décider avec autorité les Queſtions dogmatiques, qui renferment le droit & le fait ; & cela ſous le faux prétexte de conſerver les ſentimens de S. Auguſtin, auſquels l'Egliſe n'a point touché, ou plutôt dans le deſſein de ſoutenir, ſous le nom de ce S. Docteur, les opinions de l'Evêque d'Ypres ; & ce parti révolté oſe encore donner ſon obéiſſance pour gage de ſa foi. Nous pouvons donc, ſans qu'il ait lieu de s'en plaindre, le croire auſſi peu docile ſur la déciſion du droit, qu'il l'a paru juſqu'ici ſur celle qui regarde le fait.

La doctrine de Saint Auguſtin ſur la Grace, approuvée par le Pape Saint Céleſtin, a toujours été reſpectée depuis dans l'Egliſe : d'où M. Arnauld conclut, » qu'on ne peut croire aujourd'hui ſans héré»ſie, & ſans s'oppoſer formellement aux défini»tions des Papes & des Conciles, & au conſen»tement de l'Egliſe univerſelle, qu'il peut y avoir »dans les livres de Saint Auguſtin des erreurs & »des Propoſitions qui méritent d'être cenſurées... »Il ne s'agit point de ſçavoir, quelle eſt l'opinion »de tels & tels particuliers touchant cette doctrine ; »il faut ſçavoir ce que l'Egliſe en croit, & ce qu'el»le en a déterminé par le conſentement des Papes »& des Conciles : c'eſt une queſtion de fait & une »affaire jugée depuis pluſieurs ſiècles. Il ne s'agit »que de ſçavoir quel eſt ce jugement, & de le »préſenter à tous les Catholiques pour les obliger »à le ſuivre ; entreprendre ſeulement d'opiner ſur »cela, c'eſt un crime & un attentat. « Ce ſont-là

les raiſons que ce Docteur employoit, pour empêcher qu'on ne délibérât en Sorbonne ſur les cinq Propoſitions de Janſénius, qu'il prétendoit avoir été *l'interprête très-fidéle de S. Auguſtin.* (a)

On fait le même argument aux diſciples de l'Evêque d'Ypres. L'Egliſe qui comme dépoſitaire de la vérité, a le même intérêt de connoître le bon & le mauvais ſens des livres, a approuvé la doctrine de Saint Auguſtin, & réprouvé celle de Janſénius. C'eſt une Queſtion de fait, & une affaire jugée. Il ne s'agit que de préſenter ce jugement à tous les Catholiques, pour les obliger de le ſuivre. Vous taxez d'héréſie ceux qui oſeroient s'élever contre l'approbation de la doctrine & du ſens de S. Auguſtin; vous voulez par conſéquent qu'ils y acquieſcent par le motif de Foi divine proprement dite. Nous demandons à la vérité la même ſoumiſſion de cœur & d'eſprit, aux jugemens rendus contre la doctrine de Janſénius; mais à l'égard du motif qui doit déterminer à la rendre, nous faiſons une diſtinction. Si vous laiſſez le fait & le droit unis comme ils le ſont, votre ſoumiſſion étant une, n'aura que le même motif de Foi divine. Si vous ſéparez le droit d'avec le fait, vous devez avoir la Foi divine pour le premier, une créance intérieure pour le ſecond. Appellez-là, Foi divine du ſecond ordre, ou foi humaine eccléſiaſtique; cela eſt indifférent, pourvu qu'elle ſoumette votre eſprit & votre cœur, & que vous ayez la même ſoumiſſion pour les déciſions de l'Egliſe, lorſqu'elle condamne les erreurs de Janſénius, que vous exigez pour ſes jugemens, lorſqu'elle approuve la doctrine de S. Auguſtin.

(a) *Conſidération ſur l'entrepriſe de M. Cornet, nomb.* 20. 31. *&* 41.

III. QUESTION.

A quel deſſein les Partiſans de Janſénius ont-ils diſtingué le ſens dans lequel les cinq Propoſitions ont été condamnées, d'avec celui de l'Auteur ; & le point de Fait d'avec le point de Droit ?

QUelque attention que les Partiſans de Janſénius aient apportée pour cacher leurs deſſeins, il n'a pas été difficile d'entrevoir au travers de leurs diſtinctions, de leurs reſtrictions & de leurs équivoques, que le but qu'ils ſe propoſoient étoit de ſoutenir les cinq Propoſitions dans le ſens que cet Auteur les avoit avancées. Elles furent proſcrites par l'Egliſe ; ceſſa-t-on de les ſoutenir ? Non, mais ce fut ſous les noms empruntés de Saint Auguſtin & de Saint Thomas : ceux qui ne reconnoiſſoient depuis le péché d'Adam, que des graces néceſſitantes, les appellerent efficaces, & perſiſterent dans leurs premiers ſentimens. Il eſt vrai qu'il fallut céder au tems ; mais on s'en tint quitte pour quelques déguiſemens, & il ne ſe fit de changement que dans les expreſſions.

Pendant que les fameuſes Propoſitions furent regardées comme des extraits du Livre de l'Evêque d'Ypres, c'étoit autant de vérités qu'on ne pouvoit conteſter ſans erreur ; c'étoit la céleſte doctrine de S. Auguſtin ſur la Grace & la Prédeſtination. Si-tôt qu'elles furent condamnées, par une ſurprénante métamorphoſe le ſens forcé devint naturel ; le ſens de Calvin remplaça celui de Janſénius, qui diſparut : ces prétendues vérités pour la défenſe deſquelles on avoit tant écrit, & tant fait de démarches, ne furent plus que des erreurs qu'on abandonna aux Proteſtans ; la Queſtion de droit ſur laquelle avoient roulé

toutes les diſputes, ſe trouva changée dans une ſimple Queſtion de fait, en laquelle la Foi ne pouvoit être intéreſſée. C'eſt ainſi qu'un Coriphée du parti s'en expliquoit avec le P. Annat : » Quand je voyois que » vous diſputiez de la vérité ou de la fauſſeté des » cinq Propoſitions, je vous écoutois avec attention, » car cela regardoit la Foi : mais quand je vis » que vous ne diſputiez plus, que pour ſçavoir ſi » elles étoient ou non de Janſénius, comme la Foi » n'y étoit plus intéreſſée, je ne m'y intéreſſai plus » auſſi. (*a*)

Abandonnées à leur malheureux ſort, ces triſtes Propoſitions ſe trouverent ſans appui. » Avant la » Bulle du Pape, diſoit le P. Annat à M. Arnauld, » l'héréſie de Janſénius paroiſſoit avec éclat dans » vos écrits ; elle marchoit à grand train ; elle ne » ſe montroit jamais, qu'elle n'eût à ſes côtés tous » les Peres des premiers ſiecles : c'étoit la doctrine de » l'Egliſe, la doctrine des Apôtres & des Conciles. » Après la Bulle, cette héréſie n'eſt plus qu'une chi- » mere, que chacun s'imagine telle qu'il lui plaît : » Avant la Bulle, c'étoit un crime de vous diſputer » ces cinq Propoſitions, & ceux qui les tenoient pour » ſuſpectes, étoient des Sémi-Pélagiens, des enne- » mis de la Grace de Jeſus-Chriſt, qui s'efforçoient » de détruire les plus anciennes vérités : après la » Bulle, c'eſt un outrage de vous les imputer ; & » ceux qui vous les reprochent ſont des calomnia- » teurs inſignes. Avant la Bulle, ces maximes étoient » des regles immuables de la Foi : après la Bulle, » ces mêmes maximes, par un changement étrange, » ne ſont plus que des impoſtures que l'envie a in- » ventées, que la calomnie publie, & que l'igno- » rance ſeule peut croire. « (*b*)

Il les avoit ſoutenues ces Propoſitions, tous les livres du parti en font foi ; mais pour en effacer le ſouvenir, M. Arnauld diſoit ouvertement : *Cette héréſie qu'ils réduiſent aux cinq Propoſitions, ne peut être*

(*a*) *M. Paſchal, Lettre 17. à un Provincial, p.* 438.

(*b*) *Réponſe à la 15. Lettre au Provincial.*

qu'une chimere, n'y ayant jamais eu de Théologiens qui aient ſoutenu ces Propoſitions. Et ailleurs : *On n'a jamais eu deſſein de défendre ces cinq Propoſitions.* (*a*) Ce Docteur ne pouvoit avoir ſi-tôt oublié, que dans leur Ecrit à trois colonnes, ils avoient mis au deſſus de la ſeconde, *Propoſitio ut à nobis intelligitur ac defenditur.* Il va nous expliquer ſa penſée : *Aucun de nous*, ajoute-t-il, *ne s'eſt mis en peine de donner aucune interprétation aux Propoſitions cenſurées : mais les ayant abſolument condamnées dans le ſens propre & naturel que portent les termes, ils ont rendu en ce point toute la ſoumiſſion qu'ils devoient au S. Siege.* Voilà une déclaration bien formelle. Ces Meſſieurs condamnent les Propoſitions dans le ſens propre & naturel que préſentent les termes dans leſquels elles ſont conçues : pouvoit-on demander une obéiſſance plus exacte ? Oui ſans doute ; car toutes ces belles expreſſions ſe terminent à dire, que ces Meſſieurs *ſe ſont contentés de déclarer, que ce qu'ils ſoutenoient comme catholique, n'étoit que la doctrine de S. Auguſtin, qu'ils avoient exprimée dans la ſeconde colonne.* (*b*) C'eſt-à-dire, qu'au lieu de condamner le ſens de Janſénius, comme l'Egliſe les y oblige, ils condamnent celui de Calvin.

Depuis qu'il plut à ces Meſſieurs de tranſporter à la premiere colonne l'héréticité de la ſeconde, & de naturaliſer, pour ainſi dire, le ſens étranger, ils rejettoient ſelon leur gré ces Propoſitions, ou les adoptoient. Vouloit-on qu'elles fuſſent mauvaiſes, c'étoit des erreurs de Calvin ; avoit-on pour agréable de les rendre bonnes, c'étoit la véritable doctrine de S. Auguſtin, expliquée par Janſénius. Hérétiques en certains ſens, *ces Propoſitions étoient très-véritables & très-catholiques, dans le ſens que M. l'Evêque d'Ypres les a ſoutenues contre les erreurs des Jéſuites.* (*c*) C'eſt dans ce ſens que ſes Partiſans prétendoient qu'elles étoient orthodoxes ; & pourtant *ceux-mêmes qui appelloient les cinq Propoſitions bonnes, convinrent*

(*a*) *Seconde Lettre de M. Arnauld à un Duc & Pair*, p. 8. & 87.

(*b*) *Ibid.* p. 89.

(*c*) *Fouilloux, Défenſe des Théologiens*, p. 355.

Digitized by Google

depuis la Bulle de les appeller mauvaiſes, parce qu'ils virent que le Pape & l'Egliſe convenoient de ne point rapporter ces Propoſitions à la Grace efficace. (a)

Admirez la candeur du parti ennemi des équivoques. Les cinq Propoſitions ſont déférées au S. Siege comme mauvaiſes. Ces Mrs. prétendent qu'elles ſont ſuſceptibles de pluſieurs ſens, dont il y en a un fort bon; & de peur que le Souverain Pontife ne ſe méprenne dans le jugement qu'il doit porter, ils lui préſentent ces Propoſitions expliquées de trois façons : la premiere expoſe le ſens de Calvin; la troiſieme celui des diſciples de Pélage; dans la colonne du milieu eſt le ſens dans lequel ces Meſſieurs entendent & ſoutiennent chaque Propoſition. La matiere ainſi préparée, ils ſupplient Sa Sainteté de ne s'arrêter point aux deux ſens hérétiques étrangers à la cauſe, mais de prononcer ſur le ſens débattu entre les parties, qui tient le milieu entre le Calviniſme & le Sémi-Pélagianiſme. (b) Le jugement eſt rendu, les Propoſitions ſont condamnées; le parti Janſéniſte alarmé de ce coup ſe raſſure, & publie que le S. Siege n'a pu condamner ce qui eſt bon, & qu'ainſi il n'a pas condamné le ſens de la Grace efficace par elle-même qui eſt celui de Janſenius : c'eſt donc ſur le ſens de Calvin que tombe la cenſure. Sur cela on convient d'appeller mauvaiſes ces Propoſitions qu'on trouvoit bonnes. Anathême à qui les ſoutiendra aux ſens de Calvin; mais liberté toute entiere de les ſoutenir au ſens de la Grace efficace par elle-même, qui eſt celui de Janſénius. On change le langage, les ſentimens ſont toujours les mêmes. Ah! c'eſt trop badiner avec la Religion.

Elle n'y eſt point intéreſſée, répondra l'Auteur des Provinciales. Qu'importe à l'Egliſe que Janſénius ait bien ou mal penſé? *S'il n'a enſeigné que la Grace efficace, il n'a point d'erreurs; s'il a enſeigné autre choſe, il n'a point de défenſeurs.* Où il n'y a point d'hé-

(a) *Queſnel, Paix de Clément IX. p.* 11.
(b) *Journal de S. Amour, p.* 469. *& ſuiv.*
(c) *Tom.* 1. *Conf.* 7. *Q.* 1.

Digitized by Google

rétique, il n'y a point d'héréſie. Toute la contestation roule ſur un fait ſur lequel on peut prendre ſon parti, ſans courir aucun riſque pour ſa foi; car il en eſt de même du fait de Janſénius comme du fait d'Honorius. Ce Pape dans le ſeptieme ſiecle, à l'occaſion des troubles que cauſerent les Monothélites, écrivit d'une maniere qui ſembloit favoriſer ces Hérétiques. Cinquante ans après, ſes Lettres furent déférées au ſixieme Concile, qui les condamna, ſans ménagement pour ſa perſonne. Depuis ce tems il s'eſt trouvé des Hiſtoriens & des Théologiens de grand nom, qui ont entrepris de juſtifier ce Pape & ſes écrits, & cela ſous les yeux de Rome, qui l'a ſouffert; parce qu'il ne s'agiſſoit que de ce fait, ſçavoir ſi le ſixieme Concile avoit bien pris le ſens des Lettres d'Honorius, ou s'il s'y étoit mépris. La parité eſt égale par rapport à Janſénius: il s'agit de ſçavoir ſi les erreurs des cinq Propoſitions ſe trouvent dans l'Auguſtin d'Ypres; & ſi le S. Siege, qui l'a décidé affirmativement, a bien compris le ſens de l'Auteur, c'eſt une queſtion de fait; pourquoi ne ſeroit-elle pas auſſi problématique que celle d'Honorius? (*a*)

Pour éclaircir cette difficulté, & y répondre méthodiquement, il faudroit faire une longue diſſertation ſur la naiſſance du Monothéliſme, & découvrir les manœuvres que fit Sergius de Conſtantinople, pour s'inſinuer dans l'eſprit d'Honorius, & le prévenir en faveur de ce parti, dont les chefs ſembloient ne reſpirer que la paix, & n'avoir en vue que la réunion des Eutychiens avec les Catholiques. Il ſeroit encore à propos de peſer les raiſons ſur leſquelles s'appuyent Baronius, Bellarmin, & d'autres Théologiens, pour dire que les actes du ſixieme Concile ont été corrompus, ou que les Orientaux prévenus par de mauvais bruits, & trompés par la lecture des Lettres de ce Pape, qu'on avoit altérées par la ſuppreſſion de quelques mots qui en changeoit le ſens, que les Orientaux, dis-je, le condamnerent après ſa mort, ſans

(*a*) *Lett. 17. d'un Provincial.* | 438. 442. 445. *&c. Paul. Iren, tom. 2. de l'édit de 1700. p.* | *diſquiſit. 1.*

la

la participation des Evêques d'Occident, qui étoient plus en état d'examiner ces écrits, & de les entendre que les Grecs. (*a*) Mais comme cette diſcuſſion regarde le traité de l'Egliſe, pour ne pas l'entamer, & nous renfermer dans les bornes du nôtre, nous nous contenterons de faire voir, qu'entre le fait d'Honorius & celui de Janſénius, il y a une différence aſſez eſſentielle, pour qu'on ne puiſſe tirer du premier une induction favorable au ſecond.

Les Théologiens qui diſculpent Honorius, & ceux qui le regardent comme fauteur du Monothéliſme, rejettent également cette héréſie : ils diſent unanimement anathême à cette Propoſition, priſe dans le ſens naturel que préſentent les termes, *il n'y a qu'une volonté en Jeſus-Chriſt.* D'avis différens ſur le fait, ils s'accordent pour la condamnation du point de droit. Il en eſt tout autrement des diſciples de Janſénius : ils ne condamnent les cinq Propoſitions que dans un ſens étranger, & ils ne diſputent ſur le fait, que pour ſe ménager quelque moyen de ſoutenir le point de droit, ou la doctrine erronée que ces Propoſitions expriment dans le ſens naturel. Ainſi ſans que la Foi coure aucun riſque, on peut prendre parti pour ou contre Honorius. Au contraire, ce ſeroit donner gain de cauſe aux Novateurs, de leur permettre de ſoutenir, que la doctrine répandue dans l'*Auguſtinus*, & abrégée dans les cinq Propoſitions, n'eſt pas hérétique dans le ſens de l'Auteur, c'eſt-à-dire, dans le ſens que les expreſſions préſentent naturellement à l'eſprit.

Pour ſe convaincre qu'ils n'ont pas eu d'autres vues, il ſuffit d'ouvrir les ouvrages dont ce parti a infecté la France, depuis la dénonciation du Janſéniſme. Ils ſont tous farcis des mauvais dogmes de

(*a*) Reſpondeo non quidem à me, ſed à Joanne IV. Martino I. Agathone & Nicolao I. Summis Pontificibus, & à toto Concilio Romano ſub Martino congregato, eas epiſtolas meliùs eſſe intellectas, quàm à Græcis in Concilio ſexto. *Bellarm. l. 4. de Roman. Pont. c. 11.* Dices ergo, &c. *Voyez les ſçavantes Diſſertations de M. Tournély* de Auctoritate Eccleſiæ in cenſura librorum, *& M. de Corgne ſur le Monothéliſme & le ſixieme Concile général, &c.*

l'Evêque d'Ypres, quelquefois même les diſciples portent la témérité plus loin que le maître. Par exemple, ce Docteur traite la Grace ſuffiſante de *monſtre né dans le Pélagianiſme*. Son apologiſte enchérit en diſant : *Cette faveur du ciel, cette faveur incomparable de Dieu, qu'on prétend ne pouvoir être improuvée ſans bleſſer ſa bonté infinie, & ſans jetter le monde dans le déſeſpoir, eſt un ſecours qui ne ſert qu'à faire que l'homme peche véritablement..... qui n'eſt utile aux hommes, qu'en ce qu'il les rend coupables du feu éternel.... C'eſt une faveur ſi particuliere, que ſi le diable avoit le pouvoir de donner quelque grace aux hommes, il y a de l'apparence qu'il ne leur en donneroit point d'autre que celle-là, puiſqu'elle favoriſe tant le deſſein qu'il a de les damner..... Elle peut être appellée une Grace de damnation, parce qu'elle ne ſert effectivement qu'à nous damner avec juſtice.* (*a*)

Ainſi parloit M. Arnauld avant que Rome eût porté ſon jugement. Ainſi ont ſucceſſivement parlé les Ecrivains du parti dans les livres dont on peut voir la liſte chronologique dans la Bibliotheque Janſéniſte, Tome I. pag. 10. &c. M. le Cardinal de Biſſy en a donné des extraits fort amples ſur chacune des cinq Propoſitions. (*b*) Ce ſont des preuves convaincantes, que pendant que ces Meſſieurs veulent perſuader, qu'ils n'ont de conteſtations que ſur le fait de Janſénius, ils mettent toute leur attention à perpétuer ſa doctrine. Après qu'elle fut proſcrite, M. Arnauld continua à ſoutenir, qu'elle n'étoit pas différente de celle de S. Auguſtin ; & pour lui donner un nouveau relief par l'autorité de S. Thomas, il fit imprimer en 1656. une eſpece de theſe ſous ce titre, *vera S. Thomæ de gratia ſufficiente & efficaci doctrina*, &c. Dans cet opuſcule ce zélé partiſan de l'Evêque d'Ypres s'efforce de faire valoir ſa doc-

(*a*) *Premiere Apologie de M. Janſénius, imprimée en* 1644. *p.* 88. *&* 89.

(*b*) *Mandement & Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Meaux ſur le Janſéniſme, imprimé en* 1710. *p.* 230. 245. 312. 324. 355. 371. *&c.*

Digitized by Google

trine par une multitude de textes du Docteur Angélique & de S. Auguſtin, qu'il adapte comme il peut à ſes concluſions.

1°. Il établit de ſon mieux le ſyſtême des deux délectations, qui ſe combattent ſans ceſſe juſqu'à ce que l'une ſupérieure à l'autre emporte néceſſairement notre volonté, ſoit vers le bien, ſi la charité eſt victorieuſe, ſoit vers le mal, ſi la cupidité eſt la plus forte. Nous ne ſommes jamais déterminés que par le plaiſir, & nous ne pouvons nous diſpenſer de nous rendre à l'attrait le plus fort. Nous ne ſommes pas les maîtres de mettre notre plaiſir à faire le bien, ſi la délectation céleſte ne nous y porte; le juſte quelquefois en des occaſions, où il court riſque de pécher mortellement, ne l'a pas; ou il l'a ſi foible, qu'elle ne peut ſurmonter la concupiſcence; il arrive même dans ces occurrences que le Seigneur le laiſſe ſans aucun ſecours, *nullo Dei auxilio adjuvari.* Art. 17.

2°. Dans ſon arrangement la Grace eſt habituelle ou actuelle, & toujours efficace; il n'y en a point de ſuffiſante. La Grace donne le pouvoir & l'action, & elle ſe ſubdiviſe par rapport à ſes effets. Il eſt telle Grace qui donne une bonne volonté, mais imparfaite; elle fait vouloir, & même entreprendre quelque bien, ſans le conduire à ſa perfection; à la vérité elle a tout l'effet pour lequel elle eſt donnée, mais elle n'a pas pleinement celui auquel elle tend par ſa nature. Il en eſt une plus forte, avec laquelle on a une bonne volonté, pleine & parfaite; nul obſtacle ne lui réſiſte, elle les ſurmonte tous; & l'effet ſuit indubitablement l'inſpiration: car il n'eſt pas poſſible avec cette Grace que Dieu porte notre volonté à l'aimer & à faire le bien, qui eſt la preuve de l'amour; & que nous nous refuſions à ſes deſirs. Ainſi ſi le juſte ſuccombe à la tentation, ſûrement il n'a pas eu de ſecours avec cette Grace, il n'a été aidé que du concours que Dieu ne refuſe à perſonne. *Art.* 1. 10. 11. 12. 14. 17. 19. 21. 22. 23.

3°. On peut cependant réſiſter à la Grace, & on

Digitized by Google

y réſiſte effectivement par le contrepoids de la concupiſcence, qui balance l'effort de la charité, & empêche que la Grace n'ait tout l'effet auquel elle tend, & que nous ne faſſions tout ce qu'elle inſpire. Il en eſt de même de la cupidité, nous lui réſiſtons par la ſupériorité de la Grace; & ſi Dieu refuſe quelquefois au juſte, non ſeulement la Grace d'action, mais même le ſecours néceſſaire pour prier, comme il eſt refuſé à ceux qui ſont dans l'état d'aveuglement, c'eſt la faute de l'homme, parce que ce refus eſt la punition du péché originel. *Art.* 17. & 22.

4°. On ne doit pourtant pas dire que dans cet état d'abandon les Commandemens de Dieu ſont impoſſibles au Juſte. Le terme d'impoſſible dans ſa ſignification abſolue a quelque choſe de trop dur: il exprime qu'on ne peut rien faire, même avec le ſecours d'autrui; & cela n'eſt pas vrai dans cette theſe, car le Juſte a dans la Grace habituelle une ſuffiſance de pouvoir, avec lequel il pourra agir ſi *Dieu* lui donne le pouvoir néceſſaire pour ſurmonter la tentation: il lui manque quelquefois ce ſecours, mais il eſt toujours en état de le recevoir; & quelque forte que ſoit la concupiſcence, nous lui réſiſterions ſi nous voulions, c'eſt-à-dire, ſi Dieu nous donnoit cette volonté pleine & parfaite, avec laquelle on fait toujours le bien & l'on ne peche jamais. *Art.* 5. 17. & 22. (*a*)

Pour peu qu'on ſoit au fait du Janſéniſme, il eſt aiſé de le reconnoître dans ces theſes. Nous y trouvons & les propoſitions condamnées, & les équivoques dont on ſe ſert pour en éluder la cenſure. Dans le deſſein d'accoutumer les Fidéles au langage de l'erreur, les Novateurs le parent des expreſſions de l'Ecriture & des Peres. Sans ces ornemens la nouveauté auroit moins de quoi plaire, & on ſeroit

(*a*) *On conſerve cette brochure dans la bibliotheque de la Faculté de Théologie d'Angers*, Auctore Antonio Arnauld, Doctore & Socio Sorbonico, 1656. *ſans nom de ville ni d'Imprimeur; elle eſt en* 27. *Pages in-4°. ſans compter la préface.*

Digitized by Google

plus à l'abri de la ſéduction. (*a*) Habiles dans l'art en lequel Janſénius n'a que trop réuſſi, ſes partiſans s'occupent continuellement à le perfectionner. Diction riche & énergique, beaux principes, conſéquences qui paroiſſent naturelles : rien de plus commun dans leurs lettres, dans leurs commentaires, dans leurs livres de dogme, d'hiſtoire & de dévotion ; ils ont même ſous ce fard fait paſſer leurs pernicieuſes maximes en des ouvrages de piété, compoſés par des Auteurs bien catholiques, dont ils ont corrompu les nouvelles éditions. (*b*)

Cette malheureuſe adreſſe de mêler le venin avec l'antidote, eſt d'autant plus dangereuſe, qu'on ſe défie moins de trouver du poiſon dans ce qui eſt donné comme remede. (*c*)

(*a*) Cernas ... propè nullam omitti paginam, quæ non Novi aut Veteris Teſtamenti ſententiis fucata & colorata ſit. Sed tantò magis timendi, quantò occultiùs ſub divinæ legis umbraculis latitant ; ſciunt enim fœtores ſuos nulli ferè citò placituros eſſe, ſi nudi & ſimplices exhalentur, atque idcircò eos cœleſtis eloquii, velut quodam aromate, aſpergunt, ut ille qui humanum facilè deſpiceret errorem, divina non facilè contemnat oracula. *Vincent. Lirin. in commonit.*

(*b*) *On a commencé à corrompre la* Traduction du Nouveau Teſtament par le P. Amelote, Prêtre de l'Oratoire, *vers l'année 1720. L'édition de 1733. eſt la plus mauvaiſe. M. le Rouge, ancien Syndic de Sorbonne, en a rapporté les falſifications dans l'avertiſſement qu'il a mis à la tête de l'édition de 1741. chez la veuve Mazieres & J. B. Garnier, avec approbation de M. de Vintimille, Archevêque de Paris.* —— La Journée Chrétienne *eſt un excellent Livre à la portée de tout le monde ; on l'a défigurée & donnée ſous le nom ſuppoſé de Meſnier, Imprimeur, rue du petit-Pont, à Paris. Le Cenſeur du Gaz. eccl. en a relevé les principales falſifications, ſupplém. du 18. Mai 1744. article de Paris.* —— *Au lieu de la traduction de* l'Imitation de Jeſus par le P. Gonnelieu, *on a imprimé ſous le nom de ce Jéſuite celle du ſieur Débonnaire, chez Joſſe, à Rouen.* —— *On a auſſi ajouté au Livre intitulé*, Méthode pour converſer avec Dieu, *des réflexions en forme de prieres, plus capables d'inſinuer les erreurs du parti, que d'inſpirer les ſentimens de la véritable piété. Ces réflexions ſe trouvent dans la nouvelle édition, revue & augmentée, à Paris, chez Pierre Debats*, 1748.

(*c*) Mala gramina & noxios ſuccos medicaminum vocabulis præcolorant, ut nemo ferè, ubi ſuprà ſcriptum legerit remedium, ſuſpicetur venenum. *Vincent. in commonit.*

Digitized by Google

IV. QUESTION.

Le Janſéniſme n'eſt-il qu'une héréſie chimérique, & un fantôme ſans réalité ?

Continuation de la Queſtion précédente.

LEs Conſtitutions des Souverains Pontifes, qui ont condamné les cinq Propoſitions comme hérétiques, ayant été acceptées par l'Egliſe, elle a regardé depuis comme Hérétiques, ou du moins comme fauteurs de l'héréſie, ceux qui ont eu la témérité de ſoutenir l'orthodoxie de la doctrine de Janſénius. Mais ces *perturbateurs du repos public*, (a) ont-ils ceſſé de dire que *ces propoſitions ont été forgées à plaiſir* ; que l'Evêque d'Ypres, dans le ſens duquel elles ont été condamnées, ne les a jamais ſoutenues, du moins dans le ſens qu'on lui impute ; que le Janſéniſme enfin eſt une chimere, un fantôme, une héréſie imaginaire ?

L'Auteur des Diſquiſitions imprimées ſous le nom de Paul Irenée, & datées du 26. Mars 1657. aſſure qu'il n'y a point dans l'Egliſe de nouvelle héréſie ; & que n'exiſtant pas, elle ne peut avoir de fauteurs. Si on lui demande pourquoi donc tant de Décrets, tant de ſermons, tant de lettres, tant de livres ; car peut-on s'imaginer que l'Egliſe ſoit agitée par l'idée d'un ſpectre, & qu'un fantôme lui faſſe peur ? Il répond froidement qu'il eſt bien plus incroyable, qu'il y ait effectivement une héréſie, que perſonne ne peut définir, également inconnue aux accuſateurs & à ceux qu'on accuſe, & dont on ne ſçauroit donner de notion que par ces mots *le ſens de Janſénius*, leſ-

(a) *Conſtit. Alexand. VII. 16. Octob. 1656.*

Digitized by Google

quels dans le fond ne ſignifient rien. (*a*) Combien d'autres après lui ont tenu le même langage ; en combien d'écrits s'eſt-il copié lui-même ? (*b*)

Elle exiſtoit cette héréſie, & que n'a-t-on pas fait depuis pour la perpétuer, s'il étoit poſſible ? On l'a réduite en inſtruction familiere en forme de catéchiſme par demandes & par réponſes, afin de ſéduire les ſimples. On l'a débitée en leçons théologiques & morales, pour attirer l'attention des ſtudieux. (*c*) On l'a préſentée comme *miroir de la piété chrétienne*, dans le deſſein de ſurprendre les perſonnes, qui font de la ſcience du ſalut leur principale étude. Nous groſſirions trop ce volume, ſi nous rapportions tout ce qu'il y a de mauvais dans chacun de ces ouvrages ; il ſuffira de faire une légere analyſe du dernier, & d'en donner quelques extraits, qu'on pourra vérifier ſur l'édition de 1677.

Le Pere Gerberon, qui dans ſa réponſe au 13me. article de l'interrogatoire qu'il ſubit à Malines le 9. Août 1703. s'avoua Auteur de ce livre, y déploie à plein en 296. pages in-16. ce que l'Evêque d'Ypres a enſeigné dans ſon gros *Auguſtinus*. D'abord il établit des maximes qu'il qualifie *de vérités*, quoique ſouvent bien éloignées de l'eſprit & de la doctrine de l'Egliſe. Ces prétendues vérités ſont ſuivies

(*a*) Nemo hæreſi favere poteſt, quæ nulla eſt, at nulla in Eccleſia nova hæreſis .... Quorsùm igitur tot decreta, tot epiſtolæ, tot conciones, tot libelli? ..... Incredibile, inquis, fictitiæ hæreſeos larvâ Eccleſiam jactari. Incredibilius, mi Pater *Annate*, eſſe quamdam hæreſim, quam nemo verbis perſpicuis, nec ambiguis poſſit exprimere, quam ignorant & qui accuſant & qui accuſantur, cujus tota vis ſex ſyllabis, *ſenſus Janſenii*, ſine ulla notione & ſenſu contineatur. *Diſquiſit.* 3. *n.* 28.

(*b*) *V. Eclairciſſement du Fait & du ſens de Janſénius, par Denys Raymond, qui eſt l'Abbé Girard, Licencié de Sorbonne, l'un des Janſéniſtes députés à Rome, & imprimé en* 1660. *La* 17. *Lettre au Provincial, datée du* 23. *Janvier* 1657.---*La chimere & le fantôme du Janſéniſme ; les Imaginaires & les Viſionnaires, ou Lettres ſur l'héréſie imaginaire, ouvrages de MM. de Port-Royal, publiés depuis* 1686. *juſqu'en* 1692. —— *La foi & l'innocence du Clergé de la Hollande, par le P. Q. en* 1700. *&c.*

(*c*) *Catéchiſme de la Grace, imprimé en* 1650. *ſans nom de ville ni d'auteur. Ce livre fut condamné à Rome la même année, & préconiſé peu après par Samuel Deſmarets, Miniſtre de Groningue. On l'attribue à M. Godefroy Hermant.* —*Inſtruction théologique & morale ſur le Symbole des Apôtres, par M. Nicole.*

de *conſidérations* & de *réflexions*. Il en tire des *concluſions générales pour tous les états*; enſuite de particulieres, 1. pour l'état de *l'homme ſain & innocent*; 2. de *l'homme corrompu par le péché*; 3. de *l'homme rétabli par la grace*. Il reprend dans le même ordre ſes maximes, ſes conſidérations, ſes réflexions, ſes conſéquences, & fait l'alliance de la Grace & de la liberté avec la même aiſance & dans le même goût que l'Auteur qu'il copie. Ce n'eſt pas tout : afin d'inſinuer plus fortement ce qu'il a débité en deux cens quarante pages, il les répete dans les cinquante-ſix dernieres, & réuſſit à fatiguer ſon Lecteur par ſes ennuyeuſes redites. Entrons dans le détail.

1°. Le P. G. dans les 70. premieres pages adopte les Propoſitions de Baius, touchant la grace du premier homme ; (*a*) & celles dont ſont parſemés les livres de Janſénius *de gratia primi hominis*, & *de ſtatu puræ naturæ*. Il fait auſſi des excurſions ſur d'autres ouvrages du même Auteur, & en rapporte des principes, dont nous avons fait connoître la fauſſeté. (*b*) Voici quelques articles de ſa doctrine. » 1. La ſageſſe, la juſtice & la bonté de Dieu, ne »peuvent permettre que la créature raiſonnable, »qui eſt ſon image, ſouffre quelque miſere, ſi elle »eſt innocente. « 2. Créée dans cet état, elle ne pouvoit être aſſujettie à l'ignorance, à la miſere, aux maladies & à la mort, qui ſont la ſuite du péché ; encore moins à la concupiſcence, qui par ſon *poids nous éloignant de la juſtice, nous entraîne au péché*. 3. Le Seigneur n'a pu lui donner l'être *que pour une fin éternelle, qui eſt Dieu, & pour la poſſeſſion de ſon Royaume*. Une deſtination ſi noble emporte du côté de Dieu le don des Graces proportionnées à cette fin ſurnaturelle ; du côté de l'homme, l'obligation de rapporter à Dieu toutes ſes actions. Sans ce rapport » il n'eſt point de véritable »vertu, les plus éclatantes ſont de véritables pé»chés. La religion, la véritable piété, la foi qui

(*a*) *Tom.* 1. *Conf.* 6. *Q.* 4. *p.* 257. *&c.*

(*b*) *V. ſup. Conf.* 2. *Q.* 1. 3. *&* 4.

»agit par la charité, & la Grace qui eſt l'amour »même, « ſont tellement néceſſaires, que ſans la lumiere qu'elles répandent, ſans les ſentimens qu'elles inſpirent, » l'homme agiſſant librement, peche »en tout le bien qu'il fait ; il ne peut repouſſer ni »vaincre une tentation, quelque légere qu'elle ſoit, »qu'en ſuccombant à une autre ; ni aimer Dieu d'un »amour qui ne ſoit pas corrompu, ni garder aucun »des Commandemens, ſans violer quelque loi. « (*a*) D'où l'Auteur tire ces conſéquences :

Donc l'état de pure nature eſt impoſſible, c'eſt-à-dire, que Dieu n'auroit pu créer l'homme dans un état purement naturel, & pour une fin & une récompenſe du même ordre ; ſujet à nos foibleſſes, mais exempt de péché ; ſans Grace ſurnaturelle, mais avec des ſecours ſuffiſans pour arriver à ſa fin. Donc l'élévation de la nature humaine & ſa participation à la nature divine, étoient dûes à l'innocence de ſon premier état ; & Dieu ne pouvoit ſans injuſtice, avant le péché d'Adam, refuſer à ſa foibleſſe & à ſon intégrité les ſecours, les Graces & tous les avantages qu'il reçut au moment de ſa création. Voilà le prélude du Janſéniſme. Nous allons voir dans ce faux miroir de piété, les différentes parties dont ce ſyſtême eſt compoſé.

2°. Sur la liberté de l'homme corrompu par le péché d'Adam, le P. G. s'exprime comme l'Evêque d'Ypres. » Je me ſuis perdu, en perdant la Grace »par le crime de ma naiſſance ; & en me perdant »j'ai perdu avec la Grace, la liberté que j'avois »pour le bien, & me ſuis engagé dans la néceſſité »de ne faire que le mal, *pag. 98.* Dès que le pé»ché s'eſt rendu maître de notre cœur, nous ne »pouvons plus aimer que le péché, 86. L'homme »corrompu eſt dans la néceſſité de pécher.... Il »n'a plus de liberté pour le bien ; & toutefois il »peche d'autant plus librement, que ſa volonté étant »abandonnée à la cupidité, ſe porte avec plus de »force au péché qu'elle commet, 97. Ce qui fait

(*a*) *Pag.* 14. 17. 21. 34. 38. 53. *&c.*

» la liberté de l'homme criminel, c'eſt ce qui fait ſa » néceſſité ; car ſi ſans la Grace il n'a de liberté que » pour pécher, ... il eſt ſenſible qu'en cet état il » eſt dans la néceſſité de pécher, 94. Cette néceſ- » ſité qui fait mon malheur, ne fait pas mon ex- » cuſe..... Ce ſeroit un orgueil bien téméraire de » dire que mon péché mérite quelque excuſe, parce » que Dieu ne m'a pas donné ſes Graces, qui ne ſe- » roient plus des Graces, ſi cette excuſe devoit être » reçue, 96. «

Pour ſauver la contradiction, qui paroît en ce que l'Auteur dit que l'homme par le péché a perdu la *liberté*, & que cependant il peche très-librement, il eſt à propos de remarquer, qu'il prend le mot de liberté en deux ſens différens. L'homme pécheur a perdu la liberté qu'il avoit dans l'état d'innocence, de choiſir & de ſe déterminer à ſon gré ; dominé qu'il eſt par la cupidité il peche néceſſairement ; voilà le premier ſens. Dans cette néceſſité il peche d'autant plus librement, *qu'abandonné qu'il eſt à lui-même*, 89. il ne trouve point dans la Grace d'obſtacle à ſa mauvaiſe volonté ; & dans ce ſens le mot de liberté ſignifie proprement délivrance ou dégagement, comme nous l'avons expliqué Tom. I. Conf. 11. q. 1. page 492. & ſuiv.

3°. Selon cet Auteur » la puiſſance de vouloir & » de ne vouloir pas, de vouloir cet objet ou d'en » vouloir un autre, ne fait point l'eſſence de la li- » berté ; & cette puiſſance n'eſt point néceſſaire, pour » faire qu'une action ſoit véritablement & eſſen- » tiellement libre, ... ce n'eſt point ce qui en » fera la gloire ou le reproche.... Pourquoi donc » rechercher ſi j'ai pu, ou ſi je n'ai pu éviter mes » crimes, pour trouver en mon impuiſſance de fauſ- » ſes excuſes ? Je l'ai voulu, c'eſt aſſez, je ſuis cou- » pable, 217. 219. 220. L'eſſence de la liberté ne » conſiſte point dans l'indifférence de contradic- » tion, ni en celle de contrariété, *ibid.* Cette indif- » férence regarde l'état, & non pas la nature de » la liberté ; l'état eſt variable, comme on le voit

Digitized by Google

»dans les différens états de la créature, en l'inno-»cence, ſous le péché, avec la Grace, en la gloire »ou dans l'enfer. La nature & l'eſſence de la liberté »eſt toujours la même en tous ces états, quoique »très-oppoſés. La volonté ne peut vouloir ni par »contrainte, ni par aucune néceſſité que ce qu'elle »veut, autrement elle voudroit en ne voulant pas, »118. &c. «

4°. Tout ce qui eſt volontaire eſt libre: voilà les principes du P. G. voici les preuves qu'il en donne. »L'action eſſentielle de la volonté, c'eſt de vou-»loir.... elle a néceſſairement en ſa puiſſance & ſous »ſon empire toutes ſes actions.... donc la volonté »eſt eſſentiellement libre .... & tout ce qui vient »de la volonté vient néceſſairement de ſa liberté, »& eſt eſſentiellement libre, 203. 206. 210. 211. »La volonté n'eſt plus volonté, lorſqu'elle n'eſt »plus libre.... Ce qui fait qu'une action eſt propre-»ment volontaire ou plus volontaire, c'eſt ce qui la »rend eſſentiellement libre ou plus libre; & ce qui »s'allie avec le volontaire, s'allie avec la liberté, »que rien ne peut empêcher, que ce qui peut empê-»cher que l'action ne ſoit volontaire, 212. L'amour »des Saints ne les rend heureux que parce qu'il eſt »libre, & d'autant plus libre, qu'ils veulent im-»muablement aimer celui qu'ils aiment... Les ames »les plus abandonnées à leurs cupidités, pechent »avec d'autant plus de liberté, que leur amour pro-»pre délaiſſé de la Grace, s'attache plus fortement »au péché, puiſque c'eſt la volonté qui fait le pé-»ché en n'aimant que ce qui lui plaît, & parce qu'il »lui plaît, 213. Nous ne devons donc plus conſi-»dérer l'indifférence où ſe trouve notre volonté, »comme une perfection de notre liberté, mais com-»me un défaut de notre nature, & un malheur de »notre état.... De pouvoir ne point agir ou de pou-»voir tomber dans le défaut, n'eſt-ce pas une foi-»bleſſe plutôt qu'une perfection? 223. «

5°. Tout ceci prépare au ſyſtême des deux délec-tations, le P. G. n'en laiſſera rien échapper. » La vo-

» lonté, *dit-il*, ne peut aimer que ce qu'il lui plaît... » elle eſt née pour ſuivre le plus grand plaiſir .... » elle ſe donne néceſſairement à ce qu'il lui plaît davantage, 191. 198. Il ne peut y avoir que deux » amours ; celui de la charité, qui aime Dieu pour » lui, ou celui de la cupidité, qui s'aime ſoi-même, » & toutes choſes pour ſoi-même. Il faut que le » cœur cede au plus fort de ces deux amours, & » que la cupidité y regne, ſi la charité n'en triom- » phe, 199. Le poids de la cupidité, & l'inclina- » tion de notre cœur, c'eſt l'amour même de notre » volonté, rien ne peut redreſſer cette inclination, » & retenir ce penchant, qu'en donnant un autre » poids à notre volonté. Or l'amour que la Grace » donneroit à la volonté, ou ſeroit plus fort que » le péché, ou ſeroit moins fort, ou ſeroit égal : » s'il eſt plus fort, ce n'eſt pas la volonté qui le » fait agir, puiſqu'il l'emporte ſur ſes inclinations : » s'il eſt moins fort, il eſt toujours vaincu par la cu- » pidité, à laquelle il faut qu'il cede, comme le » plus foible au plus fort : s'il eſt égal.... la volonté » qui ne peut ſe déterminer que par amour, de- » meurera comme ſuſpendue ſans ſe pouvoir porter » à aucun des objets pour leſquels elle eſt touchée » d'un égal ſentiment, 104. &c. Donc ſi de deux » objets l'un ne plaît pas davantage que l'autre, la » volonté ne ſe peut donner à aucun des deux ; & » lorſque le plaiſir que la Grace nous donne pour la » juſtice, eſt plus grand que celui que la cupidité » excite en nous pour le péché, nous ſuivons néceſ- » ſairement, quoique très-librement, l'attrait qui » nous porte au bien ; comme au contraire lorſque » le plaiſir du péché eſt plus fort, nous ſommes » infailliblement vaincus & entraînés au mal, 197. » & ſuiv. «

6°. En confondant le libre & le volontaire, l'Auteur trouve le moyen d'ajuſter la liberté avec la néceſſité, & de dire après ſon Maître, que » le pé- » ché n'a pas fait perdre la liberté, qui eſt inſé- » parable de la volonté. . . . liberté qui ſe peut al-

Digitized by Google

» lier avec toute autre néceſſité, que celle qui dé-
» truit la volonté ; comme eſt la néceſſité que l'on
» appelle de contrainte, ou celle que l'on nomme
» de nature, où l'on n'agit pas parce que l'on veut,
» ni par diſcernement, 215. 218. Pour mériter &
» déméríter, ce n'eſt pas aſſez d'une liberté qui
» nous exempte de contrainte, mais il en faut
» une qui ſoit dégagée de la néceſſité que l'on
» appelle de nature, quoiqu'il ne ſoit pas toujours
» beſoin de celle qui met la volonté hors de toute
» néceſſité, 221. «

7°. Les ſentimens du P. G. ſur la prédeſtination & la réprobation, tant négative que poſitive, ne ſont pas différens de ceux de l'Evêque d'Ypres. » La
» juſtice de notre Dieu, *dit-il*, nous a tous condam-
» nés à l'enfer, pour le péché que nous avons
» commis par la volonté d'un ſeul, qui croyoit mê-
» me n'en commettre qu'un veniel.... Ce péché
» qui eſt commun à tous les hommes, en a fait une
» maſſe de damnation.... Dieu a formé dès l'éter-
» nité un deſſein abſolu & efficace de ſéparer quel-
» ques-uns de la maſſe du péché, & de leur don-
» ner ſa grace & ſa gloire, abandonnant les autres,
» & leur préparant le ſupplice que leur crime a
» mérité, 88. 120. 131. Il n'a eu deſſein de ſau-
» ver que ceux qu'il a choiſi, 133. Il n'a point eu
» de penſées de ſalut pour tous les autres ; il ne leur
» prépare point de ſecours, avec leſquels ils puiſ-
» ſent, au moins d'un pouvoir prochain, arriver où
» il ne les deſtine pas.... & s'ils ne ſont pas ſau-
» vés, ce n'eſt pas toujours parce qu'ils ne le veulent
» point, mais parce que Dieu ne les veut pas
» ſauver, 133. 144. La juſtice de Dieu laiſſant dans
» la maſſe du péché tous ceux que ſa miſéricorde
» n'a pas choiſis, il ne leur prépare aucun ſecours
» qui puiſſe les ſauver, 149. Il ne ſauve pas moins
» invinciblement par la douceur de ſa miſéricorde
» tous ceux qu'il veut ſauver, qu'il damne inévi-
» tablement ceux qu'il veut damner par la rigueur
» de ſa juſtice, 190. «.

Digitized by Google

8°. Dire que Jeſus-Chriſt n'a pas répandu ſon ſang généralement pour tous les hommes, c'eſt une Propoſition téméraire & ſcandaleuſe : aſſurer qu'il n'eſt mort que pour le ſalut des prédeſtinés, c'eſt une héréſie, c'eſt un blaſphême. (a) Jenſénius les a proférés, ſon diſciple n'a pas craint de les répéter, & de dire après lui que quelques Graces temporelles, ou une juſtification paſſagere, ont été tout le fruit que les réprouvés ont recueilli de la Paſſion du Sauveur, & encore que cette faveur n'eſt pas accordée à tous. » Jeſus-Chriſt eſt mort pour mé-» riter à tous les prédeſtinés des Graces efficaces » pour leur ſalut, & à quelques réprouvés même, » la Grace de la foi & de la piété chrétienne pour » un tems, 136. Quelque empreſſement que ſa » charité lui donnât pour le ſalut des hommes, il » n'a pu vouloir ſauver ceux que Dieu aban-» noit à leur perte : il n'a pu vouloir mériter la » gloire à ceux qu'il ſçavoit que la juſtice de ſon » Pere avoit condamné à des ſupplices éternels, » 139. Il eſt mort pour donner la vie au monde, » c'eſt-à-dire, au monde prédeſtiné, 141. Pour tous » les autres, Dieu ne veut pas donner, ſi ce n'eſt » à quelques-uns, & pour un tems, les Graces » qui ſont néceſſaires pour croire en Jeſus-Chriſt, » pour garder ſa loi, ou pour faire pénitence, 150. » Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes, au » même ſens que Dieu veut qu'ils ſoient tous ſauvés ; » & toutes les Graces que les réprouvés même re-» çoivent, ſont des fruits de ſa mort, 140. *L'Auteur* » *s'étoit expliqué auparavant en diſant que* le prix » du Sang de Jeſus-Chriſt a été ſuffiſant pour racheter » tous les hommes.... que Dieu veut les ſauver tous ; » non pas qu'il n'y en ait pluſieurs qu'il ne veut pas » ſauver ; mais parce qu'il n'y en a point de ſauvés, » que ceux dont il a voulu le ſalut.... & qu'il n'y a » point de ſexe, d'âge, de nation, de condition, ni » de qualité, dont Dieu n'ait choiſi quelqu'un pour » en faire un vaſe de gloire, 136. 138. «

(a) *Tom. 1. Conf. 9. Q. 1. p. 385.*

Digitized by Google

9°. La Grace eſt le fruit du Sang de Jeſus-Chriſt, ſans ce ſecours nous ne pouvons rien dans l'ordre du ſalut. Le P. G. ne donne pas à cet égard une grande idée de la libéralité de Dieu. » Qu'il y a en » a peu qui ſoient attirés, *ô mon Dieu*, par votre » Grace !... & où iront ceux que vous n'attirez » pas à vous, & que vous laiſſez à eux-mêmes ; » où iront-ils qu'à leur perte, qui leur eſt inévita- » ble ſans vous ?.... Il arrive quelquefois qu'un » homme Juſte n'a pas une Grace qui lui donne » un pouvoir prochain, & ſuffiſant pour garder un » Commandement de Dieu, quoiqu'il en ait quel- » que deſir, & qu'il faſſe quelque effort, mais trop » foible pour ſatisfaire à ce qu'il lui eſt comman- » dé.... Combien de bonnes volontés dans les Juſ- » tes mêmes demeurent ſans effet ; combien man- » quent de pouvoir ?.... Que d'ames Juſtes diſent » dans le gémiſſement de leur cœur, que ſi elles » pouvoient, elles ne commettroient aucun péché, » & qu'il n'y auroit point de bien qu'elles ne fiſſent ! » Il eſt vrai que ſi l'homme vouloit fortement, il » feroit le bien qu'il veut ; mais auſſi il eſt vrai que » c'eſt ſon impuiſſance qui fait la foibleſſe de ſa vo- » lonté, & que s'il étoit en lui de vouloir plus for- » tement, il formeroit des réſolutions qui ſurmon- » teroient toutes ſes répugnances ; car il deſire en » quelque maniere d'avoir une volonté plus forte, » mais Dieu ne la lui donne pas toujours, 162. 172. » 175. 176. 177. «

Il ſemble que dans ces derniers paſſages, le diſciple s'écarte des principes de ſon maître ; car ſi Janſénius a dit que le pouvoir ſuit le vouloir, & que la Grace nous donne le pouvoir, parce qu'elle nous donne le vouloir, comment le P. G. a-t-il pu avancer que la bonne volonté des Juſtes demeure quelquefois ſans effet faute de pouvoir ? Il eſt facile de les concilier. Le Juſte a la Grace habituelle, ſans elle il ne ſeroit pas Juſte ; mais depuis le péché d'Adam, la Grace habituelle n'opere point ſans l'actuelle : celle-ci ne manque pas au

Digitized by Google

Juſte dans la ſuppoſition préſente ; il veut, il deſire, il fait même quelques efforts ; mais il en demeure là, & ne paſſe pas à l'action : par conſequent il n'a que la grace exiſtante, & non pas l'adjuvante, qui donne l'action en même-tems qu'elle donne le pouvoir. Ainſi il a une volonté qui ſe porte au bien, des deſirs louables ; il fait quelques efforts, mais foibles ; il a un pouvoir, mais imparfait ; & la raiſon pour laquelle ſa bonne volonté demeure ſans effet, c'eſt que Dieu ne lui a pas donné la Grace adjuvante, ſans laquelle il ne lui eſt pas poſſible d'agir.

Ce ſont là les principes de Janſénius. (*a*) Il ſuffit de jetter les yeux ſur le miroir du P. G. pour appercevoir que ce ſont auſſi les ſiens. Il les confirme, en diſant que „ ſi en cet état il ne ſe donne „ point de Grace qui ſoit ſimplement ſuffiſante, „ c'eſt-à-dire, qui donne ſeulement le pouvoir en„ tier de vouloir & de faire, ſans donner l'action ; „ & ſi celle qui nous donne un plein pouvoir, „ nous donne toujours l'action, c'eſt une ſuite né„ ceſſaire, qu'un Juſte qui viole quelque Comman„ dement de Dieu, n'a point eu de Grace qui „ lui donnât un pouvoir prochain de le garder, „ quoiqu'il ait eu quelques foibles deſirs, & qu'il „ ait même fait quelques petits efforts pour ob„ tenir cette Loi, 173. "

10°. Le P. G. penſe auſſi mal ſur la nature & les effets de la Grace, que ſur la bonté avec laquelle le Seigneur nous la communique. Il ne reconnoît point de Grace ſuffiſante, & il captive la volonté ſous le mouvement de la Grace efficace. Voici quelques-unes de ſes Propoſitions : „ Sans un ſe„ cours efficace qui prévienne notre volonté, nous „ ne pouvons rien ; & lorſque Dieu nous prévient „ de la douceur de ſes miſéricordes, notre volonté „ ſe rend invinciblement à ſes attraits, ſelon les „ deſſeins que Dieu a ſur elle.... Les ſecours qu'il „ nous donne peuvent-ils ne pas répondre aux

(*a*) *Vid. ſup. Conf.* 2. *Q.* 2. *p.* 82. *& ſuiv.*

»deſſeins pour leſquels ils ſont donnés d'un Dieu, »qui peut & qui fait tout ce qu'il veut? .... N'eſt-»ce pas faire injure à la Grace de Jeſus-Chriſt, que »de ſe perſuader que ſans ces Graces puiſſantes, »& ces ſecours efficaces l'on puiſſe ou éviter le mal, »ou ſe porter au bien? Quel bien pouvons-nous »faire, ſi le plaiſir de la Juſtice ne ſurmonte notre »cupidité; & quel mal ne commettons-nous pas, »ſi la cupidité l'emporte ſur l'amour de la Juſ-»tice; ou ſi leurs forces étant égales, la charité »eſt abandonnée au choix de la cupidité? ... Si »la Grace de Jeſus-Chriſt n'eſt victorieuſe, je ſuis »néceſſairement vaincu, comme il eſt néceſſaire »que je vainque, lorſque je ſuis ſoutenu de ſa for-»ce, 163. 165. & 166. Si l'on abandonne l'effet »de la Grace à la volonté de l'homme corrompu, »pour la ſuivre s'il veut, ou pour lui réſiſter, la »volonté ne ſe déterminera jamais pour le bien, »& elle ſe portera infailliblement au mal, 102. »En quel état le péché a-t-il réduit ma liberté, »qui ne peut plus qu'aſſujettir au péché la Grace »même, qui lui ſeroit confiée pour s'en ſervir à »ſon choix; .... donc ſans un ſecours qui ſoit »efficace, l'on ne peut en cet état de corruption, »ni éviter aucun mal que par un autre mal, ni »faire aucun bien véritable, 107. 108. Dieu ayant »préparé des ſecours efficaces pour ne plus aban-»donner ſa Grace, & l'effet de ſa miſéricorde au »choix de notre liberté, il n'eſt pas moins vrai »que notre volonté ne peut rien, ſi elle n'eſt aidée »de ce ſecours, qu'il eſt vrai que nous ne pou-»vons rien ſans la Grace, 164. La Grace qui »nous donne le pouvoir, nous donne auſſi l'ac-»tion.... Nous ne pouvons rien ſans une Grace »qui ſoit efficace, c'eſt à-dire, qui nous donne de »faire, 167.«

Suivant la doctrine exprimée en ces Propoſitions, dans l'état de l'homme corrompu par le péché, & que la Grace rétablit, 1°. Il n'y en a aucune qui donne le pouvoir ſans donner l'action, & il eſt auſſi

Digitized by Google

vrai que nous ne pouvons rien ſans la Grace efficace, qu'il eſt vrai que nous ne pouvons rien ſans la Grace. 2°. La Grace répond aux deſſeins de Dieu qui peut tout ce qu'il veut, c'eſt le moyen dont ſe ſert ſa toute-Puiſſance pour exécuter ſa volonté; & dès qu'il prévient la nôtre par la douceur de ce ſecours victorieux, elle ſe rend invinciblement, & la Grace a néceſſairement ſon effet. 3°. Sans ces ſecours puiſſans, ſans ces Graces efficaces, non ſeulement on ne fait pas, mais on ne peut faire le bien; on eſt néceſſairement vaincu par la cupidité, & on fait le mal. 4°. Il n'eſt point au pouvoir de l'homme de choiſir entre l'obéiſſance & la réſiſtance à la Grace; ſi ce choix étoit abandonné à ſa volonté, il ſe détermineroit infailliblement pour le mal, il ne pourroit qu'aſſujettir la charité à la cupidité; s'il évitoit un mal, ce ne ſeroit que par un autre. Enfin l'Auteur prétend que c'eſt faire injure à la Grace de Jeſus-Chriſt de croire que lorſque le ſecours qu'elle donne n'eſt pas efficace, il ſuffit pour pouvoir éviter le mal & ſe porter au bien. N'eſt-ce pas plutôt reconnoître la vertu de ce don céleſte, que d'avouer que la Grace ſuffiſante anime aſſez notre volonté, pour qu'avec ſon ſecours & ſans avoir beſoin d'une Grace puiſſante & efficace, nous ayons le pouvoir de nous éloigner du mal & de nous porter au bien? Mais ce Théologien croit-il faire honneur à la Grace de Jeſus-Chriſt quand il la compare à la cupidité & la met de niveau avec elle: en ſorte que ſuppoſé que l'amour de la Juſtice ne ſoit pas ſupérieur à la cupidité; & même lorſque leurs forces ſont égales, la charité ſe trouve abandonnée au choix de cette ennemie de notre ſalut; & que ſi l'homme a la liberté de ſuivre le mouvement de la Grace, ou de lui réſiſter, il ne ſe déterminera jamais que pour le mal, & qu'il aſſujettira infailliblement la Grace au péché? Si ces Propoſitions étoient orthodoxes, quelle honte pour l'Ange de l'Ecole, d'avoir enſeigné qu'avec la plus petite Grace on peut réſiſter

à toute ſorte de concupiſcence, & mériter la vie éternelle. (*a*) Ah ! plutôt quelle confuſion pour ce prétendu diſciple de S. Auguſtin & de S. Thomas, d'abandonner la doctrine de ces grands Maîtres pour ſuivre celle d'un Novateur !

11°. Quelque puiſſance que la Grace efficace exerce ſur notre volonté, c'eſt toujours ſans préjudice du libre arbitre. Sous l'action de la Grace la plus forte, nous conſervons la faculté de lui réſiſter, de laquelle il dépend de nous de faire ou de ne pas faire uſage. En ſecond lieu, la Grace agit avec nous, & nous coopérons au bien qu'elle nous fait faire. Ce ſont des vérités de foi qu'il eſt difficile d'allier avec les principes que nous venons de rapporter, à moins que d'avoir le ſecret de Janſénius qui tache de payer de paroles, en refuſant d'acquitter ce qu'il doit. *Réſiſtance & coopération à la Grace*, ſont des termes qui ne lui ſont point inconnus. Les prend-il dans le ſens de l'Egliſe ? ho non ? Le P. G. qui poſſede ce ſecret dit qu'*on ne rejette jamais la Grace qui donne un plein pouvoir de faire, quoique l'on réſiſte ſouvent au mouvement & à l'inſpiration de la Grace intérieure*, 168. Réſiſter aux mouvemens de la Grace, en empêcher l'action & l'effet, ou la rejetter dans le langage ordinaire, ſont des termes ſynonimes : chez cet Auteur ils ont des ſignifications différentes. Il s'explique en diſant, qu'*il arrive ſouvent en cet état que la Grace n'excitant en notre volonté que de légeres complaiſances & de foibles deſirs pour le bien, elle ne donne pas aſſez de force pour faire ce qu'elle lui inſpire. La volonté qui ſe trouve en cette foibleſſe ne ſuit pas le mouvement de la Grace, & elle n'embraſſe jamais le bien dont elle a ſeulement conçu quelques deſirs : C'eſt*, dit-il, *ce qu'on appelle réſiſter à la Grace ; & c'eſt ce qui n'arrive que trop ſouvent, ſans toutefois que cela donne droit de dire que la volonté qui fait cette réſiſtance, ait un ſecours ſuffiſant & un pouvoir achevé de ſuivre le mouvement & l'impreſſion de la Grace*, 170.

(*a*) *V. ſup. Conf.* 1. *Q.* 2. *p.* 15. *&* 16.

Digitized by Google

Au travers de ces obſcurités on découvre que ce Théologien n'admet aucune Grace ſuffiſante, mais ſeulement deux ſortes de Graces efficaces, qui opérant ſuivant les deſſeins que Dieu a ſur nous, ont toujours l'effet pour lequel elles ſont données. L'une forte & inſurmontable nous fait néceſſairement faire le bien. L'autre foible ne produit que de légeres complaiſances & de foibles deſirs; ſon action ne paſſe pas outre, mais ſes deſirs vont plus loin; ils tendent au bien, ils l'inſpirent; ainſi l'inſpiration eſt plus étendue que l'action de cette petite Grace: on ne la rejette jamais, mais on réſiſte à ſon mouvement & à ſon inſpiration, parce qu'elle ne donne pas aſſez de force pour en venir à l'effet; elle eſt efficace pour exciter en notre volonté l'amour & le deſir du bien; elle n'eſt pas ſuffiſante pour le lui faire faire.

La Grace même la plus efficace trouve de la réſiſtance dans le contrepoids de la cupidité, de laquelle nous ne ſommes jamais exempts; car » notre » cœur avec tout le poids de la Grace, ne peut » s'attacher au bien ſans conſerver ſon penchant vers » le mal... Quelque invincible que ſoit celle qui » amolit ſi tendrement le cœur, qu'il ne lui réſiſte » jamais, elle ne le rend point invariable; mais elle » laiſſe toujours dans la volonté de l'homme une » mobilité qui la fait changer, & lui fait vouloir » le contraire du bien qu'elle pourſuit: c'eſt ſon » état; ſe trouvant ici-bas entre les biens & les » maux, elle peut aimer les biens ſi elle eſt pré- » venue & aidée par la Grace; & s'abandonner à » ces maux par le ſeul poids de ſa cupidité, que » la Grace ne lui ôte pas, mais qu'elle arrête... » & celle qui en ôtant la dureté de notre cœur » fait qu'on ne lui réſiſte jamais, n'ôte pas cette » mobilité qui fait que notre volonté peut réſiſter » & ne vouloir jamais, 227. & *ſup.* « Ainſi on réſiſte à la Grace par le contrepoids de la concupiſcence; elle empêche que ce don céleſte ne nous faſſe faire le bien quand elle lui eſt ſupérieure; elle

tized by Google

en retarde ou en ſuſpend l'effet quand elle lui eſt égale ; en toute occaſion la cupidité diminue la force de la Grace proportionnellement à celle qu'elle lui oppoſe ; & par-la elle empêche que la Grace n'ait tout l'effet auquel elle tend, & qu'elle auroit ſi elle ne trouvoit point cet obſtacle. Notre volonté entre ces deux puiſſances conſerve ſa mobilité, & ſujette à être alternativement dominée par l'une ou l'autre, elle eſt dans un état variable. En tout ceci qu'eſt-ce que dit le P. G. que Janſénius n'ait pas dit avant lui ? (*a*)

Enfin notre volonté coopere avec la Grace : » Ce n'eſt pas ſeulement une puiſſance paſſive qui » reçoive l'impreſſion de la Grace, mais c'eſt une » puiſſance active, qui veut & qui fait par le mou- » vement même que lui donne la Grace, le bien » pour lequel elle lui donne de l'amour, 232. Quel- » que attirée qu'elle ſoit par la Grace, elle ne la » ſuit que parce qu'elle veut ; ſi elle ne vouloit » point, elle ne la ſuivroit pas, puiſqu'elle ne coo- » pere qu'en voulant, 234. Avec la Grace la plus » efficace l'homme a un pouvoir achevé de ſe por- » ter au bien & au mal ; au bien par la Grace, & » au mal par ſon propre amour, 229. Si je ne vous » réſiſte pas, *ô mon Dieu*, c'eſt la ſeule force de » votre Grace qui m'attache inſurmontablement à » vous, 233. Qu'il eſt doux, qu'il eſt aimable de » vivre ſous l'empire de la Grace, qui ne comman- » dant que par le juſte & le plus ſaint de tous les » amours, ne peut avoir de cruauté ni de violen- » ce, 235. «

Nous portons en nous-mêmes la ſource de nos péchés, & c'eſt de la Grace que nous recevons l'inclination pour le bien, & la force de le faire. Dieu nous aide afin que nous agiſſions avec lui. Cela eſt vrai ; mais pour allier la vertu & l'opération de la Grace efficace avec la liberté, & prouver que nous coopérons librement, ſuffit-il de dire que notre vo-

(*a*) *Vid. Jan. Conf.* 1. *Q.* 4. *p.* 40. 41. Quid [illegible]
(*Conf.* 5. *Q.* 3. *p.* 322.

lonté n'eſt pas purement paſſive, qu'elle ſe rend à l'attrait de la Grace, parce qu'elle le veut, & que ſi elle ne le vouloit pas, elle ne la ſuivroit pas ; qu'elle a dans la cupidité, qui eſt l'amour de la créature, un pouvoir aſſuré de ſe porter au mal, & dans la Grace ou la charité, le même pouvoir de ſe porter au bien ; & que la Grace qui l'empêche de réſiſter à Dieu en l'attachant inſurmontablement à lui, n'exerce ſur notre volonté, ni cruauté, ni violence. Non, ce n'eſt pas aſſez, l'Evêque d'Ypres en a dit autant, (*a*) & l'Egliſe ne s'en eſt point contentée. En effet, par ce prétendu pouvoir achevé, il n'entendoit que le pouvoir phyſique & abſolu, ou la flexibilité de la volonté capable de ſe porter au mal ſous la domination de la cupidité, & au bien quand la Grace plus forte l'attache à Dieu d'une maniere inſurmontable, la volonté fait le bien ou le mal, parce qu'elle veut ; mais ce bon ou ce mauvais vouloir ne dépend pas d'elle ; c'eſt la Grace qui donne l'un, c'eſt la cupidité qui donne l'autre. La volonté ne choiſit pas, elle cede néceſſairement à celle des deux puiſſances qui ſe trouve la plus forte ; ſa détermination eſt volontaire, parce qu'elle ſe fait ſans violence ; mais elle n'eſt pas libre, parce qu'elle n'eſt pas exempte de néceſſité.

Il ne faut que rapprocher les fragmens du *miroir de la piété chrétienne*, que nous venons de ramaſſer, pour y trouver tout le ſyſtême de Janſénius. L'Auteur en rapporte les Propoſitions comme autant de vérités, auſquelles la Religion doit nous ſoumettre, & préconiſe des ſentimens que l'Egliſe réprouve. *Le miroir ſans tache du même Auteur* eſt l'Apologie de ces erreurs qu'il a parſemées dans ſes *méditations chrétiennes*, dans ſa *confiance chrétienne*, & dans bien d'autres ouvrages marqués au même coin. Le parti qui commença à ſe former lorſque les fameuſes Propoſitions furent dénoncées, n'a pas ceſſé de les ſoutenir & de les divulguer : les extraits nombreux

(*a*) *Vid. ſup. Conf.* 1. *Q.* 3. *p.* 35. *& ſ. Q.* 4. *p.* 46. *& ſuiv.* | *Conf.* 5. *Q.* 1. *p.* 295. *& ſuiv.* Q. 2. *p.* 304. *& ſuiv.*

Digitized by Google

de leurs ouvrages, que nous ont fournis M. Dumas dans ſon premier éclairciſſement ſur le fait, à la fin du 2. Tom. de l'hiſtoire des cinq propoſitions, M. de Meaux dans les endroits cités ci-deſſus, page 419. & M. de Soiſſons dans ſa cinquieme Lettre Paſtorale : Ces extraits, dis-je, ſont des preuves indubitables de leur révolte contre les déciſions de l'Egliſe, & des efforts qu'ils ont faits dès le commencement, & qu'ils continuent de faire, pour donner cours aux erreurs de Janſénius. A la faveur de leur diſtinction de fait d'avec le droit, ils tachent de perſuader aux ſimples, que les diſputes qu'ont entre eux les Théologiens ſur le Janſéniſme, n'intéreſſent point la Foi. Les Pélagiens & les Sémi-Pélagiens diſoient la même choſe ; (*a*) & Neſtorius vouloit perſuader au Pape Saint Céleſtin, que l'affaire qu'on lui avoit ſuſcitée ſur ces ſentimens, n'étoit qu'une queſtion de mots. (*b*) Les prétendus diſciples de Saint Auguſtin, qui font profeſſion de pourſuivre & de combattre le Pélagianiſme juſqu'en les lieux où il ne fut jamais, peuvent-ils ne pas rougir d'imiter leur conduite & de ſe ſervir des mêmes artifices ?

La différence eſt grande, diſent ces Meſſieurs ; les écrits de Pélage & les diſputes de ces diſciples avec S. Auguſtin, avoient rendu ſon héréſie notoire : Neſtorius débitoit publiquement ſes erreurs, & la condamnation qu'en fit le Concile d'Epheſe, ne fut pas capable d'en détacher les partiſans de cet héréſiarque ; au lieu que ceux qu'on nomme Janſéniſtes, rejettent toutes les erreurs condamnées dans les cinq Propoſitions, & les condamnent en quelque livre qu'elles ſe trouvent : ennemis des conteſtations, ils paſſeront même, ſi l'on veut que ces Propoſitions ſe trouvent dans l'Auguſtin d'Ypres,

(*a*) Volentes aſtuti hæreſeos invidiam declinare, aſſerunt iſtam præter fidei periculum eſſe quæſtionem. *S. Aug. l. de peccato originali, c.* 23. *n.* 26. Plerique non putant chriſtianam Fidem hac diſſenſione violari. *S. Proſper. apud. Aug. epiſt.* 225. *n.* 3.

(*b*) *Hiſtoire Eccléſ. de M. de Fleury, tom.* 6. *p.* 55.

pourvu que l'on convienne qu'elles n'y ont point le mauvais ſens que l'Egliſe a réprouvé. Ainſi la conteſtation ſe réduit à un fait, & quand il y auroit quelque choſe de plus, on ne peut dire ſans témérité qu'il eſt de notoriété publique, que Janſénius a enſeigné l'héréſie. (*a*)

Il eſt vrai que le livre de l'Evêque d'Ypres n'ayant paru qu'après ſa mort, l'Auteur ne parloit plus; mais ce livre parloit & parle encore : combien fit-on de démarches; combien de diſputes, de mémoires & de volumes pour le dérober à la cenſure? Le parti s'eſt-il rallenti depuis? Non ſans doute ; on a vu & l'on voit encore leurs écrits multipliés ſans nombre, pour la plupart dénoncés aux Univerſités & aux Evêques, condamnés en France & à Rome. Ils y ſoutiennent ouvertement la doctrine des cinq Propoſitions, & dans le ſens de l'Auteur, puiſque c'eſt *le ſeul* dans lequel ils la trouvent *véritable* & *catholique*. (*b*) Or ce ſens eſt celui que l'Egliſe a condamné dans l'*Auguſtinus*. Il eſt donc certain & notoire, qu'ils ſoutiennent le Janſéniſme condamné par l'Egliſe ; par conſéquent le Janſéniſme n'eſt point un fantôme & une héréſie chimérique.

(*a*) *Vid. ſup. Conf.* 6. *Q.* 2. *p.* 361. 372.
(*b*) *Défenſe des Théologiens, p.* 355. — *Ecrit à trois col. dans le Journal de S. Amour, p.* 470. 535. *col.* 2.

SEPTIEME

SEPTIEME CONFÉRENCE.

PREMIERE QUESTION.

Peut-on prouver par le témoignage des Auteurs qui ont écrit pour & contre les cinq Propoſitions avant la Bulle d'Innocent X. que les Théologiens qui impugnoient ces Propoſitions, & ceux qui les défendoient, les prenoient dans le ſens naturel en lequel elles ont été condamnées ?

LE Janſéniſme n'eſt point un fantôme, & le parti n'a diſputé ſur le fait, que pour ſe conſerver la liberté de défendre ſes opinions touchant le droit. Nous en avons donné des preuves convaincantes dans les précédentes Queſtions : nous nous propoſons dans celle-ci, de faire voir que la diſtinction des ſens différens, dont les députés Janſéniſtes prétendoient que les cinq Propoſitions étoient ſuſceptibles, n'étoit qu'un artifice pour empêcher, ou du moins pour éloigner la condamnation de ces Propoſitions ; ou enfin pour ſe ménager une reſſource contre le Jugement du S. Siege.

N'ayant pu obtenir cette diſtinction, ces Meſſieurs ont inventé celle du droit & du fait, & ont

déterminé eux-mêmes le ſens dans lequel ils diſent que ces Propoſitions ont été condamnées ; & celui dans lequel ils ſoutiennent que l'Egliſe n'a pu les cenſurer. Mais pour montrer combien cette diſtinction inventée après coup eſt frivole, & combien celle qu'ils demandoient étoit inutile, il ſuffit de faire connoître qu'avant la Conſtitution d'Innocent X. ces fameuſes Propoſitions étoient priſes dans le même ſens par les Théologiens de part & d'autre. Les uns les déféroient comme hérétiques dans le ſens de l'Auteur, c'eſt-à-dire, dans le ſens que les expreſſions préſentent naturellement à l'eſprit, les autres les ſoutenoient comme orthodoxes dans le même ſens, & leur ambition étoit d'obtenir de Rome *l'approbation de cette même doctrine dans le livre de M. d'Ypres.* (*a*) Il étoit donc inutile de ſolliciter auprès du S. Siege la diſtinction des différens ſens qu'on pouvoit donner à ces Propoſitions, puiſque c'étoit la même doctrine qu'une des parties défendoit comme bonne, & que l'autre rejettoit comme mauvaiſe. Il ne s'agiſſoit que de juger laquelle des deux avoit tort ou raiſon. Le Jugement a été rendu, l'Egliſe y a acquieſcé : par conſéquent on ne peut ſans mauvaiſe foi diſtinguer le ſens de Janſénius d'avec le ſens condamné.

Pour vérifier ce que nous avons avancé, nous allons faire la comparaiſon de l'Ecrit de M. Hallier, député à Rome par les 85. Evêques dénonciateurs des cinq Propoſitions, avec ce que les Députés des onze Evêques défenſeurs de ces mêmes Propoſitions marquerent dans la ſeconde colonne de leur fameux Ecrit, comme le ſentiment de leurs aſſociés. M. de Saint Amour nous a conſervé ces deux pieces. (*b*) La premiere eſt préciſe & fort nette : la ſeconde en pluſieurs endroits eſt dans le goût de ces Meſſieurs, chez qui les interprétations ſont ordinairement plus embrouillées que le texte. (*c*) Pour les

(*a*) *Journal de S. Amour, p. 524. col. 2.*

(*b*) *Ibid. p. 284. & ſuiv. p. 470. & ſuiv.*

(*c*) *Voy. en la preuve dans les cinq articles rapportés par le P. Gerberon dans ſon Hiſt. génér. du Janſ. t. 4. p. 374. & ſuiv.*

éclaircir, & démêler leurs vrais ſentimens parmi les équivoques dont ils ſont enveloppés, nous aurons dans le beſoin recours aux Auteurs contemporains & du même parti. Afin de ne point trop étendre cette Queſtion, nous donnerons ſeulement la traduction de M. Hallier, & nous renverrons le texte latin à la fin de ce Tome. A l'égard de l'Ecrit à trois colonnes, nous en rapporterons la traduction telle qu'elle ſe trouve dans le Journal de Saint Amour, page 474. &c.

PREMIERE PROPOSITION.

Quelques Commandemens, &c. V. ſupr. Conſér. 4. Q. 3. p. 262.

Écrit de M. Hallier.

Le ſens de cette Propoſition eſt, que les hommes juſtes, qui tranſgreſſent les Commandemens de Dieu, ſont dans l'impoſſibilité de les accomplir, faute d'un ſecours ſuffiſant, avec lequel ils puiſſent ou les accomplir, ou demander la grace néceſſaire pour le faire.

Nota, que par le nom de ſecours ſuffiſant, on n'entend pas cette Grace verſatile, qui a quelquefois ſon effet, & d'autres fois ne l'a pas; Grace que pluſieurs Docteurs catholiques rejettent; mais on entend une Grace véritablement ſuffiſante, qui donne au Juſte un véritable pouvoir d'obſerver le précepte, ou de demander la Grace néceſſaire pour l'accomplir, en ſorte qu'il ſoit inexcuſable, s'il le tranſgreſſe.

Écrit à 3. col. *col.* 2.

Quelques Commandemens de Dieu ſont impoſſibles à quelques Juſtes, qui veulent & qui s'efforcent foiblement & imparfaitement, ſelon l'étendue des forces qu'ils ont en eux, leſquelles ſont petites & foibles; c'eſt-à-dire, qu'étant deſtitués du ſecours efficace, qui eſt néceſſaire pour vouloir pleinement & pour faire, ces Commandemens leur ſont impoſſibles, ſelon cette poſſibilité prochaine & complette, dont la privation les met en état de ne pouvoir effectivement accomplir ces Commandemens. Ils manquent de la Grace efficace, par laquelle il eſt beſoin que ces Commandemens leur deviennent prochainement & entiérement poſſibles: ou bien ils ſont dépourvus de ce ſecours ſpécial, ſans lequel l'homme juſtifié, comme dit le Concile de Trente, ne ſçauroit perſévérer dans la juſtice qu'il a reçue, c'eſt-à-dire, dans l'obſervation des Commandemens de Dieu.

La premiere Propoſition dans le ſens naturel expoſe 1°. que quelquefois les Juſtes ſont dans l'impuiſſance d'obſerver quelques Commandemens;

quoiqu'ils en aient la volonté, & qu'ils faſſent même des efforts proportionnés aux forces qu'ils ont alors; 2°. que cette impuiſſance vient du défaut de la Grace, parce qu'ils n'ont pas dans ce moment un ſecours qui leur rende ces préceptes poſſibles. La volonté ne leur manque pas, *volentibus*; & ce n'eſt point une volonté ſtérile, puiſqu'elle leur fait faire tous les efforts dont ils ſont capables dans l'état où ils ſe trouvent, *conantibus ſecundùm præſentes quas habent vires.* Sçavoir ſi Dieu quelquefois refuſe à des hommes Juſtes, & qui tachent de lui obéir, la Grace ſans laquelle ils ne peuvent obſerver ſes Commandemens, & les met par ce refus dans la néceſſité de lui déſobéir & de pécher; c'étoit le vrai état de la queſtion ſur laquelle le ſaint Siege avoit à prononcer. M. Hallier ſoutenoit la négative, & M. de Saint Amour l'affirmative. Ainſi la conteſtation ne rouloit pas ſur la *quiddité*, ou le ſens, mais ſur la *qualité*, c'eſt-à-dire, ſur la catholicité ou l'hétérodoxie de cette Propoſition. Or de quelle nature étoit cette Grace néceſſaire? efficace par elle-même, ou ſimplement ſuffiſante? C'étoit une queſtion dont ne dépendoit point la ſolution de la difficulté qu'avoit fait naître la Propoſition de Janſénius; puiſqu'il ne s'agiſſoit à cet égard que de ſçavoir ſi les Juſtes ſont quelquefois dans l'impuiſſance de garder les préceptes du Seigneur, faute d'une Grace qui les leur rende poſſibles.

L'Egliſe, en cenſurant cette Propoſition telle qu'elle ſe trouve dans l'*Auguſtinus*, & dans le ſens de l'Auteur, a défini que les Commandemens de Dieu ne ſont point impoſſibles aux Juſtes; parce qu'en cet état ils ne manquent point d'un ſecours ſuffiſant, ou pour les accomplir, ou pour demander & obtenir la grace néceſſaire à cet effet. Ainſi cet article de la doctrine de Janſénius a été proſcrit dans le ſens, en lequel il étoit entendu par ſes défenſeurs & ſes adverſaires.

Digitized by Google

Pour diſſiper les ombres que ces Meſſieurs ont affecté de répandre ſur cette Propoſition, par l'équivoque du pouvoir complet & prochain, & quelques autres termes en uſage ſur-tout parmi les Thomiſtes, il eſt à propos d'examiner leurs principes, & de faire voir combien les concluſions qu'ils en tirent ont peu de rapport avec la doctrine de ces Théologiens orthodoxes.

Le pouvoir complet & prochain de faire une bonne œuvre, diſent-ils, eſt celui qui renferme tout ce qui eſt néceſſaire pour la faire : or il eſt conſtant, & c'eſt le ſentiment de tous les Thomiſtes, que ſans la Grace efficace par elle-même on ne peut faire aucune bonne action, ni par conſéquent obſerver la Loi de Dieu. Il eſt également certain que tous les Juſtes n'ont pas toujours la Grace efficace par elle-même ; car il y en a beaucoup qui ſe relâchent, qui manquent à l'obſervation des Commandemens, & ne perſéverent pas. Ils manquent donc du pouvoir prochain & complet de faire le bien, & alors les Commandemens leur ſont impoſſibles.

Ce raiſonnement eſt ſpécieux, mais dans le fond ce n'eſt qu'un ſophiſme. Le parti Janſénien dérobe tant qu'il peut les expreſſions des Thomiſtes, mais il n'a garde de prendre leurs ſentimens. Le pouvoir prochain, ſuivant ces Théologiens, eſt celui auquel il ne manque rien du côté de la puiſſance ou de l'acte premier : c'eſt-à-dire, qu'avec lui on a tout ce qui eſt néceſſaire pour pouvoir agir. La Grace ſuffiſante donne ce pouvoir très-complet, libre & dégagé de tout empêchement ; mais il eſt *ſolitaire*, & il ne ſera joint à l'action que par la Grace efficace, qui détermine & fait agir. Ce ſecours ſuffiſant, en donnant le pouvoir, aſſure l'action, parce qu'on obtiendra infailliblement la Grace efficace néceſſaire pour agir, ſi l'on n'y met point d'empêchement. (*a*) Dieu qui donne le premier ſecours pour

(*a*) Per auxilium Gratiæ ſufficientis habet voluntas potentiam proximam, & facultatem expeditam, quâ poſſit converti ſi velit. *Alvarez, reſp. l. 3. c. 5. n. 27.*

pouvoir agir, eſt toujours prêt à donner le ſecond pour agir effectivement, ſi la volonté de l'homme ne met point d'obſtacle à ſa bonté. Voilà le ſentiment des Thomiſtes.

Il paroît par ces paſſages que le ſentiment de l'Ecole de Saint Thomas eſt, que la Grace ſuffiſante donne le pouvoir complet & prochain, parfait & dégagé de tout empêchement de faire le bien; que ſi l'on manque à l'obſervation de la Loi de Dieu avec cette grace; ce défaut ne vient que de la volonté, puiſqu'alors elle a un ſecours ſuffiſant pour pouvoir faire le bien que Dieu lui commande. Ces Théologiens, qui dès que leur Ordre a été établi, n'ont pas moins témoigné de zele pour le maintien du dogme de la Grace ſuffiſante, que pour celui de la Grace efficace, (*a*) enſeignent que la Grace ſuffiſante prépare à la réception de l'efficace, de maniere que ſans un miracle, tel que fut celui de la converſion de Saint Paul, Dieu n'accorde la Grace efficace qu'à ceux qu'il a prévenus par un ſecours ſuffiſant; (*b*) ſecours plein & entier, qui met dans une juſte propor-

Maximè ab ipſo *Janſenio* diſſentiunt omnes, tam Thomiſtæ quàm alii, qui aſſerunt præter Gratiam efficacem dari alteram verè ſufficientem ad voluntatem perfectam, quæ tamen ſuo caret effectu; non ex defectu Gratiæ, ſed ſolius voluntatis humanæ. *Bancel. tom.* 2. *p.* 241.

In ordine ſupernaturali triplex Gratia admittenda eſt; una quæ det eſſe ſupernaturale... & hæc eſt Gratia ſanctificans... alia quæ det poſſe, ſeu compleat potentiam in actu primo, & hæc eſt Gratia ſufficiens..... altera demùm quæ potentiam moveat & applicet ad agendum. *Gonet*, *tom.* 6. *in Manuali*, *tract.* 7. *de Grat. c.* 10. *n.* 12. — Primum ſufficientis auxilii munus eſt quod tribuat poſſe, & quidem quantùm eſt de ſe completiſſimè & expeditiſſimè poſſe agere. *Maſſoulié*, *tom.* 1. *diſſert.* 1. *q.* 8. *art.* 10. *p.* 191. *col.* 1. — *Vid. infr. p.* 417. *litt.* a.

(*a*) Schola Thomiſtica conſtanter docuit & prædicavit, ac indefeſſo labore ab ortu ſuo, per quatuor ſæcula non minùs fortiter ac generosè profufficienti, quàm pro efficaci Gratia decertavit. *Gonet*, *tom.* 4. *diſp.* 3. *de diviſ. Grat. art.* 3. *n.* 31.

(*b*) Indè conſequens eſt nunquàm citra miraculum tribui efficacem & prævíam motionem, niſi auxilium ſufficiens anteceſſerit, &c. *Maſſoulié*, *tom.* 1. *diſſ.* 1. *q.* 8. *art.* 10. *p.* 190. *col.* 2. *& art.* 11. *p.* 194. *col.* 2.

tion la puiſſance & l'acte, (*a*) parce que la Grace efficace eſt une ſuite infaillible de la Grace ſuffiſante, ſi l'homme par ſa réſiſtance ne met point d'obſtacle aux deſſeins de Dieu. (*b*) Ce pouvoir proportionné, c'eſt-à-dire, égal aux difficultés qui peuvent ſe rencontrer dans l'exécution d'un Commandement, & ſuffiſant pour les lever; ce pouvoir, diſent-ils, ne peut venir que de la Grace ſuffiſante. La raiſon qu'ils en apportent, c'eſt que pour faire le bien, il faut le pouvoir: par conſéquent la Grace ſuffiſante qui donne le pouvoir, doit précéder la Grace efficace, qui n'eſt accordée que pour l'acte.

Pour peu qu'on ſe rappelle les principes de l'Evêque d'Ypres, on ſentira auſſi-tôt combien ſes diſciples en impoſent, en voulant confondre le Thomiſme avec le Janſéniſme. 1°. Il rejette abſolument la Grace ſuffiſante, & prétend que toutes les graces de notre état ſont efficaces. 2°. Qu'il n'y a point de pouvoir prochain & complet, que celui qui fait actuellement agir; & que par conſéquent la Grace efficace par elle-même fait partie de ce pouvoir, ou le renferme tout entier. (*c*) 3°. Que les Commandemens de Dieu ſont quelquefois impoſſibles au Juſte, parce que la grace néceſſaire lui manque dans le tems même qu'il voudroit les

(*a*) Cum actu faciendo proportio & commenſuratio, in ordine ſupernaturali Gratiæ, ex ſufficienti auxilio metienda eſt; neque enim ea commenſuratio ex efficaci deſumi poteſt, cùm apertum ſit eam proportionem potentiæ cum actu, debere actum ipſum antecedere. *Idem*, *tom.* 2. *diſſert.* 3. *q.* 1. *art.* 4. *p.* 18. *col.* 2.

(*b*) Sicut poteſt homo auxilio ſufficienti prædituſ eo auxilio uti, & ſi eo non utatur in culpa ipſius eſt; ita etiam in poteſtate ipſius eſt poſt acceptum ſufficiens auxilium etiam efficax obtinere . . . . eâ ratione, quòd Deus titulo benevolentiæ & amicitiæ, quâ proſequitur hominem, hujuſmodi auxilium omnibus offerat, & ex ſe paratus ſit conferre. *Idem*, *tom.* 1. *citato art.* 11. *p.* 196. *col.* 2.

(*c*) Completiſſimè dicimur poſſe, quando Sancti Spiritûs inſpiratione ſic voluntas præparatur, ut non nudè poſſit, ſed etiam velit . . . hoc poſſe nunquàm habetur, niſi quando agitur . . . Hæc igitur actualis Gratia completum poſſe tribuit, hoc ipſo quo velle tribuit. *Janſen. l.* 3. *de Grat. Chriſt. Salv. c.* 15. *p.* 144. *col.* 2.

accomplir. Si l'on compare ces maximes du Janſéniſme avec les principes du Thomiſme que nous venons de rapporter, l'oppoſition ſaute aux yeux; on perdroit ſon tems à vouloir en faire le parallele.

Il n'y a pas tant d'éloignement que l'on penſe de nous aux Thomiſtes, répliquent ces Meſſieurs: qu'on liſe les éclairciſſemens qu'a donnés l'Abbé Girard ſous le nom de Denis Raymond, on verra que nous attribuons la prévarication du Juſte qui manque d'obſerver quelque précepte, au défaut de ſa volonté, plutôt qu'à celui de la Grace.

Le fait eſt vrai; nous convenons que l'Abbé Girard a avancé ce qu'on vient de rapporter; nous avons même tranſcrit ſa propoſition, en parlant des équivoques des Janſéniſtes, (*a*) & nous l'avons ſuffiſamment réfutée. Mais outre que les termes dont s'eſt ſervi Janſénius ſont formels, *volentibus & conantibus deeſt Gratia quâ poſſibilia fiant*, nous avons le témoignage de M. l'Abbé de la Lane, qui étoit certainement bien au fait des ſentimens de l'Evêque d'Ypres, les ayant long-tems défendus à Rome: voici comme il s'exprime dans un ouvrage qu'il fit paroître avant la Conſtitution d'Innocent X. *Ce Prélat n'entend point qu'il y ait d'autre impuiſſance dans le Juſte qui peche, que celle qui procede de l'abſence de la Grace néceſſaire pour ne point pécher; c'eſt ce qui lui fait ajouter, en expliquant cette impuiſſance*, non poteſt proximè, non poteſt completiſſimè. (*b*)

Nous n'avons point, ajoutent-ils, d'autre idée du ſecours efficace néceſſaire pour tout acte de piété, que celle que S. Thomas s'en eſt formée; & nous diſons avec lui, que *le néceſſaire eſt ce ſans quoi une choſe ne peut être*. Ainſi, puiſque la Grace efficace eſt néceſſaire pour tout acte de vertu, non ſeulement on n'en produit point, mais on ne peut en produire aucun ſans ce ſecours.

(*a*) *V. ſup. Conſer.* 5. *Q.* 2. p. 305.

(*b*) *De la Grace victorieuſe*, p. 369. *&c.*

Le P. Maſſoulié s'eſt propoſé cette objection, & nous ne ferons que tranſcrire ſa réponſe. » Rien » n'empêche de dire que la volonté peut & ne peut » produire une bonne action, ſans un ſecours effi- » cace : elle peut ſans la Grace efficace d'une puiſ- » ſance qui eſt en quelque façon ſolitaire ; mais » elle ne le peut d'une puiſſance jointe à l'action. » Il ſemble qu'on doit s'exprimer ainſi, puiſque le » Concile de Trente dans le chapitre 11. ſeſſion 6. » de la juſtification, joint les deux enſemble, & » dit que *Dieu ne commande rien d'impoſſible, mais* » *qu'en commandant il avertit de faire ce que vous* » *pouvez, & de demander ce que vous ne pouvez pas.* » Il y a donc dans ce qui eſt commandé à l'homme, » quelque choſe qu'il peut faire, & quelque choſe » qu'il ne peut pas faire. Il peut faire le bien avec » le ſecours ſuffiſant qu'il a ; mais cette puiſſance » ſolitaire, quoique dégagée & complette, ne ſera » jointe à l'acte, que par le moyen d'un nouveau » ſecours, qui ne lui manquera point, s'il ne man- » que pas lui-même de correſpondre au premier. Il » eſt dans ſon pouvoir d'obtenir le ſecours effica- » ce ; la Grace ſuffiſante y conduit directement, & » ſi on n'y arrive pas, c'eſt que par une réſiſtance » criminelle, on a arrêté le cours ou l'action de la » grace, qui devoit produire cet effet. » (*a*) La

(*a*) Nihil vetat dici voluntatem ſine auxilio efficaci poſſe & non poſſe actum producere : poteſt ſine auxilio efficaci, potentiâ veluti ſolitariâ, non poteſt autem potentiâ cum actu conjunctâ. Quinimò ita videtur neceſſariò affirmandum, cùm expreſsè à Concilio Tridentino utrumque eodem loco, ubi de implendis præceptis agitur, conjunctum fuerit, & poſſe & non poſſe. *Seſſ. 6. de juſtific. c.* 11. *Deus impoſſibilia non jubet, ſed jubendo monet & facere quod poſſis, & petere quod non poſſis.* Aliquid ergo eſt quod homo cui præcipitur poteſt, & aliquid quod non poteſt . . . in diverſo veluti ordine. Si enim ſolius, & veluti ſolitariæ potentiæ ordo attendatur, poteſt ; ſi verò alterius ordinis & potentiæ cum actu conjunctæ, non poteſt. *Maſſoulié, tom.* 1. *diſſert.* 1. *q.* 8. *art.* 10. *p.* 192. *col.* 2. *& ſeq.*

Meritò imputatur homini ſufficientibus auxiliis adjuto, ſi non agat, ex eo quòd in poteſtate ipſius ſit phyſicam præmotionem, ſeu ultimum auxilium actionis & efficax habere ; & ſi illud non habeat, *in* culpa illius ſit. . . . Auxilium ſuffi-

néceſſité & les fonctions des Graces ſuffiſante & efficace, ſont bien diſtinguées par ce Théologien : le pouvoir parfait & prochain eſt le fruit de la premiere, l'action eſt réſervée à la ſeconde ; & l'acte ſuit infailliblement le pouvoir, autant de fois que la volonté ne réſiſte pas à cette Grace ſuffiſante, qui la porte à faire le bien, en même tems qu'elle lui en donne le pouvoir.

Il réſulte de ce que nous venons de dire, que la maniere dont ces Meſſieurs s'expliquent, les raiſons ſur leſquelles ils appuyent leur ſentiment, les objections qu'ils forment contre celui de leurs adverſaires ; en un mot, tout ce qu'ils alleguent en faveur de la doctrine de l'Evêque d'Ypres, ſont autant de preuves qu'ils ſont pour le moins auſſi attachés à ſes opinions, que jaloux de ſa mémoire ; & que chez eux le Thomiſme n'eſt qu'un vernis dont ils ſe ſervent pour donner du luſtre aux fauſſes couleurs de leur ſyſtême.

SECONDE PROPOSITION.

Dans l'état de la nature corrompue, &c.

M. Hallier. 3. Col.

Le ſens eſt, que dans l'état de la nature corrompue il n'y a point de Grace de Jeſus-Chriſt actuelle & intérieure, à laquelle la volonté de l'homme réſiſte effectivement.

On ne réſiſte jamais à la grace de Jeſus-Chriſt, qui eſt préciſément néceſſaire pour chaque œuvre de piété, c'eſt-à-dire, elle n'eſt jamais fruſtrée de l'effet pour lequel Dieu la donne effectivement.

» Remarquez, dit M. Hallier, qu'on ne touche » point ici au ſentiment de S. Auguſtin ſur la Gra» ce efficace par elle-même ; mais il y a bien de la » différence entre dire que ce S. Docteur a admis

ciens ſemper ordinatur ad efficax ; & ut ita dixerim, rectâ viâ ad ipſum tendit, neque habenti auxilium ſufficiens negatur efficax, niſi quia ipſius efficientis auxilii veluti curſum ſiſtit. *Idem, art.* 4. *p.* 196. *col.* 2. *& ſeq.*

Digitized by Google

» une eſpece de grace, qui a infailliblement ſon » effet, & qui n'eſt rejettée par aucun cœur, » quelque dur qu'il ſoit; & aſſurer que la Grace » efficace eſt la ſeule qu'il a admiſe, & qu'il » n'en a reconnu aucune ſuffiſante. Le premier eſt » catholique; l'autre eſt un dogme de Calvin & » de ſes adhérans..... Obſervez encore qu'il » n'eſt point queſtion de Grace verſatile; mais » qu'il s'agit de ſçavoir s'il eſt vrai que dans » l'état de la nature corrompue, il n'y a point » de Grace qui ſoit véritablement ſuffiſante. «

C'eſt une vérité de Foi que dans l'ordre ſurnaturel, nous ne pouvons faire aucun bien ſans la grace, & que ce ſecours nous eſt donné pour le faire. Il eſt efficace ou ſuffiſant; & c'eſt une erreur de Janſénius, que depuis le péché d'Adam, Dieu ne donne point de grace qui ne ſoit efficace, & qui n'ait tout l'effet pour lequel elle eſt donnée; nous l'avons fait voir plus d'une fois. (*a*) Cette erreur ſe trouve dans l'extrait de l'Ecrit à trois colonnes, que nous venons de tranſcrire: M. Hallier a marqué dans le ſien, que c'eſt le ſens de la ſeconde Propoſition. Ainſi avant la condamnation que l'Egliſe en a faite, ce ſens étoit reconnu par les deux parties.

TROISIEME PROPOSITION.

Pour mériter & déméríter, &c.

M. Hallier.	3. Col.
Le ſens eſt, que pour qu'une action méritoire ou déméritoire ſoit cenſée libre, il n'eſt point requis qu'elle ſe faſſe avec indifférence, mais qu'il ſuffit qu'elle ſe faſſe volontairement & ſans contrainte. Ce ſentiment n'eſt point différent de celui de Calvin; car en	*Pour mériter & déméríter dans l'état de la nature corrompue, il n'eſt point requis en l'homme une liberté qui l'exempte d'une infaillibilité & d'une certitude néceſſaire; mais il ſuffit qu'il ait une liberté qui le délivre de la contrainte, & qui ſoit accompa-*

(*a*) *Tom.* 1. *Conf.* 11. *Q.* 4. *p.* 529. *& ſuiv. Vid. ſup. Conf.* 2. *Q.* 3. *p.* 268.

Digitized by Google

niant le libre arbitre, il n'a pas prétendu que les actes de notre volonté ne fussent pas volontaires ; mais seulement que nous n'avions plus la faculté de nous porter indifféremment à un objet ou à un autre.

gnée du jugement & de l'exercice de la raison, si l'on considere précisément l'essence de la liberté & du mérite. Quoiqu'à raison de l'état où nous sommes en cette vie, notre ame se trouve toujours dans cette indifférence, par laquelle la volonté, lors même qu'elle est conduite & gouvernée par la Grace prochainement nécessaire & efficace par elle-même, peut ne vouloir pas. Cela est toutefois en telle sorte, qu'il n'arrive jamais qu'elle ne veuille pas, lorsqu'elle est actuellement secourue de cette Grace.

La différence qu'il y a entre l'explication de M. Hallier & celle que donnent M. de S. Amour & ses collegues, c'est que la premiere est courte & intelligible, & la seconde diffuse & si entortillée, qu'il faut nécessairement avoir recours aux Auteurs contemporains du même parti pour la développer. M. Hallier trouve la troisieme Proposition blâmable, en ce qu'elle exprime que l'indifférence active n'est point nécessaire pour le mérite & le démérite, & que l'exemption de contrainte suffit. M. de Saint Amour, pour justifier cette même Proposition, entasse beaucoup de termes, qui dans le langage du parti, peuvent bien ne signifier autre chose, sinon que la liberté exempte de contrainte, suffit pour mériter & démériter ; que l'homme sous la motion de la Grace efficace, conserve sa flexibilité, le pouvoir absolu de résister, & l'exercice de sa raison, n'étant pas conduit comme une bête. Jansénius en a dit autant, sa Proposition est fondée sur ces principes, & ses premiers disciples l'ont soutenue dans le même sens ; nous en allons donner la preuve.

Depuis la désobéissance criminelle, qui a perdu toute la nature, dit M. Arnauld, (a) *afin que les hommes soient coupables, en se laissant aller aux tentations qui les portent à violer la Loi de Dieu, il suffit qu'ils s'y laissent aller par leur propre volonté, sans que personne les y contraigne... Il n'est pas nécessaire que*

(a) *Apologie pour les Saints Peres*, 4. & 5. point, art. 28. p. 1044.

Dieu les ait prévenus par aucune Grace, qui leur ait donné le pouvoir de vaincre la tentation, ou immédiatement, en les rendant victorieux par une Grace efficace. . . . ni médiatement, en leur donnant, pour obtenir cette Grace efficace, une Grace actuelle de prieres.

L'Abbé de Bourzeis ſe déclare pour le ſentiment de Janſénius : car après avoir dit que » les mérites »des Juſtes en notre état ſont en partie contingens, »en partie néceſſaires ; contingens, parce qu'ils »s'acquierent par le ſecours de la Grace, qu'ils »peuvent perdre ; & néceſſaires, en ce que cette »Grace opérant néceſſairement, mais ſans bleſſer »la liberté, la néceſſité qu'elle impoſe ne fait point »de violence à la volonté qu'elle délivre du péché ; »il renvoie enſuite à la lecture des paſſages de S. »Auguſtin, des Peres de tous les âges & des prin»cipaux Théologiens cités par l'Evêque d'Ypres, »par leſquels, dit-il, il prouve invinciblement que »la ſeule exemption de contrainte eſt néceſſaire »pour la véritable liberté, & conſéquemment pour »le mérite. (*a*)

Le même Auteur met ailleurs parmi les principes de notre Foi, que » les hommes qui pechent »en cet état de la nature bleſſée, le font néceſſai»rement ; & que néanmoins ils ſont véritablement »coupables pour ces crimes, & que Dieu les punit »avec Juſtice ; parce que cette néceſſité de pécher »n'eſt point l'ouvrage du Créateur, mais une ſuite »de la déſobéiſſance d'Adam, qui a déréglé & »corrompu toute notre nature. « (*b*)

(*a*) Indè fit, ob præſentem ſtatum, Sanctorum merita partim contingentia, partim eſſe neceſſaria ; contingentia quidem, quòd fiant ex Gratia quâ Sancti poſſint excidere ; neceſſaria verò quòd poſitâ Gratiâ, ex ea deriventur... neceſſariò & liberrimè ſimul, cùm non ex premente, ſed ex liberante fluant neceſſitate . . . Vide ab ipſo *Yprenſi Epiſcopo* Auguſtini, aliorumque Patrum omnis ætatis, tum præcipuorum Theologorum congeſta loca innumera, quibus evincit invictiſſimè ſolam libertatem à coactione ad veram libertatem, & proindè ad meritum neceſſariam eſſe. *Script.* In nomine Domini, *p.* 21. *&* 24.

(*b*) *S. Auguſtin victorieux de Calvin & de Molina, conf.* 1. *c.* 33. *p.* 142.

Digitized by Google

Conférons à préſent les Ecrits de ces Meſſieurs avec celui de M. Hallier. Le ſens de la troiſieme Propoſition, ſelon ce Docteur, eſt que pour mériter ou démériter, il n'eſt pas néceſſaire d'avoir l'indifférence active, & qu'on a toute la liberté requiſe à cet effet, quand on agit volontairement & ſans contrainte, quoiqu'on agiſſe néceſſairement. D'un autre côté ſes antagoniſtes aſſurent, que l'exemption de contrainte ſuffit ſeule pour la liberté & le mérite ; qu'on eſt coupable, dès qu'on peche par ſa propre volonté, quoiqu'on ne puiſſe réſiſter à la tentation, faute d'une Grace qui donne le pouvoir de la vaincre, ou même d'obtenir ce pouvoir par la priere. Ces Meſſieurs donnent ces dogmes comme autant de vérités, & comme la doctrine des SS. Peres, enſeignée par l'Evêque d'Ypres. Par conſéquent ils défendoient comme la Foi de l'Egliſe, une Propoſition, qui priſe dans le même ſens, étoit dénoncée par M. Hallier comme une héréſie.

QUATRIEME PROPOSITION.

Les Sémi-Pélagiens admettoient la néceſſité de la Grace, &c.

M. Hallier. 3. Col.

Cette Propoſition a deux parties, l'une de Fait, ſçavoir, ſi les Sémi-Pelagiens ont admis une Grace néceſſaire pour le commencement de la Foi.

La ſeconde, ſi c'eſt une héréſie de dire que telle eſt la Grace actuelle de Jeſus-Chriſt, que la volonté peut y conſentir ou lui réſiſter.

Les Sémi-Pélagiens admettoient la néceſſité de la Grace prévenante & intérieure pour commencer toutes les actions, même pour le commencement de la Foi ; & leurs ſentimens étoient hérétiques, en ce qu'ils vouloient que cette Grace fût telle que la volonté lui obéît, ou la rejettât, comme il lui plaiſoit ; c'eſt-à-dire, que cette Grace ne fût pas efficace.

On ne touche point à la Queſtion de la Grace efficace, ou par elle-même, ou par le conſentement de la volonté ; parce que les Théologiens qui ſoutiennent l'un de ces ſentimens, & ceux qui ſe déclarent pour l'autre, conviennent avec les Peres du Concile de Trente, que nous pouvons rejetter la Grace de Dieu. Toute la queſtion eſt de ſçavoir, ſi

dans l'état de la nature corrompue, la Grace néceſſite notre volonté, de maniere qu'elle n'ait pas le pouvoir de lui réſiſter ; Propoſition que jamais aucun Catholique n'a admiſe.

Comme le premier membre ne regarde qu'un fait, dont nous avons fait voir la fauſſeté, (*a*) nous ne nous attacherons, pour continuer notre parallele, qu'au ſecond membre, dans lequel eſt contenue l'héréſie de Janſénius. Ce parallele n'eſt point difficile à faire, puiſque les Théologiens de part & d'autres s'expriment de la même façon. La quatrieme Propoſition paroît repréhenſible à M. Hallier, en ce qu'elle expoſe, que telle eſt la nature de la Grace prévenante, intérieure & actuelle, que la volonté n'a pas la liberté d'y conſentir ou de la rejetter. Les Auteurs de l'Ecrit à trois colonnes la défendent comme orthodoxe, dans le même ſens & dans les mêmes termes, & ſe déclarent ouvertement en faveur de Janſénius, qui n'admet point de Grace pour notre état qui ne ſoit efficace, c'eſt-à-dire, irréſiſtible ; car dans ſon opinion c'eſt la même choſe : donc, &c.

CINQUIEME PROPOSITION.

C'eſt parler en Sémi-Pélagien, &c.

M. Hallier.	3. Col.
On peut former deux Queſtions ſur cette Propoſition, 1°. Ce qu'on en doit penſer par rapport à la note dhéréſie, qu'elle applique au ſentiment commun des Théologiens catholiques, qui enſeignent que Jeſus-Chriſt eſt mort généralement pour tous les hommes. 2°. Quel jugement on doit porter de cette même Propoſition, eu égard	*C'eſt une erreur Sémi-Pélagienne de dire que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes en particulier ſans en excepter un ſeul ; en ſorte que la Grace néceſſaire au ſalut ſoit préſentée à tous ſans exception de perſonne, par ſa mort ; & qu'il défende du mouvement & de la puiſſance de la volonté d'acquérir le ſalut par cette Grace générale, ſans le ſecours*

(*a*) *Tom. 1. Conf. 3. Q. 4. p. 121. & ſuiv.*

Digitized by Google

à l'opinion de Janſénius, qui aſſure que Jeſus-Chriſt n'eſt pas mort pour tous les hommes, mais ſeulement pour le ſalut des Prédeſtinés. En examinant ainſi cette Propoſition, on ne touche point aux difficultés, qu'on peut faire au ſujet des enfants qui meurent ſans Baptême, des Infidéles & des endurcis. Car on peut dire que Jeſus-Chriſt n'eſt pas mort pour les ſeuls Prédeſtinés, ſans qu'on en puiſſe tirer cette conſéquence, dont il eſt mort pour chaque réprouvé en particulier. Pour vérifier cette derniere Propoſition, il ſuffit qu'il ait répandu ſon Sang, du moins pour quelques-uns des réprouvés.

autre Grace efficace par elle-même.

M. de Saint Amour & ſes confreres ne pouvoient mieux réuſſir à embrouiller la cinquieme Propoſition. L'erreur de Janſénius conſiſtoit principalement en ce qu'il ſoutenoit que le Sauveur du monde n'avoit offert ſon ſacrifice que pour le ſalut éternel des prédeſtinés. M. Hallier, après avoir fait remarquer la témérité de cet Auteur, qui a oſé traiter d'héréſie le ſentiment commun des Théologiens, avoit très-bien expoſé l'état de la queſtion, en mettant à l'écart les queſtions incidentes qu'on peut former par rapport aux infidéles & aux enfants morts ſans Baptême, & réduiſant l'article principal à ce point, ſçavoir ſi Jeſus-Chriſt eſt mort pour quelques autres que pour les prédeſtinés. Les Auteurs de l'Ecrit à trois colonnes laiſſant à côté ce qui faiſoit la matiere de l'examen & de la conteſtation, compoſent une Propoſition toute diſparate, comme s'il s'agiſſoit du ſalut de chaque particulier, & qu'on le fît dépendre du mouvement de la volonté aidée ſeulement d'une grace verſatile, qui n'auroit d'efficace que celle qu'il plairoit à l'homme de lui donner.

Ces deux expoſitions ayant des objets différens, elles n'ont point aſſez de rapport entre elles, pour pouvoir en induire que la cinquieme Propoſition a été ſoutenue par les partiſans de l'Evêque d'Ypres, dans le ſens qu'elle fut dénoncée & condamnée dans la ſuite; mais il nous eſt facile de le prouver par le témoignage des Auteurs de ce tems & de ce parti.

M. Arnauld, après avoir donné au public deux

Apologies pour M. Janſénius en 1644. & 1645. en fit paroître une plus groſſe ſous le titre d'*Apologie pour les SS. Peres de l'Egliſe, défenſeurs de la Grace*, en 1651. Le but de cet ouvrage bien augmenté depuis, eſt de prouver par la tradition, que Dieu ne veut ſauver que les élus, & que c'eſt pour eux ſeuls que Jeſus-Chriſt a répandu ſon Sang. C'eſt là qu'on lit ces paroles peu conſolantes : *Ceux que Jeſus-Chriſt proprement eſt venu ſauver, ne ſont pas généralement tous les hommes ; mais ceux qu'il ſçait être du nombre des ſiens, & que ſon Pere lui a donnés, afin qu'il n'en perde aucun.... c'eſt ce monde pour lequel il a été envoyé.* (a) *N'ayant point fait de priere qui n'ait été accomplie, on ne peut pas dire, qu'il ait prié pour le ſalut éternel des réprouvés, & par conſéquent qu'il ait offert pour leur ſalut le ſacrifice adorable de ſon Sang, qui renferme en ſoi la plus divine de toutes les prieres.* (b) *Jeſus-Chriſt n'eſt mort & n'a prié ſon Pere que pour le ſalut de ceux qu'il a aimés..... d'un amour éternel & irrévocable, qui ſont ſes élus.* (c)

L'Abbé de la Lane accéde à cette opinion, en diſant dans ſon livre *de la Grace victorieuſe*, qu'il n'a pas deſſein de *s'étendre ſur cette doctrine de la mort de Jeſus-Chriſt pour tous, qui a été ſi excellemment & ſi amplement expliquée dans la derniere Apologie pour les Saints Peres.* (d) Enfin l'Abbé de Bourzeis dans ſon *Saint Auguſtin victorieux*, s'exprime en termes plus forts, diſant que *Dieu ne veut que le ſalut des élus, comme étant les ſeuls qui reçoivent de ſa part des moyens ſuffiſans pour ſe ſauver.* (e)

Par la comparaiſon des textes que nous avons tranſcrits, il eſt facile de ſe perſuader que les Théologiens qui pourſuivoient à Rome le Jugement des cinq Propoſitions, ne les interprétoient pas dans

(a) 3. *part.* 2. *point, art.* 20. p. 265.
(b) *Art.* 24. *p.* 269.
(c) *Art.* 25. *p.* 302.
(d) *Pag.* 457.
(e) *Conf.* 1. *p.* 19.

un ſens différent de celui dans lequel les ſoutenoient ceux qui s'efforçoient d'en empêcher la condamnation. Il étoit donc inutile avant le Jugement de déterminer le ſens de ces propoſitions, puiſqu'il étoit le même dans les écrits réciproques. Le ſens de Janſénius ſe préſente naturellement dans ſon livre : c'eſt un fait dont les partiſans de cet Auteur, & ſes adverſaires ſont convenus dans le tems qu'ils agiſſoient le moins de concert, puiſque les uns ſoutenoient, & les autres rejettoient les fameuſes Propoſitions priſes dans le même ſens. Toute la diſpute rouloit donc ſur le droit, article ſur lequel les Janſéniſtes ne conteſtoient point à l'Egliſe ſon infaillibilité. Elle a prononcé ſon Jugement, & les cinq Propoſitions ſont condamnées comme héréti-ques. C'eſt donc une affaire finie. (a)

II. QUESTION.

L'Egliſe, en condamnant les cinq Propoſitions comme extraites du Livre de Janſénius, & dans le ſens de l'Auteur, & obligeant les Fidéles à ſouſcrire à ce jugement, n'a-t-elle point excédé ſon pouvoir ?

IL eſt du bon ordre en toutes les ſociétés, qu'il y ait dans les premieres places, des perſonnes en état d'inſtruire les ſujets qui les compoſent ; de donner des Loix qui les contiennent, ou de faire obſerver celles qui ſont établies ; de régler les droits des particuliers, de terminer leurs conteſtations, & d'entretenir la paix en puniſſant, ou en expulſant de la ſociété, ceux qui voudroient y introduire le déſordre. La puiſſance ſouveraine, qui confie l'auto-

(a) Cauſa finita eſt, utinam aliquandò finiatur error ! *S. Auguſt. Serm.* 131. *aliàs* 3. *de verb. Apoſt. n.* 10.

rité aux uns, retient les autres dans la ſubordination, & les ſoumet à l'obéiſſance.

C'eſt ſur ce plan que Dieu voulut autrefois ſe former un peuple, il lui donna ſa Loi par Moyſe, & établit les Prêtres pour en être les interprêtes : c'eſt de leur bouche qu'Iſraël devoit apprendre la volonté du Seigneur ; c'eſt à leur Tribunal que les cauſes devoient être portées, & l'obligation de déférer à leurs jugemens étoit ſi étroite, qu'il n'étoit pas permis de s'en écarter. Jeſus-Chriſt (*a*) en établiſſant ſon Egliſe, pour être la colonne & le ſoutien de la vérité, l'a édifiée ſur le fondement des Apôtres & des Prophêtes, dont il eſt la pierre angulaire. Il a donné à ſon troupeau les Evêques pour chefs, pour Paſteurs & pour Docteurs, avec promeſſe d'être avec eux, tous les jours juſqu'à la conſommation des ſiecles. Ils ſont ſes organes, & ſon eſprit ſe fait entendre par leur voix. Le fruit de leur miniſtere eſt la perfection des Saints, & l'édification des Fidéles, qui ſont le Corps myſtique de J. C. Comme Docteurs, ils ſont chargés d'enſeigner les vérités, dont ils ont été inſtruits par l'Eſprit Saint : Comme Paſteurs, ils doivent veiller ſur les Ouailles, à la garde deſquelles le Sauveur les a commis ; les garantir de la ſéduction des Mercénaires, & de la fureur des Loups ; c'eſt pour eux une attention néceſſaire ; le Seigneur qui a acquis ces Brebis au prix de ſon Sang, les leur a confiées ; ils en ſont reſponſables, ils lui en doivent compte. (*b*)

(*a*) Labia Sacerdotis cuſtodient ſcientiam, Legem requirent ex ore ejus. *Malach.* 2. 7. —— Si difficile atque ambiguum apud te judicium eſſe perſpexeris, venies ad Sacerdotes Levitici generis, facies quodcumque dixerint, qui præſunt loco quem elegit Dominus, ſequeriſque ſententiam eorum, neque declinabis ad dextram, neque ad ſiniſtram. *Deuteron.* 17. 8.

(*b*) Eccleſia Dei vivi columna & firmamentum veritatis 1. *Timoth.* 3. 15. — Eſtis cives Sanctorum & domeſtici Dei, ſuperædificati ſuper fundamentum Apoſtolorum & Prophetarum, ipſo ſummo angulari lapide Chriſto Jeſu. *Epheſ.* 2. 20. —— Ipſe dedit quoſdam quidem Apoſtolos, quoſdam autem Prophetas, alios verò Evangeliſtas, alios autem Paſtores & Doctores, ad conſummationem Sanctorum in opus miniſterii, in ædificationem Corporis Chriſti. *Ibid.* 4. 11. —— Spiritus veritatis docebit vos omnem veritatem. *Joan.* 7. 13. — Ite ergo, docete

Pour remplir ces obligations, les Evêques doivent garder ſoigneuſement le précieux dépôt de la Foi, & pour le conſerver dans leur troupeau, il eſt de leur devoir de lui faire éviter le commerce des hérétiques, dont les vains diſcours ſont comme une gangrene, qui étend peu à peu ſa corruption; & de lui interdire la lecture de ces écrits dangereux, qui inſpirant le goût de la nouveauté, détournent de la vérité, & font perdre la foi. (*a*) Il faut pour cet effet qu'ils ſçachent faire le diſcernement des bons & des mauvais livres; qu'ils puiſſent diſtinguer les Hérétiques, les noter, & empêcher qu'ils ne ſe confondent avec les Fidéles. Ces lumieres & cette autorité ſont néceſſaires pour remplir leur miniſtere; ſans ces prérogatives ils ne pourroient l'exercer pleinement.

Aſſurée de ce privilege fondé ſur les promeſſes de ſon Epoux, l'Egliſe a anathématiſé dans tous les tems & les héréſies, & leurs Auteurs; elle a obligé de ſouſcrire à ces condamnations leurs Partiſans, & ceux même qui rejettoient ouvertement leurs erreurs. Enfin elle a regardé comme hérétiques, des perſonnes reſpectables d'ailleurs, pour avoir refuſé d'acquieſcer aux jugemens, qu'elle avoit portés nommément contre des héréſiarques. Le premier Concile général de Nicée condamna Arius & ſa

omnes gentes... ſervare omnia quæcumque mandavi vobis: & ecce ego vobiſcum ſum omnibus diebus uſque ad conſummationem ſæculi. *Matth.* 28. 20. — Attendite vobis, & univerſo gregi, in quo vos Spiritus Sanctus poſuit Epiſcopos regere Eccleſiam Dei, quam acquiſivit ſanguine ſuo. *Act.* 20. 28. — Speculatorem dedi te domui Iſraël, audies de ore meo verbum, & annuntiabis eis ex me. Si dicente me ad impium, morte morieris, non annuntiaveris ei, neque locutus fueris ut avertatur à via ſuâ impia, ipſe impius in iniquitate ſua morietur, ſanguinem autem ejus de manu tua requiram. *Ezech.* 3. 17.

(*a*) O Timothæe, depoſitum cuſtodi, devitans profanas vocum novitates, & oppoſitiones falſi nominis ſcientiæ, quam quidam promittentes circa Fidem exciderunt... Formam habe ſanorum verborum, quæ à me audiſti in fide... Profana & vaniloquia devita multùm enim proficiunt ad impietatem; ſermo eorum ut cancer ſerpit, ex quibus eſt Hymenæus & Phyletus, qui à veritate exciderunt, dicentes: Reſurrectionem eſſe jam factam, & ſubvertunt quorumdam fidem. 1. *ad Timoth.* 6. 20. — 2. 1. 13. & 2. 16.

doctrine ; la ſentence fut ſignée ſans reſtriction par les Evêques Orthodoxes. Euſebe de Nicomédie, & Théognis de Nicée, d'accord avec les autres pour la proſcription de l'erreur, voulurent ménager la perſonne, diſant que par les Lettres d'Arius, & par les entretiens qu'ils avoient eu avec lui, ils avoient connu qu'il ne ſoutenoit point la doctrine qu'on lui attribuoit. Ces deux Prélats furent envoyés en exil, & ne furent rappellés que ſur l'aſſurance qu'ils donnerent d'approuver en tout les Décrets du Concile.(*a*)

Origene étoit un bel eſprit, cultivé avec beaucoup de ſoin, & très-orné : ne ſe défiant point aſſez de la hardieſſe de ſon imagination, il parſema ſes Ecrits de pluſieurs erreurs dont il étoit le pere. L'Auteur & les Ouvrages furent d'abord condamnés par Demetrius, Patriarche d'Alexandrie, & enſuite par le Pape Saint Anaſtaſe. On ne ſe contenta pas de retirer ſes livres des mains des Fidéles, on exigea des preuves par écrit de leur ſoumiſſion & de leur foi. Saint Jérôme qui rapporte ce fait, nous apprend une anecdote, qui ne fait pas plus d'honneur aux Partiſans de Janſénius, qu'aux Sectateurs d'Origene. Obligés de ſouſcrire au jugement rendu contre leur Maître, *ils aſſurent par ſerment*, dit ce ſaint Docteur, *ce qu'ils démentent par un parjure. Ils tergiverſent, quand il s'agit de ſigner, & cherchent des ſubterfuges l'un dit, Je ne puis me réſoudre à rejetter ce qui n'eſt point condamné ; l'autre ſe défend, en diſant qu'il n'y a encore rien de défini ſur cet article ; en ſorte que pour gagner du tems, & pour différer une*

(a) Cùm ... confirmaſſemus Fidei quidem ſubſcripſiſſe anathematiſmo verò noluiſſe ſubſcribere ; non quòd Fidem reprehenderemus, ſed quia minimè credebamus illum qui accuſatus fuerat, ejuſmodi eſſe ; cùm partim ex iis quæ ad nos per litteras ſcripſerat, partim ex ejus ſermonibus compertum haberemus illum talem non eſſe. Quòd ſi ſanctiſſimo Concilio veſtro ſatisfactum eſt, non repugnantes, ſed conſentientes iis quæ à vobis decreta ſunt, etiam hoc libello conſenſum noſtrum confirmamus, non quidem tædio exilii, ſed ut ſuſpicionem vitemus hæreſeos ; nam ſi in conſpectum veſtrum nos venire patiamini, inveniemus nos in omnibus concordes & decretis veſtris mordicùs inhærentes. *Hæc Euſeb & Theognis in libello pœnitent. græcè relato Concil. Labb. tom. 2. pag.* 60. *& ita tranſlato à Valeſio, ut videbis apud Socrat. Hiſt. Eccleſ. l.* 1. *c.* 14.

ſignature néceſſaire, on compromet l'autorité de ce qu'il y a de plus grand ſur la terre. (a) Tant il eſt vrai qu'il n'y a rien de nouveau ſous le ſoleil ; nous en donnerons la preuve dans la Queſtion ſuivante, en parlant du Formulaire.

Les Chefs du Pélagianiſme déja condamnés en pluſieurs Conciles particuliers, furent frappés d'anathêmes par les Evêques de tout le monde chrétien. Le Pape Zozime *les arma contre eux du glaive de Pierre*, par une Conſtitution à laquelle le Clergé donna les mains. Julien d'Ecclane & quelques autres Prélats, ſous prétexte de charité, refuſerent de ſouſcrire à la condamnation de Pélage & de Céleſte, apportant pour excuſe qu'ils ne condamnoient pas les gens ſans les entendre, & avant que de ſçavoir de leur bouche quels étoient leurs ſentimens. Julien & ſes aſſociés furent dépoſés & excommuniés comme des hérétiques. (b) Leur conduite fit connoître qu'ils ne ſe retranchoient ſur le fait, que pour mieux ſoutenir le droit. Il paroît par les trois dernieres Queſtions que nous avons traitées, que le parti ennemi du Pélagianiſme, n'a pas dédaigné de ſe ſervir de ſes ruſes.

Le ſecond Concile d'Orange aſſemblé contre les reſtes de cette héréſie, crut que ſes définitions pouvoient ſervir aux laïcs de remede, ou de préſervatif contre les Sémi-Pélagianiſme. Par cette raiſon, il fit ſigner ſes Canons par des perſonnes de conſidération qui aſſiſterent à la dédicace de l'Egliſe, à l'occaſion de laquelle fut tenu ce Concile. (c)

(a) Hoc vel maximè cavent, ne quando contra auctorem ſuum *Origenem* eorum ſcripta teneantur. Facilè dicunt juramento, quod poſteà alio ſolvant perjurio : ad ſubſcriptionem tergiverſantur, quæruntque ſuffugia. Alius, non poſſum, inquit, damnare quod nemo damnavit ; alius, nihil ſuper hoc à Patribus ſtatutum eſt : ut dùm totius orbis provocatur auctoritas, ſubcribendi neceſſitas differatur. *S. Hieron. Epiſt.* 410. *olim* 65. *ad Pammach. & Ocean de erroribus Origenis.*

(b) *Tom.* 1. *Conf.* 1. *Q.* 4. *p.* 36. *& ſ.*

(c) Et quia definitionem antiquorum Patrum, noſtramque, non ſolùm religioſis, ſed & laicis medicamentum eſſe deſideramus ac cupimus, placuit ut eam illuſtres ac magnifici viri, qui nobiſcum ad præfatam feſtivitatem convenerunt, propriâ manu ſubſcriberent. *Conc. Labb. tom.* 4. *p.* 1672.

Digitized by Google

Les Sémi-Pélagiens étoient en grand crédit dans la Provence ; & ſur la déciſion d'un Concile particulier de quatorze Evêques, les Laïcs même ne firent pas difficulté de lès abandonner.

Neſtorius paſſoit pour un homme de bien, & l'eſtime qu'on conçut de ſa vertu le fit tirer du Monaſtere, pour l'élever ſur le Siege de Conſtantinople. Il gouverna d'abord cette Egliſe avec tant de ſageſſe, que les autres étoient jalouſes du bonheur qu'elle avoit d'être conduite par un tel Paſteur. (*a*) Ne pouvant comprendre qu'un Dieu fût né d'une femme, il ſoutint que l'union de la nature divine & de la nature humaine en Jeſus-Chriſt n'étoit point hypoſtatique, mais ſeulement morale, & qu'on devoit appeller la Sainte Vierge Mere du Chriſt, & non pas Mere de Dieu. Le peuple de Conſtantinople fut indigné de ces propos, qu'on débitoit publiquement. Saint Cyrille d'Alexandrie en écrivit à Neſtorius, & le reprit en ami. Cet homme plein de lui-même, (*b*) mépriſa ſes rémontrances, & traita cette conteſtation de pure queſtion de nom. Il vouloit le perſuader à ſon peuple dans ſes diſcours : il s'en entretenoit de la même maniere avec ſes amis : il feignit même, en écrivant au Pape, de croire que le Concile d'Epheſe étoit convoqué pour quelqu'autre affaire que la ſienne, parce que dans quelques difficultés, qui ne conſiſtoient qu'en mots, il n'y avoit pas de quoi occuper des Evêques aſſemblés de toutes les parties du monde. (*c*)

(*a*) Tantâ opinione vixiſti, ut te aliena civitas invideret. *Cœleſt. epiſt. ad. Neſtor. tom. 3. Concil. p.* 355.

(*b*) Arrogantiâ elatus, ob dicendi facilitatem. *Socr. l. 7. Hiſt. c.* 32.

(*c*) Si quis inter vos ſimplicior hâc voce, *Dei-parâ*, gauderet, apud me nulla eſt de voce contentio. *Neſtor. Serm. 6.* — Multi non infrequenter ex te audierunt, quòd ſolam vocem, non piam quoque ipſius notionem averſeris. *Joan. Antioch. Epiſt. ad Neſtor.* — Placuit Synodum totius orbis terrarum indicere, propter inquiſitionem aliarum rerum eccleſiaſticarum ; nam dubitationem verborum non æſtimo habituram inquiſitionem difficilem. *Neſtor. epiſt. ad Cœleſtin. apud. Merc. part. poſt. p.* 80.

Le Concile n'en jugea pas de même : après la lecture de la ſeconde Lettre de Neſtorius à Saint Cyrille, qui commence par ces mots, *injurias quidem*, les Peres condamnerent l'Héréſiarque & ſes erreurs, dirent anathême à ceux qui ne le diroient pas à la doctrine & à l'Auteur, & prononcerent, les larmes aux yeux, la ſentence de dépoſition de ce malheureux Evêque. (*a*) Jean, Patriarche d'Antioche, avec plus de trente de ſes Suffragans, n'étant arrivés à Epheſe qu'après la tenue du Concile, firent tous leurs efforts pour en infirmer les déciſions ; mais il fallut céder : les autres Evêques ne les reçurent en leur communion, qu'après qu'ils eurent anathématiſé par écrit la doctrine de Neſtorius, confirmé ſa dépoſition, & approuvé l'Ordination de Maximien ſon ſucceſſeur. (*b*)

Le parti auquel nous avons affaire, ne peut ſouffrir qu'on diſe après l'Egliſe, qu'il ſe trouve cinq erreurs dans le Livre d'un S. Evêque. Pourquoi donc dans le deſſein d'autoriſer ſa réſiſtance au St. Siege, cite-t-il ſi ſouvent l'exemple de S. Cyprien, qui dans le tems de ſes diſputes avec le Pape Saint Etienne,

(*a*) Omnes Epiſcopi ſimul exclamaverunt, Quicumque Neſtorium non anathematiſat, anathema ſit .... quicumque Neſtorio communicat, anathema ſit. Omnes Neſtorii epiſtolam & dogmata anathematiſamus ; omnes hæreticum Neſtorium anathematiſamus, &c. *Tom. 3. Conc. p.* 501. — Lacrymis perfuſi, ad Lugubrem hanc contra eum, *Neſtorium*, ſententiam neceſſariò venimus. Igitur Dominus noſter Jeſus Chriſtus, quem ſuis ille blaſphemis vocibus impetivit per Sanctiſſimam hanc Synodum eumdem Neſtorium, epiſcopali dignitate privatum, ab univerſo Sacerdotum conſortio alienum eſſe definit. *Ibid. pag.* 533.

(*b*) Placuit & nobis in Synodi ſententia, quâ Neſtorium depoſuit acquieſcere, ipſumque pro depoſito habere, ac blaſphemam illius doctrinam anathematiſare. . . Aſſentimur etiam ordinationi Maximiani, ſanctiſſimi & religioſi S. Eccleſiæ Conſtantinopolitanæ Epiſcopi. *Epiſt. Joan. Antioch. ad Sixtum Roman. Cyril. Alexandr. & Maximian. Conſtantinop. ibid. p.* 1088. — Duos è noſtris Clericis miſi Antiochiam, chartamque tradidi... Cùm igitur piiſſimus Joannes ſubſcripſiſſet, cæterique qui cum ipſo illuſtriores erant, cùmque Neſtorii doctrinam anathematiſaſſent, & quòd ipſum pro depoſito haberent, profeſſi eſſent, ac Maximiani religioſiſſimi ſapientiſſimique Epiſcopi ordinationem approbaſſent, communionem illis reſtituimus. *Epiſt. S. Cyril. ad Donat. ibid. p.* 151.

étoit

étoit dans l'erreur des Rébaptiſans ? M. de St. Cyran (*a*) prouve par l'exemple d'Origine, de Tertullien, de Didyme, & ſur-tout de Neſtorius, que l'*in*faillibilité n'eſt pas attachée aux grands noms, à la ſcience, à la vertu. Neſtorius étoit un Evêque reſpectable, au mérite duquel le ſouverain Pontife, grand nombre de Prélats, & les Infidéles mêmes rendroient témoignage, comme le remarque l'Auteur que nous citons. Il erra, il devint héréſiarque. Qu'on faſſe un Saint de Janſénius, nous n'avons garde de nous y oppoſer ; ſa réputation n'a point été attaquée à Rome, mais ſes écrits y ont été réprouvés ; le Corps Paſtoral a ſouſcrit à ce jugement, nous y déférons de grand cœur. Un Chrétien ne doit pas faire difficulté de ſe ſoumettre à la plus grande autorité qui ſoit au monde.

Nous avons des traits plus forts dans le Concile de Chalcédoine. Eutychès, Archimandrite, ou Abbé d'un célebre Monaſtere de Conſtantinople, par averſion pour la doctrine de Neſtorius, donna dans une autre extrêmité non moins dangereuſe ; aſſurant que comme il n'y a en Jeſus-Chriſt qu'une perſonne, il n'y a auſſi qu'une nature, qui eſt divine & humaine ; en ſorte que le Corps de Jeſus-Chriſt n'eſt pas de même ſubſtance que le nôtre. Le Concile demanda aux Evêques d'Egypte, pour preuve de leur catholicité, (*b*) qu'ils ſouſcriviſſent à la Lettre que le Pape S. Léon avoit écrite à Flavien contre les dogmes pervers de Neſtorius & d'Eutichès, & qu'ils anathématiſaſſent ces hérétiques & leurs erreurs.

La fermeté des Peres de ce Concile parut ſurtout à l'égard de Théodoret, Evêque de Cyr. L'étroite amitié dont il étoit lié avec Neſtorius, avoit rendu ſa foi ſuſpecte. On le noircit auprès de Saint Léon ; & quoiqu'il ſe fût lavé de cette tache, de

(*a*) *Petr. Aurel. t. 1. p.* 145.
(*b*) Epiſtolæ Leonis ſubſcribant, anathematiſantes Eutychem & dogmata ejus . . . Qui non anathematiſat Eutychem, hæreticus eſt. *Concil. Chalced. act.* 4. *tom.* 4. *p.* 511.

maniere que ce grand Pape le reçut dans ſa communion, & lui rendit ſon Siege, dont il avoit été expulſé par la faction de Dioſcore dans le brigandage d'Epheſe ; cependant lorſqu'il ſe préſenta au Concile de Chalcédoine, les autres Evêques lui refuſerent la ſéance & le droit de ſuffrage, juſqu'à ce qu'il eût nommément anathématiſé Neſtorius.

Ce pieux & ſçavant Evêque eut peine de ce qu'après s'être juſtifié devant le Pape & l'Empereur, on doutât encore de ſa foi. » J'ai donné, dit-il, ma re» quête à l'Empereur, & des mémoires aux Légats » de l'Archevêque Léon. Je demande qu'il vous plaiſe » d'en entendre la lecture ; vous connoîtrez par-là » quels ſont mes ſentimens. Les Prélats s'écrierent, il » eſt inutile de rien lire, dites tout-à-l'heure anathê» me à Neſtorius. Par la Grace de Dieu, répondit » Théodoret, je ſuis né catholique, j'ai été élevé dans » la Foi orthodoxe, je l'ai prêchée, je rejette non » ſeulement Neſtorius & Eutychès, mais tout hom» me qui penſe mal. Il n'avoit pas ceſſé de parler, » que les Evêques crierent ; dites clairement ana» thême à Neſtorius & à ſa doctrine. En vérité, re» pliqua Théodoret, je ne dis rien que ce que je » crois être agréable à Dieu ; je ne me ſoucie ni de » mon Siege, ni de ma dignité, ce n'eſt point là ce » qui m'amene ; mais ayant été calomnié, je veux » vous perſuader que je ſuis orthodoxe, que j'ana» thématiſe tout hérétique qui refuſe de ſe conver» tir, Neſtorius, Eutychès, & quiconque penſe qu'il » y a deux Fils. Les Evêques l'interrompirent en» core, demandant qu'il condamnât ouvertement » Neſtorius, & ceux qui favoriſoient ſes erreurs. Je » ne le ferai point, répondit Théodoret, que je ne » vous aie rendu compte de ma foi. Je crois donc, » &c. Les Prélats ne lui permirent pas de faire ſa » profeſſion de foi : C'eſt un hérétique, dirent-ils, » c'eſt un Neſtorien ; chaſſez cet hérétique de l'Aſ» ſemblée. A ces exclamations Théodoret ſe rendit, » & dit anathême à Neſtorius, & à quiconque ne » reconnoît pas la Vierge Marie Mere de Dieu, &

Digitized by Google

» qui diviſe en deux le Fils unique, ajoutant: j'ai » ſouſcrit à la définition de foi, & à la lettre du très- » ſaint & très-aimé de Dieu, Archevêque Sei- » gneur Léon, & je penſe ainſi. Ce ne fut plus » qu'acclamations de joie parmi tous ceux qui étoient » préſens. Après Dieu Léon a jugé : Théodoret a » ſouſcrit à ſa Lettre, & a reçu la définition de foi ; » il eſt digne de ſon Siege. Qu'on rende à cette » Egliſe Théodoret, Docteur catholique, &c. « (*a*) On n'en demande pas tant aux Partiſans de Janſénius ; & au lieu d'obéir, ils crient à la perſécution & à la tyrannie.

Nous pourrions encore citer le Concile quatrieme de Latran ſous Innocent III., qui ſans flétrir la mémoire de l'Abbé Joachim, condamne pourtant ſous ſon nom un Traité de la Trinité, publié contre Pierre Lombard, & rejette comme hérétiques les Partiſans de cette doctrine. (*b*) Le Concile de Conſtance nous fournit auſſi une preuve bien claire de la poſſeſſion où eſt l'Egliſe de condamner les mauvais livres & leurs Auteurs, & du droit qu'elle a de ſoumettre les

(*a*) Theodoretus R. Epiſcopus tranſiens in medium, dixit : Preces obtuli piiſſimo Imperatori, & libellos RR. Epiſcopis agentibus locum R. Archiepiſcopi Leonis ; ſi vobis videtur, legantur, ut ſicut ſapio cognoſcatis ; RR. Epiſcopi clamaverunt : Nihil relegi volumus, modò anathematiſa Neſtorium .... Theodoretus dixit ... Non ſolùm Neſtorium & Eutychem, ſed omnem hominem qui rectè non ſapit averſor, & alienum exiſtimo... RR. Epiſcopi clamaverunt : Clarè dic anathema Neſtorio, dogmatibus ejus, & amantibus eum ... Theodoretus dixit ... Quia calumniam paſſus ſum, veni ſatisfacere me eſſe orthodoxum ... credo autem ; & cùm hæc diceret, clamaverunt Epiſcopi : Iſte hæreticus eſt, iſte Neſtorianus eſt, hæreticum foràs mitte. Theodoretus dixit anathema Neſtorio, & ei qui non dicit Dei genitricem. Virginem Mariam, & qui in duos filios partitur unum filium unigenitum : ego autem & Fidei definitioni ſubſcripſi & epiſtolæ ſancti & Deo amantiſſimi Archiepiſcopi D. Leonis, & ſic ſapio... Omnes RR. Epiſcopi clamaverunt : Theodoretus dignus eſt Sede ... Poſt Deum Leo indicavit ... Theodoreto catholico Doctori reddatur Eccleſia. *Conc. Chalced. act.* 8. *t.* 4. *Concil. p.* 620.

(*b*) Damnamus ergo & reprobamus libellum, ſive tractatum quem Abbas Joachim edidit contra M. P. Lombardum de unitate ſeu eſſentia Trinitatis ... Si quis igitur ſententiam ſive doctrinam præfati Joachim in hac parte defendere vel approbare præſumpſerit, tanquàm hæreticus ab omnibus confutetur. *Tom.* 11. *Concil. part.* 1. *p.* 144.

Digitized by Google

Fidéles à ſes jugemens. En effet, après avoir prononcé l'anathême contre Wiclef, Jean Hus & Jérôme de Prague, ce Concile ordonne qu'on interroge les perſonnes ſuſpectes de ces mauvaiſes opinions, & qu'on s'aſſure par leurs déclarations, qu'ils croient que ceux qui les ont inventées ont été véritablement hérétiques, & que c'eſt avec juſtice que leurs perſonnes & leurs écrits ont été condamnés. (*a*)

Ce n'eſt pas faire tort à l'Evêque d'Ypres, de dire que ſa cauſe & celle de l'Abbé Joachim n'en font qu'une. Cet Abbé étoit un Religieux fort exemplaire, & d'une vertu ſi éminente, qu'il mourut en odeur de ſainteté, après avoir inſtitué la Congrégation de Flore, qui eſt une réforme de l'Ordre de Cîteaux. Deux ans avant ſa mort, il fit une profeſſion de foi, la ſigna de ſa main, & faiſant le dénombrement de ſes Ouvrages, il déclara qu'il n'avoit pas eu le tems de les revoir, ni de les faire examiner. C'eſt pourquoi il ſupplioit les Abbés de ſon Ordre de ne ſouffrir pas qu'ils paruſſent avant d'avoir ſubi l'examen & la correction du Siege Apoſtolique. Il finit en proteſtant qu'il étoit fermement attaché à la Foi de l'Egliſe Romaine, établie par l'ordre de la Providence, pour être la mere & la maîtreſſe de tous les Fidéles. Cette profeſſion de foi fut la regle du jugement qui fut porté à ſon égard. Les écrits furent condamnés, on ne toucha point à la mémoire de l'Auteur. (*b*) En effet, une erreur matérielle ne fait pas un hérétique. Juſqu'ici le parallele eſt entier.

(*a*) Super præmiſſis articulis quilibet de his ſuſpectus... interrogetur utrùm credat quòd condemnationes Joannis Wiclef, Joannis Hus, & Hieronymi de Praga, factæ de perſonis eorum, libris & documentis per ſacrum generale Conſtantienſe Concilium fuerint ritè & juſtè factæ, & à quolibet Catholico pro talibus tenendæ. & firmiter aſſerendæ. Item utrùm credat, teneat, aſſerat Joannem Wiclef de Anglia, Joannem Hus de Bohemia, & Hieronymum de Praga fuiſſe hæreticos, & pro hæreticis nominandos ac deputandos, & libros & doctrinas eorum fuiſſe & eſſe perverſos, &c. *Bulla Martini V. à Concilio Conſtantienſe approbata, tom.* 12. *Conc. p.* 268.

(*b*) *Vid. Concil. Lateran.* 4. *cap.* 2. *tom.* 10. 1. *part. p.* 148.

Digitized by Google

Les diſciples & les confreres de Joachim ſe ſoumirent à la cenſure de ſa doctrine; les Partiſans de Janſénius réclament ſans ceſſe contre le jugement qui condamne ſes Propoſitions : c'eſt ce qui fait la diſparité.

Nous n'étalerons point ici les avantages que nous donne ſur nos adverſaires la conduite de S. Grégoire-le-Grand, qui dans la profeſſion de foi qu'il envoya aux Egliſes d'Orient, auſſi-tôt après ſon élévation ſur le S. Siege, condamna nommément & les héréſies & les hérétiques que les Conciles avoient rejettés; (*a*) de S. Céleſtin (*b*) & de S. Léon, (*c*) qui pour marque de catholicité, exigerent qu'en réprouvant les erreurs, on rejettât en même tems leurs Auteurs & leurs Partiſans; du Pape S. Hormiſdas, (*d*) qui ne voulut recevoir les Orientaux dans ſa communion, qu'après qu'ils eurent approuvé & ſigné la formule qu'il leur envoya, dans laquelle étoient expreſſément nommés tous ceux que l'Egliſe avoit jugé condamnables; & en particulier Acace, Patriarche de Conſtantinople.

Nous nous ſommes peut-être déjà trop étendus ſur une Queſtion qui regarde principalement le Traité de l'Egliſe; mais il y a tant de rapport entre l'affaire des trois Chapitres & celle de Janſénius, qu'il n'eſt pas permis de garder le ſilence ſur cet événement. Voici le prélude & les principales circonſtances.

Neſtorius, diſciple de Théodore de Mopſueſte, ayant été condamné dans le Concile général d'Epheſe tenu en 431., Théodoret qui avoit écrit contre St. Cyrille en faveur de l'Héréſiarque, & Ibas, Evêque d'Edeſſe, lequel dans une Lettre à un Perſan nommé Maris, avoit fait de grands éloges de Théodore, entrerent dans le Concile de Chalcédoine, pour ſe plaindre de l'injuſte dépoſition, qui avoit été prononcée contre eux dans le faux Concile d'Epheſe. Le

(*a*) *S. Gregor. l. 1. epiſt. 24.*
(*b*) *S. Cœleſt. epiſt. ad Conc. Epheſ. tom. 3. Conc. p. 1072.*
(*c*) *S. Leo, epiſt. ad Nicætam Aquileienſem 86. & in editione Queſnel. 6.*
(*d*) *Hormiſdas, epiſt. 8. 9. 11. 29. 31. 36. &c. tom. 4. Conc. p. 1442. &c.*

premier, comme nous l'avons vu, ne fut rétabli dans ſon Siege, qu'après avoir dit anathême à Neſtorius & à ſes erreurs. On fit plus à l'égard du ſecond : on reçut les accuſations que formerent contre lui pluſieurs Prêtres ou Diacres de ſon Egliſe ; & on l'obligea d'y répondre. Sa Lettre à Maris fut alléguée ; on en lut des fragmens, il ne la reconnut ni ne la déſavoua ; il s'excuſa, & demanda qu'on fît lire les témoignages qu'il produiſoit pour ſa juſtification. (*a*) Enfin il anathématiſa Neſtorius, ſes dogmes impies, & tous ceux qui penſoient autrement que les Peres du Concile ; ajoutant même qu'il le faiſoit d'un ſi bon cœur, que s'il lui falloit répéter dix mille fois ces anathêmes, il le feroit avec la même ſatisfaction. Sur cette déclaration, Ibas fut reconnu pour catholique, & on lui rendit les honneurs de l'Epiſcopat. (*b*)

Cette indulgence, quoique bien placée, mortifia extrêmement les Origéniſtes & les Acéphales. Théodore de Mopſueſte avoit écrit contre Origene, Ibas avoit fait l'éloge de cet Evêque, premier Auteur du Neſtorianiſme : le Concile de Chalcédoine ayant reçu Ibas ſans l'obliger à condamner ſa Lettre à Maris, & Théodoret ſans exiger de lui qu'il rétractât ſes écrits contre S. Cyrille. C'étoit, diſoient ces hérétiques, faire grace aux perſonnes, & approuver leurs écrits. Ils déclamoient ouvertement contre le Concile, & n'avançoient point leurs affaires : ils eurent recours à une adreſſe qui leur réuſſit. Théodore de Céſarée, qui avoit beaucoup de crédit auprès de l'Empereur Juſtinien, lui perſuada que le moyen de concilier les eſprits étoit de condamner les écrits de Théodore de Mopſueſte, d'Ibas & de Théodoret ; c'eſt-là ce qu'on appelle les trois Chapitres.

Juſtinien ne s'apperçut point de l'artifice, qui ne

(*a*) *Concil. Chalced. act.* 10. *apud Lab. tom.* 4. *pag.* 633. *& pluribus ſeq.*

(*b*) Ibas R. Epiſcopus dixit : Et jam in ſcripto anathematiſavi Neſtorium ejuſque dogma, & nunc anathematiſo decies milliès ; quod enim ſemel cum ſatisfactione fit, ſi fiat decem milliès, non contriſtat. Anathema Neſtorio & Eutychi... omnem eum qui non ſapit ſicut hæc ſancta Synodus, anathematiſo. *Ibid. p.* 681.

tendoit qu'à venger Origene, & décréditer le Concile de Chalcédoine; il conſentit aux deſirs des Acéphales, il engagea même le Pape Vigile à s'y prêter. (*a*) Ce Pontife condamna les trois Chapitres, en ménageant, comme il convenoit, l'autorité du Concile de Chalcédoine. (*b*) Précaution néceſſaire pour contenir les Acéphales, qui ſe flattoient d'anéantir les déciſions de ce Concile par la proſcription de ces fameux Chapitres; mais qui parut inſuffiſante à la plupart des Evêques Catholiques. Ceux d'Afrique, d'Illyrie, &c. ſe ſouleverent contre le jugement du Pape, prétendant qu'il ne pouvoit ſe ſoutenir ſans faire injure au Concile de Chalcédoine, qui (diſoient-ils) avoit approuvé la Lettre d'Ibas. Les Occidentaux vouloient qu'on ne touchât point ces articles. Les Orientaux ne ſe départoient point de la réſolution qu'ils avoient priſe de les faire condamner. Les eſprits s'aigrirent, & les conteſtations furent ſi vives, qu'on ne crut pas les pouvoir appaiſer, que dans un Concile général.

Il s'aſſembla à Conſtantinople l'an 553., & voici ſes définitions. 1°. Si quelqu'un défend & n'anathématiſe pas l'impie Théodore & ſes écrits, dans leſquels il a vomi des blaſphêmes ſans nombre contre Jeſus-Chriſt notre Dieu & notre Sauveur, qu'il ſoit lui-même anathême. (*c*) 2°. Quiconque défend ce que Théodoret a eu l'impiété d'écrire contre la Foi & le premier Concile d'Epheſe, contre S. Cyrille & ſes douze Chapitres; & qui n'anathématiſe pas ce qu'il a compoſé en faveur de Neſtorius, qu'il ſoit anathême. (*d*) 3°. Si quelqu'un défend la Lettre im-

(*a*) *Liberatus in Breviario*, c. 24.

(*b*) *De judicato Vigilii mentio fit in ejus epiſt. ad Ruſticum & Sebaſtianum, ad Valentinianum Epiſc. de tomis, & Aurelianum Arelatenſem. Concil. tom. 5. p. 550. & ſeq.*

(*c*) Si quis defendit impium Theodorum, & impia ejus conſcripta, in quibus... innumerabiles blaſphemias effudit contra magnum Deum Salvatorem Jeſum Chriſtum, & non anathematiſat eum & impia ejus conſcripta; & omnes qui ſuſcipiunt vel defendunt eum, & dicunt orthodoxè eum expoſuiſſe, & qui ſcripſerunt pro eo . . . talis anathema ſit. *Tom. 5. Conc. collat. 8. Conc. Conſtantin. anathemat. 12. p. 578.*

(*d*) Si quis defendit impia Theodoreti conſcripta, quæ contra rectam Fidem, contra primam Epheſinam ſanctam Sy-

pie qu'on dit qu'Ibas a écrite à l'hérétique Maris; & n'anathématiſe pas cet écrit & ceux qui le défendent, diſant qu'il ne contient rien qui ſoit contraire à la Foi, & qui ont la préſomption d'en faire l'apologie, comme ſi elle avoit été approuvée par les Peres du Concile de Chalcédoine, qu'il ſoit anathême. (*a*)

Le Pape Vigile, qui après avoir condamné la doctrine des trois Chapitres, avoit ſuſpendu ſon jugement pour ménager la délicateſſe des Occidentaux, déclara que la Lettre d'Ibas n'avoit point été approuvée à Chalcédoine, & donna même comme un fait douteux qu'elle eût été dictée par cet Evêque. Il confirma le Concile ſecond de Conſtantinople, (*b*) & il fut reçu avec applaudiſſement par les Orientaux; mais la plupart des Prélats d'Occident n'étant point au fait des langues Orientales, n'apperçurent pas les avantages que les Neſtoriens pouvoient tirer des écrits, qui formoient les trois Chapitres. Ils ſe perſuaderent qu'on n'avoit pu les condamner, ſans donner atteinte à l'autorité du 4me. Concile, & favoriſer les Eutychiens. Par cette raiſon non ſeulement ils refuſerent de ſouſcrire aux déciſions du 5me. Concile, comme on leur demandoit; mais ils écrivirent contre, ſe ſéparerent de la communion des Orientaux, & ce ſchiſme dura pendant plus d'un ſiecle. (*c*) Ils ſe réunirent par les

nodum, & ſanctum Cyrillum, & duodecim ejus capitula expoſuit, & omnia quæ conſcripſit pro Theodoro & Neſtorio impiis... talis anathema ſit. *Ibid. anath.* 13.

(*a*) Si quis defendit epiſtolam quam dicitur Ibas ad Marim Perſam hæreticum ſcripſiſſe... & non anathematiſat eam, & defenſores ejus, & eos qui dicunt eam rectam eſſe, vel partem ejus, & eos qui ſcripſerunt vel ſcribunt pro ea... & præſumunt eam defendere nomine SS. Patrum, vel ſancti Chalcedonenſis Concilii.... talis anathema ſit. *Ibid. anath.* 14.

(*b*) *Vide epiſt. decretalem Vigilii pro confirmatione quintæ Synodi œcumenicæ, Conc. tom.* 5. *p.* 595.

(*c*) Si communicamus eis qui nobis jam dixerunt anathema, non tantùm condemnationi Synodi Chalcedonenſis communicabimus; verùm ſententias eorum in nos ipsâ communicatione firmabimus... E medio tollant illud anathema, *quod* velut magnum cahos interjacens dividit. *Facundus Hermianenſis in Africa Epiſcop. l.*

Digitized by Google

loins des Papes Pélage II. S. Grégoire-le-Grand, Serge I. &c. Les Conciles généraux VI. & VII. ont reconnu l'autorité du Concile V., & il eſt compté parmi les œcuméniques dans toute l'Egliſe. (*a*)

Les traits que nous venons de rapporter, donnent lieu à bien des réflexions. 1°. L'Egliſe eſt en poſſeſſion de condamner ſous le nom des Novateurs les textes extraits de leurs écrits. Elle n'examine pas toujours s'ils ſont véritablement auteurs des mauvais livres qui portent leur nom ; ſi les erreurs qui y ſont répandues n'y ont point été inſérées par une main étrangere ; encore moins ſi dans le tems qu'ils écrivoient, ils avoient dans l'eſprit ce que leurs textes énoncent. Ce ſont des faits purement perſonnels qu'elle néglige, ſur-tout quand il ne s'agit que de noter la doctrine, ſans flétrir la perſonne. Et de fait, il eſt ordinairement inutile à l'inſtruction des Fidéles d'entrer dans ces ſortes d'examens : mais les faits doctrinaux ſont abſolument de ſa compétence ; elle eſt en droit, & même dans l'obligation de les examiner, & d'en porter ſon jugement.

Un livre paroît, il s'y rencontre des Propoſitions ſuſpectes ; quelques-uns des Fidéles en ſont ſcandaliſés, la ſéduction eſt à craindre pour quelques autres. L'Egliſe qui veille à la conſervation du dépôt de la Foi, confere ces Propoſitions avec l'Ecriture & la Tradition ; ſi elles s'y trouvent contraires, elle les déclare mauvaiſes.

De plus, comme des Propoſitions détachées peuvent être ſuſceptibles de pluſieurs ſens, pour éviter l'équivoque, elle les confere avec ce qui les précede & ce qui les ſuit, pour en connoître le vrai ſens, celui qui ſe préſente naturellement ; & alors elle les condamne dans le ſens de l'Auteur, ou celui que la contexture du livre annonce, celui qu'il paroît

2. *c.* 3. *tom.* 12. *Bibl. PP. Lug. Mun. p.* 18.
(*a*) *Vid. Concil. Conſtantin.* 3. *act.* 18. — *Nicænum.* 2. *can.* 1. *Conſtantienſe, ſeſſ.* 39. *&c.*

Digitized by Google

que l'Auteur s'eſt propoſé, & à la preuve duquel tendent ſes raiſonnemens. Quelquefois elle condamne le livre & l'Auteur, qui s'eſt montré manifeſtement hérétique, comme elle en uſa à l'égard de Théodore de Mopſueſte ; d'autres fois elle épargne la perſonne, qui lui paroît excuſable, comme l'Abbé Joachim, l'Evêque d'Ypres, & réprouve la doctrine.

Il ne faut point pour cela de nouvelle révélation : l'Egliſe peut en vertu des promeſſes porter ce jugement ſur les Propoſitions & ſur leur ſens naturel ; & elle le doit, pour préſerver les Fidéles de l'erreur. Nos Novateurs lui conteſtent ce privilege ; & ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt qu'ils ne font point de difficulté de ſe l'arroger. En effet on les entend continuellement citer S. Auguſtin & S. Thomas pour appuyer leurs opinions, & dire : *Voici ce qu'enſeigne le Docteur de la Grace ; telle eſt la doctrine de l'Ange de l'Ecole.* Et que ſignifient ces paroles en leur bouche, ſinon, qu'il réſulte du ſens naturel des textes extraits de l'*Auguſtinus*, que Janſénius n'a point eu d'autres ſentimens que ceux de S. Auguſtin & de S. Thomas. Ils prétendent mieux entendre que le Pape & les Evêques les textes de ces Peres ; & pour diſculper leur Auteur favori, ils ne craignent point d'accuſer l'Egliſe de Pélagianiſme : car ſi le texte de Janſénius eſt auſſi pur & auſſi exempt de la tache du Prédeſtinatianiſme, que ceux de S. Auguſtin & de S. Thomas, par une conſéquence néceſſaire les Conſtitutions du S. Siege, les jugemens des Aſſemblées du Clergé, les Mandemens du très-grand nombre des Evêques unis à leur Chefs, pour la condamnation de l'*Auguſtinus*, ſont autant d'ouvrages Pélagiens, ou pour le moins entachés du Sémi-Pélagianiſme.

2°. Les Partiſans de l'Evêque d'Ypres ne trouvent pas mauvais que l'Egliſe prononce ſur les faits doctrinaux, quand ils ſont notoires ; mais ils prétendent que ſon pouvoir ne s'étend pas juſqu'à la déciſion des faits conteſtés. Sur ce plan le premier Concile

Digitized by Google

œcuménique, Concile ſi reſpectable abuſa de ſon autorité ; car il n'étoit pas notoire aux Evêques de Nicée & de Nicomédie qu'Arius eût enſeigné l'erreur. Le troiſieme Concile général, ſelon ce principe, dit mal à propos anathême à Neſtorius, puiſque le Patriarche d'Antioche avec ſes ſuffragans ſoutenoient, qu'il n'avoit rien avancé contre la Foi. Par la même raiſon il y eut de l'injuſtice à rejetter Théodoret & Ibas, comme on le fit dans le quatrieme Concile, juſqu'à ce qu'ils euſſent anathématiſé Neſtorius ; puiſque ces deux Prélats réprouvant les erreurs de Neſtorius, prétendoient ſeulement qu'on n'avoit pas bien pris le ſens de ſes expreſſions. Enfin dans cette ſuppoſition le cinquieme Concile devroit être effacé de la liſte des œcuméniques, pour avoir occaſionné le ſchiſme des Evêques d'Occident d'avec ceux d'Orient, en décidant ſur le fait des trois Chapitres, malgré la contradiction de près de la moitié des Prélats du monde Chrétien, à qui l'héréticité des écrits de Théodore, de Théodoret & d'Ibas n'étoit sûrement pas notoire.

Nous avons déja fait ſentir le ridicule de ce principe ſi injurieux à l'Egliſe. (*a*) Faiſons voir à préſent que le parti l'a inventé gratuitement, & ſans en pouvoir tirer d'avantage. En effet ce n'eſt pas parce qu'une héréſie eſt notoire qu'elle eſt condamnable ; c'eſt à cauſe de la malignité & de l'impiété de ſes dogmes : ce n'eſt pas l'aveu des Héréſiarques ou de leurs Sectateurs, qui aſſure la condamnation de l'héréſie, & qui oblige les Fidéles à l'éviter & à la rejetter ; c'eſt l'autorité de l'Egliſe qui l'a anathématiſée. La vérité de ces Propoſitions rendra notre preuve complette ; & pour la faire ſentir, nous n'employerons que les raiſonnemens & les paroles de M. Boſſuet, Evêque de Meaux. Voici comme il s'exprime.

A-t-on quelquefois attendu pour condamner l'erreur » que les chefs des héréſies & leurs Sectateurs » convinſſent qu'on eût bien pris leur penſée, & » qu'ils demeuraſſent toujours d'accord d'avoir en-

(*a*) *Vide ſupr. Conf.* 6. *Q.* 2. *p.* 372. *& ſuiv.*

» ſeigné les dogmes qui leur étoient attribués ?
» Au contraire n'eſt-il pas véritable qu'ils affectoient
» ordinairement de les cacher, & de parler com-
» me les orthodoxes, ſur-tout quand leur parti étoit
» foible ; & qu'ils ne ceſſoient jamais de ſe plaindre
» qu'on les avoit calomniés ; qu'encore qu'ils con-
» vinſſent d'avoir dit les paroles qu'on leur repro-
» choit, ils ne convenoient pas toujours qu'on eût
» bien entendu leur ſens ?

» Celui-là certainement auroit peu connu les pro-
» fondeurs de ſatan dans l'établiſſement des héré-
» ſies, qui ne ſe ſeroit pas apperçu que les pie-
» ges les plus ordinaires que tendent leurs défen-
» ſeurs aux enfants de Dieu, c'eſt de couvrir de
» ténebres leurs deſſeins & leurs ſentimens ; de
» donner le change, pour ainſi parler, en détour-
» nant l'état de la queſtion, & réduiſant la diffi-
» culté à des choſes qui ſemblent légeres, & où il
» ne paroît aucun péril ; dans leſquelles néanmoins
» eſt renfermé en effet tout le ſecret du parti, tout
» le venin de la doctrine, &, comme dit l'Apôtre
» S. Paul, toute l'efficace de l'erreur.

» A quelle ſéduction l'Egliſe ſeroit-elle expoſée,
» ſi elle accordoit cette maxime, que les juge-
» mens qu'elle rend ſur les perſonnes, & ſur les
» ouvrages hérétiques, n'ont point de force juſqu'à
» ce que les faits ſoient avérés par le conſentement
» des parties ? S'ils ne veulent jamais en convenir,
» & s'ils ſoutiennent toujours qu'on n'a pas bien
» entendu le ſens de leurs diſcours & de leurs écrits,
» l'Egliſe ſera-t-elle à bout par cette ruſe ou par
» cette opiniâtreté, & ne pourra-t-elle plus obéir à
» l'ordre qu'elle a reçu d'en-haut de noter les hom-
» mes hérétiques ? Demeurera-t-il établi qu'elle ne
» pourra plus crier contre les loups, tant qu'ils gar-
» deront leur peau de brebis ; ou bien ſi elle fait
» ſon devoir, en notant par une cenſure publique
» leurs perſonnes ou leurs écrits, ſelon l'exigence
» des cas ; eux & leurs diſciples en ſeront-ils quit-
» tes pour dire que ces jugemens regardent des

Digitized by Google

» faits dont ils ne conviennent point ? Il n'y a per-
» ſonne qui ne voie quelles ouvertures donneroient
» de telles maximes au bouleverſement total de l'E-
» gliſe.

» Il faut néceſſairement en établir de contrai-
» res.... Nous voyons que l'Egliſe procédant au
» jugement de ceux qui lui étoient déférés, dans
» quelque évidente notoriété que leurs ſentimens
» fuſſent reconnus, & même de leur aveu, n'a pas
» appuyé ſur ce fondement la cenſure qu'elle a por-
» té contre leurs perſonnes ou contre leurs livres ;
» car ſi elle n'eût regardé que cette notoriété &
» leur propre conſentement, elle s'en ſeroit tenue
» à cette évidence, ſans aucune plus ample recher-
» che : mais au contraire ayant procédé à l'examen
» de leurs diſcours & de leurs ouvrages, comme il
» ſe voit dans les Conciles, il paroît que l'Egliſe
» s'eſt ſentie obligée de prendre une connoiſſance
» juridique des penſées & des ſentimens des Doc-
» teurs ſuſpects, par leurs diſcours & écrits publics,
» & qu'elle n'a jamais prétendu faire dépendre de
» leur aveu particulier l'effet ni l'autorité de ſa ſen-
» tence....

» Le ſoin que l'Egliſe a toujours pris de faire
» ſignifier, prêcher, publier avec tant d'autorité &
» de gravité à tous ſes enfants ſes ſaintes déciſions,
» tant ſur les dogmes, que ſur les perſonnes & ſur
» les écrits ſuſpects, eſt une preuve convaincante
» qu'elle ne doute nullement qu'on ne puiſſe s'en
» rapporter à elle, ſans approfondir plus avant...
» Les noms de Neſtorius & de Pélage, de Dioſ-
» core, & autres ſemblables, ont été portés par
» tout l'univers, chargés des anathêmes de tous les
» peuples. Ce n'étoit pas que tous les Fidéles ſçuſ-
» ſent par eux-mêmes la malice de leurs diſcours &
» de leurs écrits ; un petit nombre la connoiſſoit,
» mais tout le reſte de la multitude depuis le ſoleil
» levant juſqu'au couchant, & depuis le ſepten-
» trion juſqu'au midi, s'en fioit à l'autorité de l'E-
» gliſe, ſans s'informer davantage ; & l'Egliſe qui

Digitized by Google

» leur inſpiroit une répugnance extrême pour les » perſonnes & pour les écrits condamnés, ſans qu'ils » en connuſſent par eux-mêmes la malignité, ne » craignoit pas pour cela de les engager à des juge- » mens téméraires, ni de leur faire porter de faux té- » moignages; parce qu'au contraire elle ſçavoit com- » bien il leur étoit ſalutaire de les fuir, plutôt que » de les connoître; & de condamner avec ſoumiſſion, » & par conformité avec elle, ceux qu'elle avoit » condamnés par autorité & par connoiſſance.

» Ainſi je ne comprens pas ſur quoi peut être fon- » dée cette nouvelle doctrine; qu'à moins de con- » noître par ſoi-même la vérité de quelque fait, on » ne peut ſigner en conſcience le jugement de l'E- » gliſe qui le décide, comme s'il n'étoit pas permis » de ſe repoſer ſur ſon autorité, & de ſouſcrire à » ſon témoignage. « (*a*)

Voilà ce qu'un grand Prélat bien inſtruit des maximes & de l'eſprit de l'Egliſe, écrivoit à des Religieuſes que le parti avoit engagé dans un mauvais pas. L'extrait eſt long, & il n'y a rien de trop; la Lettre mérite d'être lue toute entiere.

3°. La conduite de l'Egliſe à l'égard de Théodoret dans le Concile de Chalcédoine, eſt une grande preuve qu'elle tient pour maxime, que dans les jugemens qu'elle porte contre les Novateurs & leurs mauvais ſentimens, ſon autorité eſt ſuffiſante pour obliger les Fidéles à y déférer, & à rejetter ce qu'elle réprouve.

Nos adverſaires ont ſenti la force de l'argument qu'on tire de ce fait: auſſi pour l'éluder ont-ils affecté de ne point reconnoître la voix de l'Egliſe dans les exclamations des Peres de ce Concile. Ce ne fut à leur avis que des *cris tumultuaires* de quelques *Evêques paſſionnés*, qui en vinrent *juſqu'aux clameurs les plus emportées. Procédé étrange*, diſent-ils, *injuſtice & bizarrerie . . . Quoi de plus capable*

(*a*) *Lettre de M. Boſſuet à l'Abbeſſe & aux Religieuſes de Port-Royal, pag. 44. édit. de* 1726. *& ſuiv. & de celle de* 1747. *tom.* 11. *in-4°. p.* 395. *&c.*

de déshonorer ce Concile, que de lui imputer une conduite ſi contraire à toutes les regles canoniques ! (a) Ignoroient-ils donc ces nouveaux critiques que ces ſortes d'acclamations étoient ordinaires dans les premiers Conciles, ſoit pour approuver le dogme de la Foi, ſoit pour s'élever avec plus de force contre ceux qui l'attaquoient ? Dans le Concile de Nicée on déchira avec indignation, & même avec une eſpece de *tumulte*, une formule qui favoriſoit Arius. (b) Dans celui d'Epheſe les Prélats s'écrierent tous enſemble, & dirent d'une voix anathême à Neſtorius, à ſes écrits & à ſes ſectateurs. (c) Ces clameurs ſubites etoient l'effet du zele des Evêques pour la vérité, de leur indignation contre l'héréſie, & un témoignage de leur unanimité. Les attribuer à l'emportement ou à la paſſion, c'eſt trop imiter le langage des Hérétiques: une cauſe eſt bien déſeſpérée, quand on eſt réduit à mettre ſa défenſe à décrier de vive voix & par écrit, la conduite de l'Egliſe.

Examinons encore quels ſont ceux à qui on attribue *ces cris tumultuaires, ces clameurs emportées. Les Révérendiſſimes Evêques*, dit la rélation où le procès-verbal du Concile, crierent (d) *Dites clairement anathême à Neſtorius* : il le dit, & les *Révérendiſſimes Evêques crierent, Théodoret eſt catholique, qu'on lui rende ſon Egliſe.* Ce ſont les mêmes Evêques qui rejettent d'abord Théodoret comme Neſtorien, & qui le reçoivent après comme catholique ; c'eſt tout le Concile. En effet ſi ce bruit *tumultueux* n'eût été fait que par quelques Evêques trop *emportés* qui mal à propos euſſent exigé de Théodoret qu'il dit anathême à Neſtorius, & l'euſſent injuſtement traité d'hérétique *pour un fait de nulle importance*, le Concile ſe ſeroit rendu complice de leur tyrannie. La juſtice en ce cas eût exigé de cette ſainte Aſſemblée,

(a) *Juſtification du ſilence reſpectueux, p. 269. & ſuiv. Défenſe des Théologiens, pag. 154.*

(b) Perlectam *formulam* ſtatim omnes diſcerpsêre, eique ingens omnium tumultus contra eos coortus eſſet . . . . Ariumi excommunicârunt. *Theodoret. lib. 1. hiſt. c. 7.*

(c) *Vide ſupr. p. 432.*

(d) *Vide ſupr. p. 434.*

qu'elle fît ceſſer ces criailleries, & qu'on ſe contentât de ſa profeſſion de Foi. Cet Evêque, catholique ſur le droit, n'auroit point été inquieté ſur le fait; un ſilence reſpectueux ſur cet article auroit été tout ce qu'on lui eût demandé : mais loin d'en uſer ainſi, les Peres tinrent ferme, & ne reçurent Théodoret qu'après qu'il eut ſatisfait pleinement à tout ce qu'on exigeoit de lui ſur le fait. D'où il réſulte ou que ce fut le Concile entier qui l'exigea, ou que le Concile entier autoriſa ceux qui le demandoient.

4°. A la réſerve de l'article de Théodore, il n'y a rien de perſonnel dans les queſtions qui furent agitées dans le cinquieme Concile. Les Neſtoriens ſe ſervoient des textes des Evêques de Mopſueſte, de Cyr & d'Edeſſe, pour appuyer leurs erreurs, & pour les introduire ſous les noms de ces Prélats. Le premier étoit mort dans la paix de l'Egliſe, avant la condamnation de Neſtorius, dont il avoit été le maître : les deux autres, fauteurs de cet Héréſiarque, avoient été reçus dans le Concile de Chalcédoine, après avoir anathématiſé Neſtorius & ſa doctrine. Aſſuré de la foi de ces deux-ci, le quatrieme Concile ne toucha point à leurs écrits, & ils ne furent dénoncés au cinquieme qu'environ cent ans après : les Auteurs étoient morts, on ne pouvoit apprendre de leur bouche quels ſentimens ils avoient voulu établir dans leurs ouvrages. Le ſeul moyen de parvenir à cette connoiſſance, étoit de faire la comparaiſon de ſes écrits avec ceux de l'héréſiarque, examen qui ſuppoſoit en l'Egliſe l'intelligence du ſens des livres, & l'autorité de juger des faits doctrinaux. Elle fit cette diſcuſſion, & enſuite prononça ſon jugement. Ainſi elle crut avoir cette intelligence & cette autorité, en vertu des promeſſes de J. C. Or ſçavoir ſi le Seigneur les lui a accordées ou non, c'eſt une queſtion de droit, ſur laquelle elle n'a pu ſe tromper. Par conſéquent elle a prononcé infailliblement ſur des faits doctrinaux dans le cinquieme Concile, & elle a le pouvoir de porter de ſemblables jugemens.

Digitized by Google

Les faits ſur leſquels elle prononça, n'étoient ſûrement pas notoires, puiſqu'ils étoient conteſtés par preſque tous les Evêques d'Occident; & c'eſt uniquement pour avoir le plaiſir de former des difficultés, que l'Apologiſte des Religieuſes de Port-Royal (*a*) a avancé que le ſeul but du cinquieme Concile étoit de condamner le Neſtorianiſme, & que l'anathême ne tomba que ſur les défenſeurs de cette héréſie. Les textes que nous avons tranſcrits (*b*) ſont trop exprès, pour ne pas ſentir que ſous l'anathême étoient compris, & les Neſtoriens qui défendoient les trois Chapitres, comme l'énoncé de leurs ſentimens; & les Catholiques, qui refuſoient de condamner ces trois Chapitres, dans la fauſſe perſuaſion où ils étoient, que le Concile de Chalcédoine avoit approuvé la Lettre d'Ibas. C'étoit par cette raiſon qu'ils s'étudioient à lui donner un bon ſens. *Præſtitmunt eam defendere ſub nomine SS. Patrum, vel S. Chalcedonenſis Concilii.* Sûrement le cinquieme Concile enveloppa dans la même ſentence & les Héréſiques & les Schiſmatiques. En effet, quelle apparence que l'Egliſe ſe ſoit aſſemblée une ſeconde fois à Conſtantinople, uniquement pour réprouver l'impiété de Neſtorius, déja proſcrite en deux Conciles généraux, à Epheſe & à Chalcédoine?

Ceux qui défendoient les trois Chapitres, de peur de compromettre ou d'anéantir l'autorité du Concile de Chalcédoine, n'étoient certainement pas Neſtoriens; car ces Hérétiques, ainſi que les Acéphales, faiſoient tous leurs efforts pour le décréditer. Irrités qu'ils étoient, ceux-ci de ce que ce Concile avoit fait contre Eutychès: ceux-là de la maniere dont il en avoit uſé à l'égard des partiſans, ou des fauteurs de Neſtorius. Au contraire les Occidentaux purement ſchiſmatiques ne ſe déclaroient contre le cinquieme Concile, que parce qu'ils s'imaginoient qu'il avoit condamné ce que le quatrieme avoit approuvé.

(*a*) *Apologie, part. 2. c. 34. & 35.*
(*b*) *Vide ſup. 440. & ſuiv.*

Digitized by Google

Facundus, Evêque d'Herminane en Afrique, le plus célebre écrivain de ce parti, dont nous avons douze Livres compoſés pour la défenſe des trois Chapitres, une Lettre ſur le même ſujet, & un autre Ecrit contre Mocien; Facundus, dis-je, s'exprime d'une maniere à ne laiſſer aucune difficulté. »La piété de l'Egliſe, dit-il, ne pouvoit ſouffrir »qu'on condamnât une Lettre que le Concile avoit »approuvée; ç'eût été condamner le Concile même; »puiſque ſi la Lettre étoit Neſtorienne, le Concile »qui l'avoit approuvée étoit auſſi Neſtorien: mais »puiſqu'elle a été approuvée par le ſaint Concile, »il s'enſuit qu'elle a été confirmée par S. Léon, »qu'ils avouent avoir confirmé les Décrets ſur la »Foi. *D'où l'Auteur conclut que* ceux qui ont con»damné les trois Chapitres ne peuvent être excuſés, »ayant eu la témérité de dire: Si quelqu'un ſou»tient que la Lettre d'Ibas à Maris eſt pure, ou »s'il la défend, & ne l'anathématiſe pas, qu'il ſoit »anathême; car le ſaint Concile dit qu'elle eſt pure: »ſi S. Léon ne la confirme pas, au moins il ne l'a»nathématiſe point. Ceux-ci prononcent donc ana»thême contre le Concile de Chalcédoine & con»tre S. Léon. (*a*) «

Il réſulte de ce que nous venons de dire, qu'il ſe forma entre les Catholiques de grandes conteſtations à l'occaſion du cinquieme Concile; que l'anathême qui y fut lancé frappa tous les défenſeurs des trois Chapitres, Catholiques ou non; & que ce fut par une erreur de fait, & faute d'avoir bien compris les diſpoſitions du Concile de Chalcédoine, que les

(*a*) Scierunt igitur Eccleſiæ pietatem ferre non poſſe, ſi condemnanda diceretur epiſtola quam Synodus approbavit... non enim ipſam tantummodò Ibæ epiſtolam, quaſi Neſtorianam culpare & abjicere præſumpſerunt, ſed & approbatores quoque ejus, qui eam rectam dicunt, anathemati ſubjiciunt.... non potuerunt crimen temeritatis evadere, qui ſtatuere auſi ſunt & dicere; Si quis dicit rectam ad Marim Epiſtolam, aut eam defendit, & non anathematiſat eam, anathema ſit; nam eam Chalcedonenſis Synodus rectam dicit: Leo vel ſi non confirmat, non anathematiſat. Anathema igitur ab iſtis cum Synodo Chalcedonenſi factus eſt Lec. *Facund. Herm. l.* 5. *c.* 1. *&* 2. *Bibl. Patr. édit. Lugdun. tom.* 12. *p.* 36. *&* 44.

Evêques d'Occident perſiſterent ſi long-tems dans le ſchiſme. Elles étoient rédigées en Grec, langue étrangere aux Latins. C'eſt pourquoi il fut plus difficile de faire revenir ces Prélats de leur prévention. (*a*) Par cette raiſon Pélage II. les excuſa, & les traita avec beaucoup de modération, les rappellant comme des enfants au giron de l'Egliſe, mere charitable prête à les recevoir avec bonté. *Envoyez-nous*, dit-il, *quelqu'un de vos freres qui nous expoſe vos difficultés, nous ſommes prêts à y ſatisfaire.* (*b*)

S. Grégoire ſon ſucceſſeur travailla avec le même zele à cette réunion, & fit voir qu'il n'y avoit point de contradiction entre les deux Conciles. Ce ſaint Pontife qui révéroit les quatre premiers comme les quatre Evangiles, avoit la même vénération pour le cinquieme, (*c*) perſuadé que cette ſainte Aſſemblée n'avoit point eu d'autres ſentimens, ni établi d'autres maximes que celles des Conciles qui l'ont précédé. Pour raſſurer les Evêques qui s'étoient ſcandaliſés des condamnations portées par le ſecond Concile de Conſtantinople, comme ſi elles avoient infirmé le jugement de Chalcédoine, & qui en avoient écrit ſur ce ton à l'Evêque de Milan, ce ſaint Pape l'engagea à leur proteſter ſur ſa Foi & ſur ſa Communion, qu'il croyoit pleinement ce que ce Concile avoit décidé, & qu'il ne ſouffroit pas qu'on y fît la moindre infraction : nouvelle preuve que ce ne fut point l'at-

(*a*) Latini quippè homines & Græcitatis ignari, dùm linguam neſciunt, errorem tardè cognoverunt, & tantò eis celeriùs credi debuit, quantò eorum conſtantia, quouſque verum cognoſcerent, à certamine non quievit. *Pelag. II. epiſt. ad Epiſc. Iſtriæ, tom. 5. Conc. p. 121.*

(*b*) Si quid fortè cauſæ eſt undè veſtri ſcandaliſati animi videantur, manentes in unitate charitatis, eligite de fratribus ac filiis noſtris, quos ad nos inquirendo de quibus movemini, tranſmittere debeatis; parati ſumus ſecundùm præceptionem apoſtolicam, & cum charitate eos ſuſcipere, & cum humilitate ad placita ſatisfactionis reddere rationem. *Idem ad euſdem epiſt. ibid. p. 942.*

(*c*) Sicut Sancti Evangelii quatuor libros, ſic quatuor Concilia ſuſcipere & venerari me fateor... quintum Concilium pariter veneror. *S. Greg. epiſt. ad Patriarch. l. 1. ep. 24.*

Digitized by Google

rachement au Neſtorianiſme, mais la crainte de préjudicier en quelque ſorte au quatrieme Concile, qui occaſionna le ſchiſme. (*a*)

Enfin Dieu bénit les travaux de ces deux zélés Pontifes, & le ſchiſme fut entiérement éteint ſous leurs Pontificats. Pour s'aſſurer de la ſincérité du retour de ceux qui y avoient été engagés, on avoit dreſſé dès le commencement une formule d'acquieſcement aux condamnations portées par le cinquieme Concile. Facundus s'étoit beaucoup récrié contre : mais la réſiſtance des Schiſmatiques ne fit rien relâcher de ce point de diſcipline, qu'ils traitoient mal-à-propos de nouveauté tyrannique ; (*b*) & il fut long-tems en uſage, comme nous l'apprenons du même ſaint Grégoire, lequel écrivant à Conſtance, Evêque de Milan, lui manda que Laurent ſon prédéceſſeur avoit été exact à faire ſigner cette formule, même aux perſonnes illuſtres ; & qu'il ſe ſouvenoit de l'avoir ſignée pendant qu'il exerçoit la Préture urbaine à Milan. Il ajouta que ces ſignatures furent envoyées au ſaint Siege, lequel, comme il convenoit, donnoit tous ſes ſoins pour conſerver & rétablir l'union qui avoit été interrompue ſans cauſe, & pour une choſe de rien. (*c*)

(*a*) Sed ne ii qui vobis iſta ſcripſerunt, ſcandaliſati videantur, tranſmittite eis epiſtolam, in qua ſub anathematis interpoſitione fateamini, neque vos aliquid de fide Chalcedonenſis Synodi imminuere, neque eos qui imminuunt recipere . . . de illa Synodo quæ in Conſtantinopoli poſtmodùm facta eſt, quæ à multis quinta nominatur, ſcire vos volo, quia nihil contra ſanctas Synodos conſtituerit vel ſenſerit. *Idem, epiſt.* 37. *l.* 3. *ad Conſtantium Epiſc. Mediolan.*

(*b*) Talis data eſt contra conſuetudinem, contraque humanitatem formula ſubſcribendi ; quaſi nemo aliter probari catholicus poſſet, niſi Mopſueſteno Theodoro & ejus dogmatibus anathema dixerit. *Facundus Hermian. l.* 3. *c.* 1. *p.* 22. *ejuſdem Biblioth.*

(*c*) Si quid de tribus Capitulis, in quocumque verbo vel ſcripto nominatum eſt, ut benè fraternitas tua reminiſcitur, quamvis deceſſor fraternitatis tuæ Laurentius diſtrictiſſimam cautionem Sedi Apoſtolicæ remiſerit, in qua viri nobiliſſimi ex legitimo numero ſubſcripſerunt, inter quos ego quoque tunc urbanam Præturam gerens pariter ſubſcripſi, quia poſtquàm talis ſciſſura pro nulla re facta eſt, juſtum fuit ut Sedes Apoſtolica curam gereret, quatenùs unitatem univerſalis Eccleſiæ in Sacerdotum

Pour entrer dans le ſens de cette Lettre, il faut ſçavoir que Conſtance, Evêque de Milan, ayant fait un voyage à Rome, le bruit ſe répandit qu'il y avoit ſigné la condamnation des trois Chapitres : de-là trois Evêques prirent occaſion de ſe ſéparer de ſa communion. Conſtance en informa le Pape ſaint Grégoire, qui lui répondit que ces trois Prélats s'étoient ſéparés de lui, après avoir cherché un prétexte pour le faire ; mais ſans en avoir trouvé ; puiſqu'on ne lui avoit demandé compte de ſes ſentimens ni de bouche, ni par écrit. Dans cette réponſe le Pape inſéra une Lettre particuliere, qu'il chargea Conſtance de communiquer à ces trois Evêques. (*a*) Il y dit qu'apparemment les auteurs de cette diviſion ignoroient qu'il avoit aſſez de confiance en l'Evêque de Milan, pour ne lui demander aucune aſſurance de ſa ſoumiſſion. Après quoi il fait ſa profeſſion de Foi en ces termes :

» Nous déclarons en vérité & ſur notre conſ-
» cience, que nous conſervons la Foi du Concile
» de Chalcédoine en tous ſes points & dans toute
» ſa pureté ; nous n'avons pas la témérité d'y rien
» ajouter, ou d'en rien retrancher ; & ſi quel-
» qu'un oſe le faire, nous l'anathématiſons ſur le
» champ, & décidons qu'il eſt hors de l'Egliſe.
» Nous diſons encore que s'il y a quelqu'un que
» cette déclaration ne guériſſe pas, & ne faſſe pas
» revenir de ſes préjugés, c'eſt une marque qu'il
» a plus d'éloignement du ſein de l'Egliſe ſa me-
» re, qu'il n'a d'attachement pour le Concile de
» Chalcédoine. Si donc ceux qui ſe ſont éloignés
» de vous, ont cru que le zele les engageoit à
» cette démarche, il ne leur reſtera plus, après la
» déclaration que nous venons de leur donner,
» qu'à revenir à l'unité, pour ne plus ſe ſéparer du

mentibus per omnia cuſtodiret. *S. Gregor. l. 3. epiſt. 2.*

(*a*) Aliam epiſtolam feci, quam cùm eis oſtendi feceris, eos non ambigo de ſuperſtitione ſuperbiæ apud fraternitatem tuam pœnitentiam acturos. *S. Greg. l. 3. epiſt. 2.*

Digitized by Google

» corps de la ſainte Egliſe univerſelle. « (*a*)

Conſtance étoit un Evêque très-décidé ſur le reſpect qui eſt dû aux quatrieme & cinquieme Conciles ; auſſi n'étoit-il point queſtion des trois Chapitres entre ſaint Grégoire & lui ; & s'il y avoit eu quelque raiſon de le faire expliquer, ce grand Pape avoit une telle confiance en ſa probité, qu'il s'en ſeroit rapporté à ſa ſimple aſſertion. (*b*) Le ſoupçon que conçurent à ſon ſujet les trois Evêques ſchiſmatiques, & la façon dont s'y prit le S. Pontife pour calmer leurs inquiétudes, & les faire revenir de leur erreur, donnent lieu à deux réflexions. 1°. On n'auroit pas ſoupçonné Conſtance d'avoir ſigné à Rome la condamnation des trois Chapitres, ſi ces ſignatures n'avoient plus été en uſage. 2°. Le moyen qu'emploia ſaint Grégoire pour rappeller les Schiſmatiques à l'unité, fut de témoigner qu'il étoit inviolablement attaché à la Foi du Concile de Chalcédoine, & bien réſolu de ne pas ſouffrir qu'on y donnât atteinte. Par conſéquent ce n'eſt pas par inclination pour le Neſtorianiſme que les Evêques d'Occident refuſoient d'accéder au jugement rendu contre les trois Chapitres. Il n'avoit point été queſtion dans le quatrieme Concile de condamner de nouveau cette héréſie ; & ce qui cauſa le ſchiſme, n'étoit qu'un fait ſemblable à celui de Janſénius : ſçavoir ſi le cinquieme Concile avoit bien pris le ſens des écrits qu'il réprouva. Ce fait n'étoit certainement pas notoire, puiſqu'il excita des conteſtations ſi longues & ſi

(*a*) Quantùm fraternitati tuæ, etiam ſine cautione credere ſoleam, neſciunt... auctore veritate & teſte conſcientiâ fatemur nos fidem ſanctæ Chalcedonenſis Synodi per omnia illibatam cuſtodire, nihilque ejus definitioni addere, nihilque ſubtrahere audere ; ſed ſi quis contra eam ejuſque Synodi fidem, ſive plus minùſve ad ſapiendum appetit uſurpare, eum omni dilatione poſtpoſitâ anathematiſamus, atque à ſinu matris Eccleſiæ alienum eſſe decernimus : quem igitur illa confeſſio non ſanat, non jam Chalcedonenſem diligit, ſed matris Eccleſiæ ſinum odit, &c. *Ibid. epiſt.* 3.

(*b*) Inter nos neque verbo, neque ſcripto tria Capitula recolo : *& ſuprà* : Si hoc eſſet neceſſarium fieri, verbis nudis vobis credi potuiſſet. *Ib. epiſt.* 3.

Digitized by Google

opiniâtres. L'occaſion dans les principes nouveaux étoit favorable ; pour accommoder les parties, il ne falloit que leur dire ; les faits ſur leſquels vous diſputez ne ſont point notoires, l'Egliſe n'a pu les décider infailliblement ; penſez de ces déciſions ce qu'il vous plaira, mais pour ne point troubler la paix, tenez-vous dans le ſilence. On ne ſe ſervit point de ce moyen, & cela n'eſt pas étonnant, l'invention n'en eſt que du dix-ſeptieme ſiecle.

Quoi donc, répondra quelqu'un, Saint Grégoire & Pélage II. n'ont-ils pas reproché aux ſchiſmatiques qu'ils s'étoient ſéparés de l'unité pour un rien, pour des queſtions ſuperflues? (*a*) Ne ſuffiſoit-il pas de s'aſſurer de la foi de ceux qu'on ſoupçonnoit, ſans entrer dans des queſtions de fait, qui n'étoient propres qu'à alarmer les conſciences ? Ne pouvoit-on pas être Catholique & dans la Communion de l'Egliſe, en déteſtant le Neſtorianiſme, ſans affirmer que les écrits de Théodoret & d'Ibas en étoient entachés ? Certes l'Evêque d'Hermiane ſe mettoit bien à la raiſon, *quand* il diſoit : Suppoſé que Théodore, faute d'intelligence, ait mal écrit, il nous ſuffit de rejetter ſon texte, ſans anathématiſer ſa perſonne. (*b*)

Ce langage des ſchiſmatiques du ſixieme ſiecle eſt encore à la mode dans le parti que nous combattons. Nous condamnons, diſent-ils, les cinq Propoſitions en quelque endroit qu'elles ſe trouvent ; pourquoi nous obliger à les rejetter comme extraites du Livre de l'Evêque d'Ypres ? C'eſt un fait de nulle importance, ſur lequel l'Egliſe n'eſt

(*a*) Ne ampliùs animæ ſimplices à ſancta Eccleſia, pro ſuperfluis quæſtionibus, tam longâ obſtinatione remaneant. *Pelag. II. epiſt. ad Epiſc. Iſtr. tom.* 5. *Conc. Labb. pag.* 94. Talis ſciſſura pro nulla re facta eſt. *Sanctus Gregorius, l.* 3. *epiſt.* 2.

(*b*) Si quid fortè minùs intelligens Theodorus malè ſcripſit, ſufficit nobis reſpuere, nec anathemate condemnare, *ſcilicet ut ait ſuprà*, Epiſcopum in Eccleſiæ pace defunctum. *Facund. l. contra Mocianum, p.* 112. *Biblioth. prædicta.*

Digitized by Google

point infaillible, & n'a pas beſoin de l'être pour la conſervation du dépôt de la Foi.

On peut donc regarder comme une choſe de nulle importance des faits, qui demeurant indécis, auroient laiſſé aux Neſtoriens la liberté de ſoutenir impunément leurs erreurs, & aux Janſéniſtes celle de répandre dans leurs écrits la doctrine des cinq Propoſitions. Cependant ſi les trois Chapitres & les cinq Propoſitions n'euſſent pas été condamnées ſous le nom & dans le ſens de leurs Auteurs, il n'y avoit point de moyen d'arrêter le progrès du Neſtorianiſme, ni du nouveau Prédeſtinatianiſme. Pour en ſentir la difficulté, & même l'impoſſibilité, regardons les choſes dans l'état où elles étoient avant la définition du cinquieme Concile, & les Bulles d'Alexandre VII. *Comme nous appercevions*, diſent les Peres du Concile, *que les ſectateurs de Neſtorius s'efforçoient d'introduire leur impiété dans l'Égliſe de Dieu, par ces écrits impies de Théodore, de Théodoret & d'Ibas, nous nous ſommes aſſemblés dans cette ville royale, où le Pape Vigile avoit promis de ſe trouver, & d'examiner avec nous ces trois Chapitres, afin que la définition donnée par nous tous en commun fût conforme à la pure Foi.* (a) Voilà le motif de l'Aſſemblée du 5me. Concile. Pluſieurs des partiſans de Neſtorius, par la crainte des peines canoniques, & encore plus par l'appréhenſion de l'exil, n'oſoient ouvertement défendre les écrits de cet héréſiarque anathématiſés dans le Concile d'Epheſe : ils ſoutenoient ſes erreurs par les termes & ſous l'autorité des trois Evêques que nous venons de nommer, & ils le faiſoient

(a) Quoniam videbamus quòd Neſtorii ſequaces conati ſunt per Theodorum impium & impia ejus conſcripta, & inſuper per ea quæ impiè Theodoretus conſcripſit, & per epiſtolam ſceleratam, quæ ab Iba dicitur ad Marim Perſam ſcripta eſſe, ſuam impietatem Dei Eccleſiæ applicare ; ideò ad eorum quæ movebantur correctionem ſurreximus ; & .... ad hanc regiam urbem convenimus .... Conſenſit *Vigilius* in Concilio convenire, & diſceptare nobiſcum de his tribus Capitulis, ut definitio communiter ab omnibus nobis præbeatur fidei rectæ conveniens.... petivimus ipſius reverentiam ſcriptas ſuas promiſſiones adimplere, nec enim juſtum eſt ampliùs ſcandalum pro tribus iſtis Capitulis creſcere, & Dei Eccleſiam conturbari. *Tom. 5. Concil. Labb. p. 562.*

avec

avec d'autant plus de hardieſſe, que tous les trois étoient morts dans la paix de l'Egliſe. Par conſéquent il étoit néceſſaire de leur ôter cette reſſource.

Par un artifice ſemblable, les Janſéniſtes obligés de rejetter les cinq Propoſitions condamnées par la Bulle d'Innocent X. continuerent à en répandre la doctrine, ſous le faux prétexte qu'elles n'étoient pas de Janſénius, ou qu'elles n'avoient pas été condamnées dans le ſens de l'Auteur. Ils les ſoutenoient, diſoient-ils, dans le ſens de S. Auguſtin & de S. Thomas, dont l'Evêque d'Ypres avoit été le *fidéle interprête*. Leur opiniâtreté obligea Alexandre VII. à proſcrire ces Propoſitions ſous le nom & dans le ſens de l'Auteur. Ces Décrets ayant été acceptés par le Corps Paſtoral, ils ſont devenus l'ouvrage de toute l'Egliſe ; elle a parlé par la bouche de ce Pontife ſur un fait doctrinal, dont la déciſion étoit néceſſaire, pour empêcher le triomphe de l'erreur, & pour la conſervation de la Foi.

Qu'on ne diſe donc plus que ces ſortes de faits ne ſont d'aucune conſéquence ; Pélage II. & S. Grégoire ne l'ont jamais penſé. A la vérité ces deux Papes ont reproché aux ſchiſmatiques, qu'ils s'étoient ſéparés pour des queſtions ſuperflues & de néant, parce qu'il étoit inutile de diſputer ſçavoir ſi l'Egliſe a droit de flétrir la mémoire des morts, & de revoir les Ecrits des Auteurs qu'elle a reçue avec honneur, après s'être aſſuré de leur Foi. Le point eſſentiel & le ſeul intéreſſant étoit d'examiner ſi ces Ecrits étoient dangereux ; s'il étoit à propos de les retirer des mains des Fidéles, & d'empêcher les hérétiques de s'en prévaloir : c'eſt ce que fit l'Egliſe dans le cinquieme Concile, & ſur quoi Pelage II. offroit d'inſtruire ceux à qui il reſtoit quelque difficulté. Ils s'étoient ſéparés ſans raiſon ; car, comme dit S. Auguſtin, on ne peut en avoir de faire ſchiſme. (*a*)

(*a*) Præcidendæ unitatis nulla eſt juſta neceſſitas. *S. Aug. l. 2. contra epiſt. Parmen. c. 11. n. 25.*

Rendez-vous, leur disoit ce Pape, ne demeurez pas plus long-tems dans le vice de l'obstination, qui vous rendra inexcusables au jour du Jugement. Vous voulez disculper Théodore & Ibas; à quoi ces gens pourront-ils vous être bons, quand vous paroîtrez devant le Souverain Juge? (a) Il est inutile de faire aux partisans de Jansénius l'application de ces vérités; elle se présente d'elle-même.

Pour ne laisser rien sans réplique, nous répondons au trait de Facundus d'Hermiane, ci-dessus cité, p. 452. lettre z.; nous y répondons, dis-je, par les paroles du Pape S. Hormisdas sur un fait à peu près semblable. Le voici: Acace, Patriarche de Constantinople, se déclara protecteur des ennemis du Concile de Chalcédoine; le Pape Félix III. l'excommunia; cependant son nom après sa mort s'étant trouvé inscrit dans les sacrés Diptyques, saint Hormisdas refusa de communiquer avec les Orientaux jusqu'à ce que ce nom fut effacé. » Vous rece»vez, disoit-il au Patriarche de Constantinople, le »Concile de Chalcédoine & la Lettre de S. Léon, & »vous demeurez toujours attaché au nom d'Acace. »Il y a de la contradiction en votre conduite... »Vous professez la Foi du Siege Apostolique; ce »qui vous reste à faire, c'est de suivre ses jugemens »sans hésiter. Renvoyez-nous, je vous prie, signée »de votre main la Formule que je vous adresse, »afin que sans craindre pour notre conscience, nous »puissions vivre dans la même communion. « (b)

(a) Nolite... in obstinationis vitio permanere, quando in die judicii nullus se excusare valeat, & neque Theodorus Mopsuestenus, neque Ibæ epistola... ante tribunal tanti judicis vobis valeat subvenire? *Pelag. II. ad eosdem Episc. dicto tom. 5. p. 946.*

(b) Dilectionis tuæ confessionem gratanter accepimus... ista laudanda sunt, si perfectionis subsequatur effectus, quia recipere Calcedonense Concilium, & sequi sancti Leonis epistolas, & adhùc nomen Acacii defendere, hoc est, inter se discrepantia vindicare... quid restat, nisi ut Sedis Apostolicæ, cujus fidem te dicis amplecti, sequaris etiam sine trepidatione judicia?... Rectè credens... libelluni, cujus continentia subter annexa est, à charitate tua subscriptum ad nos dirige, ut sine conscientiæ formidine unam communionem, sicut optamus, habere possimus. *Hormisd. epist. 29. ad Joan. Constant. Episc. tom. 4. Concil. p. 1473.*

Digitized by Google

On pouvoit dire de même à l'Evêque d'Hermiane ; vous êtes catholique par la pureté de votre Foi, pourquoi l'intérêt que vous prenez à la mémoire de Théodore vous retient-il dans le ſchiſme ?

Nous n'avons garde de mettre de niveau Théodore, Acace & Janſénius : l'héréſie & l'excommunication ont rendu odieux les noms des premiers, & l'Egliſe cenſurant la doctrine de Janſénius, n'a point entamé ſa réputation. Mais ne pouvons-nous pas dire aux défenſeurs de l'Evêque d'Ypres ; vous vous faites honneur d'être unis à l'Egliſe Romaine, & de profeſſer ſa Foi ; pourquoi ne vous ſoumettez-vous pas à ſes déciſions ? L'Egliſe dit que Janſénius a mal parlé, vous ſoutenez le contraire ; vous diſputez contre votre mere en faveur d'un étranger, d'un homme mort, à qui vos ſoins ſont tout au moins inutiles & indifférens. Quelle récompenſe en attendez-vous ? Sa protection au Jugement de Dieu pourra-t-elle juſtifier votre déſobéiſſance ? (*a*)

5°. Il n'eſt pas vrai que la Lettre d'Ibas ait été approuvée par le Concile de Chalcédoine. Pour s'en convaincre, il ne faut que faire attention aux circonſtances qui en accompagnerent la lecture, & aux ſuffrages des Evêques qui compoſoient cette ſainte Aſſemblée. Ibas accuſé de Neſtorianiſme, avoit aſſez de peine à ſe défendre, lorſque ſes dénonciateurs produiſirent ſa Lettre à Maris. Le Concile la fit lire en préſence de l'accuſé ; mais au lieu de la reconnoître & d'y répondre, pour diſſiper l'impreſſion qu'elle avoit pu faire ſur l'eſprit de ſes Juges, il demanda auſſi-tôt qu'on voulût bien prendre la lecture de la Lettre juſtificative que ſon Clergé avoit écrite aux Evêques Photius & Euſtathius, en conſéquence de laquelle il fut déclaré innocent à Tyr & à Bérythe. Les Peres de Chalcédoine, qui ne cherchoient qu'à aider ce Prélat à ſortir du mauvais pas dont il tachoit de ſe tirer, lui accorderent la ſatisfaction qu'il demandoit, & tout de ſuite donnerent leur avis. Celui des Légats eſt aſſez équivoque ; ils le fondent

(*a*) *Vid. ſup. p.* 458. *litt.* i.

ſur le jugement qui avoit innocenté Ibas dans le Concile de Tyr, & diſent : Ayant entendu la lecture de ſa Lettre, nous l'avons reconnue orthodoxe, ſans marquer quelle eſt cette Lettre, ſi c'eſt celle qu'on reprochoit à Ibas d'avoir écrit à Maris, ou celle que ſon Clergé avoit envoyée pour le juſtifier. Maxime, Evêque d'Antioche, eſt le ſeul qui déſigne la Lettre à Maris, en diſant qu'elle avoit été alléguée en preuve par l'Adverſaire d'Ibas, & conclut que la diction ayant été reconnue orthodoxe, on peut rendre à Ibas l'honneur de l'Epiſcopat. Les autres Evêques s'en rapportent au jugement de Photius & d'Euſtathius, ou diſent qu'il faut uſer d'indulgence à l'égard d'un vieillard qui ſe convertit ; que Dieu aime à pardonner, & qu'Ibas anathématiſant Neſtorius, Eutychès & leurs dogmes impies, il convient de le rétablir ſur ſon Siege. (*a*) Voilà le ſentiment des Peres du Concile de Chalcédoine ; ils ne reçoivent Ibas que parce qu'il eſt converti, & qu'il anathématiſe les dogmes impies que favoriſoit la Lettre à Maris ; ils étoient donc bien éloignés d'approuver cette Lettre. Si Maxime, & peut-être les trois Légats prirent le change, leur opinion ne peut prévaloir ſur le ſentiment unanime de 160. autres Prélats : dans les Conciles ce n'eſt pas l'avis de quelques Juges, mais celui de la multitude, qui forme la déciſion.

6°. Il eſt encore à propos d'obſerver avec M. Boſſuet, que » l'Egliſe ayant reçu du Saint-Eſprit »tant de commandement précis de reprendre & de »cenſurer, de noter les hommes hérétiques, elle »eſt ſouvent obligée de prendre connoiſſance & de »juger définitivement de certains faits. Par exem»ple, quelque Evêque ou quelque Docteur eſt ac»cuſé d'avoir enſeigné de vive voix ou par écrit »une doctrine ſuſpecte, c'eſt une choſe appartenante »à l'Office de l'Egliſe, d'examiner non ſeulement »ſi cette doctrine eſt bonne ou mauvaiſe ; mais en»core s'il eſt véritable qu'elle ait été enſeignée par

(*a*) *Concil. tom. 4. p. 476. & ſeq.*

Digitized by Google

» tel & tel, & qu'elle ſoit contenue en tel & tel li-
» vre ; & enſuite prononçant ſur ce doute, de juger
» définitivement ſur ce fait, & de noter & condam-
» ner publiquement cet Evêque, ou ce Docteur, ou
» ce livre, comme enſeignant une mauvaiſe doctri-
» ne, même en déſignant en particulier telle & telle
» mauvaiſe Doctrine. Cette vérité eſt conſtante ; &
» il n'y a perſonne qui ne voie que ravir à l'Egliſe
» cette autorité, c'eſt l'expoſer nue & déſarmée
» aux faux Docteurs, & rendre inutiles tant de pré-
» ceptes & tant d'avertiſſemens divins, qu'elle a eus
» de ſe garder d'eux avec tant de précaution.....

» Les jugemens de cette nature & ſur ces ſortes
» de faits, ont paru à toute l'Egliſe de telle conſé-
» quence, & elle les a eſtimés tellement conjoints
» à la cauſe de la Foi, qu'après même que l'on étoit
» convenu de la condamnation des erreurs, elle dé-
» nioit ſa communion à ceux qui refuſoient de ſouſ-
» crire à la condamnation des perſonnes. « (*a*)

Ce grand homme prouve enſuite par pluſieurs traits de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, que les Conciles & les Papes ont non ſeulement obligé les Evêques & les Archimandrites, mais encore les Laïques à condamner les erreurs & les perſonnes. Ceux-ci eurent beau s'excuſer ſur leur condition, & dire dans le huitieme Concile que ce n'étoit pas à eux à prononcer des anathêmes, il fallut céder à l'ordonnance, & anathématiſer nommément Photius. (*b*) Par cette précaution l'Egliſe vouloit s'aſſurer de la foi de ſes enfants, & leur ôter l'occaſion de la ſéduction ; car, comme dit le Pape S. Hormiſdas, » on
» prouve qu'on hait l'erreur, quand on condamne
» les errans, & on ne laiſſe aucun lieu à l'égare-
» ment, lorſqu'on ne pardonne pas à ceux qui s'y
» ſont laiſſés aller. « (*c*)

(*a*) *M. Boſſuet, Lettre aux Religieuſes du Port-Royal, édit in-12. p. 32. & in-4°. p. 392.*

(*b*) *La même Lettre, p. 56. & in-4°. tom. 11. p. 392. & 399.*

(*c*) Probat odiſſe ſe vitia, qui condemnat errantes ; nec reliquit ſibi locum deviandi, qui non pepercerit excedenti. *Hormiſd. epiſt. 11. Concil. tom. 4. p. 1448.*

De ce que nous venons de dire, il réſulte que, lorſque l'Egliſe a condamné les cinq Propoſitions comme extraites du Livre de Janſénius, & dans le ſens de l'Auteur, & qu'elle a obligé les Fidéles à ſouſcrire à ce jugement, elle a fait uſage d'un pouvoir qu'elle a exercé dans tous les tems, pouvoir attaché à l'autorité dont ſon Epoux l'a revêtue, ſans lequel elle ne ſçauroit ſuffiſamment pourvoir à la ſûreté du dépôt de la Foi, ni au ſalut des Fidéles.

III. QUESTION.

Quelle ſoumiſſion doit on aux déciſions de l'Egliſe touchant le Livre de Janſénius ? A quoi ſes partiſans réduiſent-ils cette obéiſſance ? Y ſatisfait-on par le ſilence reſpectueux.

COndamner en général tout ce qu'il pourroit y avoir de mauvais dans le Livre de Janſénius, ſans vouloir convenir qu'il y ait rien à reprendre ; anathématiſer les cinq Propoſitions, en quelque endroit qu'elles ſe trouvent, pourvu qu'on ne demande pas d'avouer qu'elles ſont dans l'*Auguſtinus*, en le ſens qu'elles ont été cenſurées ; ſuſpendre ſon jugement juſqu'à ce qu'on ait examiné ce fait, ou en lui-même, ou dans ſes circonſtances ; refuſer conſtamment la ſignature du Formulaire, tant qu'on ne ſera pas convaincu par ſoi-même que le Livre de l'Evêque d'Ypres contient les cinq erreurs que le Saint Siege a cru y appercevoir ; ſoutenir enfin que, quand même les fameuſes Propoſitions s'y rencontreroient, l'Egliſe n'a pu juger infailliblement du ſens de l'Auteur, parce que Dieu ſeul connoît l'intérieur de l'homme ; & conclure de-là qu'il ne faut point ſigner le Formulaire, ou qu'il n'eſt pas permis de le ſigner, ſans faire au

Digitized by Google

moins intérieurement la diſtinction du Droit & du Fait ; parce que ſans cette précaution on couroit riſque de calomnier un S. Evêque & de faire un faux ſerment. Voilà les maximes des Janſéniſtes, qui vont faire la matiere des deux Queſtions qui nous reſtent.

»Quoique les hommes, dit M. Nicole, aient »toujours été capables d'imaginations bizarres & »ridicules, ils ne s'étoient point encore aviſés d'at»tribuer au Pape & à l'Egliſe, de ne pouvoir ſe »tromper dans l'intelligence d'un Auteur particu»lier. (*a*) Tout ce que les Evêques peuvent préten»dre, eſt qu'à l'égard des Docteurs, & de ceux qui »ſont chargés de l'inſtruction des autres, ils ont droit »de les obliger à s'appliquer aux avis qu'ils veu»lent leur donner, pour diſcerner les bons livres »des mauvais, & qu'ainſi ils leur peuvent propoſer »les condamnations qu'ils en font. On ne leur con»teſte point cette autorité ; mais c'eſt en abuſer vi»ſiblement, que de la vouloir étendre juſqu'à leur »commander de croire de foi humaine, que les li»vres qu'ils condamnent, contiennent en effet les »erreurs qu'ils leur imputent.... On peut comman»der à des Docteurs d'appliquer leur eſprit à l'exa»men de cette Queſtion, ſi les Propoſitions ſont »dans le Livre de Janſénius..... On ne peut leur »commander de le croire... Ce que nous leur de»vons dans la ſimple qualité de Supérieurs, n'eſt »pas la créance, nous ne la devons qu'à la vérité »qui n'eſt pas attachée à la ſupériorité, mais le reſ»pect & l'obéiſſance. Nous leur devons le reſpect »en toutes choſes, & l'obéiſſance dans les choſes »juſtes, & dans leſquelles on n'a pas ſujet de crain»dre d'offenſer Dieu. « (*b*)

Ces principes ne pouvoient manquer d'eſſuyer quelque contradiction ; auſſi l'Auteur ſe fait-il une objection qui ſe préſente naturellement. »On n'aura »donc plus, *dit-il*, de ſoumiſſion d'eſprit pour per»ſonne, & chacun ne croira que ſa tête & ſon pro-

(*a*) *Lettre 6. ſur l'héréſie imaginaire, p. 157.*

(*b*) *Traité de la Foi humaine, t. 10. p. 62 63. & 68.*

» pre ſens dans l'Egliſe. « Il commence à y répondre par ces mots : » C'eſt ainſi que les hommes raiſon-» nent preſque toujours, en portant toutes choſes à » l'excès. Si l'on ne ſe ſoumet en tout, ils diſent » qu'on ne veut ſe ſoumettre à rien. « (*a*) Il donne enſuite des régles pour ne pas porter trop loin l'obéiſſance, regles que les Religieuſes & les ſimples Fidéles doivent ſuivre dans leur conduite, afin de ne pas tomber dans l'illuſion. D'abord il avertit qu'on doit obéir à ſes Supérieurs, mais avec diſcernement, parce qu'il y a des occaſions où l'on ne le doit pas faire : être dans la diſpoſition de leur obéir en tout, ce ſeroit *une illuſion & une injuſtice viſible*; parce qu'il peut arriver qu'ils commandent quelque choſe contre la Loi de Dieu ; ils ſont hommes ; *ce ſeroit une erreur groſſiere de s'imaginer qu'ils ne puiſſent jamais ordonner rien que de juſte.* (*a*)

Il pourſuit en diſant » que les Religieuſes & les » ſimples Fidéles appartenant à la Loi nouvelle, ils » doivent participer au privilege de cette Loi, dans » laquelle il eſt dit qu'on ne ſera point obligé d'inſ-» truire ſon prochain ; mais que tous ſeront inſtruits » de Dieu, *& erunt omnes docibiles Dei* : ce qui doit » s'entendre au moins des principales vérités que » tous les Chrétiens doivent avoir gravées dans l'eſ-» prit & dans le cœur, & dans leſquelles par conſé-» quent ils ne doivent de ſoumiſſion à perſonne.... » Les Religieuſes qui ſont incapables de s'inſtruire » des matieres préſentes, ſuivent dans le refus qu'el-» les font de la ſignature, une de ces vérités claires, » dans leſquelles on ne doit proprement de ſoumiſ-» ſion à perſonne... Il eſt encore certain qu'on ne peut » être obligé à ſoumettre ſon opinion à celle des au-» tres, que lorſqu'on eſt obligé d'avoir quelque opi-» nion... & par-là on voit combien il eſt ridicule de » reprocher à des Religieuſes qu'elles ne ſe ſoumet-» tent pas au jugement du Pape & des Evêques ſur le » fait de Janſénius ; car ce reproche auroit quelque » apparence, ſi elles étoient obligées d'avoir quelque

(*a*) *Pag.* 63. (*b*) *Ibid. pag.* 64.

Digitized by Google

»ſentiment ſur ce point, & qu'elles le préféraſſent à »celui du Pape, (*a*) quoique cela ſe puiſſe faire quel»quefois avec raiſon. «

Ce ſont là les leçons que M. Nicole donne à ſes Religieuſes. Pour diſſiper les inquiétudes que pouvoit cauſer leur déſobéiſſance à M. l'Archevêque de Paris, leur ſupérieur immédiat, il leur dit qu'*on peut reconnoître l'injuſtice de ſon Ordonnance... puiſqu'elle propoſe le Jugement des Evêques pour regle de la créance des inférieurs, ce qui n'appartient qu'à la parole de Dieu.* (*b*) Il repréſente à la vérité l'autorité des Evêques comme bien reſpectable & bien étendue ; mais à deſſein de perſuader à ces filles qu'ils en abuſent, & qu'elles n'y doivent point déférer. »La qualité, *dit-il*, de Docteurs & de dépoſitaires »de la Foi, donne bien droit aux Evêques d'inſtruire »les Fidéles des vérités de l'Evangile, & de condam»ner les opinions qui y ſont contraires ; & non ſeu»lement les opinions, mais les livres même & les »auteurs qui les enſeignent. Ils peuvent interdire à »leurs peuples les livres dangereux, & qu'ils jugent »capables de nuire à la pureté de leur Foi. (*c*) Mais »cette qualité qui leur appartient par leur caractere, »ne leur donne point droit d'inſtruire les Fidéles des »vérités inutiles au ſalut, & qui ne ſont ni néceſ»ſaires à leur Foi, ni édifiante pour la charité..... »C'eſt une choſe qui fait gémir tous les gens de »bien, de voir que ſous le prétexte d'une queſtion »auſſi frivole que celle de ce fait de Janſénius, on »trouble depuis long-tems le recueillement & le »repos d'un Monaſtere de Vierges. « (*d*).

Le conſeil que donne ce Théologien dans le cas dont il s'agit, eſt de ne pas écouter les Evêques, de ne point ſe rendre au ſentiment du Pape, de ſuſpendre ſon Jugement, & de s'en tenir au ſilence reſpectueux. » Il eſt clair, *dit-il*, que les Evêques »n'ont pas même droit de ſe faire écouter des ſim-

(*a*) *Ibid. p.* 64. *&* 65.
(*b*) *Ibid. p.* 67.
(*c*) *Nous avons déja cité ce paſſage, p.* 375. *Il a été néceſſaire de le répéter, pour en tirer de nouvelles conſéquences.*
(*d*) *C.* 9. *p.* 58. *&* 60.

» ples Fidéles, ou par des Religieuſes, quand ils ne » leur donnent que de ces ſortes d'inſtructions ; & » que non ſeulement l'obéiſſance chrétienne n'oblige » point de les croire, mais qu'elle n'oblige point à » s'appliquer à leurs diſcours. (*a*) Le Pape aſſure » que cinq erreurs ſont dans un livre ; des Théolo- » giens aſſurent qu'elles n'y ſont pas. Que doivent » faire des Religieuſes ? Faut-il qu'elles condamnent » le Pape ? non, car elles ne peuvent être aſſurées » qu'il ait mal jugé. Faut-il qu'elles condamnent ces » Théologiens ? non ; car quelque mépris qu'elles aient » pour eux, elles n'ont point de certitude qu'ils aient » tort : or on ne peut condamner ſans certitude ; il » faut donc qu'elles ſe taiſent. (*b*) Heureux celui qui » dans les matieres embrouillées, a la liberté de ſuſ- » pendre ſon Jugement ; c'eſt une horrible injuſtice que » de la lui vouloir ravir. « (*c*) Il eſt à propos de faire quelques réflexions ſur ces avis, la matiere eſt ample.

Obſervons d'abord que dans les principes de la prétendue réformation, l'Ecriture ſainte eſt l'unique regle de notre Foi & de notre conduite. La tradition n'eſt fondée que ſur le témoignage des hommes : ce ſont eux qui ont parlé dans les Conciles ; & comme ils ſont tous ſujets à faillir, leurs déciſions & leurs témoignages ne ſont point irréfragables. L'Ecriture ſainte eſt claire pour ceux qui ont le cœur droit ; Dieu en donne l'intelligence aux ſimples, & les enſeigne par lui-même, comme il eſt marqué dans Iſaïe, ch. 54. ℣. 13. *Ponam.... univerſos filios tuos doctos à Domino ;* & cette lumiere intérieure a des effets ſi merveilleux, (*d*) *qu'un particulier, une femme, un ignorant, quel qu'il ſoit, peut & doit croire qu'il lui peut arriver d'entendre mieux la parole de Dieu qu'un Concile, fût il aſſemblé des quatre parties du monde, & que tout le reſte de l'Egliſe.* (*e*) C'eſt pourquoi Calvin ne veut

(*a*) *Foi humaine, c. 9. p. 60.*
(*b*) *Neuvieme Lettre imaginaire, p. 207.*
(*c*) *Foi humaine, c. 10. p. 67.*
(*d*) *Calvin, l. 1. Inſtit. c. 7. — Confeſſion de Foi des Egliſes Réformées, n. 4. — Défenſe de la Réform. p. 201.*
(*e*) *Voyez Conférences de M. de Meaux avec le Miniſtre Claude, p. 107. & in-4°. tom. 4. p. 548.*

Digitized by Google

pas qu'on ſe ſoumette aux déciſions des Conciles ſans examen & ſans diſcuſſion. (*a*)

M. Nicole, qui dans ſes *prétendus réformés convaincus de ſchiſme*, a démontré la fauſſeté de ces principes, les adopte par rapport à l'attribution des cinq Propoſitions à Janſénius. Il taxe d'injuſtice l'Ordonnance de M. de Perefixe; & la raiſon qu'il en apporte, c'eſt que cet Archevêque y *propoſe le Jugement des Evêques pour regle générale de la créance des inférieurs, ce qui n'appartient qu'à la parole de Dieu.* Dans ce peu de traits, combien de fauſſetés & d'erreurs! 1°. M. l'Archevêque de Paris demandoit à la vérité une créance intérieure, mais humaine & eccléſiaſtique. Eſt-ce là la regle générale de notre Foi? La parole de Dieu n'exige-t-elle qu'une créance humaine?

2°. Cette parole Divine regle notre créance ſur les points de Foi, ſur les faits révélés, & nous oblige à les croire de Foi divine. M. de Perefixe ne demandoit ſur le fait de Janſénius qu'une Foi humaine: par conſéquent il ne touchoit point à ce qui n'appartient qu'à la parole de Dieu.

3°. L'Ecriture ſainte eſt la baſe de notre Religion: mais comme il y a des vérités qu'elle n'explique pas clairement, la tradition lui ſert d'interprête. L'Egliſe ne fait point de nouveaux articles de Foi; mais elle définit que pluſieurs articles douteux juſques-là, & ſur leſquels on conteſtoit innocemment, parce qu'il ne paroiſſoit pas qu'il y eût rien de décidé à cet égard; l'Egliſe, dis-je, définit que ces articles ſont équivalemment contenus dans les livres ſacrés, & qu'on les doit croire de Foi divine. La tradition & les définitions de l'Egliſe ſont donc ſur pluſieurs articles, de véritables regles de notre créance, qui ſuppléent à ce qui ne nous eſt pas clairement notifié dans le texte ſacré.

4°. Quand M. de Perefixe donna ſon Mandement pour la ſignature du formulaire du Clergé, il y

(*a*) *Calv. l. 4. Inſtit. c. 9. n. 8.*

avoit près de huit ans qu'on avoit reçu & publié en France la Bulle *Ad ſacram*, dans laquelle Alexandre VII. déclaroit que les cinq Propoſitions étoient extraites du livre de Janſénius, & condamnées dans le ſens de l'Auteur : Il confirmoit & renouvelloit cette condamnation. (*a*) Ainſi c'eſt par une mépriſe groſſiere, pour ne rien dire de plus, que M. Nicole écrivoit que M. l'Archevêque avoit propoſé pour regle de créance le Jugement des Evêques. Le Pape avoit donné ſa déciſion, les Evêques y avoient accédé : ce Jugement faiſoit Loi dans l'Egliſe, il étoit devenu ſon ouvrage. (*b*) Peut-on douter parmi les catholiques, que dans les cas ambigus, elle n'ait pas droit de régler la créance des Fidéles ; & ſur celui-ci pouvoit-on encore former quelque difficulté ?

5°. Quoique Dieu eût donné ſa Loi aux Hébreux, cependant, comme nous l'avons vu au commencement de la Queſtion précédente, il leur donna des Prêtres pour la leur expliquer. Quelques ſages qu'aient été les légiſlateurs des Républiques, & en quelque détail qu'ils ſoient entrés dans leurs Codes, cependant ils ont établi des Aréopages & des Sénats, auſquels on s'adreſſât, en cas de conteſtations. Les Royaumes ont des Loix, les Provinces des coutumes ; mais comme ce ſont des regles muettes, qui ne s'expliquent pas par elles-mêmes, il faut qu'il y ait des Juges pour les interpréter, & pour empêcher qu'on leur donne un ſens différent de celui du légiſlateur. L'Ecriture ſainte, quoique dictée par le Saint Eſprit, eſt ſuſceptible de ſens qui paroiſſent oppoſés les uns aux autres, & nous avons beſoin que la voix de l'Egliſe toujours vivante, déſigne le véritable.

M. Nicole, dans ſes *préjugés légitimes*, ch. 14. & les deux ſuivans, l'a démontré contre les Proteſtans. Cependant, ſi l'on croit cet Auteur, elle eſt ſi aveugle dans les cauſes mêmes qui ſont de ſon reſſort,

(*a*) *Tom.* 1. *Confér.* 9. *Q.* 3. *p.* 408. *&* *Q.* 4. *p.* 426.
(*b*) *Tom.* 1. *Conf.* 7. *Q.* 3. *p.* 292.

Digitized by Google

qu'elle ne connoît pas les limites de ſa juriſdiction. Veut-elle l'étendre juſques ſur les faits doctrinaux, les ſimples laïques ſont en état de l'arrêter. Que les Evêques parlent & aſſurent, qu'il y a cinq erreurs dans un livre ; *ils n'ont pas droit de ſe faire écouter des ſimples Fidéles : l'obéiſſance chrétienne n'oblige ni à les croire, ni à s'appliquer à leurs diſcours.* Ce ne ſont pas-là les inſtructions que Jeſus-Chriſt donnoit aux hommes pendant qu'il étoit ſur la terre, en diſant à ſes Apôtres & à leurs ſucceſſeurs dans le miniſtere : *Je vous envoie comme mon Pere m'a envoyé ; qui vous écoute, entend ma voix ; qui vous mépriſe, eſt ſans égards pour moi, & ce mépris rejaillit ſur celui qui m'a envoyé.* (*a*) Loin de diſpenſer les Fidéles d'être attentifs à la voix de leurs Paſteurs, il leur fait entendre, que ce mépris retomberoit ſur celui dont ils ont reçu miſſion.

6°. Pour terminer les conteſtations que le livre de Janſénius a fait naître, à qui doit-on s'en rapporter ? A Saint Auguſtin, répond le parti : *c'eſt un Juge qui ne peut être ſuſpect à aucune des parties, incapable d'être touché par aucun mouvement humain de faveur ou d'averſion, & dont l'équité eſt égale à la lumiere.* (*b*) Nous reconnoiſſons toutes ces qualités dans le Docteur qu'on nous propoſe ; mais c'eſt un témoin muet, qui ne parle plus que par ſes écrits ; ſont-ils plus intelligibles que l'Ecriture ſainte, ſur le ſens de laquelle on diſpute ? Ont-ils plus de clarté que l'ouvrage de Janſénius ſur lequel on a formé tant de conteſtations ? *Tout le monde*, ſelon la remarque d'Innocent X. *met en avant cette autorité & cette doctrine de Saint Auguſtin ; chacun la tire de ſon côté, & elle ne peut être favorable à tout le monde.* (*c*) S'adreſſera-t-on à l'Egliſe pour l'intelligence des écrits de ce S. Pere ? Oh non ; *c'eſt une imagina-*

(*a*) Qui vos audit, me audit, & qui vos ſpernit, me ſpernit ; qui autem me ſpernit, ſpernit eum qui miſit me. *Luc.* 10. 16. Sicut miſit me Pater, & ego mitto vos. *Joan.* 20. 21.

(*b*) *Jugement équitable ſur les conſtitutions, &c. à la fin des imaginaires*, p. 249.

(*c*) *Tom.* 1. *Conf.* 8. *Q.* 3. & *Conf.* 9. *Q.* 3.

tion bizarre & ridicule.... d'attribuer au Pape & à l'Egliſe de ne pouvoir ſe tromper ſur l'intelligence d'un Auteur particulier. (*a*)

Il faut donc revenir à la lumière intérieure, à la faveur de laquelle Dieu lui-même nous inſtruit *des principales vérités, que tous les chrétiens doivent avoir gravées dans l'eſprit & dans le cœur ; & dans leſquelles ils ne doivent par conſéquent de ſoumiſſion à perſonne.* Mais quelles ſont ces vérités principales ? Sont-ce les principes du Droit naturel, & les articles du Décalogue ? Oui, mais les Religieuſes de P. R. vous en feront connoître d'autres. *Elles ſuivent dans le refus qu'elles font de la ſignature, une de ces vérités claires, dans leſquelles on ne doit proprement de ſoumiſſion à perſonne.* Ainſi ne l'oubliez pas : portez toujours profondément gravé dans votre eſprit & dans votre cœur, que quoique l'Egliſe ait obligé les Fidéles à ſouſcrire aux Jugemens qu'elle a rendus contre les Novateurs & leurs écrits, lors même que leur malignité n'étoit pas notoire ; cependant ſur ce point vous ne lui devez aucune ſoumiſſion ; c'eſt une vérité eſſentielle, croyez-en les Religieuſes de P. R. ou leurs Apologiſtes, ſi l'on peut ſe confier en de tels garans.

7°. *La qualité de Docteurs & de dépoſitaires de la Foi, donne bien droit aux Evêques d'inſtruire les Fidéles des vérités de l'Evangile, & de condamner les opinions qui y ſont contraires, les livres & les Auteurs qui les enſeignent. Ils peuvent interdire à leurs peuples les livres dangereux, & qu'ils jugent capables de nuire à la pureté de leur Foi... Cette qualité leur appartient par leur caractere.* Ils ont donc été en droit de condamner les mauvaiſes opinions & le livre de Janſénius ; & ils auroient pu porter un ſemblable Jugement contre ſa perſonne, s'il n'avoit pas donné des marques de ſa ſoumiſſion avant ſa mort. La conſéquence ſuit naturellement des principes reconnus, mais elle eſt trop forte pour que ce Théologien de P. R. l'admette. Afin de ſe tirer

(*a*) *Foi humaine, c.* 2.

Digitized by Google

d'affaire, il ſuppoſe qu'il peut arriver que les Evêques veuillent inſtruire les Fidéles *de vérités inutiles à leur ſalut, qui ne ſont ni néceſſaires à leur Foi, ni édifiantes pour la charité; & qu'ils leur commandent quelque choſe d'injuſte & contre la Loi de Dieu*, auquel cas on ne doit ni les écouter, ni leur obéir. *On leur doit le reſpect en toutes choſes, & l'obéiſſance en celles qui ſont juſtes, & dans leſquelles on n'a pas lieu de craindre d'offenſer Dieu.*

Ce n'eſt pas ſeulement de quelques Evêques que parle l'Auteur, c'eſt du Corps Paſtoral uni à ſon Chef; car le Pape & les Evêques, à ſon avis, ſont également coupables dans l'affaire de Janſénius, dont il eſt uniquement occupé; & peu s'en faut qu'il ne les dégrade: on peut même dire qu'il le fait autant qu'il peut, puiſqu'après avoir tranſcrit quelques extraits des Mandemens des quatre Evêques, pour la diſtinction du fait & du droit, il ajoute: *Il eſt clair que ces Evêques ne rendent pas ſeulement témoignage à cette doctrine en leur nom, mais au nom de l'Egliſe Univerſelle.* (*a*)

Le S. Pontife avec le grand nombre des Evêques, forment l'Egliſe enſeignante: elle s'exprime par la bouche du ſucceſſeur de Pierre; les autres Evêques parlent avec lui, même par leur ſilence. Si quelques Prélats particuliers s'aviſent de tenir une conduite différente de celle de leurs confreres, & de contredire leur ſentiment, ils ne ſçauroient ſe vanter de rendre témoignage au nom de l'Egliſe Univerſelle; puiſque loin de leur avoir donné miſſion pour parler pour elle, elle les déſavoue, (*b*) & les oblige à ſe rétracter. Tertullien diſoit autrefois qu'il n'y avoit point de milice dans laquelle on s'avançât ſi promptement, que dans celle qui combattoit contre l'Egliſe; puiſqu'il ſuffiſoit de s'y faire inſcrire, pour être regardé comme un grand homme de guerre, & mériter les honneurs des anciens ſoldats. (*b*) Le ſecret

(*a*) *Lett. imagin.* 10. *p.* 235.
(*b*) Ipſi prophetant vobis in nomine meo, & non mili eos. *Jerem.* 29. 9.
(*c*) Nuſquàm facilius proficitur quàm in caſtris rebellium,

de M. Nicole a quelque choſe de plus merveilleux : S'élever contre l'Egliſe, c'eſt aſſez pour en devenir l'organe.

8°. Dans ces matieres que M. Nicole appelle embrouillées, le conſeil qu'il donne aux Religieuſes, c'eſt de ſuſpendre leur Jugement, & de garder un reſpectueux ſilence : *ce ſeroit une injuſtice horrible de vouloir leur ravir cette liberté.* Elles voient le Pape d'un côté qui aſſure que cinq Propoſitions ſont dans un livre ; d'un autre côté ce fait eſt nié par des Théologiens, qui à la vérité ſont peu reſpectables à leurs yeux, elles ont *du mépris pour eux* ; cependant en cette incertitude, *leur parti eſt de n'en prendre point.* (a) *Mais ſi l'on ne peut ſe diſpenſer de choiſir, il faut ſans s'arrêter aux regles générales, comparer enſemble toutes les circonſtances particulieres : c'eſt par-là ſeulement qu'on peut reconnoître qui ſont ceux que l'on doit croire, & dont nous devons embraſſer les ſentimens par ſoumiſſion & par déférence.* (b) *On eſt quelquefois obligé de ſoumettre ſon ſentiment à celui des autres ; mais cela ne ſe doit point faire ſans diſcernement & ſans raiſon.* (c)

Le beau parallele que fait cet Auteur des doutes ou des raiſonnemens de quelques Théologiens qu'on mépriſe avec le Jugement du Pape accepté par le Corps Paſtoral, & faiſant Loi dans l'Egliſe. Cependant il veut que cette comparaiſon, dans laquelle il y a bien de la diſproportion, ſoit ſuffiſante pour ſuſpendre la ſoumiſſion des ſimples Fidéles & des Religieuſes. Il leur répete ſouvent qu'elles *ſont incapables de s'inſtruire des matieres préſentes*, (d) & il veut qu'elles comparent les circonſtances particulieres, pour reconnoître qui du Pape ou de ces Théologiens méritent leur créance, & qui ſont ceux dont elles doivent embraſſer les ſentimens. Il eſt vrai qu'il les a prévenues qu'elles *n'étoient point obli-*

ubi ipſum eſſe illic promereri eſt. *Tertull. lib. de præſcript.* c. 41.

(a) *Lettre imagin.* 9. p. 207.

(b) *Foi humaine*, c. 10. p. 67.

(c) *Ibid.* p. 66.

(d) *Foi humaine*, c. 10. p. 64. *& ſuiv.*

Digitized by Google

gées d'avoir de ſentiment ; mais elles en prendront par ſoumiſſion & par déférence, bien entendu cependant qu'elles ne le feront que par diſcernement & par raiſon, après avoir exactement comparé toutes les circonſtances.

Quel embarras, & quelle grande route pour des Vierges, dont l'état eſt de vivre dans *le recueillement & le repos, & qui ne doivent avoir dans l'eſprit que Dieu à qui elles ſe ſont conſacrées* ! (*a*) Ce prétendu diſciple de Saint Auguſtin leur auroit montré un chemin plus facile & plus court, ſi ſuivant les maximes de ce grand Maître, du nom duquel il ſe fait honneur, il les avoit engagées à ſe ſoumettre à l'autorité, au lieu de leur propoſer de les conduire à la vérité par les longs & ennuyeux circuits de la raiſon. (*b*)

L'avis du directeur des études de ces Dames ſe réduit au choix de l'un de deux partis. Le premier eſt d'examiner ſérieuſement l'affaire de Janſénius, & de s'exercer par-là ſur les queſtions de Théologie les plus épineuſes. A la vérité il ne propoſe pas à toutes de faire cette diſcuſſion par principes ; il ne leur laiſſe pas ignorer *qu'elles ne ſont pas capables de s'en inſtruire.* La voie qu'il leur ouvre eſt de conférer enſemble certaines circonſtances : par exemple, ſi cette cauſe a été ſuffiſamment diſcutée ; ſi les Juges étoient aſſez éclairés ; s'ils ne ſe ſont point déterminés par prévention, &c. Cette comparaiſon bien faite mettra ces filles en état de décider que le S. Siege a jugé trop précipitamment ; que les Evêques ont agi par complaiſance ; que l'Egliſe a abuſé de ſon autorité, en prononçant que cinq Propoſitions extraites du livre de l'Evêque d'Ypres, ſont hérétiques dans le ſens qu'énoncent les textes & les raiſonnemens de l'Auteur. Ainſi une affaire de la derniere importance eſt ſoumiſe au Jugement de quelques Religieuſes, ſans autre inſ-

(*a*) *Ibid. c. 9. p. 60.*

(*b*) Auctoritati credere magnum compendium eſt & nullus labor.... tibi perſuaſiſti ratione pervenire ad veritatem, multi & longi circuitus tibi tolerandi ſunt. *S. Aug. lib. de quantit. anima, c. 7. n. 12.*

Digitized by Google

truction que celle qu'elles pourront prendre ſur de légeres circonſtances & de ſimples incidens. Ce prodige a de quoi ſurprendre tout l'univers. (*a*)

Suſpendre ſon jugement, & garder le ſilence, c'eſt l'autre parti, au moins auſſi embarraſſant que le premier pour des demi-ſçavantes ; parti dont ces Meſſieurs avoient rendu l'exécution impoſſible, dans le tems que M. Nicole le propoſa. En effet, il y avoit trente ans qu'ils travailloient à entêter ces Religieuſes des nouveaux dogmes qu'ils avoient deſſein d'accréditer.

L'Abbé de S. Cyran avoit bien commencé l'ouvrage ; M. Arnauld aſſiſté de ce qu'il y avoit de plus conſidérable à Port-Royal, l'avoit tellement avancé, qu'on ne parloit plus dans cette Abbaye que de l'Egliſe primitive, de l'efficace & des opérations de la grace, des myſteres de la prédeſtination & de la réprobation. (*b*) Pour entretenir ce qu'on leur avoit inculqué dans les exhortations & les diſcours, on avoit ſoin de les fournir de livres, qui pour la plupart ont eu le même ſort que celui de l'Evêque d'Ypres. Les difficultés qu'elles formoient pour ſe diſpenſer d'obtenir à leur Archevêque ; les lettres qu'elles écrivoient, les requêtes qu'elles préſentoient, (*c*) faiſoient bien voir que les Directeurs de la maiſon n'avoient pas perdu leur tems à les inſtruire : elles étoient au fait du Janſéniſme, ſes maximes leur étoient familieres, ſes artifices ne leur étoient pas étrangers.

Pour être en état de ſuſpendre ſon jugement, il faut un doute raiſonnable, fondé ſur les raiſons de part & d'autre ; n'avoir point pris de parti, ou avoir dépoſé ſes préjugés, & s'être remis dans l'équilibre. Or des Religieuſes qui ne prêtoient l'oreille qu'à des Docteurs, qui leur répétoient con-

(*a*) O portentum in terras ultimas deportandum! *S. Hieron. epiſt. adverſ. Vigilant.*

(*b*) *Lettre de M. de Langres à M. de S. Malo, qui étoit publique du tems du P. Annat, & qu'il cite dans ſes* Remedes contre les ſcrupules, *p.* 53.

(*c*) *Voyez l'Hiſtoire générale du Janſéniſme, tom. 4. p. 367. 532. &c.*

Digitized by Google

tinuellement que *les Evêques ne ſont point en droit de ſe faire écouter*, quand ils leur donnent des inſtructions différentes de celles qu'elles ont reçues : Ces Religieuſes, dis-je, étoient-elles dans ce doute raiſonnable, dans cet équilibre ? Il s'en manquoit beaucoup. D'ailleurs leur détermination en faveur de Janſénius & de ſa doctrine n'étoit point l'effet de la lecture de ſon livre, ou des réflexions qu'elles y avoient faites, ni de l'étude des matieres Théologiques : les leçons de leurs Maîtres, & la lecture de leurs ouvrages faiſoient toute leur ſcience.

Elles s'étoient rendues à leur autorité, purement humaine, je l'avoue ; mais où en trouver une ſupérieure ? Celle de l'Egliſe eſt plus frappante, mais elle n'eſt pas plus infaillible ; elle ne parle que par la bouche des hommes, *dont la condition eſt d'être ſujets au menſonge, de pouvoir tromper & d'être trompés. Nul homme, nul Evêque, nul Pape, nul Concile ne peut être tiré de cette condition générale ſans un privilege particulier ; & c'eſt une effroyable témérité, que d'attribuer à quelqu'un ce privilege.* (a) *L'Egliſe n'eſt pas infaillible dans les faits non révélés. Cette maxime des Théologiens s'étend généralement à tous les faits principaux & non principaux, particuliers & généraux, ſolemnels & non ſolemnels, doctrinaux & non doctrinaux.* (b)

C'eſt dans ces principes que ces Religieuſes avoient été élevées par des Directeurs, en qui elles avoient plus de confiance qu'en toute l'Egliſe ; par *des Eccléſiaſtiques*, qui ſe rendoient eux-mêmes le témoignage qu'ils étoient *irréprochables dans leur vie & dans leur doctrine* ; qu'on les perſécutoit *ſur une pique d'honneur, & parce qu'ils n'étoient pas perſuadés d'un fait décidé par une autorité faillible.* (c) Des Religieuſes élevées de cette façon, & qui entendoient continuellement rebattre, *que les ſupérieurs peuvent faire des commandemens injuſtes, accompagnés de menaces d'excommunication ; que ces*

(a) *Foi humaine*, p. 22. (b) *Foi humaine*, c. 2. p. 21. (c) *Lettre imagin.* 5. p. 132.

Digitized by Google

commandemens injuſtes peuvent être ſuivis par le plus grand nombre, & que les gens de bien ſont néanmoins obligés d'y réſiſter: (*a*) Ces Religieuſes, dis-je, ainſi prévenues étoient-elles en état de ſuſpendre leur jugement, n'écoutant ni les exhortations de leur Archevêque, ni la voix du Pape, & ne liſant que des livres propres à les entretenir dans leur entêtement, & à les y fortifier ?

Ces prétendus zélateurs recommandoient le ſilence, & ne le gardoient point ; leurs plumes & leurs langues étoient également indiſcrettes. A peine paroiſſoit-il une Inſtruction Paſtorale, un Mandement, qu'on voyoit auſſi-tôt éclore des *lettres*, des *mémoires*, des *examens*, des *éclairciſſemens*, des *Apologies*, pour juſtifier la réſiſtance de ceux qui refuſoient d'obéir à l'autorité légitime. L'Egliſe ordonnoit de ſe ſoumettre à ſes déciſions, & défendoit de parler contre : ils faiſoient préciſément le contraire, fondés apparemment ſur cette idée, dont un d'eux s'eſt fait honneur depuis. *J'avoue*, dit-*il*, *que l'Egliſe a droit d'impoſer ſilence à ſes enfants, & que ſes enfants lui doivent obéiſſance comme à leur mere ; mais cette mere eſt trop bonne & trop ſage pour trouver mauvais qu'on le rompe, quand il y va de l'honneur & de l'intérêt de ſes enfants.* (*b*) Voilà une charité bien étrange de vouloir rendre à l'Egliſe malgré elle, des ſervices dont elle ſe plaint, & qui ne tendent qu'à la déshonorer.

Selon la définition, que les cinquante Avocats donnent du ſilence reſpectueux, il conſiſte à *reſpecter l'autorité des Paſteurs, à ne pas s'élever avec orgueil pour contredire à leurs déciſions.* (*c*) Ces MM. ſe trouvent d'accord avec M. Nicole, qui, comme nous l'avons vu, convient que nous devons toujours le reſpect aux Evêques, & l'obéiſſance ſeulement en certains cas. Nous penſons même qu'ils n'auroient pas déſapprouvé la réponſe que ce Monſieur ſuggé-

(*a*) *Lettre 9. p. 109.*
(*b*) *Défenſe de l'Egliſe Romaine contre Melchior Leydecker, préface, p. 3.*
(*c*) *Conſultation des cinquante, p. 40.*

roit à un de ſes éleves, en lui diſant : *Suppoſons que M. l'Archevêque, ou quelque autre Supérieur Eccléſiaſtique vous tienne ce langage : je vous excommunierai, ſi vous ne croyez pas le fait conteſté de Janſénius... il n'y a qu'à lui répondre* AVEC HUMILITÉ *que cette opinion n'eſt pas véritable, qu'on n'eſt nullement obligé de croire intérieurement des faits décidés par l'Egliſe ; que le commandement de les croire eſt notoirement injuſte, & que cette excommunication fondée ſur le ſimple refus de croire & d'avouer ce fait, ſeroit manifeſtement nulle & abuſive.* (*a*) Les termes de la réponſe ne ſont certainement point humbles, & n'annoncent pas un eſprit docile. Mais dira-t-on que quelqu'un qui répond *avec humilité*, contrediſe avec orgueil ? Voilà l'humilité qu'on recommandoit aux éleves de Port-Royal, & juſqu'où on portoit l'obéiſſance.

Dans la conférence de MM. de la Lane & Girard avec le P. Ferrier, ces deux Théologiens *pleinement convaincus que la doctrine de Janſénius n'étoit que celle que l'Egliſe tient pour orthodoxe*, ſouffrirent avec impatience qu'on leur propoſât de ſoumettre au jugement du Pape, la connoiſſance particuliere qu'ils pouvoient avoir du fait de Janſénius. Ils répondirent que *ce ſeroit une choſe indigne à des Théologiens, de jurer & atteſter ſur la parole de qui que ce fût, des choſes de fait, dont ils ont, ou peuvent & doivent avoir une parfaite connoiſſance...* Ils aſſurerent cependant qu'*ils ne prendroient point la défenſe de Janſénius, & ne contrediroient pas le Jugement que le Pape avoit prononcé ſur ce fait.* (*b*) Ils promirent dans leur quatrieme article, d'avoir la même déférence & la même ſoumiſſion pour la Conſtitution d'Alexandre VII. *reconnoiſſans qu'il n'appartient pas à des Théologiens particuliers de s'élever contre les déciſions du S. Siege, de les combattre ou d'y réſiſter.* (*c*)

M. Nicole auroit jugé gracieuſe une offre, faite ſi authentiquement par des Théologiens qui n'étoient

(*a*) *Lettre imagin.* 5. *p.* 122.
(*b*) *Hiſt. générale du Janſéniſme, tom.* 4. *p.* 398. *& ſuiv.*
(*c*) *Recueil de Bulles, édit.* 5. *p.* 189.

Digitized by Google

pas mépriſables. Cependant l'Aſſemblée du Clergé de 1663. à laquelle M. de Choiſeul, Evêque de Comminges, préſenta les cinq articles, penſa que ce ſilence reſpectueux n'étoit qu'un voile dont ils vouloient couvrir l'attachement qu'ils avoient à la doctrine de Janſénius. Dans cette perſuaſion les Evêques aſſemblés écrivirent au Pape en ces termes : *Ces expreſſions... nous ont paru pleines de fourberie ; nous y avons remarqué des tours artificieux qui ne marquent qu'une obéiſſance ſimulée... & il eſt conſtant par leurs écrits & par leurs diſcours, que leur unique but eſt de témoigner leur ſoumiſſion par un reſpectueux ſilence, ſans changer dans le fond ni de ſentimens ni de doctrine.* (a)

Le P. Gerberon dans l'endroit de ſon Hiſtoire que nous venons de citer, en dit aſſez pour faire comprendre que l'opinion que ces Prélats avoient des Janſéniſtes, n'étoit point une ſimple conjecture. En effet qu'eſt-ce que penſoient ces Théologiens ſi accrédités dans le parti, qu'eſt-ce qu'ils promettoient ? Ils penſoient *& étoient pleinement convaincus* que la doctrine de Janſénius eſt orthodoxe, & ils n'avoient garde de l'abandonner. Ils promettoient pour eux & leurs confreres, non pas de condamner la doctrine de Janſénius avec l'Egliſe, mais de ne point contredire & de ne pas attaquer le jugement qu'elle en a porté, c'eſt-à-dire, que penſant intérieurement, que l'Egliſe avoit condamné comme hérétique une doctrine très-pure & très-orthodoxe, ils conſentoient, pour le bien de la paix, à ne pas lui reprocher en face une ſi lourde mépriſe. Quelle complaiſance !

C'en eſt aſſez, répondent les défenſeurs du Janſéniſme. » Il n'y a pas moins de différence entre ces » deux Queſtions, de droit & de fait, qu'il y en a entre » le Ciel & la Terre, entre la Foi divine & les con- » noiſſances humaines, entre la vérité qui a été crue » dans l'Egliſe de tout tems, & les nouveaux faits qui » arrivent de jour en jour... L'Egliſe ne prononce

(a) *Lettre de l'Aſſemblée d'Alexandre VII. dans le Recueil de Bulles, p. 190.* — *Tom. 1. Conf. 9. Q. 3. p. 406.*

» point de jugemens infaillibles ſur ces nouveaux » faits que Dieu n'a point révélés : ainſi l'on ne peut » exiger que le ſilence de ceux qui en doutent. « (*a*)

Nous diſons, n'en déplaiſe à ces nouveaux Conſulteurs, qu'il n'eſt point de principe plus propre à renverſer la Religion, que celui qu'ils ont adopté. En effet ce principe une fois admis, on peut raiſonnablement douter, ſi l'Egliſe ne s'eſt point trompée dans la condamnation qu'elle a faite juſqu'ici des héréſies qui ſe ſont élevées dans ſon ſein ; & ſi ce n'eſt point par erreur qu'elle a approuvé la doctrine des SS. Peres, ou du moins de quelques-uns d'entre eux. Quand il paroît un hérétique, dont la doctrine ſcandaliſe l'Egliſe, c'eſt un de ces faits nouveaux qui peuvent arriver de jour en jour. Or en ſuppoſant que l'Egliſe ſans une nouvelle révélation, n'ait pu décider que les cinq fameuſes Propoſitions ſont de Janſénius, & hérétiques dans le ſens de l'Auteur ; par la même raiſon les diſciples d'Arius, de Neſtorius, &c. auroient pu mépriſer les jugemens rendus contre leurs Maîtres, & continuer à ſoutenir leur doctrine, en ſe renfermant ſur le fait dans les bornes d'un ſilence prétendu reſpectueux. On auroit encore aujourd'hui la liberté de douter, ſi les anciens hérétiques, qui proteſtoient qu'on les accuſoit injuſtement, ont été légitimement condamnés ; & l'on pourroit de l'Arianiſme, du Neſtorianiſme, &c. faire des chimeres & des fantômes, comme on a fait du Janſéniſme.

En ſecond lieu, comme l'Egliſe ſe ſert des mêmes moyens, & fait la même diſcuſſion, ſoit pour approuver, ſoit pour condamner les livres, & n'a pas plus de nouvelle révélation pour l'un que pour l'autre, il s'enſuit dans les principes qu'on nous oppoſe, qu'elle ne décide infailliblement ni pour ni contre. Ainſi puiſqu'en tenant la bouche cloſe ſur le fait de Janſénius, on peut être intérieurement perſuadé que l'Egliſe s'eſt trompée en condamnant ſa doctrine ; on pourra croire également qu'elle a fait la même faute, en approuvant celle de ſaint Athanaſe, de

(*a*) *Conſultation de 50. Avocats, p. 40.*

S. Cyrille, de S. Auguſtin. Par conſéquent au moyen du ſilence prétendu reſpectueux, chacun pourra, ſans bleſſer ſa conſcience, dégrader ces SS. Docteurs, ces vénérables témoins de la Foi de l'Egliſe ; & ſubſtituer en leur place les Arius, les Neſtorius, les Pélage. Beau ſecret pour ne croire que ce qu'on voudra, & ſe faire une religion à ſa guiſe.

Vous ne prenez pas bien nos principes, diſent les défenſeurs de Janſénius. Nous reconnoiſſons l'infaillibilité de l'Egliſe dans la déciſion des faits notoires : or les erreurs des hérétiques que vous venez de nommer, & la pureté de la foi de leurs adverſaires étoient des faits notoires, ſur leſquels par conſéquent l'Egliſe pouvoit prononcer infailliblement.

Il eſt ennuyeux de forcer ſi ſouvent les Partiſans de Janſénius dans une retraite, dont ils ont été chaſſés tant de fois. Ainſi pour ne pas fatiguer le Lecteur par des répétitions, nous nous contenterons de demander à nos adverſaires, quel jugement l'Egliſe a rendu ſans contradiction ? Le grand nombre d'hérétiques que nous avons nommés dans la Queſtion précédente, s'eſt plaint qu'on n'avoit pas bien pris le ſens de leurs écrits, & ils n'ont pas manqué de Partiſans. S. Athanaſe parut à bien des Evêques avoir pouſſé les choſes trop loin ; ils le firent dépoſer & exiler pluſieurs fois ; ſa vie fut un tiſſu de traverſes & de perſécutions. La foi de Saint Cyrille fut attaquée ; Théodoret écrivit contre la confeſſion qu'il en avoit dreſſé ; & les Evêques du Patriarchat d'Antioche ſe ſéparerent de ſa communion. S. Auguſtin même, qui avoit défendu la Foi de l'Egliſe avec tant de force & d'éclat, contre les impiétés de Manès & de Pélage, ne fut pas exempt du ſoupçon de Manichéiſme. L'Evêque d'Eccſane le défia de condamner les erreurs des Manichéens, auſſi clairement que lui & ſes aſſociés condamnoient celles qu'on les accuſoit de ſoutenir avec Pélage. (*a*) Les Sémi-Pélagiens parmi leſquels

(*a*) Damnent quæ ſuprà dixi, cum Manichæis ſe iſta tenere, ſicut nos iſta damnamus quæ de nobis jactant. *S. Aug. lib. 1. ad Bonifac. c. 24. n. 42.*

il

Il y avoit des Evêques & beaucoup d'autres gens de mérite, ne ſe détacherent de S. Auguſtin que dans la perſuaſion où ils étoient, qu'il s'étoit écarté lui-même de la Foi des anciens Peres. (*a*) Ainſi dans les principes du parti on ne peut pas dire que la malignité des Ouvrages que l'Egliſe a condamnés, ou la pureté de ceux qu'elle a approuvés, fuſſent aſſez notoires, pour qu'elle en pût porter un jugement infaillible. (*b*) Par conſéquent la notoriété ſuppoſée par les Janſéniſtes, eſt une échappatoire, par laquelle ils ne ſçauroient ſe garantir des pourſuites de l'Egliſe.

Le ſilence prétendu reſpectueux eut un furieux échec dans la Bulle d'Alexandre VII. pour la ſignature du Formulaire: Clément XI. lui porta le dernier coup dans la Conſtitution *Vineam Domini*, contre le cas de conſcience. Nous en avons déja rapporté une grande partie dans le Tome premier. (*c*) Nous y ajouterons quelques extraits, pour tirer de ce Décret apoſtolique les inductions qui ſont à notre ſujet. Ce ſçavant Pape reproche d'abord aux Janſéniſtes, que rébelles à la vérité, ils ne ceſſent de contredire l'Egliſe, & que par l'entrepriſe la plus téméraire, ils veulent faire ſervir à l'appui de leurs erreurs, un Bref de Clément IX. & deux d'Innocent XII. quoique le premier exigeât des quatre Evêques une ſoumiſſion entiere & totale, & que l'autre condamnât les cinq Propoſitions dans le ſens naturel, qu'offrent à l'eſprit les termes dont elles ſont compoſées, ſens qu'elles ont dans le Livre de Janſénius, & qui eſt le propre ſens de l'Auteur: comme ſi ces deux Papes avoient eu envie de modifier, de reſtreindre ou d'altérer de quelque maniere les Conſtitutions de leurs Prédéceſſeurs Innocent X. & Alexandre VII. pendant qu'ils déclaroient qu'ils étoient attachés à ces Conſtitutions, & qu'elles étoient encore en toute leur vigueur.

Clément XI. continue le portrait qu'il a ébauché, & épargne à ceux qu'il veut peindre, les ſéductions de

(*a*) *Tom. 1. Conf. 10. Q. 1. p. 435. & ſuiv.*
(*b*) *V. ſup. Conf. 6. Q. 2. p. 372. & ſuiv. Conf. 7. Q. 2. p. 443. & ſuiv.*
(*c*) *Tom. 1. Conf. 10. Q. 3. p. 476. & ſuiv.*

l'amour propre. » Ces hommes inquiets ; dit-il , à »deſſein de tromper , répandent par-tout des li- »belles compoſés avec art , dans leſquels , par un »attentat injurieux au S. Siege & au grand ſcandale »de l'Egliſe , ils ont eu la témérité d'avancer que »pour rendre aux ſuſdites Conſtitutions apoſtoliques »l'obéiſſance qui leur eſt dûe , il n'eſt pas néceſſaire »de réprouver intérieurement le ſens de Janſénius , »condamné dans les cinq Propoſitions , mais qu'il »ſuffit de garder ſur cela ce qu'ils appellent le ſi- »lence reſpectueux : aſſertion auſſi abſurde qu'elle »eſt pernicieuſe aux ames des Fidéles.

Voici les raiſons qu'en apporte Sa Sainteté : » *Sous* »le voile de cette trompeuſe doctrine , on cache »l'erreur , ſans y renoncer ; on couvre le mal , on »ne le guérit pas ; on ſe joue de l'Egliſe , & on ne »lui obéit point ; enfin on ouvre une voie large aux »enfants de déſobéiſſance , pour fomenter l'héréſie »par le ſilence , en refuſant de condamner de cœur , »& de rejetter entérieurement cette même doctrine »de Janſénius , que l'Egliſe univerſelle a eu en hor- »reur , après qu'elle a été condamnée par le Saint »Siege. «

Après ce prélude , le S. Pere prononce ſon juge- ment en ces termes : » Afin que tous les enfants de »l'Egliſe apprennent à l'écouter , non pas en ſilence »ſeulement (car les impies ſe taiſent dans les téné- »bres où ils ſe cachent) mais en lui obéiſſant inté- »rieurement ; puiſque c'eſt en cet acquieſcement in- »térieur que conſiſte la vraie obéiſſance de l'hom- »me orthodoxe ; nous déclarons & décidons par »voie de ſtatut & d'ordonnance , qu'on ne ſatisfait »point par le ſilence reſpectueux aux Conſtitutions »apoſtoliques ; mais que tous les Fidéles chrétiens »doivent rejetter & condamner , non ſeulement de »bouche , mais de cœur , le ſens du Livre de Jan- »ſénius , qui ſe préſente naturellement à l'eſprit »dans les cinq Propoſitions , en leſquelles il a été »condamné. « (*a*)

(*a*) Ut omnes Catholicæ Eccleſiæ filii Eccleſiam ipſam audire,

Le Souverain Pontife dans cette Bulle, donnée pour valoir & avoir force de loi à perpétuité, déclare que le ſilence prétendu reſpectueux n'eſt qu'une adreſſe des Janſéniſtes, pour perſévérer dans leurs erreurs, ſous prétexte de ne pas contredire ceux qui les réprouvent. Il décide qu'on ne peut avancer ſans abſurdité & ſans ſcandale, que ce ſilence, à l'ombre duquel l'impiété même peut ſe cacher, ſuffit pour rendre à l'Egliſe l'obéiſſance qu'elle a droit d'exiger. Il prononce enfin que la vraie obéiſſance de l'homme fidéle & orthodoxe, ne conſiſte pas à garder ſeulement le ſilence; mais à ſe ſoumettre intérieurement à l'Egliſe, en condamnant comme hérétique & de cœur & de bouche, le ſens propre & naturel du Livre de Janſénius, qu'elle a anathématiſé dans les cinq Propoſitions. Cette Conſtitution a été ſolemnellement acceptée par l'Aſſemblée du Clergé, à laquelle préſidoit M. le Cardinal de Noailles en 1705.; elle a été reçue depuis dans toute l'Egliſe, ſans aucune contradiction que de la part des Janſéniſtes. Un Catholique ſçait à quoi s'en tenir, & ne fait pas difficulté de s'y rendre, en condamnant de cœur & de bouche les cinq Propoſitions extraites du Livre de Janſénius, & dans le ſens de l'Auteur, ſous les qualifications portées dans les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII.

L'Egliſe, comme nous l'avons vu dans la pénultieme Queſtion, eſt en droit de ſoumettre les Fidéles à ſes déciſions, & de leur faire rendre compte de leurs ſentimens de bouche & par écrit. C'eſt lui déſobéir que de ſe taire quand elle oblige de parler. Le ſilence en cette conjoncture, loin d'être

non tacendo ſolùm, (nam & impii in tenebris conticeſcunt) ſed & interiùs obſequendo, quæ vera eſt orthodoxi hominis obedientia, condiſcant hâc noſtrâ perpetuò valiturâ Conſtitutione, obedientiæ quæ præinſertis Apoſtolicis Conſtitutionibus debetur, obſequioſo illo ſilentio minimè ſatisfieri; ſed damnatum in quinque Propoſitionibus Janſeniani libri ſenſum, quem illarum verba præ ſe ferunt, ab omnibus Fidelibus ut hæreticum, non ore ſolùm, ſed & corde rejici ac damnari debere... auctoritate apoſtolicâ decernimus, declaramus, ſtatuimus & ordinamus. *Rec. de Bull. p.* 392.

Digitized by Google

une marque de reſpect, eſt une preuve d'indocilité. Intérieurement perſuadés que l'Egliſe s'eſt trompée, & que le jugement qu'elle a rendu n'eſt pas équitable, ces Meſſieurs promettent de ne le pas dire ouvertement : ils veulent bien, pour lui épargner ce réproche, ſe contenter de publier ſur les toits, qu'on n'eſt point obligé de s'en rapporter à ſes déciſions ſur les faits même *ſolemnels & doctrinaux*. Ainſi pendant que l'Egliſe dans la Bulle *Vineam Domini*, ordonne aux Fidéles de reconnoître & d'avouer l'équité du jugement qu'elle a porté contre la doctrine du Livre de Janſénius, dans la condamnation des cinq Propoſitions ; les Partiſans de cet Auteur, *plus* attentifs à faire des hypocrites que de véritables Chrétiens, inſinuent, dans leurs diſcours & dans leurs Ouvrages, qu'on peut croire le contraire de ce que preſcrit cette Conſtitution, quoique par reſpect on ne doive pas dire ce qu'on en penſe. Un tel ſilence chez tous les gens d'honneur ne peut être traité que de ſupercherie. Cependant de toutes les Loix que le parti s'eſt impoſée, il n'y en a point de plus mal gardée que celle-ci. Nous le ferons voir dans la Queſtion ſuivante.

IV. QUESTION.

Comment le Formulaire a-t-il été reçu par les Janſéniſtes, & quels conſeils ont-ils donnés à leurs Eleves ſur ce ſujet ?

LA plupart de ceux qui ont eu quelque nom dans le parti, étoient ſuffiſamment verſés dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, pour ſçavoir que de ſiecle en ſiecle l'Egliſe a condamné les héréſies, ſous le nom de ceux qui en étoient les auteurs, afin de faire éviter leur commerce, & la lecture de leurs ouvrages. Ils n'ignoroient pas qu'elle a toujours re-

ized by Googl

gardé la ſouſcription à ſes jugemens comme un moyen propre à arrêter le cours de l'erreur ; & que dans ce deſſein elle a exigé cette ſignature non ſeulement des perſonnes ſuſpectes, mais même des Eccléſiaſtiques, & des Laïques qui n'avoient eu aucune correſpondance avec les Novateurs. Cependant dès que le Formulaire parut, ils ſe ſouleverent contre cette Loi, comme ſi elle eût été nouvelle, & ſe plaignirent amérement qu'on vouloit tyranniſer les conſciences.

Il y eut même une eſpece de ſchiſme à ce ſujet, dont nous avons fait l'hiſtoire dans le Tome premier. (*a*) D'un côté, les Rigoriſtes ne conſentoient à ſigner le Formulaire, que ſous la diſtinction du fait & du droit ; de l'autre, les Mitigés ne faiſoient point difficulté de ſigner cette Formule telle qu'on leur préſentoit, moyennant certaines reſtrictions mentales. Les Rigoriſtes ſe partagerent encore en deux factions, dont l'une fondoit la diſtinction de laquelle elle vouloit uſer ſur la ſéparabilité du droit & du fait. L'autre ſoutenoit que dans le Formulaire le fait étoit inſéparable du droit, & que par conſéquent la diſtinction ſuppoſée n'étoit pas ſuffiſante, pour mettre la conſcience à couvert. Ces Meſſieurs étoient trop occupés à chercher des moyens de ſe ſéparer des engagemens qu'on contracte en ſignant le Formulaire purement & ſimplement, pour faire attention aux avantages que leurs différens partis donnoient aux Jéſuites, après avoir tant déclamé contre leur theſe. (*b*)

Car 1°. Si ſelon les Janſéniſtes les plus rigides, le fait & le droit ſont inſéparables ; & ſi ſuivant les autres, c'eſt une héréſie de ſoutenir cette inſéparabilité, les Janſéniſtes ne doivent pas plus communiquer avec leurs confreres du ſecond ordre des Rigoriſtes, qu'avec les Jéſuites. D'ailleurs, puiſque l'Egliſe qui a dreſſé le Formulaire, & obligé d'y ſouſcrire, a joint inſéparablement le fait & le droit dans cette For-

(*a*) *Tom. 1. Conf. 10. Q. 1.* p. 443. *& ſuiv.*

(*b*) *V. ſup. Conſér. 6. Q. 2.* p. 361. *& ſuiv.*

mule, elle eſt auſſi hérétique que les Jéſuites. Ces Peres ne s'offenſeront pas de la comparaiſon ; mais les Janſéniſtes qui frondent cette inſéparabilité, & qui prétendent qu'on ne peut la ſoutenir ſans erreur, oſeront-ils ſe vanter d'être plus catholiques que l'Egliſe ? 2°. Ces Meſſieurs pour qui les équivoques & les reſtrictions mentales, même dans les diſcours les plus indifférens, ſont des monſtres qu'on doit foudroyer, ne craignent point de s'en ſervir dans les profeſſions de foi, où le moindre déguiſement eſt un crime. Le double poids & la double meſure ceſſent-ils donc d'être abominables, quand ils jugent à propos de s'en ſervir ? (*a*)

Les raiſons de M. Paſcal pour le refus de la ſignature du Formulaire, même avec diſtinction, firent une impreſſion bien vive ſur les Religieuſes de Port-Royal, qui l'avoient ſigné pour obéir à la premiere Ordonnance des Grands-Vicaires de M. de Retz, laquelle ne comprenoit point le fait ; elles en eurent tant de peine, *que Sœur Euphemie, qui étoit Sœur de M. Paſcal, en mourut, & que la Mere Prieure en fut malade à l'extrêmité.* (*b*) Jugez comme des filles auſſi entêtées étoient en état de ſuivre l'avis de M. Nicole, & de ſuſpendre leur jugement. Le rigoriſme de Monſieur Paſcal ne fit pourtant pas fortune dans le parti : *le plus grand nombre ne fit aucune difficulté de ſigner, quelque croyance qu'il eût ſur le fait.* (*c*) On cherchoit *des rafinemens indignes de la ſincérité chrétienne, pour pouvoir ſigner qu'on croyoit ce qu'on ne croyoit pas en effet ;* (*d*) & ce qu'il y a de merveilleux, ces déguiſemens ne faiſoient rien perdre du caractere d'honnête homme. Nous le ſçavons d'un fameux Janſéniſte, qui pour garant nomme le chef de ſa troupe. *Ces Théologiens*, dit-il, *que M. Arnauld appelle les honnêtes gens, vouloient qu'on fût obligé de ſouſcrire, mais non pas de croire les faits propoſés par*

(*a*) Pondus & pondus, menſura & menſura, utrumque abominabile eſt apud Deum. *Prov.* 20. 10.

(*b*) *Hiſtoire générale du Janſéniſme, tome* 4. *p.* 283.

(*c*) *Hiſtoire du cas de conſcience, tome* 1. *p.* 6.

(*d*) *Foi humaine, c.* 11. *p.* 79.

l'Egliſe, regardant comme ſoumis & ſinceres ceux qui ſignoient ainſi, quoiqu'ils ſignaſſent ſans croire. (*a*) En effet, au rapport de M. Nicole, *il y avoit des Théologiens... fortement perſuadés de cette opinion, que quoique l'Egliſe n'ait pas droit d'exiger la créance des faits, elle a droit néanmoins d'en exiger la ſouſcription.* (*b*) Le beau privilege du parti, de pouvoir atteſter par écrit & ſous la foi du ſerment, un fait qu'on ne croit pas, ſans perdre la qualité d'honnête homme !

M. Nicole gémiſſoit ſur une loi, à laquelle on ne pouvoit ſe ſouſtraire que par de ſi mauvais détours. On voit même par les inſtructions & les regles de conduite qu'il donne à ſes Religieuſes, qu'il étoit décidé pour le ſyſtême de M. Paſcal. Pour éviter la confuſion, nous allons diſtinguer ces inſtructions par nombres, & nous ferons quelques remarques ſur chacune.

I°. Pour ne pas s'expoſer à juger témérairement en ſignant le Formulaire, » il faut conſidérer d'abord, » ſi les Propoſitions ſont ou ne ſont pas dans Janſé» nius ſelon le ſens... il faut lire un gros livre, con» férer ſes paſſages, ramaſſer ſes principes; ce qui » n'eſt pas facile à tout le monde, ni même au com» mun des Eccléſiaſtiques... n'ayant point lu Janſé» nius... Il faut examiner s'il n'y a nul ſujet de ſe dé» fier de la lumiere, ni de l'exactitude, ni de la ſin» cérité du Pape & des Evêques & des autres témoins » qu'on allegue contre Janſénius. Car il n'eſt pas rai» ſonnable de le croire, ſi l'on a juſte ſujet d'en dou» ter; & l'on ſeroit téméraire de former un jugement » poſitif ſur leur témoignage, touchant la vérité du » fait qu'ils atteſtent, ſi ce témoignage n'eſt pas un » ſigne certain. « (*c*)

Les Religieuſes & le ſimple peuple, qui n'ont étudié ni le Latin, ni la Théologie par principes, ne ſont point en état de faire du Livre de Janſénius la

(*a*) *Hiſtoire du cas de conſcience, tome* 1. *p.* 9.
(*b*) *Lettre imagin.* 6. *p.* 142.
(*c*) *Foi humaine, part.* 2. *c.* 5. *p.* 155. *& ſuiv.*

Digitized by Google

diſcuſſion que propoſe M. Nicole : il leur donne un autre moyen de ſe garantir du jugement téméraire qu'ils pourroient faire ſur le compte de l'Evêque d'Ypres, en ſe rapportant à la déciſion du Corps Paſtoral. C'eſt de ſe défier des lumieres, de l'exactitude & de la ſincérité du Pape & des Evêques ; & d'examiner les circonſtances. (*a*) » On a non ſeulement » droit, mais encore obligation de ſe défier de la » juſtice de la condamnation de Janſénius... & de » ſuſpendre ſon jugement ſur toutes les nouvelles dé» ciſions, ordonnances & inſtructions des Supérieurs » eccléſiaſtiques, lorſqu'elles ſont accompagnées » d'injuſtice viſible & manifeſte. Les inférieurs, loin » d'être blâmables en cela, violeroient les regles de la » prudence chrétienne, s'ils agiſſoient autrement. «(*b*) Voilà déſormais les brebis en poſſeſſion de la houlette. Ce n'eſt plus aux Paſteurs à les conduire ; elles ne doivent les écouter qu'avec précaution ; elles ſont dans l'obligation de ſe défier des pâturages où *ils* veulent les mener ; & la prudence exige qu'elles leur faſſent ſentir leurs égaremens & leur injuſtice, en réſiſtant à leurs commandemens. Eſt-ce un Catholique qui donne de telles inſtructions ? C'eſt un Janſéniſte.

M. Boſſuet, qui ſans conteſtation étoit plus Théologien que l'Auteur des *Viſionnaires*, montre à ces Religieuſes une voie plus courte, plus ſûre, & qui les tire de tout l'embarras dans lequel on les avoit jettées. » Il n'eſt point queſtion, leur dit-il, d'appel» ler ici votre intelligence, c'eſt une affaire de ſou» miſſion & d'humilité. Il s'agit de déclarer nette» ment, ſi vous pouvez croire que le Pape & les » Evêques, & enfin tous ceux qui ont dans l'Egliſe » la puiſſance de juger, ont aſſez de lumiere & d'au» torité pour vous obliger d'y faire céder..... des » doutes, des ſcrupules & une autorité étrangere. » Voilà de quoi il s'agit, voilà la déclaration qu'on » vous demande, & vous m'avouerez, mes Sœurs,

(*a*) *Voyez la Queſtion précédente, nombre* 8. *p.* 472.
(*b*) *Foi humaine, part.* 2. *c.* 11. *dans le titre, & dans le corps, p.* 183. *&* 185.

Digitized by Google

» que pour rendre un tel témoignage, il ne faut » point d'autre connoiſſance que celle qu'on ne perd » jamais, quand on eſt humble & docile. « (*a*)

II°. L'Auteur prévient une objection qu'on pouvoit lui faire, d'autant mieux qu'elle ſe préſente d'elle-même. Il la propoſe en ces termes : » On dira » peut-être que ſi les jugemens des deux Papes, & de » trois ou quatre Aſſemblées d'Evêques, ne ſont pas » capables de donner au fait de Janſénius cette cer- » titude néceſſaire pour en porter jugement, & pour » en être entiérement perſuadé ; le conſentement » unanime de l'Egliſe, qui a embraſſé ces jugemens, » eſt ſuffiſant pour cela, & qu'il eſt ridicule d'oppo- » ſer à ce nombre infini de Théologiens qui ont » ſouſcrit le Formulaire, le petit nombre de ceux » qui ont refuſé de le faire. « (*b*)

L'argument eſt encore plus fort aujourd'hui ; car ſi depuis Alexandre VII. douze Papes avec le très-grand nombre des Evêques, ſoit diſperſés, ſoit aſſemblés, ont exigé des Fidéles la ſoumiſſion pure & ſimple, de cœur & d'eſprit, au jugement qui dans la cauſe de Janſénius, condamne le fait & le droit ; & ſi l'Egliſe univerſelle a embraſſé ce jugement, outre qu'on peut alléguer contre les Janſéniſtes la preſcription, & leur dire ; la cauſe eſt finie, on peut encore tirer cette conſéquence : Depuis près d'un ſiecle, l'Egliſe a toujours conſtamment & ſans interruption exigé la ſignature du Formulaire, ſous peine d'excommunication ; elle a cru avoir cette autorité, & par-là elle a décidé une queſtion de droit qui étoit de ſa compétence, & ſur laquelle elle pouvoit prononcer infailliblement : Or la queſtion de droit dans cette affaire emporte néceſſairement la queſtion de fait ; elle a donc décidé l'une & l'autre avec la même autorité & la même infaillibilité.

M. Nicole tache d'énerver cet argument, en lui oppoſant l'exemple des Athanaſes, des Flaviens, &

(*a*) *Lettre aux Religieuſes de Port-Royal, p. 69. édit. in-12. & in-4°. tom. 11. nombre 20. Nous ne marquerons plus les pages de cette édition, parce que les chiffres ſont tranſpoſés.*

(*b*) *Foi humaine, c. 9. p. 175.*

d'autres Evêques défenſeurs de la Foi, qui ont été abandonnés par la multitude dans les perſécutions des Ariens, des Eutychiens, des Monothélites, des Iconoclaſtes ; & conclut » qu'il eſt poſſible que les » Evêques & les Théologiens de tout un Royaume » faſſent profeſſion d'une erreur de fait, qui ne ſoit » point contredite par ceux d'un autre Royaume ; » puiſqu'il n'eſt pas même impoſſible que l'Egliſe » univerſelle, qui n'eſt pas infaillible dans les faits, » en faſſe profeſſion toute entiere. (*a*)

» S. Athanaſe, dit-il, fut preſque abandonné de » tout le monde & du Pape-même : il n'y eut preſ- » que perſonne dans le ſecond Concile d'Epheſe qui » ne ſe laiſſât emporter à la violence de Chriſaphe, » Officier de Théodoſe II., & ne condamnât ſaint » Flavien ; Baſiliſque fit condamner le Concile de » Chalcédoine par cinq cens Evêques, & l'on ren- » verſoit ou l'on rétabliſſoit les Images, ſelon que » les Empereurs d'Orient changeoient d'opinion ſur » ce ſujet, &c. « (*b*)

Voilà effectivement des témoins plus qu'il n'en faut pour prouver ce dont on ne doutoit pas ; car qui eſt-ce qui ignore que les perſécutions ont enlevé à l'Egliſe bien des ames *terreſtres & ſenſuelles* pour me ſervir des termes de M. Nicole ; mais ce n'eſt point à cette multitude que les promeſſes de Jeſus-Chriſt ont été faites, c'eſt à l'Egliſe univerſelle. Ainſi en quelque nombre que cet Auteur nous produiſe des témoins tirés du ſein de l'héréſie, ou trompés & ſéduits par les hérétiques, ou enfin intimidés par la crainte de l'exil, de la priſon, ou de la mort, ils n'infirmeront jamais le témoignage de l'Egliſe, & nous ſerons en état de lui répondre par ſes propres termes: » Que la vérité dans les tems les plus ténébreux de » l'Arianiſme, a toujours eu un très-grand nombre de » témoins, qui l'ont ſoutenue hautement juſqu'à la » mort ; qu'elle a toujours été prêchée & annoncée » dans l'Orient & l'Occident ; qu'on a toujours ſçu à » qui s'adreſſer pour la trouver.... qu'elle a toujours

(*a*) *Foi humaine*, c. 2. *p.* 176. (*b*) *Ibid.* *p.* 175.

Digitized by Google

»été confirmée devant & après l'orage par des Con-»ciles nombreux, & durant l'orage par des Evêques »perſécutés, & par pluſieurs autres qui n'étoient »pas enveloppés dans la perſécution. (*a*)

Nous citons pour nous notre adverſaire, parce que la Providence a permis qu'écrivant contre les Calviniſtes, il ſe ſoit trouvé dans la néceſſité de réſoudre les principales difficultés qu'il avoit formées. Il dit que »les Ariens ſe ſervoient de la plupart des »expreſſions catholiques & orthodoxes... & que les »points dont il s'agiſſoit, étant aſſez embarraſſés par »les équivoques, dont ces hérétiques & les Semi-»Ariens déguiſoient leurs ſentimens, il y avoit une »infinité de ſimples qui n'y entendoient rien, & qui »demeuroient dans la véritable Foi, en adhérant à »des Evêques hérétiques. « (*b*) Les Ariens imputoient à la mauvaiſe humeur d'Athanaſe tous les troubles dont l'Egliſe étoit agitée, & formoient encore contre lui des *accuſations perſonnelles*, (*c*) & très-graves. Elles étoient calomnieuſes, mais à force d'être réitérées, elles acquirent un air de vraiſemblance ; & c'eſt ce qui lui ſuſcita tant d'ennemis, qui dans le fond n'avoient pas d'autres ſentimens que les ſiens.

Les Papes Jules & Libere le juſtifierent ; & ſi la rigueur de l'exil abattit le dernier, & lui fit abandonner Athanaſe, *ſa chûte* dont il ſe releva bientôt, »ne »fut pas capable d'ébranler la Foi, qu'il avoit ſi for-»tement établie auparavant. (*d*) Ces tems de nuages & »d'obſcurciſſement....ſont ſouvent des tems de ſplen-»deur & d'éclat pour l'Egliſe : ils emportent la paille, »& font paroître le froment qui en étoit couvert. «(*e*) C'eſt dans cette paille que M. Nicole a trouvé les témoins qu'il produit contre l'Egliſe ; mais leur témoignage n'a pas aſſez de poids pour contrebalancer *l'autorité la plus grande qui ſoit au monde.* Il en convenoit, il l'aſſuroit & le prouvoit bien pendant qu'il

(*a*) *Prétendus Réformés, &c. l.* 2. *c.* 13. *p.* 393.
(*b*) *Prétendus Réformés, p.* 391.
(*c*) *Ibid. p.* 383.
(*d*) *Prétendus Réformés, p.* 387.
(*e*) *Ibid. p.* 392.

étoit aux priſes avec les Calviniſtes : pourquoi n'annonçoit-il pas les mêmes vérités aux Religieuſes de Port-Royal ?

Pour trouver la multitude que le torrent de l'erreur de fait entraîne, cet Auteur cite encore le brigandage d'Epheſe, où l'héréſiarque Eutychès fut abſous ; & Flavien, Patriarche de Conſtantinople, dépoſé & jetté en priſon avec Euſebe, Evêque de Dorilée, après avoir été ſi cruellement maltraité, qu'il mourut de ſes blèſſures peu de tems après. Dioſcore, Patriarche d'Alexandrie, qui penſoit auſſi mal qu'Eutychès, préſida à cette malheureuſe Aſſemblée, quoique les Légats du S. Siege fuſſent préſens ; & il refuſa de donner lecture de la Lettre qu'ils avoient apportée de la part du Pape S. Léon. L'Egliſe où les Prélats étoient aſſemblés, fut par ſon ordre entourée de moines & de ſoldats tous armés d'épées & de bâtons. Il y tint les Evêques enfermés juſqu'au ſoir, ſans permettre de ſortir à ceux qui étoient incommodés. Enfin il prononça la ſentence de dépoſition contre Flavien. Les Légats ſe récrierent contre un jugement ſi inique, & y formerent oppoſition. Pluſieurs Evêques ſe leverent, & ſe jetterent aux genoux de Dioſcore, le ſuppliant de ne pas condamner un innocent : il les repouſſa en diſant, que quand on devroit lui couper la langue, il ne changeroit rien en ce qu'il avoit prononcé.

Malgré ce mauvais accueil, les Prélats demeurerent dans la même poſition, & redoublerent leurs inſtances. Cet homme intraitable s'écria : Où ſont les Comtes ? qu'on les faſſe entrer. Ils parurent auſſitôt avec le Proconſul, ſuivi des meilleures troupes de l'Empire, qui outre leurs armes, traînoient encore des chaînes, pour répandre la terreur dans les eſprits. Les Moines armés de bâtons ſe joignirent aux ſoldats, & leur occupation fut de forcer les Evêques à approuver par leur ſignature une conduite ſi irréguliere. Sur la moindre difficulté on leur faiſoit violence & on les maltraitoit.

Dioſcore fit faire ces ſouſcriptions ſur des feuilles de papier blanc ; & il y a bien de l'apparence que c'étoit

afin d'être le maître de rédiger à ſa fantaiſie les actes de ce prétendu Concile, qu'il devoit mettre à *la tête* de ces feuilles ; car il eut ſoin d'empêcher que les Prélats dont il n'étoit pas ſûr, fiſſent écrire ce qui s'y paſſoit. Ils lui reprocherent publiquement dans le Concile de Chalcédoine d'avoir écarté tous leurs ſecrétaires, afin d'être le ſeul dépoſitaire des procès-verbaux de ce brigandage. (*a*) Des actes ſoutenus par des blancs ſeings, extorqués l'épée à la main & le bâton haut, ne feroient pas foi en Juſtice ; mais M. Nicole n'avoit pas de meilleures preuves ; d'ailleurs il étoit bien ſûr que les Religieuſes de Port-Royal ne s'inſcriroient point en faux contre les faits qu'il alléguoit.

Du moins, dira quelqu'un, doit-on lui paſſer ce qu'il rapporte au même endroit de l'Empereur Baſiliſque, qui fit ſigner la condamnation du Concile de Chalcédoine à cinq cens Evêques, leſquels *pour rendre leurs ſouſcriptions plus authentiques, proteſterent qu'elles étoient libres & nullement forcées.* (*b*) Il eſt vrai qu'Evagre, & après lui Nicephore, rapportent ce fait ſur le témoignage d'un Rhéteur nommé Zacharie, Auteur ſuſpect, parce qu'il étoit dans le parti de Baſiliſque, *partibus ſuis nimiùm favens*, (*c*) & qu'il parloit ſelon qu'il étoit affecté, *rem omnem affectibus ductus conſcripſit.* (*d*) Mais ils ne le garantiſſent pas ; car après avoir dit que les Evêques d'Aſie écrivirent à Acace, pour l'aſſurer que leurs ſouſcriptions avoient été forcées, ils ajoutent qu'ils ne peuvent aſſurer ſi ces Evêques ont menti, ou ſi Zacharie les a calomniés. (*e*)

Ce même Zacharie donne occaſion de croire que la ſéduction ne fut point ſi générale, puiſqu'il dit que l'ordre que donna Baſiliſque pour cette ſignature, ſouleva tellement le Patriarche, les Moines & le Peuple de Conſtantinople, qu'il le révoqua

(*a*) *v. Conc. Chal. act.* 1. *tom.* 4. *Conc. Labb. p.* 144. *&c.* — *Liberat. Brev. c.* 12. *ibid. p.* 457.

(*b*) *Foi humaine, c.* 9. *p.* 175.

(*c*) *Evagr. l.* 3. *Hiſt. Eccleſ. c.* 5. *& 6.*

(*d*) *Niceph. l.* 16. *Hiſt. c.* 6.

(*e*) *Evag. c.* 9. *& Niceph. c. eodem.*

Digitized by Google

comme ſurpris, & voulut qu'on le regardât comme non avenu. (*a*)

Après ces beaux traits d'une érudition fort commune, l'Auteur *des Imaginaires* cite *l'Hénotique de Zenon*, *l'Ecthese d'Héracle*, *& le Type de Conſtant*, dont il eſt rare qu'on s'entretienne dans les cloîtres des Religieuſes ; & il n'eſt pas plus exact ni plus véridique en la rélation de ces événemens, que dans ſes précédentes narrations. Pour faire voir qu'il y a peu de rapport entre le fait de ces trois Empereurs & les conſéquences qu'il en tire, il eſt à propos de donner quelque notion de ces fameux Edits.

La faveur que les Eutychiens trouverent auprès des Grands, dans le cinquieme ſiecle, mit le trouble & la confuſion dans l'Egliſe d'Orient, ſous l'Empire de Baſiliſque & de Zenon. Les Catholiques pleins de reſpect pour le Concile de Chalcédoine, n'avoient pas moins d'horreur des impiétés d'Eutychès, que de celles d'Arius, de Macedonius & de Neſtorius. Les Hérétiques au contraire ne parloient qu'avec exécration de ce Concile. Acace, Patriarche de Conſtantinople, homme ambitieux, qui vouloit élever ſon ſiege ſur ceux d'Alexandrie & d'Antioche, entreprit de ſe diſtinguer par une action d'éclat, capable de flatter l'Empereur ; & qui en favoriſant le parti pour lequel ils inclinoient l'un & l'autre, ſembloit ne laiſſer pas de ſujet de plainte aux Catholiques. Il fit entendre à ce Prince qu'il ſeroit glorieux pour lui de rendre la paix à l'Egliſe, & de faire ceſſer les diviſions qui déſoloient l'Empire ; qu'il le pouvoit aiſément par un Edit, dans lequel rappellant les déciſions des anciens Conciles, il obligeât tous ſes ſujets à s'y ſoumettre.

Zenon ſe prêta aux deſirs d'Acace, & fit publier ſon *Henoticon*, autrement l'Edit de pacification. Il y propoſoit comme regle de la foi le Symbole de Nicée, confirmé par celui de Conſtantinople, & reçu par les Peres aſſemblés à Epheſe. Il n'y avoit rien juſques-là que les Fidéles n'embraſſaſſent de

(*a*) *Evag. ibid. c. 7.*

grand cœur. On ajoutoit, ſi quelqu'un penſe ou a penſé autrement, ſoit à Chalcédoine ou dans quelqu'autre Concile, nous l'anathématiſons, & particuliérement Neſtorius & Eutychès, & quiconque eſt dans les mêmes ſentimens. Les Catholiques ſentoient bien que dans cette profeſſion il eût fallu joindre la Foi du Concile de Chalcédoine avec celle des trois précédens, parce qu'elle eſt la même dans tous les quatre. On ne pouvoit cependant pas dire que dans cette Formule on eût rien établi de contraire aux déciſions du quatrieme Concile, puiſque non ſeulement on y anathématiſoit Eutychès & ſes partiſans, mais on y établiſſoit les vérités contraires à ſes erreurs, en diſant: Nous confeſſons que J. C. notre Seigneur, fils de Dieu, conſubſtantiel à ſon Pere, ſelon la divinité, nous eſt devenu conſubſtantiel, en ſe faiſant homme: c'eſt le même qui a fait des miracles, & qui a ſouffert en ſa chair. Nous rejettons abſolument ceux qui introduiſent en ſa Perſonne de la diviſion, ou confondent les deux natures, ou qui ſuppoſent quelque choſe de phantaſtique dans ſon Incarnation. (*a*)

Dans ce peu de paroles on voit la condamnation d'Arius: *le fils de Dieu eſt conſubſtantiel à ſon Pere*; celle de Neſtorius: *en Jeſus-Chriſt c'eſt la même Perſonne qui opere des miracles, & ſouffre les douleurs de la Paſſion.* Enfin on y trouve les erreurs d'Eutychès réprouvées par ces mots: *Le Fils de Dieu notre Seigneur par ſon humanité eſt de même ſubſtance que nous; il n'a point apporté du Ciel, ou n'a point pris ſur la terre une chair différente de la nôtre; & de ces deux natures réunies dans la même Perſonne, il ne s'eſt fait dans l'Incarnation ni confuſion ni mélange.* Voilà ce que le quatrieme Concile avoit défini fort au long contre cet Héréſiarque, (*a*) & ce qui ſe lit en racourci dans l'Hénotique. A dire le vrai, cet Edit avoit plus de quoi révolter les Hérétiques que

(*a*) *V. Henoticon apud Evag. l. 3. Hiſt. Eccleſ. c. 14.*
(*b*) *Concil. Chalced. act. 5. in definit. quadripartita, p. 276. apud Binnium, & tom. 4. Conc. Labb. p. 564.*

Digitized by Google

les orthodoxes ; (*a*) mais l'averſion des Eutychiens pour le Concile de Chalcédoine & pour la Lettre de Saint Léon à Flavien, avoit tellement ralenti leur premiere inclination, qu'ils diſoient avec la même aiſance, anathême à Eutychès & au quatrieme Concile.

M. Nicole faiſoit beaucoup valoir à ſes Religieuſes, que l'Hénotique de Zenon *fut ſouſcrit par trois Patriarches, & par la plûpart des Evêques d'Orient.* (*b*) Les Patriarches de la Ville Impériale & des deux grands Sieges d'Alexandrie & d'Antioche, ſont ceux qui ont eu plus de part à l'affaire de l'Hénotique. Voyons quelle confiance méritent des Prélats annoncés ſous des titres ſi reſpectables.

Acace, Patriarche de Conſtantinople, avoit gagné le cœur de ſon peuple, par la vigueur avec laquelle il avoit réſiſté à l'uſurpateur Baſiliſque, protecteur des Eutychiens. Il voulut auſſi, peut-être autant par goût que par politique, ſe concilier ceux qui n'étoient pas dans la communion de l'Egliſe Romaine. Signer l'Edit d'union, c'étoit tout ce qu'il leur demandoit, non ſeulement pour communiquer avec eux, mais même pour les élever aux premieres dignités ; & il en vint juſqu'à déplacer des Evêques catholiques pour mettre des hérétiques ſur leurs Sieges. Les Papes Simplicius & Felix s'en plaignirent, il mépriſa leurs reproches ; il eut même l'inſolence de faire arrêter les Légats de Felix III. ; de leur ôter leurs papiers, & de les tenir en priſon, juſqu'à ce qu'ils euſſent publiquement communiqué avec les hérétiques. Le Souverain Pontife indigné d'un procédé ſi violent, aſſembla à Rome un Concile, où Acace fut dépoſé & excommunié, l'an 484. On ne pouvoit, ſans s'expoſer à ſon reſſentiment, lui ſignifier cette ſentence. Un moine Acœmette l'attacha à ſon manteau, au moment qu'il paſſoit pour aller célébrer les Saints Myſteres. Le Patriar-

(*a*) *Natal. Alexandr. ſæc. 5. c. 3. art. 15. §. 4. & diſſert. 18.*

(*b*) *Foi humaine, part. 2. c. 9. p. 175.*

Digitized by Google

che, pour s'en venger, ôta le nom du Pape des ſacrés Diptyques, continua ſes fonctions, & perſécuta les Catholiques juſqu'à la mort. (*a*) Voilà le chef de la multitude ſur laquelle s'appuie M. Nicole.

Les deux autres Patriarches ſont Pierre Monge & Pierre le Foulon, hérétique, intrus, perſécuteurs des orthodoxes, & morts dans l'excommunication. Le Siege d'Alexandrie ayant vaqué par le décès de Timothée Elure, Patriarche Eutychien, Timothée Solofaciole fut canoniquement élu. Monge, Eutychien, ſe fit auſſi élire par ſa ſecte, & conſacrer en 477. par un ou deux Evêques dépoſés. Acace écrivit au Pape Simplicius, & le pria de ne pas confirmer l'élection de *cet Hérétique, de cet enfant de ténebres.* Solofaciole mourut quelques années après, & fut remplacé par Jean Talaia, catholique comme ſon prédéceſſeur. Monge, qui étoit reſté caché à Alexandrie, ſe préſenta comme le légitime Evêque. Il avoit des patrons à la Cour, mais il étoit connu pour hérétique, & c'étoit un obſtacle à ſa promotion auprès d'un Prince qui ſe ménageoit encore avec Rome. Acace leva les difficultés: l'occaſion lui parut favorable pour faire paſſer l'Hénotique; c'étoit une éponge propre à effacer les taches les plus noires. Il le propoſa de concert avec les amis de Monge, & s'offrit de faire ſigner à ce nouveau Patriarche l'Edit d'union, & de le faire vivre en bonne intelligence avec les Proteriens; c'eſt le nom qu'on donnoit aux orthodoxes à Alexandrie.

L'Empereur donna les mains à cette promotion, ſous les conditions propoſées. Monge ſigna ce qu'on voulut; mais peu de tems après il anathématiſa publiquement le Concile de Chalcédoine, & la Lettre de S. Léon à Flavien. Acace lui ſçut mauvais gré de ſa vivacité, & lui écrivit pour lui en faire des reproches. Il nia le fait, & proteſta qu'il recevoit ce Concile, & qu'il vivoit ſelon ſa Foi. Cette inconſtance

(*a*) *Liberat. Breviar. c.* 18. — *Evagr. l.* 3. *c.* 13. *& ſeq.* — *Nicephor. l.* 16. *c.* 11. *& ſeq.* — *Epiſt. Gelaſii Papæ ad Epiſcop. Dardaniæ.* — *Valeſ. obſervat. de Acacio.*

dans une matiere ſi importante aliéna ſes Partiſans, & ils aimerent mieux vivre Acephales, que d'avoir un tel chef. La haine de ce faux Patriarche contre les orthodoxes, étoit implacable: il fit tirer de l'Egliſe le corps de ſon prédéceſſeur qui y étoit enterré, & le fit tranſporter hors la Ville. Par ſon ordre les noms de Prothée & de Timothée Solofaciole furent ôtés des Diptyques, pour y placer ceux de Dioſcore & de Timothée Elure. Les violences exceſſives qu'il exerça contre les Catholiques, exciterent dans l'Egypte une eſpece de guerre civile, que Zenon eut bien de la peine à éteindre. Les Evêques & les Moines en informerent Félix & Acace. Le Patriarche, loin de réprimer ce turbulent, s'épuiſoit à en faire l'éloge; mais le Pape le fit dépoſer & excommunier dans un Concile tenu à S. Pierre de Rome. Enfin Monge, hérétique de profeſſion, uſurpateur d'un Siege qui n'étoit pas vacant, tyran de l'Egliſe d'Alexandrie, mourut ſous l'anathême. Un tel homme ne pouvoit être cité comme un véritable Patriarche, que par quelqu'Auteur *de Viſionnaire*. (a)

Le troiſieme approbateur de l'Hénotique qui ſe préſente dans les Imaginaires, eſt Pierre Gnafée, dit le Foulon, parce qu'il exerçoit ce métier dans le cloître. Chaſſé d'un Monaſtere d'Acœmettes, à cauſe de l'héréſie Eutychienne dont il faiſoit profeſſion, par ſes intrigues, il ſe fit promouvoir au Sacerdoce, & fut de la Cour de Zenon, gendre de l'Empereur Léon. Ce Prince ayant été nommé au Gouvernement de l'Orient par ſon beau-pere, emmena Pierre à Antioche, Siege qui eût bien flatté ſon ambition; mais il étoit occupé par Martyrius, Prélat très-ſoumis au Concile de Chalcédoine, qui gouvernoit paiſiblement ſon Egliſe. Pierre complotta avec les Apollinariſtes pour tacher d'expulſer ce ſaint Evêque; & pour y réuſſir, ils l'accuſerent d'être Neſtorien. Il ne lui fut pas ſi difficile

(a) *Gelaſ. ead. epiſt.* — *Liberat. eod. c.* 18. — *Evag. ibid. c.* 13. *& ſeq.* — *Niceph. ibid. c.* 11. *& ſeq.* — *M. Fleury, Hiſt. Eccléſ. l.* 29. *&* 30.

de ſe diſculper, que d'appaiſer les troubles que Gnaſée excitoit. Martyrius en porta ſes plaintes à l'Empereur Léon, qui le reçut avec honneur, & le renvoya à ſon Egliſe; mais à ſon retour, il y trouva tant de brouilleries, qu'il s'en démit publiquement, & ſe retira l'an 473.

Le Mercenaire profita de l'abſence du Paſteur pour ſe mettre à la tête du troupeau. Léon l'exila, Baſiliſque le rappella. Zenon le fit dépoſer dans un Concile d'Orient, Acace le condamna à Conſtantinople, & Simplicius à Rome. Tant de diſgraces ne l'empêcherent point d'entretenir à Antioche ſon parti, qui ſe porta à un tel excès d'impiété & de barbarie contre le Patriarche Etienne, ſucceſſeur de Martyrius, qu'ils le percerent dans l'Egliſe avec des cannes aiguiſées comme des lances, le tuerent, traînerent ſon corps par les rues, & le jetterent dans le fleuve Oronte. Zenon punit les exécuteurs de ce cruel parricide, & Pierre qui en étoit le véritable auteur, fut rélégué à Pityonte dans le Pont, ſur les frontieres de l'Empire.

L'Egliſe d'Antioche avoit un peu reſpiré depuis l'an 478. ſous l'Epiſcopat des deux Etiennes & de Calendion, Prélats très-orthodoxes; mais Acace, qui avoit contribué à cette paix par l'ordination des deux derniers de ces Patriarches, & la condamnation de Pierre le Foulon, ſuſcita une nouvelle perſécution. Plus occupé du ſoin de groſſir le nombre des ſouſcripteurs de l'Hénotique, que d'augmenter celui des Miniſtres fidéles, il ne put ſouffrir que Calendion & pluſieurs ſuffragans d'Antioche lui refuſaſſent leur ſignature. Pour s'en venger, il ſuppoſa qu'ils avoient favoriſé la révolte d'Illus contre Zenon; & ſous ce prétexte il fit dépoſer le Patriarche & neuf Evêques avec lui. Leurs Sieges furent remplis par autant d'Hérétiques, & celui d'Antioche tomba à Pierre le Foulon; il étoit alors excommunié, & Acace lui-même l'avoit condamné; mais il ſigna l'Hénotique, il n'en falloit pas davantage pour le blanchir. Zenon eut honte de s'être

prêté à ces mauvaiſes manœuvres : il refuſa de communiquer publiquement avec le Foulon ; mais Acace leva ſes ſcrupules, & l'Empereur, pour s'excuſer, dit qu'il n'avoit rien fait que par le conſeil de ſon Patriarche.

Le Pape Felix, pour arrêter ces ſcandales, aſſembla à Rome un Concile, dans lequel à la tête de plus de 40. Evêques il condamna de nouveau Pierre uſurpateur de l'Egliſe d'Antioche, & comprit ſous le même anathême Pierre Monge & Acace ; mais l'impie une fois plongé dans l'abyme, devient indifférent ſur le malheur de ſon état, & ſe porte ſans peine aux derniers excès. Ces indignes Prélats, maîtres des premiers Sieges de l'Egliſe d'Orient, devinrent les tyrans des Egliſes qui leur étoient ſubordonnées: ils en chaſſerent les Paſteurs Catholiques pour leur ſubſtituer des Hérétiques; & le troupeau de J. C., dans ces malheureuſes contrées, fut la proie de ſes ennemis pendant la vie de ces trois ſcélérats, dont Dieu délivra ſon Egliſe en l'année 488. & les deux ſuivantes. (a)

Nous avons fait un grand circuit pour rejoindre M. Nicole ; mais il étoit néceſſaire, afin de rendre ſes écarts plus ſenſibles, & de faire voir combien il a été trompé par ceux qui lui ont fourni des Mémoires. Nous connoiſſons à préſent le mérite des trois Patriarches que cite cet Auteur, & nous ſçavons quel fond il y a à faire ſur les Evêques de la façon d'Acace. Ainſi, pour réduire les choſes à leur juſte valeur, & rendre dans le ſens naturel l'inſtruction qu'il donne à ſes Ecolieres, voici comme on doit entendre ce qu'il dit. On exige de vous, mes Sœurs, que vous ſouſcriviez à la condamnation de la doctrine de Janſénius. Les Papes ſucceſſivement l'ont anathématiſée ; les Evêques aſſemblés en ont pluſieurs fois porté le même jugement ; l'Egliſe entiere y a acquieſcé : la préſomption eſt forte, mais elle n'eſt

(a) *V. Epiſt. Gelaſ. ad Epiſc. Dardan.* — *Evagr. lib. 3. c. 5. & ſeq.* — *Theodor. lib. 2.* — *Theophan. in chron.* — *Nicephor. l. 16. c. 10. & ſeq.* — *Obſerv. Valeſ. ad Evagr. de Petro Antiocheno.* — *M. Fleury, Hiſt. Eccl. liv. 29. & 30.*

Digitized by Google

pas ſuffiſante pour vous déterminer à vous rendre aux propoſitions qu'on vous fait. N'a-t-on pas vu dans les premiers ſiecles une multitude conſidérable prendre le mauvais parti ? Un Patriarche de Conſtantinople qui étoit un hypocrite, un fourbe, un fauteur de l'héréſie, un excommunié, a ſigné l'Hénotique. Deux ſcélérats, qui ſe donnoient pour Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, parce qu'ils avoient expulſé les Paſteurs légitimes, & envahi leurs Sieges; tous les deux ouvertement hérétiques, & nommément excommuniés, ont ſouſcrit à ce fameux Édit. La plupart des nouveaux Evêques d'Orient, hérétiques déclarés, intrus dans les Egliſes du vivant des véritables époux, (*a*) ont ſuivi l'exemple de leurs Patriarches, & comme eux ils ont pris le mauvais parti. Ne vous laiſſez point entraîner par la multitude: elle n'a pas aujourd'hui pour vous autoriſer, ou vous diſculper, plus de pouvoir qu'elle en avoit dans le 5me. ſiecle. On eut tort alors de ſigner l'Hénotique, dreſſé pour favoriſer l'Eutychianiſme ou le Monothéliſme; on ſeroit également blâmable de ſigner le Formulaire, compoſé pour détruire le Janſéniſme.

L'argument de M. Nicole ainſi rédigé, auroit expoſé les faits dans la pure vérité, mais il n'auroit pas produit l'effet qu'il en attendoit. Les Religieuſes n'auroient pas manqué de croire qu'on ſe mocquoit d'elles, & tout homme de bon ſens l'auroit penſé de même. En effet, quelle comparaiſon de ces monſtres enfantés par l'héréſie, avec ce qu'il y a de plus grand & de plus reſpectable dans l'Egliſe, avec l'Egliſe même ? Quel rapport d'un ouvrage qu'elle a déteſté, avec un autre qu'elle adopte, & auquel elle veut que tous ſes enfants ſoient ſoumis ? Quand la réputation de M. Nicole l'auroit mis à couvert des ſoupçons de mauvaiſe foi, qui peuvent faire naître à ſon déſavantage bien d'autres traits, auſſi peu exacts que celui que nous venons d'alléguer, il ne ſeroit

(*a*) Per totum Orientem de innumeris urbibus pulſi catholici | Sacerdotes, & hæretici ſubrogati. *Gel. 1. epiſt. ad Epiſc. Dard.*

pas excuſable d'avoir tant écrit, ſans prendre le tems de vérifier & d'examiner les Mémoires qu'on lui fourniſſoit. Dans une matiere auſſi critique, une plume féconde eſt dangereuſe quand elle n'eſt pas correcte.

L'Ecthese & le Type ſont deux exemples qui ne font pas plus d'honneur à celui qui les cite. L'Empereur Héracle, après avoir remporté ſur les Perſes une victoire ſignalée en 628. pour en témoigner ſa reconnoiſſance à Dieu, par le ſecours duquel il l'avoit obtenue, voulut bannir de ſes Etats l'héréſie d'Eutychès qui y avoit beaucoup de partiſans. Il s'attaqua pour cet effet à Athanaſe, Chef des Jacobites, qui faiſoient profeſſion de cette erreur, & *lui* promit de le faire nommer Patriarche d'Antioche, s'il vouloit ſe ſoumettre au Concile de Chalcédoine. Un hérétique n'eſt guere à l'épreuve d'une offre auſſi flatteuſe : il l'accepta ; mais pendant que ſon bienfaiteur vouloit le faire Catholique, cet impoſteur travailla à corrompre ſa foi, & à l'entacher du Monothéliſme. C'étoit moins une héréſie *nouvelle*, qu'un moyen pour cacher le venin de l'Eutychianiſme. Depuis 620. que Théodore de Pharan avoit communiqué ce ſecret, les plus rusés de cette ſecte ne diſoient plus avec Eutychès : Il n'y a qu'une nature en Jeſus-Chriſt ; le quatrieme Concile général avoit condamné cette Propoſition, ils n'héſitoient preſque plus à le recevoir ; ils ſoutenoient ſeulement, que comme il n'y avoit qu'une Perſonne en Jeſus-Chriſt, il n'y avoit auſſi qu'une ſorte d'opération, qui étoit théandrique, c'eſt-à-dire, de Dieu Homme, & conſéquemment qu'une volonté. Athanaſe le fit entendre à Héracle, & ce Prince donna de bonne foi dans cette erreur. Il y fut confirmé par Cyrus d'Alexandrie & par Sergius de Conſtantinople, tous deux de la même faction.

Ce dernier Patriarche fit quelque choſe de plus, à l'exemple d'Acace, l'un de ſes prédéceſſeurs. Il compoſa un Edit ſous le titre d'*Ecthese*, c'eſt-à-dire, *expoſition de la foi*, rédigé avec tant d'adreſſe, qu'à moins d'être bien au fait des matieres théologiques,

Digitized by Google

il étoit difficile de ne s'y pas laisser surprendre. Cet Edit fut publié en 639. par ordre de l'Empereur, & reçu avec applaudissement par Sergius & Cyrus, & quelques autres Evêques ; mais vivement contredit par S. Sophrone, Patriarche de Jérusalem, & saint Maxime, Abbé de Chrysople, près de Chalcédoine. Le Pape Jean IV. le condamna en 641. Héracle voyant le soulevement des Catholiques contre cette Déclaration, & le jugement que venoit d'en porter le Souverain Pontife, lui écrivit pour la désavouer, protestant qu'il ne l'avoit dictée ni commandée, & qu'il n'y avoit d'autre part que d'avoir permis à Sergius qui en étoit l'auteur, de faire paroître cette piece sous le nom & la souscription de l'Empereur. (*a*) Le cri des Orthodoxes contre l'Ecthese, la condamnation de cet Edit par le S. Siege, le désaveu de l'Empereur réclament en faveur de la Foi catholique contre la prétention de M. Nicole, qui a avancé que pendant la durée de l'Empire d'Héracle, le Monothélisme fut l'opinion dominante.

Sergius alla rendre compte à Dieu de sa profession de Foi frauduleuse, la même année qu'elle fut rendue publique. Pyrrhus, autre Monothélite, fut élu en sa place, & ne s'y soutint pas long-tems. Le peuple de Constantinople conçut tant d'indignation contre lui, qu'il se démit, laissant sur l'autel les marques de sa dignité, & se réfugia en Afrique. Paul, par la faveur de l'Empereur Constant, fils d'Héracle, fut intrus dans ce Patriarchat en 642. Intérieurement Monothélite, il contrefit si bien le Catholique dans la Lettre qu'il écrivit au Pape Théodore, qu'il en reçut des complimens sur la pureté de sa Foi, sans pourtant que Sa Sainteté approuvât qu'il tînt un Siege qui n'étoit pas vacant, puisque Pyrrhus vivoit, & n'avoit pas été canoniquement déposé. Cependant le saint Pontife reçut des Evêques d'Afrique & d'autres lieux des plaintes contre cet hérétique

(*a*) *Vid. Conc. Lateran. sub Martino I. Secretario, 2. 3. &c. — Sophronii Synodicum. — Acta S. Maximi. — Theophan. in chronic. &c. — M. Fleury, Hist. Eccles. l. 38.*

déguiſé. Il lui envoya deux Légats pour le preſſer de rendre compte de ſa Foi, & d'expliquer ſans ambiguité ſon ſentiment ſur les queſtions qui troubloient l'Egliſe. Il le fit & d'une maniere à ne pas permettre de douter qu'il ne profeſſât l'héréſie. Il voulut pourtant ſatisfaire en quelque choſe les Catholiques, que l'Ecthese encore affichée publiquement ſcandaliſoit & faiſoit gémir. Il engagea l'Empereur à la ſupprimer & à donner un Edit qui imposât ſilence aux deux parties, en leur défendant de diſputer ſi en Jeſus-Chriſt il y avoit une ou deux opérations ou volontés. Cet Edit fut publié en 648. & nommé *Type*, c'eſt-à-dire, *Formule de Foi.*

Le Pape Théodore voyant que ſes ſollicitations n'avoient rien opéré de ce qu'il deſiroit, prononça contre Paul & Pyrrhus la ſentence de dépoſition. Ce dernier avoit eu une conférence en Afrique avec l'Abbé Maxime, en préſence de pluſieurs Evêques, du Gouverneur, & d'autres perſonnes de conſidération, & s'étoit avoué vaincu. En conſéquence, il étoit venu à Rome, & y avoit abjuré ſon héréſie, mais l'eſpérance de recouvrer ſon Siege le rendit perfide & relaps. Théodore mourut en 649. & eut pour ſucceſſeur Martin, dont le premier ſoin fut d'aſſembler un Concile, pour examiner le Type & tout ce qui concernoit l'affaire du Monothéliſme. L'ouverture s'en fit le 5. Octobre de la même année. Le reſte du mois ſe paſſa dans la recherche la *plus* exacte de ce qui pouvoit faire découvrir les erreurs des Monothélites, & les vérités qui y ſont contraires. Il y eut cinq ſeſſions qu'on nomma *Secrétaires*, ou conſultations, peut-être parce qu'il n'y aſſiſta que les perſonnes néceſſaires pour les délibérations ; après quoi le Pape avec 104. autres Evêques, condamna l'Ecthese & le Type, & anathématiſa Théodore de Pharan, Cyrus, Pyrrhus, Sergius, Paul, & tous ceux qui penſoient comme eux.

L'Empereur irrité de la condamnation du Type, donna ordre d'arrêter le Pape, & de l'amener à Conſtantinople. On l'enleva, tout malade qu'il étoit, le

Digitized by Google

17. Juin 653. Il ſouffrit des douleurs très-vives pendant quinze mois qu'on fit durer ce trajet, ſans qu'on ſe mît en peine de le ſoulager. Arrivé à Conſtantinople le 17. Septembre 654. il y fut traité avec la derniere indignité, chargé de fers, transféré de priſon en priſon, traduit devant des Juges auſſi barbares que l'étoient les Proconſuls ſous le regne des Déces & des Dioclétiens ; relégué enfin dans la Cherſoneſe déſolée par la famine, il y mourut de miſere le 12. Novembre 655.

On exerça ſur le ſaint vieillard Maxime des cruautés inouies. Epuiſé par de longues routes & d'ennuyeuſes priſons, il fut traîné de tribunal en tribunal : on le fit cruellement fouetter, on lui coupa la langue & la main droite ; on le promena par dériſion dans tous les quartiers de Conſtantinople, & on l'envoya finir ſon martyre dans une priſon, où il étoit condamné à paſſer le reſte de ſes jours. La même ſentence fut exécutée ſur un de ſes diſciples, & un Apocriſaire de Rome, tous deux nommés Athanaſe. Le crime du ſaint Abbé étoit d'avoir convaincu du crime d'héréſie deux Monothélites, Pyrrhus de Conſtantinople, & Théodore de Céſarée ; ſes compagnons n'étoient coupables que d'avoir été inviolablement attachés à la foi & à la perſonne de ce ſaint Abbé. (*a*)

Conſtant ne s'y prit pas bien pour accréditer ſon Type. La cruauté du tyran & la conſtance des martyrs fut le triomphe de la vérité. Ils étoient chargés de fers, mais la parole de Dieu n'étoit point enchaînée dans leurs perſonnes : ils l'annonçoient par leurs diſcours & par leur patience ; & nous pouvons leur appliquer ce que M. Nicole rapporte de la perſécution des Ariens. » Les ennemis de la vérité, dit-» il, voyoient leur malice tourner contre eux-mê-» mes. Plus ils avoient fait d'efforts pour faire re-» léguer ces Saints loin de leur pays, plus la lon-

(*a*) *Anaſtaſ. in vita Pontific.* —— *Concil. Lateran. ſub Martino I.* —— *Ejuſdem Pontific. Epiſtolæ. Conc. Labb. tom. 6.* —— *Vita & acta S. Martini.* —— *M. Fleury, Hiſt Eccléſiaſt. l. 38. & 39.*

»gueur de leur voyage augmentoit dans l'eſprit des »peuples la juſte haine que l'on concevoit contre »les auteurs de cette proſcription ; & toutes les dé»marches que faiſoient ces illuſtres exilés pour ſe »rendre au lieu de leur banniſſement, leur don»noient occaſion de rendre viſible à tout le monde »l'impiété de leurs calomniateurs. « (*a*)

Le Patriarche Paul, qui étoit la cauſe de tous ces malheurs, s'attendrit ſur les ſouffrances du Pape S. Martin, & conjura l'Empereur de les faire ceſſer. *N'eſt-ce pas une choſe déplorable*, lui dit-il étant au lit de la mort, *de traiter ainſi un Evêque ?* & ſe tournant vers la muraille, il prononça ces paroles en ſoupirant: *Hélas ! c'eſt encore pour augmenter ma condamnation.* Les ſoldats & le peuple s'aſſembloient en foule pour entendre les diſcours édifians de S. Maxime, & lui diſoient en pleurant : *Mon Pere, Dieu veuille vous donner la force d'achever dignement votre courſe.* Si donc, comme le prétend M. Nicole, le Monothéliſme ſous l'empire de Conſtant fut l'opinion dominante, ce fut parmi les ames lâches & ſenſuelles, & des courtiſans tels qu'étoit Théodore de Céſarée. Ce Prélat Monothélite avoit donné ſa parole à S. Maxime d'envoyer ſa rétractation à Rome, & preſſé de l'exécuter, il répondit à ce ſaint Martyr d'une voix entrecoupée & baiſſant la tête : *Eh que puis-je faire, quand l'Empereur eſt d'un autre avis ?* (*b*)

Achevons de faire connoître tout le mérite du raiſonnement de M. Nicole. On doit ſe ſéparer de la multitude, pour ne pas ſouſcrire au Formulaire, comme on devoit s'en ſéparer, pour ne pas ſigner le Type. Ces deux Ordonnances ſont donc mauvaiſes l'une comme l'autre. Le Pape & les Evêques ſont donc aujourd'hui à cet égard, ce qu'étoit autrefois le tyran Conſtant pour le Type : parallele bien édifiant pour des Religieuſes, & fort capable de les porter à l'obéiſſance !

(*a*) *Prétend Réf. convainc. l.* 2. *c.* 13.

(*b*) *Voyez M. Fleury, Hiſtoire Eccléſiaſtique, l.* 39. *& les Auteurs qu'il cite.*

Digitized by Google

III°. M. Nicole n'a pourtant pas laiſſé de leur parler de cette vertu, qui, pour me ſervir des termes de S. Auguſtin, eſt la ſource & la mere de toutes les autres. (*a*) Mais il l'a fait dans un goût bien différent de celui dont on la trouve traitée dans les Livres de piété. Le but des leçons qu'il leur donne, eſt d'empêcher qu'elles ne ſoient trop obéiſſantes. Juger ſur l'autorité de ſes Supérieurs, que dans le Livre d'un Evêque catholique, il y a cinq Propoſitions hérétiques, & l'aſſurer par ſerment, c'eſt, ſelon le Caſuiſte de ces filles trop crédules, (*b*) obéir à un *commandement étranger*, à une loi *injuſte ;* c'eſt céder à la *perſécution*, à la *vexation* ; c'eſt *haſarder ſon ſalut, & ſe rendre abominable aux yeux de Dieu.* »Les Conciles & les Peres, ajoute-t-il, qui ont »borné la ſignature aux ſeuls Evêques, ou à ceux »qui auroient défendu l'erreur, ont conſidéré que, »quoique l'Egliſe fût toute divine dans ſon Chef »& dans l'eſprit qui anime ſes membres vivans, »elle... n'avoit pour Miniſtres dans ce monde, »que des hommes environnés d'infirmités, & ſu»jets à tous les défauts des hommes ; que ces Mi»niſtres étant obligés de juger les autres par la né»ceſſité de leur charge, & ſe pouvant très-facile»ment tromper par la foibleſſe de la nature, il n'é»toit pas juſte que les erreurs dans leſquelles ils »pourroient tomber, ſe communiquaſſent à ceux »qui n'étoient point obligés d'y prendre part, ni »que la faute d'un particulier devînt la faute com»mune de tout un peuple. Or c'eſt ce qui arriveroit »néceſſairement, ſi le Pape ou les Evêques fai»ſoient ſigner tous leurs jugemens à leurs inférieurs, »& qu'ils en exigeaſſent la créance humaine ; car »ne ſe pouvant faire qu'ils ne ſe trompaſſent quel»quefois, leur erreur particuliere deviendroit l'er»reur générale de toute l'Egliſe ou de tout un

(*a*) Obedientia maxima virtus, omnium origo materque virtutum. *S. Aug. l. 1. contra adverſarium Leg. & Prophet. c. 14. n. 19.*

(*b*) *Foi humaine, l. 1. c. 11. & 12. &c. — Imaginaires, lett. 8. & 9. p. 174. & 191.*

Digitized by Google

» Dioceſe, & ſe répandroit comme une huile de » malédiction ſur tout le corps des Fidéles. « (*a*) Voilà ce que M. Nicole enſeignoit aux Religieuſes de Port-Royal ; doctrine fauſſe & pernicieuſe, comme nous l'allons voir.

1°. M. Boſſuet donnoit aux mêmes Religieuſes des inſtructions bien différentes. Eh quoi ! » leur di- » ſoit-il, de tels jugemens eccléſiaſtiques ſont-ils » donc de ſi peu de poids; & l'Egliſe peut-elle ou » doit-elle en rendre jamais aucun, ſi après qu'elle » les a rendus canoniquement, ils ont ſi peu de for- » ce & d'autorité, que tous ſes enfants ayant *droit* » de lui ſoutenir en face, non-ſeulement qu'ils ne » doivent pas, mais encore qu'ils ne peuvent pas, » ſans offenſer Dieu, croire reſpectueuſement qu'elle » a bien jugé, ni ſoumettre leur jugement à ſes » jugemens canoniques ? En vérité, mes cheres » Sœurs, ce ſentiment eſt-il ſupportable ? . . . Vous » croyez vous être excuſées de la ſignature par une » raiſon invincible, quand vous avez dit que vous » n'avez nulle connoiſſance de ces matieres, & nul- » le obligation de vous en inſtruire : c'eſt juſtement » le cas que l'on peut, ſans aucune apparence de » difficulté, s'en rapporter à ceux qui ont obliga- » tion de connoître, & autorité de juger, c'eſt-à- » dire, aux Supérieurs eccléſiaſtiques . . . . . Vous » croyez qu'il n'y a plus rien à vous demander, quand » vous avez dit que vous ne prenez point de part » aux conteſtations. A la bonne heure, n'en prenez » jamais aux conteſtations ; mais n'eſt-ce pas trop » d'indifférence de n'en vouloir point prendre aux » déciſions ? Ne donnez-vous pas lieu de penſer que » le motif qui vous y oblige, c'eſt que vous en » avez trop pris aux conteſtations. . . . Vous ajoutez » que vous ne pouvez rendre témoignage de ce que » vous ne connoiſſez pas. Mais qui de nous a jamais » oui dire qu'on ne puiſſe rien croire, ni rien aſſu- » rer, même dans les choſes de fait, que ſur ſa » propre ſcience? Que ſi l'on peut & l'on doit ſou-

(*a*) *Foi humaine*, *l.* 1. *c.* 12, *p.* 74.

Digitized by Google

»vent s'en rapporter à l'autorité d'autrui, y en a-t-il »au monde une plus grande ſur les eſprits des Fidé»les, que celle de la ſainte Egliſe ? « (*a*) Ces raiſonnemens de M. Boſſuet ſont auſſi cenſés & auſſi ſolides, que les déclamations de M. Nicole ſont frivoles & déplacées.

2°. Le ſujet des gémiſſemens de M. Nicole, eſt le remords de conſcience qu'il prétend que ſe ſont préparées les Religieuſes qui ont eu la foibleſſe de ſigner le Formulaire. *Les choſes ne ſont pas de petite conſéquence. . . de déclarer que cinq héréſies ſont dans le Livre d'un Evêque catholique, & de prendre Dieu à témoin de la profeſſion publique qu'elles font d'être dans cette créance. Si ce ſerment étoit téméraire, injurieux à Dieu, & contraire à la charité du prochain, où en ſeroient elles* ? (*b*) Nous trouvons dans l'Auteur même le remede aux ſcrupules qu'il a fait naître ; puiſque de ſon aveu, » quand il arriveroit que les perſonnes »les plus éclairées tombaſſent dans l'erreur, la ſou»miſſion qu'ils conſervent pour l'Egliſe, fait que »cette erreur ne leur eſt pas imputée comme une »héréſie, & qu'ils peuvent dire comme un Saint : »*Je puis errer, mais je ne puis être hérétique.* « (*c*) Voilà juſtement le cas de Janſénius : c'étoit un Docteur éclairé ; il a avancé des erreurs, cela peut arriver à bien d'autres, *errare humanum eſt* ; mais il a ſoumis ſon Livre à la cenſure de l'Egliſe, c'eſt aſſez pour ne pouvoir être traité d'hérétique. Ainſi la ſignature du Formulaire n'eſt point contraire à la charité ; & loin de juger témérairement ſur le témoignage de l'Egliſe, c'eſt faire injure à Dieu que de refuſer d'obéir à ſon Epouſe. » Le jugement eſt »rendu, *dit M. Boſſuet aux mêmes Religieuſes*, les »Papes l'ont prononcé, tous les Evêques l'ont reçu »ſans contradiction ; (*d*) & le témoignage qu'on at-

(*a*) *Lettre de M. Boſſuet aux Religieuſes de Port-Royal*, p. 30. & 65. &c. in-4°. nombr. 7. & 19.

(*b*) *Imagin. lett.* 9. *p.* 100.

(*c*) *Imagin. lett.* 10. *p.* 224.

(*d*) *A la marge on lit ces mots ;* Sans contradiction, *eſt vrai à l'égard de ceux qui ont reçu en jugeant, & jugé en recevant ; ceux qui ont interprété ou modifié ce jugement, ſe ſont rendus parties.*

»tend de vous ne regarde plus que vous-mêmes... Si »vous répondez que c'eſt-là ce qui vous arrête, parce »que doutant que le Pape & les Evêques aient bien »jugé en ce qui touche le Fait, vous ne pouvez l'aſ»ſurer ; c'eſt ici que vous vous trouverez convain»cues de manquer de déférence pour l'Egliſe. (a) «

3°. M. Nicole s'écarte de la vérité, en diſant que »les Conciles & les Peres ont borné la ſignature aux »ſeuls Evêques, & à ceux qui auroient défendu l'er»reur. « Les exemples que nous avons rapportés ſur la ſeconde Queſtion de cette Conférence, font bien voir le contraire ; & quand on n'auroit demandé à ces Religieuſes la ſignature du Formulaire, que pour s'aſſurer de leur ſoumiſſion aux déciſions de l'Egliſe, il y avoit ſûrement bonne raiſon pour le faire. Port-Royal étoit le rendez-vous des plus célebres défenſeurs du Janſéniſme, comme a été la Hollande depuis la deſtruction de cette Abbaye. Les viſites de M. l'Archevêque de Paris & des Commiſſaires de la Cour ; enfin la diſperſion de ces Filles, n'ont fait que trop connoître leur attachement aux opinions nouvelles. Ainſi la demande qu'on leur faiſoit de cette ſouſcription, étoit une ſuite du principe de M. Nicole. Ces filles avoient défendu l'erreur autant qu'elles en étoient capables.

M. Boſſuet a pulvériſé l'exception de leur Caſuiſte, en diſant aux mêmes Religieuſes : » Quand »nous n'aurions à vous produire que ce qui a tou»jours été pratiqué par les Evêques, il n'en fau»droit pas davantage pour l'inſtruction du trou»peau, que de faire voir l'exemple de ceux qui doi»vent en être la forme. Les Evêques ſouſcrivoient »en deux manieres aux jugemens eccléſiaſtiques : »quelquefois par autorité, quelquefois par conſen»tement & par obéiſſance... Dans la troiſieme ac»tion du Concile de Chalcédoine, après que tous les »Evêques qui avoient aſſiſté au jugement & à la dé»poſition de Dioſcore, eurent ſouſcrit en cette ma-

(a) *Lettre de M. Boſſuet aux Religieuſes de Port-Royal*, *p.* 68. *in*-12. *&* *in*-4°. *nomb.* 19.

Digitized by Google

» niere : *Anatolius, Evêque de Conſtantinople, j'ai* » *ſouſcrit en définiſſant*, & ainſi des autres ; Juvé- » nal, Patriarche de Jéruſalem, & avec lui quel- » ques Evêques qui n'avoient pas aſſiſté, ou qui » avoient même été exclus de ce jugement, ſouſcri- » virent en cette ſorte : *Juvénal, Evêque de Jéruſa-* » *lem, obéiſſant à la ſentence des ſaints Evêques, &* » *y conſentant, ai ſouſcrit, &c.* Que ſi l'autorité de » ces jugemens eſt telle que les Evêques même qui » ont caractere de Juges, y trouvent un fondement » ſuffiſant pour ſouſcrire par obéiſſance, en ſe repo- » ſant ſur la diſcuſſion qui a été faite ſelon l'ordre » des Canons, combien des Religieuſes, qui ſont » ſi fort dans la dépendance & ſous la diſcipline de » l'Egliſe, doivent-elles ſe repoſer ſur la connoiſ- » ſance que leurs Supérieurs ont priſe des choſes, » & ſouſcrire par obéiſſance, lorſqu'on leur com- » mande de le faire ? « (*a*)

4°. L'Apôtre S. Paul nous repréſente Jeſus-Chriſt plein d'amour pour ſon Egliſe, zélé pour ſa ſanctification, attentif à la conſerver ſans ſouillure, ſans ride, ſans tache, toute éclatante de gloire ; (*b*) & l'Auteur des Imaginaires nous dit (*c*) que ce Sauveur en a confié le ſoin à des Miniſtres ſujets à tous les défauts des hommes ; qu'élevés au-deſſus des autres, par la néceſſité de leur charge, ils ſont obligés de les juger, mais avec tant de foibleſſe, & ſi peu de lumiere, qu'il ne ſe peut faire qu'ils ne ſe trompent quelquefois, & n'induiſent en erreur ceux qui les croient & leur obéiſſent : erreur cependant ſi pernicieuſe, qu'elle eſt capable de mettre le ſalut au haſard, & de rendre abominable aux yeux de Dieu ; contagion ſi vive & ſi pénétrante, que ſi on négligeoit de s'en préſerver, ce ſeroit comme une huile de malédiction répandue ſur tout le corps des Fidéles. Un Chrétien a-t-il pu ſe former une pareille idée de la Providence ?

Veillez, Paſteurs, ſur le troupeau qui vous eſt

(*a*) *Lettre de M. Boſſuet, p. 59. & ſuiv. édit. in 4°. n. 17.*

(*b*) *Epheſ. 5. 25.*

(*c*) *Vid. ſupr. p. 507.*

confié : le S. Eſprit vous a établis Evêques pour gouverner l'Egliſe de Dieu : elle lui eſt chere, c'eſt au prix de ſon Sang qu'il l'a acquiſe. (*a*) Voilà la doctrine de S. Paul. Le parti crie au contraire : Prenez garde à vous ; brebis, défiez-vous de vos Paſteurs, vous pourriez vous égarer & vous perdre en les ſuivant. » Les déciſions du Pape, des Evêques, & » le conſentement prétendu des Théologiens, qui » ſont les ſeuls fondemens que peuvent avoir ceux » qui n'ont point lu Janſénius, pour croire qu'il a » enſeigné les Propoſitions, ſont des ſignes incer- » tains. Donc le jugement qu'ils en portent eſt té- » méraire ; & ainſi l'ordonnance qui les y oblige, » les oblige au jugement téméraire, & par conſé- » quent elle eſt nulle & injuſte. « (*b*)

C'eſt contre le Pape, les Evêques, & en particulier contre l'Archevêque de Paris, Supérieur de Port-Royal, que M. Nicole tient ces diſcours ; & ſi on veut l'en croire, c'eſt la charité qui le fait parler ; il trouve même mauvais qu'on en doute. » Quelle eſt donc, *dit-il*, la plainte que font ces » perſonnes, quand ils reprochent aux Auteurs de » ces écrits, qu'ils manquent de charité, en dimi- » nuant dans l'eſprit de ceux qui les liſent, l'eſtime » de M. de Paris, & en les empêchant de condam- » ner ces Religieuſes ? N'eſt-ce pas comme s'ils di- » ſoient qu'on leur fait tort de les empêcher d'ê- » tre abominables devant Dieu, par l'approbation » de l'injuſtice, & la condamnation de l'innocence ? » *Et plus haut* : Les jugemens qu'on feroit en fa- » veur de M. l'Archevêque ſeroient téméraires, in- » juſtes & contraires à Dieu ; la charité oblige de » les détruire. « (*c*) Quelle étrange charité ! le Fils de Dieu oubliera ſes promeſſes, & abandonnera ſon Egliſe, avant que ſon eſprit inſpire de tels ſentimens.

IV°. M. Nicole a grand peur que les Vierges dont il prend ſoin, ne ſe perdent en obéiſſant aux

(*a*) *Act.* 20. 28.
(*b*) *Foi humaine, part.* 2. *c.* 12. *p.* 193.
(*c*) *Imagin. lett.* 9. *p.* 174.

Supérieurs eccléſiaſtiques les plus reſpectables ; car il s'applique à faire naître des remords aux Religieuſes, qui vouloient engager celles de Port-Royal à ſe ſoumettre à leur Archevêque, & s'étudie à détruire les raiſons qui avoient excité leur zele, & qui faiſoient leur tranquillité. » Nous n'avons, »diſent-elles, aucun ſcrupule ſur ce ſujet, & nous »nous tenons fort en repos, puiſqu'on ne ſçauroit »pécher en marchant dans la voie de l'obéiſſance. »Nous n'avons fait en cela que ſuivre les ordres »de M. l'Archevêque & du Pape même : voilà le »chemin royal qui conduit au Ciel avec ſûreté... »Si c'eſt-là, *replique le Théologien de Port-Royal*, »le fondement de cette paix & de ce repos, je »commence à être dans une peine extrême pour el»les ; & je regarde comme une choſe bien digne »de compaſſion, que des Religieuſes haſardent »leur ſalut pour une choſe, qui non ſeulement n'eſt »pas véritable, mais qui eſt une héréſie manifeſte ; »car on ne peut point douter que c'en ſoit une, »que de dire généralement & ſans exception, qu'on »ne peut pécher en obéiſſant au commandement »d'un Supérieur eccléſiaſtique ; puiſque c'eſt ſup»poſer, ou qu'il ne peut faire des commandemens »injuſtes, ou qu'on ne peche point en faiſant des »injuſtices pour obéir au Supérieur.... C'eſt l'a»mour-propre qui porte les hommes à croire qu'on »ne peche point en obéiſſant, parce qu'il aime na»turellement la ſûreté, & qu'il ſeroit ravi d'avoir »ſon chemin ſi bien marqué, qu'il ne pût craindre »de s'y égarer. Mais la Foi lui apprend au contraire »que Dieu n'a pas voulu s'accommoder à cette in»clination des hommes, & qu'il a jugé qu'il leur »étoit plus utile d'arriver au ſalut par une voie »toute oppoſée, qui eſt celle de l'obſcurité, de »l'incertitude & de la crainte... Ainſi les véritables obéiſſans ne croient pas que leur chemin ſoit »entiérement hors de danger. « (*a*)

On ne ſe perſuadera point que l'eſprit de Dieu

(*a*) *Imagin. lett. 9. p. 193. & ſuiv.*

ait dicté ces leçons, quand on fera attention à ces paroles de S. Paul : *Obéiſſez à ceux qui ſont prépoſés pour vous conduire ; car ils veillent pour le bien de vos ames, comme devant en rendre compte.* (a) Ces paroles renferment deux obligations : la vigilance eſt un devoir eſſentiel pour les Paſteurs il y va de leurs ames. L'obéiſſance n'eſt pas ſeulement un retour du côté des brebis, c'eſt un précepte dans l'exécution duquel Dieu s'intéreſſe tellement, que c'eſt vers lui qu'on s'acquitte, quand on rend ce qu'on doit aux Supérieurs. Saint Benoît qui donne cette inſtruction dans ſa Regle, y prouve la néceſſité d'obéir aux Supérieurs des Monaſteres, par ces paroles de Jeſus-Chriſt aux Apôtres : *Qui vous écoute m'écoute*, (b) d'où il eſt aiſé de conclure que l'obéiſſance que les Fidéles doivent aux Apôtres, étant le modele de celle que les Religieux doivent à leurs Supérieurs, à plus forte raiſon cette ſoumiſſion eſt-elle dûe aux Evêques qui ſont les ſucceſſeurs des Apôtres. M. Nicole éloignoit donc bien les Religieuſes de Port-Royal de l'eſprit de leur Regle, en leur donnant des avis ſi contraires à l'obéiſſance : premiere réflexion.

En ſecond lieu, l'examen & le raiſonnement, dont il veut que leur obéiſſance ſoit précédée, affoibliſſent bien cette vertu ; ils la réduiſent à peu de choſe, & peut-être à rien. En effet, examiner les commandemens des Supérieurs, c'eſt ſoumettre leur autorité à ſon propre jugement ; c'eſt penſer qu'ils peuvent avoir jugé contre la juſtice, ſoupçon que l'Ecriture réprouve en termes formels, (c) & qui n'entre point dans l'eſprit des enfants de la ſageſſe. Ce peuple qui n'eſt qu'obéiſſance & amour, (d)

(a) Obedite præpoſitis veſtris, & ſubjacete eis, ipſi enim pervigilant quaſi rationem pro animabus veſtris reddituri. *Heb.* 13. 17.

(b) Obedientia quæ majoribus præbetur, Deo exhibetur ; ipſe enim dicit : *Qui vos audit, me audit. S. Benedict. Reg. c.* 5.

(c) Non judices contra judicem, quoniam ſecundùm quod juſtum eſt judicat. *Eccli.* 8. 17.

(d) Filii ſapientiæ Eccleſia juſtorum, & natio illorum obedientia & dilectio. *Eccli.* 3. 1.

Digitized by Google

marche en aſſurance, conduit qu'il eſt par la ſimplicité. » (*a*) Les Chrétiens, *ſelon l'obſervation de M.* » *Nicole*, ſont des enfants de lumiere, ils doivent » marcher dans la lumiere ; & l'avantage de l'obéiſ» ſance eſt de nous fournir une lumiere toujours » préſente . . . Une perſonne qui s'eſt fait une regle » de ſuivre dans toutes ſes actions ce qui lui eſt » preſcrit par ſon Supérieur, trouve tout d'un coup » cette lumiere qui la doit conduire. Elle n'a be» ſoin pour cela que de la regle même de l'obéiſ» ſance, qui préfere le jugement d'une perſonne » déſintéreſſée à ſon propre diſcernement, qui lui » doit toujours être ſuſpect d'intérêt & de paſ» ſion. « (*b*)

C'eſt une choſe bien étonnante, que quand il s'agit du commandement d'un ſupérieur particulier, cet Auteur diſe qu'on doit mettre le diſcernement à l'écart, comme ſuſpect d'intérêt & de paſſion, & capable d'obſcurcir la lumiere de l'obéiſſance; qu'au contraire, lorſque l'Egliſe ordonne ſous peine d'excommunication, de ſe ſoumettre au jugement rendu contre la doctrine de Janſénius, le même homme aſſure qu'il faut ſe donner bien de garde d'obéir, ſans avoir auparavant examiné cette affaire, du moins dans ſes circonſtances, ſi l'on n'a pas aſſez de lumiere pour en pénétrer le fond. Les ſupérieurs par la bouche deſquels l'Egliſe s'exprime, ſont ſujets à ſe tromper : il ne faut pas par une obéiſſance aveugle rendre commune leur erreur particuliere. (*c*) Ceux qui ſont à la tête des communautés, ont donc plus de privilege que ceux qui tiennent les premiers rangs dans la Hiérarchie eccléſiaſtique. Les défauts qu'on apperçoit en ceux-là, ne diſpenſent pas de leur obéir ; on doit au contraire en ſuppoſer en ceux-ci, & examiner avant de ſe rendre à ce qu'ils ordonnent.

(*a*) Qui ambulat ſimpliciter, ambulat confidenter. *Proverb.* 10. 9.

(*b*) *Continuation des Eſſais de morale, tom. 8. de l'obéiſſance, n.* 9.

(*c*) *Voyez les paſſages de M. Nicole cités dans la Queſtion précédente.*

» Les Fondateurs des Ordres Religieux , *dit-il ailleurs* , qui ont obligé tous les particuliers de »rendre une obéiſſance entiere à leurs ſupérieurs , »n'ont pas ſuppoſé que ces ſupérieurs ſoient des »Anges , & n'ont pas cru non plus que cette obéiſ»ſance ſeroit inutile , ſi elle n'étoit rendue qu'à des »Anges . . . Qui ne veut obéir qu'à des Anges , ne »veut point obéir aux hommes . . . . ſouvent l'o»béiſſance des inférieurs eſt très-raiſonnable & très»agréable à Dieu , quoiqu'il y ait peu de ſageſſe »dans la conduite des ſupérieurs . . . . Il ſuffit de »ſçavoir que ce qu'ils commandent n'eſt point con»tre Dieu , & cela paroît tout d'un coup ; mais »de ſçavoir s'il étoit à propos ou non de faire ce »commandement , & ſi on ne pouvoit ordonner rien »de meilleur , ce ſont des recherches dangereuſes »& inutiles , dont l'obéiſſance nous diſpenſe. . . . »Caprice pour caprice , il vaut beaucoup mieux »être aſſujetti à ceux d'autrui qu'aux ſiens propres... »On fait une infinité de fautes manque de ſoumiſ»ſion ; il eſt rare qu'on en faſſe par trop de ſou»miſſion.... Qui ne fait rien par ſoi-même , ne ré»pond de rien. « (*a*) Un peu de réflexion ſur la partialité de cet Auteur.

Les ſupérieurs réguliers ſont hommes , & *on remarque dans la plupart beaucoup de défauts.* Il peut très-facilement arriver que quelqu'un d'eux faſſe un commandement » ſans diſcernement & ſans ſageſſe, »*& que cependant l'inférieur* obéiſſe très-ſagement. »Le ſupérieur n'aura pas eu raiſon de faire ce com»mandement , & l'inférieur en aura une très-lé»gitime d'y obéir. On doit toujours mettre la »préſomption du côté du ſupérieur ; & caprice »pour caprice , il vaut mieux ſuivre le ſien que le »nôtre. « Le Religieux alors n'a aucun reproche à ſe faire de ſa docilité : *quand on ne fait rien par ſoi-même , on ne répond de rien.* Il eût été à ſouhaiter pour les Religieuſes de Port-Royal , que M. Nicole n'eût pas donné des bornes plus étroites à

(*a*) *Eſſais de Morale , n.* 8. 22. 23. 31. *&c.*

l'obéiſſance que les Fidéles doivent à l'Egliſe (qui n'eſt pas ſujette au caprice) ou, ce qui eſt la même choſe, au Corps Paſtoral uni à ſon chef, ſurtout en ce qui régarde la Foi, la diſcipline & les réglemens pour les bonnes mœurs; mais cela n'étoit pas dans ſon ſyſtême : au contraire il fronde les Bulles & les Mandemens; il dit qu'il eſt de la prudence de s'en défier; que les ſimples Fidéles, avant de ſe ſoumettre aux jugemens rendus par l'Egliſe contre des Auteurs ou des livres, ont droit d'examiner s'il n'y a rien dans ces jugemens qui ſoit contraire à la Loi de Dieu; que la crainte de l'excommunication ne doit point déterminer à obéir, quand on croit ne le devoir pas faire. Il eſt vrai qu'il diſpenſe un Religieux d'exécuter le commandement de ſon ſupérieur, s'il eſt contre la Loi de Dieu, *ce qui paroît tout d'un coup*; mais il demande plus de précaution contre les ordonnances de l'Egliſe. Il ne veut pas qu'on s'en tienne au ſimple coup d'œil, il veut qu'on en examine le fond ou les circonſtances. De tels principes ne font pas honneur à l'Egliſe; en font-ils à leur Auteur ? Nous n'avançons rien contre lui, dont nous n'ayons donné les preuves dans les Queſtions précédentes : il nous en reſte encore d'autres à produire.

M. Nicole, homme de beaucoup d'eſprit, célebre par ſes ouvrages, ou n'étoit pas de bonne foi, ou n'étoit pas grand Théologien. On a pu tirer cette conſéquence des extraits, ſur leſquels nous avons donné nos réflexions. Nous en ajoutons quelques autres pour fortifier notre conjecture.

1°. Cet Auteur, pour venir à ſon but, détourne ſouvent les queſtions, & cherche à faire prendre le change à ſon Lecteur. Par exemple, pour éloigner les Religieuſes de Port-Royal de la ſignature du formulaire, il leur enſeigne, que » c'eſt une héréſie » manifeſte de dire généralement & ſans excep- » tion, qu'on ne peut pécher en obéiſſant au com- » mandement d'un ſupérieur eccléſiaſtique, & que » ce ſeroit un abus ſujet à de grands inconvéniens, ſi

»les Papes & les Evêques faiſoient ſigner tous leurs »jugemens à leurs inférieurs. « (*a*)

Le beau raiſonnement ! La doctrine de Janſénius avoit été déférée au ſaint Siege par l'Egliſe de France ; Rome avoit parlé ; les Aſſemblées du Clergé tenues en 1654. 1656. & 1657. avoient accepté ſon jugement , & en avoient ordonné la ſouſcription. (*b*) Les autres Egliſes ne réclamoient point ; *la cauſe étoit infaillible , comme celle d'un Concile général.* (*c*) Ces principes conformes à nos maximes , ont été reconnus par ceux-même , qui ſembloient avoir intérêt de les conteſter. Vouloir perſuader à des Religieuſes , que nonobſtant une acceptation ſi ſolemnelle , le jugement rendu contre le livre de l'Evêque d'Ypres , n'a pas plus d'autorité que tout autre rendu par un ſupérieur eccléſiaſtique , ſans que l'Egliſe y ait pris aucune part ; en vérité c'eſt abuſer de leur confiance , ou ignorer ce qu'un Théologien doit ſçavoir.

2°. Ce Directeur à ſimple tonſure eſt ſouvent en contradiction , non ſeulement , avec les Saints & les Maîtres de la vie ſpirituelle les plus verſés dans la pratique de l'obéiſſance , mais encore avec lui-même. Saint Jean nommé le Scholaſtique , à cauſe de ſon érudition , appelle l'obéiſſance le tombeau de la propre volonté. (*d*) L'Abbé Trithéme ſur la Regle de S. Bernard , dit que l'unique leçon que doit apprendre un Religieux , c'eſt l'obéiſſance. (*e*) En effet comme le vœu d'obéiſſance dans la Regle de Saint Benoît , dont on fait profeſſion dans l'Ordre de Saint Bernard , renferme les deux autres vœux de religion , (*f*) cette vertu y eſt regardée comme la gardienne de l'innocence , & la ſource des autres vertus.

La raiſon en eſt bien ſenſible : Car 1°. puiſqu'on

(*a*) *Vid. ſup. n. III. & IV. p.* 507. 512. *& ſuiv.*

(*b*) *Tom. 1. Conf. 9. Q. 3. p.* 404.

(*c*) *Tom. 1. Conf. 7. Q. 3. p.* 393. *& ſuiv.*

(*d*) Obedientia eſt ſepulchrum propriæ voluntatis. *S. Joan. Climac. gradu 4. art. 3.*

(*e*) *Trith. prolog. in Reg. S. Bernardi.*

(*f*) Promitto obedientiam ſecundùm Regulam , &c.

ne peche que par ſa propre volonté, (*a*) où il n'y en a plus, il n'y a point de péché. En ſecond lieu, cette regle obligeant à la perfection, elle eſt pour ſes fidéles obſervateurs le fondement de toutes les vertus : (*b*) auſſi n'en eſt-il point que le démon appréhende tant que la véritable obéiſſance. *Nous le combattons par les autres vertus*, dit un de ces Solitaires, (*c*) » mais c'eſt par l'obéiſſance que nous le » ſurmontons. (*d*) Les combats des autres vertus ſont » toujours douteux ; mais nous ne faiſons point d'ac- » tion par le mouvement de l'obéiſſance, qui ne ſoit » une victoire aſſurée, (*e*) que nous remportons ſur » nos ennemis. Les Supérieurs, *dit-il ailleurs*, (*f*) au- » ront à répondre du commandement ; mais pour le » Religieux, il ne répondra que de l'obéiſſance qu'il » leur aura rendue, (*g*) & par conſéquent la ſeule choſe » dont il doit ſe mettre en peine, c'eſt d'obéir par- » faitement. «

Ces avertiſſemens ſont bien convenables aux Religieuſes, & ſur-tout à celles de S. Benoît & de S. Bernard. Il falloit que M. Nicole fût bien entêté de ſes préjugés, pour donner des avis contraires à des filles qui faiſoient profeſſion de ces Regles. La propre volonté eſt le ſiege de l'amour propre, & l'obéiſſance le renverſe. L'amour propre ne trouve donc point où ſe repoſer chez un homme véritablement obéiſſant ; cependant, ſi l'on en croit cet Auteur, c'eſt chez lui qu'il loge, & il le ſéduit, en lui faiſant croire qu'on ne peche point en obéiſſant. Eſt-il une maxime plus contraire à la raiſon & à l'idée que les Saints nous ont donnée de l'obéiſſance ! M. Nicole ne penſoit pas en la donnant, qu'il ſeroit quelque jour obligé de ſe contredire, & d'aſ-

(*a*) Unuſquiſque noſtrûm propriâ diſtrahitur voluntate. *S. Anton. epiſt.* 5.

(*b*) Obedientia eſt unicum monaſticæ diſciplinæ documentum. *Trithem. ibid.*

(*c*) *Avis & réflexions ſur les devoirs de l'Etat monaſtique, par un Bénédictin de la Congrégation de S. Maur, tom.* 2. *p.* 343.

(*d*) Cæteris quidem virtutibus dæmones impugnamus, per obedientiam vincimus. *S. Gregor.*

(*e*) Vir obediens loquetur victoriam. *Proverb.* 21. 28.

(*f*) *Ibid. p.* 327.

(*g*) Verus obediens non obligatur mihi reddere rationem de ſe : ſed ſolummodò præſtatur. *S. Cathar. dialog.* 163.

Digitized by Google

ſurer comme les autres, que *qui ne fait rien par ſoi-même , ne répond de rien.*

Il continue à alarmer le véritable obéiſſant par un raiſonnement bien ridicule. Le voici : » Si le che-»min de l'obéiſſance étoit ſi bien marqué , qu'on ne »pût s'y égarer , on ſe croiroit en ſûreté en y mar-»chant ; mais la Foi nous apprend le contraire. Dieu »a jugé plus utile à l'homme d'arriver au ſalut par »une voie toute oppoſée, qui eſt celle de l'obſcurité , »de l'incertitude & de la crainte. « Le tems eſt donc venu de déſabuſer les Religieuſes aſſervies ſous le joug d'une obéiſſance rigoureuſe , & de leur dire : Ne vous gênez plus tant , mes ſœurs , le chemin dans lequel vous marchez n'eſt point sûr ; croyez-en M. Nicole , c'eſt l'amour-propre qui porte à croire qu'on ne peche point en obéiſſant. Examinez & ne ſuppoſez pas que les Supérieurs eccléſiaſtiques n'ordonnent rien d'injuſte. Le Pape & les Evêques vous trompent ; défiez-vous des Commandemens qu'on vous fait , de quelque part qu'ils émanent. Une telle direction feroit plus d'Apoſtates que de Religieuſes. D'ailleurs l'argument eſt faux dans ſon principe , puiſqu'on ne peut ſuppoſer que l'Egliſe conduite par le Saint-Eſprit , commande quelque choſe d'injuſte. Il eſt également faux & ſophiſtique dans ſa preuve. Dieu qui veut que nous opérions notre ſalut avec crainte & tremblement , laiſſe tous les hommes dans l'incertitude , s'ils ſont dignes d'amour ou de haine , & les juſtes ont raiſon de craindre de ne pas perſévérer. Cette appréhenſion étrangere à l'obéiſſance ne prouve point que celui qui obéit à l'Egliſe , ne doit pas être tranquille ſur cet acte de ſoumiſſion : c'eſt pourtant ce que M. Nicole avoit à prouver.

3°. Ce Janſéniſte autrefois ſi à la mode , met en theſes , & allegue en preuves les objections par leſquelles les Prétendus-réformés ont attaqué la viſibilité , l'indéfectibilité & l'autorité de l'Egliſe. Pour ne point trop nous étendre , nous ne tirerons la preuve de ce que nous avançons , que des endroits

que nous avons cités dans cette Queſtion. Nous avons vu, par exemple, en la page 489. cet Auteur, pour détourner ſes Religieuſes de ſuivre la multitude de ceux qui ſignent le Formulaire, leur dire que le parti de S. Athanaſe, qui sûrement étoit le bon, fut abandonné de preſque tout le monde; & nous le voyons dans les pages ſuivantes, pour ſe conformer aux Théologiens orthodoxes, & ôter aux Hérétiques des derniers ſiecles l'avantage qu'ils prétendent tirer du délaiſſement dans lequel ſe trouva ce Patriarche, s'attacher à faire voir que le parti de l'Arianiſme que combattoit Athanaſe, n'étoit pas le plus nombreux. Il change de langage, ſelon le beſoin de la cauſe qu'il ſoutient.

Nous avons rapporté en la page 507. un long paſſage du même M. Nicole, dans lequel il s'efforce de prouver qu'il y auroit de grands inconvéniens à ſe rendre aux commandemens des Papes & des Evêques qui ordonnent la ſignature du Formulaire. Après quoi il ajoute : *Tous les particuliers de l'Egliſe de France, & même de l'Occident, auroient été engagés à un jugement téméraire, s'il eût pris fantaiſie aux Evêques aſſemblés à Francfort, & à ceux qui s'aſſemblerent depuis à Gentilly, de faire ſigner par leurs inférieurs la condamnation téméraire qu'ils firent du ſecond Concile de Nicée.* (*a*)

L'Aſſemblée de Gentilly ſe fit en 767. Le Concile II. de Nicée fut tenu en 787. & celui de Francfort en 794. Par conſéquent M. Nicole s'eſt bien trompé, quand il a dit que le Concile de Gentilly s'aſſembla après celui de Francfort. L'anachroniſme eſt de vingt-ſept ans. Par un autre preſque auſſi fort, il ajoute qu'à Gentilly on condamna les déciſions du ſecond Concile de Nicée, qui pourtant ne fut tenu que vingt ans après; mais ces fautes de chronologie ſont peu de conſéquence, en comparaiſon de plus de cent Propoſitions erronées contre le dogme & la diſcipline de l'Egliſe, qu'il a répan-

(*a*) *Foi humaine*, 1. *part. c.* 12. *p.* 75.

dues en deux petits *in*-12. (*a*) dont le parti a fait l'éloge & l'analyſe. (*b*) Nous pourrions cependant demander quelle notion particuliere l'Auteur avoit de l'Aſſemblée de Gentilly, pour la citer avec tant de confiance ; car de tous ceux qui en ont écrit, aucun ne nous en a conſervé les déciſions : il y a même tout lieu de croire qu'elles furent conformes à l'uſage d'honorer les ſaintes Images, puiſque deux ans après, douze Evêques des plus ſçavans de l'Egliſe Gallicane, députés au Concile de Rome, y défendirent avec beaucoup de zele ce culte édifiant, & réprouverent le Conciliabule de Conſtantinople, qui y avoit donné atteinte. (*c*)

La contrariété apparente du Concile de Francfort avec le ſecond de Nicée, fut d'abord objectée par Calvin & les Centuriateurs de Magdebourg. Bellarmin leur répondit très-ſolidement, avant que M. Nicole fût au monde. (*d*) M. Daillé, Miniſtre de Charenton, reprit cette objection, & la pouſſa avec toute la force dont il étoit capable. Elle fut réſolue par les Théologiens Catholiques, de maniere à ne laiſſer aucune difficulté ; cependant l'Auteur des Imaginaires a cru pouvoir ſe ſervir de la découverte de ces Hérétiques pour l'inſtruction des Dames de Port-Royal : mais des ſources auſſi corrompues, que pouvoit-il tirer que du poiſon ? Venons à préſent aux conſéquences de ce que nous avons dit.

Un Auteur dont les raiſonnemens ſont des ſophiſmes, qu'on trouve continuellement en contradiction avec ce qu'il y a de plus inſtruit & de plus expérimenté dans les matieres qu'il traite, & qui ſe contredit lui-même ; qui enfin a aſſez peu de diſcernement ou de ſincérité pour réduire en Propoſitions, & mettre en preuves les objections que font aux Catholiques les ennemis de la vérité, ou n'eſt pas

(*a*) *Les Lettres ſur l'Héréſie imaginaire, & le Traité de la Foi humaine.*

(*b*) *Hiſtoire générale du Janſéniſme, édit. d'Amſterdam, tom.* 4. *p.* 431. 486. *& ſuiv.*

(*c*) *Concil. Labb.* 6. *p.* 1721.

(*d*) *Bellarm. tom.* 2. *controv.* 4. *l.* 2. *c.* 14.

grand Théologien, ou manque de bonne foi : or tel eſt l'Auteur avec lequel nous avons affaire ; donc, &c. Si l'on ne ſe contente pas de ce que nous avons allégué, qu'on ſe donne la peine d'ouvrir les livres indiqués page 522. il eſt peu de chapitres qui ne fourniſſent de nouvelles preuves.

COROLLAIRE.

La conduite & les maximes des Janſéniſtes ſont la honte de leur Parti, le triomphe des Héré-tiques, & le ſcandale de l'Egliſe.

MEſſieurs Arnauld & Nicole dans un livre, auquel ils ont travaillé l'un & l'autre, ont reconnu que le Formulaire du Clergé, dont M. de Péréfixe ordonnoit la ſignature, exige » un juge-»ment, c'eſt-à-dire, une perſuaſion, un acquieſce-»ment fixe de l'eſprit, par lequel on reçoit le fait »comme véritable ; & celui qui ſigne, témoigne »par ſa ſignature qu'il eſt perſuadé, qu'il eſt con-»vaincu que le fait, qui lui eſt propoſé par ſon »Supérieur, eſt vrai, & qu'il n'en doute point. « (*a*) Cette vérité à l'égard du Formulaire d'Alexandre VII. eſt atteſtée par les cinquante Avocats, qui ont donné leur conſultation ſur le Concile d'Embrun. »Ce Formulaire, *diſent-ils*, eſt conçu en des ter-»mes qui ſuppoſent une double déciſion ; déciſion »d'un point de droit, qui conſiſte dans la proſcrip-»tion des erreurs renfermées dans les cinq Propoſi-»tions condamnées ; déciſion d'un point de fait, qui »conſiſte dans l'attribution de ces erreurs à Janſé-»nius & à ſon livre. Enfin l'acquieſcement à cette »double déciſion, eſt accompagnée d'un ſerment »redoutable. « (*b*)

C'eſt donc une vérité également reconnue par

(*a*) *Foi humaine, part* 2. *c.* 4. *p.* 143.
(*b*) *Conſult. p.* 39.

Digitized by Google

ceux qui rejettent le Formulaire, & par ceux qui y ſont ſoumis ; que par la ſignature de cette profeſſion, on prend Dieu à témoin qu'on eſt convaincu, que dans le livre de Janſénius il y a cinq Propoſitions, qui priſes dans le ſens de l'Auteur, ſont hérétiques ; qu'on rejette ces Propoſitions, & qu'on les condamne comme autant d'erreurs. Les choſes en cet état, devoit-on s'attendre que les Janſéniſtes ſe détermineroient à donner leurs ſouſcriptions ? Il s'en trouve pourtant en grande quantité, & c'eſt ce qui fait gémir les zélés du parti. » Je ſuis ſaiſi »d'horreur, *dit l'un deux*, je l'avoue, quand je »conſidere que des hommes, d'ailleurs ſi oppoſés »au relâchement, s'appuyent ſur de frivoles pré»textes dans un ſerment affreux & horribles par le»quel ils reconnoiſſent à la face de toute l'Egliſe, »qu'ils ſont perſuadés qu'un Evêque illuſtre par ſa »ſcience & par ſa piété, eſt coupable de cinq héré»ſies, invoquant ſur leur propre tête la vengeance »divine, ſi la choſe n'eſt pas ainſi. « (*a*)

Ils ſignent ce Formulaire & ſont tranquilles. « La »raiſon en eſt, *dit M. Nicole*, qu'on a inventé des »prétextes ſi généraux & ſi commodes, qu'il eſt »impoſſible d'être jamais embaraſſé à ſigner quoi »que ce ſoit. Les uns ſignent par déférence à l'au»torité des Supérieurs..... les autres ſignent dans »la penſée que jamais la ſignature ne tombe ſur »les faits... d'autres ſignent par indifférence pour »toutes les choſes de religion, ou par un intérêt »groſſier, qui leur fait trahir leur conſcience : Ils »veulent conſerver leurs bénéfices. (*b*) Cette con»duite, *dit le même Auteur*, eſt très-commode pour »paſſer ſa vie ſans peine & ſans traverſe ; parce »que c'eſt un moyen d'éviter toutes ſortes de per»ſécutions, que de ſe ranger toujours à l'opinion »du plus fort ; & c'eſt la raiſon la plus générale qui »fait aujourd'hui ſigner tant de monde. La plu»part de ceux qui le font ne craignant point d'a-

(*a*) *Panég. Janſén. p. 61.*
(*b*) *Foi humaine, part. 2. c. 9. p. 176. & ſuiv.*

»voüer à leurs amis, qu'ils ſeroient autant ou plus »diſpoſés de ſigner tout le contraire, ſi on le leur »commandoit ſous les mêmes peines ; cette diſpo»ſition, qui ſe couvre du maſque d'une fauſſe hu»milité, eſt une véritable diſpoſition au libertinage »& à l'athéiſme. « (*a*)

Cependant, continue-t-il, » il y a aſſez grand »nombre de Théologiens habiles qui ne laiſſent »pas de ſigner, quoiqu'ils ne ſoient nullement per»ſuadés, que les cinq Propoſitions ſoient dans le »livre de Janſénius... Il eſt certain que la ſigna»ture de ces perſonnes ne changeant point leurs »lumieres & leur ſentiment, n'empêche pas qu'ils »ne ſoient à l'égard de ceux qui le ſçavent, té»moins du contraire de ce qu'ils ſignent... Il y en a »qui ont ſigné & qui ont fait incontinent après des »actes ſecrets devant Notaires, pour témoigner »qu'ils ne prétendoient point s'engager par cette »ſignature à la créance du fait. Cela ſuffit à tous »ceux qui ont cette connoiſſance, pour mettre ces »Théologiens entre les témoins de l'innocence de »Janſénius. *Sur cela l'Auteur ne craint point d'aſſu»rer, que* les témoins de l'innocence de Janſénius »ne ſont ni en petit nombre, ni mépriſables, & »qu'ils ſuffiſent pour rendre incertaine la déciſion »du fait. « (*b*) Reprenons ces Propoſitions.

L'Egliſe dans le Formulaire a fait une double déciſion, & demande une perſuaſion & un acquieſcement d'eſprit à ce qu'elle a jugé, tant ſur le fait que ſur le droit. Les Janſéniſtes intérieurement perſuadés que l'Egliſe n'eſt pas infaillible ſur les faits, même doctrinaux, obligés d'ailleurs par des motifs humains à la ſignature du Formulaire, & ne pouvant ſe réſoudre à ſouſcrire purement & ſimplement, ont inventé des prétextes ſi commodes, qu'ils peuvent ſigner tout ce qu'on veut, & atteſter tout le contraire de ce qu'ils penſent, ſans craindre la vengeance de Dieu, qu'ils ont invoquée ſur

(*a*) *Foi humaine, part.* 1. *c.* 14. *p.* 88.

(*b*) *Foi humaine, part.* 2. *c.* 10. *p.* 179. *& ſuiv.*

Digitized by Google

leur tête, par un ſerment redoutable. Ils aſſurent par écrit & ſur les SS. Evangiles, que les cinq Propoſitions ſont de Janſénius, & qu'il les a ſoutenues dans le ſens en lequel l'Egliſe les a réprouvées; & ils ſe réſervent intérieurement la liberté de croire & de dire qu'elles ne ſe trouvent point dans ſon livre, & qu'on les a forgées à plaiſir. Prêts à ſigner pour & contre, ils ſont dans une diſpoſition qui conduit au libertinage & à l'athéiſme; & cependant on peut les compter parmi les *témoins de l'innocence de Janſénius*, & leur témoignage eſt ſuffiſant pour contrebalancer l'autorité de l'Egliſe, & *rendre ſa déciſion incertaine*, parce qu'*ils ne ſont ni en petit nombre, ni mépriſables*. Que M. Paſcal auroit eu beau jeu, s'il avoit trouvé en quelque livre de la Société des maximes auſſi extravagantes & auſſi monſtrueuſes! Examinons de plus près les qualités & le mérite de ces témoins. Les Auteurs qui vont nous en inſtruire, ne ſont pas ſuſpects.

Le Pere Gerberon qui aima mieux ſe retirer en Hollande, que de ſouſcrire le Formulaire, ſe fait honneur de ſa fuite, en diſant que » cette ſigna»ture ne peut ſervir qu'à éprouver ceux qui ont »un amour ferme & ſolide de la vérité, & de la »ſincérité chrétienne.... car pour les autres, ils »s'en tirent ſans peine, quelque créance qu'ils »aient... ils jurent, ils condamnent comme on »le deſire, ſans craindre de rendre de faux té»moignage, de commettre des injuſtices & de ſe »parjurer. En un mot, il n'y a que ceux.... qui »ont de la religion, de la lumiere, de l'honneur, »du déſintéreſſement, de la conſcience, de la »crainte de Dieu, de la ſincérité & de la retenue »à juger de leur prochain, qui ſont expoſés à tou»tes ſortes de perſécutions. (a) *Ainſi voilà le fruit* »*que produit le Formulaire*. On ſe flatte de donner »des témoins à la vérité, & on ne fait que des »menſonges, de faux ſermens, des actions de diſ-

(a) *Hiſtoire générale du Janſéniſme, tom. 5. pag. 178. & 181.*

Digitized by Google

»ſimulation & d'hypocriſie. « (*a*) C'eſt Queſnel qui nous en aſſure.

Le Pere Thiery de Viaixnes ne ménage pas plus que ſon Confrere, la réputation des Janſéniſtes mitigés. » Je ſuis perſuadé, *dit-il*, qu'on n'a pu ſigner »le Formulaire purement & ſimplement, ſans re»noncer à la Foi, & ſans perdre ſa conſcience, »quelques reſtrictions mentales qu'on ait pu avoir »en le ſignant.... ſans prévariquer en matiere de »religion, ni ſans faire un faux ſerment; en un »mot, ſans être un fauſſaire, un menteur, un héré»tique.... Le fait eſt inſéparablement uni avec »le droit dans le Formulaire; il en fait une partie »eſſentielle.... Comme ceux qui en exigent la »ſignature.... ſçavent très-bien que ceux qu'ils »obligent & contraignent de ſigner, n'ont d'autre »doctrine que celle de Janſénius qu'ils ſuivent tou»jours, ils participent & ſont coupables de leurs »menſonges & de leurs faux ſermens. Ainſi en »tout ſens le Formulaire eſt la cédule du diable, »tant pour le fait que pour le droit, & je le rejette »avec horreur & exécration. (*b*)

Voilà Janſénius bien juſtifié : on produit pour témoins de ſon innocence des gens qu'on a raiſon de regarder comme ſuſpects, puiſqu'*ils n'ont point d'autre doctrine que la ſienne, qu'ils la ſuivent toujours*, des gens *ſans Foi, ſans Religion, ſans conſcience, ſans honneur, hypocrites, fauſſaires, menteurs, parjures, hérétiques, &c.* des gens *ſans diſcernement & ſans ſincérité, qui jugent, qui jurent & qui condamnent ce qu'on veut*, ſans le déſapprouver, & qui pour éviter la *perſécution*, mettent leurs noms ſur *la cédule du diable*. Ces témoins ſont Janſéniſtes, c'en eſt aſſez, ils ne *ſont pas mépriſables*. En vérité il faut que la prévention & l'entêtement ſoient bien forts dans le parti, pour ne pas ſentir le ridicule de ces paradoxes.

Le Miniſtre Jurieu dans ſon livre, qui a pour

(*a*) *Lettre d'un Evêque à un Evêque, tom. 2. de l'Hiſtoire du cas de conſcience, p. 125.*

(*b*) *V. Troiſieme Mémoire ſur l'état des Réfugiés en Hollande, p. 46. 47. & 52.*

Digitized by Google

titre *le vrai ſyſtême de l'Egliſe*, a prétendu que l'Egliſe n'eſt point une communion diſtincte de toutes les autres ; mais qu'*elle eſt demeurée viſible durant tous les ſiecles dans les communions, qui malgré leur ſéparation & les anathêmes qu'elles ont mutuellement prononcés les uns contre les autres, ont toujours conſervé les vérités principales ou fondamentales.* (*a*) M. Nicole a réfuté ce malheureux ſyſtême d'une maniere très-ſolide, mais non pas ſans réplique à l'égard de ſon parti. Car par les paſſages que nous venons de tranſcrire, tirés de ſes écrits & de ceux de ſes confreres, il eſt évident que le parti de Janſénius a ſes apoſtats, ſes parjures & ſes hérétiques, qui forment avec les plus zélés partiſans de l'*Auguſtinus*, une ſociété déclarée pour les ſentimens de l'Evêque d'Ypres, & réunie pour en atteſter l'innocence. Le ſyſtême de Jurieu n'étoit donc pas ſi mal imaginé. Quelle honte pour des Eccléſiaſtiques & des Prêtres, d'avoir préparé un tel triomphe à l'héréſie.

Meſſieurs de Port-Royal nous ont laiſſé de fort beaux livres de controverſe; mais les ouvrages qu'ils ont compoſés en faveur du Janſéniſme, ont fait grand tort à ceux qu'ils ont fait paroître contre les Hérétiques. Des Controverſiſtes qui abandonnent leurs principes, & changent de langage, ſelon les occurrences & le beſoin de leurs cauſes, loin de ſe concilier l'attention & la confiance des Lecteurs, leur fourniſſent des moyens de reproches ; & après avoir commencé par attaquer, ces Auteurs ſe trouvent dans la néceſſité de ſe défendre, de ſe rétracter, ou de ſe contredire. Nous avons déja trouvé M. Nicole tombé dans ce défaut ; nous l'y retrouverons encore, la charité engage à le relever. S'il écrit pour ramener les Calviniſtes, il leur inſpire la ſoumiſſion, & leur dit : » Puiſque l'homme eſt obligé de ſçavoir »la vérité, *& qu'en matiere de religion*, il ne peut »l'apprendre par lui-même.... Il eſt clair que le »meilleur uſage que l'on puiſſe faire de ſa raiſon, »eſt de la ſoumettre à la plus grande autorité qui

(*a*) *Syſtême de Jurieu, p. 59. 79. 226. & ſuiv.*

» ſoit

Digitized by Google

»ſoit au monde, & qui a le plus de marques d'être »aſſiſtée de la lumiere de Dieu. *Dans cette diſpoſition* »l'eſprit.... s'attache uniquement à chercher quelle »*eſt* la plus grande autorité qui ſoit au monde, & »il la découvre ſans peine dans l'Egliſe Catholi»que, &c. « (*a*) Au contraire ſi l'Auteur veut donner ſes leçons aux perſonnes qui font profeſſion de catholicité, & même de la vie religieuſe, voici comme il les inſtruit : » Il faut extrêmement diſtin»guer la voie de trouver la vérité de l'Egliſe, & celle »de trouver la vérité dans l'Egliſe. La premiere eſt »courte & facile ... *Pour l'autre*, il eſt aiſé que les »hommes s'y trompent, & qu'ils prennent l'erreur »pour la vérité. (*b*) Puiſqu'il ſe peut faire que le »parti appuyé par la plus grande autorité, ſoit le »moins probable, cette autorité étant affoiblie & »contrepeſée par un grand nombre de preuves qui »favoriſent l'autre parti. « (*c*)

Une telle inſtruction, loin d'engager un Calviniſte à rentrer dans le ſein de l'Egliſe, augmenteroit ſa prévention & ſon opiniâtreté. M. Nicole l'a bien ſenti ; auſſi a-t-il ſoin de lui prouver par un paſſage de Saint Auguſtin, que le langage qui éloigne de la ſoumiſſion, eſt celui du ſchiſme & de l'héréſie. » Les hérétiques, *dit le ſaint Docteur*, »prétendent ſe faire préférer à l'autorité immobile »de l'Egliſe, qui eſt ſi fortement établie, en pro»mettant la raiſon, c'eſt-à-dire, des preuves cer»taines ; cette témérité leur eſt ordinaire. « (*d*)

(*a*) *Préjugés légitimes, préface, p.* 12.

(*b*) *Les imaginaires, lettre* 10. *p.* 224.

(*c*) *Lettre* 9. 205.

(*d*) Illi qui cùm in unitate atque communione catholica non ſint, chriſtiano tamen nomine gloriantur, coguntur adverſari credentibus, & audent imperitos quaſi ratione traducere... Hoc facere coguntur, quia jacere ſe abjectiſſimè ſentiunt, ſi eorum auctoritas cum auctoritate catholica conferatur. Conantur ergo auctoritatem ſtabiliſſimam fundatiſſimæ Eccleſiæ quaſi rationis nomine & pollicitatione ſuperare. Omnium enim hæreticorum quaſi regularis eſt iſta temeritas. *S. Aug. c.* 118. *olim* 56. *apud D. Nicole in lib. cui titulus*, Les Prétendus Réformés convaincus de ſchiſme, *c.* 15. *p.* 171.

C'eſt une choſe édifiante d'entendre M. Nicole dire aux Prétendus-Réformés : Rendez-vous & cédez à l'autorité la plus grande qui ſoit au monde, c'eſt l'unique moyen de trouver la vérité : mettez la raiſon à l'écart, & ne prétendez pas par des preuves certaines contrebalancer l'autorité de l'Egliſe ; c'eſt une entrepriſe, qui toute ordinaire qu'elle eſt aux hérétiques, n'en eſt pas moins téméraire. Peut-on au contraire lire ſans étonnement les regles d'indocilité qu'il donne à ſes Religieuſes ſur l'affaire de Janſénius ? Il les avertit de ſe défier de la juſtice de ce jugement, parce que, quelque grande que ſoit l'autorité d'où il eſt émané, il ſe peut faire que le parti de l'obéiſſance ſoit le moins probable. Quelle confiance peut-on avoir dans un homme, qui écrivant à des perſonnes de piété, avance des Propoſitions ſi mauvaiſes, qu'il eſt dans l'obligation de les rétracter, quand il parle en catholique à des gens qui ſont hors de l'Egliſe ?

Mais, dira quelqu'un, c'eſt vouloir nous faire prendre le change, que de ſuppoſer M. Nicole en contradiction avec lui-même ; car prouver aux hérétiques que l'Egliſe eſt infaillible ſur les points de Foi, & qu'ils doivent ſe ſoumettre à ſes déciſions, & prévenir les Fidéles qu'elle n'eſt pas infaillible ſur les faits, & qu'on n'eſt pas obligé de déférer à ſes Jugemens, ce ſont deux choſes fort différentes.

Pour repouſſer ce reproche, & le faire tomber ſur Meſſieurs de Port-Royal, nous n'employerons que leurs principes, & nous nous ſervirons de leurs expreſſions. Afin de le faire d'une maniere plus ſenſible, ſuppoſons un de ces Controverſiſtes aux priſes avec un Calviniſte de bonne foi, & qui cherche ſincérement la vérité ; mais à qui la lecture des *Imaginaires* & d'autres pareils ouvrages a fait naître des doutes, qui ont preſque entiérement effacé l'impreſſion, qu'avoient fait ſur ſon eſprit les ouvrages polémiques de ces Meſſieurs.

Digitized by Google

Je cherche la vérité, dira cette brebis errante, & je ſçais qu'elle ne ſe trouve que dans le Chriſtianiſme : je conviens avec vous, quoi qu'en diſe M. Jurieu, que *des diverſes ſociétés qui en font profeſſion & qui ſe condamnent mutuellement d'erreur & d'héréſie, il ne peut y en avoir qu'une, qui enſeigne la vérité pure, & à laquelle on doive s'unir pour parvenir au ſalut.* (*a*) Eſt-ce votre ſociété, eſt-ce la nôtre ? Voilà ce qui m'embarraſſe.

L'antiquité de l'Egliſe Romaine, & ſon étendue ſont de grands préjugés en ſa faveur : ſa hiérarchie & la forme de ſon gouvernement, ſont auſſi des marques de prééminence & d'autorité ; mais ce n'eſt pas là ce qui me touche, je cherche la vérité ; & je vous entends dire, *qu'on peut aiſément trouver la véritable Egliſe, mais qu'il eſt très-difficile d'y trouver la vérité.* Vous avertiſſez qu'il eſt aſſez ordinaire de ſe tromper dans cette recherche, & de prendre l'erreur pour la vérité ; vous ôtez même l'eſpérance d'être déſabuſé, en prévenant les ouailles contre ceux que J. C. leur a donnés pour Paſteurs, & leur diſant, qu'*il eſt de la prudence de ſe défier de leurs Jugemens, parce que ſujets à ſe tromper, ils pourroient cauſer l'égarement de tout le troupeau.* (*b*) Commencez donc par diſſiper mes doutes, puiſque c'eſt vous qui les avez fait naître.

Dans les principes de Port-Royal, le Controverſiſte doit répondre, qu'il faut diſtinguer les points de droit, d'avec les points de fait. Les premiers regardent la Foi, & intéreſſent la conſcience ; on doit à cet égard une ſoumiſſion de cœur & d'eſprit aux Jugemens de l'Egliſe. » Elle décide les points de » Foi avec une autorité divine, & elle retranche de » ſon corps tous ceux qui refuſent de les recevoir ; » mais elle n'en uſe pas de même pour les choſes de » fait.... Dieu conduit l'Egliſe dans la détermination » des points de la Foi, par l'aſſiſtance de ſon eſprit,

(*a*) *Préjugés légitimes, préface, p.* 2.
(*b*) *Voyez les Textes de M. Nicole, rapportés dans la Queſtion précédente.*

» qui ne peut errer ; au lieu que dans les choſes de » fait, il la laiſſe agir par les ſens & la raiſon, qui en » ſont naturellement les juges. Auſſi un point de fait » ne peut former d'héréſie. (*a*) *C'eſt pourquoi on a eu* » *raiſon de dire* que de toutes les queſtions dont on » a diſputé dans l'Egliſe, il n'y en eut jamais de » plus inutile ni de plus petite, que celle du fait de » Janſénius. (*b*) «

Vous réuſſiſſez mieux que vous ne penſez, replique le nouveau diſciple ; vos diſtinctions diſſipent mes doutes, & me perſuadent que je dois vivre tranquille dans l'Egliſe où j'ai pris naiſſance. Car je vois, 1°. que la vôtre dont vous voulez me faire reſpecter la gravité, s'amuſe à la vétille, traitant très-ſérieuſement une queſtion qui eſt *la plus inutile & la plus petite du monde*. 2°. Elle veut aſſujettir tous ſes membres à la créance d'un fait, & elle ſe croit en droit de l'exiger, pendant que vous m'aſſurez qu'en ce point elle n'eſt pas infaillible : elle ne connoît donc point les bornes de ſon autorité, & elle agit en aveugle. Pourroit-elle me conduire ſurement ? 3°. Vous voulez me perſuader, que votre Egliſe *ne retranche point de ſon corps* ceux qui refuſent de ſe ſoumettre à ſes déciſions ſur des queſtions de fait : elle abuſe donc de ſon autorité, ou elle en uſe d'une maniere tyrannique ; car il eſt de notorieté publique, qu'on vous enjoint de ſigner le fait & le droit dans le formulaire, ſous les peines canoniques. Vous ne ſçauriez me conteſter cet article, j'ai vu la Bulle de votre Pape ; de plus dans les inſtructions que vous donnez à vos Religieuſes, vous ne leur laiſſez pas ignorer qu'*on n'eſt nullement obligé de croire intérieurement des faits décidés par l'Egliſe : que le commandement de les croire eſt notoirement injuſte, & qu'une excommunication fondée ſur le ſimple refus de croire & d'avouer ce fait, ſeroit manifeſtement nulle & abuſive ; parce qu'elle contiendroit une erreur intolérable, & qu'elle ſeroit contraire à la liberté naturelle que Dieu nous a laiſſée de n'aſſujettir abſo-*

(*a*) *Lettre Provinciale* 17. *t.* 5. *p.* 442.
(*b*) *Lett. imagin.* 9. *p.* 185.

Digitized by Google

lument notre raiſon, qu'à la ſeule autorité qui eſt infaillible. (a) Dans cette leçon je reconnois les principes de mon Egliſe, qui ne m'oblige qu'à une ſoumiſſion raiſonnable, & qui ne m'interdit point l'examen & la diſcuſſion de ce qu'elle a défini : j'aime mieux vivre ſous ſes loix que de m'expoſer au caprice de la vôtre, qui pourroit m'excommunier à propos de rien & pour des queſtions inutiles.

Ne vous inquiétez point mal à propos, répondra le controverſiſte, *il faut craindre l'excommunication, en la maniere que la Foi nous apprend qu'il la faut craindre, & ſelon les idées qu'on peut ſe former ſur de vaines fantaiſies. Or ce que la Foi nous apprend d'une excommunication injuſte, eſt qu'elle ne nuit point réellement à celui qui la ſouffre avec humilité ; qu'elle ne le ſépare point intérieurement de l'Egliſe, & qu'elle retombe ſur les Paſteurs qui en frappent injuſtement leurs inférieurs. C'eſt, Monſieur, la doctrine conſtante de tous les Peres & de tous les Théologiens Catholiques.... rien ne peut nous ſéparer de l'Egliſe que notre volonté même... Les hommes peuvent nous retrancher de l'union viſible avec les Fidéles, mais ils ne peuvent nous ſéparer de l'union inviſible, que le St. Eſprit forme entre tous les Fidéles & avec Jeſus-Chriſt même... L'injuſtice qu'ils commettent a un horrible effet ſur eux ; car en retranchant injuſtement de l'Egliſe ceux qui en ſont des membres vivans, ils deviennent eux-mêmes des membres morts : ils ſe ſéparent intérieurement du corps de J. C., & entrent dans le corps du démon.* (b) *Il eſt aiſé de juger par ces principes que, puiſque l'excommunication injuſte ne peut nuire à notre ame, elle eſt moins à craindre que les plus légers péchés véniels.... & que c'eſt notre imagination & notre amour-propre qui nous groſſit l'idée que nous en avons, & qui nous la rend ſi épouvantable.* (c)

Vous fourniſſez, dira le Prétendu-Réformé, belle matiere à la replique, & ſans m'écarter ni de mes

(a) *Lett. imagin. 5. p.* 122. | 111. *&* 112.
(b) *Lett. imagin. 5. p.* 107. | (c) *Ibid. p.* 117.

Digitized by Google

principes ni de vos expreſſions, je puis vous répondre que nous penſons comme vous, que *la condition générale de tous les hommes eſt d'être ſujets au menſonge, & de pouvoir tromper & être trompés. Nul homme, nul Pape, nul Evêque, nul Concile ne peut être tiré de cette condition ſans un privilege particulier; & que c'eſt une témérité effroyable, d'attribuer à quelqu'un ce privilege, qui l'exempte de la condition humaine, ſans une promeſſe de Dieu expreſſe, claire & intelligible.* (a) Nous traitons auſſi comme vous *d'imagination bizarre & ridicule*, l'idée de ceux qui ſe ſont *aviſés d'attribuer au Pape ou à l'Egliſe, de ne pouvoir ſe tromper dans l'intelligence d'un auteur particulier.* (b) Nous ſommes perſuadés, & M. Arnauld & ſes diſciples, d'ailleurs *chicaneurs de mauvaiſe foi*, (c) *ſont perſuadés auſſi bien que nous, que Janſénius, Saint Auguſtin & Saint Paul ont été condamnés par les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII... nous défendons dans le ſens de Janſénius & des nouveaux Thomiſtes, les Propoſitions qui ont été condamnées à Rome.* (d) & votre Egliſe nous traite d'hérétiques. C'eſt une grande preuve qu'elle ſe trompe dans l'intelligence des Auteurs.

Dans l'inſtruction que vous venez de me donner, vous avez avancé des choſes très-fortes, d'autres qui ſemblent bien relâchées; quelques-unes même qu'on à peine à comprendre. Cependant il ne paroît pas impoſſible de ſe concilier; par exemple, vous dites que l'excommunication injuſte, même *de tous les Paſteurs du monde, eſt moins à craindre que les plus légers péchés véniels.* Je reconnois à ces traits les dogmes de nos réformateurs. Calvin dans le chapitre 9. du livre 4. de ſes inſtitutions, a prouvé que les Conciles Généraux ſont faillibles, & que leur autorité n'eſt pas d'un grand poids. Luther avoit dit avant lui, que *l'excommunication ne prive que de la Communion extérieure, & non pas*

(a) *Foi humaine, c. 2. p. 22.*
(b) *Septieme imagin. p. 147.*
(c) *Eſprit de M. Arnauld, part. 2. obſerv. 12. p. 28.*
(d) *Eſprit de M. Arnauld, p. 29.*

Digitized by Google

de la participation des biens ſpirituels de l'Egliſe ; que nonobſtant ce retranchement, on demeure attaché à Jeſus-Chriſt. Qu'on doit ſouffrir en paix cette humiliation : qu'il n'y a pas du mal à s'y expoſer, bien plus, qu'on doit l'aimer. Le Pape Léon X. condamna ces articles, qui ſont les 18. & 19. il excommunia l'Auteur. Cette excommunication fut jugée injuſte par le Docteur Luther ; il s'en mocqua, & n'en fut que plus eſtimé dans ſon Egliſe.

Ces principes, qui naturellement ne devoient avoir d'application qu'aux anathêmes, que votre Egliſe répandoit fort libéralement ſur la nôtre, furent portés trop loin par quelques-uns des réformés : ils donnerent lieu à la ſecte des indépendans, qui enſeignerent que *chaque Egliſe ſe doit gouverner par ſes propres Loix, ſans aucune dépendance en matiere eccléſiaſtique, & ſans obligation de reconnoître l'autorité des Colloques & des Synodes pour ſon régime & conduite.* Le Synode de Charenton aſſemblé en 1644. *jugeant ladite ſecte des indépendans préjudiciable à l'Egliſe de Dieu, en tant qu'elle tache d'introduire la confuſion, ouvrant la porte à toutes ſortes d'irrégularités & extravagances, & ôtant tout moyen d'y apporter le remede... enjoignit à toutes les Provinces, que ce mal ne prît pied ès Egliſes de ce Royaume ; afin que la paix & uniformité, tant en la Religion qu'en la diſcipline, y ſoient inviolablement entretenues.* (*b*)

Convaincus dans notre réforme, qu'on ne peut ſans ſubordination entretenir la concorde, nous avons différens degrés de juriſdiction ; le Conſiſtoire, le Colloque, le Synode Provincial, & enfin le national. On procede par cenſures, ſuſpenſion, dépoſition, excommunication, ſuivant l'exigence des cas ; on peut appeller d'un Tribunal inférieur au ſupérieur, » & aller de degré en degré juſqu'au » Synode national, pour en avoir le Jugement défi» nitif & dernier. (*b*) Là ſe fait l'entiere & finale

(*a*) *Voyez la Diſcipline des Egliſes Réformées, c. 6. art. 2. dans les obſervations, p.* 238. *de l'édit de Geneve en* 1667.

(*d*) *Ibid. c.* 8. *art.* 10. *p.* 262.

» réſolution par la parole de Dieu, à laquelle, I » les contrediſans refuſent d'acquieſcer de point en » point, & exprès déſaveu de leurs erreurs, *ils* » ſeront retranchés de l'Egliſe. « (*a*) Quoique nous ne croyons pas les Jugemens des hommes infaillibles, nous appréhendons cependant beaucoup d'être ſéparés de la ſociété des Fidéles ; la forme de l'excommunication chez nous eſt terrible. (*b*) Nous avons donné des bornes à l'indépendantiſme ; & ſurement vous le portez plus loin que nous, lorſque vous dites, que *ſi l'on eſt perſuadé que la ſignature eſt injuſte, cent excommunications ne doivent pas nous faire changer de réſolution* ; (*c*) car de cette façon, chaque particulier en ſa propre cauſe, peut ſe conſtituer Juge des Jugemens de l'Egliſe. Mais comme votre opinion eſt fondée ſur les principes de nos premiers réformateurs, nous n'aurons point de conteſtation à cet égard.

Je ne vous diſſimulerai pourtant pas, que j'ai été frappé de ce que je vous ai entendu dire des effets horribles, que l'excommunication produit ſur ceux qui la lancent mal à propos. Elle en fait autant de membres morts du corps de l'Egliſe, autant de démoniaques. Sur ces propos, voici ma réflexion : le Pape & les Evêques obligent, ſous peine d'excommunication, à croire le fait de Janſénius ; or on ne peut ſe ſervir ſans injuſtice d'un moyen auſſi violent, pour une choſe qui eſt *la plus petite du monde* ; donc par cette entrepriſe, *ils ſont devenus des membres morts, & ſont entrés dans le corps du démon.* A quelle Egliſe, me diſois-je, eſt-ce donc qu'on me propoſe de m'aſſocier ? Les Paſteurs de l'Egliſe Romaine ſont des membres morts, & par conſéquent incapables d'exercer le ſaint Miniſtere, ſans lequel l'*Egliſe ne peut conſiſter.* (*d*) Ces Paſteurs ſont entrés dans le corps de ſatan ; ils ſont donc ſortis du corps myſtique de Jeſus-Chriſt, & ce n'eſt plus ſon eſprit

(*a*) *Ch.* 4. *art.* 31. *p.* 233.
(*b*) *Ibid. p.* 211.
(*c*) *Lett. imagin.* 5. *p.* 120.
(*d*) *Confeſſion de Foi des Eccléſ. réform. art.* 25.

qui les anime, l'ange de ténebres a pris ſa place : j'ai donc raiſon de craindre qu'au lieu de me conduire dans le chemin de la Juſtice, ils ne me faſſent entrer dans les voies de perdition.

Au travers de vos frayeurs, pourra dire le controverſiſte, j'entrevois une ſorte de compaſſion pour nos Prélats, & j'en augure bien ; car ce n'eſt pas le défaut des Presbytériens de plaindre trop les Evêques.

Penſez de moi ce qu'il vous plaira, répondra le Calviniſte ; je puis toujours vous aſſurer, qu'on ne fera point le reproche à notre ſociété, d'*avoir ſacrifié la vérité & la Juſtice à l'idole de la domination épiſcopale*, comme le reprocha le P. Gerberon à quelques filles de Port-Royal. (*a*) Notre confeſſion de Foi enſeigne que, » quoique l'Egliſe ne puiſſe » conſiſter ſinon qu'il y ait des Paſteurs... cependant » Dieu n'eſt pas attaché à tels aides ou moyens in» férieurs. L'Egliſe eſt la compagnie des Fidéles, » que Dieu a ordonnés & élus à la vie éternelle, « (*b*) ou comme dit Luther, *l'univerſalité des prédeſtinés*, (*c*) dont Jeſus-Chriſt eſt le Chef ; il n'eſt donc pas néceſſaire qu'elle ſoit toujours viſible, ſur-tout dans les Evêques, dont nous ne croyons pas le gouvernement néceſſaire à l'Egliſe. Ainſi que l'anathême qu'ils lancent, retombe ſur eux, & que ce coup leur faſſe perdre la vie ſpirituelle, en ſorte qu'ils ne ſoient plus que des membres morts, que l'eſprit de Dieu n'anime point, cela ne nous fait rien. Vous voyez, Monſieur, que dans le fond nos ſentimens ne ſont pas ſi éloignés qu'on le penſe ; il me ſemble même que pour peu que vous vouliez vous y prêter, l'accommodement ne ſera pas difficile à faire ; mais penſez, je vous prie, qu'il y a plus loin de chez nous à Rome que de chez vous en Hollande. La route des Pays-Bas n'eſt pas difficile ; nous y avons déja une Colonie des vôtres aſſez nombreu-

(*a*) *Hiſtoire générale du Janſéniſme, tom. 5. p. 39.*
(*b*) *Catéchiſme des Egliſes Réformées, Dimanche 15.*
(*c*) *Luth. adverſ. Bullam antichr. fol. 109.*

ſe, & nous n'en avons point encore envoyé des nôtres en Italie.

Vous changez de ton, Monſieur, dit le controverſiſte, & vous portez vos vues trop loin. Vous m'avez demandé l'éclairciſſement de quelques difficultés, je ne le refuſe point ; & ſous ce prétexte vous penſez à me ſéduire, vous perdriez votre tems : cependant puiſque vous êtes en train de vous égayer, vous pouvez tout dire aujourd'hui, à condition de revanche.

Ma Propoſition, continue le Calviniſte, n'a rien qui doive vous révolter ; nos Provinces ſont libres, ne craignez pas qu'on vous inquiete ſur votre Religion ; vous pouvez choiſir de deux partis celui qui vous conviendra ; ou d'entrer dans notre Communion, ou de reſter dans la vôtre : je le dis ſans deſſein de vous offenſer.

1°. Vous ſçavez que les inſtituteurs du Janſéniſme ne reſpiroient que pour la réforme de l'Egliſe, & que ſelon la révélation de l'Abbé de S. Cyran, cinq ou ſix cens ans avant lui, l'Egliſe, » comme »un grand fleuve avoit ſes eaux claires ; *mais de »ſon tems* ce qui ſembloit l'Egliſe, n'étoit plus que »de la bourbe. Le lit de cette belle riviere étoit »encore le même, mais ce n'étoient pas les mê»mes eaux. « Nos réformateurs en retranchant les abus de l'Egliſe Romaine, ont travaillé à ôter cette bourbe ; & il paroît que leurs travaux n'ont pas tout-à fait déplu à votre Abbé, puiſqu'il avouoit que » Calvin n'avoit pas eu tant mauvaiſe cauſe, »mais qu'il l'avoit mal défendue, *Benè ſenſit, ſed malè locutus eſt.* (a) A quelque choſe près, nous penſons les uns comme les autres, ſur des articles qui ne ſont pas indifférens. Nous ne croyons l'Egliſe infaillible, ni ſur le droit ni ſur le fait : ſi le formulaire & les Bulles qui le favoriſent, ſont *mau-*

(a) *Vie de S. Vincent de Paul du troiſieme de la prem. édit. de l'édit de Nancy en 1748. par M. Abelly, Evêque de Rhotome 1. l. 3. p. 259. & ſuiv. dez ; & dans l'Abrégé, p. 45. ——Voyez le chap. 44. du pre- & ſuiv. mier livre, 12. du ſecond, & 2.*

dits & impies, (*a*) comme on le dit, nous nous rapprochons bien. Les Romains prétendent que nous ſommes prédeſtinatiens ſupralapſaires : ſoit, mais ils aſſurent que vous êtes ſublapſaires ; il n'y a qu'un pas à faire pour nous réunir. Il eſt vrai que nos expreſſions ſont un peu dures, mais les Arminiens les ont radoucies ; eſſayez-en, peut-être vous formerez-vous à notre langage.

2°. Si ce parti, comme je le vois, ne vous plaît pas, venez à nous avec vos ſentimens, vous les conſerverez & vous ne courrez aucun riſque à les faire connoître. Les Bulles du Pape ne pénetrent pas juſqu'à nous : L'Evêque d'Utrecht n'eſt point dans ſa Communion, & ne ſe trouve point dans ces aſſemblées du Clergé, contre leſquelles vos confreres ſe ſont récriés dans tous les tems. Loin de diminuer ſa Communion par l'anathême, il aime à la groſſir de ceux des Papiſtes qui en ont été frappés. Mais à quoi penſai-je de vouloir vous raſſurer de la crainte de l'excommunication ? vous ne l'appréhendez pas plus que nous : il paroît même que vous faites cas des excommuniés, puiſque vous enſeignez que » les perſonnes à qui cette diſgrace » ſeroit arrivée, au lieu d'être ſéparées de l'Egliſe » par cette injuſtice, y ſont plus fortement & plus » ſolidement attachées ; qu'au lieu de ceſſer d'être » catholiques, elles le deviennent davantage, & » qu'on les doit regarder comme des martyrs de » l'unité catholique. « (*b*) Ces principes ſi bien détaillés par l'Auteur des imaginaires ſont reçus chez nous avec applaudiſſement ; & je ne puis vous exprimer, combien nous ſommes édifiés en Hollande de la grandeur d'ame de ces bonnes Religieuſes, qui ont le courage de vivre ſans Sacremens, & de mourir ſous l'anathême. Elles ont la principale obligation de leur conſtance à M. Nicole, qui dans la lettre que je viens de citer, établit contre la crainte de l'excommunication, des maximes ſi ſo-

(*a*) *Voyez le ſecond Mémoire des Réfugiés*, *n.* 28.
(*b*) *Imagin. lettr.* 5. *p.* 120.

lides & ſi conformes aux nôtres. Nous ſçavons avec quel zele vous travaillez à les mettre en crédit. Donnez-nous occaſion de vous en témoigner notre reconnoiſſance.

En voilà aſſez pour comprendre que les extraits que nous avons donnés, pourroient fournir matiere à une longue converſation ; & nous croyons bien qu'elle ne finiroit pas ſans replique ; car, comme dit le Prieur de S. Edme, (*a*) » un bon Janſéniſte ré» pond à tout, quand une fois il eſt en train, » excepté peut-être au livre du P. Deſchamps. « Mais ſçachant que les hérétiques ſe font de l'apparence du moindre avantage un ſujet de triomphe, quelqu'un qui veut paſſer pour catholique, peut-il débiter des maximes, dont les ennemis de l'Egliſe puiſſent ſe prévaloir pour attaquer ſon unité, & défendre l'indigne ſyſtême de Jurieu ?

Celui de Janſénius eſt ſcandaleux ; nous en avons donné des preuves convaincantes dans l'explication que nous en avons faites en ces deux tomes. La conduite de ſes partiſans ne l'eſt pas moins. Ils réſiſtent opiniâtrement aux ordonnances de l'Egliſe les plus formelles & les plus préciſes. Ils ne trouvent en ſes Prélats ni aſſez de lumiere, ni aſſez de diſcernement pour pouvoir ne ſe pas tromper ſur l'intelligence des Auteurs particuliers. Les Religieuſes & le ſimple peuple peuvent & doivent ſe défier de leurs Jugemens, & les examiner avant de s'y ſoumettre. L'Egliſe dicte des Loix par la bouche du Pape & des Evêques ; on ne doit les recevoir qu'après les avoir confrontées avec celle de Dieu, pour voir ſi elles ne lui ſont point contraires. Elle menace d'excommunication les réfractaires ; ils ne doivent pas s'en effrayer. S'ils jugent la Loi injuſte, l'excommunication eſt cenſée abuſive & mépriſable : elle ne peut nuire qu'à celui qui la lance. Suppoſer l'Egliſe en contradiction avec elle-même, c'eſt une bagatelle pour les Janſéniſtes.

(*b*) *Lettre* 3. *p.* 65.

Digitized by Google

Si on leur » demande pourquoi ils ne ſe rendent »pas au commandement qu'on leur fait de ſigner »le formulaire; ils peuvent répondre que c'eſt par- »ce qu'ils ſont entiérement ſoumis aux ſentimens »de l'Egliſe Catholique, qui leur enſeigne qu'on »n'eſt pas obligé à la créance des fait. « (*a*) En un mot les maximes du parti tendent à détruire la ſubordination, à anéantir l'autorité de l'Egliſe, & à lui ôter le pouvoir d'impoſer ſilence aux hérétiques, & de condamner leurs erreurs. C'eſt donc avec raiſon que nous avons avancé que la conduite & les maximes des Janſéniſtes ſont la honte de leur parti, le triomphe des hérétiques, & le ſcandale de l'Egliſe.

(*a*) *Imagin. lett.* 10. *p.* 241.

Digitized by Google

ECRIT

DE M. HALLIER,

Dont il eſt parlé ci-deſſus, Conférence 7. Q. 1. p. 411. & ſuiv.

PRIMA PROPOSITIO.

ALiqua Dei præcepta hominibus juſtis volentibus & conantibus ſecundùm præſentes quas habent vires, ſunt impoſſibilia; deeſt quoque iis Gratia quâ poſſibilia fiant. Janſen. lib. de Gratia Chriſti, cap. 13.

SENSUS EST,

Mandata Dei hominibus juſtis, qui præcepta divina tranſgrediuntur, eſſe impoſſibilia, defectu auxilii ſufficientis, quo vel poſſint eadem implere, vel neceſſariam ad ea implenda Gratiam petere.

Nota, per has voces (*defectu auxilii ſufficientis*) non intelligi Gratiam illam verſatilem, quæ modò effectum ſuum habet, modò non habet, quæ à multis Doctoribus catholicis refutatur; ſed intelligi Gratiam, quæ verè ſufficiens ſit, quocumque tandem modo, ſeu quæ verè facultatem tribuat Juſto aut implendi præceptum, aut petenti Gratiam neceſſariam ad illud implendum; ita ut per eam Juſtus inexcuſabilis reddatur, quando præceptum tranſgreditur.

Digitized by Google

SECUNDA PROPOSITIO.

INTERIORI Gratiæ, in ſtatu naturæ lapſæ, nunquàm reſiſtitur.

SENSUS EST,

In ſtatu naturæ lapſæ nullam eſſe Gratiam Chriſti actualem internam in voluntate reſidentem, cui voluntas humana de facto diſſentiat.

Nota, hìc non attingi doctrinam ſancti Auguſtini de Gratia efficaci à ſe; aliud eſt enim aſſerere ſanctum Auguſtinum admiſiſſe aliquod genus Gratiæ, quæ infallibiliter effectum ſuum conſequitur, & à nullo duro corde reſpuitur; aliud aſſerere ſanctum Auguſtinum nullam aliam Gratiam præter efficacem admiſiſſe, quæ ſufficiens ſit. Primum catholicum eſt; ſecundum non niſi à Calvino ejuſque ſequacibus fuit aſſertum.

Quòd ſanctus Auguſtinus Gratiam (*a*) aliquam ſufficientem admiſerit, patet ex iiſdem quibus dicit Deum Juſto non præcipere, niſi poſſibilia, nec Juſtum deſerere, priuſquàm ab ipſo deſeratur: nam cùm mandata Dei non reddantur poſſibilia, niſi per Gratiam, & Juſti non ſemper mandata Dei obſervent, ſequitur eos aliquandò actu & de facto Gratiæ Dei reſiſtere.

Non itaque hìc agitur de Gratia ſufficiente verſatili ſtatuenda, quæ modò effectum ſuum habeat, modò non habeat; ſed tantùm in genere quæritur utrùm verum ſit in ſtatu naturæ lapſæ nullam dari Gratiam, quæ verè ſufficiens ſit.

TERTIA PROPOSITIO.

AD merendum & demerendum in ſtatu naturæ lapſæ, non requiritur in homine libertas à neceſſitate, ſed ſufficit libertas à coactione.

(*a*) *Quamplurima afferri poſſunt expreſſa teſtimonia ſancti Auguſtini ad probandam Gratiam ſufficientem.*

Digitized by Google

SENSUS EST,

Ut actio quæ meritoria aut demeritoria eſt, libera cenſeatur, non requiritur ut fiat cum indifferentia, ſed ſufficit modò voluntariè & ſine coactione fiat.

Hæc autem ſententia eadem eſt ac Calvini, qui nunquàm eo ſenſu negavit liberum arbitrium, quaſi actiones noſtræ voluntatis non eſſent voluntariæ, ſed eo ſenſu quòd negaret nobis ineſſe indifferentiam ad utrumlibet.

QUARTA PROPOSITIO.

SEMI-PELAGIANI admittebant prævenientis Gratiæ interioris neceſſitatem ad ſingulos actus, etiam ad initium Fidei; & in hoc erant hæretici, quòd vellent eam Gratiam talem eſſe, cui poſſet humana voluntas reſiſtere vel obtemperare.

Propoſitionis hujus duæ ſunt partes: prima eſt facti; utrùm ſcilicet Semi-Pelagiani admiſerint Gratiam neceſſariam ad initium Fidei.

Secunda, utrùm hæreticum ſit dicere Gratiam actualem Chriſti talem eſſe, cui poſſit humana voluntas conſentire vel diſſentire.

Neque etiam attingitur Quæſtio hîc de Gratia efficaci à ſe aut à conſenſu, quia utriuſque opinionis aſſertores fatentur quòd Gratiam Dei poſſumus abjicere, juxta Concilium Tridentinum, ſeſſ. 6. c. 5. ſed tantùm quæritur utrùm Gratia in ſtatu naturæ corruptæ talis ſit, ut neceſſitatem inferat voluntati, adeò ut ei non poſſit diſſentire, quod nullus unquàm Catholicus admiſit.

Hæc Propoſitio, ſuppoſitâ aliarum falſitate, neceſſariò debet falſa judicari; nam ſi impoſſibilia nunquàm ſunt Dei præcepta Juſtis; defectu Gratiæ ſufficientis, cui actu reſiſtunt, ſequitur poſſe Gratiæ reſiſti; nam ab actu ad poſſe non valet conſequentia. 2°. Si certum ſit ad meritum requiri indifferentiam, cùm actio quâ Gratiæ Dei conſentimus, ſit

Digitized by Google

meritoria, ſequitur conſenſum ei præberi cum indifferentia, ac proindè cum potentia diſſentiendi.

Quinta Propositio.

Semi-Pelagianum eſt dicere Chriſtum pro omnibus hominibus mortuum eſſe, aut ſanguinem fudiſſe.

Duo quæruntur circa hanc Propoſitionem.

1°. Quid de ea ſentiendum quatenùs notam hæreſis affingit communi catholicorum Theologorum ſententiæ, quæ aſſerit Chriſtum pro omnibus omninò mortuum eſſe.

2°. Quatenùs ex mente Janſenii, Chriſtus non pro omnibus, ſed pro prædeſtinatorum ſalute tantùm mortuus eſt; ita ut omnibus reprobis negata ſint auxilia ſufficientia quibus poſſint ſalvari.

Hoc ſenſu examinatâ Propoſitione, intactæ relinquuntur difficultates, quæ occurrunt aut circa infantes ſine baptiſmo decedentes, aut Infideles, aut obduratos: nam qui dicit Chriſtum non pro ſolis Prædeſtinatis eſſe mortuum, non dicit conſequenter pro quolibet reprobo in particulari mortuum eſſe, ſed ſufficit quòd pro aliquibus ſaltem reprobis.

Quòd autem pro Juſtis ſaltem non perſeverantibus mortuus ſit, patet ex Concilio Tridentino, ubi definit Juſtis mandata Dei non eſſe impoſſibilia, quia Deus iis Gratiam neceſſariam ſuppeditat; ſi enim poſſunt obſervare mandata, poſſunt ſalvari, ac nonniſi ex meritis Chriſti.

Idem, ſeſſ. 6. c. 3. Verùm tametſi ille pro omnibus mortuus eſt, non omnes tamen mortis ejus beneficium recipiunt. *Ergo Chriſtus pro iis etiam mortuus eſt, qui beneficium non recipiunt, at illi non alii ſunt quàm reprobi.*

FIN.

Digitized by Google

TABLE
ALPHABÉTIQUE
DES MATIERES
Traitées dans ce Volume.

A

ACACE, Patriarche de Conſtantinople, réſiſte à l'Empereur Baſiliſque, qui vouloit faire condamner le Concile de Chalcédoine, 496. & *ſuiv.* Engage l'Empereur Zénon à publier l'Hénotique, 494. & *ſuiv.* Déplace les Evêques catholiques, pour leur ſubſtituer des hérétiques, & perſécute l'Egliſe juſqu'à la mort, 496. 499. & *ſuiv.* Favoriſe l'intruſion de Pierre Monge, contre lequel il avoit écrit d'abord au Pape Simplicius, 497. Il ſe déclare contre Pierre Gnaſée & le condamne, enſuite au moyen de la ſignature de l'Hénotique, il lui aſſure le Siege d'Antioche, 499. Il fait arrêter les Légats du Pape, & les retient en priſon, juſqu'à ce qu'ils aient communiqué avec les hérétiques, 496. Dépoſé & excommunié, il meurt ſous l'anathême, *ibid.* & 500. *Voyez* GNAFÉE.

AMOUR de charité & de cupidité, ſelon Janſénius, ſource unique de toutes nos actions, 90. & *ſ.* Ce ſyſtême eſt le même dans les Ecrits de Baïus & de Janſénius, 92. 95. Leur principe eſt faux, 96. Il eſt abſurde, 99. Dans l'opinion de l'Evêque d'Ypres, toute action qui n'eſt pas rapportée à Dieu par le motif de la charité, eſt un véritable péché ; la cupidité en eſt le principe, 105. Différens rapports, 103. De quel rapport & de quelle charité parle Janſé-

Digitized by Google

nius, & de quelle eſpece de péché, 106. &c. Pour qu'une action ſoit moralement bonne, eſt-il néceſſaire qu'elle ſoit immédiatement rapportée à la fin derniere ? 115. Une action pour être méritoire doit-elle être rapportée à Dieu par le motif ou le commandement de la charité ? 104. A quel rapport nous oblige le précepte de l'amour de Dieu ? 108. Sentiment de S. Thomas, 110. *& ſ.* 122. Qu'entend-il par le rapport virtuel ou habituel ? 114. Le rapport virtuel de Janſénius eſt un rapport actuel, 117. Triſtes conſéquences de ce principe, *ibid.* Les reproches qu'on a faits aux Théologiens Orthodoxes retombent ſur leurs accuſateurs, 120.

APPEL au futur Concile : M. Arnauld le déſapprouve, 351. *& ſuiv.* Meſſieurs de Sainte Beuve & de Saint Amour en regardent le ſoupçon comme une injure, 353.

ARNAULD (M.) dit que c'eſt condamner Saint Auguſtin, que de condamner Janſénius, 345. Que la premiere Propoſition qu'il trouve très-catholique, eſt tirée quaſi mot à mot du livre de Janſénius, 262. & 345. Que toutes ces Propoſitions qu'on taxe d'héréſie, ſont les plus ſaintes maximes de la grace, 345. Sa diſtinction du droit & du fait, 349. &c. 351. Il attaque le jugement du S. Siege ſur le droit & ſur le fait, 348. *& ſuiv.* Sa doctrine eſt condamnée en Sorbonne ; & ſur le refus qu'il fait d'acquieſcer à ce décret, il eſt retranché de la Faculté, 354. Portrait qu'il fait des diſciples de S. Auguſtin, dans lequel on ne reconnoît point les Janſéniſtes, 377. Il adopte le ſyſtême de Janſénius, & prétend le ſoutenir par les textes de S. Thomas, 386. *& ſuiv.*

B

BOSSUET (M.) dit que les Propoſitions ſont tout le livre de Janſénius, & qu'on n'en pouvoit faire un plus bel extrait, 288. Avis excellens qu'il donne aux Religieuſes de Port-Royal ſur les affaires du Janſéniſme, en leſquelles on les avoit intriguées, 443. 460. 488. 508. 509. 510.

Digitized by Google

BOURZEIS (l'Abbé de) diſtingue dans les cinq Propoſitions le ſens de Janſénius, & le ſens de Calvin ; indique les endroits de l'*Auguſtinus*, d'où *ces* Propoſitions ſont extraites, 344. &c. Dit qu'en notre état l'homme peche néceſſairement, & que Dieu le punit juſtement, parce que cette néceſſité eſt une ſuite du péché d'Adam, 421. Que Dieu ne veut que le ſalut des élus, & qu'ils ſont les ſeuls qui reçoivent de ſa part les moyens ſuffiſans pour ſe ſauver, 425.

C

CHALCEDOINE. *Voyez* CONCILE.

CALVINISTE. *Voyez* CONFÉRENCE.

CHAPITRE. Les trois Chapitres, 437. Ce que c'eſt, 438. Leur condamnation, 439. *& ſuiv.* Le Pape Vigile les condamne, ſuſpend ſon jugement, confirme leur condamnation, 440. Schiſme des Occidentaux, *ibid.* L'anathême du cinquieme *Concile* tomboit ſur les hérétiques & les ſchiſmatiques, 449. Rapport de cette affaire à celle de Janſénius, 443. 554. *& ſuiv.*

COMMANDEMENT. Dans l'opinion de Janſénius Dieu refuſe ſouvent aux Fidéles, même Juſtes, la grace néceſſaire pour les accomplir, 67. Avec la meilleure volonté ils deviennent pécheurs & prévaricateurs, par la ſouſtraction du ſecours néceſſaire pour faire ce que Dieu leur ordonne, 68. 77. La grace de prier eſt ſouvent refuſée, 69. Dans l'impoſſibilité de faire le bien on eſt pourtant inexcuſable, 80. *& ſuiv.* Quatre pouvoirs d'obſerver la Loi, les trois premiers ſont inſuffiſans, & pourtant ſi avec un ſeul de ces pouvoirs on ne l'obſerve pas, on eſt inexcuſable, 81. 85. *& ſuiv.* Contradictions manifeſtes, 83. Difficulté que ſe propoſe l'Evêque d'Ypres. Réponſe ridicule ; équivoque d'Ecolier, 84. & 86. &c. Autres contradictions, 88.

CONCILE de Chalcédoine ; ſa fermeté à l'égard de Théodoret, 334. *& ſuiv.* Les Novateurs veulent infirmer ſon autorité, 446. Réponſe, 447. L'Egliſe y

Digitized by Google

prononça ſur des faits qui n'étoient pas notoires, 448. 479. La Lettre d'Ibas ne fut pas approuvée, 459.

CONFÉRENCE d'un Calviniſte avec un Controverſiſte de P. R. ſur l'autorité de l'Egliſe, 530. ſur l'excommunication, 532. *& ſuiv.*

CONSTANT (l'Empereur) ſupprime l'Ecthéſe, & publie le Type, 504. Fait enlever de Rome le Pape S. Martin, & le traite indignement, *ibid.* Sa cruauté à l'égard du S. Abbé Maxime & quelques autres Catholiques, 505. Sa conduite décrédita le Type, *ibid & ſuiv.*

CONSCIENCE. *Voyez* CAS.

CONTRITION, & Attrition, leurs différences, 152. *& ſuiv.* Erreurs de Luther ſur l'attrition, condamnées par le Concile de Trente, 153. *& ſuiv.* Les ſentimens de Janſénius ont bien du rapport à ces erreurs, 139. *& ſuiv.* 153. Moyens dont il s'eſt ſervi pour éluder les décrets du Concile, 155. 159. Les ſentimens des Théologiens ſont bien différens de ceux que Janſénius leur impute, 156. *& ſuiv.* Doctrine du Concile, 157. *& ſuiv.* Bien mal expliquée par l'Evêque d'Ypres, 159. Il n'admet qu'un ſeul moyen d'être juſtifiée, 162. Argumens contre cet Auteur, tirés de ſes principes, 160. 162.

CRAINTE. Ses différentes eſpeces, 134. *& ſuiv.* 140. *& ſuiv.* Eloge que Janſénius fait de la crainte ſervile, 136. Autant qu'il en a dit de bien, autant il s'étudie à la décrier, 138. Contradictions de cet Auteur, *ibid.* Il n'admet que deux ſortes de crainte, 140. S. Thomas a penſé bien autrement que l'Evêque d'Ypres, 141. 143. 150. Cet Auteur attribue à la crainte ſervile, ce que S. Auguſtin a dit de la crainte ſervilement ſervile, 244. Les ſentimens du S. Docteur ſont abſolument oppoſés à ceux de Janſénius, *ibid. & ſuiv.* 147. *& ſuiv.* Ce qu'avance Janſénius pour s'en rapprocher ne ſert qu'à le confondre, *ibid. & ſuiv.* La Doctrine du Concile de Trente renverſe le ſyſtême de cet Auteur, 150.

S. CYRAN (l'Abbé de) reconnoît la ſupériorité du Pape & des Evêques, & que leur autorité eſt

Digitized by Google

indépendante du ſuffrage des Théologiens, 373. & *ſuiv.* Idée affreuſe qu'il s'eſt formée de l'Egliſe & de la Réforme Prétendue, 538.

D

DELECTATION. Dans le ſyſtême de Janſénius, ſeul mobile de notre volonté, 1. & *ſ.* 5. & *ſ.* Celle qui vient de la Grace efficace, ou de la charité, s'appelle céleſte; celle qui vient de la cupidité, ſe nomme terreſtre, 2. Différens Actes de délectation, également indélibérés, 3. & *ſuiv.* Inutile dans l'état d'Adam, elle eſt néceſſaire dans le nôtre, 4. Elle eſt rélativement victorieuſe, 5. Dans le combat des deux délectations la volonté ne peut prendre de parti; dès que l'une l'emporte ſur l'autre, elle ſuit néceſſairement l'attrait le plus fort, & cependant librement, parce qu'elle le fait ſans contrainte, 6. & *ſuiv.* Sous la délectation, c'eſt le vouloir qui donne le pouvoir, 8. Les exemples qu'apporte Janſénius, renverſent ſon principe, 9. L'idée qu'il donne de la liberté, ſous l'attrait ſupérieur, reſſemble fort à la captivité, 11. Son Syſtême des deux délectations, eſt injurieux à la grace de Jeſus-Chriſt, 14. & *ſuiv.* Il eſt oppoſé à la Doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas, 16. 18. Il renouvelle le Manichéiſme, 19. On peut le combattre par les argumens, dont S. Auguſtin ſe ſervoit contre ces hérétiques, 20. Le Texte de ce S. Docteur, *quod amplius nos delectat, &c.* ne favoriſe point l'opinion de Janſénius, 21. & *ſuiv.*

DIOSCORE. Patriarche d'Alexandrie, ſes violences dans le brigandage d'Epheſe, 492.

DISTINCTION du droit & du fait. L'Abbé de Bourzeis en donna l'idée, ſur laquelle on travailla dans l'Ecrit à trois colonnes, 344. M. Arnauld la mit en ſon jour, 347. 349. Elle eſt frivole & inutile au parti, 410. Différence des faits dogmatiques & perſonnels, 356. & *ſuiv.* La tradition ne conſiſte que dans une multitude de faits dogmatiques, ſur leſquels l'Egliſe prononce infailliblement, 359. L'E-

Digitized by Google

gliſe eſt perſuadée qu'elle a ce droit: Sa déciſion ſur ce point eſt infaillible, & elle eſt en uſage de l'exercer, 446. &c. 453. Le fait & le droit ſont-ils ſéparables? 360. Dans la cauſe de Janſénius l'Egliſe a-t-elle jugé le fait & le droit? 365. *& ſuiv.* M. Fouilloux reconnoît qu'elle a jugé l'un & l'autre, 369. Dans les principes de M. Arnauld elle n'a pu faire autrement, 366. Selon le même Auteur, l'Egliſe en approuvant la Doctrine de S. Auguſtin, a jugé une queſtion de fait, & on ne peut ſans héréſie refuſer d'acquieſcer à cette déciſion. Cet argument eſt déciſif contre la doctrine de Janſénius réprouvée par l'Egliſe, 379. &c. En quel ſens S. Grégoire dit que ceux qui firent ſchiſme à l'occaſion de la condamnation des trois Chapitres, s'étoient ſéparés de l'unité pour des riens? 454.

E

ECTHESE. Edit publié par ordre de l'Empereur Héracle à la ſollicitation de Sergius, Patriarche de Conſtantinople, 502. *& ſuiv.* Condamné par le Pape Jean IV., & déſavoué par l'Empereur, 503.

ÉCRIT de M. Hallier & à trois colonnes. On prouve par la comparaiſon de ces deux Ouvrages, que ceux qui ſoutenoient les cinq Propoſitions, & ceux qui les rejettoient, étoient d'accord ſur le ſens de ces Propoſitions, 411. 419. *& ſuiv.* 422. *& ſuiv.*

L'EGLISE a droit, & même obligation de cenſurer & de noter les hérétiques, & de prononcer définitivement ſur leur doctrine & certains faits, 460. Les promeſſes de Jeſus-Chriſt l'autoriſent à anathématiſer les héréſies & les hérétiques, 428. Elle l'a fait dans tous les tems. Preuves par la condamnation d'Arius, *ibid.* d'Origene, 229. des Pélagiens, 430. des Sémi-Pélagiens, *ibid.* de Neſtorius, 431. d'Eutychès, 433. par les rétractations qu'on exigea de Jean d'Antioche, 432. de Théodoret & d'Ibas, 433. *& ſuiv.* par les Conciles 3mes. de Latran, 435. de Conſtance, *ibid. & ſuiv.* d'E-

Digitized by Google

pheſe, 437. de Conſtantinople, 439. par l'autorité des Papes S. Grégoire, S. Céleſtin, S. Léon, S. Hormiſdas, 347. Elle eſt en poſſeſſion de condamner les héréſies ſous le nom des Novateurs, 441. Comment elle ſe comporte avant de les condamner, 260. & 441. Elle n'a point beſoin de nouvelle révélation pour en porter un jugement irréfragable, 442. 479. Les Novateurs lui diſputent ce privilege fondé ſur les promeſſes de Jeſus-Chriſt, & ne font point difficulté de ſe l'arroger, 442. *& ſuiv.* M. Nicole dit qu'il ſe peut faire que l'Egliſe univerſelle faſſe profeſſion d'une erreur de fait, 490. Qu'on n'eſt point obligé de croire intérieurement des faits décidés par l'Egliſe, 532. Qu'il n'eſt point de queſtion plus petite & plus inutile que celle du fait de Janſénius, *ibid.* Elle intéreſſe pourtant la conſcience, 532. Les principes du parti conduiſent à l'indépendantiſme, 535. & à faire paſſer l'Egliſe pour aveugle & pour tyrannique, 532. Si l'Egliſe eſt en droit de prononcer infailliblement ſur les faits dogmatiques, c'eſt une queſtion de Droit, ſur laquelle elle ne peut ſe tromper, 445.

EQUILIBRE. La volonté demeure dans l'inaction entre deux délectations égales en degrés, juſqu'à ce qu'une Grace ſupérieure en degrés rompe l'équilibre, 296.

EQUIVOQUES dont uſent les Partiſans de Janſénius pour cacher ce qu'ils penſent ſur la ſeconde & la quatrieme Propoſition, 317. *& ſuiv.* ſur la troiſieme & la cinquieme, 329. *& ſuiv.*

EVESQUES. Leurs obligations à l'égard du troupeau de Jeſus-Chriſt, en qualité de Chefs, de Paſteurs & de Docteurs, 427. Dépoſitaires de la Loi, Ils ont droit de condamner les héréſies & leurs auteurs, & d'interdire la lecture des mauvais livres, 375. 460. *& ſuiv.* Dieu a donné des Loix à ſon peuple, les Evêques en ſont les interprêtes, 468. De concert avec leur Chef ils ont condamné l'héréſie de Janſénius. Toute l'Egliſe s'eſt ſoumiſe à ce Jugement, 489.

L'EXCOMMUNICATION

Digitized by Google

L'EXCOMMUNICATION, dans les principes de Port-Royal, produit de terribles effets, non pas ſur ceux qui en ſont frappés, mais ſur ceux qui la lancent, 533. On ne peut obliger à ſigner le Formulaire ſous peine d'excommunication : elle ſeroit nulle & abuſive, 476.

F

FOI DIVINE & Foi humaine : leur différence, 370. *& ſuiv.* On doit la même creance à l'Egliſe approuvant la doctrine de S. Auguſtin, & réprouvant celle de Janſénius, 379.

FORMULAIRE. L'Egliſe en tous les tems a fait ſigner des Formules de Foi contraires aux héréſies qu'elle avoit condamnées. Exemples, *depuis* 428. *juſqu'à* 441. Les Origéniſtes, pour ſe diſpenſer de ſigner la condamnation de leur maître, apportoient les raiſons qu'apportent les Janſéniſtes rigoriſtes, ou ſignoient d'auſſi mauvaiſe foi que les mitigés, 429. Les ſchiſmatiques du ſixieme ſiecle, pour ſe diſpenſer de ſouſcrire la condamnation de l'Evêque de Mopſueſte, alléguoient les mêmes excuſes : le Saint Siege refuſa conſtamment de les recevoir dans ſa communion, juſqu'à ce qu'ils euſſent ſouſcrit, 448. 452. 455. *& ſuiv.* 461. Belle réponſe du Pape S. Hormiſdas à Facundus, Evêque d'Hermiane, qui orthodoxe dans ſes ſentimens, rejettoit le Formulaire dreſſé contre Théodore de Mopſueſte, 458. *& ſuiv.* Il eſt faux qu'on ait borné cette ſignature aux ſeuls Evêques, ou à ceux qui avoient défendu l'erreur, 507. 510. Inſtruction de M. de Meaux ſur ce ſujet, 508. Dans le huitieme Concile général on ne voulut point écouter les Laïques, qui s'excuſoient ſur leur condition, pour ſe diſpenſer de dire anathême à Photius, 461. Maximes des Janſéniſtes, & prétextes frivoles pour éluder la ſignature du Formulaire, 462. On court riſque en le ſignant de faire injure à Dieu, & manquer de charité, 462. *& ſuiv.* 507.

Digitized by Google

Le Formulaire contient une double déciſion ſur le Droit & ſur le Fait, & un acquieſcement de l'eſprit, ou une perſuaſion intérieure de la vérité de l'une & de l'autre, atteſtée par un redoutable ſerment, 523. *& ſuiv.* Les Janſéniſtes en conviennent, cependant au moyen de quelques rafinemens indignes de la ſincérité chrétienne, ils ſignent qu'ils croient ce qu'ils ne croient pas, & n'en ſont pas moins honnêtes gens; perſuadés ſur la déciſion d'un grand nombre de Théologiens habiles, que l'Egliſe a droit d'obliger à ſouſcrire les faits, non pas à les croire, 486. *& ſuiv.* 525. *& ſuiv.* Ils ont inventé des prétextes ſi généraux & ſi commodes, que déſormais on peut ſans ſcrupule ſigner pour & contre, *ibid.* Détail de ces prétextes, ſous leſquels tant de monde ſigne, quoiqu'ils conduiſent au libertinage & à l'athéiſme, 524. *& ſuiv.* Cependant ces ſignatures ſont autant de témoignages de l'innocence de Janſénius, qui infirment le jugement rendu contre lui, 525. *& ſuiv.* De l'aveu de leurs confreres, ce ſont des parjures, mais ils ſont Janſéniſtes, leur témoignage n'eſt pas mépriſable, 526. Il eſt pourtant plus propre à accréditer le ſyſtême de Jurieu, qu'à innocenter Janſénius, 527. *& ſuiv.*

G

GNAFÉE, (Pierre) ſurnommé le Foulon, chaſſé d'un Monaſtere pour cauſe d'héréſie, uſurpe le Patriarchat d'Antioche, eſt expulſé, excommunié, parricide & rélégué ſur les frontieres de l'Empire, 498. *& ſuiv.* Il ſigne l'Hénotique, c'en eſt aſſez pour le rétablir ſur le Siege d'Antioche, qui n'étoit pas vacant, 499. *& ſuiv.* Il perſécute les Evêques catholiques, & meurt excommunié, 500.

GRACE. Janſénius n'en admet que deux ſortes, & toutes deux efficaces, 297. Il rejette la Grace ſuffiſante comme inſuffiſante, 187. 265. Le ridicule de cette imagination, 187. *& ſuiv.* Ses partiſans invectivent plus fortement contre elle, 389. L'hom-

Digitized by Google

me peche, disent-ils, parce que la Grace lui manque, & ce défaut ne le rend pas excusable, 263. Dieu refuse même aux Justes qui veulent & qui font même des efforts, & la grace d'action & la grace de priere, & il les punit, lors même qu'ils n'ont pu s'empêcher de pécher, 262. *& suiv.* 311. *Voyez* RÉSISTANCE.

H

HÉNOTIQUE, prétendu Edit de pacification, dressé par Acace, publié par ordre de l'Empereur Zénon, 494. Ce qu'il contient, *ibid. & suiv.* Souscrit par trois Patriarches, le premier fauteur d'hérésie, les deux autres hérétiques & intrus, tous trois déposés & excommuniés, 496. *& s.* Conclusion, 500.

HERACLE, (Empereur) fait publier l'Edit appellé l'*Ecthese* & le *Type*, 503. *Voy.* CONSTANT.

HILLERIN, (Lettre de M. de) 351. *& suiv.*

HONORIUS : de la maniere dont les Théologiens ont traité l'affaire de ce Pape, on ne sauroit tirer d'induction favorable à la cause de l'Evêque d'Ypres, 384. *& suiv.*

I

JANSÉNIUS. Précis de sa doctrine, 246. *& suiv.* Il ne s'agit pas de sçavoir si les cinq Propositions se trouvent mot pour mot dans son livre, mais si elles expriment bien sa doctrine, 259. Ces Propositions ne sont que des conséquences du système des deux délectations, 286. *& suiv.* La premiere, de l'aveu de M. Arnauld, est tirée presque mot pour mot de l'*Augustinus*. Il la trouve très-catholique & très-bien prouvée par l'Auteur, 261. 290. 292. Elle est conforme à ses principes, 263. 265. Preuve par ce qui précede cette Proposition, & ce qui la suit, qu'elle n'a point été malicieusement détachée, 293. *& suiv.* Vérité contraire à l'erreur qu'elle énonce, 264.

La seconde Proposition est de Jansénius, *ibid. & s.* Ses preuves, 265. Il ne reconnoît pour notre

état que des Graces efficaces, l'excitante & l'adjuvante, qui ont toujours tout l'effet pour lequel elles ſont données, 268. *& ſuiv.* Elles agiſſent ſi puiſſamment ſur notre volonté, qu'elle ne peut leur refuſer ſon conſentement, 271. Vérité contraire, *ibid.*

La troiſieme. Janſénius convient que le mérite & le démérite ſuppoſent la liberté, 272. Il dit que l'homme peche en ce qu'il fait par néceſſité, 273. Que tout ce qui eſt volontaire eſt libre, 274. Que la contrainte ſeule eſt oppoſée à la liberté, *ibid.* Qu'en notre état ce n'eſt pas la flexibilité, mais la délectation qui eſt la marque de la liberté, 275. 332. Que l'état fixe des Bienheureux & des damnés n'eſt point un obſtacle à la liberté, 274. *& ſuiv.* Vérité contraire à ces Propoſitions, 276. La troiſieme des cinq Propoſitions eſt véritablement de Janſénius; mais pour la faire paſſer, il l'a miſe ſur le compte de S. Thomas, dont il a fort mal interprêté les textes, 277. *& ſuiv.*

La quatrieme eſt de Janſénius & dans ſes principes, 282. Vérités contraires, 283.

La cinquieme rend bien la doctrine de Janſénius, mais n'en exprime pas tout le venin, 284. *& ſuiv.* Double condamnation de cette Propoſition, 285. Sentimens de l'Egliſe oppoſés à la doctrine de cette Propoſition, *ibid. & ſuiv.*

JANSÉNISTES: leurs variations, 344. *& ſuiv.* 380. *& ſuiv.* Schiſme au ſujet de la ſignature du Formulaire: avantages que leurs adverſaires peuvent tirer de leur diviſion, 485. Ils n'ont diſtingué le droit, que pour ſoutenir les cinq Propoſitions dans le ſens de Janſénius, 380. *& ſuiv.* au lieu d'abandonner ces Propoſitions après leur condamnation, ils les ont métamorphoſées pour les retenir, 382. L'Egliſe condamne les Propoſitions dans le ſens naturel, 160. C'eſt dans ce ſens que M. Arnauld prétend qu'ils les ont condamnées, 382. *& ſuiv.* Ils veulent faire tomber la condamnation ſur le ſens prétendu de Calvin, 299. 382. *& ſuiv.* & font faire au Souverain Pontife un perſonnage ſi ridicule, que

Digitized by Google

les hérétiques même ſe ſcandaliſent de la ſuppoſition, 303. Comment la premiere Propoſition a-t-elle été condamnée dans les anciens hérétiques ? 300. Leurs équivoques ſur la premiere Propoſition, & la maniere de les démêler, 304. 306. *& ſ.* 315. *& ſuiv.* Sur la ſeconde & la quatrieme, 318. 320. 326. Sur la troiſieme, 329. 333. 335. 338. Sur la cinquieme, *ibid.* 340. 343. Le chiſme des Rigoriſtes & des Mitigés les a jettés en de grands embarras, & a bien donné de l'avantage à leurs adverſaires, 484. *& ſuiv.* 486. *& ſuiv.*

Le Janſéniſme, quoi qu'en diſent les Janſéniſtes, n'eſt point une chimere, 390. & 409. On le trouve ſous toutes ſortes de formes dans les livres du parti, 391. Ils en ont infecté pluſieurs livres de piété, dont ils ont corrompu les nouvelles éditions, *ibid.* *& ſ.* Le Miroir de la piété du P. G. a toutes les taches de cette héréſie, *ibid.*

IGNORANCE. Les Théologiens ſoûtiennent que quand elle eſt involontaire & invincible, elle rend le péché excuſable. Janſénius aſſure le contraire comme une vérité de Foi, 72. *& ſuiv.* Il eſt frappé de la dureté de ce Syſtême, & le donne pourtant comme la Doctrine de St. Auguſtin, 74. Sa diſtinction d'ignorance de Fait & de Droit naturel, ou poſitif, ne diſculpe point cet Auteur, 75. *& ſuiv.* Les Textes de S. Auguſtin qu'il allegue en preuve, ne favoriſent pas cette mauvaiſe opinion, 78. *& ſ.* Ce que ce S. Docteur a enſeigné ſur ce ſujet contre les Manichéens & les Pélagiens. Expoſition de ſes ſentimens, 75. *& ſuiv.*

INDIFFÉRENCE. *Voyez* ÉQUILIBRE.

INFIDÉLES. Dans l'opinion de Janſénius, les Infidéles n'ayant point la Foi, n'ont aucune Grace, ils pechent en tout ce qu'ils font, & ſont incapables de faire aucune action moralement bonne, 58. *& ſuiv.* Pélagianiſme de Janſénius, 60.

JOACHIM: reſſemblance de la cauſe de cet Abbé à celle de Janſénius. Différenee de la conduite de celle des diſciples de l'un & de l'autre, 436. *& ſuiv.*

Digitized by

JUIFS, ſous la Loi de Moyſe, plus malheureux que les Gentils, 61. La Loi dans l'opinion de Janſénius, n'étoit pour eux qu'une occaſion de péché, Dieu leur commandoit ce qu'ils ne pouvoient faire ſans un ſecours qu'il leur refuſoit. Il les rendoit prévaricateurs pour abattre leur orgueil, & leur faire ſentir le beſoin qu'ils avoient de la Grace, qu'il n'avoit pas deſſein de leur donner. Propoſitions & conſéquences horribles. Janſénius en eſt étonné, & ne réforme pas ſon principe, 62. *& ſuiv.* En feignant de l'adoucir il ſe contredit, 64. Dieu perdoit les Juifs pour ſauver les Chrétiens, & l'Ancien Teſtament n'étoit qu'une comédie, 66.

L

LIBERTÉ. L'Evêque d'Ypres à la faveur de l'*Adjutorium ſine quo non*, & de l'*Adjutorium quo*, dégage la volonté d'Adam, captive la nôtre, & aſſure que nous ſommes libres, 25. Le paſſage de S. Auguſtin, *In noſtra poteſtate eſt quæ cùm volumus facimus*, ne favoriſe point l'opinion de Janſénius, 26. Le S. Docteur en cet endroit combattoit les Manichéens, 27. Il ne parloit que du péché d'Adam, 29. Il regarde notre volonté comme une faculté active & élective, 31. S. Auguſtin expliqué par lui-même, & par S. Thomas, *ibid. & ſuiv.* 34. Comment Janſénius prétend concilier la liberté avec la Grace, 42. Sous le mouvement de la Grace la plus efficace, nous agiſſons raiſonnablement, par conſéquent librement, 36. *& ſuiv.* Librement comme les Bienheureux qui pourroient s'ils vouloient ceſſer d'aimer Dieu. Paradoxes & contradictions, 37. *& ſuiv.* La volonté eſt libre & même indifférente, parce que le libre arbitre peut être changé par les différentes délectations, & tourné tantôt au bien, tantôt au mal, 39. Luther & Calvin s'accommodent de cette flexibilité, 49. La néceſſité relative, partielle & paſſagere de Janſénius, eſt abſolue, totale & immuable par elle-même, *ibid.* Il

Digitized by Google

abuſe de l'expreſſion des Thomiſtes, 41. 44. Paradoxe & contradiction, 42. *& ſuiv.* Le pouvoir de réſiſter à la Grace n'eſt pas la preuve de notre liberté, mais de notre foibleſſe, 47. Ridicule définition qu'il met ſur le compte du Concile de Trente, *ibid. & ſuiv.* Il poſe dans le contrepoids de la concupiſcence le pouvoir que nous avons de réſiſter, opinion inſoutenable, 48. Janſénius d'accord avec Calvin, & oppoſé à S. Auguſtin, 49. *& ſuiv.* Il impute à Calvin des erreurs dont il avoit beſoin de ſe purger lui-même, 51. *& ſuiv.* L'expreſſion de *Servum arbitrium*, ſi odieuſe en Luther, ne déplaît pas à Janſénius, 55.

M

MARTIN Pape, (S.) aſſemble un Concile, y condamne le Chef des Monothélites, enſemble l'Ecthеſe & le Type, 504. Il eſt arrêté par l'ordre de l'Empereur, traité indignement, envoyé en exil où il meurt, *ibid.*

MAXIME (S.) ſe déclare contre le Monothéliſme, confond Pyrrhus de Conſtantinople, auteur du Type, & Théodore de Céſarée, & les oblige d'envoyer leur rétractation à Rome. Le premier tint ſa parole, & ne la garda pas long-tems: le ſecond ne fit rien par la crainte de l'Empereur, 504. 506. Cruauté qu'on exerça contre lui, 505. Les ſoldats & le peuple s'attendriſſent ſur ſon martyre, 506.

MONGE (Pierre) Eutychien, intrus dans le Patriarchat d'Alexandrie, ſigne l'Hénotique, & eſt réputé orthodoxe, 497. Il condamne le Concile de Chalcédoine & la Lettre de S. Léon à Flavien, perſécute les Catholiques, & n'épargne pas la mémoire ni les cendres de ſes prédéceſſeurs, *ibid.* Dépoſé & excommunié, il meurt ſous l'anathême, 500.

Pour mériter & démériter il faut avoir la liberté; Janſénius en convient; cependant il dit qu'on peche mortellement, lors même qu'on ne peut s'en diſpenſer, 272. *& ſuiv.* Toute action, ſelon lui, eſt en notre puiſſance, & libre dès qu'elle eſt volon-

taire, 273. & *ſuiv.* mais elle n'eſt pas méritoire ; ſi la volonté n'eſt flexible au bien & au mal, 392. Le péché eſt imputé à celui qui le commet néceſſairement, parce qu'il le commet ſans ſçavoir qu'il y eſt néceſſité, 305. & *ſuiv.* Rapport de cette doctrine avec le Sémi-Pélagianiſme, 309.

N

NÉCESSITÉ. La néceſſité naturelle qui prévient la volonté eſt contraire à l'eſſence de la liberté, diſent les Janſéniſtes, 330. La néceſſité abſolue & immuable eſt contraire à l'état de la liberté, qui conſiſte en ſa flexibilité, *ibid.* Les Bienheureux font néceſſairement le bien, & ne méritent pas, parce que leur volonté eſt immuable ; nous le faiſons auſſi néceſſairement, mais avec mérite, parce que notre volonté eſt flexible, *ibid.* & *ſuiv.* Différence des ſentimens de l'Egliſe & de ceux des Janſéniſtes. Explication de leurs équivoques, 333. & *ſ.* Ils rejettent la néceſſité proprement dite, & l'admettent, 336.

NICOLE, (M.) ou n'étoit pas grand Théologien, ou n'étoit pas de bonne foi, 523. Il change l'état des queſtions, & induit ſes lecteurs en erreur, 522. Il met en theſes & en preuves les objections des hérétiques, 529. Il employoit ſans diſcernement les Mémoires qu'on lui fourniſſoit, 500. Et de-là tant de mauvais argumens tirés du délaiſſement de S. Athanaſe au tems de l'Arianiſme, 489. & *ſuiv.* Du brigandage d'Epheſe, 492. De la perſécution du tyran Baſiliſque, 493. & *ſuiv.* De l'Hénotique, de l'Ecthеſe & du Type, *depuis* 494. *juſqu'à* 507. Explication & conſéquences de ces argumens, 494. & 505. & *ſuiv.* Anachroniſmes de cet Auteur, 521. Contradictions, 491. 505. & *ſuiv.* 518. & *ſ.* & 528.

NOTORIÉTÉ : dans l'opinion des Janſéniſtes elle eſt néceſſaire, pour que l'Egliſe puiſſe prononcer infailliblement ſur les faits, 366. & 442. Dangereuſes conſéquences de ce principe, 375. 441. Il eſt ridicule, ſchiſmatique, oppoſé à ce qu'a enſei-

Digitized by Google

gné l'Abbé de S. Cyran, 373. *& ſuiv.* S'il étoit vrai, l'Egliſe ne pourroit plus condamner les mauvais livres, 376. *& ſuiv.* 441. *& ſuiv.* 480. *& ſuiv.* Beau raiſonnement de M. Boſſuet contre les fauſſes prétentions du parti, 443.

O

OBEISSANCE aux Supérieurs Eccléſiaſtiques. Dieu a donné à ſon peuple des Juges vivans pour interpréter ſa Loi ; Jeſus-Chriſt, des Evêques pour l'inſtruction & la conduite des Fidéles ; on doit les écouter & leur obéir, 426. *& ſuiv.* 468. S. Paul recommande cette obéiſſance, 511. 514. *& ſuiv.* Meſſieurs de P. R. veulent des Juges muets dont ils interpretent les ſentimens ſelon leur goût, 355. 359. Etrange charité de M. Nicole à l'égard de ſon Archevêque, 512. *& ſuiv.* Mépris qu'il inſpire pour ceux à qui Jeſus-Chriſt a confié ſon autorité, 463. 465. Leçons d'indocilité qu'il donne aux Religieuſes, 464. *& ſuiv.* Indigne parallele qu'il fait des Jugemens du S. Siege, & de l'opinion de quelques Théologiens réfractaires, 465. 472. Le Pape, les Evêques, les Conciles, l'Egliſe peuvent ſe tromper ſur les faits doctrinaux, 470. 475. & faire des commandemens contre la Loi de Dieu. Il faut ſuſpendre ſon jugement, & examiner avant de ſe ſoumettre, 464. 471. 474.

Cet examen ſe doit faire ou par la lumiere intérieure, indépendante de toute autorité humaine, 470. *&* 472. ou par les lumieres de la raiſon & le diſcernement ; en entrant dans la diſcuſſion du fond ſi l'on en eſt capable ; ou en examinant les circonſtances qui ont accompagné le jugement, 473. 474. *& ſuiv* 488. Ce ſont-là les inſtructions qu'on donnoit aux Religieuſes de P. R. 464. Bien différentes des avis de S. Auguſtin, 473. Le conſeil de ces directeurs étoit de ſuſpendre leur jugement, elles n'étoient point en état de garder un reſpectueux ſilence, 474. Ils l'avoient promis eux-mêmes, & ne

Digitized by

le gardoient pas, 476. Ils leur défendoient d'écouter les Evêques ſoumis aux déciſions de l'Egliſe ; ils vouloient qu'elles regardaſſent comme ſes organes, ceux qui s'élevoient contre ſon jugement, 465. 472. Se défier de la juſtice de la condamnation de Janſénius, eſt à leur avis, un trait de prudence, & une obligation pour les Chrétiens, 488. Ce jugement étoit pourtant alors reçu, & faiſoit loi dans l'Egliſe 472. M. Boſſuet penſoit tout autrement, 488. 508.

La voie de l'obéiſſance, dans les principes du parti, n'eſt point sûre, 513. C'eſt une illuſion de l'amour-propre, *ibid.* La doctrine de S. Paul, des Fondateurs d'Ordres, & des maîtres de la vie ſpirituelle, eſt bien différente, 514. M. Nicole accorde plus d'autorité aux ſupérieurs réguliers qu'aux Evêques, *ibid. & ſuiv.* Il ſe contredit, 519.

P

POUVOIR. Idée du pouvoir que Janſénius accorde au juſte pour l'obſervation des commandemens, 295. Ce pouvoir eſt une véritable impuiſſance, 296. Elle n'eſt ni totale, ni abſolue, ni permanente, & cependant réelle & phyſique, *ibid. & ſuiv.* 298. Le pouvoir complet & dégagé de Janſénius n'eſt autre que la Délectation victorieuſe, 307. 310. Les pouvoirs abſolu & rélatif, ſource d'équivoques pour les partiſans de cet Auteur, 307. Comment ils prétendent que nous obſerverions les Commandemens, ſi nous voulions, 310.

PRÉDESTINATION : ce que c'eſt, 228. Sentiment de Janſénius oppoſé à celui des Théologiens catholiques, 230. *& ſuiv.* Ce qu'il y a de bon & de mauvais dans ſon ſyſtême, 232. Différence des décrets de prédeſtination & de réprobation, 233.

R

REDEMPTION. Les ſentimens de la volonté humaine en Jeſus-Chriſt mourant pour le ſalut des hom-

Digitized by Google

mes, 206. Priere du Sauveur, interprête de ſa volonté, 208. *& ſuiv.* Suffiſance de prix, de volonté & d'application, 209. Erreurs de Janſénius ſur ce ſujet, 210. Il cite S. Proſper, & le rejette en lui oppoſant S. Auguſtin, 212. *& ſuiv.* Il ſe trompe; car ces ſaints Docteurs reconnoiſſent Jeſus-Chriſt comme Rédempteur de tous les hommes, 215. *& ſuiv.* Sentiment catholique que Janſénius prend pour une erreur, 216. Il diſtingue parmi les hommes trois ordres dont il n'y en a qu'un pour qui les graces du ſalut ſoient deſtinées, 217. Jeſus-Chriſt n'a demandé pour les autres que des graces temporelles, 218. 285. L'Auteur impute à S. Auguſtin d'avoir cru que Jeſus-Chriſt n'avoit pas plus offert ſes prieres & ſon ſang pour le ſalut des infidéles, ou des juſtes qui ne perſéverent pas, que pour le démon, 220. Le fils de Dieu, dit-il, ſçavoit que le Décret de leur réprobation étoit immuable, &c. Réponſe, 222. Mauvaiſe interprétation de ces mots, *Pro ſalute dumtaxat prædeſtinatorum*, 340. *& ſuiv.* Il eſt de foi que Jeſus-Chriſt eſt mort pour le ſalut d'autres hommes que des prédeſtinés, 285.

REPROBATION poſitive & négative, 233. Ce n'eſt pas le péché originel qui eſt le motif de la réprobation poſitive, 234. Deſcription outrée que fait Janſénius de la Juſtice de Dieu dans ce monde à l'égard des réprouvés, *ibid. & ſuiv.* Il avoue que ſon ſyſtême eſt dur, 236. & il a raiſon, *ibid. & ſuiv.* Il prétend que les péchés actuels & l'impénitence finale ſont les effets du Décret de réprobation, 238. Que la Providence divine ménage les moyens de ſatisfaire ſa juſtice, & les ſuſcite, 239. Qu'il fait le bien dans les élus, & laiſſe les autres ſans ſecours, afin qu'ils faſſent le mal, & ſe damnant ils accompliſſent ſes Décrets, 240. Il prétend que les réprouvés ne reçoivent pas la plénitude du Baptême, 241. Sa doctrine eſt contraire à celle de S. Paul, & aux déciſions du Concile de Trente, 243. *& ſuiv.*

RÉSISTANCE à la grace. Le Concile de Trente a défini qu'il eſt au pouvoir de notre libre arbitre

de lui refuſer notre conſentement, 318. Équivoques ridicules par leſquelles les Janſéniſtes tachent d'éluder cette déciſion, *ibid. & ſuiv.* 320. Notre volonté, diſent-ils, réſiſte à la grace, par le contrepoids de la concupiſcence, 320. Mais comment réſiſte-t-elle, étant néceſſairement obligée d'obéir à la délectation la plus forte? 321. *& ſuiv.* Dans le ſyſtême de Janſénius, la volonté ne peut réſiſter à aucune grace, 322. Ce ſyſtême eſt condamné, 326. *& ſuiv.* Vérités que l'Egliſe oppoſe aux erreurs qu'il renferme ſur ce ſujet, 328. *& ſuiv.*

S

SILENCE RESPECTUEUX, ſelon M. Arnauld, eſt la plus grande ſoumiſſion qu'on doive aux Conciles œcuméniques ſur les faits particuliers, 349. La Sorbonne condamne cette propoſition, 354. Les amis de M. Arnauld, firent uſage de cet expédient: Clément XI. le réprouva, 355. M. Nicole conſeille aux Religieuſes de prendre ce parti, 464. 466. Il ne le gardoit pas, non plus que ſes confreres, 472. 474. Ils l'avoient pourtant promis bien ſolemnellement, 476. Par ce ſilence ils s'obligeoient non pas de ſe ſoumettre au jugement de l'Egliſe, mais de ne lui pas faire des reproches de ſa mépriſe, 478. Principe propre à renverſer la Religion, 479. Il eſt improuvé par Alexandre VII. réprouvé par Clément XI. 481. Raiſons ſur leſquelles il appuye ſon jugement, 482. *& ſuiv.*

T

THEOLOGIENS Scholaſtiques; Janſénius leur impute des erreurs qu'ils déteſtent, 155. *& ſuiv.*

THESES ſoutenues au College de Clermont, 361. Les Janſéniſtes les taxent d'impiété & d'héréſie, 362. Réplique, 363. *& ſuiv.*

THOMISTES. Différence de leurs ſentimens d'avec ceux des Janſéniſtes, 308. 313. 314. *& ſuiv.* 325. 414. 416.

Digitized by Google

TRADITION, La Tradition, ſelon Tertullien, eſt l'argument le plus fort contre les Novateurs, 178. Janſénius, en diſant que les Peres Grecs n'ont pas penſé comme les Latins, énerve cet argument. Julien d'Ecclane tombé dans une pareille faute, fut bien relevé par S. Auguſtin, *ibid. & ſuiv.* Julien avoit plus de pudeur que ſon copiſte, 180. Janſénius, en écartant les Peres Grecs, fait voir que ſes ſentimens ne ſont pas ceux de l'Egliſe univerſelle, 181.

TYPE, Édit de gratification, publié par l'ordre de l'Empereur Conſtant, pour calmer les troubles que cauſoit le Monothéliſme : on impoſoit ſilence aux Catholiques & aux hérétiques, 504. Paul intrus dans le Patriarchat de Conſtantinople, en fut l'auteur ou le promoteur, 503. Le Pape S. Martin condamna cette piece, & pluſieurs Evêques Monothélites, 504. L'Empereur perſécuta l'Egliſe, & fit pluſieurs Martyrs, *ibid. & ſuiv.* Parallele indigne du Type avec le Formulaire, reproché à l'Auteur du Traité de la Foi Humaine, 506.

V

VERTUS. Définition & diviſion, 124. *& ſuiv.* L'Evêque d'Ypres confond toutes les Vertus, & n'en reconnoît point d'autre que la Charité, 126. Cette opinion détruite par les textes de l'Ecriture, 127. & 129. *& ſuiv.* par le Concile de Trente, 128. Réponſe de Janſénius inalliable avec les Décrets de ce Concile, 130. Ordre des Vertus dans la juſtification du pécheur, 100. & 131. Comment elles ſont ſubordonnées à la Charité, 133. *& ſuiv.*

VOLONTÉ. Diſtinction entre les attributs de Dieu, les objets & les Actes extérieurs, tant de l'entendement que de la volonté, 165. *& ſuiv.* Volonté de ſigne & de bon plaiſir : commandemens qui y répondent, 166. *& ſuiv.* Volonté poſitive & conditionnelle, 170. Volonté de bon plaiſir antécédente & conſéquente, 172. Fauſſe idée que Janſénius s'eſt formée des ſentimens des Semi-Pelagiens

Digitized by Google

ſur la volonté de Dieu à l'égard du ſalut des hommes, 175. Mauvaiſe explication qu'il donne de la volonté antécédente & conſéquente, 181. 184. La premiere n'eſt pas une ſimple velléité, 183, 186. Expoſition orthodoxe, 183. & *ſuiv.* Comment Pélage a pris ce paſſage de S. Paul, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés*, &c. 192. & *ſuiv.* St. Auguſtin détruit l'erreur en ſoutenant la Foi, 196. & *ſuiv.* Janſénius, en combattant l'héréſie, s'éloigne de la Foi, & s'embarraſſe dans ſes raiſonnemens, 199. Il ſe récrie à pure perte ſur ces mots, *Quamtùm in ſe eſt, ibid.* Notre volonté ne tient point celle de Dieu ſuſpendue, 202. & *ſuiv.* Comment la volonté de Dieu eſt toujours accomplie, 203. & 205. Janſénius prend la doctrine de S. Auguſtin pour celle des Pélagiens, 204. & *ſuiv.*

Fin de la Table des Matieres du ſecond Volume.

Digitized by Google

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre ; A nos amés & féaux Conſeillers, les gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT. Notre Amé le Sr. DUBÉ, Imprimeur-Libraire à Angers, Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage qui a pour titre : *Conférences Eccléſiaſtiques du Dioceſe d'Angers, rédigées par Monſieur Babin*, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege, pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes d'imprimer ou faire imprimer ledit Ouvrage, en un ou pluſieurs volumes, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de vingt années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. Faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance ; comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit livre, ni d'en faire aucun Extrait, ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement, ou autres, ſans la permiſſion expreſſe ou par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Préſentes ſeront enrégiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la Feuille imprimée attachée pour modele ſous le contre-ſcel des Préſentes ; que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725 ; qu'avant de l'expoſer en vente le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France le Sieur DE LA MOIGNON, & qu'il ſera enſuite remis deux Exemplaires dudit Livre dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France le Sieur DE LA MOIGNON, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur DE MACHAULT, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayant cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons qu'à la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ou-

Digitized by Google

vrage, foi ſoit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent, ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Chartre Normande & Lettres à ce contraires. Car tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Verſailles, le vingt-neuvieme jour du mois de Mai, l'an de grace mil ſept cent cinquante-deux, & de notre regne le trente-ſeptieme.

SAINSON.

Régiſtré ſur le Regiſtre XIII. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 5. conformément aux anciens Réglemens, confirmés par celui du 28 Février 1723. A Paris, le 21 Juillet 1752.

Signé, COIGNARD, *Syndic.*

J'ai fait part à Meſſieurs Hippolyte-Louis Guerin & Louis-François Delatour, Libraires-Imprimeurs à Paris, du Privilege par moi obtenu le 19. Mai 1752. pour l'impreſſion *des Conférences d'Angers*, ſuivant les conventions faites entre nous. A Paris, ce 17. Décembre 1753. *Signé*, DUBÉ, *Imprimeur du Clergé d'Anjou.*

Régiſtré ſur le Regiſtre XIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, f. 227. conformément aux Réglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du 10 Juillet 1715. A Paris, le 5 Février 1754.

Signé, DIDOT, *Syndic.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google